This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ P 220.1

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

MRS. ANNE E. P. SEVER,

OF BOSTON,

WIDOW OF COL. JAMES WARREN SEVER,

(Class of 1817),

1 Mar. — 24 Jul. 1901.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des letires de Paris.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. FRANÇOIS PICAVET

TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

Janvier à Juin 1901

PARIS

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1901

~~VIII. 187~~
Educ P 220.1
Sever fund

Lille page

MAR 2 1901

VINGT-ET-UNIÈME ANNÉE. — VOL. XII. — N° 1. — 15 JANVIER 1901.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

5 **Michel Clerc**, Le Musée archéologique du Chateau Borély a Marseille.
15 **François Geny**, La notion de droit positif a la veille du XXe siècle.
34 **Jean Brunhes**, Instituts géographiques et Chambres de commerce en Allemagne.
42 **Arthur Girault**, Concurrence et enseignement.
49 **Séances de rentrée des Universités et établissements d'enseignement supérieur en 1900.**
54 **D. M.**. L'Ecole des Hautes Etudes sociales.

60 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

I. *Les langues sémitiques à Toulouse.* — II. *La question du grec en Allemagne.* — III. *Paris, M. Bréal (Anniversaire).* — IV. *Lyon, 25e anniversaire de la création de la Faculté de droit.* — V. *Grenoble, Cours public d'esthétique scientifique de M. Bordier.*

66 NÉCROLOGIE

MM. Ollier, Potain, Eck.

68 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe de Marseille. — *Lettres de recommandation de la Société.* — *Groupe parisien.*

72 ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Boistel, Cardon et Camus, Wilson, Doumergue, Manheimer. Spencer, Arnould, Piat, Paul Janet, Jean Finot, Th. Ribot, Van Wetter, Waliszewski, Jobbé-Duval et Bonnefoux, Emile Bourgeois, Jost, Columba, Bouvier, D'Arbois de Jubainville, Ruig Hummel.

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1901

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

REVUE BLEUE ET REVUE ROSE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

A LA REVUE BLEUE	Six mois.	Un an.
Paris et Seine-et-Oise.....	15 fr.	25 fr.
Départem. et Alsace-Lorraine.	18 fr.	30 fr.
Union postale.....	20 fr.	35 fr.

AVEC LA REVUE SCIENTIFIQUE	Six mois.	Un an.
Paris et Seine-et-Oise.....	25 fr.	45 fr.
Départem. et Alsace-Lorraine..	30 fr.	50 fr.
Union postale.....	35 fr.	55 fr.

Les Abonnements partent du 1er de chaque mois.

On s'abonne à Paris au bureau des deux Revues, 19, rue des Saints-Pères

Chez tous les Libraires et dans les bureaux de poste de France et de l'Union postale.

Agent général pour les Etats-Unis : MM. B. WESTERMANN & Cie, 812, Broadway, New-York.

Les abonnements sont reçus à Saint-Pétersbourg, chez A. Zinserling.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs

5 francs par mois

Nouveau Dictionnaire LAROUSSE

7 Volumes reliés **225 Fr.**

Payable 5 fr. par mois franco de port.

Librairie **MALEVILLE**, Libourne (Gironde)

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LE MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DU CHATEAU-BORÉLY
A MARSEILLE

La fondation du Musée d'Archéologie de Marseille remonte à 1802 ; seulement, pendant de longues années, jusqu'en 1863, il a constitué, avec le Musée de Peinture, un seul et unique Musée.

C'est au docteur Claude-François Achard, médecin et érudit, auteur de plusieurs ouvrages historiques estimables, que Marseille dut la création de ce Musée. Pendant la Révolution, Achard avait, avec le plus grand zèle, recueilli de tous côtés les objets d'art, livres, manuscrits, médailles, etc., abandonnés dans les églises, les monastères et les châteaux, et avait installé les collections ainsi formées dans l'ancien couvent des Bernardines, le Lycée actuel.

En 1802, le préfet du département, Charles Delacroix, dont l'administration, quoique bien courte (1800-1803) a été des plus fécondes, fit nommer Achard conservateur du Musée et de la Bibliothèque. En même temps, l'on décidait de concentrer dans ce vaste local des Bernardines la Bibliothèque, le Musée, le Conservatoire de Musique, le Museum d'histoire naturelle, le Jardin Botanique, et même les Ecoles communales. Et, pour enrichir le nouveau musée, Charles Delacroix lui faisait faire don par la ville d'Arles de quelques antiquités, et y faisait transporter les sarcophages chrétiens qui se trouvaient dans la crypte de l'église Saint-Victor. — Que l'on me permette d'ouvrir ici une parenthèse. Certaines personnes, aujourd'hui encore, regrettent que ces tombeaux n'aient pas été laissés où ils étaient. Certainement il est bon, en principe, que les objets demeurent à leur place primitive, et l'on ne doit pas dépouiller les

monuments au profit des musées. Mais les tombeaux dont il s'agit, invisibles dans la sombre crypte de Saint-Victor, étaient à peu près perdus pour la science ; et de plus, ils étaient exposés, les jours de grandes fêtes où les fidèles se pressent dans l'église, à des mutilations dont ils ne portent que trop de traces, et dont ils sont aujourd'hui préservés.

Le projet de Charles Delacroix relativement au couvent des Bernardines ne fut d'ailleurs pas mis à exécution. Lui-même fut remplacé comme préfet, en 1803, par Thibaudeau, qui décida d'affecter ce bâtiment à l'installation du lycée impérial dont on venait de décider la création. On se borna alors, faute d'un autre local, à transporter les tableaux et les objets antiques dans l'église du couvent, la chapelle actuelle du lycée, et le nouveau Musée fut inauguré en septembre 1804. Il ne comprenait alors, en fait d'archéologie, que 67 objets, sarcophages et inscriptions, que l'on trouve énumérés dans le premier en date des catalogues du Musée (1).

Le Musée d'Archéologie resta ainsi, annexé au Musée des Beaux-Arts, dans la chapelle des Bernardines, jusqu'en 1863. Il ne s'était guère développé, lorsqu'un coup de fortune inespéré vint, en l'enrichissant considérablement, obliger la municipalité à lui consacrer un emplacement plus vaste.

Ce fut l'acquisition de la collection d'antiquités égyptiennes formée par Clot-Bey, acquisition qui fut en réalité une donation, car la ville ne la paya que 45.000 francs, et, sur les 1.170 objets égyptiens catalogués par M. Maspero, il n'y en a pas cent qui ne proviennent pas de cette collection. Clot-Bey, qui avait été appelé en Egypte, comme médecin, par Méhémet-Ali, y avait passé trente-cinq années, et y avait formé un véritable musée : musée incomplet, parce que Clot-Bey, n'étant point égyptologue, avait négligé certaines séries, mais composé du moins avec beaucoup de goût et de discernement.

Il aurait été impossible de loger la collection Clot-Bey au Musée. Mais justement la ville venait, après de pénibles négociations qui n'avaient pas duré moins de quatre ans, de 1856 à 1860, d'acquérir le Château-Borély. On décida d'y installer le musée égyptien, et peu de temps après, en 1863, d'y transférer tous les monuments archéologiques de l'ancien Musée, et d'en constituer ainsi un nou-

(1) *Notice des monuments antiques conservés dans le Museum de Marseille* (*par Fauris de Saint-Vincent*). — Marseille, Achard, an XIII (1805), in-8.

veau, le Musée d'Archéologie, dont le premier conservateur fut M. C. Penon.

Le Château-Borély s'appelle ainsi du nom de son fondateur, Louis Borély, négociant et armateur marseillais, qui en fit commencer la construction, en 1766, par l'architecte Esprit-Joseph Brun, originaire du Comtat. Le gros œuvre était à peine terminé, lorsque, en 1768, Louis Borély mourut. Son fils aîné, Louis-Joseph-Denis, fit continuer la construction ; seulement il demanda un nouveau dessin pour la façade à un artiste célèbre du temps, peintre et architecte, Clérisseau, qui fut premier architecte de l'impératrice Catherine II et doyen de l'Académie de peinture de Paris. Le dessin de Clérisseau, conservé dans les collections du Musée, se ressent fortement du goût italien d'alors : l'artiste y prodigue la décoration avec une verve un peu exubérante. Brun ne suivit d'ailleurs pas le nouveau plan (il conserva seulement le fronton), et se contenta d'une façade toute unie, à lignes simples, d'une sobriété qui n'exclut pas l'élégance. Quant à la décoration intérieure, elle fut surtout l'œuvre d'un élève de Vien, Chaix, dont les plafonds et les dessus de portes sont d'une composition emphatique et boursouflée, et d'une exécution des plus médiocres.

Louis-Joseph-Denys Borély mourut en 1785. Il n'avait jamais été marié, et le château devint la propriété de son frère cadet, Honoré Borély. Celui-ci mourut à son tour en 1802, et son héritage passa à sa fille unique, qu'il avait mariée au marquis de Panisse-Passis. C'est la famille de Panisse-Passis qui a vendu le Château-Borély à M. Paulin Talabot, Directeur des chemins de fer P. L. M., et c'est ce dernier qui l'a rétrocédé à la ville de Marseille, contrairement à la croyance, généralement répandue à Marseille, qui veut que le château ait été donné à la Ville.

Comme musée, cette superbe habitation offre tous les inconvénients qu'offrent la plupart de nos musées, je veux dire ceux qui ont été installés dans des monuments faits pour une autre destination. On a pu y loger convenablement, tout d'abord, le musée égyptien (et encore les petits objets souffrent-ils, au rez-de-chaussée, de l'humidité) de manière à ce qu'il constitue un ensemble. Mais il a été absolument impossible de faire de même pour les autres séries, et il faut bien se résigner à placer dans les mêmes salles et pêle-mêle les antiquités grecques, romaines, celles d'origine locale et d'origine étrangère, et enfin les objets du moyen-âge ou même modernes.

Les collections, d'ailleurs, se sont notablement développées depuis

que le Musée a été transféré de la chapelle des Bernardines au Château-Borély, au point que le manque de place commence à se faire sentir : d'autant plus que quatre des vingt-deux pièces affectées au Musée (le salon de réception, une chambre à coucher, l'oratoire et un cabinet y attenant) ont été conservées avec leur mobilier et leur aspect primitifs, et ne se prêtent pas par conséquent à l'installation de vitrines. Elles sont d'ailleurs, telles quelles, fort intéressantes, le salon avec son immense divan à l'orientale et ses beaux vases de Chine ; la chambre avec sa tenture en fine toile de l'Inde à grands ramages ; et la chapelle avec ses reliefs en marbre sculptés par Foucou.

Le premier accroissement important vient de la cession, faite par le gouvernement, d'une partie de la collection Campana, fort peu de temps après la nouvelle installation du Musée. La ville de Marseille reçut pour sa part une centaine d'objets, surtout des vases peints, dont plusieurs d'une réelle valeur, Puis ce fut l'acquisition d'une partie de la collection Cesnola, environ 150 objets, sculptures en calcaire, vases et statuettes de terre cuite, parfaitement choisis et formant un ensemble complet, avec des spécimens de toutes les époques de l'art chypriote.

Un des employés du Musée, M. Augier, mort en 1891, a beaucoup contribué à cet accroissement des collections. Il a, notamment, réuni, puis cédé au Musée une belle série de verres antiques, d'autant plus précieuse que la plupart des objets qui la composent sont de provenance locale, surtout d'Arles. Il a également rempli toute une salle de pièces d'orfèvrerie religieuse et d'objets d'église, qui, pour être de valeurs très inégales, n'en forment pas moins un ensemble intéressant. Je ne parlerai pas des reproductions de monuments et objets antiques qu'il a faites lui-même (car il était fort habile en ce genre) et données au Musée, car j'estime que de pareils objets sont mieux à leur place dans des écoles que dans les musées.

D'ailleurs les donateurs, sans affluer, ne manquent pas, et, sur la plaque de marbre où, dans le grand vestibule, leurs noms se lisent aujourd'hui en lettres d'or, il faut relever ceux de l'Administration des Hospices, qui a donné toute une série d'écussons des bienfaiteurs de l'hospice aux siècles derniers, celui de M. P. Trabaud, à qui le Musée doit nombre d'inscriptions romaines locales, fort importantes pour l'histoire de la région, et celui de M. L. Texereau, qui a légué une collection de terres cuites de la Cyrénaïque.

Les travaux de voirie exécutés à Marseille contribuent aussi à enrichir le Musée. Les travaux de creusement du bassin de Carénage en 1831 ont fourni les documents les plus précieux pour l'histoire et la topographie de Marseille antique. Il est seulement à regretter que la Commission nommée par la Ville pour surveiller ces travaux au point de vue archéologique et pour enregistrer les découvertes, ait ignoré aussi complètement les premiers éléments de son métier.

Sous le second Empire, le percement de la rue Impériale (maintenant rue de la République) ; il y a quelques années, le percement de la rue Colbert, et, plus récemment encore, les grands travaux d'assainissement, ont mis au jour un certain nombre d'objets, inscriptions, bas-reliefs, vases, qui, sans être aussi nombreux et aussi significatifs qu'on le voudrait, ont une très grande importance pour l'histoire de Marseille.

On peut se rendre compte, par ce qui précède, que le Musée d'Archéologie de Marseille comprend des séries fort nombreuses et fort variées : trop variées même, pour le goût des conservateurs, qui ne prétendent pas avoir la science universelle ! Par exemple, la série épigraphique comprend des inscriptions égyptiennes, chaldéennes, phéniciennes, grecques, latines, himyarites, byzantines, arméniennes, arabes, provençales, françaises, et chinoises. Une rapide énumération des séries et des pièces principales montrera mieux la richesse d'un musée qui n'est peut être pas connu autant qu'il mériterait de l'être.

Dans le musée égyptien, établi au rez-de-chaussée, en quatre salles qui se font suite, il faut signaler la table d'offrandes connue des égyptologues sous le nom de table de Clot-Bey, et qui porte trente-quatre cartouches royaux, allant de la onzième à la dix-neuvième dynastie, ce qui en fait un monument chronologique de premier ordre ; — la stèle du prêtre d'Osiris Noutirmosou (17e dynastie) ; — les quatre stéles orientées de Kasa, scribe royal et général (19e ou 20e dynastie), monuments uniques jusqu'à ce jour, dit M. Maspero ; — deux superbes sarcophages, l'un en serpentine verte, l'autre en basalte noir, tous deux d'époque grecque, d'une exécution et d'une conservation parfaites ; enfin, parmi les petits objets, une collection d'enseignes sacrées des plus riches, et une série extrêmement curieuse, et encore peu étudiée, de statuettes de divinités de l'époque gréco-égyptienne.

La Chaldée et l'Assyrie ne sont presque pas représentées ; mais,

par contre, l'épigraphie sémitique nous offre les deux seules inscriptions phéniciennes trouvées jusqu'ici en France, l'inscription de Marseille (tarif des taxes d'un temple de Baal), et l'inscription d'Avignon (épitaphe de la prêtresse Zaybaqat). Et récemment toute une série d'inscriptions himyarites, provenant de l'Yémen, vient de grossir cette petite collection orientale.

Tout le reste du rez-de-chaussée est occupé par les monuments grecs, romains, gallo-romains, et chrétiens primitifs.

La Grèce propre a fourni quelques monuments intéressants, comme l'autel et la base de trépied décorés de reliefs rapportés de Délos par Choiseul-Gouffier, de même qu'une belle stèle funéraire du Céramique d'Athènes. De l'Egypte grecque proviennent des fragments de listes de vainqueurs aux jeux, des inscriptions funéraires, un papyrus d'une certaine importance, le discours d'Isocrate à Nicoclès, et de curieuses tablettes d'écoliers. Mais les monuments les plus intéressants sont les monuments de provenance locale. En première ligne, il faut citer les quarante et une petites chapelles monolithes trouvées en 1863, lors du percement de la rue de la République, dans la rue Négrel ; monuments que l'on prit longtemps pour des monuments phéniciens, et qui sont, à n'en pas douter, grecs, et grecs de Marseille, et des premiers siècles après la la fondation de la ville.

Puis viennent les inscriptions, grecques et latines, trouvées à Marseille et dans les environs. Comme musée épigraphique, le Musée de Marseille ne peut évidemment rivaliser avec ceux de Lyon, de Nîmes ou de Narbonne. Mais il l'emporte par le nombre et la beauté de ses sarcophages, provenant d'Arles ou de Marseille, parmi lesquels celui de Flavius Memorius, qui vivait sous l'empereur Constance, est célèbre parmi les épigraphistes et archéologues.

Plusieurs de ces sarcophages sont de l'époque chrétienne, et passent, dans la tradition locale, pour avoir contenu les restes de personnages célèbres, comme saint Cassien et les compagnons de saint Maurice. Plus importante encore est la fameuse inscription funéraire de Volusianus et Fortunatus, qui, si la restitution de M. E. Le Blant est exacte, auraient été martyrisés, dans le courant du second, ou peut-être, du premier siècle de notre ère. Si, comme tout le porte à croire, cette pierre provient de Marseille, elle jette une singulière lumière sur la question si obscure des origines du christianisme dans notre pays.

Enfin je signalerai encore une série de mosaïques antiques, provenant de Marseille, d'une décoration très particulière, et les deux curieuses statues gauloises (?) trouvées à Velaux près d'Aix.

Les salles du premier étage renferment, outre une petite collection d'objets préhistoriques, les petits objets, bronzes, statuettes et vases de terre cuite. Les bronzes (150 statuettes environ) forment une jolie collection, sans pièces rares toutefois ; ils ne sont d'ailleurs pas de provenance locale, mais viennent presque tous, soit d'Etrurie, soit de l'Orient grec. Par contre, le sol de Marseille a fourni nombre de sarcophages et d'urnes funéraires en plomb, d'un aspect très particulier.

Dans la même salle que les bronzes et les plombs figurait autrefois une collection de bijoux antiques en or, égyptiens, phéniciens, grecs, et gallo-romains, en tout 184 numéros. Ils ont tous été volés, pendant la nuit du 5 au 6 mars 1894, dans des circonstances demeurées absolument mystérieuses. Bien qu'il n'y eût aucune pièce d'une très grande valeur, la perte des bijoux gallo-romains surtout, provenant pour la plupart d'Arles, est infiniment regrettable.

En fait de verres (près de 400 pièces) il y a une fort jolie série provenant d'Egypte, de Phénicie et de Chypre, et une autre, plus importante encore, provenant d'Arles, de Marseille et de quelques autres villes de Provence.

De même, pour la céramique, statuettes et poteries, (plus de 1.200 pièces), la Grèce propre, l'Asie Mineure, Chypre, la Grande Grèce et l'Etrurie offrent de bons spécimens de leurs fabriques ; et Marseille et la Provence, Arles surtout, sont aussi largement représentées. Je me bornerai à signaler, parmi les vases grecs, une aiguière rapportée on ne sait d'où par Clot-Bey, qui est un des plus beaux vases mycéniens connus, et une série assez nombreuse de vases de style géométrique, rares dans les musées d'Europe. Quant aux objets d'origine locale, ils consistent surtout en poteries communes, qui, malgré leur humble aspect, ont une importance archéologique réelle, surtout au point de vue de la topographie antique de Marseille, ceux du moins, et ils sont assez nombreux, dont on a relevé soigneusement l'emplacement lors de leur découverte.

L'archéologie du moyen-âge occupe une place beaucoup moins considérable que l'archéologie classique ; mais la valeur des pièces

en compense le petit nombre. Ce sont d'abord de curieux chapiteaux romans, provenant d'Arles ; puis tous les chapiteaux de l'église Saint-Martin, démolie il y a quelques années, qui ont été transportés au Musée, et y forment une série fort importante pour l'histoire de la sculpture dans le midi de la France à la fin du quinzième siècle. Une très belle statue gothique, plus ancienne, provenant de l'ancienne cathédrale, a d'autant plus de valeur que les œuvres de ce genre sont rares en Provence. Enfin une frise provenant d'Arles dénote, dans sa verve amusante, le style de la Renaissance dans l'exécution, alors que la conception en est encore toute imprégnée de l'esprit du moyen-âge.

En fait de monuments et d'objets de la période moderne, le Musée n'est pas très riche. Il a pu recueillir, il y a quelques années, un monument intéressant pour l'histoire locale, le tombeau du fameux Pierre Libertat, (qui livra en 1596 la ville à Henri IV), et le sauver ainsi d'une destruction inévitable. Mais on regrette de constater qu'une série qui devrait être de premier ordre, la série des céramiques modernes, n'est représentée que par quelques trop rares pièces de vieux Marseille, de Moustiers et de Saint-Jean-du-Désert. Et il n'y a plus guère à espérer que la collection s'accroisse dans l'avenir, vu l'acharnement avec lequel les amateurs se disputent maintenant ces pièces, et les prix excessifs dont ils les paient.

Enfin une dernière série, qui devrait aussi être plus riche, vu les relations de Marseille avec l'extrême Orient, comprend environ deux cents objets provenant de l'Inde, de la Chine, du Japon et du Tonkin. On y a joint quelques antiquités aztèques.

On peut voir par ce rapide résumé que le Musée Borély est à la fois un musée d'archéologie générale et un musée d'archéologie locale. Comme archéologie générale, je ne crois pas qu'il y en ait un seul dans toute la province qui offre des séries aussi diverses et des spécimens aussi intéressants. La chaire d'archéologie que ne manquera pas de comporter la future Université de Marseille aura là de quoi exercer ses étudiants à la connaissance des inscriptions et des monuments figurés les plus divers ; et les études égyptologiques y trouveraient à coup sûr un autre secours qu'à Lyon et à Bordeaux, où on essaie aujourd'hui de les acclimater.

Comme archéologie et histoire locales, les collections du Musée Borély sont d'une extrême importance, et j'espère montrer bientôt qu'on peut s'en servir pour augmenter singulièrement notre connaissance de Marseille antique. Il y a là de véritables trésors, qu'on

a trop longtemps laissés inutilisés. Aussi est-ce dans ce sens que je m'efforce surtout d'augmenter les collections, en tâchant d'y faire entrer peu à peu tout ce que l'on a découvert et tout ce que l'on découvre dans la région.

Ici intervient, malheureusement, la question budgétaire. Les crédits consacrés aux acquisitions, depuis l'installation du musée au Château-Borély jusqu'en 1892, ont varié de 3.000 à 7.000 francs. Puis, par suite, non du mauvais vouloir de la municipalité, mais des embarras financiers de la ville, ils se sont abaissés à 2.000, et ont même été complètement supprimés pendant deux années. On nous affirme que ces mauvais temps sont passés, et on nous promet qu'à l'avenir les divers musées de la ville (car tous ont été réduits à la même situation) jouiront de plus larges crédits. Il faut qu'il en soit ainsi, pour le bon renom de Marseille, et dans son intérêt même bien entendu.

Récemment, on a décidé de transférer au Musée d'archéologie, à titre provisoire (mais c'est un provisoire qui sans doute durera longtemps), la collection des estampes, que la Bibliothèque ne pouvait exposer, faute de place. Une salle et un corridor du Musée ont été affectés à un cabinet des estampes ; mais ce cabinet n'a pu jusqu'à présent être ouvert au public, l'insuffisance des crédits n'ayant pas permis encore de l'installer convenablement. Ce qui justifie d'ailleurs son rattachement au Musée d'archéologie, c'est que cette collection n'a d'importance qu'au point de vue archéologique et local : seules, les gravures intéressant Marseille et la Provence, vues et plans anciens, sont en nombre et forment un ensemble assez considérable, qui vient de s'accroître notablement par l'acquisition de toute une collection bien connue à Marseille. Et c'est uniquement dans ce sens plutôt archéologique qu'artistique que l'on se propose de développer le nouveau cabinet, de façon à en faire un instrument de travail pour les recherches sur l'histoire et la topographie provinciales.

La plupart des Musées de province manquent de catalogues. A cet égard, le Musée Borély est maintenant admirablement pourvu, et je crois rendre service aux lecteurs de la Revue en leur donnant l'indication des divers catalogues du Musée : le soin de les rédiger, on va le voir, a été confié à des savants dont le nom suffit à en montrer la valeur. On peut regretter que personne à Marseille n'ait cru devoir alors se charger de cette tâche ; mais l'important est que le travail ait été fait, et bien fait.

Le livret publié en 1876 par MM. Penon et Saurel (*Le Musée d'Ar-*

chéologie de Marseille, précédé d'une notice historique sur le Château-Borély, orné de plans et de gravures. Marseille, Barlatier-Feissat, in-8 de 108 pages, est encore utile, quoique fort incomplet, parce qu'il mentionne certaines séries absentes dans les autres catalogues.

Catalogue du Musée Egyptien de Marseille, par M. G. Maspero. Paris, Imprimerie Nationale, 1889 ; in-8 de VIII-208 pages (1.170 numéros).

Catalogue des antiquités grecques et romaines du Musée de Marseille, par W. Frœhner. Paris, Imprimerie Nationale, 1897 ; in-8 de XI-379 pages (2.149 numéros).

Catalogue des monuments chrétiens du Musée de Marseille, par M. Edmond Le Blant. Paris, Imprimerie Nationale, 1894 ; in-8 de 112 pages (79 numéros ; plus 48 numéros en appendice au Musée égyptien).

Musée des antiques de la ville de Marseille : Salle des reproductions ; étude des monuments historiques faits et donnés par H. Augier, Conservateur-Adjoint ; Marseille, Allard, 1888 ; in-8 de 6 pages.

Les monuments sabéens et himyarites du Musée d'Archéologie de Marseille, par M. Hartwig Derembourg. ; Paris, Leroux, 1899 ; in-8 de 19 pages (extrait de la *Revue Archéologique*, t. XXXV, 1899).

A tous ces catalogues, sauf au dernier, manquent les illustrations dont tout le monde aujourd'hui reconnaît la nécessité. J'espère pouvoir, dans un prochain avenir, combler cette lacune, au moins pour ce qui concerne les antiquités grecques, romaines et chrétiennes, et, en même temps, ou peut-être auparavant, publier un supplément aux divers catalogues, supplément rendu nécessaire par les acquisitions assez nombreuses faites depuis qu'ils ont été rédigés (1). Tout catalogue futur aura désormais pour base un inventaire manuscrit : cet inventaire, qui a manqué au Musée jusqu'en 1895, a alors été rédigé par M. Laugier, Conservateur du Cabinet des Médailles, chargé pendant quelques mois, à titre provisoire, de la direction du Musée ; naturellement, il a été dès lors soigneusement tenu à jour.

MICHEL CLERC
Professeur à l'Université
Directeur du Musée Borély.

(1) Depuis que le catalogue Frœhner a été rédigé (en 1889) environ 300 objets nouveaux sont entrés au Musée.

LA NOTION DE DROIT POSITIF

A LA VEILLE DU XXe SIÈCLE (1)

Poser et exiger l'ordre, nécessaire au maintien et au développement de la vie sociale, d'après les données fournies par la nature et par l'histoire, en vue d'un idéal de justice et de raison, tel est, en tout temps comme en tout pays, le but propre du *Droit positif*. Mais ce but se réalise par des moyens fort différents, suivant l'âge des civilisations et l'ambiance des milieux.

A l'origine des sociétés, autant que nous pouvons l'entrevoir au travers des obscurités et des légendes primitives, il semble qu'aucun règlement arrêté d'avance ne présidant aux relations des hommes, le Droit positif s'exprimât le plus souvent, à la suite de la lutte judiciaire, dans la décision des arbitres chargés d'aplanir les différends. Ces arbitres, qu'on les croie inspirés de Dieu ou qu'on les prenne comme représentants du peuple, interprètent la nature avec leur raison subjective et configurent l'ordonnance sociale d'après les idées régnantes autour d'eux. Ils saisissent ce Droit, qui, comme on l'a dit « est dans l'air », et en fixent quelques traits en leurs sentences. C'est une justice reconnue après coup, qui, tout d'abord, ne peut efficacement canaliser et diriger la vie sociale ; elle évite seulement, plutôt même elle apaise, les conflits violents. Mais, peu à peu, les sentences, ainsi rendues, se poursuivent et s'enchaînent en une tradition ferme ; par leur action provoquée et continue, elles influent sur la pratique, qui, elle-même, consistant d'abord en actes spontanés, instinctifs, peu cohérents, tend bientôt à se faire consciente de soi, à prendre corps, à se condenser en système. Ainsi se forment les coutumes, primitivement incertaines et fluides, plus tard coagu-

(1) Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de l'Université de Dijon, le 8 novembre 1900.

lées et fermes, arrivant parfois à se traduire en proverbes populaires, qui en fixent le contenu ou en précisent l'effet. Et déjà, l'on voit poindre l'idée d'une formule impérieuse, capable d'assujettir les volontés et de régenter les actions des hommes. Cette conception trouve enfin son achèvement et sa perfection accomplie dans une injonction formelle, œuvre de volonté réfléchie, émanée de l'autorité sociale, portée par elle pour assigner sa voie à toute activité juridique. Et, c'est la *loi écrite* — ce « verbe parfait du Droit » suivant l'heureuse expression de Bluntschli, — qui, de bonne heure, vient limiter l'arbitraire des juges primitifs, qui, plus tard, discipline la coutume, la complète, puis peu à peu la supplante, en étendant de jour en jour son propre domaine.

> Il fonde les cités, familles immortelles ;
> Et, pour les soutenir, il élève les Lois,
> Qui, de ces monuments colonnes éternelles,
> Du temple social se divisent le poids.

Tout d'abord, timide, gauche, incertaine, la loi écrite a bien vite pris conscience de sa force; elle a assuré sa marche, perfectionné sa technique ; et, après avoir débuté en tranchant des questions spéciales et limitées, elle n'a pas tardé à rayonner sur de plus vastes domaines. Enfin, elle a prétendu régir en bloc des compartiments entiers, sinon même l'ensemble, de la vie juridique. De la *Législation* on est passé à la *Codification*, apparue elle-même à des époques et sous des formes bien diverses, mais visant toujours à édifier le monument un et homogène, qui englobât toutes les constructions particulières ; non-seulement destinée à remplacer les installations provisoires de la justice primitive, des coutumes, ou des lois fragmentaires, mais comptant bien les écarter définitivement en les rendant inutiles.

Cette tendance a atteint son point extrême d'acuité à certains moments de l'histoire, où la souveraineté législative a prétendu dominer la vie même. Abusant de la délégation du peuple, se tenant pour chargé de sceller d'un coup le contrat social, le législateur a cru parfois pouvoir fixer en un instant tout l'ensemble de l'organisation juridique. C'est dans un semblable esprit, aggravé chez nous par le vertige des idées abstraites, qu'ont été, sinon promulgués, du moins conçus et préparés, les codes français modernes. Ainsi s'est peu à peu fait jour et insensiblement, mais très-fermement, constituée une doctrine, issue des plus hautes sphères de la Souveraineté, acceptée par les juristes qui ont pensé y trouver un moyen précieux d'assurer au Droit la certitude désirable, recueillie

par la masse du peuple se croyant volontiers émancipée sous la puissance impersonnelle des textes, doctrine, suivant laquelle, les lois, codes ou autres règlements écrits, — œuvre des hommes et destinée aux hommes, — gouvernent toute l'organisation pratique et vivante de la Société, non-seulement règnent *en fait* par la vertu de leur puissance acquise, mais expriment, *en droit* même, la mesure de la contrainte rigoureusement fixée, peuvent seuls diriger les actions des hommes dans l'ordre extérieur, seuls aussi doivent inspirer les décisions de l'administrateur, les conseils du praticien, les sentences du juge, comme ils guident la conscience de l'interprète désintéressé du Droit, bref contiennent, nécessairement et par essence, l'ordonnance complète, entière, suffisante à tout, des relations humaines, au sein de la vie nationale.

Cette doctrine, qui, sous la forme d'une sorte de dogme infrangible et indiscuté, reflète assez bien ce que j'appellerai notre *notion courante du Droit positif*, n'est pas sans produire, dans l'ordre politique et social, des réactions considérables. Ce serait peu — et souvent ce ne sera qu'un bien, — qu'elle tendît à soumettre à la puissance des formules autoritatives certains devoirs trop facilement négligés, parfois même des habitudes longtemps abandonnées aux mœurs et aux usages de la vie ; telle, en un exemple adouci, la récente réforme de l'orthographe par arrêté ministériel. Ce qui est grave, — et ceci extrêmement dangereux, — c'est que, poussée jusqu'au bout de ses conséquences, elle nous menacerait, sous prétexte d'omnipotence législative, d'assujettir le juste immanent à la volonté des hommes. Mais, dans le domaine bien plus modeste de l'interprétation et de l'application du Droit, et à ne considérer même que ce Droit régissant les rapports des individus ou des familles, que nous appelons le Droit privé, la même doctrine a engendré des résultats, qui, pour être plus obscurs et plus subtils que les précédents, n'en sont ni moins profonds ni moins notables. C'est sous cet aspect, très-limité, que je voudrais l'examiner ici, et, l'envisageant, non pas tant au point de vue de son fonctionnement technique et de ses applications, que plutôt sous le rapport de sa valeur intrinsèque et de sa portée sociale, chercher à en préciser les traits essentiels et les résultats nécessaires, à mesurer sa correspondance au mouvement général des idées du siècle qui s'achève, à en pressentir les modifications possibles ou désirables.

J'espère ne pas trahir la confiance, que m'ont témoignée mes collègues de la Faculté de Droit, en me désignant pour porter la parole en leur nom, si, dans cette solennité, habituellement con-

sacrée à l'éloge et aux congratulations, la nature de mon sujet m'amène à introduire une note quelque peu critique. En tout cas, vous me pardonnerez, j'en suis sûr, d'user sincèrement de la liberté personnelle d'opinion, que consacrent nos traditions universitaires, pour essayer de mettre en œuvre, dans un domaine qui m'est familier, la grande pensée, qu'exprimait si noblement votre illustre compatriote, François Rude : « L'enseignement doit être une méthode « d'affranchissement. »

I

Afin de nous mieux rendre compte de l'état d'esprit général, sur lequel je désire attirer l'attention, il convient, ce semble, de pénétrer séparément l'opinion des personnes étrangères à la jurisprudence, pour scruter ensuite la mentalité des juristes eux-mêmes.

Je consulterai d'abord les gens du monde, les « laïques » en matière de droit ; et, recourant à mes propres souvenirs, je me demanderai, par exemple, quelle idée de ce qu'il vient apprendre se représente le jeune homme qui, pour la première fois, s'assied sur les bancs de l'École de droit. Il sait bien, j'imagine, qu'on va lui faire connaître les lois de son pays, c'est-à-dire sans doute certaines prescriptions écrites, émanées d'une autorité souveraine, qui lui devront permettre d'éclairer ses concitoyens dans la conduite de leurs affaires, de diriger leur activité sociale sans léser personne, de prévenir ou de trancher les conflits pouvant s'élever entre eux. Et si, d'aventure, quelque inconnu troublait encore sa conscience de néophyte, la vue d'un gros livre, d'aspect à la fois vénérable et familier, qui apparaît en plein relief sur la chaire du maître, et que celui-ci présentera dès l'abord comme le *vade-mecum* indispensable du travail journalier, ne saurait lui laisser aucun doute sur le rôle capital du *Code* dans l'ordre de connaissances qu'il aborde. Mais, serait-il téméraire de supposer que, dans l'esprit de notre jeune disciple, le Code des lois françaises ne doit pas seulement servir d'appui et de guide à ses investigations de juriste, que, bien plus, il s'agit pour lui d'y trouver, en sachant s'y prendre, — et c'est justement le secret qu'il vient demander à l'École, — toutes les solutions des problèmes que peut soulever la vie des affaires. S'il n'avait pas cet espoir ou cette illusion, — plus ou moins consciemment sans doute, — il ne refléterait pas fidèlement le milieu dont il sort, et qui l'a formé pour la vie. Et ici, je n'entends pas parler seulement du vulgaire, qui ne s'attarde guère à une analyse cons-

ciente et réfléchie de ses impressions, mais tout aussi bien de l'élite intellectuelle, qui pense et qui sait raisonner ses concepts. « Le « Droit, c'est la loi écrite » a dit un éminent philosophe contemporain (1). Et, cet apophtegme tranchant ne faisait que condenser en une forme pleine et expressive ce que Stuart Mill avait expliqué auparavant : « Sous l'empire d'un Code écrit, le juge « n'a pas à décider quel serait intrinsèquement le meilleur « parti à prendre dans le cas particulier qu'il doit juger, mais « seulement quel est l'article de loi, sous l'application duquel il « tombe, ce que le législateur a prescrit dans les cas de ce genre, et « l'intention qu'on doit, par suite, lui supposer relativement au cas « particulier » (2). Qu'est-ce à dire, sinon que, dans une législation codifiée, — telle qu'est la nôtre, — les textes écrits, à condition seulement d'être sagacement interprétés, fourniront réponse à toutes les questions, et ne sauraient jamais nous laisser dans un embarras, dont, au surplus, nous ne pourrions nous tirer sans eux ?

Mais quoi ! cette illusion est si naturelle, elle exprime si bien pour nous comme le postulat nécessaire de l'organisation juridique moderne, qu'elle en vient à séduire les juristes eux-mêmes, ou, du moins, qu'elle hante leur esprit, comme un rêve presque réalisé. N'est-ce pas sous son influence qu'un éminent professeur de la Faculté de Droit de Paris écrivait en 1872, au seuil de son magistral *Cours de Code civil* : « On a tant légiféré, surtout depuis 70 ans, « qu'il serait bien étonnant de trouver un cas, resté tout-à-fait en « dehors des prescriptions législatives ? » (3).

Toutefois, sous la prudente hésitation et l'adroite réserve de cette formule optimiste, on sent que la conviction du savant ne se laissait pas entièrement duper par la candeur de son espoir. Au fond, le jurisconsulte ne peut longtemps rester sous le mirage vulgaire et croire de bonne foi que la loi écrite arrive à couvrir exactement le contenu de la vie sociale, dont il doit, lui, dégager le règlement total. Pourtant, il hésite fort à tirer les conséquences logiques d'une conviction intime, qu'il ose à peine s'avouer ; et, sous l'influence de sentiments aussi généreux que sages, par modestie et défiance de lui, par crainte d'usurper un pouvoir que la Constitution paraît réserver tout entier à une autorité supérieure, surtout par horreur de l'arbitraire et persuadé que la sécurité des droits

(1) L. Liard, *L'Enseignement supérieur en France de 1789 à 1893*, t. II, 1894, p. 397.
(2) *Système de logique déductive et inductive*, trad. L. Peisse, 1866, t. II, p. 550.
(3) A. Valette, *Cours de Code civil*, t. I, p. 35.

[illegible] *construction juridique*. Au moyen de cette [illegible] externe, s'ajoutant [illegible] germe de solution, déposé dans les textes, ou [illegible] dans leur ensemble, devient susceptible de développements infinis. Et, quand on manie ces procédés, sous l'empire d'une foi [illegible] en la plénitude organique de la législation codifiée, il n'est pas trop étonnant qu'on s'imagine y pouvoir trouver réponse à toutes les énigmes qui se proposent au jurisconsulte.

Mais à quel prix ce résultat ne se trouve-t-il pas acheté ? Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur les infirmités foncières et les défaillances pratiques d'une méthode, qui prétend régir l'infinie variété et la complexité mouvante des rapports juridiques, à l'aide des injonctions d'une volonté bornée dans ses visées comme dans son expression, en les complétant seulement par les lumières de la pure raison abstraite.

Ce que je veux surtout relever, c'est la fâcheuse réaction, de cette fondamentale discordance entre le Droit positif et la vie soumise à son empire, sur le rôle social et scientifique de la Jurisprudence à notre époque. Pour la plupart des gens du monde, le Droit reste irrémédiablement ce qu'il était pour Montaigne et Pascal, un ensemble arbitraire, mis en œuvre par un art de chicane (1). Malgré tous les progrès de l'industrie et du commerce contemporains, les transformations d'ordre économique, les suggestions des besoins actuels, créant tout un renouveau d'organisation sociale à fonder, et alors que la plupart des disciplines scientifiques se haussaient constamment dans l'opinion, il semble que l'étude des règles juridiques ait plutôt perdu de son prestige et tende de plus en plus à se déprécier. Aux yeux des philosophes et des sociologues, le Droit ne compte guère plus que comme une discipline simplement autoritative, que volontiers on évincerait du champ de la Science, ainsi qu'on a prétendu déjà en bannir la Théologie. Bien plus, il semble que ces idées aient pénétré jusqu'à certains des nôtres, qui, « drus et forts « du bon lait qu'ils ont sucé », s'ils ne vont pas jusqu'à battre ostensiblement leur nourrice, ne se feraient pas scrupule de la laisser périr d'inanition, en la coupant de ses sources de vie. N'est-ce pas à cette tendance que répond l'opposition, — assez récemment créée et de plus en plus en faveur, — des sciences juridiques aux sciences politiques, économiques et sociales ? Et, ne peut-on concevoir le soupçon que ces dernières, en se séparant, avec affectation et non sans quelque complaisance, de celles qui devraient leur donner consistance et valeur pratique, aient visé surtout à rompre une attache compromettante et à se garder d'un discrédit jugé autrement inévitable ?

II

Plutôt que de nous abandonner à ces impressions pessimistes ou d'accepter des diversions équivoques, ne serait-ce pas mieux de regarder face à face le principe même des reproches qu'on nous adresse, et de nous demander, en toute conscience, si le postulat, auquel l'opinion courante rattache la création et le développement de notre Droit positif, correspond bien au mouvement général des idées contemporaines, envisagé, soit en lui-même, soit en tant qu'il a pénétré jusqu'à l'ordre juridique, conçu par la science et réalisé dans la pratique.

(1) Voy. par ex. : A. France, *Les Opinions de M. Jérôme Coignard*, chap. XX-XXII, 4e éd. 1893, p. 262-287. Cpr. p. 159-161.

Reprenant, comme on l'a souvent remarqué, la tradition du XIVe siècle, notre âge a poussé avec des raffinements d'analyse, à critique à outrance, initiée par Descartes et agrémentée, si profondément poussée par Kant. Puis il a bientôt, avec plus de hardiesse, accepté de la subordination de l'intelligence et de l'intuition de la raison, nous avons tout ramené, subtilisé, épuisé sur des hommes et sur des choses, puis, trouvant enfin pour de nouveaux enchevêtrements des vanités et des complications infinies, au milieu d'un flux incessant de réalités contingentes, nous en sommes arrivés à nous servir de plus en plus envahis et débordés par la vie, submergés sous son exubérante richesse, écrasés de son incommensurable puissance, incapables finalement de la dominer pour en saisir toutes les relations, voire même pour en démêler les lignes principales. Par là, notre rationalisme a ruiné la raison même. Et c'est ainsi que nous nous sommes trouvés tout prêts à accueillir ces principes étranges, exprimant notre suprême impuissance et traduisant notre intime découragement, qui, plus ou moins consciemment sans doute, mais malgré nous-mêmes et en dépit de nos résistances, pèsent encore sur nos âmes de tout le poids de leur scepticisme : prééminance des faits sur les idées, aboutissant chez quelques-uns à l'écrasement de l'esprit par la matière ; — relativité de la vérité et de l'être, poussée par certains jusqu'à l'identité des contradictoires ; — perpétuel devenir du monde, capable de justifier une instabilité constante de nos attitudes et décourageant toutes nos aspirations vers la certitude objective. Bref, la pensée générale de notre siècle paraît assez exactement traduite dans cette boutade de Proudhon : « L'absolu est un escroc qui nous trompe sur la qualité de ses « marchandises. »

L'influence, sourde ou accusée, de cette pensée générale, serait, je crois, facile à reconnaître sous les diverses manifestations de la vie sociale de notre temps. Au point de vue littéraire et artistique, par exemple, n'est-ce pas elle déjà, qui se traduit, dès le début du siècle, dans ce courant violent et irrésistible, qui substituait le romantisme au classicisme ? Car si l'on peut être en désaccord sur le caractère positif et intrinsèque qui marque le mouvement romantique, il est certain pour tous que ce grand enlèvement d'idées s'est distingué, du moins, d'un point de vue négatif et extrinsèque, par la contradiction énergique qu'il opposait à l'idéal classique, en contestant que l'on pût assujettir l'art ou la poésie à des règles prédéterminées, susciter les émotions ou satisfaire le sentiment

esthétique suivant des principes réduits en formules, et par là même en proclamant la puissance supérieure de la vie au regard des symboles qui la traduisent. Or, notons-le, ce trait incontestable du romantisme a survécu à la fragilité de sa théorie positive. Et il se retrouve, plus ou moins avoué, mais irréductible, au milieu des formules divergentes, du réalisme, du naturalisme, de l'impressionnisme, ou de cette sorte d'idéalisme social, qui séparent les Écoles plus récentes : jusqu'à tourner en une déviation, elle-même singulièrement expressive, chez les symbolistes et les décadents.

Une pénétration analogue s'est faite simultanément ou successivement, dans les milieux, philosophique, scientifique, politique, économique. Et, si l'on veut bien se contenter d'une vue d'ensemble, si, sans se soucier des diversités de détail, sans tenir compte des écarts, des faux mouvements, des retours en arrière, on consent à retracer seulement la ligne générale, dessinant la marche des idées du point de départ au point d'arrivée, j'estime qu'on s'écartera peu d'une saine appréciation des réalités, en relevant comme signe caractéristique de ce *processus* de la conscience sociale au XIXe siècle qu'il a consisté surtout à passer d'un rationalisme outré, et tout gonflé de ses prétentions, à une extrême défiance de la raison humaine, fondée sur son impuissance ou son infirmité, de plus en plus douloureusement senties et profondément comprises, au prix de l'immense complexité et de la mouvance incessante, également mieux entrevues à chaque pas, de la vie qu'elle devait interpréter.

Si discutable que puisse, dans l'excès de son paroxysme, paraître cette tendance, si pernicieuse même qu'on la doive juger, surtout dans le domaine de l'action, en vue de la nécessité capitale d'éclairer le but et d'assurer la marche de l'humanité, du moins n'hésitera-t-on sans doute pas à reconnaître avec quelle force elle condamne la prétention de régler tout le côté juridique de la vie sociale au moyen de formules écrites, œuvre d'une raison toute subjective et d'une volonté souvent peu résolue.

Mais, pour mieux élucider ce point, il nous faut maintenant envisager de plus près l'influence du mouvement général d'idées, que je résumais à l'instant, en tant qu'elle s'est traduite dans la théorie législative, le système scientifique, ou la mise en œuvre pratique, qui synthétisent la conception vraiment vivante du Droit positif en ce siècle finissant.

Sous ce rapport, qui directement nous ramène à notre objectif propre, le point de départ, en même temps que d'opposition, de l'évo-

[illegible] par l'École du Droit naturel qui, [illegible] dans ses traits principaux au XVIIe siècle, développée et assouplie jusqu'à l'extrême au XVIIIe, avait trouvé son expression pratique et populaire dans l'idée de Rousseau, vint se réaliser et comme prendre corps en les institutions positives de la Révolution française. Constituant pour l'ordre juridique, la représentation la plus nette de ce que Taine appelait « l'esprit classique », elle conçoit le Droit comme l'œuvre de la raison pure. Cette œuvre, à laquelle l'élaboration systématique de la science n'a pu assurer une traduction unanimement acceptée, doit rencontrer sa fixation complète, absolue, définitive, dans la loi écrite, issue de la volonté générale, et qui, sous la forme enveloppante d'une large codification, imposera à la vie pratique les suggestions de la raison souveraine.

Sans doute, arrêtée dans son cours, la Révolution ne devait pas parfaire elle-même ce programme. Mais, qu'elle l'ait très-nettement conçu, et qu'escomptant, pour ainsi parler, la rédaction des Codes, d'ores et déjà décidée et promise, elle ait cru fermement au règne exclusif et suffisant de la loi écrite, c'est ce qui résulte manifestement, tant de la façon dont elle édictait la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire (Décret des 16-24 août 1790, titre II, art. 10 et 12), que des garanties qu'elle lui donnait par le référé au législateur (Décret des 27 novembre-1er décembre 1790, art. 21, al. 2. — Constitution des 3-14 septembre 1791, titre III, chap. V, art. 21), et du rôle qu'elle attribuait au Tribunal de cassation, spécialement chargé de sauvegarder la majesté du texte légal (Décret des 27 novembre-1er décembre 1790, art. 1, 3, 17, 21, 24, 29). Partout se manifestait la poursuite de l'idéal, exprimé par Robespierre : « Dans un État, qui a une Constitution, une Législation, la juris- « prudence des tribunaux n'est autre chose que la Loi ; alors, il y « a toujours identité de jurisprudence (1) ». C'était dire clairement que le juge, l'interprète né du droit positif, ne devait plus être qu'un mécanisme automatique auquel on refusait délibérément toute activité créatrice.

Mais les faits ne devaient pas tarder à détruire cette belle confiance en la vertu des formules légales ; et, après quelques années d'expérience, dès le moment même où s'effectue la codification, nous voyons se détacher peu à peu, pour bientôt disparaître entière-

(1) Séance de la Constituante du 18 novembre 1790, *Archives parlementaires*, 1re série, t. XX, p. 516, col. 1.

ment et sans retour, les pièces du système formel, établi par la Constituante (art. 4, 5, C. civ. — Loi du 1er avril 1837). Instruits par l'échec déjà certain de cette tentative, et revenus aux enseignements du bon sens, les rédacteurs du Code civil, dans le remarquable *Discours préliminaire*, destiné à expliquer leur œuvre, se hâtent de réprouver l'erreur de leurs prédécesseurs, suivant laquelle « il pût « exister un corps de lois qui eût d'avance pourvu à tous les cas « possibles », et d'affirmer, au contraire, que, quoi qu'on fît, « les « lois positives ne sauraient jamais entièrement remplacer l'usage « de la raison naturelle dans les affaires de la vie ». Poursuivant dans le détail le développement de cette pensée, ils en arrivent à conclure que, même sous le règne de la codification, « une foule de « choses sont [donc] nécessairement abandonnées à l'empire de « l'usage, à la discussion des hommes instruits, à l'arbitrage des « juges (1) ».

Au surplus, les idées nouvelles, dont le germe seul se laisse entrevoir chez le législateur français du commencement du siècle, et qui n'apparaissent qu'effacées, timides, incomplètement dégagées, dans son œuvre, devaient bientôt être transportées sur le terrain scientifique, et là, prendre conscience d'elles-mêmes, s'encadrer dans une conception d'ensemble, s'épanouir en larges conséquences, sous l'action puissante de l'École historique.

On sait assez que l'École historique du Droit a trouvé sa formule nette en 1814, dans un célèbre manifeste de Savigny (jurisconsulte allemand de race française), suscité par une brochure de Thibaut, représentant éminent de l'École, dite philosophique, qui régnait alors, presque sans rivale, dans les Universités d'Allemagne. Mais, quand on ajoute que l'objet capital du débat n'était autre que le problème de la Codification, prématurément posé pour l'Allemagne, on confond ce qui fut seulement l'occasion de la rupture avec sa cause intime et véritable. En réalité, l'opposition scientifique de Savigny, Puchta, Eichhorn et leurs disciples, avait des racines autrement profondes que l'incident superficiel qui la révélait. C'était, dans le domaine du Droit, la réaction des réalités concrètes de la vie contre la rigidité des abstractions et des formules, quelque chose comme, dans l'ordre artistique et littéraire, la poussée, presque contemporaine d'ailleurs, du romantisme contre le classicisme. Au fond, tandis que l'École philosophique, transformation à peine

(1) Voy., d'ailleurs, tout le passage, à ce relatif, du *Discours préliminaire sur le projet de Code civil*, rapporté dans Fenet, *Recueil complet des trav. prép. du Code civil*, t. I, p. 467-476.

déguisée de la vieille École du Droit naturel, faisait résider le Droit dans la nature abstraite de l'homme, pensait le découvrir en dehors de toute expérience et par la pure raison, le ramenait à un ensemble de conceptions logiques et prétendait régenter l'humanité par un cadre de prescriptions légales, nécessaire mais suffisant pour traduire l'ordre rationnel du monde, se donnant par suite comme un système universel et immuable, — l'École historique savait ne pouvoir trouver les éléments de l'organisation juridique que dans la complexité infinie et la mouvance incessante de la vie sociale. D'après Savigny, le Droit n'a pas, par lui-même, une existence propre et distincte. Au sein du *complexus* des choses humaines, il « est « un élément spécial, qui concourt à la fin commune et règne sans « partage dans l'étendue de son domaine (1) ». Soumis à la loi d'évolution, il n'apparaît ni comme une invention artificielle de l'esprit, ni comme le résultat de la volonté arbitraire d'un homme ou d'une collectivité ; il ne saurait davantage prétendre à l'immutabilité et à l'universalité. C'est essentiellement un produit historique, une manifestation naturelle et nécessaire de la vie d'un peuple, incessamment variable avec elle, soumise aux mêmes conditions de génération et de transformation. A l'image de la langue, des mœurs, de la constitution politique d'un pays, le Droit vit dans la conscience commune de la nation, envisagée comme entité idéale et formant une unité continue. De là il se révèle et se réalise en des modes fort divers : avant tout, sous la forme, spontanée et immédiate, du droit coutumier, qui, se modelant exactement sur la vie sociale, en exprime, au mieux, tous les reliefs, toutes les nuances ; à un degré inférieur, par la législation, source médiate et réfléchie, apte surtout à compléter le droit coutumier, en fixant des détails mal déterminés, en opérant les modifications les plus rapides du droit existant, en coordonnant et combinant des règles incertaines ou précaires ; enfin, grâce à la science juridique elle-même, qui, d'une part, développera la plénitude de l'organisme positif, qui, d'autre part, pourra parfois y ajouter ses créations propres, les juristes se trouvant être, à certaines stades de la civilisation, les organes attitrés ou les suppléants de la conscience populaire. Bref, suivant cette théorie célèbre, le Droit positif, élément intégrant de la vie sociale, au sein de laquelle il constitue une unité organique, est, comme tel, doué d'une spontanéité, qui en multiplie les sources, tout en laissant à chacune d'elles la souplesse essentielle (2). — Il n'est pas malaisé,

(1) *Traité de Droit romain*, trad. Guenoux, t. I, 1840, p. 51.

(2) Savigny, *Vom Beruf unser Zeit für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft*, 1re éd. 1814. — Articles de la *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*,

je pense, de reconnaître en tout cela la pure et simple adaptation à l'ordre juridique de la pensée générale, qui m'a paru marquer la direction morale et sociale de ce siècle.

Aussi bien, est-ce par là que la méthode historique s'est imposée d'emblée dans le champ scientifique, et que, notamment, elle a, dès la fin du premier quart du siècle, pénétré la substance de toutes les études juridiques, pour ne jamais cesser de les animer. Je sais bien que, sous la forme où elle avait été présentée par les coryphées de l'École, la thèse primitive prêtait à bien des critiques de détail, et que la doctrine subséquente ne lui a ménagé ni les retouches ni les rectifications. On a justement reproché à Puchta et à Savigny de borner arbitrairement l'horizon historique de l'humanité par leur conception étroitement nationaliste, et, plus encore, de faire de la fidélité aux traditions un but au lieu d'un moyen, en négligeant les légitimes exigences de l'avenir. On a eu beau jeu aussi de railler cette idée, presque mystique, en tout cas difficilement saisissable, de la conscience juridique du peuple, qui résume tout leur système. Et, on a mis en juste suspicion leur description idyllique de la formation spontanée du Droit, aboutissant à maintenir une importance disproportionnée à la Coutume, dans une civilisation avancée, à dénaturer l'influence des juristes, à méconnaître la puissance féconde des individualités. Par-dessus tout, il faut convenir que la doctrine première de l'École historique réduisait étrangement l'action réfléchie du législateur, annihilait presque toute formation consciente du Droit positif, bref, tendait nettement à une sorte de fatalisme idéaliste, simplement aveugle et stérile. Et, sur ce point, on ne peut que s'applaudir, malgré ses excès en sens inverse, de la réaction, issue du finalisme positif, grâce auquel Ihering (1) a prétendu reconnaître, dans la formation du Droit, une conscience toujours lucide des buts objectifs à réaliser. — En dépit de ces reproches, et de tous ceux qu'on y pourrait joindre encore, ou plutôt même en raison des correctifs qu'ils ont suscités, et dont aucun n'a atteint l'essence de la théorie, il demeure incontestable que le principe fondamental, opposé par l'École historique à la doctrine du droit naturel, ce romantisme du Droit, dont elle a levé le drapeau contre l'étendard du classicisme, continue à dominer tout l'idéal scientifique des jurisprudences européennes, dont les manifestations vivantes, tant dans la pratique législative que dans l'ad-

publiée à partir de 1815. — *System des heutigen römischen Rechts*, t. I, 1839. — G. F. Puchta, *Das Gewohnheitsrecht*, t. I, 1828, t. II, 1837-1838.

(1) Voy. notamment : *Histoire du développement du droit romain*, trad. de Meulenaere, 1900, Introduction, p. 11-41.

ministration de la justice, protestent également de plus en plus en sa faveur (1). Or, ce qui en constitue le fonds durable et la valeur permanente, c'est, qu'au travers de l'évolution du monde social, et sous l'action des puissances naturelles, il entrevoit la richesse et la complexité de la vie, qu'il sent profondément l'impuissance de la raison subjective à embrasser d'avance la totalité des rapports à régir, et que, constatant l'insuffisance du verbe autoritaire pour leur imposer l'ordre nécessaire, il fait appel à des forces plus obscures, mais plus souples, en vue d'assurer la pleine mission du Droit.

III

Que si notre notion courante du Droit positif, consistant, au contraire, à enfermer *à priori*, dans les seules formules légales, l'organisation juridique tout entière, apparaît, par suite, en un saisissant désaccord avec l'aboutissement des idées générales du siècle, et, plus particulièrement encore, avec une influence scientifique justement dominante dans ce que j'appellerai le « juridisme » de l'heure actuelle, comment expliquer pourtant le crédit dont elle jouit et la puissance tenace de son action sur notre méthode d'interprétation du Droit ? — C'est qu'en dépit de sa faiblesse intime, cette notion commode prétend répondre à un besoin certain et presque instinctif de la vie moderne, qui est d'assurer une claire direction et une ferme sécurité aux relations de l'ordre juridique, en leur traçant d'avance des règles précises en des lignes inflexibles.

Toutefois, l'illusion de ceux, qui, pour obtenir ce résultat, n'ont compté que sur les prescriptions écrites et les opérations de la logique abstraite, a été de méconnaître, en les dépassant, les suggestions de la raison autant que les enseignements de l'histoire, comme si l'œuvre essentiellement bornée de l'intelligence et de la volonté humaines pouvait jamais égaler l'inépuisable richesse et la prestigieuse variété de la vie sociale. Ils ont oublié la parole profonde de Montaigne : « Il y a peu de relation de nos actions, qui sont en « perpétuelle mutation, avec les lois fixes et immobiles (2) ». Assurément, l'injonction légale est un merveilleux instrument de sécurité des relations juridiques. Et, sur les points qu'elle a formellement prévus et précisément réglés, il la faut respecter et appliquer tout entière, non pas tant comme expression indéfectible d'une

(1) Comp. L. Tanon, *L'Évolution du droit et la conscience sociale*, 1900.
(2) *Essays*, livre III, chap. XIII.

vérité à peine accessible à la connaissance humaine, que plutôt comme expédient pratique et pièce capitale de l'ordre nécessaire à la vie réelle de l'humanité. Mais de là à penser que cette *loi écrite*, — si parfaite même qu'on la suppose, et fût-elle encore développée en toutes ces conséquences au moyen d'une logique exhaustive, — puisse suffire à l'ordonnance complète des rapports juridiques, il y a un abîme, que le bon sens, non moins que l'expérience antérieure, interdisent de franchir. Et, en face de cette inéquation foncière des moyens à la fin, l'on ne peut véritablement admettre, ni que les nécessités de la direction pratique exigent un sacrifice total de la réalité, ni que l'aspiration à la sécurité des relations puisse l'emporter sur le sentiment intense de leur incessante mobilité, ni que la fantasmagorie d'une simplicité superficielle doive contredire l'infinie et profonde complexité de la justice, ni, enfin, et pour le faire court, qu'aucune fiction légale ait le pouvoir de comprimer entièrement la sincérité naturelle de la vie juridique.

Dès lors, il reste simplement à chercher comment, sans rien enlever à la loi écrite de sa valeur vraie et de son efficacité légitime, mais en reconnaissant les lacunes inévitables qu'elle laisse subsister dans l'ordre juridique, on subviendra à ces lacunes, de façon à assurer, au mieux, l'intégralité du règlement nécessaire.

Dans ce but, divers efforts ont été récemment tentés, qui varient suivant les tendances, sociologique, historique, ou philosophique, des esprits.

D'après les uns, il suffirait de modifier notre conception vulgaire de la loi écrite, pour tirer de celle-ci des effets nouveaux, qui la transformeraient en un instrument souple et fécond, capable de satisfaire toutes les exigences de l'organisation moderne. Au lieu d'y voir l'expression hiératique d'une volonté particulière, coulée en une formule, on envisagerait la loi humaine, d'après une conception plus exactement sociologique, comme la traduction mobile et malléable d'un état social déterminé, émanée sans doute de la volition fugitive de son auteur formel, mais qui, une fois détachée de la pensée de ce dernier, vivrait d'une vie propre et indépendante, évoluant et se modifiant avec le monde dont elle forme un élément intégrant. Par suite, le jurisconsulte, chargé d'appliquer cette loi, devrait bien moins s'évertuer à rechercher, préciser et circonscrire la volonté exacte du législateur, que plutôt à rapprocher les textes de l'évolution de la vie, en même temps qu'à assouplir les faits pour les encadrer dans les textes, en

vue d'arriver, par ce double et inverse mouvement, à une constante adaptation du droit écrit au milieu social qu'il doit régir (1).

D'autres, mal satisfaits de ce premier pas en avant, cherchent les bases d'une réforme dans un élargissement plus complet des sources de l'interprétation. Profondément attachés à la pensée générale qui a séduit et emporté tout notre siècle, pénétrés jusqu'aux moelles de l'esprit historique, ils font observer que la nature intime du Droit se traduit dans sa vie même, telle qu'elle procède sous nos yeux. Ils constatent qu'à côté de la loi écrite s'est maintenue une formation coutumière du Droit positif, sorte de floraison spontanée et inconsciente d'institutions ou de règles juridiques, réalisées par la pratique, consacrées et précisées par la jurisprudence des arrêts, que nous devons reconnaître franchement comme les produits de forces irrésistibles, qui, en dépit de nous et sans nous, animent et meuvent incessamment tout le mécanisme du Droit positif. D'après ces vues, le progrès juridique, à réaliser actuellement, s'obtiendrait surtout par l'étude minutieuse du droit vivant, de la pratique et de la jurisprudence (2). A quoi quelques-uns, désireux d'agrandir l'horizon, et tendant à universaliser en les unifiant, les institutions juridiques, ajoutent le droit civil comparé, dont il espèrent tirer, pour le développement même de la jurisprudence nationale, un droit commun largement supplétif (3).

Ne serait-il pas à craindre pourtant que, poussées à l'extrême, ces tendances n'aboutissent à la domination du fait sur le droit même, ou, du moins, à l'étouffement de toute formation consciente et réfléchie de règles juridiques par la suprématie absorbante du droit spontané et inconscient ? — Le sentiment de ce danger pourrait justifier une direction un peu différente des précédentes, visant à faire une place plus large à l'élément rationnel dans l'interprétation du Droit, et à lutter contre la fatalité des choses, au nom de la finalité, qui seule doit inspirer l'effort humain. Sans doute, le spontané, l'inconscient, le fatal même, s'offrent à chaque pas dans la marche du Droit, comme dans le développement de toute vie. Ce

(1) Voy. notamment : R. Saleilles, préface au livre de Fr. Geny, *Méthode d'interprétation et Sources en droit privé positif*, 1899, p. VII-VIII, p. XI-XII. — Percerou, dans *Annales de droit commercial*, 1900, t. XIV, p. 149-150, p. 159.

(2) Voy. notamment : E. Bartin, *Études sur le régime dotal*, 1892, préface, p. II-V. — M. Planiol, *Traité élémentaire de droit civil*, t. I, 1900, préface, p. IX-X, n° 12, 3°, p. 5, et n°s 111-114, p. 38-39.

(3) Ed. Lambert, dans *Revue internationale de l'Enseignement*, 1900, 2°, t. XL, p. 238-243. — Rapport au Congrès de droit comparé, de juillet-août 1900, sur la *Conception du rôle et de la méthode du droit comparé*. — *Études de droit commun législatif ou de droit civil comparé*, t. I, 1901, Introduction.

serait entêtement aveugle de l'ignorer et folie absurde de n'en pas tenir compte. Et donc, n'hésitons pas à proclamer la force irrésistible qui modifie la loi, en dépit de la rigidité de son texte, la fécondité toute-puissante qui lui juxtapose, pour la compléter et la corriger, les mille créations pratiques et coutumières du droit vivant et agissant. Mais, gardons-nous d'appuyer, de bonne grâce et de parti pris, un mouvement supérieur à nos volontés, et que ne puisse contrôler notre intelligence. Sans croire *exclusivement* à la raison et au libre arbitre, ayons-y une confiance suffisante pour critiquer, quand il en est temps, les formations irréfléchies de la vie, et, au besoin, en ralentir ou détourner les entraînements. Le progrès n'est-il pas à ce prix ? Et l'homme remplit-il la mission totale, dont Dieu l'a investi, s'il ne scrute rationnellement le mystère des choses, pour diriger librement son activité dans le sens de la fin assignée à sa nature ? Si l'on consent que ces idées doivent inspirer le jurisconsulte, peut-être hésitera-t-il à accentuer délibérément les déformations nécessaires que le temps impose à la loi écrite ; et, bien loin de la modeler comme une entité essentiellement mouvante, s'attachera-t-il, au contraire, à lui maintenir son caractère ferme et précis, suivant sa nature propre d'acte de volonté réfléchie, traduite en une formule verbale. En même temps, sans refuser de consacrer la Coutume, appuyée à l'Autorité et à la Tradition, il s'efforcera sans doute d'en préciser les caractères spécifiques, pour soustraire le Droit positif à l'indétermination des mœurs ou des usages, et mesurer le domaine du droit coutumier à ce qu'exige la raison d'être de sa puissance. Dès lors, il pourra bien reconnaître que, ni loi ni coutume ne suffisant à résoudre tous les problèmes de la vie juridique, il reste une place nécessaire à une recherche indépendante, assujettie seulement à dégager les solutions, d'après une méthode strictement scientifique, en se guidant sur les données premières de la raison ou de la conscience, et, pour le surplus, en s'inspirant des résultats fournis par toutes les disciplines, qui, analysant le monde social, nous révèlent, dans sa structure intime et ses exigences profondes, ce qu'on a pu appeler la *nature des choses positive*, seule capable de suppléer les sources formelles défaillantes, en donnant un fondement objectif à nos investigations (1).

> Car les lois justes sont les vrais rapports des choses,
> Et la nature seule a des urnes bien closes,
> Où ne tombe aucun vote aveugle ni pervers.

(1). Voy., pour le développement de ces idées : Fr. Geny, *Méthode d'interprétation et Sources en droit privé positif*, 1899, Troisième partie.

Il ne m'appartient pas, ici, de critiquer davantage ces points de vue divers, ni de rechercher lequel a plus de chances de prévaloir. Peut-être ne serait-il pas malaisé de montrer que nous avons là beaucoup moins des doctrines inconciliables, que plutôt, comme je l'ai laissé entendre, des tendances un peu différentes, à chacune desquelles il convient de faire sa place, et qu'il faudrait unir pour en tirer le maximum d'effets. Il suffit à mon objet actuel de faire apparaître, en quelques mots encore, le trait commun de tous ces efforts, qui est, de réduire, dans l'ordre juridique, la part de l'élément autoritatif et formel, au profit des éléments scientifiques et vivants, par suite d'orienter la formation du jurisconsulte dans le sens des sciences sociales, enfin de rapprocher notre Droit positif de la vérité et de la vie.

Avant tout, les nouveaux courants de la jurisprudence scientifique conduisent, tous et d'accord, à faire voir, dans l'injonction suprême, que traduit essentiellement la loi écrite, non plus une borne nécessaire et impérieusement fixée aux investigations du juriste, mais seulement un point d'appui à sa recherche, un guide vers l'éternelle lumière, — donnant ainsi un sens nouveau et fécond à l'exclamation du poète :

Vous m'appelez la Loi. Je suis la Liberté !

Mais, puisqu'il ne peut plus compter sur une direction infaillible, s'offrant à lui en une formule catégorique, l'interprète du Droit, toujours averti du danger d'arbitraire, ne sera prémuni contre les tentations d'un vague *impressionnisme* subjectif, que par une robuste formation scientifique. Et ici se présente, une fois de plus, ce gros problème de l'éducation, qui, comme le Sphinx, barre impitoyablement la route à quiconque fait effort vers le Progrès. Dans l'ordre juridique, si les rayonnements détaillés en restent encore imprécis et flous, l'orientation générale n'en paraît plus guère douteuse aujourd'hui. Il ne saurait nous suffire désormais de laisser sortir de nos Écoles, suivant la parole malicieuse d'un académicien, « d'honnêtes gens qui ne savent que le Code ». L'éducation du juriste contemporain doit se faire en vue d'une pénétration de plus en plus profonde de la vie qu'il doit régir, par le moyen des sciences, qui étudient la nature et le fonctionnement de la Société des hommes, dans sa constitution politique, son organisation économique, sa mentalité morale et religieuse, à la lumière de l'observation historique et sous le contrôle de la raison. Aussi bien, ces sciences, comprises sous le nom encore mal déterminé de sciences sociales, et

qui ont pour objet réel de scruter le mystère du monde moral en vue de tracer la direction du Progrès, ne tendent-elles pas aujourd'hui à occuper, dans la haute culture scientifique, une sorte d'hégémonie, analogue à celle qui, en d'autres temps, fut reconnue, tantôt à la Théologie, tantôt à la Philosophie ? A tout le moins, je pense, devra-t-on consentir qu'elles seront désormais les indispensables sources nourricières de la jurisprudence positive ?

Par-delà ces premiers résultats, et en nous élevant à un ordre d'idées supérieur, serait-il trop aventuré d'espérer encore que l'élargissement proposé, dans l'horizon des jurisconsultes, réconcilierait — non pas à ceux-ci, cela importerait peu, mais au Droit vivant dont ils sont les organes, — le sentiment public, en faisant tomber des préjugés vivaces, parce qu'il en supprimerait la cause profonde ? Rien ne choque autant la conscience sociale que cette séparation tranchée entre le Droit naturel et le Droit positif, disons plutôt, pour mieux correspondre aux conceptions populaires, ce fossé profond entre la légalité et le juste immanent, — que nos procédés traditionnels d'interprétation ont paru accentuer ou creuser davantage. Sans doute, nous savons bien, nous, qu'il y a là une distinction, en grande partie factice, une désharmonie de pure surface et due à des nécessités toutes contingentes. Mais notre conviction intime ne passera dans les masses et ne conquerra une vraie popularité, que si, par notre manière d'envisager les problèmes juridiques et par la méthode employée pour les résoudre, d'une part, nous réduisons l'opposition du Droit naturel au Droit positif, en montrant que le premier tend constamment à se transformer au second, d'autre part, nous représentons la loi écrite, — si souvent pierre de scandale pour la conscience populaire, — comme un simple instrument de formation juridique, n'ayant de valeur spécifique que par la fermeté, qu'elle assure aux relations humaines, impuissante à atteindre l'essence complexe et mouvante de la vie sociale, plus impuissante encore à traduire indéfectiblement le fonds de cette justice suprême, dont les hommes ne se peuvent approcher que peu à peu, en usant de toutes les ressources de leur nature, et sans prétendre jamais en embrasser l'infini, suivant l'avis sagement mélancolique de notre grand poète philosophe :

> Ne la cherche pas dans l'espace
> La justice accomplie en Dieu.

FR. GENY.
Professeur de droit civil à l'Université de Dijon.

INSTITUTS GÉOGRAPHIQUES

Et Chambres de commerce en Allemagne (1)

Nous assistons à une très heureuse évolution des Universités françaises ; depuis qu'elles ont reconquis en partie leur autonomie, et sans doute à cause de cela même, elles entrent plus directement en contact avec les villes, avec les provinces, et avec les organismes vivants des régions où elles sont établies : Institut de chimie industrielle comme à Nancy, laboratoire de chimie viticole comme à la Station agronomique de l'Université de Dijon, chaires de géographie coloniale comme à Paris et à Bordeaux, etc , ces différentes créations, toutes récentes, prouvent comment nos Universités tâchent de s'adapter aux besoins des populations au milieu desquelles elles vivent. Et ces populations elles-mêmes, aidées et encouragées par ce mouvement de si heureux augure, comprennent de mieux en mieux la valeur du haut enseignement ; nous avons même vu certaine chambre de commerce, celle de Lyon, qui sait être, avec une si intelligente générosité, l'initiatrice de tant d'œuvres fécondes, créer auprès d'elle ce haut enseignement et fonder en particulier une chaire de géographie commerciale (2).

Rien ne prouve mieux qu'en France, à l'heure actuelle, on commence à bien saisir de quelle utilité peut être même pour les occupations et les professions de caractère pratique, un enseignement supérieur qui sache s'adapter à ces besoins pratiques, sans perdre son haut caractère général et spéculatif.

Il nous appartient à nous autres, géographes, d'étudier dans quelle mesure l'enseignement supérieur de la géographie peut et doit s'associer à cette transformation. Nous souhaitons d'abord que beaucoup de chambres de commerce, et aussi de sociétés d'agriculture, de syndicats d'exportation, etc. suivent le bel exemple de la Chambre de commerce de Lyon. Mais, en ce qui nous regarde plus directement, nous voudrions attirer l'attention des professeurs de géographie dans les Universités sur les efforts qu'ils pourraient faire dès maintenant, sans rien enlever à la portée scientifique de

(1) Communication faite au Congrès international de géographie économique et commerciale le 29 août 1900.

(2) Le titulaire de cette chaire est M. Maurice Zimmermann, ancien élève de l'École normale, agrégé d'histoire et de géographie, le rédacteur de la *Chronique* des *Annales de Géographie*.

leur enseignement, pour tâcher d'orienter à l'occasion quelques-uns de leurs cours vers des problèmes pratiques de géographie commerciale, industrielle, agricole. Il ne s'agit pas d'une transformation que je n'estime pas souhaitable, et qui d'ailleurs devrait être l'objet de discussions devant d'autres congrès, tels que celui de l'Enseignement supérieur ; il ne s'agit pas non plus de créations nouvelles, qui, cela va sans dire, ne dépendent ni de mes collègues ni de moi. Il s'agit simplement d'introduire une plus grande souplesse dans notre enseignement supérieur et de coopérer à cette évolution générale qui tend à en faire un enseignement tout aussi élevé mais plus utile, encore un coup mieux adapté. En nous efforçant ainsi de démontrer aux jeunes gens que nous sommes tout prêts à guider quelques-uns d'entre eux vers des études moins exclusivement spéculatives, nous finirons peut-être par persuader à plusieurs que l'enseignement de la géographie n'est pas utile qu'aux seuls candidats à des examens, licence d'histoire et de géographie, agrégation d'histoire et de géographie ; mais peut être aussi une préparation de première valeur pour des carrières plus variées et plus indépendantes.

Pour indiquer, avec une précision scientifique, le souhait que je forme et l'orientation qui me paraîtrait tout à la fois possible et désirable, je vous apporterai, en témoignage, un certain nombre de faits significatifs, concernant la direction des études dans l'Institut géographique d'une des Universités allemandes, de l'Université de Marburg-an-der-Lahn.

Vous savez tous qu'en Allemagne, plus que partout ailleurs, il existe des relations suivies, des échanges réciproques de services entre les Universités et les représentants les plus éminents, hommes ou corps constitués, de l'activité industrielle, commerciale et agricole ; les laboratoires des grandes usines chimiques ressemblent en Allemagne plus que partout ailleurs aux laboratoires des Universités, et par une conséquence légitime, les laboratoires des Universités sont mieux adaptés que partout ailleurs aux préoccupations et aux désiderata de ces grandes usines (1).

(1) Voir notamment : Bernard Brunhes, *L'organisation du travail scientifique et l'enseignement des Sciences appliquées* (Lille, Danel, 1894), *Le Rôle de la Science dans l'Industrie allemande* (*Quinzaine*, 16 août 1897), et *Une industrie scientifique en Allemagne, La fondation Carl Zeiss à Iéna* (*Conférence*, Dijon, 1899) ; et A. Haller, *Rapport sur l'industrie chimique à l'exposition de Chicago* (Paris, Imp. Nat., 1894), et *La science dans l'industrie des parfums en Allemagne* (*Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale*, janvier 1897), dont les idées et les données essentielles ont été résumées dans la *Revue générale des Sciences*, 15 février 1897, p. 86, 87. — « Comme dans les

La géographie des Universités a su également lier plus de rapports et se concilier plus de sympathies parmi tous ceux qui s'occupent d'une manière directe de la vie pratique et des questions utilitaires en vue de la lutte économique de chaque jour ou même en vue des discussions politiques. Je voudrais vous montrer comment, sans dévier de sa haute conception spéculative, l'enseignement géographique, au moins dans quelques Universités allemandes, arrive à fournir à quelques jeunes gens une préparation privilégiée pour les carrières commerciales, ou même pour le journalisme sérieux. Du reste n'est-ce pas un fait surprenant que, parmi les professeurs et les « maîtres » les plus connus de la science géographique allemande, plusieurs aient commencé par la carrière de journalistes ? Faut-il rappeler ici le nom du maître illustre et vénéré qui est mort depuis 25 ans, mais dont l'influence se fait encore si vivacement sentir, Oskar Peschel, qui fut d'abord et si longtemps journaliste ? Et parmi les vivants, est-il besoin de rappeler le nom du professeur de Leipzig, Friedrich Ratzel ? Ces faits expliquent que d'une manière toute naturelle l'enseignement géographique en Allemagne ne se contente pas de former seulement de futurs professeurs; les professeurs allemands sont tout disposés, et mieux que beaucoup d'entre nous ne le seraient en France, à former un jeune géographe, destiné à devenir secrétaire de chambre de commerce ou même journaliste (1).

fabriques de matières colorantes et dans les fabriques de parfums, nous voyons ici (l'auteur vient d'exposer l'histoire de la fabrique de Carl Zeiss à Iéna), des professeurs d'Universités associés à la grande industrie. Nous ne les y trouvons pas réduits au rôle secondaire de personnes chargées de perfectionner un point particulier d'application, ou au rôle honorifique de personnes donnant de haut et de loin quelques conseils auxquels on attache moins de prix qu'à leurs noms ; mais nous les trouvons activement mêlés à l'entreprise, ayant reçu des directeurs qui se les sont associés, la mission de poursuivre l'étude des problèmes de science pure dont la solution importe au progrès industriel. Ici encore, nous voyons des chefs d'usines, convaincus qu'on ne peut escompter avec sécurité les bénéfices d'une découverte qu'autant que l'on est préparé à l'appliquer immédiatement. Rarement celui qui fait une découverte s'enrichit, mais c'est plus souvent celui qui, le premier, l'applique : l'industriel allemand se dit qu'il y a dès lors intérêt pour lui à provoquer la découverte auprès de lui et chez lui, pour être sûr d'être le premier à l'appliquer ; et avec la vision très juste de son intérêt, il y a en général la notion très nette de son devoir, qui est d'associer aux bénéfices de la découverte le savant qui en est l'auteur. » (Bernard Brunhes, *art. cité, Quinzaine*, XVII, 1897, p. 352).

(1) Il faudrait aussi faire entrer en considération, pour donner aux faits dont nous allons parler leur vraie valeur, l'organisation de l'enseignement en Allemagne, et en particulier l'organisation des examens et des grades académiques ; le titre de *docteur* que donnent les Universités a une valeur beaucoup plus générale que chez nous ; c'est un titre qui a pour ainsi dire une plus

Or voici les faits que je me permets de vous signaler sous une forme aussi résumée que possible ; ils diront ma pensée beaucoup mieux que je ne pourrais l'exprimer. J'ai quelque raison d'être mieux renseigné sur l'Institut géographique de Marburg que sur beaucoup d'autres ; en outre je crois pouvoir affirmer que c'est l'Institut géographique type au point de vue qui nous intéresse. J'ai pensé en tout cas qu'il vous serait plus utile de connaître les résultats brièvement coordonnés de faits variés se rapportant à un même Institut que plusieurs faits analogues mais dispersés, choisis dans diverses Universités. Je tiens à remercier M. le professeur Théobald Fischer d'avoir répondu à mes désirs avec autant d'amitié, et de m'avoir autorisé à publier ces précieuses informations.

Parmi les anciens élèves de M. le Professeur Fischer qui sont docteurs en géographie de l'Université de Marburg, il en est cinq qui occupent des places importantes dans des chambres de commerce ; (trois appartiennent à la très active chambre de commerce de Lübeck ; un autre à la chambre de commerce de Cologne ; un autre enfin à la chambre de commerce de Pforzheim dont il est le secrétaire). Comme se rattachant à ces carrières de secrétaire des chambres de commerce, je pourrais encore noter qu'une place du bureau statistique de la ville de Francfort-sur-le-Main est également occupée par un ancien étudiant en géographie de Marburg.

Le journalisme a offert à ces étudiants d'autres débouchés sérieux et lucratifs. Il en est un qui est correspondant attitré de la *Kölnische Zeitung* et qui en cette qualité a fait déjà plusieurs voyages au-delà des mers. Un second est correspondant régulier d'un grand journal de Berlin ; ce jeune docteur a fait comme le premier plusieurs voyages lointains et il vient d'être chargé d'aller étudier sur place les nouvelles acquisitions de l'Allemagne dans l'Océan Pacifique. Un autre est attaché à la rédaction d'un de ces grands journaux allemands de Chicago qui ont une clientèle toute trouvée parmi les centaines de milliers d'Allemands qui peuplent l'énorme ville. Un autre est rédacteur au *Hannover'scher Courrier*. qui est aussi un journal important.

Ces jeunes gens trouvent aisément des situations de cet ordre au sortir de l'Université, parce que les premiers travaux personnels qu'ils ont entrepris sous la direction de M. le professeur Fischer, tout en étant vraiment géographiques, les ont habitués à traiter selon la méthode scientifique des questions économiques et com-

grande efficacité sociale ; il tend, il est vrai, à être de plus en plus remplacé par un examen d'Etat ; mais il donne encore entrée dans une usine comme dans une chambre de commerce.

merciales. M. Théobald Fischer traite uniquement dans ses cours de problèmes géographiques, ou de faits économiques au point de vue strictement géographique. Mais à ceux des étudiants qui lui demandent une direction personnelle et qui lui manifestent le désir de se préparer à quelque carrière autre que celle de l'enseignement, il conseille de suivre avec exactitude et méthode les cours d'économie politique et les cours de langues étrangères ; car ce sont ces études qui peuvent se combiner le mieux avec les études géographiques, servir de la façon la plus efficace à ces études mêmes, et permettre à ces jeunes gens de réaliser leurs desseins ; en tout cas le professeur loin de décourager ces vocations qui ont le plus souvent beaucoup plus d'avenir que la carrière professorale proprement dite, cherche plutôt à relever les carrières auxquelles conduisent ces vocations en leur assurant des recrues sérieusement et méthodiquement préparées. Surtout, lorsque ces jeunes étudiants en arrivent au moment d'entreprendre leur « dissertation », c'est-à-dire leur thèse de doctorat, le professeur Fischer leur donne un sujet de thèse qui leur impose tout à la fois une épreuve de leurs aptitudes et un apprentissage scientifique à leur carrière ultérieure (1). Je vous citerai, à titre de documents, quelques-uns des travaux qui ont été poursuivis dans ces conditions.

Le golfe Persique ; son importance au point de vue du commerce général.

La part de la Syrie dans le commerce du monde.

La situation économique et commerciale du Maroc dans ses rapports avec les conditions géographiques.

La politique agraire des colonies australiennes et l'influence de cette politique sur le peuplement de ces colonies.

Barka comme région de peuplement européen.

Les pêcheries des mers septentrionales dans leurs rapports avec les condi-

(1) Il faut se rappeler que dans les Universités allemandes et suisses, à l'encontre de ce qui se passe *généralement* dans les Universités françaises, c'est *généralement* le professeur qui cherche et qui donne un sujet de thèse au candidat au doctorat ; et le professeur surveille de près et jusqu'au bout les recherches de l'étudiant. J'estime pour ma part que ce système présente de très grands avantages. — D'ailleurs il est curieux de constater que si plusieurs professeurs des Universités de France s'occupent de plus en plus de diriger les premières recherches scientifiques de leurs élèves, plusieurs professeurs des Universités d'Allemagne s'efforcent de développer de plus en plus l'initiative de leurs étudiants : j'en ai reçu de presque tous l'assurance verbale ou écrite. M. Ratzel m'écrivait récemment : « Nous préférons que le candidat au doctorat choisisse *lui-même* son sujet ; lorsqu'il n'aboutit pas à un résultat satisfaisant (ce qui est d'ailleurs la règle, à cause de son inexpérience), nous lui donnons un sujet. Mais quant à ceux de mes élèves qui sont les meilleurs, ils doivent chercher eux-mêmes, et j'y compte bien, leur sujet de travail. »

tions géographiques ; l'influence qu'elles ont eue sur le développement de la Hanse.

Les conditions de la densité de la population en Thuringe, etc. etc.

On le voit, ces sujets sont bien du domaine de la géographie ; et telle communication faite récemment à l'Académie des Inscriptions sur le commerce de la soie dans l'antiquité par un maître éminent de la géographie française, ou tel travail élaboré par un étudiant de la Sorbonne en vue du diplôme d'études, sur le coton en Egypte par exemple, rentrent exactement dans le même ordre de recherches; il n'y a rien là qui ne puisse et qui ne doive être traité au point de vue géographique ; et ce n'est pas ici surtout, au Congrès de géographie économique et commerciale, que personne songera à me contredire. Mais ce qui me paraît cependant digne d'une attention particulière, c'est la préoccupation générale qui préside à l'invention et à la préparation de ces travaux de doctorat, et c'est l'influence heureuse que le professeur exerce sur l'étudiant en géographie, et cela même en vue d'un avenir extra-universitaire (1).

Encore une fois, je le repète, il n'est pas dans mon intention de réduire, ni même seulement de tourner d'une manière générale l'enseignement supérieur de la géographie à ce rôle un peu trop utilitaire: (2) mais je forme le souhait très net que l'enseignement de la géographie dans les Universités s'efforce de coopérer au développement et au progrès des carrières extra-universitaires, et qu'il tâche, tout spécialement de servir à la formation scientifique des secrétaires et fonctionnaires essentiels des chambres de commerce.

(1) A l'Université de Fribourg (Suisse), j'ai tâché de m'inspirer de ces principes : et c'est ainsi par exemple que j'ai fait faire un travail sur *Les Tourbières* à un jeune polonais qui se propose de revenir dans son pays, d'y gérer ses domaines, et de s'y occuper d'industries agricoles ; un autre de mes étudiants poursuit, sous ma direction, un travail *géographique* sur l'industrie du lait condensé et sur les faits économiques et agricoles qui s'y rattachent.

(2) M. le professeur Théobald Fischer ne pense pas autrement, il m'écrivait encore il y a peu de jours : « La direction spéciale, que je donne, *moi*, à *une partie* de mes étudiants, n'est pas du tout la direction générale de mon enseignement. Mes leçons ordinaires et les exercices de mon séminaire ne tendent pas à orienter les jeunes gens vers les carrières spéciales. Mais lorsque quelques-uns manifestent des goûts de cet ordre, je leur donne cette direction particulière, en les prenant à part et en influant sur leurs études, notamment au moment où je leur fournis un sujet de travail pour leur dissertation de doctorat ».

JEAN BRUNHES,

Professeur de géographie à l'Université de Fribourg (Suisse) et au Collège libre des Sciences sociales de Paris.

Note complémentaire

Quand la *Revue Internationale de l'Enseignement* a bien voulu accueillir cette communication, j'ai supposé qu'il y aurait avantage à faire connaître quel est sur ce même sujet le sentiment d'autres professeurs de géographie des Universités allemandes. Il ne s'agit pas là d'une enquête systématique, mais d'un simple échange d'idées ; je me contente de détacher de lettres personnelles (que m'ont adressées à des dates différentes quelques uns des professeurs allemands avec lesquels je suis le plus directement en relation) les idées et les faits qui sont le plus propres à intéresser le public universitaire français. Je tiens à laisser à chacun, comme je l'ai fait plus haut pour M. le Prof. Fischer, la libre expression de sa pensée : je me suis seulement permis d'ordonner ces précieuses informations documentaires, en les groupant suivant leur objet :

A. — Sur le principe de cette orientation « extra-universitaire » de l'enseignement de la géographie dans les Universités :

« La géographie économique n'est donc toujours qu'un domaine d'études situé sur la périphérie de la science de la terre proprement dite ; le géographe pénètre sur ce domaine comme un auxiliaire, et en vérité comme un auxiliaire indispensable de l'économiste ou du commerçant, cela n'est pas à discuter. Et sans doute les Chambres de Commerce auront grand profit à s'adjoindre des géographes sérieusement formés. J'approuve donc absolument vos tendances et celles de M. le Prof. Fischer.... De même je m'efforce de familiariser mes étudiants avec les études coloniales, cette branche scientifique qui est aujourd'hui d'une nécessité si pressante. Car c'est là justement qu'un géographe bien formé peut avoir beaucoup d'influence autant au point de vue pratique qu'au point de vue de l'enseignement. Cela touche à la géographie commerciale. Là, je considère que tout le principal est de faire acquérir aux jeunes gens des connaissances géographiques très solides et très sûres ; possédant celles-là, ils peuvent par des études personnelles plus étendues sur le domaine des faits économiques devenir capables d'occuper des places extra-universitaires comme celles dont il s'agit. » (G. Gerland, *professeur de géographie à l'Université de Strasbourg, directeur de la Kaiserliche Hauptstation für Erdbebenforschung*).

« Je me trouve absolument d'accord avec vous sur ce point que nous devons faire en sorte que les études géographiques universitaires rendent aussi des services en vue des carrières pratiques. Jusqu'à présent j'ai surtout cherché à atteindre ce but par une série hebdomadaire de leçons de deux heures sur le commerce et l'activité économique du monde, sur les colonies allemandes et les empires coloniaux actuels ; au semestre dernier j'ai fait, dans cette même intention, un cours plus étendu (quatre heures par semaine) sur les parties du monde autres que l'Europe, en donnant une attention spéciale aux faits économiques et à la colonisation ; un certain nombre de juristes assistaient à ce cours..... Mais, à mon avis, la place qu'on doit accorder à cette géographie qu'on pourrait appeler la géographie appliquée doit être toujours subordonnée à l'étude théorique de la géographie scientifique. » (A. Hettner, *professeur de géographie à l'Université d'Heidelberg*).

« J'ai donné plusieurs cours sur la géographie du commerce et des échanges, sur la géographie économique, sur l'activité économique du monde, sur les fondements géographiques du commerce universel ; et ces cours ont été bien suivis. En dehors de l'Université, j'ai encore donné un enseignement géographique aux Cours académiques pour l'instruction complémentaire des commerçants qui ont lieu ici régulièrement sur la

demande des Chambres de Commerce. » (L. Neumann, *professeur de géographie à l'Université de Fribourg-en-Brisgau*).

B. — Sur les situations actuellement occupées par d'anciens étudiants des Instituts géographiques :

(Nous ferons remarquer combien les colonies offrent déjà de débouchés scientifiques aux jeunes géographes de l'Allemagne. — Nous ferons aussi remarquer qu'en des sens très divers des savants très différents se sont préoccupés d'assurer un avenir aux jeunes gens passant par leurs Instituts géographiques : à noter spécialement, à ce point de vue, les faits que signale le Prof. Gerland ; voir ci-dessous).

« Je voudrais encore vous faire observer qu'un certain nombre de bons fonctionnaires coloniaux ont été formés dans nos Séminaires géographiques : ainsi, au séminaire de Leipzig, l'Oberleutnant Dr. Hartmann (aujourd'hui dans l'Afrique Allemande du Sud-Ouest), et le Dr. Grüner (à Togo) ». (F. Ratzel, *professeur de géographie à l'Université de Leipzig*).

« L'un de mes étudiants que sa santé empêche de se destiner à l'enseignement et qui peut prétendre à une place dans un Consulat colonial travaille en ce moment à une dissertation sur la Navigation du Rhin au point de vue géographique : et, dans mon séminaire, je compte parmi mes auditeurs un jeune homme très laborieux, fils d'un propriétaire d'un journal, et qui se destine lui-même au journalisme ». (Prof. A. Hettner).

Le numéro du 20 décembre 1900 de la *Geographische Zeitschrift*, (dirigée précisément par le Prof. A. Hettner), nous apprend que le jeune géographe Dr. C. Uhlig, qui a été longtemps l'auxiliaire du Prof. Hettner pour la rédaction générale de cette Revue, vient de partir pour l'Est-Africain Allemand, où il doit prendre la direction du Service météorologique et entreprendre des observations magnétiques.

« Quelques-uns de mes étudiants sont entrés dans des Instituts géographiques cartographiques. Un autre est météorologiste dans l'Est-Africain Allemand ». (Prof. Neumann).

« Comme j'attache la plus grande importance à la géophysique et à la géodynamique, plusieurs de mes auditeurs sont devenus sous mon influence des météorologistes et ont en cette qualité trouvé des situations : tels le Prof. Hergesell et le Dr. Rubel ici-même à Strasbourg. J'en ai poussé d'autres vers la seismologie. Sur ce dernier domaine j'ai été moi-même très actif, ayant fondé la Kaiserliche Hauptstation für Erdbebenforschung. Plusieurs de mes anciens étudiants ont trouvé là des situations. Maintenant c'est de l'hydrographie au point de vue pratique qu'on s'occupe le plus activement ; il y a beaucoup d'études scientifiques à entreprendre dans cette direction. C'est pourquoi j'oriente bon nombre de mes étudiants de ce côté ». (Prof. Gerland).

Nous voudrions indiquer en terminant que cet essor de l'enseignement géographique des Universités en Allemagne, loin de risquer de se ralentir, est appelé à un développement de plus en plus grand :

« Je crois que chez nous, m'écrivait encore M. le Prof. Ratzel, l'enseignement de la géographie économique et commerciale fera de grands progrès dans les années à venir ; cela, grâce à la fondation des Ecoles supérieures de Commerce (Handelshochschulen). Un grand nombre de jeunes gens trouveront là un avenir ».

Les dernières et toutes récentes décisions impériales prouvent combien les études vont être de plus en plus orientées en Allemagne vers les carrières pratiques, et quelle place, plus importante que jamais, va être faite à l'enseignement de la géographie à tous les degrés : les Instituts et les Séminaires géographiques sont assurés d'en profiter.

Fribourg (Suisse), le 25 décembre 1900. *J. B.*

CONCURRENCE ET ENSEIGNEMENT (1)

Il y a quelques semaines, je causais au Cercle Universitaire avec mon collègue de la Faculté des Lettres, M. Carré, lequel, je tiens à lui rendre ici cet hommage, préside notre cercle poitevin de la Ligue de l'enseignement d'une manière très heureuse, avec un zèle et un tact dont, pour ma part, je le remercie infiniment. M. Carré n'a pas seulement employé les ressources de la Ligue de la manière la plus utile ; il a fait davantage : il a su découvrir toute une pléiade de conférenciers qui portent dans nos écoles une parole féconde. Notre conversation roulait sur la concurrence dans l'enseignement, et je disais que cette concurrence n'allait pas sans certains inconvénients graves, quand M Carré m'interrompit : « Mais ce n'est pas seulement à moi qu'il faut dire ces choses là. Il faut que vous nous fassiez sur ce sujet une conférence à la prochaine assemblée générale. » Je compris vite que toute résistance serait inutile. J'étais pris à mon tour. Il ne me restait qu'à m'exécuter de bonne grâce. Et voilà comment je suis amené à vous faire aujourd'hui une conférence dont je n'ai même pas choisi le sujet.

Concurrence et enseignement — Je crois tout d'abord devoir détromper ceux qui, attirés par ce titre, espéreraient entendre ici la harangue enflammée d'un homme de parti. L'éducation intellectuelle de la jeunesse — et j'emploie ce mot à dessein parce qu'il ne faut pas établir d'opposition, comme on le fait quelquefois, entre l'éducation et l'instruction, parce que le but de l'instruction n'est pas d'encombrer la mémoire d'un savoir indigeste et disparate, mais de cultiver l'intelligence de l'élève et de développer ses qualités morales — l'éducation intellectuelle de la jeunesse présente une importance intrinsèque qui dépasse de beaucoup l'intérêt que peuvent attacher aux questions d'enseignement les partis en lutte. Ce serait rabaisser singulièrement ce problème difficile et passionnant de la réforme de notre enseignement que de concevoir la pensée misérable d'en faire une arme pour ou contre un parti. Quand on agite les questions de cette nature, il faut oublier toutes ces préoccupations mesquines et songer uniquement au progrès intellectuel et moral des générations nouvelles.

(1) Conférence faite à la Ligue de l'Enseignement à l'hôtel de ville de Poitiers, le 23 décembre 1900.

L'idée dominante qui doit nous guider ici, c'est la *nécessité absolue de maintenir, et, s'il est possible, d'élever le niveau des études*. C'est là un point de vue dont l'importance n'est pas toujours suffisamment comprise, même par ceux qui ont la charge de maintenir ce niveau. Notre foi dans le progrès est un peu naïve. Le terrain conquis ne nous semble pas pouvoir être reperdu. Nous considérons la somme des connaissances humaines comme une masse, qui peut s'accroître plus ou moins vite ou plus ou moins lentement, mais qui n'est pas susceptible de diminuer. Malheureusement c'est là une pure illusion. Il faut entretenir avec un soin constant cette lumière que se transmettent les générations si on ne veut pas la voir baisser peu à peu et s'éteindre. Qu'une génération soit moins instruite que celle qui l'a précédée, c'est un résultat qui se produit très facilement. Effectivement l'histoire nous montre qu'il y a eu des siècles de décadence où le niveau du savoir humain a baissé. Il y a des choses que l'humanité a eu la peine d'apprendre et de découvrir plusieurs fois. La longue nuit du moyen âge, qui a retardé de dix siècles les progrès des sociétés occidentales, s'est étendue sur des pays que Rome avait civilisés. Pendant que tous les travaux d'art, routes et aqueducs, tombaient en ruine faute d'entretien, tandis que les monnaies romaines d'or et d'argent disparaissaient, enfouies ou cachées, le trésor infiniment plus précieux de la science se perdait aussi. Eh bien ! il ne faut pas qu'un pareil malheur arrive une autre fois à l'humanité. Il faut éviter à tout prix cette décadence des études qui est le signe avant-coureur de la décadence des civilisations.

D'après une opinion très répandue, la concurrence dans l'enseignement serait la meilleure garantie contre cette décadence. Elle constituerait un agent de progrès. Ce serait la nécessité constante de lutter sans cesse contre les maisons rivales qui forcerait l'Université à perfectionner ses méthodes, qui l'empêcherait de verser dans la routine et de s'endormir sur le mol oreiller du fonctionnarisme. Et ainsi l'on soutient — ce qui est à coup sûr une tactique habile — que la concurrence dans l'enseignement est au fond dans l'intérêt de l'Université elle-même. On insinue ensuite que celle-ci aurait mauvaise grâce à refuser le combat. Se plaindre de la concurrence et réclamer la protection, n'est-ce pas avouer son infériorité ? Cédant au sentiment d'amour-propre très louable en lui-même que l'on essaie ainsi de faire vibrer chez eux, beaucoup d'universitaires mettent une certaine coquetterie à soutenir la liberté de l'enseignement, montrant par là que la concurrence ne les effraie pas.

Or, il me semble qu'il y a beaucoup d'exagération et de légèreté dans l'opinion courante qui exalte ainsi les vertus de la concurrence en matière d'enseignement. Elle procède d'une assimilation toute superficielle entre les questions pédagogiques et les questions économiques. On oublie ainsi qu'il y a là deux ordres d'idées tout à fait distincts. Autre chose est le domaine des intérêts matériels, autre chose le domaine du progrès intellectuel et moral. C'est cependant cette distinction essentielle que l'on néglige de faire.

Que la concurrence soit un agent de progrès économique, c'est là une vérité qui traîne dans tous les cours et dans tous les manuels d'économie politique et qu'il serait ici superflu de démontrer une fois de plus. C'est

parce qu'il est tenu en haleine par la concurrence que chaque producteur s'efforce de perfectionner son outillage et ses méthodes et de satisfaire d'une manière plus complète les goûts et les besoins de sa clientèle. C'est la concurrence qui amène le bon marché pour le plus grand profit du consommateur et en particulier du consommateur pauvre obligé de compter sou à sou. Or, ce bon marché est bienfaisant parce qu'il se traduit par une diminution de l'effort que chacun de nous est obligé de faire pour gagner de quoi acheter ce dont il a besoin. Ainsi l'on obtient avec moins de peine plus de bien-être. Rien ne paraît plus agréable au public que la concurrence. Voyez l'artisan ou le commerçant qui est seul dans un village et qui sent qu'on ne peut pas se passer de lui. Comme il en prend d'ordinaire à son aise, faisant attendre le client, ne se dérangeant pas pour lui, arrogant parfois par plaisir et surtout ne voulant jamais entendre parler de baisser ses prix ! Mais un rival songe-t-il à s'établir à côté ? Voyez immédiatement comme il devient conciliant, comme il s'empresse, comme il va au devant des moindres désirs du client ! Et chacun, à part soi, de bénir cette heureuse concurrence qui a donné une apparence aimable et souriante à un visage naguère hautain et renfrogné. Je sais bien que cette concurrence a ses côtés fâcheux. Le bon marché est souvent obtenu aux dépens de la qualité. Comme toutes choses humaines, la concurrence a ses bons et ses mauvais côtés. Mais, dans l'ordre économique, les avantages l'emportent de beaucoup sur les inconvénients.

De ce que la concurrence est ainsi utile et féconde dans le domaine des intérêts matériels, on est naturellement porté à conclure qu'elle ne doit pas l'être moins en matière d'enseignement. Il s'agit de savoir si ce n'est pas là une généralisation imprudente.

C'est dans l'intérieur de l'Université elle-même qu'il m'a été donné pour la première fois d'observer les effets de cette concurrunce. Dans le monde un peu spécial de nos facultés de droit, mon attention a été vivement attirée par un petit fait peu intéressant en lui-même pour le public, mais que je cite parce qu'il me paraît absolument typique. Il y a déjà plusieurs années, on a introduit dans nos Facultés des cours à option, c'est-à-dire qu'on a laissé aux étudiants la liberté de suivre tel cours de préférence à tel autre et de faire porter leur examen sur la matière préférée. Un peu plus tard on a dédoublé le doctorat. On a créé un doctorat juridique d'un côté, un doctorat politique et économique de l'autre, et chaque étudiant, suivant sa fantaisie, a pu prendre l'une ou l'autre de ces deux routes, conduisant d'ailleurs également au même but : la dispense de deux années de service militaire. On voulait ainsi introduire dans l'enseignement de nos Facultés une variété heureuse et l'on espérait qu'une émulation féconde s'établirait entre les maîtres dont chacun a le désir naturel de grouper autour de sa chaire le plus grand nombre possible d'auditeurs.

Cette concurrence allait donner une impulsion nouvelle au haut enseignement. Or, qu'est-il arrivé ? C'est que nos étudiants se sont décidés par des mobiles imprévus. L'un choisit le cours qui se fait pendant le semestre d'hiver de préférence à celui qui a lieu pendant le semestre d'été, parce que, lorsqu'il y a de la boue sur les routes, les promenades à bicyclette perdent leur charme. L'autre se livre à une enquête minutieuse pour savoir quel est le cours le moins long et le plus facile à

apprendre. Mais la sévérité présumée de chaque professeur à l'examen semble la considération décisive. Si bien que chaque maître en est arrivé véritablement à se demander si le moyen le plus sûr d'attirer des élèves n'était pas de se montrer plus indulgent que ses collègues à l'examen. Cette concurrence est une des causes qui ont contribué à abaisser chez nous le niveau des études de doctorat. Au fond, ce résultat n'a rien de surprenant pour quiconque veut bien réfléchir. L'étudiant est comme tous les hommes. Il obéit à cette grande loi psychologique du moindre effort qui domine toute l'activité humaine ; il s'ingénie à arriver au but avec le moins de peine possible.

Cette constatation m'a amené à douter de la vertu de la concurrence, et, en poursuivant mes réflexions, je suis arrivé à cette conclusion : que le phénomène que j'avais observé n'avait rien d'exceptionnel, mais qu'il n'était au contraire que l'application d'une loi plus générale.

J'envisagerai successivement les trois ordres d'enseignement : supérieur, secondaire et primaire.

Dans l'enseignement supérieur, les effets de la concurrence n'ont pas été jusqu'ici très sensibles en France, l'Etat ayant eu la prudence de se réserver la collation des grades. Les étudiants des facultés libres viennent subir leurs examens dans les facultés de l'Etat. Ils se trouvent en somme dans une situation comparable à celle des étudiants de nos facultés qui, au lieu de suivre les cours, prennent chez eux des répétitions particulières. Mais je pourrais citer tel pays étranger où il n'en est pas de même. Les Universités se disputent les clients, je veux dire les étudiants qui paient les droits d'immatriculation ou d'examen sans lesquels ces Universités ne pourraient pas vivre, et certaines d'entre elles en sont arrivées à offrir au rabais des diplômes de licencié et de docteur. Nous n'avons pas cela en France, mais cependant, depuis que chaque Université inscrit à son budget les droits d'inscription payés par ses étudiants, le danger apparaît. Ce n'est presque rien encore, mais déjà certains professeurs pensent tout bas ou disent tout haut qu'il faut éviter de se montrer plus sévère que les examinateurs des facultés voisines. Ainsi, même dans l'enseignement supérieur, la concurrence a pour résultat fatal de déprécier les diplômes et d'abaisser le niveau des études.

Je passe à l'enseignement secondaire. Ici le mal est plus grave, car c'est la concurrence qui empêche l'Université de se réformer elle-même. J'en trouve l'aveu précieux dans une série d'articles remarquables publiés en 1889 dans *Le Temps* par un écrivain favorable à la liberté de l'enseignement : « Si elle (la concurrence) a fait accomplir des réformes dans l'organisation des études et dans la vie des écoles, elle en a compromis d'autres, ou bien elle les a empêché d'aboutir et de donner leurs fruits. On a senti, par exemple, dans les établissements universitaires, la nécessité d'établir ce que l'on appelle des *examens de passage*. A la fin de chaque classe, les élèves doivent justifier qu'ils sont capables de monter dans la classe supérieure. S'ils ont peu ou mal travaillé, ils sont condamnés à refaire l'année qu'ils ont perdu. Rien de plus sage que cette mesure qui, appliquée avec discrétion et fermeté, débarrasserait les classes de la *queue* qu'elles traînent, et avertirait à temps les familles que leurs enfants sont peut-être mal engagés dans des études qui ne leur conviennent point.

Or, l'enquête parlementaire n'a que trop démontré, d'une façon générale s'entend, que ces examens n'étaient pas sérieux, que leur résultat était presque nul, qu'ils n'arrêtaient que très peu d'élèves ; que l'administration des lycées et collèges passait trop souvent sur la décision des professeurs à cause de la menace que faisaient des parents intelligents de retirer l'enfant et de le confier à une maison rivale moins difficile » (n° du 18 octobre 1899). Sans doute il est bon que l'influence modératrice de l'administration se fasse sentir, il est nécessaire qu'elle puisse corriger les écarts qui existent entre les appréciations différentes des professeurs, mais elle est la première à gémir lorsque des sommations de ce genre lui sont adressées. Grâce à la concurrence, l'enseignement secondaire en France se trouve complètement faussé. Pour l'élève, le meilleur établissement est celui où la discipline est le moins sévère. C'est là, dit-il, où il travaillera le mieux. Et il y a des parents qui ont la faiblesse de se rendre à cet argument. Pour les familles, le meilleur professeur est celui qui fait recevoir le plus de bacheliers, et à ces éducateurs qui ont charge d'âmes et dont l'unique souci devrait être de faire des hommes,on répète sans cesse : Faites des bacheliers. Dans cette rivalité lamentable qui a toute l'âpreté d'une lutte commerciale, il y en a qui descendent, par une pente glissante, à l'emploi des procédés commerciaux, s'empressant auprès des parents, flattant leur vanité, entretenant dans leur esprit des illusions funestes sur la valeur de leurs enfants, affectant cette douceur trompeuse qui fait illusion aux mères, usant de ces mille petits moyens auxquels les représentants de l'Université ne descendront jamais. La prospérité matérielle de la maison résultant du nombre des élèves devient la préoccupation dominante, unique. On oublie que ce sont les établissements d'instruction qui sont faits pour les jeunes gens, et non les jeunes gens pour les établissements d'instruction. Le niveau des études devient le moindre des soucis. Qu'importe la qualité pourvu que l'on aie la quantité ? Après tout, le bon élève ne paie pas plus cher que le mauvais.

Voilà pour l'enseignement secondaire. J'arrive à l'enseignement primaire.

C'est dans les campagnes qu'il faut aller pour voir la situation intolérable créée par la rivalité de l'école laïque et de l'école congréganiste. Je ne parle pas des discordes qu'engendre cette rivalité, de la situation délicate et pénible créée dans certaines localités aux instituteurs et surtout aux institutrices laïques. Seuls, ceux qui ont vu les choses de près connaissent l'étendue du mal. Je veux vous montrer simplement qu'ici encore la concurrence est une entrave au développement de l'instruction. Tous les parents n'ont pas la sagesse d'accorder aux maîtres la confiance qu'ils méritent, d'enseigner à leurs enfants le respect du professeur pendant que celui-ci leur inculque le respect des parents. Il y en a qui ont la faiblesse de prendre contre le maître le parti de l'élève grondé ou puni. Et alors, ce sont des récriminations, des accusations d'injustice, des scènes qui se terminent invariablement par ces mots : « Si vous ne retirez pas la punition, je retirerai mon enfant et je l'enverrai à l'autre école. » Parfois, c'est l'enfant lui-même qui, enhardi, lance en classe cette menace de départ devant ses camarades. On se demande dans ces conditions ce que peuvent devenir la discipline de l'école et l'autorité nécessaire du maître. Celui-ci doit encore se considérer comme heureux si les exigences des

parents ne vont pas plus loin et s'ils ne réclament pas pour leur enfant que, dans leur ignorance ils considèrent comme un petit phénix, la première place ou le premier prix. Il n'est pas rare qu'une distribution de prix se termine par un froissement d'amour-propre et par l'exode d'un élève. Et je suis persuadé que dans les écoles libres, malgré l'habileté avec laquelle la vanité des parents est flattée et entretenue, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Ainsi, le niveau de l'instruction donnée aux enfants baisse dans les communes où il y a deux écoles rivales. Dans les trois ordres d'enseignement, la concurrence produit le même résultat : l'abaissement du niveau des études.

Est-ce là un paradoxe ? Nullement. La concurrence est funeste en matière pédagogique en vertu des mêmes principes qui la rendent bienfaisante dans l'ordre économique. Ici encore, la concurrence c'est le bon marché, mais c'est le bon marché des diplômes qui sont délivrés avec plus de facilité. Ici encore, la concurrence c'est la diminution de l'effort que le consommateur, représenté dans l'espèce par l'élève et par la famille, est obligé de faire pour arriver au but désiré qui est l'obtention du grade. Ici encore, le bon marché est obtenu aux dépens de la qualité, c'est-à-dire du degré d'instruction de l'élève. Mais il y a entre le domaine économique et le domaine de la culture intellectuelle cet abîme : c'est que, si le bon marché des produits matériels est désirable, le bon marché des grades, c'est-à dire l'abaissement du niveau des études est tout ce qu'il y a de plus lamentable. Or, cette décadence, il faut l'éviter à tout prix.

Est-ce à dire que la concurrence dans l'enseignement ne produise que des effets fâcheux ? Mais nullement. Il n'y a pas d'institution humaine, je le répète, qui soit absolument avantageuse ou absolument nuisible. Chacune a ses bons et ses mauvais côtés. Le zèle que le gouvernement de la République a apporté depuis vingt ans au développement de l'instruction publique n'a-t-il pas été excité et entretenu par la concurrence ? En particulier, n'est-ce pas la nécessité de soutenir continuellement et sans se lasser nos écoles laïques contre cette concurrence dont je vous parlais tout à l'heure qui est la cause principale du développement que la ligue de l'enseignement a pris dans notre pays. Si elle a rencontré tant d'adhérents, si elle a pu faire tant de bien, distribuant le matériel scolaire, fondant des bibliothèques populaires, donnant à nos instituteurs cet appui moral non moins nécessaire que l'aide matériel, n'est-ce pas la concurrence qui en est cause ? Vous voyez donc messieurs, que nous aurions mauvaise grâce à en dire ici trop de mal. J'ai seulement voulu vous démontrer ce qu'il y a d'excessif dans l'opinion commune, et vous prouver que les inconvénients de la concurrence balancent largement ses avantages.

On dit, il est vrai, que la concurrence est une garantie nécessaire sans laquelle la liberté du père de famille disparaîtrait. C'est là une considération capitale et infiniment respectable. Pour ma part, je serais profondément affligé si plus tard mes enfants répudiaient les idées et les causes qui me sont chères. Je dois comprendre que ceux qui ne pensent pas comme moi éprouvent le même sentiment. *La liberté du père de famille, ce n'est pas seulement la faculté assez secondaire de porter son argent*

à tel ou tel établissement, c'est le droit des parents qui tiennent à ce que leurs enfants ne soient pas élevés dans des idées contraires aux leurs. Ce droit me paraît intangible et sacré.

Mais, permettez-moi de vous le dire, quelle idée se font donc de l'enseignement universitaire ceux qu'une crainte de ce genre empêcherait de mettre leurs fils dans nos lycées ? Est-ce que jamais, dans un établissement universitaire, on a essayé d'accaparer l'âme de l'enfant en l'isolant de sa famille, en le mettant en défiance contre elle, en exerçant sur son cerveau une pression constante et uniforme de manière à en faire un sectaire ? Mais cela me semble tellement monstrueux que j'ai peine à croire que cela puisse se passer quelque part. Mais, dans l'Université comme dans la nation elle-même, il y a des hommes de toutes les opinions et de toutes les confessions. Il y a des maîtres qui regrettent les régimes déchus, il y a des républicains de toutes nuances. Un même élève peut avoir pour professeur de littérature un catholique pratiquant, pour professeur d'histoire un protestant et pour professeur de mathématiques un israélite.

Pour ma part, je connais dans l'enseignement supérieur bien des collègues dont les idées sont opposées aux miennes, mais pour le talent et le caractère desquels j'ai infiniment d'estime, et je sais qu'il en est de même dans les lycées. L'Université c'est le miroir de la nation elle-même dont elle reflète toutes les variétés et toutes les tendances. Il n'existe aucune doctrine imposée, aucune philosophie officielle. La parole de chaque professeur est absolument libre. Tout français peut enseigner dans l'Université, à la seule condition de l'avoir emporté sur ses concurrents dans les concours qui ouvrent l'accès de la carrière. La liberté d'enseignement ainsi réalisée sans sortir de l'Université constitue, je ne crains pas de le dire, une garantie tout aussi efficace pour les familles que la liberté d'enseigner, sans inspection ni contrôle, en dehors de l'Université.

Ce que deviendra plus tard, à la grande école de la vie le jeune homme sorti du lycée, nul ne peut le prévoir ; il est tout probable qu'il conservera les idées puisées au sein de sa famille. Mais il est vraisemblable aussi que celui qui dans sa jeunesse, a appris à respecter et à apprécier des maîtres appartenant aux opinions et aux confessions les plus diverses, ne sera pas un fanatique. Ce qu'il y a de terrible, c'est que cette cire molle qu'est le cerveau de l'enfant soit toujours pétrie par les mêmes mains. C'est que, depuis la huitième jusqu'à la philosophie, l'esprit de l'élève n'entende qu'une seule cloche, toujours la même. On se demande dans quelle disposition d'esprit doivent entrer dans la société civile ceux dont le cerveau a été ainsi façonné. Et c'est ainsi sans doute, que, dans le dernier quart du XIXe siècle, nous avons pu assister à des réveils de fanatisme qui font frémir parce qu'ils montrent combien est légère et superficielle cette couche de tolérance et de générosité dont un siècle de libéralisme a enveloppé l'âme humaine.

Et voilà pourquoi nous vous convions à vous associer de plus près encore à notre œuvre, afin d'introduire dans les esprits plus de lumière, dans les cœurs plus de bonté, dans les rapports des hommes entre eux plus de bienveillance réciproque et de fraternité.

ARTHUR GIRAULT.
Professeur de droit
à l'Université de Poitiers.

SÉANCES DE RENTRÉE DES UNIVERSITÉS

Et Établissements d'Enseignement supérieur en 1900

I. — Lyon.

M. le recteur Compayré a rendu compte des concours Etienne Falcouz, puis il a parlé de l'Université elle-même et de l'extension universitaire.

L'Université de Lyon se réjouit de pouvoir distribuer des récompenses, mais elle ne dédaigne pas d'en recevoir elle-même. Elle n'a donc pas été insensible à la médaille d'or qu'elle a obtenue à l'Exposition universelle... Outre cette récompense collective, vous avez recueilli d'autres distinctions flatteuses. Il sera loisible, désormais, à votre beau laboratoire de Tamaris, de montrer à ses nombreux visiteurs un écrin où les perles artificielles qu'il fabrique pourront encadrer la médaille d'or décernée à son Directeur, M. le professeur Dubois. Mais c'est surtout sur votre Institut de chimie, dans ses sections d'applications industrielles, que s'est abattue une véritable pluie de récompenses : médaille d'or pour l'Ecole de chimie industrielle ; médaille d'or de collaborateur pour son Directeur, M. le professeur Vignon ; médaille d'argent pour un de ses assistants, M. le Chef de travaux Seyewetz. Que dire de notre jeune Ecole française de tannerie qui ne compte pas encore un an d'existence — il est vrai qu'elle est unique en France — et qui a récolté une médaille d'argent, plus deux médailles d'or de collaborateur pour deux de ses maîtres, MM. Meunier et Vaney ?.. Et enfin, pour être complet, je mentionnerai la station agronomique du Rhône qui se plaint parfois de la pauvreté de ses ressources et qui s'est du moins enrichie d'une médaille d'argent.

Quelque grande et lourde que soit déjà notre tâche, il semble, Messieurs, qu'à vos fonctions essentielles, la marche des temps veuille ajouter d'autres fonctions encore. Voici qu'on vous convie à une activité nouvelle, à ce qu'on appelle d'un nom anglais « l'Extension de l'Université », University Extension. Au Congrès international de l'Enseignement supérieur, ouvert à Paris, le 30 juillet dernier, Congrès qui faisait suite à celui que vous aviez si brillamment organisé à Lyon en 1894, des congressistes très convaincus, venus de tous pays, d'Angleterre et d'Amérique, de Belgique et de Suède, de Suisse et de Bohême, ont célébré à l'envi les merveilles accomplies par l'University Extension.

Certes nous sommes loin de méconnaître l'utilité de ce mouvement d'expansion et de rayonnement. Que des professeurs de Faculté, quand ils ont le loisir de le faire, quittent le siège de leur Université, abandonnent leurs chaires et leurs étudiants réguliers, pour aller dans les villes voisines organiser des séries de conférences, des expéditions scientifiques; qu'ils y installent des Universités d'un jour, d'une semaine, des Universités sous la tente, pour ainsi dire, rien de mieux. Ils agrandissent ainsi le cercle de leurs auditeurs; ils font rayonner au delà des limites étroites et

circonscrites de leur activité ordinaire la lumière de leurs enseignements; ils exportent, pour ainsi dire, leur science et leur talent, au profit de publics nouveaux. C'est alors comme une Université circulante, en voyage, qui se déplace, pour offrir une partie de ses enseignements à ceux que la distance empêche de venir jusqu'à elle.

Cela, vous l'avez fait, Messieurs, lorsque quelques-uns d'entre vous sont allés à Bourg, à St-Etienne, porter la bonne parole d'une prédication éphémère, ou l'attrayante distraction d'une heure de causerie. Et vous êtes prêts à le refaire, si des municipalités généreuses vous y appellent en assurant les conditions matérielles de l'entreprise ; si surtout des sociétés locales d'instruction savent vous préparer un auditoire sérieux, suffisamment homogène, un terrain approprié où vos leçons puissent fructifier et ne se perdent pas comme le vain bruit de paroles qui passent; où vous puissiez être compris sans abaisser votre savoir, sans être réduits à procéder vous-mêmes à une sorte de déchéance, de dégradation du haut enseignement dont vous avez la garde.

Une autre sorte d'extension universitaire que je recommanderais volontiers, parce qu'elle n'empiète pas sur le travail de l'année scolaire, étant une œuvre de vacances, c'est celle dont une Université voisine, l'Université de Grenoble, vous a donné l'exemple. Pendant les mois de septembre et d'octobre, par les soins de professeurs des Facultés, des cours ont été institués, destinés surtout aux étrangers : et le succès a couronné cet essai, imité des Summer Meetings, qui depuis longtemps sont à la mode aux Etats-Unis. Cette année près de 200 étudiants, des Italiens, des Suisses, 100 Allemands, 13 Américains, se sont présentés autour de ces chaires temporaires, pour apprendre le français surtout et pour admirer aussi les beautés des Alpes dauphinoises. Les environs de Lyon n'offrent pas sans doute autant d'attractions, et pourtant il ne paraîtrait pas impossible de tenter à Lyon ce qui a si bien réussi à Grenoble.

Ce sont là des innovations heureuses, et nous y applaudissons. Il ne faudrait pas cependant s'exagérer la portée des résultats de l'extension universitaire, ni surtout se dissimuler les difficultés d'exécution. L'extension universitaire est à peu près à l'enseignement supérieur ce que sont à l'enseignement primaire les œuvres dites post-scolaires, aujourd'hui si développées. Et j'ai eu souvent l'occasion de rappeler aux instituteurs qu'ils ne devaient pas sacrifier l'essentiel à l'accessoire, ni pour des œuvres latérales, si intéressantes qu'elles fussent, négliger leur tâche principale, l'enseignement de l'école elle-même. Me tromperai-je si j'affirme que l'extension universitaire convient surtout aux Universités de moindre importance, à petite clientèle, qui ont un surcroît de forces à dépenser, parce que leurs occupations normales ne les absorbent pas tout entières, et qui par suite sont disposées à rechercher les besognes supplémentaires, les occupations d'à côté ? Mais à Lyon, quand la Faculté de droit a délivré en une année 34 diplômes de licence, 26 diplômes de doctorat, sans compter les certificats de capacité (13) et d'études notariales (6) : quand la Faculté de médecine a fait les 184 docteurs dont je parlais tout à l'heure et 55 diplômés en pharmacie ; quand la Faculté des sciences a distribué aux élèves qu'elle forme elle aussi 105 certificats d'études physiques, chimiques et naturelles, et 88 certificats d'études supérieures ; quand la Faculté des lettres a reçu 2 docteurs, 22 licenciés, et plusieurs centaines de bacheliers, préparé plusieurs agrégés, est-ce qu'il leur reste

beaucoup de temps pour penser à autre chose? Et à ceux qui vous reprocheraient de négliger l'extension universitaire, n'auriez-vous pas le droit de répondre : « Laissez-nous travailler d'abord pour nos 2.500 étudiants ; laissez-nous travailler dans nos laboratoires, dans nos bibliothèques, où chacun, dans sa spécialité, s'efforce d'accroître de quelque vérité nouvelle le patrimoine des vérités acquises. »

La véritable extension universitaire, ne serait-ce pas celle qui se réalise dans l'intérieur même de l'Université, soit par la création d'enseignements nouveaux, soit par l'orientation pratique donnée à de vieux enseignements? Vous avez fait, Messieurs, de l'extension universitaire et de la meilleure, quand vous avez organisé l'an dernier cet enseignement agronomique qui peut rendre de si grands services aux intérêts de la région, et que le Conseil général du Rhône a bien voulu prendre tout de suite sous son patronage en lui accordant une subvention. Vous en faites encore et depuis longtemps dans notre florissante Ecole de chimie industrielle qui ne comptait jusqu'à présent qu'une cinquantaine d'élèves et qui en aura 78 cette année. Vous en faisiez tout à l'heure, dans votre intéressant discours, Monsieur le professeur Gérard... Vous en ferez sous d'autres formes encore : et pour le dire en passant, peut-être est-il permis de penser qu'après avoir abusé autrefois des cours de vulgarisation, nos Facultés n'en usent plus assez. Sans doute il n'est pas question d'aller à l'encontre du mouvement d'où sont sorties les Facultés régénérées, la réforme ayant précisément consisté à leur assurer un auditoire régulier de vrais étudiants, au lieu d'une assistance vague d'amateurs et de passants. Né serait-il pas possible pourtant qu'à côté des conférences fermées et des cours d'études approfondies, une part plus large fût faite aux cours publics, où seraient exposés à grands traits les principaux résultats de la science.

Ceci dit, est-ce que vous refusez d'agir au dehors, et ayant conscience de votre devoir social, de participer aux entreprises qu'un légitime désir de répandre à flots l'instruction suscite autour de vous? Assurément non.

Il y eut un temps, — il n'est pas bien loin de nous, — où nous n'avions pas en France d'Université du tout. Nous avons pu croire cette année qu'il y aurait des Universités partout, jusque dans les plus petites bourgades. Près Paris, Nanterre ne se contente plus de sa rosière, Nanterre a maintenant son Université. Dans quel journal ai-je lu qu'un village de 3 ou 400 habitants avait célébré la fondation d'une Université populaire, pas très populeuse en tout cas?...

Ne sourions pas, Messieurs, il y a là de belles et nobles intentions. Des amis de l'instruction, dévoués au bien public, ont pensé qu'il fallait faire de nouveaux efforts pour éclairer leurs compatriotes. Ils ont pensé que, dans une démocratie, rien ne doit être épargné de ce qui peut accroître la culture intellectuelle de tous les citoyens, de ce qui peut contribuer à leur apprendre l'usage de leurs droits et la pratique de leurs devoirs, et à les élever toujours plus haut dans la possession des facultés humaines. Nous les approuverons et nous les aiderons.

La seule critique que je leur adresserai, c'est d'avoir mal dénommé leur œuvre. Ce n'est pas seulement parce que l'expression d'Université populaire serait illégale (voir la loi du 18 mars 1880) : c'est surtout parce qu'elle est inexacte. Il ne faut pas être dupe des mots, et il est toujours à craindre qu'une expression fausse crée des malentendus, excite des ambitions déplacées et égare l'esprit public. Je sais bien que Diderot avait

risqué cette difinition hardie : « Une Université, c'est une école dont la porte est ouverte indistinctement à tous les enfants d'une nation. » Mais ce n'était là qu'une fantaisie d'un esprit fertile en paradoxes. Une Université n'aurait pas sa raison d'être, si elle n'était pas réservée à des jeunes gens que leurs études antérieures ont préparés à profiter de ses enseignements et si, d'autre part, elle n'était pas un foyer de haute culture, l'organe de l'Universalité du savoir, de la science totale. Ne confondons pas les genres, et n'assimilons pas sous la même appellation les grandes écoles d'enseignement supérieur et des sociétés d'enseignement populaire. Ne recommençons pas dans un autre domaine l'expérience des bataillons scolaires qui ont disparu après quelques années de faveur et d'engouement. On y jouait au soldat. Ne jouons pas au savant !

Cette réserve faite, toutes vos sympathies, Messieurs, sont acquises à l'institution nouvelle. Votre concours aussi. Les maîtres, quand ils en auront le loisir, ne le lui marchanderont pas; ni nos étudiants non plus, eux qui nous ont déjà maintes fois montré qu'ils comprenaient leur devoir qui est, toutes les fois qu'ils le peuvent, d'associer à leurs connaissances ceux de leurs concitoyens moins favorisés qui ne sont pas comme eux les privilégiés de l'instruction. Même dépossédés d'un nom qui ne saurait leur être maintenu, les soi-disant Universités populaires peuvent rendre de réels services. C'est un beau programme que leur traçait le Congrès de Paris, quand il définissait en ces termes l'extension universitaire : « l'effort pour répandre dans le peuple l'essentiel de l'esprit scientifique ». Certes la tâche ne sera point aisée. L'esprit scientifique ne s'acquiert que lentement par la pratiqué même de la science. Le possède-t-on réellement à moins d'être soi-même un savant ? Est-il possible de le communiquer dans l'enseignement rapide de quelques leçons ? Il n'y a pas moins quelque chose à tenter ; et les professeurs d'Universités qui, avec leurs collègues des lycées et des écoles primaires, collaboreront à l'éducation scientifique du peuple, n'auront perdu ni leur temps ni leur peine, s'ils réussissent, par exemple, à faire pénétrer dans les esprits cette conviction qu'en toute matière, dans les questions politiques et sociales, comme dans les autres, la vérité est le résultat d'études patientes et laborieuses, non d'un vague entrainement sentimental, d'une phraséologie sonore et d'une déclamation vaine.

Messieurs, devant cette poussée montante de l'instruction populaire, il est de plus en plus important que les Universités prennent conscience de leurs devoirs et de leurs droits : de leurs devoirs, car elles ont une charge sociale à remplir, en outre de leur tâche professionnelle : de leurs droits, car elles sont les organes de la vérité fondée sur la raison ; elles sont la source des idées générales, qui, ensuite, répandues par la presse, par les livres, par les conférences, s'infiltreront dans les veines du corps social. Plus on travaille, plus on déchiffre dans la vallée, plus il est important que là-haut, sur la montagne, se conserve et s'alimente la source des eaux fécondantes qui arroseront les champs défrichés. Plus le peuple aspire à savoir, plus il faut songer à maintenir et à accroître le réservoir de connaissances où il veut puiser. Par là, comme par les autres services qu'il rend à l'éducation professionnelle de l'élite de la jeunesse, l'enseignement supérieur méritera toujours de compter parmi les éléments essentiels de la vie nationale. La démonstration est faite du grand rôle qu'il est appelé à jouer dans les destinées de l'huma-

nité, et il n'y a pas une réunion d'hommes éclairés où ne soient de mise les paroles que M. Liard adressait aux membres du Congrès international de Paris : « Ce n'est pas à vous qu'il faut dire quels fruits les peuples civilisés ont déjà retirés de l'enseignement supérieur, et quels fruits ils en attendent encore» .

II. — Institut catholique de Paris (1).

M. Rubat de Mérac, professeur suppléant, a parlé de la Faculté de droit. Les étudiants de troisième et de seconde année ont obtenu d'excellents résultats à leurs examens. De très bons élèves, en première année, ont éprouvé des surprises désagréables, parce qu'on reste trop persuadé qu'il suffit de quelques semaines d'une préparation hâtive. M. Rubat de Mérac fait justice de la vieille légende qui montre les examinateurs officiels accueillant avec une hostilité préconçue les candidats instruits par les Facultés libres. Treize candidats ont passé leur thèse avec succès et ont été reçus docteurs en droit.

M. l'abbé Ragon a fait le rapport sur la Faculté des lettres. 41 étudiants ont été reçus licenciés aux deux sessions de 1899-1900. Parmi les travaux des professeurs, il signale le *Socrate* de M. l'abbé Piat, la thèse de M. l'abbé Bertrin sur Chateaubriand et Sainte-Beuve, la *Philosophie de la nature chez les anciens*, de M. Charles Huit, etc.

Mgr Péchenard a lu son rapport général. Il signale les récompenses obtenues par les professeurs à l'Exposition universelle, les 200 diplômes de baccalauréat en théologie et philosophie et en droit, 25 certificats de sciences, 114 licences, 2 agrégations et 17 doctorats. Puis il a indiqué que l'Institut se préoccupait surtout de fortifier l'enseignement philosophique, d'après les principes et la méthode de S. Thomas d'Aquin. Aux R. P. Bulliot et Peillaube, se joint cette année le R. P. Sertillanges, de l'ordre des Frères Prêcheurs, chargé d'un cours d'éthique naturelle. Une *Revue de philosophie* complétera leur œuvre. Mgr Péchenard insiste sur la nécessité d'adapter l'Institut « aux besoins, aux institutions et aux légitimes aspirations de notre temps ».

Mgr l'archevêque de Besançon a parlé ensuite de la liberté de l'enseignement et du devoir des catholiques.

III. — Institut catholique de Lille (2).

Mgr Baunard, recteur de l'Institut, a prononcé le discours de rentrée. Il y signale la retraite de M. de Margerie, remplacé par M. Charaux comme doyen de la Faculté des lettres, l'extension que l'Institut a donnée à son enseignement dans les villes voisines, soit dans les sections spéciales jointes aux cours normaux, soit à des conférences faites pour des groupements extérieurs et choisis. Il réclame l'admission des élèves en droit de l'Institut au concours général et rappelle que Mgr le Nonce apostolique a bien voulu assister à la séance de la rentrée (3).

(*A suivre*).

(1) *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*, décembre 1900.
(2) *Ibid.*
(3) Nous rappelons à nos correspondants que nous les prions de nous envoyer les documents relatifs aux séances de rentrée de leurs Universités, facultés ou écoles.

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES

La Revue a publié dans son numéro de décembre le texte de l'allocution prononcée par M. Boutroux, président du Conseil de Direction, à l'inauguration de l'Ecole des Hautes Etudes sociales. Diverses demandes d'explications supplémentaires ont été formulées à la suite de cette publication ; il ne paraît pas inutile d'y répondre par quelques brèves explications sur les origines, le but et l'organisation de l'Ecole.

I. — Les Origines.

L'Ecole des Hautes Etudes sociales n'est pas une création *ex nihilo*.

Le premier essai d'un enseignement social organisé, à Paris, date aujourd'hui d'à peu près cinq ans. Avant la fin de l'année 1895, quelques expériences partielles s'étaient succédé au hasard et sans grande chance de succès, les unes peut être trop réduites et insuffisantes, les autres probablement trop larges et insuffisamment préparées. L'enseignement très noblement savant, doctrinal, presque théologique, des écoles issues de Le Play, la double exégèse de deux églises positivistes, les soirées militantes de la *Défense sociale*, la Faculté socialiste de la rue Serpente, toute espèce de petites chapelles annexes ou de chaires hérétiques, fonctionnant à la grâce de Dieu, prêchant des vérités disparates, croulaient les unes sur les autres ou prolongeaient, à l'abri de l'air libre, dans une atmosphère de tabernacle, de vagues survivances protégées par la tradition. Je passe devant ces morts-nés ou ces morts-vivants, dont l'effort, avorté ou amorti, inspira des curiosités ardentes et disproportionnées. Une élite de la jeunesse cultivée languissait ou frémissait alors dans l'attente de révélations imminentes. Une sorte de vague à l'âme sociale flottait parmi les maisons studieuses. Des noms encore inexpliqués, détachés de l'œuvre et de la vie, Spencer, Marx, Proudhon, passaient au vocabulaire courant de causeries balbutiantes et passionnées. De même qu'après les désastres de la guerre, la France avait cru se tirer d'affaire par la réforme des programmes et l'apostolat de la géographie, de même, après les secousses répétées du boulangisme et du Panama, la France partait à la recherche d'une grammaire sociale, et montait en colonnes serrées à la conquête de la sociologie...

1. — Le Collège libre des Sciences sociales.

La fondation du Collège libre des Sciences sociales fut à ce moment (décembre 1895-janvier 1896) l'expression profondément sincère de besoins évidents et imprécis, de désirs épars, d'une foi vive et informulée. Je ne

reviendrai pas sur une histoire qui a été faite (comme, au surplus, celle des essais antérieurs au Collège libre des Sciences sociales). Le Collège groupait autour d'un programme assez ample, sous des formes pédagogiques encore indéterminées, des hommes d'opinions très différentes et très nettes ; et cela parut alors très hardi. Il confiait de parti pris, pour ces années de début, l'enseignement des principales doctrines sociales à des partisans, ou même aux représentants quasi officiels de ces doctrines ; c'était de l'empirisme pur et simple, et cela parut admirable ou extravagant. L'opinion publique — en tant que d'abord elle s'occupa du Collège — n'y vit guère autre chose ; et il n'y a pas lieu, probablement, de s'en étonner. Mais, et ceci fut plus grave, le jugement des hommes de culture et de réflexion se fit parfois l'écho de l'opinion publique. Il n'y a pas tout à fait un an (1), le *Journal des Débats* revenait encore sur cette querelle dans un « article de fond » : « M. Léon Bourgeois, demandait M. Christian Schefer, l'abbé Lemire, M. Gide et M. Seignobos seraient-ils devenus, en compagnie du P. Didon, de M. Poincaré, de M. Espinas, de M. Lavisse et de M. Rouanet, des disciples attardés et lointains de feu Victor Cousin ? » Le rapprochement de ces noms semblait encore extraordinaire au bout de trois ans. On s'accoudait pour contempler en ligne unique un défilé de « vedettes » que la sereine tradition aimait à ranger d'office, sur deux fronts de bataille, aux deux rebords d'un fossé sans ponts ; et l'on oubliait de se demander par quelle passerelle de fortune ces hommes étaient allés les uns vers les autres, et la part de pensée qu'ils avaient mise en commun, ou les réserves qu'ils avaient faites, et le désir d'action qui les avait rapprochés. Le public — quand il se donnait la peine de réflechir — s'arrêtait à l'article 2 des statuts : « Les chaires sont autonomes. Chaque professeur a la direction et la responsabilité de son enseignement », et l'on écrivait : « L'ensemble des cours du Collège apparait comme une simple juxtaposition d'éléments pour le moins divergents » (2). Eclectique et cousiniste quand une innocente malignité s'amusait à piquer des noms sur des listes, le Collège apparaissait incohérent et anarchique à un examen plus approfondi.

Je ne voudrais pas revenir ici sur des discussions aujourd'hui sans intérêt. Très brièvement, le Collège n'était ni incohérent ni éclectique. Il avait une idée de fond, très simple, mais très précise, qui était de répondre à un besoin existant et à un désir constaté en « organisant l'enseignement des sciences sociales à Paris », selon la véridique et fière déclaration formulée en tête de ses statuts. Que le besoin fût d'ailleurs le fruit d'un secret hymen entre l'illusion et le réel, que le désir impliquât quelque candeur en attestant beaucoup de foi, que l'organisation fût défectueuse, tâtonnante, soumise à l'aventure quotidienne et nourrie d'expédients, l'expérience féconde se chargea de le démontrer... A l'heure où il naissait, cependant, le Collège devait en partie à ses erreurs le succès de curiosité qui lui permit de vivre, et lui donna le loisir de durer. Sollicité par tant d'appels épars, il avait cru très sincèrement constituer un outillage régénérateur en organisant un enseignement extra professionnel, et la prédication des doctrines sociales. Quel-

(1) Le 2 février 1900.
(2) *Journal des Débats*, 2 février 1900.

ques-uns le crurent avec lui, et d'autres, qui ne le croyaient point, s'associèrent aux croyants et suivirent des leçons pour voir « la tête » d'Yves Guyot, ou de Pressensé, ou de Rouanet en chaire... Ainsi le Collège, qui organisa mal, et ne régénéra rien, réalisa quelques résultats, dont ses fondateurs ont le droit de souligner l'importance : il donna au grand public la curiosité, puis l'habitude, puis le goût réfléchi des études sociales ; il vulgarisa l'examen des doctrines socialistes, tenues jusqu'alors pour des doctrines de guerre, dont il fit des doctrines de chaire ; et s'il ne créa pas d'éclectisme nouveau ni de doctrine commune, on y vit du moins à l'œuvre des hommes d'opinions différentes, et qui n'atténuaient rien de leurs opinions, oubliant cependant les contingences qui les divisaient, unis par ce qu'ils trouvaient dans leur conscience de semblable et d'éternel, associés par un travail absolument désintéressé de recherche scientifique, d'amélioration sociale et de progrès humain. Education d'homme à homme, de professeurs à élèves et de professeur à professeur, par l'association du dévouement, par le contact et l'exemple, je ne crois pas qu'on ait trouvé beaucoup mieux jusqu'ici...

Ainsi, dès sa naissance, le Collège libre des Sciences sociales portait en soi les éléments de son succès, de sa décadence, et des futures transformations, filles de l'expérience.

.....II. — L'Ecole de Journalisme.

Quelques jours avant l'Ecole de Morale, l'Ecole de Journalisme avait ouvert ses cours, sous le coup d'une explosion de curiosité. Comme les premières conférences de morale, l'année précédente, les premiers cours de journalisme furent donnés sous le patronage du Collège ; mais, averti précisément par l'aventure de la morale, l'enseignement de la presse, dès la première heure, s'organisa en Ecole spéciale et séparée.

Je ne crois pas très utile d'expliquer ici comment le souci d'ouvrir des débouchés sur l'action pratique et sur la société vivante à l'enseignement social, jusque-là confiné dans la théorie, et s'y mourant d'étisie, put acheminer une pensée unique à ces deux créations parallèles, l'Ecole de Morale et l'Ecole de Journalisme. J'ai essayé de noter au vol quelques points, parmi les causes lointaines ou les faits récents qui ont poussé les questions de morale au premier plan de la « grande actualité ». S'il est d'autre part un fait social mis par l'évidence hors de conteste, et qui crève les yeux, c'est l'espèce de principat dévolu à la presse, dans nos sociétés démocratiques, par la magistrature de l'opinion. A cette magistrature, dotée d'un pouvoir presque auguste : celui de pétrir l'âme humaine et de recréer les sociétés à venir par la quotidienne suggestion des idées, une instruction professionnelle parait aussi nécessaire qu'à l'autre, à la magistrature qui juge les hommes au nom de la société, — la fameuse affaire du « don », bien entendu, restant ici hors de cause : le « don » de juger ne s'acquiert pas plus que celui d'écrire et de *reporter* ; aucun enseignement ne saurait prétendre à produire ni un Salomon ni un Chincholle... Mais il est un art de la presse, comme de la jurisprudence, que l'étudiant peut acquérir, et dont l'enseignement peut noter les procédés.

L'Ecole de Journalisme fut inaugurée le 9 novembre 1899 par une magistrale leçon de M. Henry Fouquier. La presse, (plutôt défavorable à l'Ecole avant sa naissance), lui avait fait à force de querelles et de plai-

santeries une réclame gratuite, d'ailleurs exagérée : près de deux cents élèves, ayant acquitté le droit d'inscription, suivirent assidûment les conférences de M. Fouquier, avant de s'éparpiller entre les divers cours de la première année.

Le Collège libre des sciences sociales avait bénéficié, matériellement, de ce succès peut-être excessif. Moralement — si j'ose m'exprimer ainsi — il avait profité de l'intérêt plus élevé qui s'attachait à un enseignement plus sévère, et de la sympathie plus haute inspirée par l'Ecole de Morale. Des nécessités d'administration et la pénurie des ressources avaient groupé sous le même toit les trois écoles émanées d'une inspiration commune. La petite salle de la rue de Tournon était devenue insuffisante, dès les premières conférences de morale, l'année précédente. Avant l'ouverture de l'Ecole de Morale et de l'Ecole de Journalisme on put faire aménager à l'Hôtel des Sociétés savantes quelques salles où, tant bien que mal, sociologues, moralistes et journalistes trouvèrent à se caser. Ravivé par le grand courant d'air qui circulait autour de lui, — les fenêtres ouvertes sur les deux mondes neufs de la morale et de la presse, — le Collège libre des sciences sociales avait trouvé dans un renouveau d'existence des raisons imprévues d'exister.... Le total des élèves payants, inscrits aux trois écoles topographiquement associées, dépassa trois cents pour l'année 1899-1900.

III. — Transformation.

Je ne vois aucune nécessité à dire quels motifs particuliers décidèrent l'Ecole de Morale et l'Ecole de Journalisme à se séparer du Collège libre des Sciences sociales, au mois d'avril dernier. Histoires de comités ou de coulisses, rien ici ne peut intéressser le public, — ni l'histoire. Il y a en échange une certaine utilité à indiquer très brièvement les causes générales qui, tôt ou tard, auraient déterminé la scission.

J'ai parlé plus haut d'un faux départ, résulté d'un malentendu général. Il pouvait mener assez loin. On se retenait sur la pente, chacun tirant de son mieux, et l'on arrivait à présenter un front à peu près uni, à force d'égards réciproques et d'urbanité résolue. Mais il était dès lors évident que, le jour où il s'agirait de déléguer à une ou plusieurs personnes un pouvoir d'action, le choix serait fixé par des raisons, non d'autorité personnelle et de compétence, mais d'intérêt de groupe et de mandat. La conception d'une représentation proportionnelle par délégations ne pouvait se concilier logiquement avec aucune prépondérance, la personne ou les personnes prépondérantes amenant au fauteuil avec elles le groupe d'intérêts dont elles avaient reçu, ou étaient censées avoir reçu la délégation. La prépondérance ne pouvait être par suite qu'un pouvoir de comité, excellent pour la délibération, naturellement apte à la conservation des traditions acquises, naturellement inapte à la création de traditions nouvelles et à l'évolution. D'où, défaut d'organisation intérieure et impossibilité d'organiser. confusion de pouvoirs, importance disproportionnée des organes administratifs obligés de débrouiller, quand même, ou de tailler des morceaux d'organisation au jour le jour, en plein chaos. Par suite, deux transformations à réaliser, pour assurer, non pas seulement le progrès, ni l'action utile, mais l'existence : transformation des programmes, orientés de plus en plus vers la pratique ; transformation

d'organisation, par la décentralisation et la répartition des charges, — par la constitution d'une direction administrative commune aux trois Ecoles réunies jusque-là par le hasard précaire d'un toit commun, — et par la création de directions techniques spéciales aux différentes sections de l'enseignement.

Il se trouva que l'Ecole de Morale fournissait à tous les besoins un type éprouvé par l'expérience et l'action.

Un Conseil d'administration présidant de haut à la gestion générale (1), un Conseil de Direction, chargé des affaires courantes et de l'enseignement (2), assuraient par une répartition logique et simple la bonne foi du travail et le partage des responsabilités. Le Conseil d'administration comprenait toutes les personnes réunies par la commune pensée de fonder ou de patroner un enseignement neuf et nécessaire. Ces personnes s'acceptaient l'une l'autre et s'associaient, sans s'interroger sur leurs origines philosophiques, sans préoccupation de mandat ni d'équilibre, par l'addition normale des bonnes volontés ; et rien peut-être n'attestait mieux l'urgence du but à remplir que l'abandon, par chacun, de ses répugnances et de ses préjugés... Cette fois, au surplus, la question capitale — question d'entente initiale et de franche union — avait été mise à l'ordre du jour et traitée en séance ouverte, examinée très librement, résolue par l'assentiment général ; aucun malentendu ne pouvait subsister au départ ; il ne se révéla par la suite aucune divergence d'opinion.

Chargé d'organiser et de surveiller l'enseignement, le Conseil de direction ne comprenait que des « professionnels », philosophes et moralistes, professeurs de lycée ou d'université.

IV. — L'Ecole des Hautes Etudes sociales.

Le président du Conseil de Direction, M. Boutroux, a très noblement exposé le but et le plan général de l'Ecole, dans l'allocution publiée ici même le mois dernier.

De son côté, le directeur de l'Ecole, M. Duclaux, s'exprime dans les termes suivants, au cours de notes restées inédites :

« L'Ecole des Hautes études sociales représente le groupement de trois écoles qui concourent à un but commun, l'Ecole de Morale, l'Ecole sociale, l'Ecole de Journalisme. L'Ecole de Morale fournit les principes ; l'Ecole sociale en étudie la réalisation ; l'Ecole de Journalisme en vise la diffusion dans le grand public, et correspond à cette notion que la presse étant devenue, aujourd'hui, la grande éducatrice des masses, il importe que cette œuvre d'éducation populaire puisse recruter quelque part son état-major.

« Dire que ces trois Ecoles sont groupées et concourantes n'est pas suffisamment les définir. Il faut encore ajouter que toutes, et même la première, visent moins les théories que les faits. Le côté pratique apparaît déjà dans l'Ecole de Morale ; il s'accuse presque seul dans l'Ecole sociale, et domine absolument dans l'Ecole de Journalisme. Il a dicté aussi le nom de l'Ecole, qui dit nettement que nous ne sommes pas des doctrinaires...

(1) Président : M. Emile Boutroux.
(2) Président : M. Alfred Croiset.

« Il va sans dire que ce programme, non seulement comporte, mais exige une absolue liberté du professeur et du conférencier, une absolue liberté aussi pour l'auditeur ou l'élève, et de là découlent, d'un côté comme de l'autre, des devoirs naturels, dont il est peut-être bon de dire un mot.

« Les professeurs qui se sont groupés ici appartiennent par leurs origines, par leurs études, par les tendances de leur esprit, aux écoles les plus variées : ils sont réunis par deux idées communes.

...Pour assurer le fonctionnement d'un enseignement assez complexe et de services assez lourds, l'Ecole des Hautes Etudes sociales n'a eu qu'à prendre et à élargir (ou à subdiviser) le décalque d'une organisation qui avait fait ses preuves à l'Ecole de Morale. Un Conseil de Direction préside de haut à la gestion générale. Chaque Ecole, conservant son autonomie technique, confie sa direction propre à un Conseil indépendant. Le Conseil de Direction n'est autre que l'ancien grand Conseil de l'Ecole de Morale, grossi des représentants de l'Ecole sociale et de l'Ecole de Journalisme. Les Conseils d'Enseignement ne comprennent que des « professionnels », philosophes et moralistes pour l'Ecole de Morale (1), professeurs, sociologues et hommes d'action pour l'Ecole sociale, membres de la Presse pour l'Ecole de Journalisme. Le président du Conseil de Direction est M. Emile Boutroux. Les présidents particuliers des trois Ecoles sont M. Alfred Croiset pour l'Ecole de Morale, M. Emile Duclaux pour l'Ecole sociale, et M. J. Cornély pour l'Ecole de Journalisme (2). La direction administrative commune est confiée à M. Duclaux.

Cette direction n'est pas une sinécure. L'Ecole avait besoin de vastes locaux pour se mettre à l'aise et se développer. Elle a eu la bonne fortune de trouver en plein quartier latin — rue de la Sorbonne, — un hôtel où tous ses services fonctionnent, côte à côte, sans se gêner. Or, l'Ecole existe à peine, et déjà les services ont crû et multiplié. Les universités populaires en quête de professeurs ont pris rapidement, — trop rapidement, — l'habitude d'y venir s'approvisionner comme à un comptoir général d'éducation. La *Commission permanente internationale de l'Enseignement social* y installe ses bureaux cosmopolites. Au dessus du cabinet de la Direction, dans quelques salles disponibles, s'est organisée une petite république indépendante de locataires amis et alliés : la *Société générale des Universités populaires* (3), le cercle universitaire des « Voltairiens » (4), l'administration des *Cahiers de la quinzaine* (5). Il n'y a déjà plus de place, et d'autres viendront encore. On se serrera pour les caser. On se sentira les coudes, et le travail commun n'en vaudra que mieux.

D. M.

(1) Le Conseil technique de l'Ecole de Morale n'a subi aucun changement.

(2) L'Ecole des Hautes-Etudes sociales a enregistré plus de cent soixante inscriptions de sections à la date du 25 décembre, 6 semaines après son ouverture. Ce chiffre sera doublé à la rentrée de janvier.

(3) Président : M. G. Séailles, secrétaire général M. Ch. Guieysse.

(4) Président d'honneur : M. Duclaux, président effectif : M. G. Colomb.

(5) Directeur, M. Ch. Péguy.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Toulouse

Nous avons eu l'occasion ici même de signaler l'initiative prise par notre faculté libre de théologie de la création d'une chaire de langues sémitiques.

L'intérêt qu'on a bien voulu attacher à notre communication nous sera une excuse de donner quelques détails sur le programme et sur la modeste prospérité de cet enseignement, actuellement confié à un ancien élève de l'Ecole des Hautes Etudes, le R. P. Albert Condamin, S. J.

Dans une introduction aussi brève que possible, le professeur fait connaître la nature et les caractères principaux de la langue hébraïque (d'après la *Grammaire Hébraïque Élémentaire* de Chabot, 5e éd., 1900). Sans s'attarder aux détails de la morphologie et de la syntaxe, dont l'exposition sèche et continue serait en général trop rebutante à une cervelle française, on aborde bientôt avec plus de profit l'explication littérale et le commentaire grammatical d'un texte facile, pour s'élever ensuite de degré en degré à des textes plus difficiles, en partant, par exemple, du Deutéronome pour aboutir aux Prophètes. Le nombre des étudiants ecclésiastiques qui ont suivi ce cours a été en 1899-1900 de vingt-deux.

Un esprit un peu robuste et cultivé, servi par une honnête mémoire, n'a pas grand surcroît de travail à joindre à l'étude de l'hébreu celle du syriaque. Nos jeunes gens au cours des études classiques apprennent en même temps le grec et le latin, langues sœurs ; et ces deux sœurs ont moins de ressemblance entre elles que l'hébreu et le syriaque.

Cette dernière langue offre aux étudiants ecclésiastiques un intérêt tout particulier, car la littérature syriaque, nous dit M. Rubens Duval, « est par-dessus tout une littérature ecclésiastique, les œuvres qu'elle nous a laissées ayant pour auteurs, presque sans exception, des membres du clergé ou des théologiens. » (*Anc. litt. chrétiennes. II La litt. syriaque*, p. 3).

Le meilleur instrument de travail pour les débutants est une grammaire élémentaire accompagnée d'une chrestomathie bien graduée. Sans parler des travaux savants comme la grammaire de Nöldeke, et surtout le *Traité de grammaire syriaque* de M. Rubens Duval, nous avions les ouvrages plus abordables de Michaelis, Kirsch-Bernstein, Merx, Hoffmann, Rœdiger, Wenig, Nestle, Paulin Martin, Zingerle, etc. L'auteur que nous avons préféré, le P. H. Gismondi, S. J., nous donne dans la 2e édition de sa *Chrestomathie* (1900) un choix de textes, dont un bon nombre inédits, de vingt-cinq auteurs différents, imprimés en quatre sortes de caractères, le cursif jacobite, avec et sans accents, de deux dimensions, l'estrangelo et le nestorien. La grammaire et le lexique sont

très suffisants pour l'explication scolaire de ces textes abondants et variés. Le nombre des élèves assidus à ce cours entièrement facultatif a toujours été de 5 ou 6.

Un nombre d'auditeurs à peu près égal a voulu suivre le cours d'arabe professé pendant le dernier semestre. Le livre de texte était la *Chrestomathie* du savant arabisant P. Cheikho, 330 pages de morceaux choisis, prose et poésie, sur les sujets les plus divers, ouvrage qui vient de combler une vraie lacune, car il y avait pénurie de livres de ce genre vraiment pratiques, à la fois assez élémentaires et assez complets. Un commentaire perpétuel au bas des pages accompagne le texte, et aplanit pour les commençants les rudes sentiers de cette langue bien plus difficile que le syriaque.

PIERRE BATIFFOL,
Recteur de l'Institut Catholique de Toulouse.

Allemagne

La question du grec. — La question du grec a été récemment l'objet de discussions brûlantes en Allemagne, dans les milieux universitaires et officiels. A première vue, il semble bien que la langue d'Homère et de Platon soit presque acculée à ses derniers retranchements. Au Congrès de l'Enseignement, qui a été convoqué à Berlin, il y a quelques mois, pour reviser les programmes des *gymnasia* de Prusse, l'étude du grec aurait été entièrement éliminée des conditions obligatoires pour l'entrée dans les Universités et l'accès aux grades — et cela par le vote des professeurs d'Universités et de *gymnasia* eux-mêmes — si les défenseurs de la cause n'avaient accepté un compromis. Le philologue berlinois Wilamowitz fut désigné pour élaborer un plan d'adaptation des études helléniques aux idées modernes. En conséquence, il a composé une nouvelle chrestomathie, qu'il offre comme un moyen de réveiller le goût des études grecques. L'auteur prétend que de mauvaises méthodes d'enseignement sont la seule cause de l'opposition qui se manifeste aujourd'hui en Allemagne contre le grec. Il propose trois changements radicaux : faire d'Homère le premier auteur à traduire dans les classes, et réduire l'étude de cet auteur de quatre années à deux ; introduire une chrestomathie contenant un choix de morceaux empruntés à toutes les illustrations grecques : limiter la prose philosophique à la dernière année du *gymnasium*. Incidemment, M. Wilamowitz s'élève contre l'étude exclusive du dialecte attique, et insiste pour que toute expression de la pensée et de la vie helléniques ait le droit d'être représentée dans l'étude de la langue et de la littérature. C'est d'après cette conception qu'il a fait le choix de morceaux pour sa chrestomathie.

Ses propositions ont été diversement accueillies. Les conservateurs, dont le porte-parole est M. Cauer, dans la *Wochenschrift für classische Philologie*, proteste contre l'innovation avec indignation, la regardant comme un coup mortel à toute l'éducation classique du *gymnasium*. Les progressistes, comme on le voit d'après la discussion contenue dans le supplément de l'*Allgemeine Zeitung* de Munich, n° 230, applaudissent à la proposition.

D'après *The Nation*, New-York.
CHARLES CESTRE.

Paris

Les élèves et les amis de M. Michel Bréal se sont réunis en un banquet, le 1er décembre dernier, pour fêter le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée à l'Institut du maître de la grammaire comparée en France. Sur l'initiative de la Société de Linguistique de Paris, dont M. Bréal est secrétaire depuis 1868, et qui lui doit la meilleure part de sa prospérité, un comité d'organisation s'était formé, composé de MM. le Dr Rosapelly, président de la Société de Linguistique de Paris, H. d'Arbois de Jubainville, Paul Boyer, Th. Cart, H. de Charencey, Louis Duvau, Louis Havet, Victor Henry, Charles Joret, Louis Leger, Sylvain Lévi, A. Meillet, Gaston Paris, général Théodore Parmentier, abbé Rousselot, Strehly, Antoine Thomas.

Les adhésions vinrent tout de suite en grand nombre : en grand nombre aussi, les lettres et les télégrammes d'élèves et d'amis de tous les coins de la France et de l'Europe, qui exprimaient leurs regrets d'être empêchés de prendre part, autrement qu'en esprit, à cette fête de famille.

Ce fut, en effet, une fête de famille : famille très nombreuse mais fort attachée à son chef, et heureuse de se trouver groupée autour de lui. Une charmante allocution de M. Gaston Paris, « le plus ancien élève de M. Bréal », marqua bien le caractère intime et cordial de la réunion. MM. le Dr Rosapelly, Gabriel Monod, H. Barboux, H. Bernès, d'Eichthal, Meillet, Duvau, prirent successivement la parole ; M. Em. Chatelain lut une pièce de vers latins — des phaléciens — en l'honneur de l'interprète des Tables Eugubines. Enfin après que le phonographe de M. l'abbé Rousselot eut répété les souhaits de bonne fête envoyés d'Angleterre par les enfants de M. Bréal, celui-ci remercia les assistants de la grande joie qu'ils lui avaient donnée, et se félicita de voir tant de personnes unies dans l'amour de la linguistique.

Lyon

La Faculté de droit de l'Université a célébré, le 23 décembre 1900, un double anniversaire, le 25e anniversaire de sa création et le 25e anniversaire du décanat de M. le Doyen Caillemer. Plus de 80 convives, parmi lesquels M. le recteur Compayré, M. le maire de Lyon, Augagneur, le général commandant la place, les présidents du Conseil général, du Conseil d'administration des Hospices civils, de la Société d'économie politique, les membres du bureau de la Société des Amis de l'Université, du Conseil de l'Université, de l'Association des anciens étudiants en droit, des professeurs de la Faculté de droit, etc. M. Caillemer a évoqué la mémoire des fondateurs de la faculté et montré que la faculté de Lyon s'est placée au premier rang dans les concours généraux. MM. Compayré, Augagneur se sont félicités de ce succès. M. Mabire, le doyen des professeurs de la fondation, a exprimé au nom de la Faculté et au sien, les sentiments de haute estime, de gratitude, de sincère et profonde affection que tous éprouvent envers le doyen réélu pour la neuvième fois par l'unanimité des suffrages. Notre collaborateur M. Thaller, professeur de droit commercial à Paris, a parlé au nom de ceux qui ont abandonné Lyon pour « coloniser l'Université de Paris » et y apporter un peu de l'autonomie et de l'individualisme de Lyon. M. Vallet, président d'honneur de

l'Association des anciens étudiants a porté un toast « au fondateur de la faculté ».

Le dimanche 23 décembre avait lieu l'inauguration solennelle du buste élevé par souscription à M. Enou, avocat à la Cour d'appel et professeur à la faculté de droit de Lyon. L'assistance, très nombreuse, comprenait des professeurs de toutes les facultés et des Lyonnais, M. le recteur Compayré, qui présidait, a pris la parole : « Dans ces jours de solennité, dit-il, où vous célébrez du même coup la 25e année de la création de la Faculté de droit et de l'admirable décanat de M. le professeur Caillemer, c'est une touchante inspiration que vous avez eue d'associer aux joies du président un douloureux souvenir du passé, en inaugurant le buste d'un des vôtres, d'un de ceux qui ont le mieux servi la faculté de droit de Lyon, le plus contribué à sa rapide et brillante fortune, qui avait assisté à sa naissance, participé à sa fondation, collaboré pendant 22 ans à ses progrès et auquel un destin cruel a ravi la joie de célébrer avec vous, dans ce jubilé universitaire, les 25 années d'une prospérité continue dont il n'est que juste de lui attribuer une large part ».

M. Garraud a rappelé qu'Enou fut un professeur incomparable. « D'autres, dit-il, le sont devenus à force d'enseigner, lui, il le fut dès 1875, il le resta pendant les 22 années que dura sa trop courte carrière ».

M. le doyen Caillemer a parlé de la doctrine, du caractère de M. Enou, de la sûreté de ses relations qui lui valaient l'affection et la confiance de tous ceux qui l'entouraient, de ceux-là même que des divergences politiques auraient pu éloigner de lui. Il a évoqué, en des termes émus, les autres professeurs disparus, M. Henri Michel, M. Charles Hanoteau, M. François Charvériat.

M. Jean Appleton, qui a succédé à M. Enou, a prononcé son éloge, en insistant sur ce qui faisait surtout le mérite de son enseignement « la clarté, la solidité, l'ordre, l'impartialité et le sens pratique ».

Le dimanche soir, les professeurs et les anciens étudiants de la Faculté offraient à leur vénéré doyen, M. Caillemer, à l'occasion du 25e anniversaire de son décanat, un bronze « Pensée et méditation » de Dubois. M. Flurer, au nom des professeurs, a dit que tous « avaient trouvé en lui, non seulement un chef éminent, soutenant ses collègues de son exemple et de ses conseils, leur facilitant l'accomplissement de leurs devoirs avec un zèle infatigable, se sacrifiant à leur tâche autant qu'à la sienne, mais encore un ami sûr et dévoué » M. Vallet, au nom des anciens étudiants, a parlé de la tâche accomplie par M. Caillemer : « Administrateur, vous avez improvisé une école qui brille aujourd'hui parmi les plus grandes ; savant, vous avez continué la série de vos travaux d'érudition ; professeur, vous avez, du haut de la chaire, jeté dans toutes les intelligences la manne de votre parole toujours claire, toujours simple, toujours lumineusement initiatrice ; vous avez su faire mieux encore : vous avez voulu que le maître respecté devînt pour nous un soutien, un confident, un ami, et vous avez, enfin, aux élèves de la veille qui entraient dans la vie, prodigué vos conseils et votre appui ».

M. Caillemer a remercié ses collègues et ses élèves : « Avec le bienveillant concours des chefs de notre Université, dit-il, j'ai toujours demandé pour mes collègues, sans acception de personnes, et obtenu les distinctions honorifiques ou les promotions dont ils étaient dignes.... Il m'est doux de penser que vous gardez de mon long décanat une impression pa-

reille à celle que je conserve de votre collaboration ; il m'est doux surtout de constater que ceux d'entre vous qui nous ont quittés pour aller enseigner devant des auditoires plus nombreux, n'ont pas oublié leur ancien doyen..... Je me suis (a-t-il dit aux anciens étudiants) intéressé à vous et à vos études à un point tel que je vous connais tous et que je pourrais dire à chacun de vous à quelle date il était étudiant et quelle a été l'issue de ses épreuves... J'ai toujours cru qu'une Faculté devait être, comme le disaient nos pères, une grande famille de professeurs et d'écoliers. Vous réalisez aujourd'hui cet idéal, puisque j'ai devant moi, non seulement mes collègues, mais encore leurs femmes, leurs enfants, nos anciens étudiants et plusieurs des jeunes gens qui suivent aujourd'hui nos cours.. Un règlement que je crois très sage et auquel je ne demanderai pas de dérogation personnelle, rompra bientôt le lien qui m'unit à la Faculté. Si privilégié que l'on puisse être, il faut bien, après un très long exercice de laborieuses fonctions, penser au repos et envisager même d'autres perspectives... Le souvenir de cette soirée sera ma consolation à cette heure toujours un peu grave d'une première renonciation à la vie ».

De telles fêtes, dont nous sommes obligés d'abréger le récit (1) sont excellentes à tous points de vue. Elles montrent que la loi sur les Universités autonomes répondait à un besoin réel ; que Lyon avait formé depuis longtemps déjà un groupe bien vivant et fort original, puisqu'il réunit professeurs, étudiants, commerçants, industriels et représentants des professions libérales. Elles prouvent aussi que l'on sait parfois être reconnaissant des services rendus. Pour toutes ces raisons, la *Société d'Enseignement supérieur* s'associe de tout cœur aux Lyonnais pour souhaiter que M. le doyen Caillemer continue longtemps encore à travailler aux progrés de l'Université de Lyon et par là-même de l'enseignement supérieur.

Grenoble

Ecole de médecine et de pharmacie : Cours public d'esthétique scientifique, d'anatomie et de physiologie appliquées aux Beaux-Arts. Il n'est pas sans intérêt, au moment où l'on crée un lycée d'esthétique à Montmartre, de signaler la tentative faite à l'Ecole de médecine de Grenoble déjà l'an dernier, à titre d'essai, d'un cours public d'anatomie artistique. Cette année le cours s'est élargi sous le titre d'*Esthétique scientifique, d'anatomie et de physiologie appliquées aux Beaux-Arts.*

Ce cours obtient un succès croissant et réunit chaque semaine plus de 150 auditeurs, dont environ un tiers de dames.

Nous ne relevons, dans cette tentative du Dr Bordier, directeur de l'Ecole, qui s'est chargé de ce cours, que deux faits :

1° Les Ecoles de médecine peuvent, comme les Facultés de lettres et de sciences, prendre l'habitude de cours publics qui répandent les parties de la science médicale susceptibles d'intéresser le grand public, les Universités devant tendre de plus en plus à jeter la lumière qui leur est propre sur toutes les parties du domaine intellectuel ;

2° Avant que l'administration fasse une décentralisation complète vers laquelle la force des choses la pousse, bon gré, mal gré, les Universités

(1) *Le Moniteur judiciaire de Lyon*, des 24 et 26 décembre 1900, le donne aussi complet qu'on peut le souhaiter.

régionales doivent faire la décentralisation intellectuelle. A chacune d'elles il appartient de voir quelles sont les aptitudes, les besoins de son public et d'orienter, d'après cela, son enseignement.

Le succès d'un cours d'esthétique scientifique à grenoble nous montre que la population éclairée de cette ville depuis longtemps éprise d'art était mûre pour cette création.

Voici le programme du cours de M. Bordier, qui comprendra deux années, pour 1900-1901.

L'art et la Science. — L'Esthétique. — La Sensation. — Vibrations de l'éther. — Subjectivité de la sensation. — La ligne. — La lumière. — La couleur. — Couleurs complémentaires. — Plaisir physique de la sensation. — Superflu de force nerveuse. — Jeu. — Le plaisir exclut l'effort. — La grâce.

L'émotion consécutive à la sensation. — Synthèse intellectuelle des sensations. — Mémoire visuelle. — Intervention des images mnémoniques. — Utilité de l'observation de la nature. — L'association des idées et des sensations. — Le sentiment du relief. — Les ombres. — Convention dans l'art. — La vision bioculaire. — Rapports des tons. — La couleur et la ligne. — Suggestion dans l'art. — Convention et suggestion dans la représentation du mouvement.

Le Beau. — Subjectivité et relativité du Beau. — L'anthropomorphisme. — Le Beau diffère de l'utile. — Le travail. — Le plaisir du Beau compatible avec l'expression de la douleur.

Extériorisation de l'émotion. — Le milieu mental. — Echange de vibrations. — L'émotion par induction. — Spontanéité et automatisme de l'émotion. — L'expression.

Personnalité de l'artiste. — L'originalité. — La sensation intellectualisée. — L'équation personnelle : qualité de l'artiste. — L'artiste est transpositeur. — L'Idéal. — Dangers du métier.

Le milieu et l'art : Eclosion spontanée de l'art comme manifestation de l'activité humaine. — Les Primitifs ; l'homme quaternaire. — La Grèce antique ; la religion païenne et l'art ; le nu ; le gymnase ; les athlètes ; l'orchestrique. — L'art gaulois ; influence des invasions. — Le Moyen âge; le mysticisme chrétien. — La Renaissance ; l'anatomie ; orfèvres, peintres et sculpteurs anatomistes ; le milieu italien. — Les Modernes ; le paysage ; le pittoresque ; la couleur locale.

Le geste. — L'action réflexe. — Centres visuel et auditif. — L'audition colorée. — Centres moteurs. — Décharge nerveuse. — Automatisme. — Démonstration par l'hypnotisme. — Cumberlandisme. — La danse. — Le geste devenu expressif. — Le langage mimique. — Gestes directs ; sympathiques ; symboliques ; théorie de Darwin.

La tête. — Canons en général. — Canon de la tête. — Crâne ; races diverses. — Face : squelette. — Angle facial. — Evolution utilitaire de la mobilité de la face. — Physionomie empiriquement expressive. — Automatisme mimique. — Effets de l'intervention de la volonté. — Physiognomonie. — Muscles peauciers. — Genèse des muscles de la face : Duchenne de Boulogne. — Lois de l'expression faciale. — Anatomie et physiologie de l'expression des sentiments, Darwin. — Attention ; réflexion ; mépris ; menace ; douleur ; sourire. — Sa psychophysiologie ; dérivation des forces nerveuses. — Théorie de H. Spencer ; sourire éginétique ; pleurer ; ricanement ; défi ; dédain ; sensualité ; baisers.

Association, combinaison ou exclusion de certaines passions et de leurs manifestations. — Causes psychologiques et anatomiques.

Projections photographiques ; démonstration sur le cadavre.

NÉCROLOGIE

I. — M. le Professeur Ollier.

M. le recteur Compayré a pris le premier la parole aux obsèques de M. le professeur Ollier et a signalé ce « cri douloureux de sympathie qui s'élève et qui accompagne l'éternel départ d'un savant qui n'était pas seulement une illustration de Lyon devant toute la France, mais qui honorait la France devant toute l'Europe, puisque les étrangers le connaissaient et l'estimaient autant que ses propres compatriotes le vénéraient et l'admiraient ». Il a rappelé ce que la science doit à ses expériences et à ses théories, ce que l'humanité doit à ses procédés et à ses méthodes, ce que la Faculté de médecine de Lyon, fondée en 1877, lui a dû dans sa rapide fortune ; le livre définitif qui eût été le résumé de toutes ses recherches, qu'il songeait à écrire et que la mort l'a empêché d'achever. « M. Ollier, ajoute-t-il, a presque épuisé les récompenses humaines. Il a vu sa méthode triompher, ses procédés acceptés à l'étranger et devenus classiques dans tous les traités de médecine opératoire. Les Sociétés savantes de tous les pays civilisés l'ont appelé à prendre rang parmi leurs membres. L'Angleterre, la Suède, la Belgique, l'Autriche, l'Italie, la Russie, les Etats-Unis l'avaient inscrit dans leurs Académies. A Berlin, son portrait a été placé dans le quatuor des plus grands chirurgiens du siècle. Il était membre de la Société de chirurgie de Paris, de la Société de biologie, associé national de l'Académie de médecine. L'Institut de France lui avait décerné en 1867 le grand prix de chirurgie, l'avait nommé correspondant dès 1874 ».

M. le doyen Lortet a dit en quelle estime on tenait M. Ollier en Allemagne, en Grèce, à Constantinople, à Beyrouth, en Egypte. M. Gayet, au nom des chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu, a résumé l'œuvre du savant : « Nommé chirurgien-major en mars 1860, il s'appliqua à perfectionner des opérations connues, à en inventer de nouvelles, et à créer de véritables méthodes opératoires ; rinoplastie, décortication nasale, greffes épidermiques, abaissement du nez pour atteindre les tumeurs du pharynx. Il créa la méthode de la conservation osseuse, commença la longue série de ses résections sous-périostées et après de longues années d'un travail sans relâche, le monde scientifique était conquis et l'œuvre s'affirmait dans deux ouvrages de longue haleine et de telle valeur que nul ne les ignore qui s'intéresse aux progrès de l'art de guérir ».

M. Beaune a parlé, au nom de l'*Académie des sciences, belles lettres et arts* de Lyon : « Les misérables, dit-il, les délaissés n'ont pas moins que les riches éprouvé la science du docteur Ollier ».

M. le docteur Horand a apporté l'hommage de la *Société nationale de médecine*, M. Chambard-Hénon, celui de la *Société des sciences médicales*, M. Fochier, celui de la *Société de chirurgie* de Lyon dont M. Ollier fut le fondateur et le premier président; M. le docteur Bondet, celui de la Faculté de médecine de Paris, M. Nogier, celui du corps de santé militaire et de l'armée, M. Duclaux-Monteil, maire des Vans, s'est fait l'interprète de ses compatriotes de l'Ardèche, M. Gangolphe, celui des anciens élèves de M. Ollier.

Rappelons que le groupe parisien de la *Société d'enseignement supérieur* avait prié M. le recteur Compayré de transmettre ses vives condoléances à l'Université de Lyon et à la famille de M. Ollier. Tous ces témoignages et ces discours prouvent combien l'Université de Lyon, la France et la science médicale sont redevables au maître dont elles conserveront le souvenir.

* * *

II. — M. le Professeur Potain.

M. le Professeur Potain, né le 10 juillet 1825, fut interne des hôpitaux en 1848, docteur en 1853, chef de clinique de Bouillaud, puis médecin des hôpitaux en 1859, agrégé en 1860, professeur en 1876 de pathologie, ensuite de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris, entra en 1882 à l'Académie de médecine, en 1894 à l'Académie des sciences où il remplaça Charcot. Il est mort le 5 janvier 1901. Sa vie, comme médecin et comme savant, a été des mieux remplies et nous nous associons aux regrets qu'elle a fait naître, en survenant au moment où, malgré son grand âge, il était en pleine possession de ses forces et rendait encore de grands services.

* * *

III. — M. le Professeur Eck.

M. le Professeur Eck, qui fut de nos collaborateurs, était un des maîtres les plus illustres du droit romain à l'Université de Berlin et dans toute l'Allemagne.

La *Revue* reviendra prochainement sur son œuvre.

SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe régional de Marseille

Séance du 15 décembre 1900.

Président : M. Aug. Ferand, président de la Chambre de Commerce.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître que M. le Sénateur Peytral, M. le Recteur Belin et M. Delibes, professeur honoraire, ancien conseiller général, ont accepté les présidences d'honneur qui leur ont été offertes, et donne lecture de leurs lettres. Il communique à l'Assemblée la décision de la Chambre de Commerce lui allouant une subvention de 500 francs et demande qu'on lui adresse des remerciements qui sont votés à l'unanimité.

M. Bouvier-Bangillon rend compte des discussions qui ont eu lieu au Congrès de l'Enseignement supérieur sur les questions de la participation des Universités aux Enseignements coloniaux, industriels et agricoles et sur l'Extension Universitaire. (Les lecteurs de la Revue ayant déjà connaissance de ces discussions nous n'y reviendrons pas). M. Bangillon signale particulièrement, comme très intéressante pour Marseille et pour l'Université de Provence, l'idée développée au Congrès par M. Gabriel Monod, membre de l'Institut, tendant à fusionner les quatre Facultés existantes dans l'Université prise comme unité, comme centre de tous les enseignements.

M. Lévy signale alors à l'Assemblée une lettre écrite par M. Gabriel Monod dans le journal *Le Temps*, dans laquelle incidemment l'éminent membre de l'Institut, laissant échapper une pensée dont la réalisation lui paraît naturelle et nécessaire, dit : « Ce n'est pas moi qui fonde des espérances sur l'Université de Constantinople. Cette Université profitera aux Allemands plus qu'à nous. Ce que je voudrais c'est la réalisation d'une idée de M. Jullian, *une Université marseillaise* où l'histoire et la langue de nos colonies tiendraient une grande place ». Le groupe marseillais de la Société de l'Enseignement supérieur, ajoute M. Lévy, suivant en cela l'exemple de la Chambre de Commerce et du Conseil municipal, a fait porter ses premières études et ses premiers efforts sur l'organisation de cet enseignement colonial.

Le groupe doit être heureux de voir ses préoccupations partagées par un esprit aussi élevé et il doit remercier M. Gabriel Monod de chercher et d'indiquer avec sa haute autorité et sa grande compétence le moyen de résoudre le problème, et de permettre aux Marseillais, appuyés sur l'Université, de faire pour nos colonies tout ce qu'ils rêvent de réaliser.

L'Assemblée vote à l'unanimité des remerciements à M. Gabried Monod et prie son président de les lui faire parvenir.

M. Bouvier-Bangillon insiste aussi sur l'importance spéciale pour Marseille du vœu présenté par M. Coulon, vice-président du Conseil d'Etat et adopté par le Congrès, tendant à doter les Universités des Enseignements nécessaires à leur triple mission scientifique, professionnelle, démocratique et de perfectionnement de l'esprit public. C'est donc, par voie de conséquence, les Universités placées dans les grands centres qui seuls pourront remplir efficacement cette triple mission.

M. Macé de Lépinay rend compte des travaux du Congrès de physique et du rôle que la Faculté des Sciences a joué dans ce Congrès.

Sur la proposition de MM. Moreau et de Montricher, une commission est nommée pour étudier l'idée lancée au Congrès par M. Monod de la fusion des quatre Facultés dans une Université unique. La même commission s'occupera de l'Extension Universitaire dont le groupe régional de la Société devrait être comme le pivot et le centre. Les résultats des travaux de la commission, après discussion et approbation par le groupe, seront soumis au Congrès pour l'avancement des Sciences qui se tiendra à Ajaccio en septembre prochain sous la présidence de M. de Montricher.

Sur la proposition de M. Delibes, on vote ensuite à l'unanimité une délibération qui sera envoyée à M. le Sénateur Peytral. président d'honneur du groupe. Nous en extrayons les passages suivants :

Le Groupe Marseillais de la Société de l'Enseignement supérieur croit devoir protester énergiquement contre le projet de loi déposé au Sénat par M. Deandreïs, et déjà voté en première lecture. Il demande au Sénat de vouloir bien le rejeter.

Malgré la forme qu'il affecte, ce projet n'a qu'un intérêt purement local, et demeure, au fond, indifférent au reste de la France...

Le projet Deandreïs substitue, en matière d'organisation universitaire, à l'action plus simple, plus rapide, et jusqu'ici traditionnelle du Pouvoir exécutif, l'intervention nouvelle du Pouvoir législatif avec toutes ses complications, toutes ses lenteurs inévitables.

C'est d'ailleurs à l'initiative ministérielle, à un simple décret, que Montpellier a dû la création de sa Faculté de Droit.

Le Groupe Marseillais de l'Enseignement supérieur désirant voir cesser, aussitôt que faire se pourra, l'état de choses actuel si nuisible aux intérêts de l'Enseignement en Provence, ne saurait, sans protestation, laisser fermer la voie légale qui lui permettra d'obtenir la réalisation la plus prochaine de ses espérances.

Il prie donc le Sénat de repousser un projet de loi que ne réclame aucun intérêt national...

La séance est levée.

Membres nouveaux : M. David, avocat, docteur en droit, professeur à l'Ecole libre de Droit de Marseille.

Lettres de recommandation de la Société

Paris, 24 décembre 1900.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je tiens à remercier la Société de l'Enseignement supérieur et la Rédaction de la *Revue Internationale de l'Enseignement* des lettres de recommandation qu'elles ont bien voulu m'accorder avant mon départ pour l'Angleterre, où je me rendais pour étudier les institutions administratives de ce pays. Ces lettres m'ont valu l'accueil le plus gracieux des personnes à qui j'ai eu l'honneur de me présenter. Je citerai notamment M. M. Sadler, *Director of Special Inquiries and Reports*, près du *Board of Education* (Ministère de l'Instruction publique), qui a eu l'extrême bonté de mettre à ma disposition tous les documents officiels qui pouvaient m'être utiles. Je dois également remercier M. W. A. S. Hewins, l'éminent directeur de l'Ecole libre des Sciences économiques et politiques à Londres (*The London School of Economics and Political Science*) et les distingués professeurs qui y enseignent, particulièrement MM. P. W. L. Ashley, Sidney Webb, etc., de leurs précieux conseils. J'ai le regret de ne pouvoir nommer tous ceux qui, pendant mon séjour en Angleterre, ont bien voulu me renseigner avec autant de bonne grâce, que de patience ; mais je me permets de leur adresser ici l'expression collective de ma gratitude.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de ma plus haute considération.

G. Fardis,
Boursier de voyage de l'Université de Paris.

* * *

M. Watanabé, membre de la *Société d'Enseignement supérieur*, a visité pendant les vacances, un certain nombre d'Universités et d'écoles françaises. Une nouvelle lettre de recommation lui a été remise pour un voyage d'études en Allemagne.

M. Tanimoto Tomèri, professeur à l'Ecole Normale supérieure de Tokio, a reçu une lettre de recommandation pour visiter l'Université de Lyon et certaines écoles du Midi de la France.

Groupe parisien

Le Conseil de direction de la Société s'est réuni chez son président, M. Brouardel, et a décidé de demander à la réunion qui aura lieu le troisième dimanche de janvier, à l'Ecole des sciences politiques, d'examiner quelle suite il convient de donner aux vœux qui ont été formulés en séances générales et dans les séances de sections. On cherchera, en outre, quelles questions pourraient être proposées, en dehors de celles qui ont été indiquées dans les séances, au futur Congrès (1).

Il a été décidé qu'une commission pourrait être nommée pour centraliser les propositions qui viendraient des différents groupes et surtout du groupe lyonnais, sur la proposition de M. Pic relative à la constitution d'une caisse mutuelle d'assurances entre les professeurs de l'enseignement

(1) Voir la Revue du 15 octobre, du 15 novembre et du 15 décembre 1900.

supérieur (*Revue du 15 octobre 1900*). Au dernier moment, M. Emile Bourgeois nous annonce qu'il soumettra un projet au groupe.

Une discussion s'est engagée entre les membres du Conseil pour savoir s'il convenait de s'occuper dans les réunions du groupe, des applications pratiques qu'on pourrait donner au vœu sur l'extension universitaire ou s'il était préférable de rechercher comment les Universités devraient travailler de plus en plus à faire œuvre vraiment scientifique. M. Larnaude défendait la première solution, M. Hauvette la seconde. Le Conseil a estimé qu'on donnerait satisfaction à l'un et à l'autre, si l'on examinait les conclusions du rapport de M. Georges Coulon, résumées par M. Bouvier-Bangillon (*Rev. du 15 décembre*, p. 525).

Considérant que l'Université a trois missions : 1° une mission scientifique, la recherche désintéressée et le progrès de la science ; 2° une mission professionnelle ; 3° une mission de vulgarisation et de formation de l'esprit public, le Congrès estime que chaque Université devra être dotée d'enseignements adaptés à sa triple mission.

* * *

Un projet d'enquête sur l'enseignement des langues étrangères dans les Universités sera soumis au groupe et nous serions heureux d'avoir sur ce sujet l'avis des groupes départementaux. En voici le texte provisoire :

1° *Quelle* langue étrangère désirez-vous que vos élèves puissent *lire*, pour suivre utilement les cours et conférences ?

2° Serait-il souhaitable ou nécessaire qu'ils puissent en même temps la *parler* ?

3° Quelles autres langues étrangères désirez-vous que vos élèves puissent *lire* pour compléter leur instruction scientifique et professionnelle ? Indiquez l'ordre de vos préférences. Indiquez si vous désirez ou si vous croyez nécessaire qu'ils sachent les *parler* ?

4° Croyez-vous qu'il soit possible, pour un certain nombre de matières enseignées, de constituer un vocabulaire des termes techniques, qui seraient traduits dans les diverses langues étrangères, de manière à fournir aux étudiants et à leurs maîtres un instrument commode de travail.

Les réponses seraient individuelles, sauf le cas où plusieurs professeurs ou même plusieurs groupes de professeurs s'entendraient pour faire des réponses communes.

* * *

Un autre projet lui sera peut-être soumis, dont l'objet serait la constitution, dans certains centres, d'Instituts de philologie latine et grecque, qui grouperaient les professeurs et les étudiants de diverses Facultés ou Ecoles.

* * *

La *Société de scolastique médiévale* se réunira prochainement pour examiner comment devraient être dirigées les recherches sur l'histoire des écoles au moyen-âge. Les membres de la *Société d'enseignement supérieur* seront les bienvenus à ses réunions.

* * *

Nous rappelons que les séances du groupe parisien sont ouvertes aux membres des départements présents à Paris.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

A. Boistel. — *Cours de philosophie du droit*, professé à la Faculté de droit de Paris. — Paris, Fontemoing, 1899, 2 vol. in-8°.

M. Boistel, si avantageusement connu comme professeur de droit civil, comme annotateur d'arrêts et comme auteur d'un ouvrage considérable sur le droit commercial, n'a jamais su se résoudre à n'être qu'un commentateur de textes. Plus haut que les règles du droit positif, il eut toujours souci de rechercher les principes philosophiques qui régissent la vie des hommes en société.

Par ce souci M. Boistel fut en quelque sorte hanté dès le début de sa carrière. En 1864, il présentait à la Faculté de droit de Paris une thèse de doctorat portant ce titre : *Le droit dans la famille, étude de droit rationnel et de droit positif* (1); se jetant ainsi dans la mêlée des idées générales à un âge où les étudiants se tournent avec une préférence marquée vers l'exégèse et les applications pratiques du droit. Deux ans plus tard, à peine attaché comme agrégé à la Faculté de droit de Grenoble, il entreprenait d'exposer, dans un cours public, les principes essentiels de la philosophie du droit, savantes leçons qui ont été publiées en 1870 et qui forment le *Cours de droit naturel ou de philosophie du droit suivant les principes de Rosmini* (2).

Au moment où paraissait ce livre, M. Boistel avait pris place parmi les maîtres de la Faculté de Paris, et plus il s'adonnait à la philosophie du droit, plus il regrettait qu'elle ne fît pas l'objet d'un enseignement régulier dans les Facultés. Cette lacune des programmes officiels, M. Boistel prit le parti de la combler. Malgré la lourde charge d'un cours de droit civil, il entreprit spontanément un cours libre de philosophie du droit, ouvert en 1889, et qui n'a pas duré moins de dix ans. Les idées maîtresses de cet enseignement ont été condensées dans l'important ouvrage qui fait l'objet de cette notice et qui apparaît ainsi comme le but auquel a tendu toute la carrière du savant auteur.

Une différence capitale sépare cet ouvrage du *Cours de droit naturel* publié par M. Boistel en 1870. Dans son *Cours de droit naturel*, M. Boistel n'a voulu faire que l'exposé d'une doctrine, et pour en faire mieux apparaître l'unité, l'harmonie, il a presque complètement écarté la discussion des opinions opposées à la sienne. Cette discussion tient, au contraire, une large place dans le *Cours de philosophie du droit*. L'auteur ne se propose plus seulement d'écrire une profession de foi, le manifeste d'une école ; il fait œuvre de science et met sous les yeux du lecteur un tableau complet des opinions qui se sont fait jour sur les divers problèmes de la philosophie du droit. Et ce tableau a été brossé de main de maître. Les systèmes divers sont exposés avec la sincérité la plus absolue, dans toute leur force, sans aucune de ces atténuations par

(1) Paris, in-8°, Durand, 1864.
(2) Paris, in-8°, Thorin, 1870.

lesquelles on défigure trop souvent les idées d'autrui pour en faciliter la réfutation. L'exposé des systèmes est sobre; M. Boistel n'a pas voulu relever toutes les opinions émises sur chaque matière, mais seulement les principales; puis il s'attache avec le plus grand soin à grouper les systèmes d'après leurs affinités, faisant apercevoir comment ils procèdent les uns des autres, par quels côtés ils se rapprochent et se heurtent. Ces classifications, ces comparaisons empêchent le lecteur de s'égarer au milieu des opinions multiples qui défilent, en quelque sorte, devant lui. Les détails sont reliés les uns aux autres, et rattachés ensemble aux idées maîtresses qui forment la charpente harmonieuse et très solide de l'œuvre. Enfin l'édifice est heureusement complété par des indications bibliographiques faites avec un discernement parfait; tout n'est pas indiqué, ce qui disperserait l'attention, mais rien d'important n'est omis. Peu de livres donnent une idée plus complète et plus haute de ce que doit être un cours de Faculté, fournissant à la foi des solutions arrêtées, des principes directeurs, puis tout un ensemble de renseignements servant de point de départ à la réflexion personnelle et aux travaux ultérieurs de l'élève.

Ces qualités mêmes rendent très malaisé de présenter une analyse du *Cours de philosophie du droit*. Car comment résumer en quelques lignes des développements très concis qui remplissent près de mille pages? Je voudrais pourtant essayer de faire apercevoir quels sont les sujets traités par M. Boistel, quelles sont ses tendances générales, enfin quelles sont les parties de son livre où la haute valeur de l'ensemble se fait le mieux sentir.

Le premier soin de M. Boistel est de déterminer ce qu'il entend par la philosophie du droit. Suivant la méthode qui est celle de tout l'ouvrage, l'auteur commence par indiquer quelles sont les matières que les auteurs ayant écrit sur la philosophie du droit ont fait rentrer dans cette science. Il reproche à la plupart d'entre eux d'en avoir élargi démesurément le domaine, confondant à tort la philosophie du droit avec l'art de la législation. La philosophie du droit est la science du juste, ayant pour objet de dégager les règles qui, aux yeux de la raison, doivent être sanctionnées par une contrainte extérieure (1). Sans doute, l'ensemble de ces règles constitue l'idéal du droit positif, le type que doit réaliser le législateur, mais elles ne sont pas les seules données dont le législateur ait à s'inspirer; il ne doit pas négliger les considérations d'utilité, et les matières sont nombreuses où elles entrent seules en ligne de compte. Or, ces considérations d'utilité sont du domaine de l'économie politique et étrangères à la philosophie du droit; s'en occuper, c'est faire, sous couleur de philosophie du droit, de la « philosophie autour du droit », suivant l'expression pittoresque de M. Boistel (2).

Que les frontières de la philosophie du droit soient ainsi déterminées avec une précision parfaite, il est permis peut-être d'en douter. Du moins faut-il savoir gré à M. Boistel d'avoir réagi de la sorte contre l'habitude d'incorporer à la philosophie du droit toutes les idées générales qui servent de principes directeurs pour la confection des lois. En élargissant de cette façon démesurée le domaine de la philosophie du droit, on discrédite cette science. Les considérations d'utilité ont un

(1) Tome I, p. 1 à 3, *passim*.
(2) *Ibid.*, p. 10.

caractère inévitablement contingent, variable suivant les temps et les lieux; à force de mêler ces considérations aux données proprement rationnelles, on incline les esprits à perdre de vue ce que ces données ont de permanent et d'universel. Et voilà l'intérêt des longs développements consacrés par M. Boistel à cette détermination des frontières de la philosophie du droit. Ce qu'il en exclut n'est que relatif ; ce qu'il y fait entrer constitue la base, le fondement rationnel du droit, de la vie sociale.

Pour bien affirmer le caractère philosophique de sa doctrine, M. Boistel a condensé, sous la rubrique *Métaphysique*, les *Principes nécessaires à l'étude de la philosophie du droit*. Bien que rejeté dans un *Appendice* (1), cet exposé sert de support aux *Pricipes fondamentaux* qui font l'objet du livre I. Après avoir défini la loi et le devoir, l'auteur se demande si toutes les règles de la morale doivent être sanctionnées par une contrainte extérieure, et il écarte sans hésiter les devoirs de l'homme d'abord envers Dieu, puis envers lui-même. Quant aux devoirs de l'homme envers ses semblables, il reproduit la distinction traditionnelle des devoirs de justice et de charité, les premiers seuls devant être sanctionnés par l'autorité sociale. Et par devoirs de justice il entend ceux dont l'accomplissement est nécessaire pour assurer l'inviolabilité de la personne humaine. « On ne doit pas faire un mal immérité à une personne humaine (2) », voilà le principe essentiel de la *dérivation des droits* (3), le criterium pratique permettant de reconnaître dans chaque cas particulier l'existence d'un droit (4). Le respect dû à l'activité volontaire de l'homme est l'axiome fondamental sur lequel peut et doit s'établir toute la doctrine du droit (5). La personne est le droit vivant (6) ; et M. Boistel exprime bien l'idée maîtresse de toute son œuvre en disant que la philosophie du droit est un temple élevé à la gloire de la personne humaine (7).

Partant de ces prémisses, M. Boistel aborde, dans un livre II, l'étude de ce qu'il appelle le *Droit individuel*, c'est-à-dire l'étude des droits qui dérivent pour l'homme du fait même de son existence, des *droits de l'homme*, pour employer la terminologie chère aux publicistes du XVIIIe siècle. Cette étude, M. Boistel ne la fait pas seulement avec soin, mais avec amour, on peut le dire, relevant et classant les diverses prérogatives qui sont nécessaires à l'homme pour parvenir à une expansion complète de sa personnalité. Ce sont d'abord les droits purement internes (8), qui n'ont pas d'objet extérieur à l'homme, dont l'homme est l'objet en même temps que le sujet : droit à l'intégrité de la vie du corps, liberté de s'instruire et d'enseigner, liberté de propagande morale ou religieuse, liberté de la bienfaisance, liberté du travail, du domicile, liberté de réunion et d'association, etc. Ce sont ensuite les droits de l'homme hors de lui, portant soit sur les personnes, soit sur les choses (9). Ces

(1) Tome II, p. 425 et suiv.
(2) Tome I, p. 83.
(3) *Ibid.*, p. 151.
(4) *Ibid.*, p. 155.
(5) *Ibid.*, p. 79.
(6) *Ibid.*, p. 85.
(7) Tome II, p. 450.
(8) Tome I, p. 188 et suiv.
(9) *Ibid.*, p. 275.

derniers se ramènent au droit de propriété ; M. Boistel y consacre une centaine de pages, qui sont parmi les meilleures de son ouvrage (1).

J'ai dit qu'il s'agit là d'une véritable énumération des *droits de l'homme*. Il est bon de remarquer que M. Boistel rattache expressément sa doctrine du *Droit individuel* à la *Déclaration des droits* de 1789-1791. Même il s'efforce d'établir que les principes de 1789 ont conservé jusqu'à nos jours une autorité constitutionnelle, d'où il conclut que le respect de ces principes s'impose au législateur ordinaire, comme cela est de règle pour tous les principes consacrés par un texte constitutionnel. A l'appui de sa thèse, M. Boistel fait observer (2) que la France ne possède pas à l'heure actuelle une Constitution complète, mais seulement une série de lois constitutionnelles relatives à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics. M. Boistel en conclut que la Constitution précédente, celle de 1852, reste en vigueur quant à celles de ses dispositions qui n'ont pas été modifiées par les lois de 1875 ; de sorte qu'il faudrait regarder comme toujours debout l'article 1er de la Constitution de 1852 : « La Constitution « reconnait, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789 « et qui sont la base du droit public des Français. »

Cette argumentation n'est peut-être pas convaincante. Sans doute il est admis couramment que certains articles d'une Constitution peuvent rester en vigueur après la chute de celle-ci ; tel par exemple l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, abrogé par un décret-loi du Gouvernement de la Défense nationale en 1870, et tel aussi l'article 5 de la Constitution de 1848, abolissant la peine de mort en matière politique. Mais ces divers textes sont regardés comme n'ayant survécu qu'avec l'autorité de textes législatifs ordinaires ; ce sont des textes constitutionnels devenus simples textes de lois par une sorte de *capitis deminutio*. Ces survivances législatives accompagnées de novation dans le caractère juridique des textes ne laissent pas d'être un peu bizarres et je me suis souvent étonné qu'on les admette sans conteste. Mais l'opinion de M. Boistel à propos de l'article 1er de la Constitution de 1852 est bien plus constestable encore ; il présente cet article comme ayant conservé son caractère constitutionnel malgré la chute du second Empire !

Au surplus, l'opinion soutenue par M. Boistel à cet égard n'a pas peut-être toute la portée que lui attribue le savant auteur. S'il s'efforce d'établir que les principes de 1789 ont conservé l'autorité constitutionnelle, c'est pour en conclure que le respect de ces principes s'impose au législateur ordinaire. Or, quand on lit la *Déclaration des droits* de 1789-1891, on constate aisément que les droits de l'homme n'y sont pas énoncés d'une manière absolue, mais avec réserve expresse de limitations qui peuvent y être apportées par le législateur. Dès lors, que la *Déclaration* possède encore ou ait perdu l'autorité constitutionnelle, il importe assez peu ; les libertés qu'elle consacre peuvent être mises en échec par le législateur sans qu'il résulte de là une violation proprement dite de la *Déclaration*.

La vérité, fortement mise en relief par M. Boistel, est que les principes de 1789 forment la substance du droit public français depuis la chute de l'ancien régime. « Les principes de 1789 ont été visés à chaque

(1) *Ibid.*, p. 275 à 364.
(2) *Ibid.*, p. 200 et suiv.

« instant dans toutes les discussions préparatoires des lois de 1875 et « depuis dans tous les débats concernant le droit constitutionnel, de « même que dans la préparation d'une foule de lois ordinaires. Ils cons- « tituent sur ces matières un véritable droit coutumier » (1).

Contre cette tradition libérale les contradictions se sont élevées nombreuses,et M. Boistel n'a garde de les passer sous silence, avec son habituel souci de relever et de soumettre à une critique pénétrante les opinions qu'il rejette. Nul ne pourra désormais s'attaquer aux principes de 1789 sans tenir compte du brillant plaidoyer prononcé pour leur défense par M. Boistel.

S'il en prend la défense, il est loin cependant de se rattacher à la philosophie sociale du XVIIIe siècle.Non seulement il en répudie les tendances naturalistes, mais il prend à plusieurs reprises la précaution de déclarer qu'il ne verse pas dans l'erreur individualiste des rédacteurs de la *Déclaration des droits*. Il ne se laisse pas égarer à leur suite dans la contemplation de l'*individu en soi*, vivant à l'état isolé, à l'état de nature, de l'individu distinct du citoyen.

Sur ce point important, M. Boistel s'explique d'abord au début du livre II de son ouvrage. Après avoir consacré le livre I à l'exposé des *Principes fondamentaux*, il s'occupe du *Droit individuel* dans le livre II, rejetant dans le livre III ce qui concerne le *Droit social*. Or, il tient à dissiper l'équivoque que pourrait faire naître cette priorité accordée au droit individuel : « Tout en commençant par le *Droit individuel*, nous ne « faisons pas abstraction, même ici, de toute coexistence entre les hom- « mes. Les droits ne se manifestent que par l'effet du contact des per- « sonnes, obligées à respecter mutuellement leurs sphères de propriété ; « il faut donc que nous supposions dès à présent plusieurs hommes en « présence. Mais, pour le moment, nous ne les supposons pas agissant « dans un but collectif, dans un intérêt commun ; nous supposons qu'ils « vivent chacun pour soi, sans aucune préoccupation plus sympathique. « Nous déterminerons les droits dans cette situation ; les droits ainsi « établis devront évidemment subsister dans l'état social, qui pourra les « modifier sans les détruire ; ils seront comme la base, la matière des « droits sociaux (2). »

L'idée revient et se précise à l'ouverture du livre II, consacré par M. Boistel au *Droit social*. Dans les développements précédents, dit-il, « nous supposions toujours l'homme n'ayant en vue que lui-même... Il « n'était en contact avec les autres hommes que d'une manière en quel- « que sorte *répulsive*... Dans les sociétés, nous le verrons abdiquer d'une « façon constante et prolongée ces sentiments égoïstes, traiter les autres « personnes comme des *fins* à l'égal de lui-même, travailler à leur bon- « heur en même temps qu'au sien..., se lier à eux par des engagements « durables..., enfin faire triompher dans le développement de son acti- « vité des sentiments de dévouement à autrui que la morale lui con- « seille..., mais auxquels jusqu'alors aucun droit véritable ne pouvait le « contraindre à obéir (3) ».

M. Boistel, on le voit, n'est pas un individualiste intransigeant, bien qu'il fasse de l'individu, de la personne humaine « le Droit vivant » (4).

(1) Tome I, p. 201.
(2) Tome I, p. 186.
(3) Tome I, p. 1 et 2.
(4) Tome I, p. 85.

Traiter du *Droit individuel* avant de s'occuper du *Droit social*, c'est encore admettre explicitement l'existence d'un droit social indépendant des droits individuels. Et M. Boistel accorde à ce droit social une étendue dont s'indigneront à coup sûr ceux qui s'attardent encore à confiner l'autorité sociale dans le rôle d' « Etat gendarme ».

Il est facile de s'en convaincre en parcourant le tome II, qui renferme le livre III du *Cours de philosophie du Droit*, sous cette rubrique : *Droit social*. La matière est divisée en trois titres. Le premier est consacré à l'étude de la société en général ; les deux autres traitent de « deux sociétés spéciales appelant une attention particulière, non seulement à raison de leur importance, mais encore par cette considération qu'elles sont imposées à l'homme par les nécessités les plus impérieuses de sa nature et que, par suite, elles existent universellement partout où le genre humain s'est développé : ce sont la famille et la société civile » (1).

L'idée de faire une étude d'ensemble sur le principe et le fondement des sociétés en général est une idée propre à M. Boistel. Les auteurs qui ont écrit sur la philosophie du droit n'ont envisagé que la société civile, sans s'aviser que les solutions à admettre sur ce point sont des corollaires de la théorie des sociétés en général. Cette théorie, M. Boistel la présente avec une grande force dans une série de chapitres où la netteté du style, la vigueur de l'argumentation et l'abondance des renseignements fournis sur les diverses opinions en présence sont également remarquables. Je suis tenté pourtant de regretter que l'auteur ait cru devoir adhérer au soi-disant principe de la spécialité des personnes morales (2) ; sans doute il le fait plus en apparence peut-être qu'en réalité, notant avec soin que les associés peuvent toujours étendre ou modifier les statuts sociaux, mais la doctrine ici manque peut-être un peu de précision. M. Boistel, d'ailleurs, semble en avoir eu conscience, car il a voulu, dans une note (3), protester contre les applications excessives faites par Laurent du principe de spécialité.

Le titre qui traite *De la famille* est peut-être plus intéressant encore. La famille, dans son sens large, comprend deux sociétés : celle des parents entre eux, qu'on appelle société conjugale, — puis celle entre les parents et les enfants, qu'on nomme société paternelle ou parentale. Dans l'étude de ces deux sociétés, M. Boistel s'inspire ouvertement de la morale chrétienne, plus particulièrement de la morale catholique. L'analyse de son ouvrage serait incomplète si je n'avais pas signalé cette inspiration, qui se révèle avec une grande force presque à chaque page.

Quant au titre qui traite *De la société civile ou Etat*, il remplit à lui seul les deux tiers du second volume. Nature de la société civile, origine et établissement de la société civile, personnalité de l'Etat, gouvernement de la société civile, tels sont les objets des divers chapitres. C'est, sans contredit, la partie la plus forte et la plus attrayante de tout l'ouvrage. Et s'il est impossible de suivre pas à pas l'auteur dans le dédale des questions si complexes dont il entreprend l'étude, je voudrais du moins indiquer quelle est la position qu'il prend dans le débat relatif à l'étendue des droits et des devoirs de l'Etat.

(1) Tome II, p. 3.
(2) Voy. notamment p. 44.
(3) P. 45, note 1.

Individualiste, se réclamant des principes de 1789, M. Boistel attribue naturellement à l'Etat, comme fonction essentielle, d'assurer la garantie des droits publics des citoyens, de protéger ces droits contre les agressions de la force (1). Mais si telle est la fonction primordiale, telle n'est pas la fonction unique de l'Etat. L'auteur lui en reconnaît une autre, qu'il caractérise ainsi : établir le milieu le plus favorable à l'épanouissement des des droits (2). « La jouissance complète des droits rencontre comme obsta-« cle non seulement l'abus de la force, les prétentions injustes et l'exer-« cice exagéré des droits voisins..., mais encore des difficultés matérielles, « comme les distances qui séparent le titulaire du droit de son objet, « l'ignorance ou les mauvaises dispositions morales de la masse de la « population au milieu de laquelle il fonctionne, le défaut de moyens « d'informations sur ce que l'on a intérêt à connaître pour en tirer le « meilleur parti possible... Il est naturel, quoique non aussi essentiel, que « la société civile use des moyens dont elle a la disposition pour lever ces « obstacles à l'exercice des droits (3). » C'est la porte ouverte à l'intervention de l'Etat. Le principe de l'intervention est admis ; la limite seule reste à fixer.

M. Boistel pose comme limite la formule suivante : « La société n'a « pas le droit de disposer de la substance des droits individuels » (4), ce qui revient à dire qu'elle peut en réglementer, en modifier à son gré l'exercice. Même, il reconnaît à la société civile la plus grande liberté d'action dans cet ordre d'idées et n'hésite pas à parler de la « fonction civilisa-« trice de l'Etat » (5). Sans doute il insiste sur ce point que la civilisation n'est pas le but primordial de l'Etat, qu'elle est subordonnée à un autre but plus essentiel, la défense des droits, dont elle n'est qu'une application lointaine (6) ; sans doute il observe que la civilisation n'est pas un but essentiel de l'Etat, mais un but simplement naturel, de sorte que l'Etat pourrait à la rigueur exister sans tendre à ce but (7) ; sans doute il fait remarquer que la fonction civilisatrice n'est pas exclusivement dévolue à l'Etat, comme la fonction qui consiste dans la défense des droits (8). Mais l'existence de la fonction civilisatrice n'en est pas moins proclamée de la manière la plus expresse : «Nous admettons sans embarras les solu-« tions proposées par la doctrine qui attribue à l'Etat, comme caractère « essentiel et principal, ce rôle civilisateur, théorie du *Culturstaat*. Mais « nous rattachons toutes ces décisions au principe de l'Etat de Droit, « *Rechtstaat*, qui, pour nous, est le seul exact, le seul déduit logiquement « des principes » (9). Et cette intervention de l'Etat, au nom et pour le progrès de la civilisation, ne doit s'arrêter qu'à la limite qui sépare le *bien commun* du *bien social* (10). La limite est parfois incertaine en fait, mais très nette en principe; M. Boistel s'efforce de préciser la distinc-

(1) P. 162.
(2) P. 175.
(3) P. 175.
(4) P. 183.
(5) P. 186.
(6) P. 186.
(7) P. 186.
(8) P. 187.
(9) P. 186.
(10) P. 207.

tion (1), mettant ainsi le même soin à se séparer des étatistes de l'école du contrat social que des fidèles de l'individualisme étroit.

Ce résumé fort incolore donne une idée bien incomplète du livre de M. Boistel. Peut-être suffira-t-il à montrer que le *Cours de philosophie du Droit* a sa place marquée dans la bibliothèque des jurisconsultes et dans celle des étudiants en droit. Je suis confus de voir combien de parties excellentes de l'ouvrage n'ont pas même été signalées dans ce compte rendu. Tel, en particulier, le paragraphe relatif à la *Constitution morale de l'Etat* (1). Le lecteur y trouvera des développements d'une rare valeur sur les devoirs de l'Etat envers Dieu et envers les religions établies dans le peuple. Rarement ces questions brûlantes ont été touchées d'une main plus délicate, plus ferme, et dans un esprit plus libéral. A ceux qui pensent que catholicisme est synonyme d'intolérance il n'est pas de meilleure réponse à faire que de les renvoyer au livre de M. Boistel. Ils y verront que l'indifférentisme, ou libéralisme absolu, condamné par l'Eglise, est bien différent de la tolérance, dont les catholiques les plus qualifiés, comme M. Boistel, sont les ardents défenseurs. Ce paragraphe, que je signale en terminant, est bien fait pour dissiper quelques-uns des malentendus qui subsistent, indéracinables, sur cette irritante matière.

ROBERT BEUDANT,
Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université de Grenoble.

CARDON ET CAMUS. — *Histoire contemporaine, (1789-1900)*; *1 vol. in-12 de VIII-536 p.* — Paris, Picard et Kaan.

La librairie d'éducation nationale inaugure une *Collection de lectures historiques*, publiée sous la direction de M. G. Cardon et de Mme L. M. Camus. Elle comprend deux séries de volumes, les uns destinés aux garçons, les autres aux jeunes filles. On y trouvera un certain nombre de morceaux communs, parce que les programmes reposent sur un fond commun. Mais dans l'une des séries, les extraits concerneront plus spécialement les problèmes politiques, économiques et sociaux ; dans l'autre, le rôle et la condition des femmes seront mis en lumière, et une part plus grande sera faite aux portraits, aux descriptions, aux simples récits, en un mot à l'imagination. L'idée est ingénieuse et féconde, et le volume que publie M. G. Cardon, indépendamment même de cette idée, est un excellent recueil de textes à lire et à commenter. On n'a pas affaire ici à une compilation quelconque; c'est au contraire un choix très étudié, très judicieux, qui, placé entre les mains des professeurs et des élèves, orientera l'enseignement dans une bonne direction, formera le sens critique, et donnera vie et mouvement aux idées qui constituent l'éducation nationale.

H. MONIN.

MM. L. L. V. WILSON PH. D. — *Nature Study in Elementary Schools. First and second Readers (nouvelle édition).* — New-York et Londres, The Macmillan Co. 1899.

(1) P. 207 et suiv
(2) P. 304 et suiv.

Ces deux jolis livres scolaires, illustrés avec prodigalité et élégamment imprimés, par Cushing, sont une digne production de la jeune école pédagogique américaine, qui attache tant d'importance, et à juste titre, à ce qu'elle appelle « la corrélation des études ». L'enseignement de la lecture, du vocabulaire et de la récitation s'unit ici à celui des notions scientifiques que l'observation et les leçons de choses peuvent fournir aux enfants et aux maîtres qui sont guidés par un bon livre. Chacun des volumes, qui se font suite l'un à l'autre, doit suffire à une année scolaire et donne, pour chaque mois, des lectures appropriées sur les faits et les objets naturels que chaque mois offre plus particulièrement à notre attention. Les deux ouvrages ont été réimprimés plusieurs fois aux Etats-Unis et méritent leur succès.

MAURICE KUHN.

E. DOUMERGUE. — *Jean Calvin. Les hommes et les choses de son temps*. Tome Ier. *La Jeunesse de Calvin*. — Lausanne, G. Bridel et Cie, éditeurs.

Le 1er volume de cette publication a seul paru ; quatre autres doivent suivre. Calvin a ses partisans ; il a ses détracteurs. Les uns et les autres ne le connaissent que d'après les monographies incomplètes ou inexactes publiées jusqu'à ce jour. C'est insuffisant. Mettre Calvin dans son véritable jour, montrer quelles influences il a subies et exercées, en étudiant les milieux dans lesquels il a vécu, tel est le but de l'auteur. Pour mener à bien ce prodigieux travail, M. D., cela se sent, est allé sur les lieux mêmes recueillir personnellement toutes les traces possibles du passage de Calvin. Nous voyons jusqu'où peut aller l'érudition de l'historien, et avec quelle logique, quelle clarté, quelle élégance de style il expose les faits et les idées. Il ne se borne pas à donner une biographie de Calvin, avec les détails inédits les plus captivants ; mais à l'occasion de ces détails, il nous dépeint hommes, choses, circonstances, etc., pour le plus grand intérêt de ses lecteurs. Notons brièvement ses études sur les Universités de Paris, Orléans. Bourges, Bâle, et surtout un remarquable tableau de Paris au XVIe siècle. Ajoutons enfin que 157 estampes anciennes et 113 dessins originaux, dus à la collaboration du maître, M. Armand-Delille, illustrent les 600 pages de ce volume, et complètent heureusement la documentation de l'historien.

ETIENNE CREISSEL.

Dr M. MANHEIMER. — *Les troubles mentaux de l'Enfance, 1 vol in-12, 190 p.* — Paris, Société. d'Ed. scientif., 1899.

La pédagogie se transforme peu à peu sous l'influence des notions apportées par la science de l'éducation : elle s'ouvre en même temps à des préoccupations qui lui restaient autrefois totalement étrangères. Telle, par exemple, l'éducation des dégénérés et des déséquilibrés. L'ancienne pédagogie était bien forcée de les abandonner : comme elle n'avait ni les moyens ni les connaissances nécessaires pour les relever, elle se bornait à déclarer, selon la formule de M. Payot, que leur « éducation est désespérée ». Aujourd'hui (et c'est tout à l'honneur de l'Ecole française), on s'occupe partout d'organiser leur éducation : l'éducateur et le médecin s'unissent pour lutter contre les tares héréditaires ou acquises,

au grand profit de l'enfant normal lui-même, auquel on évitera ainsi certains accrocs trop fréquents dans l'ancienne pédagogie.

C'est à ces préoccupations que veut répondre le petit livre du Dr Manheimer : en quelques pages il passe en revue les différentes questions qui se posent à ce propos. Malheureusement ce livre n'a ni l'ampleur d'un traité didactique ni la facilité d'une œuvre de vulgarisation ; tout est trop bref : et pour le médecin qui ne trouve là qu'un raccourci des gros symptômes, sans rien de cet air vivant nécessaire à toute œuvre clinique, et pour l'éducateur, que ce livre ne saurait initier à la pathologie mentale, s'il ne la connaît déjà. Seules quelques questions, telles que celles du suicide et du rôle pédagogique de la suggestion, y sont assez bien esquissées. Par contre, la bibliographie, dont l'auteur appuie presque tous ces développements, est une des meilleures que nous connaissions sur ce sujet, encore neuf.

Dr Jean Philippe.

Frederic Spencer. *M. A., Phil. Doc. professor of the French Language and Literature in the university college of North Wales, etc. — A Primer of French Verse for upper forms* Cambridge at the University press, 1899. 260 pages. — Prix : 3 sh.

Ce petit traité de versification française, à l'usage des Anglais, diffère de la plupart des ouvrages de ce genre. L'auteur s'est préoccupé surtout d'enseigner à ses lecteurs à bien lire les vers français ; dans ce but, il a réuni des extraits nombreux, variés et intéressants, de nos plus grands poètes ; il les a groupés méthodiquement, en faisant précéder chaque groupe d'explications sobres et claires, et il en est résulté un petit ouvrage d'une lecture très attrayante que les étudiants anglais, assez avancés dans la connaissance de notre langue, pourront consulter avec autant de plaisir que de profit.

Procureur.

Louis Arnould. — *Un gentilhomme de lettres au* XVII*e siècle, Honorat de Bueil seigneur de Racan.* - Paris, Colin, 1901, gr. in-8°.

Nous avons, il y a deux ans, loué comme il convenait le *Racan* de M. Arnould. Le voici qui, après avoir été couronné par l'Académie française, reparaît sous un nouveau titre avec cette indication : « Nouvelle édition entièrement revue et abrégée ». Mais il n'est pas seulement abrégé — car, autrement, pourquoi signalerais-je à nos lecteurs, qui, peut-être ne s'en réjouiront point, la suppression du lexique, du répertoire des noms propres, et de nombreuses notes érudites ? — Il est aussi augmenté de pièces nouvelles de ou sur Racan, d'une liste chronologique de ses poésies et d'un tableau chronologique détaillé de sa vie. L'illustration aussi est enrichie d'une lettre autographe, d'une belle Adoration des mages qui ornait et orne encore l'église de Saint-Paterne, et de *l'Ode bachique* du poète mise en musique de style archaïque. Le monument élevé à Racan par M. Arnould ne comprend maintenant pas moins de dix-huit planches hors texte.

Eugène Rigal.

A. Piat. — *Socrate.* — 1 vol. in-8 de 270 pp. (de la Collection *Les grands philosophes*) ; Paris, Alcan 1900.

Ce volume est le premier d'une collection qui, sous la direction de M. Piat, sera consacré à l'étude des principaux initiateurs de la pensée philosophique. Il ne s'agit pas d'une œuvre de simple vulgarisation; mais ce ne sera pas non plus une œuvre d'érudition et de critique historique. Le but sera de dégager les théories maîtresses de chaque penseur, de déterminer le contingent qu'il a pu apporter au commun savoir de l'humanité. Et c'est bien là le caractère du *Socrate* de M. Piat. On n'y trouve guère de discussions de dates et de textes ; tout appareil philologique est délibérément écarté ; on chercherait même en vain une étude critique de la valeur comparée des sources auxquelles nous devons puiser nos renseignements sur la pensée de Socrate. Ce qui ne veut pas dire que l'ouvrage ne repose pas sur une solide et large érudition, mais seulement qu'on nous en fait grâce. Il importe plus peut-être, en effet, et en tout cas, c'est l'objet que poursuit délibérément l'auteur, de nous apporter des résultats, que de nous faire assister au long et patient labeur qui y conduit, de nous exposer la philosophie de Sôcrate, que de nous révéler les moyens qu'il faut employer pour parvenir à la reconstituer. Le volume comporte dix chapitres: Milieu social, Jeunesse, Vocation, Idée maîtresse, Méthode, Ethique, Théologie, Eschatologie, Procès, Influence. Les divers aspects de la doctrine socratique y sont envisagés tour à tour avec méthode et avec clarté. Le livre est d'une lecture facile et même agréable. Peut-être pourrait-on regretter par endroit que la pensée ne soit pas plus vigoureusement ramassée, que l'exposition, qui cependant ne comporte pas la discussion critique des théories de Socrate, ne soit pas suffisamment objective, qu'on sente parfois comme un désir de tirer à soi son auteur, enfin que, dans Socrate, le *philosophe* soit un peu sacrifié au *moraliste*. Mais il m'est impossible d'entrer ici dans une discussion de fond et de donner les raisons qui me font penser par exemple avec Zeller que l'idée capitale de Socrate, c'est cette théorie de la « science » que M. Piat me semble avoir affaiblie en l'interprétant comme il fait.

P. Malapert.

Paul Janet. — *Œuvres philosophiques de Leibnitz, deuxième édition revue et augmentée, 2 vol. in-8° de la Bibliothèque de philosophie contemporaine.* — Paris, Alcan, 1900.

La première édition des *Œuvres philosophiques* de Leibnitz a rendu de grands services à ceux qui veulent connaître dans ses grandes lignes les doctrines de l'adversaire de Locke et de Bayle. Elle était depuis longtemps épuisée. M. Paul Janet est mort au moment où l'impression de la seconde édition touchait à sa fin. M. Boirac, recteur de Grenoble, a revu les dernières épreuves et a mis en tête du premier volume une bibliographie de Leibnitz.

Rappelons que ces deux volumes contiennent, outre une introduction et des notes, les *Réflexions sur l'Essai de Locke* et les *Nouveaux Essais sur l'Entendement humain*, les *Essais de théodicée sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme et l'origine du mal*, la *Correspondance philosophique de Leibnitz et du P. des Bosses* ; celles de Leibnitz et d'Arnauld, de Leibnitz et de Clarke, etc. La *Monadologie* est reproduite d'après le texte qu'en a donné M. Emile Boutroux.

Nous remercions les éditeurs d'avoir remis à la disposition des historiens une œuvre d'un maniement facile et d'une importance considérable.

JEAN FINOT. — *La philosophie de la Longévité.* — Paris, Schleicher frères.

Livre réconfortant, où apparaît pour l'homme la perspective de destinées meilleures ; livre plein de faits et d'idées, écrit par un ami de l'humanité.

L'auteur y étudie ce problème : reculer les limites de la vie, débarrasser l'homme des terreurs de la mort.

Prolonger notre existence, notre rêve à tous, n'est pas un rêve chimérique : la durée de la vie humaine augmente sans cesse; nous vivons aujourd'hui plus longtemps que nos aïeux. Depuis le commencement de ce siècle, la moyenne de la vie a suivi une progression constante ; le nombre des décès va sans cesse en diminuant d'année en année : il était de 28 pour mille habitants en 1801 ; il est aujourd'hui de 22. En même temps les cas de longévité deviennent plus fréquents : en 1876, il y avait en France par 100.000 habitants 859 personnes ayant dépassé 80 ans ; en 1886, 1.419 ; en 1870 il y avait, en Europe 62.503 individus ayant plus de 100 ans. En ce moment, il y a en Serbie 3 macrobes de 135 à 140 ans, 18 de 126 à 135, 123 de 115 à 125, et 290 de 105 à 115 ans. Les limites de la vie humaine ne sont point si étroites qu'on le pense généralement : en 1897 à Buenos-Ayres, le nègre Bruno Cotrim avait dépassé 150 ans ; en 1850, en Livonie vivait un vieillard âgé de 168 ans ; en Hongrie un cultivateur de Tenesvar, Pierre Czortan, mourut, en 1724, à l'âge de 185 ans, laissant après lui un fils de 155 ans ! — Un fait montre que la durée normale de la vie humaine devrait être de 100 ans : chez les animaux la longévité normale égale cinq fois la période d'accroissement ; l'homme, chez qui la période d'accroissement est de 20 ans, devrait donc vivre cinq fois cette durée. Mais l'homme par ses excès abrège ses jours. — Bref, loin de diminuer, la vie va en augmentant. On doit ce bienfait aux progrès de la science, aux améliorations hygiéniques, aux travaux de Pasteur... En ce moment même, à l'Institut Pasteur le Dr Metchnikoff est sur la voie d'une découverte qui éclipsera toutes les autres et qui consiste à préserver des ravages du temps certains tissus, certains organes dont le dépérissement amène la vieillesse... Ce sujet a inspiré à M. Finot une des plus belles pages de son livre.

Mais à quoi bon vivre longtemps, si la vie doit être malheureuse, empoisonnée surtout par l'idée de la mort, qui finira toujours par arriver, si tard que ce soit; idée accompagnée jusqu'ici d'un cortège d'images funèbres, terrifiantes, et qui hante l'esprit de presque tous les hommes ? Et après Lucrèce, après tant d'autres, mais par des arguments qui ne doivent rien à l'imagination, à la spéculation pure, M. Finot montre que la mort physique n'a rien qui doive nous effrayer : l'expérience, l'observation des faits, le témoignage même de personnes qui ont cru mourir et qui miraculeusement sont revenues à la vie, établissent que, chez l'homme affranchi de la superstition, les derniers moments ne sont ni attristés par la douleur, ni troublés par l'épouvante; que le plus souvent l'agonie est douce, accompagnée même d'un certain état de béatitude ; que par conséquent la terreur suprême, dont on nous parle, est un sentiment factice, étranger à la conscience de l'homme libre. — Ces vérités eussent rendu

le calme à A. Daudet, dont la vie, si l'on en croit les Goncourt, fut empoisonnée par l'idée de la mort.

Chemin faisant l'auteur arrête ses méditations sur différents sujets, qui sont comme le rayonnement ou le prolongement de sa pensée : le corps immortel, la vie des sépulcres, la création artificielle des êtres vivants, etc.

En résumé, vivre longtemps et mourir tranquille, voilà la leçon qui se dégage de la « Philosophie de la Longévité ! » Quand on a lu ce livre, on se sent plus vivant et plus heureux.

AUGUSTE RENARD.

TH. RIBOT. — *Essai sur l'imagination créatrice. 1 vol. in-8° de la Bibliothèque de philosophie contemporaine.* — Paris, Alcan.

« Les travaux sur l'imagination purement reproductrice, écrit M. Ribot, sur les divers groupes d'images, visuelles, acoustiques, tactiles, motrices, constituent un ensemble de recherches solidement appuyées sur l'observation subjective et objective, sur les données de la pathologie et les expériences de laboratoire. Au contraire l'étude de l'imagination créatrice ou constructive a été presque entièrement oubliée... Et cependant son importance n'est pas contestable ».

C'est donc un sujet nouveau pour la psychologie contemporaine qu'a abordé M. Ribot. Il l'a traité avec la même précision, avec le même bonheur que ceux dont il s'est précédemment occupé, volonté, mémoire, personnalité, attention, hérédité, idées générales, sentiments. Peut-être cependant les résultats fournis prennent-ils une importance exceptionnelle, en raison du petit nomdre d'informations précises que nous possédions jusqu'ici sur la façon dont procède, en ces divers domaines, l'imagination créatrice.

M. Ribot n'a pas voulu donner une monographie générale, mais seulement rechercher les conditions fondamentales de l'imagination créatrice, montrer qu'elle a son origine et sa source principale dans les éléments moteurs inhérents à l'image, la suivre dans son développement, sous la multiplicité de ses formes, quelles qu'elles soient. Car l'imagination ne s'exerce pas seulement dans les beaux-arts et dans les sciences. Dans la vie pratique, dans les inventions mécaniques, militaires, industrielles, commerciales, dans les institutions religieuses, sociales, politiques, l'esprit humain a dépensé et fixé autant d'imagination que partout ailleurs. L'activité mythique en est la forme typique et primitive, parce que la création s'y montre complètement libre, affranchie de toute entrave, sans souci du possible et de l'impossible, à l'état pur, non adultérée par l'influence antagoniste de l'imitation, du raisonnement, de la notion des lois naturelles et de leur régularité.

Dans la première partie, *analytique*, M. Ribot essaie de résoudre l'imagination constructive en ses facteurs constitutifs et de les étudier chacun séparément. Dans la seconde partie, *génétique*, il la suit dans son développement intégral, des formes frustes aux plus complexes. Dans la troisième partie, concrète, il s'occupe des imaginatifs, des principaux types que l'observation nous révèle.

L'introduction porte sur la nature motrice de l'imagination constructive et établit que l'imagination est, dans l'ordre intellectuel, l'équivalent de la volonté.

Cinq chapitres donnent l'analyse de l'imagination. Le facteur intel-

lectuel principal est la pensée par analogie, qui est un instrument presque inépuisable de création et procède par personnification et par transformation. Le facteur émotionnel a une importance capitale : toutes les dispositions affectives peuvent influer sur l'imagination et toutes les formes de l'imagination créatrice impliquent des éléments affectifs. Partant l'invention n'est pas *une source*, mais *des sources* et naît toujours d'un besoin. Le facteur inconscient ou l'inspiration est caractérisé par la soudaineté et l'impersonnalité. Elle se rapproche de l'hypermnésie, de l'état d'excitation qui précède l'ivresse, du somnambulisme à l'état de veille ; elle est le résultat d'un travail souterrain qui existe chez tous les hommes, à un très haut degré chez quelques uns, mais la nature de ce travail est inconnue. Sur les conditions anatomiques, on ne peut émettre que des vues fragmentaires incomplètes, hypothétiques. Pour les conditions physiologiques, un fait est dominant, c'est le changement dans la circulation cérébrale et locale. Le principe d'unité qui unit et fait converger chacun des trois facteurs, intellectuel, émotionnel, inconscient est tantôt une idée fixe, tantôt une émotion fixe, ou une passion, termes d'ailleurs à peu près équivalents, parce qu'ils impliquent deux éléments inséparables et ne font qu'indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre.

La seconde partie, le développement de l'imagination, contient une série de chapitres nourris, liés, enrichis de faits précis et d'exemples caractéristiques dont nous ne pouvons que donner les titres : l'imagination chez les animaux, l'imagination chez l'enfant, l'homme primitif et la création des mythes, les formes supérieures de l'invention, loi du développement de l'imagination. Esthéticiens, éducateurs et historiens y feront une ample moisson.

Dans la troisième, les principaux types d'imagination, M. Ribot assimile les variétés de l'imagination créatrice aux variétés du caractère. Il distingue l'imagination plastique qui emploie des images nettes, bien déterminées dans l'espace et des associations à rapports objectifs. L'élément affectif est à l'état d'infériorité. Elle se manifeste dans les arts de la forme, dans la poésie, dans les mythes à contours nets, dans l'invention mécanique, sous forme sèche et rationaliste. Au contraire, l'imagination diffluente emploie des images vagues : numérique, elle produit les conceptions cosmogoniques et scientifiques, musicale, elle est le type de l'imagination affective. L'imagination mystique transforme les images concrètes en images symboliques ; l'imagination scientifiqne se résout en genres et en espèces dont la délimitation supposerait des monographies bien faites ; l'imagination pratique et mécanique, qui dépend de conditions physiques, est identique en nature à celle de l'artiste ; l'imagination commerciale, qui est une forme de l'imagination militaire, est une imagination combinatrice, qui n'emploie que des images schématiques ; l'imagination utopique créee en morale ou dans l'ordre social, tantôt des romans dont un des plus curieux est certainement celui de Ch. Fourier, tantôt des inventions pratiques dans lesquelles elle est obligée de transiger avec les passions et les idées dominantes.

En résumé, l'imagination créatrice consiste, selon M Ribot, dans la propriété qu'ont les images de s'assembler en combinaisons nouvelles ; elle pénètre la vie tout entière, individuelle et collective, spéculative et pratique, sous toutes ses formes.

Nous n'avons pu donner qu'une idée fort incomplète de ce remarquable ouvrage. La forme sobre, précise, vivante en rend la lecture facile et agréable (1). M. Ribot n'eût-il fait que ce volume, qu'on comprendrait pourquoi l'Académie des sciences morales et politiques l'a admis dans sa section de philosophie, à la grande joie de ses admirateurs et amis.

F. PICAVET.

P. VAN WETTER. — *Le droit romain et le droit celtique dans la Gaule. La communauté de biens entre époux. Discours prononcé à l'Université de Gand.* — Paris, Chevalier-Marescq, 1898, 98 p.

Quelle est l'origine historique de notre régime de la communauté de biens entre époux? On la rattache d'ordinaire au droit germanique (2). M. Van Wetter discute et conteste cette opinion (3); et ses arguments nous paraissent convaincants : il constate : 1° que la communauté de biens n'a été introduite en Allemagne qu'au XVe siècle, tandis que « pour l'ensemble de la France coutumière, elle remonte au moins à la seconde moitié du XIIIe siècle (4) », qu'elle a donc sa cause ailleurs que dans l'esprit germanique ; 2° que les deux communautés présentaient des caractères essentiellement différents (5); 3° que la communauté de notre ancien droit est contraire au principe même du *mundium* germanique. « Celui-ci était une protection pour l'incapable ; or cette protection exclut radicalement une association où le mari, constitué seigneur et maître, vend et donne les biens communs sans le consentement de la femme (6) ».

Pour M. Van Wetter, notre régime de la communauté a, comme le régime dotal, une origine romaine ; il dérive de la *manus* (2), « qui, assimilant la femme à un enfant sans puissance, conférait au mari l'absolue propriété des biens de la femme (7) » ; elle s'introduisit en Gaule par la conquête romaine et l'auteur suit, dans diverses institutions de notre ancien droit, les traces du régime, du nom même de la *manus* (par exemple, dans la *mainplévie* — *manus plicata* — de l'ancien pays de Liège (8) ; M. Van Wetter a d'ailleurs eu des précurseurs dans son opinion, notamment Loyseau (9) et de Laurière (10).

Mais une circonstance explique le développement que prit la *manus* en Gaule après la conquête romaine ; c'est que cette institution trouva un terrain pour ainsi dire tout préparé dans une coutume gauloise préexistante que nous signale un passage célèbre de César (11), et qui subsista tout d'abord sous la domination romaine, comme les règles locales de droit privé (12), mais que l' « infiltration coutumière du droit romain (13) » modifia peu à peu.

(1) Voyez l'article de M. Faguet dans la *Revue bleue* du 5 janvier 1901.
(2) *Cf.* notamment Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. III, p. 213-7.
(3) P. 62-72.
(4) P. 70.
(5) P. 70-72.
(6) P. 62.
(7) P. 27.
(8) P. 28-32, *Cf.* Merlin, *Répertoire*, v° Mainplévie.
(9) *Traité du déguerpissement*, l. II, c. IV, n°s 4-6 et 10.
(10) *Glossaire du droit français*, v° Communauté de biens.
(11) *Comm.*, VI, 19.
(12) P. 14 et s.
(13) P. 24.

Ainsi donc, communauté gauloise, *manus* romaine, communauté de notre ancien droit, telles sont les étapes successives de l'institution, à laquelle M. Van Wetter a consacré une étude pénétrante, et solidement documentée.

ACHILLE MESTRE,
agrégé des Facultés de droit.

P. VAN WETTER. — *Le droit romain et le droit germanique dans la monarchie franque*, 1re partie : *la famille*, Discours prononcé à l'Université de Gand, le 17 octobre 1899. — Paris, Chevalier-Marescq, 1899, 82 p.

M. Van Wetter nous a signalé dans une précédente étude la persistance d'une institution gauloise, la communauté entre époux, pendant une partie de la domination romaine. Il nous montre maintenant aux prises, non plus le droit celtique et le droit romain, mais le droit romain et le droit germanique, au point de vue de la réglementation qu'ils ont donnée à l'organisation familiale. Cette étude de M. Van Wetter s'attache à la réfutation d'une idée fort répandue, « élevée à la hauteur d'un axiome (1) : » l'antithèse entre la rigueur du droit romain, et le large esprit d'équité qui anime le droit germanique (2). C'est dans le droit de la famille, que l'on a surtout voulu voir cette opposition se faire jour d'une façon frappante, grâce, notamment, à Tacite, qui a tracé des mœurs familiales des Germains un portrait flatté, dans le but surtout de flétrir la corruption romaine (3). C'est justement l'exemple du droit de la famille que prend l'auteur pour montrer combien cette opposition traditionnelle est peu fondée, quant à la puissance dominicale (4), à la puissance paternelle (5), au pouvoir marital (6), à la tutelle (*mundium*) des femmes célibataires (7) et à celle des mineurs (8).

La théorie courante se place à un point de vue inexact : pour comparer l'état juridique des deux peuples, elle met en regard, d'une part, le vieux droit romain des XII Tables, et d'autre part la peinture idyllique et souvent inexacte que fait Tacite des mœurs germaniques. Mais « si l'on veut faire une appréciation exacte de la législation romaine, on ne doit point se limiter à l'époque de la loi des XII Tables (9) ». On connaît les causes multiples qui amenèrent, peu à peu, l'adoucissement du droit romain (10); il n'y a rien de commun entre l'esprit des XII Tables et celui qui inspira les derniers Empereurs.

M. Van Wetter se place à l'époque des invasions pour juger entre les deux systèmes juridiques : sa conclusion, c'est que loin d'être animée par un esprit de large équité, la famille germanique « était dominée d'une manière souveraine par des pouvoirs absolus (11) », qui rappellent ceux de

(1) P. 3.
(2) P. 20 et s.
(3) P. 4-9.
(4) P. 23 et s.
(5) P. 37 et s.
(6) P. 50 et s.
(7) P. 72.
(8) P. 75.
(9) P. 20.
(10) *Cf.* notamment le developpement du principe de la *bonne foi* en droit romain (Beseler, *Syst. des gemeinen Deutschen Privat R.*, 4e éd., 1885, I, p. 469.
(11) P. 79.

la loi des XII Tables; ainsi, « en faisant irruption dans la Gaule à l'époque où le droit romain était en voie d'accomplir sa dernière évolution, les coutumes germaniques imprimèrent au droit un recul violent de dix siècles (1) ».

A. Mestre.

Waliszewski. — *Littérature russe.* — Paris, Colin.

Voici un livre des plus utiles pour tous les littérateurs et les historiens. M. W. expose, d'une façon fort originale et fort intéressante, l'évolution de la littérature russe. Il débute par les éléments constitutifs, le climat, la race et l'histoire, par l'âge épique. Il étudie ensuite la renaissance avec Pierre le-Grand, la création de la langue, avec Lomonossow, le servage occidental avec Catherine II, la période de transition avec Karamzine et Joukovski, l'évolution nationale et Pouchkine, le mouvement émancipateur et les doctrinaires de Tchadaiev à Katkov, les artistes, Gogol et Tourguéniev, les polémistes, Herzen et ChtCheidrine, les prédicateurs, Dostoïevski et Tolstoï, le temps d'arrêt et la littérature contemporaine.

M. W. a mis en lumière les relations du monde intellectuel de la Russie avec celui de l'Occident, il a marqué les limites des influences étrangères et il a essayé de montrer et de préciser, en supprimant les exagérations, l'influence que la Russie a exercée sur les littératures de l'Occident.

Ce livre très complet, très bien composé, inaugure très heureusement la collection d'*Histoires des Littératures* que se propose de publier la maison Colin.

Emile Jobbé-Duval. — *Mémoires du baron de Bonnefoux, capitaine de vaisseau, 1782-1855.* — Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1900.

Notre distingué confrère et collègue, M. Jobbé-Duval, a épousé la fille de l'amiral Pâris et l'amiral Pâris était le gendre du capitaine baron de Bonnefoux. Voilà comment un professeur de droit romain à l'Université de Paris, arrière petit-fils d'ailleurs du chirurgien en chef de la marine Duret, le fondateur de l'Ecole de médecine de Brest, petit-fils du capitaine de vaisseau Le Gall-Kerven, prisonnier des Anglais en même temps que M. de Bonnefoux, fut amené à faire à la Bibliothèque et aux Archives du Ministère de la Marine des recherches, qui « différaient de ses recherches habituelles, mais qui ne furent pour lui ni sans intérêt ni sans charme ».

Je crois que les lecteurs de ce volume le recevront avec autant de plaisir que M. Jobbé-Duval en a eu à l'éditer et à l'annoter.

Une préface, trop courte à notre gré, résume la vie et l'œuvre du capitaine baron de Bonnefoux. Né à Béziers, le 22 avril 1782, élève de l'Ecole royale militaire de Pont-Le-Voy, jusqu'en 1793, il entra dans la Marine au mois de juin 1798, en qualité de novice à bord de la *Fouine*. Aspirant de première classe, le 13 avril 1799, il servit sur le vaisseau le *Jean-Bart*, la corvette la *Société populaire*, le vaisseau le *Dix-Août*, le cutter le *Poisson-Volant* et de nouveau sur le *Dix-Août*, où il prit part, le 24 avril 1801, au combat contre le vaisseau anglais *Swiftsure*. A la paix

(1) P. 80.

d'Amiens, le *Dix-Août* fut envoyé à Saint-Domingue, mais rentra bientôt à Brest où M. de Bonnefoux, capitaine de vaisseau et adjudant général du port, remit à son jeune cousin son brevet d'enseigne.

De 1803 à 1806, J. de Bonnefoux fait partie de la divison du contre-amiral Linois. Il est fait prisonnier le 13 mars 1806 et passe 5 ans en Angleterre, dont 20 mois sur le ponton le *Bahama*. Il étudie la langue et la littérature anglaise et compose une *Grammaire anglaise*, qu'il publiera quelques années plus tard. Le 28 novembre 1811, il rentrait à Boulogne. Lieutenant de vaisseau, mais se considérant comme prisonnier sur parole, il servit dans les ports de 1811 à 1814, en qualité d'adjudant aide de camp de son cousin, baron de l'Empire, et préfet maritime de Rochefort. De 1816 à 1820, il est chef de brigade à la 3e compagnie des élèves de la Marine, à Rochefort. En 1821, il commande la goëlette la *Provençale* et la station de la Guyane où il prépare le *Guide pour la navigation de la Guyane* et un plan d'abolition progressive de l'esclavage. Capitaine de frégate en 1824, il fut jusqu'en 1829 sous-gouverneur du *Collège royal de la Marine* à Angoulême. En 1830 il y dirigeait l'*Ecole préparatoire de la Marine*, puis il passait comme capitaine de vaisseau au commandement du vaisseau école, l'*Orion*, en rade de Brest. En 1840 il commandait la frégate l'*Erigone* et faisait le voyage de la Martinique. Membre du *Conseil des travaux de la Marine*, mis à la retraite en 1845, nommé membre du *Dépôt des cartes et plans*, en 1847, il rédigeait le *Dictionnaire de Marine* et classait les richesses inconnues du *Dépôt*. Puis il collaborait aux *Nouvelles Annales de la Marine et des Colonies*, écrivait la *Vie de Christophe Colomb*, un *Manœuvrier complet* et mourait le 14 décembre 1855 après avoir corrigé la seconde édition du *Dictionnaire de marine*.

Le volume publié par M. Jobbé-Duval contient un premier livre, *Mon enfance*, un second livre, *Entrée dans la marine*, *Campagnes maritimes sous la République et sous l'Empire*, un troisième livre, *La Captivité en Angleterre*. Le quatrième livre est intitulé, *Après ma rentrée en France, Ma carrière militaire de 1811 à 1824*, le cinquième, *Ma carrière à partir de ma nomination au Collège de marine*. Le volume se complète par la *Vie de mon cousin le baron C. de Bonnefoux, ancien préfet maritime*.

Un vif intérêt s'attache au récit de vies si bien remplies. Le volume se lira donc avec plaisir. Et il sera consulté avec profit par tous ceux qui s'occupent de l'histoire générale, (*Napoléon à Rochefort*), de l'histoire de notre marine et aussi des établissements où l'on prépare nos futurs officiers. Nous appelons spécialement l'attention sur l'*appendice II*, *Note sur l'Ecole Navale*. La *Captivité en Angleterre* pourrait être publiée à part, donnée en prix aux élèves de nos lycées et collèges et placée dans nos bibliothèques de régiments.

F. Picavet.

Emile Bourgeois. — *L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France, 1 vol. in-18 de la Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur, publiée sous la direction de M. François Picavet.* — Paris, A Chevalier Marescq et Cie 1900.

Voici le troisième volume de notre Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur. Le premier de M. Luchaire, intitulé *l'Univer-*

sité de Paris sous Philippe-Auguste, aura bientôt, nous l'espérons, une suite. Le second, de M. Georges Perrot, sur l'histoire de l'art dans l'enseignement secondaire, a amené le Congrès international d'enseignement supérieur à émettre un vœu pour l'organisation complète et systématique de l'enseignement de l'histoire de l'art dans les lycées et collèges, en même temps qu'il fournissait d'excellentes indications aux professeurs de Facultés chargés d'en préparer les maîtres.

Le présent volume de M. Emile Bourgeois, dont une partie a paru dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, contribuera, pour une bonne part, à la réforme de notre enseignement secondaire.

M. Emile Bourgeois est d'accord avec M. Poincaré pour soutenir que « l'essentiel est d'accroître la force vitale des lycées et des collèges, en rattachant l'établissement à la région, au département, à la commune. » Aussi s'est-il attaché à relever, dans l'enquête sur l'enseignement secondaire, les avis des Chambres de commerce et des Conseils généraux « Les professionnels auraient grand tort, dit fort bien M. Emile Bourgeois, de ne pas regarder de près les résultats qui se dégagent de cette consultation, à l'ordinaire si malaisée pour eux, de ne pas répondre aux témoignages d'estime, de confiance qu'on leur a donnés dans toutes les assemblées départementales par une réciprocité d'égards, par un examen attentif de ces vœux venus de tous les points de la France et de toutes les classes de la nation. »

Du dépouillement des avis des Conseils généraux, il résulte, selon M. Emile Bourgeois, que le régime d'enseignement secondaire attendu par la France, c'est une culture générale moyenne, utile à l'exercice de toutes les professions, qui ne prépare ni trop tôt, ni trop tard aux unes, aux dépens des autres, autre chose, en un mot, que des maisons exclusivement destinées à recruter les professions libérales ou à former par la pratique des commerçants et des industriels.

Dans les Chambres de commerce, on peut distinguer une droite conservatrice, un centre, une gauche assez révolutionnaire ; droite et gauche s'accorderaient à souhaiter pour les commerçants et les industriels une culture générale, à rejeter les spécialisations prématurées, demandées par l'extrême gauche ; en revanche, le centre et la gauche s'entendraient aisément sur la nature et la durée de cette culture et repousseraient résolument tout ce qui, dans les études modernes actuelles, diplômes, excès de scolarité ou de littérature, oriente les élèves vers les fonctions publiques et les carrières libérales au détriment des professions qui ne le sont pas.

Mais si l'Etat, dit M. Emile Bourgeois, réduit le nombre de ses maisons classiques pour diminuer celui des aspirants aux carrières libérales et administratives, pour diriger les jeunes gens vers le commerce et l'industrie, qu'en résultera-t-il, selon toute vraisemblance ? C'est que l'Université perdra de l'influence et des élèves, tandis que les congrégations enseignantes multiplieront les leurs. Dès lors se trouve posée la question de la liberté d'enseignement. Est-il vrai, se demande M. Emile Bourgeois, que le principe de la concurrence (p. 105), fécond en matière commerciale, s'applique à l'instruction nationale et y produise les mêmes effets? En est-il de ceux qui ont charge d'âmes ou de vies humaines, éducateurs ou médecins, comme du fabricant et du marchand qui n'ont pas à se demander si les goûts du public sont mauvais ou nuisibles ? Et si par

cette liberté même, l'Etat se trouve réduit à l'impuissance absolue de réaliser des réformes urgentes et des progrès salutaires, si d'un autre côté l'avenir des générations et la fortune du pays y sont engagés, l'Etat doit-il renoncer à guérir les Français, pour leur plaire et peupler ses lycées, de leurs préjugés contre l'industrie et le commerce? Faut-il, se demande M. Bourgeois, que les colonies périssent plutôt qu'un principe?

M. Emile Bourgeois donne en appendice la note qu'il a présentée à la Commission de l'enseignement de la Chambre des députés. Tout son livre est bien documenté, les solutions sont nettes et méritent d'être examinées avec soin, même par ceux qui ne songeraient pas à les accepter. Il instruira et fera réfléchir tous ceux que préoccupe la réorganisation d'un enseignement secondaire qu'il faut adapter aux besoins de notre société démocratique, obligée de s'organiser autrement que la monarchie de 1830 et de vivre au milieu de peuples où l'expansion commerciale et industrielle a pris un si grand développement.

Jost, *Annuaire de l'enseignement primaire pour 1900*, Paris, Colin.

La seizième année de l'*Annuaire de l'enseignement primaire* comporte une première partie : *Calendrier, Fonctionnaires de l'administration centrale, de la Seine, des départements, des colonies et pays de protectorat, décorations et distinctions honorifiques en 1898-1899, médailles d'argent, prix pour l'enseignement agricole, pour l'enseignement des adultes, candidats reçus aux divers examens de l'enseignement primaire, bourses de séjour à l'étranger, auteurs prescrits pour les divers examens supérieurs de l'enseignement primaire, bourses de séjour à l'étranger, auteurs prescrits pour les divers examens de l'enseignement primaire, Epreuves écrites des examens aux divers certificats d'aptitude de l'enseignement primaire, Résumé des documents officiels concernant l'enseignement primaire pour 1898-1899.*

A cette première partie, surtout officielle et par cela même d'ailleurs fort intéressante, en est jointe une seconde dont tous les articles méritent d'être signalés. M. Jost a traité du monument des trois instituteurs de l'Aisne, M. Pierre Foncin, de l'Enseignement colonial à l'école primaire, M. Gilles, des expériences à l'école primaire, M. Edouard Petit, de l'éducation populaire de 1894 à 1899, M. Pellisson, des maîtres à écrire du temps passé, M. Kleinclausz, de l'histoire provinciale et locale à l'Ecole primaire, M. Mutelet demande qu'on ne chasse pas le livre de l'Ecole, M. Bon compare l'Ecole primaire allemande et l'Ecole primaire française, M. Toutey parle de la méthode directe dans l'enseignement des langues vivantes, M. Cavé, de la Mutualité scolaire, M. Jost des Congrès de l'Enseignement en 1899 et de la statistique de l'enseignement primaire pour 1896-1897. M. Guillot fait la chronique géographique ; M. Drincourt, la Revue de la science en 1899 ; M. Marchand, l'année agricole. Puis viennent les morts de l'année : Becque, Etienne Bertrand, Castelar, Comte de Chambrun, Chennevières, Cherbuliez, Delaborde, Dennery, Erckmann, Félix Faure, Hervé, Mizon, Pailleron, Puvis de Chavannes, Rodenbach, Rosa Bonheur, Sarcey. une bibliographie, etc.

On pourrait souhaiter que l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur aient un annuaire aussi intelligemment composé que celui de l'enseignement primaire. F. P.

H. de La Ville de Mirmont. — *Histoire du musée de Bordeaux*. — Tome premier, Les origines, Histoire du musée pendant le Consulat, l'Empire et la Restauration (1801-1830). 1 vol. in-4° illustré de vingt photogravures et trois plans, Bordeaux, 1899.

L'ouvrage de M. de La Ville de Mirmont pourra servir de modèle à ceux qui entreprendront d'écrire l'histoire des différents musées de France. Les documents relatifs à la création du musée, à son histoire, à la formation des collections y sont rassemblés avec le plus grand soin. L'origine, l'attribution de chacune des œuvres exposées sont discutées. On lira avec un intérêt particulier, les pages consacrées à la période révolutionnaire, à l'*Embarquement de la duchesse d'Angoulême* de Gros, à *La leçon de Labourage* de Vincent, au *Christ en croix* de Jordaens (1). On comprendra les raisons de la médiocrité des collections bordelaises lorsqu'on connaîtra l'indifférence que la ville, la mauvaise volonté que l'administration centrale ont opposées continuellement au zèle inutile de deux ou trois artistes isolés.

Des gravures nombreuses choisies non seulement parmi les meilleures œuvres du musée, mais aussi parmi les productions des artistes locaux, complètent fort heureusement le texte.

Nous espérons que l'ouvrage sera bientôt achevé par un nouveau volume consacré à l'étude de la période postérieure à 1830. L'auteur y joindra, sans nul doute, un index alphabétique. Nous espérons aussi qu'à son exemple, d'autres érudits essayeront de nous faire connaître l'histoire de nos grands musées provinciaux. Les documents ne manquent pas, non plus que des études de détail. Des livres comme celui de M. de La Ville de Mirmont n'ont pas seulement un intérêt d'histoire locale, ils sont de précieuses contributions à l'histoire du goût public de la France.

Léon Rosenthal.

Félix Bouvier. — *Bonaparte en Italie : 1796*. — Paris, Léop. Cerf., 1899, gr. in-8° de XI-745 p. ; 7 fr. 50.

M. Bouvier s'est proposé de fondre ensemble, en y joignant les résultats de longues recherches dans nos archives, les innombrables travaux composés sur la première campagne de Bonaparte, et par suite de rectifier les erreurs involontaires ou calculées qu'avaient accréditées les bulletins du conquérant. Sans doute, comme il en fait à chaque fois le loyal aveu, un certain nombre de ces erreurs avaient été relevées, mais isolément et incidemment. Parmi les passages les plus curieux par le rétablissement de la vérité, je citerai (p. 533, sqq.) le récit de l'enlèvement du pont de Lodi et la réfutation de la légende du *Petit Caporal*. Quoique M. Bouvier admire fort Napoléon, il met en lumière l'adresse avec laquelle le jeune général fait valoir ses succès, dissimule ses échecs, gagne la presse, courtise les pouvoirs publics en attendant qu'il les brave et les supplante (V. par exemple, p. 531-533, 553-559). M. Bouvier est d'ailleurs si loin de vouloir le rabaisser systématiquement qu'il lui rend par une argumenta-

(1) L'auteur n'a, peut-être pas fait suffisamment remarquer (p. 253), l'intérêt qu'offre le *Ganymède* de Granger (n° 593 du catalogue), l'un des rares tableaux peints sous l'influence des idées de la secte des *Primitifs*.

tion convaincante l'invention du plan de campagne que certains historiens voudraient lui retirer (p. 185. sq.)

Ses investigations portent non seulement sur les opérations militaires, mais sur les négociations, sur la situation politique et morale de l'Italie qu'il connait très bien, dans son passé comme pour l'époque de la Révolution, même pour ce qui touche à la biographie de personnages fort secondaires. Détail à noter : il nous apprend [p. 164, sq.] que les chargés d'affaires du Directoire, eux aussi, appréciaient bien le véritable état des esprits dans la péninsule et avaient averti notre gouvernement de ne pas faire trop de fond sur l'amour des populations italiennes pour la liberté ; il était bon de disculper une fois de plus notre diplomatie des erreurs de nos gouvernants que nous sommes trop portés à lui imputer.

Un peu de prolixité çà et là, quelques contradictions de détail étaient inévitables dans un volume de plus de 700 pages. Ce qui importe, c'est que la narration est animée, témoin le récit de l'héroïque défense de Cosseria par les Sardes (p. 272-281), de la manière dont le comte de Provence quitta Verone (p. 394), de la négociation de Cherasco (p. 436-438).

Une longue exploration des archives a permis à l'auteur de jeter beaucoup de clarté sur des points très arides,comme l'amalgame successif dans l'armée d'Italie des soldats de l'ancien régime, des volontaires, des troupes provenant de l'armée des Pyrénées, et comme la carrière administrative ou militaire des personnes engagées dans les événements qu'il raconte; (à ce dernier propos, il fait remarquer, dans plusieurs circonstances, que plus d'un brillant officier mort sans postérité s'est vu dépouiller de ses exploits au profit d'autres dont les enfants avaient su soutenir le nom ou acquérir d'utiles amitiés.) L'ouvrage manque malheureusement d'un index alphabétique des noms et des lieux ; du moins d'amples sommaires aident le lecteur à retrouver le plus essentiel.

CHARLES DEJOB.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. d'). — *La civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique* (t. VI du *Cours de littérature celtique*), Paris, Fontemoing, 1899, 1 vol. in-8, de 418 pages, prix : 8 francs.

Il y a toujours plaisir et profit à lire un ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville : la science n'y a jamais rien de banal ou de pédantesque. Outre que la littérature celtique offre par elle-même aux profanes un vif intérêt de nouveauté, le savant professeur du Collège de France relève et renouvelle son sujet par des comparaisons inattendues, des rapprochements ingénieux, des aperçus originaux, voire même par des expressions piquantes, qui éveillent et soutiennent l'attention du lecteur. Appuyée sur un fond solide de recherches rigoureusement scientifiques, l'histoire ainsi comprise a je ne sais quoi d'humoristique, qui ne nuit pas à la vérité. Ici, par exemple, le titre même du livre ressemble à un paradoxe, et pourtant, dans le corps du volume, la comparaison de la civilisation homérique avec la civilisation des Celtes se poursuit avec méthode, sans exagération d'aucune sorte, dans un sentiment toujours juste des conditions générales qui président au développement des peuples. L'auteur ne défend pas une thèse : quelque saisissants que lui semblent être les points de contact entre les deux civilisations en présence, il ne tire de cet accord aucune conclusion téméraire : « Les lois de l'esprit humain étant partout les mêmes, dit-il à plusieurs reprises (p. 104, 112, 377), on voit se pro-

duire, à un degré de civilisation analogue, des phénomènes semblables ». Avec la même sincérité, il reconnaît les différences qui séparent les Celtes des anciens Grecs ; il n'éprouve même aucune peine à avouer à l'occasion la supériorité morale des héros d'Homère sur les personnages de l'épopée irlandaise (p. 317 et suiv.) ; mais il les traite tous également sur le même pied, qu'ils s'appellent Priam, Achille, Agamemnon, ou Lôigaire, Conall, Cûchulainn. Dégagé de tout préjugé classique, il apprécie avec une égale désinvolture la conduite des héros et des dieux : il excuse les aèdes d'avoir chanté parfois des morceaux « qui pourraient être comparés à la littérature des cafés-concerts » (p. 73) ; il parle de « ce mauvais sujet de Priam » qui ne compte plus comme guerrier dans l'armée troyenne, mais qui continue cependant à régner (p. 311) ; il est sans pitié pour Pénélope « qui après vingt ans de mariage doit être un peu défraîchie » (p. 304) ; il traite Aphrodite de « nigaude » (p. 72), et il voit dans Athéna le type de la vieille fille, « de cette bienveillance féminine et chastement désintéressée pour laquelle le plaisir d'avoir rendu service est une rémunération suffisante, et qui ne demande ni n'obtient rien de plus » (p. 322). Ne nous scandalisons pas de cette tendance à moderniser les légendes sacrées de la Grèce! En les rapprochant de nous, l'auteur nous les explique mieux sans doute qu'à travers le mirage de notre éducation classique. Il s'attache à la vérité historique toute seule, et nous suggère ainsi des idées intéressantes, même dans le domaine de l'antiquité grecque où il se donne pourtant lui-même comme novice (p. V-VI), dans une préface d'une modestie excessive et d'une charmante bonhomie. En réalité, il interprète en général fort bien les textes homériques : les hellénistes, quoi qu'il dise (p. VI), trouveront peu d'erreurs à relever dans son livre. Notons cependant, pour la rareté du fait, quelques points où ses explications nous semblent erronées.

Dès le début du volume, parlant de l'usage du combat singulier dans les batailles rangées, M. d'Arbois incline à penser que dans le monde celtique cette forme de duel était plus sérieuse qu'en Grèce. C'est que, selon lui, le combat singulier d'Ajax contre Hector, au chant VII de l'Iliade, est le type du duel moderne, arrêté au premier sang. « On dirait aujourd'hui : les deux combattants se séparèrent en se donnant la main » (p. 6). Telles n'étaient pas, tant s'en faut, les conditions du combat. Aux vers 76 et suiv. du chant VII, Hector pose lui-même ces conditions, dans des termes parfaitement clairs : c'est d'un duel à mort qu'il s'agit, et, en fait, après diverses péripéties, la lutte continuerait (v. 274 et suiv.), si les hérauts n'intervenaient pour dire que la nuit est venue et qu'il faut s'arrêter. Les mêmes règles régissent le duel de Ménélas et de Pâris (chant III, v. 101 et 281) : Pâris, vaincu, n'est sauvé que par l'intervention miraculeuse d'Aphrodite. — A propos des *dusii*, ces démons qui, chez les Gaulois chrétiens rendent grosses les femmes (p. 165 et suiv.), M. d'Arbois rappelle les nombreux exemples de faits semblables dans la mythologie homérique. « Etre fils d'un dieu était chose honorable aux temps héroïques. Dans la littérature homérique, appeler quelqu'un fils du ciel ou de Zeus, διογενής — *malgré le reproche de bâtardise que cette formule implique* — est dans l'usage une politesse » (p. 166). Tous les exemples invoqués à l'appui de cette opinion (p. 172 et suiv.) me semblent prouver que cette épithète ne comportait en aucune façon le souvenir d'une naissance illégitime : elle rappelait seulement la noblesse des rois,

leur haute et divine origine. — Sans vouloir à tout prix justifier les Athéniens d'avoir, eux aussi, pratiqué les sacrifices humains, je remarque cependant que les témoignages apportés par M. d'Arbois (p. 237 et suiv.) laissent fort à désirer. Le cas d'Epiménide est des plus douteux, puisque l'existence même de ce personnage s'enveloppe de nuages et de légendes; ses relations avec Solon, déjà mal établies par le texte seul de Plutarque (*Solon*, 12), sont compromises surtout depuis la découverte de l'Αθηναίων πολιτεία d'Aristote; quant au sacrifice humain qui aurait fait partie de cette purification, il est mentionné de différentes manières par Athénée et par Diogène Laërce, tandis que Plutarque n'en dit pas un mot. La réalité d'un sacrifice humain dans les *Thargélies* athéniennes, à l'époque classique, ne soulève pas moins d'objections, puisque, dans le dernier ouvrage sur le sujet (*Feste der Stadt Athen im Altertum*, Leipzig, 1898), M. Aug. Mommsen se prononce contre la validité des témoignages relatifs à cet usage. Enfin le prétendu sacrifice de trois prisonniers perses avant la bataille de Salamine est rapporté par Plutarque (*Thémistocle*, 13), d'après Phanias de Lesbos; mais Plutarque lui-même n'a pas réussi à concilier cette donnée avec le récit qu'il fait des préliminaires de la bataille, et l'essai d'explication qu'il donne dans la vie d'Aristide (*Aristide*, 9) est en contradiction avec des faits d'ailleurs bien établis. — Parlant des présages qui se tirent d'un oiseau volant à droite ou à gauche, M. d'Arbois rappelle le passage où Hector se moque de ce mode de divination (p. 256); mais il ajoute à tort, ce semble : « Hector, qui n'est pas grec ». En réalité, les Troyens partagent dans l'Iliade toutes les idées religieuses des Grecs, ils ne se distinguent pas d'eux à cet égard, non plus que pour le reste de leurs coutumes. — Il est incontestable que les héros grecs, dans l'Iliade, tranchent quelquefois la tête de leurs adversaires; mais ils ne s'en font jamais un trophée, et je ne pense pas qu'aucune expression justifie l'hypothèse d'un antique usage de ce genre (p. 376). Dans le vers que cite M. d'Arbois, Ἑκτορέης κεφαλῆς ἀπερείσι' ἄποινα, l'expression Ἑκτορέη κεφαλή désigne simplement Hector, sans aucun rapport avec sa tête elle-même. Cf. la note de l'édition La Roche, au v. 276 du ch. XXIV, et au v. 242 du ch. XVIII.

Mais j'ai hâte de mettre fin à ces remarques de détail, et je redis, en concluant, tout le plaisir que j'ai pris à la lecture d'un ouvrage aussi savant qu'agréable.

AM. HAUVETTE.

MADAME M. RUIG-HUMMEL. — *Instructions générales et directions pédagogiques pour l'enseignement des travaux manuels de jeunes filles.* — Imprimerie W. Kündig et fils, éditeurs.

Ce memento qui n'a sans doute pas la prétention de remplacer la *Méthode de Coupe* de Mme Guerre ni la *Pédagogie* de Mme Cochéris, ni les études méthodiques et documentées publiées en France sur cette question, n'en a pas moins une originalité comme un intérêt particulier. Sous une forme claire et concise l'auteur, déduisant les conséquences des principes qu'elle a reçus à l'Ecole Normale de Paris et qu'elle fait appliquer en Suisse, montre d'abord comment au grossier empirisme des « couturières » on peut et on doit substituer un art fondé sur un enseignement rationnel emprunté à la géométrie et à l'arithmétique. L'Ecole transformera ainsi l'atelier : par quels moyens? Par une méthode qui, tout en restant pratique dans son but, grâce à

d'incessantes applications, sera collective dans ses moyens (emploi du tableau noir, d'un cadre, du modèle exécuté devant la classe) en même temps qu'individuelle et morale par la surveillance, l'interrogation, l'exigence d'une bonne tenue, d'une fréquentation régulière, l'examen des travaux. Elle devra être en même temps progressive : par exemple pour le raccommodage dont on ne saurait exagérer les avantages à tous les points de vue, il faudra passer du pointlacé qui répare les simples accrocs, à la reprise qui comble les vides en refaisant le tissu et à la pièce qui remplace le morceau disparu. En ce qui concerne la coupe, il faudra de même s'élever progressivement du dessin au patron, de celui ci à l'étude sur papier et aux exercices sur étoffe pour aboutir à la confection elle-même.

Ainsi compris l'enseignement des travaux manuels de jeunes filles portera tous ses fruits aux points de vue moral, rationnel et pratique, — et c'est dire combien sont judicieuses et fructueuses ces directions qui font si bien ressortir le caractère élevé, attrayant, scientifique en même temps qu'économique d'un enseignement qui doit en effet exercer une influence prépondérante sur l'organisation domestique.

EUGÈNE BLUM.

*
* *

Nous rappelons que le Congrès a émis le vœu suivant :

Que les programmes des Universités soient rédigés d'assez bonne heure pour que les étudiants étrangers en aient connaissance en temps utile.

Comme l'a demandé M. le professeur Cohn, de Columbia, la Revue *publiera, en avril 1901, toutes les indications qui lui seront envoyées par les Universités et établissements d'enseignement supérieur, pour les cours et conférences de l'année 1901-1902.*

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
Alix, prof. à l'Institut catholique et à l'École libre des sciences politiques.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Bertin, prof. libre à la Faculté des lettres de Paris.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Alfred Croiset, de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Dr Dreyfus-Brisac, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
Gaston Paris, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
Picavet, maître de conférences à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
Sabatier, doyen de la Faculté de Théologie.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Velain, professeur à la Faculté des Sciences.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Bucheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr Czislarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr Fischer, Professeur à l'Université de *Marbourg*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
Dr Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr Hyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
Dr E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Conrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Philippson.
Pollok, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Storck, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

CAHUZAC (ALBERT), *Conseiller à la Cour d'appel de Tananarive.* — **Essai sur les Institutions et le Droit malgaches.** — TOME PREMIER : Madagascar. — L'Imérina et ses habitants. — Organisation sociale, municipale et politique. — Actes de l'état civil. — Paternité et filiation. — Minorité et majorité. — Mariage. — Divorce. — Adoption. — Rejet d'enfant. — Successions. — Donations et testaments — Propriété. — Immatriculation. — Un volume in-8o..... 9 fr. »
TOME SECOND (*Sous presse*).

HALIL GANEM. — **Études d'Histoire orientale : les Sultans ottomans** — Un volume in 8o..... 3 fr. 50

R. VON JHERING (*Œuvre posthume*). — **Histoire du Développement du Droit romain,** traduite de l'allemand par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o..... 3 fr. »

PRINS (ADOLPHE), *Inspecteur général au Ministère de la justice, professeur de Droit pénal à l'Université de Bruxelles.* — **Science pénale et Droit positif.** — Un volume in-8o raisin, cartonné..... 10 fr. »

VAN WETTER, *recteur de l'Université de Gand.* — **Le Droit romain et le Droit germanique** dans la monarchie franque. — Première partie : LA FAMILLE. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 17 octobre 1899.
Une brochure in-8o raisin..... 1 fr. 50
— **Le Droit romain et le Droit celtique dans la Gaule.** — La communauté de biens entre époux. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 18 octobre 1898. — Une brochure in-8o raisin..... 1 fr. 50

WINAVERT, *Avocat à la Cour d'appel de Saint-Pétersbourg.* — **Anciens et nouveaux courants** dans le barreau Européen à propos du premier Congrès international des Avocats à Bruxelles, traduit du russe. — Une brochure grand in-8o..... 2 fr. »
— **Donations et testaments** (une page d'histoire de la codification française), traduit du russe. — Une brochure in-8o..... 1 fr. »

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France.** — Un volume in-18..... 3 fr. »

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'Enseignement secondaire.** — Un volume in-18..... 3 fr. »

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous Philippe-Auguste.** — Une brochure in-8o..... 2 fr. »

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant

VINGT-ET-UNIÈME ANNÉE. — VOL. XLI. — N° 2. — 15 FÉVRIER 1901.

REVUE INTERNATIONALE

MAR 28 1901

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

97 **Max Collignon**, *de l'Institut*, Cours d'archéologie de la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

109 **Loisel**, L'enseignement de l'embryologie pouvant unir plusieurs Facultés ou Écoles d'une même université.

118 **Vezes**, Une fondation universitaire. Le laboratoire des résines a l'Université de Bordeaux.

127 **Gosselet**, La minéralogie pure et appliquée et la géologie a la Faculté des sciences de Lille.

134 **Bréhier**, Les bibliothèques universitaires.

138 ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Usage du dictionnaire pour la version latine. — Simplification de la syntaxe française. — Section étrangère à l'École d'Athènes. — Récompenses pour l'enseignement des adultes. — Conseil supérieur de l'Instruction publique (janvier 1900). — Session pour le diplôme de pharmacien de seconde classe. — Professorat de classes élémentaires. — Rétrogradation de classe. — Certificat de physique appliquée (Rennes). — Certificats de chimie et géologie agricoles, botanique agricole, zoologie et zootechnie (Lyon). — Certificat de biologie générale et de zoologie appliquée (Toulouse). — Brevet d'études électro-techniques (Lyon). — 10e Certificat d'études supérieures des sciences (Caen).

156 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe parisien, Séances du 20 janvier et du 3 février 1901.

159 **Congrès international d'enseignement supérieur**. — *Vœux émis dans les séances générales et dans les séances de sections.*

164 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Allemagne, réforme de l'Enseignement secondaire. — Etats-Unis. — Angleterre. — Ecosse. — Belgique. — Paris, Académie des Inscriptions. — Discours de M. Boutroux (L'Abri). — Boursiers des Facultés. — Lyon, Conférences de savants étrangers.

173 ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Georges Weill ; Maurice Wahl ; J. Bardoux ; Cantoni ; Herzen ; Nicati ; Prof. Gentile ; Dr Jules Guérin ; A Spir ; Savey-Cazard ; Boutmy ; Macgregor ; Monin ; Karéiew Benoist ; Huisman.

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1901

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres, *Secrétaire général adjoint*.

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

REVUE BLEUE ET REVUE ROSE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

A LA REVUE BLEUE	Six mois.	Un an.
Paris et Seine-et-Oise.....	15 fr.	25 fr.
Départem. et Alsace-Lorraine.	18 fr.	30 fr.
Union postale.....	20 fr.	35 fr.

AVEC LA REVUE SCIENTIFIQUE	Six mois.	Un an.
Paris et Seine-et-Oise.....	25 fr.	45 fr.
Départem. et Alsace-Lorraine..	30 fr.	50 fr.
Union postale.....	35 fr.	55 fr.

Les Abonnements partent du 1er de chaque mois.

On s'abonne à Paris au bureau des deux Revues, 19, rue des Saints-Pères.

Chez tous les Libraires et dans les bureaux de poste de France et de l'Union postale.

Agent général pour les Etats-Unis : MM. B. WESTERMANN & Cie, 812, Broadway, New-York.

Les abonnements sont reçus à Saint-Pétersbourg, chez A. Zinserling.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **300** francs

---

5 francs par mois

Nouveau Dictionnaire LAROUSSE

7 Volumes reliés **225 Fr.**

Payable 5 fr. par mois franco de port.

Librairie **MALEVILLE**, Libourne (Gironde)

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

COURS D'ARCHÉOLOGIE

De la Faculté des Lettres de l'Université de Paris (1)

Messieurs,

Vous ne vous étonnerez pas que j'interrompe, pour cette fois, le cours commencé. Si, dans la prochaine leçon, je compte revenir au sujet qui nous a déjà occupés pendant le mois de décembre, je dois aujourd'hui m'acquitter d'une obligation que la reconnaissance m'impose encore plus que l'usage et la tradition. Je ne saurais prendre possession de cette chaire, sans remercier la Faculté qui m'a fait l'honneur de m'y appeler à titre définitif. Je tiens surtout à exprimer ma très vive gratitude à mon prédécesseur, M. Georges Perrot. En quittant de son plein gré une chaire dont le tenaient éloigné ses fonctions de Directeur de l'Ecole normale, M. Perrot avait trop clairement désigné son suppléant aux suffrages de ses collègues pour qu'on pût se méprendre sur le sentiment généreux qui lui inspirait sa décision. J'ai été pour ma part profondément touché en recevant de mon ancien maître cette nouvelle marque de bienveillance et d'amitié : elle vient après bien d'autres, dont je retrouve le souvenir à toutes les étapes de ma carrière. Il en a doublé le prix, en voulant bien y ajouter la valeur d'un témoignage d'estime scientifique.

M. Perrot avait cessé son enseignement en 1883. Mais il ne s'était pas désintéressé de la vie de la Faculté. Il apportait à nos conseils l'autorité de son expérience ; il encourageait les travaux qui trou-

(1) Leçon d'inauguration du 12 janvier 1901.

vent ici leur consécration ; vous l'avez souvent entendu prendre la parole dans les soutenances de thèses pour le doctorat. Il avait suivi de près toutes les questions qui touchent au développement de nos études dans les Facultés, et en particulier dans la nôtre, à laquelle le rattache encore le titre de professeur honoraire. Je ne puis donc mieux faire, pour rappeler son œuvre, que d'esquisser une sorte d'historique de cette chaire, où il a inauguré l'enseignement de l'archéologie classique, alors nouveau venu dans la Faculté. Ce n'est pas le moindre des services qu'il a rendus à la science que d'avoir, par sa méthode, et par l'action qu'il a exercée sur ses élèves, défini la nature de cet enseignement ; il a ainsi laissé une tâche plus facile à celui qui, appelé à le suppléer, devait un jour devenir son successeur et qui a trouvé ici une tradition déjà établie.

I

C'est en 1876 que M. Wallon, alors ministre de l'Instruction publique, dotait d'une chaire d'archéologie la Faculté des Lettres à laquelle il n'avait pas cessé d'appartenir. Si, jusque là, la science française avait brillamment tenu sa place dans l'ordre de ces études, celles-ci n'étaient pas facilement accessibles au public lettré et aux étudiants. L'archéologie ne disposait que d'une chaire, aujourd'hui disparue, celle de la Bibliothèque nationale, qui a eu pour titulaires des savants tels que Raoul Rochette, Beulé, François Lenormant, Olivier Rayet. Assurément cette chaire a une histoire glorieuse. C'est là que Beulé donnait ces élégantes leçons d'où sont sorties ses études sur l'*Histoire de l'Art avant Périclès* et sur la famille des Césars ; c'est là que François Lenormant poursuivait les recherches qu'il a exposées dans son ouvrage intitulé : *La monnaie dans l'antiquité*. Encore ces maîtres s'adressaient-ils à un public où les véritables étudiants faisaient trop souvent défaut. Quel que fût l'éclat de leur enseignement, la chaire se trouvait isolée et placée pour ainsi dire en dehors du mouvement qui a abouti à la constitution des Universités. La création de la chaire de la Sorbonne venait à son heure . Elle coïncidait avec une véritable évolution, qui, dans toutes les disciplines, entraînait les esprits vers des méthodes plus sévères, des recherches plus patientes. Pour l'antiquité classique, la preuve en était fournie par l'énergique impulsion donnée aux travaux de notre École française d'Athènes. L'ère des grandes fouilles venait de se rouvrir avec les belles explorations de MM. Rayet et Thomas à Didymes. C'était le moment où Albert Dumont traçait à

l'activité des membres de l'École un programme à la fois précis et étendu, et fondait le *Bulletin de correspondance hellénique*, recueil d'érudition qui a pris place parmi les premiers de l'Europe et dont les vingt-trois volumes déjà parus attestent que, sous les successeurs d'Albert Dumont, MM. Foucart et Homolle, la production ne s'est pas ralentie. Le moment était donc venu de donner droit de cité aux études archéologiques dans l'enseignement universitaire et d'en assurer le développement. La première création, bientôt suivie d'autres dans les principales Facultés de province, fut celle de cette chaire.

Le savant que le choix du ministre appelait de l'École normale à la Sorbonne était un maître d'une autorité reconnue, consacrée par son élection à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ancien membre de l'École d'Athènes, M. Perrot avait noué de longue date avec les monuments de l'antiquité grecque un commerce familier. Il avait exploré l'île de Thasos, d'où il avait rapporté les matériaux d'un mémoire érudit (1), et parcouru l'île de Crète en voyageur qui s'intéresse aux choses du présent comme à celles du passé (2). En 1861, il était chargé par le Ministre de l'Instruction publique d'une mission en Asie-Mineure, pays que les savants français avaient trop négligé, depuis Texier, et où M. Perrot reprenait la tradition des recherches méthodiques. De concert avec un architecte, le regretté Edmond Guillaume, et le docteur Jules Delbet, il explorait les régions les moins connues de l'Asie-Mineure, la Galatie, la Bithynie, une partie de la Mysie, de la Cappadoce et du Pont. Dans l'ouvrage où il a réuni ses impressions de voyage (3), il a raconté avec quelle joie, mais au prix de quels efforts, il parvint à transcrire dans son intégrité la célèbre inscription d'Ancyre, connue sous le nom de Testament politique d'Auguste, cachée sous les pauvres bâtisses de masures turques. « Je n'oublierai jamais toutes les heures que j'ai passées là, vis à vis de cette chronique murale, que je déchiffrais lettre par lettre en faisant jouer, de manière à éclairer de divers côtés chacun des caractères, la bougie que je tenais à la main. » Personne n'ignore quel a été le retentissement de cette découverte ; le fac-similé de l'inscription, exécuté grandeur nature par M. Guillaume, a pu être admiré, en 1862, par les visiteurs du Palais de l'Industrie. Mais ce n'était pas le seul résultat de la mis-

(1) *Mémoire sur l'île de Thasos. Archives des Missions scientifiques, Série II*, 1864.
(2) *L'île de Crète, souvenirs de voyage*. Paris, 1867.
(3) *Souvenirs d'un voyage en Asie Mineure*. Paris, 1864, p. 299.

sion. On sait quelle place occupent, dans le grand ouvrage in-folio de l'*Exploration de la Galatie et de la Bithynie* (1), la belle restauration du temple de Rome et d'Auguste, et les curieux bas-reliefs d'Euyuk et de Boghaz-Keuï, œuvre d'un peuple mystérieux, auquel M. Perrot devait plus tard assigner sa véritable place dans l'histoire de la civilisation primitive en Asie Mineure. Dans ces longues frises sculptées sur le roc, où se déroulent de solennels cortèges de personnages en costume oriental, à la suite des rois et des dieux, on pouvait reconnaître un style apparenté à celui de l'Assyrie, mais différent à bien des égards et rappelant celui que nous ont conservé les monuments de la Syrie du Nord, à Marach ou à Gargamich. Ces sculptures révélaient l'art de ces Hétéens occidentaux, dont on s'accorde aujourd'hui à affirmer la filiation de race et d'origine avec les Khitis de la Syrie, les tenaces adversaires des Pharaons d'Egypte.

De si heureuses découvertes, le succès de l'ouvrage où elles étaient mises en œuvre, assuraient la réputation scientifique de celui qui en était l'auteur. Quand M. Perrot fut appelé, en 1868, à enseigner d'abord la littérature latine, puis la littérature grecque à l'École normale, il sembla cependant qu'il se sentît attiré vers d'autres études. Reçu docteur ès lettres, avec une thèse brillante sur le *Droit public d'Athènes*, il tourna son attention vers l'histoire des institutions attiques, et vers les textes littéraires qui nous en font le mieux comprendre le jeu, vers les plaidoyers des orateurs. C'est ainsi qu'il publiait, en 1873, sur l'éloquence politique et judiciaire à Athènes, un livre qui est le développement d'une suite de leçons professées à l'École normale (2). Mais j'imagine qu'en relisant ces textes, il devait éprouver plus d'une fois cette nostalgie de la Grèce, de ses monuments, de ses œuvres d'art, à laquelle on n'échappe point quand on a pris contact avec le pays. Ses élèves s'en apercevaient, et à leur bénéfice. Je me souviens fort bien que M. Perrot aimait à donner place dans ses leçons à ses souvenirs de voyage, et personne ne s'en plaignait. Plus d'une vocation d'archéologue et, comme on dit, d' « Athénien », s'est éveillée à ces conférences, où, à propos d'un texte de Lysias ou d'Andocide, il nous ouvrait sur la Grèce des perspectives attrayantes, et fort nouvelles pour nous. C'est à l'École normale que vint le chercher sa nomination de professeur d'archéologie, qui le rendait à ses études préférées.

(1) G. Perrot, E. Guillaume, J. Delbet. *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, 2 vol. in-folio, Paris, 1862-1872.

(2) *L'éloquence politique et judiciaire à Athènes. Première partie. Les précurseurs de Démosthène*, Paris, 1873.

La Sorbonne où l'histoire de l'art antique faisait ainsi son apparition était encore la vieille Sorbonne. On ne pouvait, faute de place, songer à doter la chaire de toutes les ressources nécessaires. Tout était à créer, et il fallait, pour y pourvoir, attendre des temps meilleurs. M. Perrot n'attendit pas pour grouper autour de lui un auditoire, et former des élèves. Il n'attendit pas non plus pour entreprendre le grand ouvrage auquel il a consacré de longues années et qui absorbe encore aujourd'hui une partie de son activité : je veux parler de l'*Histoire de l'art de l'antiquité*, publiée avec la collaboration de M. Chipiez. En le rappelant ici, je ne fais que mentionner l'œuvre qui a justifié avec éclat la création de la chaire, et qui en a fondé le renom scientifique. Dans l'introduction du premier volume, terminé en 1881, M. Perrot écrivait les lignes suivantes. « Cette histoire, j'en avais conçu le plan et caressé la pensée depuis le moment où le choix d'un ministre ami de ces études, M. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, m'avait confié l'honneur d'inaugurer en Sorbonne l'enseignement de l'archéologie classique. Mais pour que j'entreprisse de passer à l'exécution, il a fallu rencontrer dans un attentif et fidèle auditeur de ces premières leçons, devenu bien vite un ami, le compagnon d'études et de travail dont je sentais le besoin ; il a fallu trouver un éditeur qui comprît ce que seraient maintenant, en pareille matière, les exigences du public et des critiques. Ces deux conditions sont remplies ; je puis entreprendre, en toute liberté d'esprit, une œuvre destinée à répandre, en dehors de l'étroite enceinte d'une salle de cours, la méthode et les principaux résultats d'une science qui n'a plus à faire valoir ses titres, et qui ne cesse d'élargir le domaine où elle marche d'un pas de plus en plus assuré. « Vous le voyez, Messieurs, l'idée de ce livre est née de l'enseignement que M. Perrot a donné dans cette chaire ; les chapitres du début, tout au moins, ont trouvé leur première forme dans les leçons professées ici ; et si l'auteur en poursuit l'achèvement, avec la même vigueur d'esprit, dans une autre maison, la chaire d'archéologie de la Sorbonne peut revendiquer l'honneur d'en avoir eu les prémices.

Ce qu'est cet ouvrage, vous le savez tous. C'est la plus magistrale synthèse qui ait été entreprise depuis Winckelmann et Otfried Müller pour présenter, dans un tableau d'ensemble, l'état actuel de nos connaissances dans le vaste domaine de l'histoire de l'art antique. L'étendue du programme, la multiplicité et la variété des recherches à enregistrer, la difficulté de les coordonner, de mettre au point les résultats acquis, avaient de quoi de faire reculer un courage moins résolu. Et ce n'était encore qu'une partie de la tâche. Il fal-

lait faire œuvre d'historien, replacer dans son milieu historique le développement de l'art, donner une vision à la fois nette et colorée de ces civilisations si différentes d'aspect qui réclamaient leur place dans cette enquête ; car si la Grèce était le but vers lequel s'acheminait M. Perrot, il entendait bien n'y arriver qu'après avoir exploré les avenues qui y conduisent, et initié le lecteur à l'histoire des arts orientaux qui ont exercé leur action sur les industries de la Grèce naissante, en donnant l'éveil au génie hellénique. Après l'Egypte, la Chaldée, l'Assyrie et la Perse, ces grands foyers des arts orientaux, il convenait de faire leur part aux Phéniciens, aux Phrygiens, aux Lydiens, aux Cariens, à tous ces peuples avec lesquels les premiers Hellènes se sont trouvés en contact. Ce n'est qu'après ces longs détours que l'historien de l'art antique peut aborder les origines de l'art grec et déboucher, pour ainsi dire, devant cette Porte des Lions qui ouvre l'accès de l'acropole mycénienne. Je n'ai pas besoin de rappeler que, dans les deux derniers volumes, M. Perrot a déjà pris pied sur le sol grec. J'ai eu l'occasion de citer plus d'une fois, ici même, la belle étude consacrée à la Grèce mycénienne, à ces découvertes qui, suivant l'expression de l'auteur, « sont venues donner à l'épopée homérique, où s'arrêtaient auparavant toutes les recherches de la science, comme une toile de fond et un arrière-plan ». Les études qu'on poursuivra dans l'avenir sur une question toujours ouverte, y trouveront leur point de départ obligé ; et ce n'est pas un faible service rendu à la science que d'avoir exposé avec une telle clarté, une telle ampleur et une telle fermeté de critique, un des sujets qui sollicitent le plus vivement la curiosité de l'archéologie contemporaine. A ce livre, les fouilles qui se poursuivent actuellement en Crète, à Cnossos, pourront ajouter des chapitres nouveaux. Elles ne sauraient en altérer la belle ordonnance. Mais je ne pense pas que rien puisse de longtemps modifier la théorie des ordres grecs, qui remplit une partie du dernier volume paru. Jamais l'histoire de la formation des ordres, dans l'architecture grecque, n'avait été écrite avec autant de sûreté.

L'*Histoire de l'art* est un de ces ouvrages où la précision du style scientifique ne nuit pas à l'agrément de la forme. On pourrait citer bien des pages brillantes, d'un coloris très chaud et très savoureux, qui comptent parmi les meilleures de ce qu'on peut appeler notre littérature archéologique. C'est aussi un livre d'enseignement, en ce sens que la méthode propre à M. Perrot s'en dégage nettement. Elle est très personnelle, et elle n'est pas toujours d'une application facile. Elle consiste à beaucoup voyager, à voir beaucoup de monuments, et à les voir très bien. J'ai pu m'en rendre compte dans les

trop rares occasions où j'ai eu le plaisir d'être son compagnon de voyage, à Rome, en Tunisie, où nous avons visité ensemble les musées du Bardo et de Carthage (1), les monuments romains de Maktar et de Zanfour. Je voudrais que nos étudiants pussent souvent suivre de pareilles leçons d'archéologie pratique. Cette impression directe de la réalité, M. Perrot est allé souvent la chercher dans les musées d'Italie et de Grèce, en Troade, à Mycènes, à Delphes. Lui qui connaît si bien les livres, il sait les quitter à propos, et c'est pourquoi les siens sont si vivants. Il semble qu'il ait défini sa propre méthode dans les pages où il réclamait naguère l'introduction de l'histoire de l'art dans les classes de nos lycées, et où il indiquait les principes qui doivent guider cet enseignement. « La plus profonde érudition, si elle est purement livresque, n'y vaudra jamais l'expérience qui aura été acquise en vivant dans le commerce et comme dans l'intimité des monuments, cette expérience toute personnelle qui donnera seule au langage du maître l'exacte propriété des termes et l'accent d'une émotion sincère et communicative » (2). Telles sont, en effet, les conditions qui s'imposent à nos études ; et c'est pourquoi l'*Histoire de l'art*, où elles sont si complètement réalisées, est bien l'œuvre d'un professeur en même temps que d'un savant.

L'idée qui inspirait la fondation de cette chaire, c'est qu'à côté de l'érudition, qui réunit et critique les documents, il faut faire une place à la science, qui les coordonne. Cette idée a trouvé la justification la plus complète dans les travaux de mon prédécesseur. Permettez-moi d'ajouter que, depuis ces vingt-cinq ans écoulés, elle a encore produit d'autres résultats. L'introduction de l'archéologie dans notre enseignement supérieur, non seulement à Paris, mais dans les Universités provinciales, a créé des centres d'études qui manquaient jusque-là. Elle a créé des maîtres et des étudiants. Elle a favorisé et accru la production scientifique, d'abord sous la forme de thèses de doctorat. Le temps est loin où une thèse d'archéologie aurait été une de ces nouveautés qui inspirent un certain étonnement, voisin de la défiance. Des études de céramique grecque, de sculpture antique, des monographies dont des fouilles avaient fourni les premiers éléments (3), ont valu à leurs auteurs le grade de docteur. Il n'est pas jusqu'à l'orchestrique grecque, étudiée dans les

(1) M. Perrot a publié récemment une étude sur le musée du Bardo, à l'inauguration duquel il représentait l'Académie des Inscriptions. *Le musée du Bardo à Tunis, Librairie de l'Art ancien et moderne*, Paris, 1900.

(2) *L'Histoire de l'art dans l'enseignement secondaire*, Paris, 1900, p. 90.

(3) Ainsi la thèse de M. Pierre Paris sur *Elatée* et celle de M. G. Fougères sur *Mantinée*.

monuments figurés, qui n'ait eu les honneurs d'une discussion en Sorbonne. En même temps, les livres sortis de l'enseignement sont venus combler de véritables lacunes. A l'époque où la production savante était le privilège de quelques-uns, l'étudiant désireux de s'orienter dans une science d'accès difficile, éprouvait un réel embarras. Où trouver un guide qui pût lui aplanir la route, l'initier à ces recherches qu'il fallait poursuivre dans des recueils spéciaux, parmi tant d'articles dispersés ? Cet embarras a cessé, au moins pour les parties essentielles de l'archéologie classique. Il y a aujourd'hui sur les principaux sujets, architecture, sculpture, peintures de vases, figurines de terre cuite, peinture antique, des livres qui sont des ouvrages d'enseignement et dont plusieurs sont l'œuvre de docteurs de cette Faculté. J'ai plaisir à rappeler que les belles études de M. Pottier sur les *Vases antiques du Louvre*, qui constitueront, lorsqu'elles seront terminées, une histoire complète de la céramique grecque, ont été, sous leur première forme, des leçons professées à l'École du Louvre. Ces thèses et ces travaux, M. Perrot les a bien souvent encouragés et suivis avec l'intérêt qu'il n'a pas cessé de porter à ces études. Je tenais encore à le dire, après avoir, trop sommairement, exposé quels titres il s'est acquis comme le premier titulaire de cette chaire.

II

Je ne saurais, Messieurs, me dispenser de vous dire quelques mots du présent. Avec l'achèvement de la nouvelle Sorbonne, la chaire d'archéologie est entrée en possession de son installation définitive. L'amphithéâtre Gerson, où les premiers moulages de bas-reliefs grecs avaient jadis fait leur apparition, avec le nouvel enseignement, n'est plus qu'un souvenir déjà lointain ; pour beaucoup d'entre vous, il appartient à une histoire qu'ils n'ont point connue. Avec lui a disparu le modeste cabinet qui abritait les premiers éléments de nos collections. Aujourd'hui, l'archéologie a son institut, son matériel de photographies, voire même de documents originaux ; elle a bénéficié des libéralités de la direction des Beaux-Arts. Les vitrines de sa salle de collections se sont ouvertes à des dons généreux (1).

(1) Je rappellerai notamment que le concours de M. Roujon, directeur des Beaux-Arts, a permis d'acquérir une série d'aquarelles exécutées par M. Gusman d'après des peintures de Pompéi, et que M. Gaudin a fait don à nos collections d'un lot de terres cuites de Smyrne, et de vases trouvés dans la nécropole de Yortan.

Deux galeries attendent que de nouveaux moulages viennent prochainement rejoindre ceux qu'a déjà permis d'acquérir la bienveillante sollicitude de M. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur.

Quant à l'enseignement, je crois qu'il est superflu d'en indiquer la nature, m'adressant à des auditeurs à qui ce cours est depuis longtemps familier. Depuis le moment où j'ai reçu la mission de le donner ici, je me suis efforcé de rester fidèle à la méthode inaugurée par mon prédécesseur, et je m'y efforcerai encore, heureux que ses dernières leçons remontent à une date assez éloigné pour que je n'aie plus à redouter l'épreuve périlleuse d'une comparaison. Toutefois, je ne puis vous promettre de vous guider dans un champ d'études aussi étendu. Je ne pense pas, qu'en l'état actuel de la science, on puisse songer à exposer dans la même chaire l'histoire des arts de l'Egypte, de l'Asie antérieure, de la Grèce et de Rome. Et comme la condition première de l'enseignement qui se donne à l'Université est la liberté, j'en ai usé pour choisir le domaine que je me sentais le mieux préparé à explorer, celui de l'antiquité classique, et plus spécialement de l'antiquité grecque. L'attention que vous avez bien voulu me prêter m'y a encouragé, et les raisons qui m'y ont décidé n'ont rien perdu de leur force.

La principale, c'est que, depuis un quart de siècle, l'histoire de l'art grec s'est à peu près complètement renouvelée. C'est le résultat de la nouvelle méthode de recherches qui dirige les explorations dans l'Orient hellénique. On ne se contente plus des voyages, des observations faites à fleur de sol, des fouilles partielles qui n'étaient souvent entreprises que pour enlever quelques monuments au profit d'un musée. Une enquête patiente, approfondie, se poursuit sous nos yeux, pour dégager les richesses d'art enfouies dans le sol, et mettre au jour de grands ensembles de monuments, villes, acropoles, ou sanctuaires, qui permettent de ressusciter à toutes ses époques la civilisation grecque. Je ne ferai pas une énumération complète de ces fouilles, dont plusieurs nous ont occupés pendant toute une période de cet enseignement. Ce n'est pas ici que j'ai besoin de rappeler les noms d'Olympie, de Délos, de Delphes, d'Epidaure, de Pergame. Mais si l'étude d'un sanctuaire grec, comme Olympie, ou d'une capitale hellénistique, comme Pergame, suffit à offrir une abondante matière, toutes ces découvertes apportent leur contingent à l'histoire générale de l'art grec. Elles y introduisent sans cesse des éléments imprévus ; elles la vivifient et la renouvellent. Entre l'époque mycénienne, dont nous avons appris à connaître en Argolide et à Vaphio la magnificence quasi barbare, et

le temps où florissait la civilisation raffinée de l'hellénisme, il n'est guére de période qui n'ait pour ainsi dire été éclairée par de brusques coups de lumière. C'est l'archaïsme attique qui s'est révélé à nous, sur l'Acropole de Pisistrate et des Pisistratides, avec ses monuments rehaussés d'une chatoyante polychromie, ses vieilles sculptures de tuf, ses statues peintes. C'est l'ancien art de la Grèce insulaire et ionienne dont nous déchiffrons l'histoire, grâce aux statues sorties du sol de Milet, de Samos, et de Délos, et dont nous admirons aujourd'hui toute la grâce naïve dans les exquises sculptures du Trésor des Cnidiens, ce Parthénon de l'archaïsme ionien. Est-il besoin de rappeler quelle place tiennent dans l'histoire de l'art du cinquième siècle l'aurige de Delphes et la précieuse colonne des Cariatides, cette œuvre d'une conception si libre, si originale, véritable prototype grec des Grâces de Jean Goujon ? Et dois-je vous dire tout ce que nous ont appris, sur l'art du quatrième siècle, les frontons d'Epidaure, et le sarcophage des Pleureuses ? Ajoutez que les recherches ne sont pas moins actives, ni les trouvailles moins heureuses dans le domaine des arts industriels que l'historien de l'art ne saurait négliger, car ces peintres de vases, ces bronziers, ces modeleurs de terres cuites, dont les œuvres remplissent nos musées, ont en quelque sorte respiré le même air que les grands maîtres grecs, et se sont inspirés de leurs principes. Vous le voyez, messieurs, le terain à explorer est fort vaste. Nous n'avons pas à craindre qu'il manque sous nos pas. L'avenir se chargera d'ailleurs de l'étendre encore. Les nations qui ont conservé le luxe si nécessaire de la haute culture, celles qui se le sont donné, se partagent les champs de fouilles de la Grèce et de l'Asie-Mineure. Après les succès de Délos, de Delphes, de Myrina, d'Acraephiae, de Mantinée ; après les recherches poursuivies à Elatée, à Thespies, à Némée, l'École française d'Athènes ne restera pas inactive; les fouilles qui commencent à Tégée nous en apportent dès maintenant la preuve. En Asie-Mineure, où la science française a jusqu'ici limité à Didymes son principal effort, l'Autriche a pris possession d'Ephèse, l'Allemagne de Priène et de Milet. L'ardeur scientifique qui se manifeste dans l'Orient grec fait esperer de nouvelles conquêtes.

En accroissant les matériaux de l'histoire de l'art antique, cet apport incessant de documents nouveaux a aussi imposé à la méthode de recherches un caractère de précision plus rigoureux. On ne se contente plus d'approximations vagues pour la date des monuments. La chronologie est un des éléments essentiels de cette enquête, car la préoccupation qui l'inspire et qui la domine, c'est de suivre d'aussi près que possible l'évolution de l'art. Assurément,

cette préoccupation n'est pas nouvelle; elle date de plus d'un siècle. Mais si les grandes divisions de l'histoire de l'art antique sont depuis longtemps établies, la critique contemporaine a l'ambition d'aller beaucoup plus loin, en étudiant le groupement des écoles et le jeu des influences. Elle part d'une idée fort juste, et qui est relativement récente; c'est que l'art grec a été aussi mobile dans ses goûts, aussi curieux de renouvellement que l'art moderne; que, dans son cycle de production, il a épuisé à peu près toutes les conceptions de la forme; qu'il a connu tour à tour l'idéalisme, le réalisme et un naturalisme très audacieux. Des maîtres comme Praxitèle et Lysippe ont été, à leur manière, des révolutionnaires Il s'en faut cependant que tous les détails de cette évolution nous soient connus. Trop souvent, le fil conducteur nous échappe et se rompt. Nous entrevoyons bien la physionomie de ces artistes qui ont été les promoteurs de ces grands mouvements. Nous n'ignorons pas que ces écoles ont eu leurs théoriciens, et qu'on y a discuté avec autant de passion que dans les écoles de la Renaissance tous les problèmes que soulève l'étude de la technique et des proportions. Nous savons que la vie de l'art, en Grèce comme ailleurs, ne se sépare pas de l'histoire, et que l'on risque, par exemple, de bien mal comprendre les monuments de l'Acropole d'Athènes, si l'on oublie que la construction du Parthénon a été un acte de politique. Mais nous voudrions pénétrer en quelque sorte dans l'intimité de ces ateliers, y entrer de plain pied et suivre le développement de l'œuvre d'un grand maître grec avec autant de précision qu'on étudie la vie d'un Donatello ou d'un Luca Della Robbia. Est-il besoin d'ajouter qu'il y a encore bien des pages blanches dans l'histoire de l'art grec?

Il faut attendre beaucoup des fouilles. Il ne faut pas moins attendre de l'enquête qui fait sortir de l'ombre tant de monuments qui étaient jusqu'ici comme cachés dans nos musées ou dans les collections particulières. On y fait souvent des découvertes heureuses, témoin cette base d'un hermès votif, récemment retrouvée au Louvre et qui éclaire d'un jour tout nouveau l'histoire de la Vénus de Milo (1). On interroge avec plus de soin que par le passé toutes ces statues réunies dans les musées, et qu'on a si longtemps regardées d'un œil inattentif; on les classe par affinités de style, on les rapproche, et tel monument naguère presque inconnu se trouve soudain promu au rang de réplique d'un original célèbre. Quiconque a

(1) Héron de Villefosse, *Comptes-rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 1900, p. 463.

suivi de près le mouvement archéologique sait tout ce qu'apporte quotidiennement à la science la publication des monuments, poursuivie dans les recueils périodiques. Veut-on apprécier dans quelle mesure s'est accrue la série des marbres antiques offerts aujourd'hui à l'examen des érudits ? Il suffira de comparer à l'ancien recueil de Clarac le *Répertoire de la statuaire grecque et romaine* dressé par M. Salomon Reinach (2). Ce dernier contient environ 7.000 statues ou statuettes qui manquent à l'ouvrage de son prédécesseur. Admettre que, parmi tout ce peuple de statues, il en est beaucoup qui nous conservent le souvenir d'originaux perdus, c'est une hypothèse bien légitime et il est bien tentant de chercher à les désigner. Que ce travail de critique fasse souvent à l'hypothèse une large place, je le concède volontiers. Il faut y regarder à deux fois avant d'admettre parmi les documents certains de l'histoire de l'art tel Phidias suspect, tel Myron de contrebande, ou tel Praxitèle qui n'a pas son état civil bien en règle. Encore faut-il reconnaître que cette méthode remet bien des problèmes en question, qu'elle entretient dans nos études une vie singulière, et qu'elle aboutit souvent à de précieuses découvertes. Vous l'admettrez sans peine ; on ne saurait ici traiter de l'art antique sans vous initier à ces recherches, et sans en dégager les conclusions qui paraissent acquises.

Ces monuments, dont l'étude doit précéder la généralisation et la théorie, des projections vous les mettent sous les yeux. Vous êtes habitués à cette nouveauté de jadis, qui n'en est plus une, tellement elle est entrée dans l'usage. Mais si l'image projetée sur l'écran suffit à illustrer pour ainsi dire une démonstration, elle ne remplace pas la vue du monument ou du moulage en plâtre. Je voudrais que nos galeries pussent bientôt vous êtes ouvertes, et vous offrir au moins, classés dans un ordre méthodique, les types essentiels de l'art grec. La libéralité du Conseil de l'Université permet de l'espérer. Peut-être un jour viendra-t-il où ces galeries seront jugées insuffisantes, et où l'Université de Paris sera dotée d'un musée plus spacieux, capable de satisfaire toutes les exigences. Il y a déjà si loin du présent au passé, qu'il est permis d'escompter la différence du présent à l'avenir. Ce jour-là, on pourra ajouter une page nouvelle, et non la moins heureuse, à l'histoire de cette chaire que j'ai essayé de retracer devant vous.

MAX. COLLIGNON.

(1) S. Reinach, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, 2 vol. Paris, Leroux. 1897-1898.

L'ENSEIGNEMENT DE L'EMBRYOLOGIE

Pouvant unir plusieurs Facultés ou Écoles d'une même Université

« Des Facultés isolées peuvent avoir leur avantage ; mais la plus grande force de ces établissements se tire de leur réunion. Une Faculté de droit ne peut guère se passer du voisinage d'une Faculté des lettres et une Faculté des sciences est à la fois le fondement et le couronnement d'une Faculté de médecine ».

VICTOR COUSIN (1).

« La science est intelligence ; l'intelligence est lien ». — « Tout doit se tenir dans l'enseignement comme tout se tient dans la science ».

LOUIS LIARD (2).

« Si nos espérances sont grandes, c'est que nous espérons, plus encore que dans le passé, la collaboration active, efficace, du savant et du médecin »,

CHARLES RICHET (3).

La loi du 10 juillet 1896 qui a institué les Universités en France n'a guère été jusqu'ici que l'indication d'un état de choses meilleur qui en somme, reste encore à créer.

Une des raisons invoquées en faveur de la création des Universités, écrivait M. Liard en 1897, était l'existence de rapports chaque jour plus nombreux et plus profonds entre les différentes sciences, l'apparition de sciences nouvelles, naissant indécises aux confins de sciences plus anciennes, d'où la nécessité, pour suivre le mouvement même de la science, d'établir dans l'organisme du haut enseignement non seulement des contacts, mais des anastomoses, par où se feraient une circulation et des échanges (4).

(1) Cité par M. Liard, in *Universités et Facultés*, Paris, 1890, p. 176,

(2) L'*Enseignement supérieur en France*, Paris, 1888-1894, t. II. p. 355.

(3) Conférence faite à la 65e réunion de l'Association médicale britannique à Montréal, in *Union médicale du Canada*, septembre 1897.

(4) L'organisation des Universités françaises, in *Revue internationale de l'enseignement*, 15 juillet 1897, p. 54.

C'était formuler alors un idéal, car s'il est vrai que les lois ne sont que l'expression du mouvement général des esprits, c'est seulement des esprits supérieurs qu'il faut parler. Les masses demandent toujours une période intermédiaire plus ou moins longue, pour s'habituer à accepter franchement un nouvel état de choses, surtout quand ce nouvel état de choses tend à modifier les mœurs. Aussi, en dehors de mesures administratives et financières très heureuses, cette loi n'a-t-elle fait que réunir, sous un même nom, des Facultés restées toujours des écoles distinctes.

Cependant, certains indices nous font prévoir la fin de la période intermédiaire dont nous parlions tout à l'heure, au sujet de la loi de 1896 et le temps semble venu où il est permis d'envisager de près l'idéal rêvé par les promoteurs de cette loi. Partout en effet, aussi bien en province qu'à Paris, des personnalités grandes ou petites se remuent, des idées surgissent et il est probable que le Congrès de l'enseignement supérieur va nous indiquer, tout au moins, les moyens pratiques d'établir, entre les Facultés, ces anastomoses dont parlait M. Liard, il y a trois ans.

La division de l'enseignement supérieur en Facultés isolées formant un tout par elles-mêmes, comme nous l'a légué le second Empire, est une division toute artificielle ne répondant nullement à la classification naturelle des connaissances humaines. La Faculté de médecine, par exemple, est liée à la Faculté des sciences par la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la physiologie, l'histologie et l'embryologie ; à la Faculté des lettres, par la psychologie et l'histoire de la médecine, à la Faculté de droit par la médecine légale, à l'Ecole de pharmacie par la matière médicale.

Ce sont là autant de traits d'union naturels que les conseils des Universités devraient utiliser pour répondre à l'esprit de la loi de 1896, mais c'est, auparavant, autant de points particuliers qu'il faut étudier sérieusement.

Prenons un de ces points, l'embryologie, et voyons comment l'enseignement de cette science, peut servir de trait d'union entre les Facultés de médecine, des sciences, des lettres et, à l'occasion même, des Ecoles vétérinaires. Nous avons choisi ce sujet parce que l'enseignement de l'embryologie est encore à créer en France, parce que nous avons pu nous rendre compte par nous-mêmes de la manière dont cet enseignement est donné à Oxford, Cambridge, Manchester, Liège, Louvain et Genève, enfin parce que, depuis deux ans, dans un cours libre à la Faculté des sciences de Paris, nous appliquons une partie des idées que nous allons exposer ici.

I

« L'embryologie, écrivait en 1884 un professeur de l'Université de Genève, n'était à son début qu'un petit rameau de la physiologie et de l'anatomie comparée. Le rameau a prospéré si bien qu'il est devenu le tronc principal, dont l'anatomie comparée n'est plus qu'une branche. Il faut être peu au courant des progrès actuels de la science zoologique, pour oser affirmer le contraire ; car il suffit de jeter un coup d'œil sur la bibliographie contemporaine, pour se convaincre que l'embryogénie absorbe les trois quarts du travail de la génération actuelle des anatomistes et que c'est à elle qu'on demande la solution de tous les grands problèmes de morphologie et d'histologie » (1).

Ceci est encore plus vrai aujourd'hui qu'il y a seize ans. L'embryologie a dépassé en effet la portée de la morphologie et de l'histologie ; elle est devenue une des bases les plus solides du transformisme et le « criterium le plus sûr » des classifications zoologiques.

Elle est même sortie des sciences purement spéculatives pour entrer dans le domaine des sciences appliquées. Dans les sciences médicales, en anatomie humaine, par exemple, l'embryologie a apporté la clarté et le raisonnement là où il n'y avait souvent que confusion et travail de mémoire. « L'anatomie descriptive, écrit un des professeurs les plus autorisés de la Faculté de médecine, est expliquée par l'embryologie. La première nous apprend *comment* sont les choses, la seconde nous montre *pourquoi* elles sont ainsi » (2). En chirurgie et en gynécologie non seulement l'embryologie sert indirectement au praticien, obligé à chaque instant de faire appel à ses connaissances anatomiques, mais encore dans un grand nombre d'affections : bec de lièvre, lespina-bifida, les malformations des organes sexuels, etc., cette science devient le seul guide du chirurgien.

Il n'est pas que l'étude de l'homme physique qui puisse profiter de l'embryologie ; celle de l'homme moral, de la psychologie, doit trouver aussi, chez elle, quelques-uns de ses moyens.

En effet, la connaissance des éléments sexuels, de la fécondation et de la différenciation cellulaire conduisent tout naturellement

(1) Fol et Waryreski, *Recherches expérimentales sur la cause de quelques monstruosités simples*, Rec. zool. suisse, 1884, p. 1.
(2) Mathias Duval dans l'introduction du *Précis d'histologie* de Gilis, p. 15.

l'esprit à la question de l'hérédité que, seule, l'embryologie expérimentale pourra élucider. La formation des organes des sens et leur fonctionnement rudimentaire chez le fœtus doit faire mieux comprendre la formation des sensations et des idées. Enfin les arrêts de développement qui peuvent frapper certaines parties du cerveau, amèneront peut-être le philosophe à nous expliquer, un jour, les différences dans les volontés, dans les intelligences.

Nous voyons donc que les étudiants ès sciences, les étudiants en médecine et les étudiants ès lettres ont tous besoin, à des degrés inégaux, il est vrai, de connaissances embryologiques. Cependant il ne saurait être question d'enseigner ces connaissances dans chaque Faculté. Des raisons budgétaires s'y opposent, mais surtout, ce serait aller contre l'esprit de la loi de 1896.

Déjà, dans certaines grandes Universités : à Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier et Toulouse, les Facultés de médecine font faire des cours d'embryologie par des professeurs ou des agrégés et rien n'empêche de prendre ces cours comme point de départ d'une organisation complète.

A Paris, c'est la Facuté des sciences qui a fait le premier pas dans cette voie, en créant le certificat d'embryologie générale.

D'un autre côté, à la Faculté de médecine, les professeurs d'anatomie, d'histologie et de gynécologie font entrer cette science dans les matières de leurs cours. Il ne faut pas oublier, du reste, que ce rapprochement de l'embryologie, de l'anatomie humaine, de l'histologie et de la gynécologie est une nécessité.

Dans notre idée, la création d'un enseignement spécial d'embryologie ne saurait rien changer à ces méthodes ; il ne saurait davantage faire double emploi avec l'embryologie qui est enseignée actuellement à la Sorbonne.

Aux Facultés de médecine, comme aux Facultés des sciences, cet enseignement est et doit être en effet un enseignement professionnel pour ainsi dire.

Dans les Facultés de médecine, il doit envisager surtout l'homme, dont le développement est, avec celui des mammifères, une exception embryologique ; il doit l'envisager seulement pour les services qu'il peut rendre au chirurgien, au gynécologiste ; c'est pourquoi cet enseignement ne doit pas être séparé de celui de l'anatomie, de l'histologie et de la gynécologie.

Dans les Facultés des sciences, l'enseignement de l'embryologie

doit traiter des problèmes les plus élevés de cette science, problèmes qui supposent déjà des connaissances préliminaires.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il manque un enseignement plus élémentaire dont le rôle serait en quelque sorte d'initier les jeunes adeptes, sortant du lycée, à une science dont ils n'ont nullement entendu parler lors de leurs études secondaires.

C'est cet enseignement élémentaire qu'il faudrait créer en France. C'est le seul qui s'impose et qui, du reste, est réclamé par les étudiants, aussi bien à la Faculté de médecine qu'à la Faculté des sciences ; c'est enfin le seul qui puisse permettre un rapprochement entre les différentes Facultés d'une même Université.

II

Un enseignement complet de l'embryologie dans une Université, devrait comprendre, par conséquent, deux degrés.

L'enseignement du premier degré réunirait, *dans un même centre*, tous les étudiants des différentes Facultés ou Ecoles, qui, dans le courant de leurs études ultérieures, auraient besoin de connaissances embryologiques préliminaires, c'est-à-dire : les élèves qui sortiraient du P.C.N pour entrer en première année de médecine, les étudiants ès sciences qui prépareraient le certificat d'embryologie générale, les élèves de la Faculté des lettres qui désireraient faire plus tard de la psychologie et même, dans certaines Universités, les élèves vétérinaires.

L'enseignement du second degré se ferait dans chaque Faculté ou Ecole et, dans cet enseignement, l'embryologie serait alors présentée aux étudiants avec des vues et des détails correspondant à leurs besoins respectifs.

De l'enseignement du second degré nous n'avons pas à parler, car il est donné actuellement comme il doit l'être, à Paris, par exemple, par les professeurs d'anatomie, d'histologie, de gynécologie et d'accouchements à la Faculté de médecine, par le professeur d'évolution des êtres organisés et par le chargé de cours d'embryologie générale à la Faculté des sciences.

Voyons donc comment nous comprenons l'enseignement du premier degré puisque c'est le seul qui soit réellement à créer en France.

Comme tout ce qui concerne les sciences de la nature, un ensei-

gnement embryologique élémentaire devrait réunir un ensemble de leçons théoriques et de travaux pratiques.

Dans les leçons, le professeur traiterait d'abord des éléments sexuels et de la fécondation sans entrer dans les grands problèmes biologiques que soulèvent ces questions. Il étudierait ensuite les phénomènes de la segmentation, les grandes lignes de l'organogénèse et enfin les annexes fœtales. Pour ces différentes questions, il se limiterait exclusivement à l'embranchement des vertébrés où il trouverait facilement tous les grands types embryologiques qui règlent l'évolution des animaux en général.

Les travaux pratiques devraient être le complément objectif des leçons théoriques et, pour cela, ils auraient lieu, autant que possible, après chaque leçon, *sous la direction effective du professeur*, avec l'aide de préparateurs.

En principe dans l'enseignement des sciences biologiques, les travaux pratiques sont toujours le complément des leçons théoriques, mais dans la réalité, ce sont presque toujours deux choses à côté, indépendantes l'une de l'autre par l'ordre dans lequel elles se font et souvent aussi par la direction qui leur est imprimée. On peut voir, par exemple, des élèves sortir d'une leçon où on leur a parlé des infusoires ou des échinodermes pour aller aux travaux pratiques disséquer un pigeon ou un rat ; et, six mois après, quand le professeur en sera arrivé aux oiseaux, le chef des travaux pratiques leur donnera à étudier des oursins ou des étoiles de mer.

Nous connaissons certes toutes les difficultés d'ordre secondaire qui interviennent dans cette question des travaux pratiques, mais nous pensons aussi qu'on se laisse un peu trop effrayer par ces difficultés.

Pour les travaux pratiques d'embryologie qui nous occupent ici, nous sommes absolument convaincus qu'on pourrait toujours faire étudier directement aux élèves ce que leur professeur leur aurait décrit la veille ou le matin dans leur amphithéâtre. En dehors de certains exemples de segmentation qui demanderaient peut-être des préparations faites d'avance, l'œuf de poule et les grands abattoirs fournissent, en effet, des mines inépuisables dont les rendements précis peuvent être à peu près déterminés d'avance.

Comme à Cambridge, les élèves seraient exercés, par exemple, à étudier et à dessiner l'embryon de poulet, d'abord à l'état vivant, ensuite après l'avoir excisé, fixé et coloré en masse, puis après l'avoir inclus et débité en coupes sériées.

De cette façon, les travaux pratiques d'embryologie du premier degré seraient, en même temps, pour les étudiants en médecine, une excellente préparation à l'histologie pratique ; pour les candidats au certificat d'embryologie, ils leur permettraient d'entreprendre, dans le second semestre ou dans la seconde année, des travaux d'ordre plus personnel.

Comme complément à ces travaux pratiques, nous voudrions voir enfin, dans le local où se feraient ces travaux, une sorte de petit musée où seraient placées, à la disposition des étudiants, toutes les préparations qu'ils auraient à exécuter eux-mêmes.

Les travaux pratiques d'embryologie devraient être faits sous la direction effective du professeur, disions-nous. D'abord, et avant tout, parce que c'est surtout dans le laboratoire, en contact intime avec ses élèves, que l'influence du maître se fait le plus vivement sentir ; ensuite parce que c'est le meilleur moyen de donner à ces travaux le caractère complémentaire du cours que nous leur demandons ; enfin, considération d'ordre pécuniaire, mais qui a bien aussi son importance, parce que ce serait rendre inutile la nomination d'un chef de travaux pratiques dont la situation est si mal déterminée en France et qui, en somme, nous paraît être un rouage superflu dans le personnel enseignant de nos Facultés.

III

Maintenant, nous voudrions répondre, par avance, à quelques objections que l'on pourrait nous faire.

Pour qu'une idée, quelque bonne qu'elle paraisse, ait des chances d'aboutir à la réalisation, il faut que cette réalisation puisse se faire sans rien bouleverser de ce qui est acquis.

Or, dans notre projet, nous prenons les étudiants à leur sortie du P.C.N., pour les faire suivre pendant six mois des cours et travaux supplémentaires, mais, à ce moment, ces étudiants continuent leurs études médicales proprement dites, ils vont entrer en première année de médecine. Quelle serait donc leur position ? A quelle Faculté appartiendraient-ils administrativement ? Et puis auraient-ils le loisir d'aller suivre cet enseignement supplémentaire ? Tout leur temps n'est-il pas pris par leurs travaux de première année de médecine et par la préparation de leur examen d'anatomie ?

Au premier ordre de question, nous répondrons que les élèves qui suivraient l'enseignement embryologique du premier degré, garderaient leurs qualités respectives ; les étudiants en médecine prendraient leurs inscriptions, comme maintenant, à la Faculté de médecine, les étudiants ès sciences à la Faculté des sciences, les étudiants ès lettres à la Faculté des lettres. Ils n'auraient à payer que des frais de laboratoire, là où ils iraient étudier l'embryologie.

Nous voudrions même que les travaux pratiques ne fussent pas strictement obligatoires. Leur obligation se trouverait toujours, il est vrai, dans la nature des matières demandées aux examens, mais elle n'aurait pas ce caractère un peu servile auquel s'habitue difficilement le tempérament français. Dans ces conditions, les laboratoires d'embryologie seraient seulement fréquentés par des élèves vraiment désireux de s'instruire et, à ceux-là, on délivrerait des certificats qui leur serviraient au moment des examens d'anatomie et d'histologie, à la Faculté de médecine, ou des épreuves du certificat d'embryologie générale à la Faculté des sciences.

Arrivons à la deuxième question : la possibilité matérielle pour les étudiants en médecine de suivre un enseignement d'embryologie élémentaire.

Nous avons entendu dire plusieurs fois, à des élèves qui venaient de quitter le P. C. N., qu'ils n'avaient relativement rien à faire en première année de médecine. C'est qu'en effet cette année est de beaucoup la moins chargée de toutes. Si les après-midi sont à peu près remplies par les dissections (de 1 heure à 4 heures) et par les leçons des professeurs, en revanche les matinées sont complètement libres de tout travail officiel pendant six mois ; pendant l'autre semestre, ils ont seulement des travaux pratiques (physique, chimie ou histologie) de neuf heures à onze heures. De plus, ces étudiants n'ont pas d'examen à subir à la fin de leur année ; cet examen (anatomie) est reporté après la sixième inscription, c'est-à-dire dans le courant du second semestre de la deuxième année.

Enfin, si nous faisons remarquer qu'actuellement plusieurs étudiants en médecine de première année se préparent effectivement au certificat d'embryologie générale, nous voyons qu'en réalité on pourrait imposer sans crainte de surmenage, aux étudiants en médecine de première année, quelques heures par semaine de travail supplémentaire. Tous les professeurs de médecine diront que ce travail consacré surtout à l'embryologie de l'homme et des vertébrés serait une excellente préparation pour leur premier examen

de doctorat. Ils diront peut-être aussi que ce serait empêcher à tort les étudiants de première année d'aller à l'hôpital. Mais cette objection (que nous ne voulons pas discuter à fond ici) tombe avec le caractère de non-obligation que nous demandons pour l'enseignement d'embryologie en particulier et même pour l'enseignement supérieur en général.

Rien ne nous paraît donc empêcher sérieusement qu'un enseignement préparatoire d'embryologie réunisse côte à côte, à un certain moment de leurs études, des élèves en sciences, en médecine et en philosophie. Et ainsi, un nouvel anneau serait scellé à la chaîne qui, pour répondre aux désirs de nos législateurs, doit unir de plus en plus tous les membres d'une même Université française.

En résumé, la création d'un seul enseignement élémentaire d'*embryologie de l'homme et des vertébrés* dans chaque Université, nous paraît désirable au double point de vue moral et matériel.

Au point de vue moral, cet enseignement unique serait une sorte d'initiation commune à tous les élèves d'une même Université qui auraient besoin, dans le cours ultérieur de leurs études, de connaissances embryologiques plus complètes.

Au point de vue matériel, il réaliserait, dans l'avenir, une économie budgétaire très notable. En effet, étant donné que cet enseignement s'impose en France, si on le créait spécial pour chaque Faculté, ce serait trois ou quatre enseignements identiques qu'il faudrait créer en même temps : aux Facultés de médecine et des sciences, aux Ecoles vétérinaires et peut-être même aux Facultés des lettres. Ce serait continuer en somme le système des doubles emplois qui pèse si inutilement sur le budget de l'instruction publique en France.

Nous avons donc l'honneur de présenter au Congrès de l'Enseignement supérieur les vœux suivants :

1° Qu'un seul enseignement élémentaire de l'embryologie de l'homme et des vertébrés soit créé dans chaque Université, là où se trouveraient réunis tous les éléments nécessaires ;

2° Que cet enseignement soit institué de façon qu'il puisse réunir côte à côte tous les étudiants (à quelque Faculté ou Ecole qu'ils appartiennent) qui ont besoin, pour leurs études ultérieures, de connaissances embryologiques élémentaires.

GUSTAVE LOISEL,

Docteur ès sciences et en médecine,
Préparateur à la Faculté des sciences
et à la Faculté de médecine de Paris.

UNE FONDATION RÉGIONALE

Le laboratoire des résines à l'Université de Bordeaux

I

Parmi les industries dont la matière première est d'origine purement végétale, l'industrie des produits résineux est une de celles qui sont le plus étroitement localisées. Dans le Nouveau-Monde, toute la côte sud-est des Etats-Unis, le long de l'Atlantique et du golfe du Mexique, de Norfolk à la Nouvelle-Orléans; sur l'Ancien Continent, la région landaise, de Soulac à Bayonne et de l'Océan à Nérac ; telles sont, à peu de chose près, les deux seules régions intéressées par cette industrie, parce que ce sont à peu près les seules où l'on trouve en abondance, sous un climat favorable à leur développement, les variétés de pins (pin à longues feuilles, pin maritime) susceptibles de donner par exsudation des quantités notables de résine.

Placée aux portes de la région landaise, se trouvant être le siège du principal marché des produits résineux français, possédant d'autre part depuis plus de soixante ans une Faculté des Sciences qu'ont illustrée des savants éminents, la ville de Bordeaux était tout indiquée pour devenir un centre de recherches scientifiques, et plus spécialement chimiques, relatives à l'industrie résinière. Néanmoins, cette industrie ne paraît pas avoir jusqu'à présent attiré beaucoup l'attention des chimistes bordelais. Il y a une soixantaine d'années cependant, l'illustre collaborateur de Gerhardt, Auguste Laurent, alors professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Bordeaux, entreprit des recherches sur les produits de cette industrie locale : il découvrit, dans les matières résineuses extraites du pin maritime, un acide nouveau, l'acide pimarique, et en prépara un certain nombre de dérivés. Mais ses recherches, dirigées dans un sens purement théorique, ne furent d'aucune aide à l'industrie landaise ; et, depuis Laurent, aucun des successeurs qu'il a eus à la Faculté n'a cru devoir consacrer son activité scientifique au développement de cette industrie. Baudrimont, titulaire de la chaire de chimie de 1848 à 1880, et après lui M. Gayon, qui l'occupe actuellement, ont fait principalement porter leurs recherches de chimie appliquée sur l'industrie viticole, qui, à Bordeaux et dans la majeure partie du département de la Gironde, constitue l'élément le plus essentiel de la prospérité publique. L'un et l'autre ont laissé de côté l'industrie résinière, qui, si elle occupe le premier

rang à Mont-de-Marsan et dans le département des Landes, n'occupe que le second à Bordeaux et dans la Gironde.

Aucun enseignement, aucune publication relative à cette industrie n'ont été faits non plus par les autres chimistes qui, depuis 1882, ont été attachés à la Faculté ; les seuls travaux s'y rattachant et sortis des laboratoires universitaires de la région sont dus à des physiciens : à Aignan, ancien professeur au lycée de Mont-de Marsan, mort récemment à La Rochelle où il remplissait les fonctions d'inspecteur d'Académie, et qui a consacré plusieurs années à l'étude polarimétrique de l'essence de térébenthine ; à M. Gossart, professeur de physique expérimentale à la Faculté, qui a, en collaboration avec le capitaine Croizier, appliqué son ingénieuse méthode homéotropique à la recherche des falsifications de cette essence.

A plusieurs reprises cependant, des appels avaient été adressés aux chimistes par des notabilités régionales. C'est ainsi qu'à la première session de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenue à Bordeaux en 1872, M. Alexandre Léon, conseiller général de la Gironde, après avoir exposé la situation de l'industrie landaise, prononçait les paroles suivantes :

« Au risque de passer à ses yeux pour un enfant terrible, je demande, au nom des Landes, à la science de venir à nous, d'étudier la cueillette de la résine, d'examiner ensuite nos procédés de fabrication et de chercher, de trouver le plus tôt possible, ou le moyen d'empêcher la coloration de nos produits résineux, ou celui de les décolorer après la fabrication, de manière à nous permettre de livrer couramment au commerce du monde des essences toujours limpides et des colophanes *vierges*, comme les appellent les Américains. »

Mais cet appel et d'autres semblables étaient jusqu'à présent restés vains : les Facultés des sciences, celle de Bordeaux en particulier, possédaient un personnel trop peu nombreux pour qu'il lui fût possible de distraire quelques heures de celles consacrées aux enseignements réglementaires préparatoires à la licence et à l'agrégation ; la fixité rigoureuse et uniforme des programmes de ces examens ne permettait pas à un professeur, quelque bien intentionné qu'il pût être à l'égard des besoins locaux, d'introduire dans son enseignement des questions d'intérêt purement régional ; l'insuffisance numérique du personnel auxiliaire (chefs des travaux, préparateurs) ne permettait pas d'entreprendre sur les résines des recherches systématiques et approfondies, de telles recherches ne pouvant donner leur rendement maximum que si le professeur qui les dirige

dispose d'un nombre suffisant de collaborateurs expérimentés ; enfin la stricte limitation des crédits de matériel ouverts par l'Etat aux Facultés (frais de cours, frais des travaux pratiques réglementaires, frais d'accroissement des collections), l'absence de tout crédit permettant de payer les frais de recherches effectuées dans les laboratoires universitaires, apportait une nouvelle entrave à toute tentative en faveur de l'industrie landaise.

II

Comment la reconstitution des Universités françaises, ainsi que les mesures administratives qui l'ont précédée ou suivie (notamment la réforme si libérale dont la licence ès sciences a été l'objet) ont fait disparaître ces multiples entraves, c'est ce que les lecteurs de la *Revue internationale de l'Enseignement* savent trop bien pour qu'il soit nécessaire de le leur rappeler. Aussi ne faut-il pas s'étonner que, moins de trois ans après la loi créant les nouvelles Universités, la tentative nécessaire, depuis longtemps attendue par l'industrie landaise, ait pu recevoir un commencement d'exécution. Voici en quels termes, dans son rapport annuel de novembre 1899, le doyen que la Faculté des Sciences de Bordeaux vient d'avoir la douleur de perdre, Georges Brunel, a exposé les débuts de cette tentative :

« La Faculté des sciences, avec ses seules ressources, a pu répondre en partie à une autre demande formulée par les Conseils constitués de la région. M. Vèzes, dans la dernière partie de l'année scolaire, a fait quelques leçons sur l'industrie des résines ; M. le Directeur de l'Enseignement supérieur m'a chargé de lui transmettre ses félicitations.

« La région bordelaise, le pays des vins de Bordeaux, n'a pas encore reconnu ce qu'il doit à MM. Millardet et Gayon pour tous les services rendus. Ce n'est pas une raison pour que nous croyions devoir cesser d'être utiles. Je pense que l'étude des conditions dans lesquelles se cultivent, se récoltent et se préparent les prunes de près de chez nous attireront l'attention de quelques-uns de nos collègues. Les champignons que l'on fait pousser ou que l'on peut faire pousser dans les carrières d'où sortent les pierres de nos maisons, peuvent, dès maintenant, être scientifiquement et fructueusement exploités. Je m'imagine que la Faculté des Sciences pourrait également rendre quelques services au Périgord. Et, en regardant dans une tout autre direction, je suis persuadé que les goûts et les aptitudes de nos chimistes peuvent, pendant de longues années,

s'exercer utilement sur les richesses des Pyrénées. Les matériaux ne manquent pas, leur mise en œuvre laisse à désirer ; en cela nous pouvons être utiles. M. Goguel a déjà commencé à réunir des documents pour la recherche de matériaux nouveaux. L'essai continuera.

« Revenons à la question des résines. En avril dernier, un industriel de La Teste venait demander à M. Vèzes des renseignements sur une question délicate qui le préoccupait depuis longtemps. Au commencement de mai, le Conseil général du département des Landes, sur la proposition de M. le Dr Dareignez, émettait un vœu tendant à la création, à la Faculté des Sciences de l'Université de Bordeaux, d'un enseignement relatif à l'industrie des produits résineux. J'ai insisté auprès de M. Vèzes pour qu'il donnât immédiatement une première preuve de la bonne volonté de l'Université de Bordeaux, et je le priai de consacrer, avant la fin de l'année scolaire, quelques leçons à un sujet aussi important. M. Vèzes a un peu hésité, il s'est enfin décidé et s'est mis courageusement à la besogne. Il fallait tout d'abord entrer en relations avec les représentants les plus autorisés de l'industrie des produits résineux dans notre région, afin d'apprendre de leur bouche même quel est actuellement l'état, quels sont les besoins de cette industrie. Grâce à M. Gayon, grâce à M. Mondiet, inspecteur d'Académie du département des Landes, M. Vèzes put entrer en relations avec nombre de ceux qu'intéresse la question.....; il recueillit des documents précieux dans une série d'usines, d'entrepôts et d'ateliers... Il fallut se procurer rapidement les quelques ouvrages français, allemands et américains qui traitent la question des résines ; notre bibliothèque universitaire ne possédait rien, les diverses bibliothèques de Bordeaux étaient tout aussi pauvres. Enfin, M. Vèzes fit cinq leçons qui ont attiré dans un de nos amphithéâtres, à côté des jeunes élèves de l'École de Chimie, un bon nombre de figures nouvelles ; il exposa plus particulièrement les procédés de distillation, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique ; certaines questions qui préoccupent singulièrement les industriels ont été mises à l'étude dans les laboratoires de la Faculté ; nous ne pouvons préjuger des résultats, nous croyons qu'ils ne peuvent être qu'heureux.

« Nous comptons, pour pouvoir développer comme il est nécessaire un tel enseignement, et pour lui donner, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, l'extension qu'il exige, nous comptons, dis-je, sur l'appui effectif des Conseils généraux des départements intéressés, du département de la Gironde et du département des Landes. »

III

Comme l'indique fort justement, dans ses dernières lignes, le document officiel que nous venons de citer, il était maintenant nécessaire, l'enseignement sur les résines une fois inauguré, de le compléter par l'organisation d'un laboratoire, et pour cela de solliciter le concours financier des corps constitués de la région. Tant qu'il ne s'agissait que d'un cours à faire, que ce cours ait été fait par le professeur sur son service normal, comme les cinq leçons de juin 1899, ou en dehors de son service normal et à titre gracieux, comme les dix leçons faites en avril, mai et juin 1900, la question d'argent ne s'était pas posée : elle se posait d'elle-même, du moment où il s'agissait d'entreprendre des recherches.

C'est dans un rapport adressé au doyen de la Faculté des sciences, à la date du 15 mars 1900, que fut exposé le but et le plan du laboratoire à créer, en même temps que l'appel adressé aux corps constitués dont le concours financier était nécessaire pour cette création. Nous reproduisons ici le passage essentiel de ce rapport :

« L'étude de l'industrie des produits résineux dans son état actuel, ainsi que l'enseignement qui résume cette étude, sont assurément de nature à rendre service aux industriels de notre contrée, ne fût-ce qu'en mettant à leur disposition de jeunes chimistes aptes à diriger leur fabrication d'une façon rationnelle ; mais ils ne forment qu'une part, la moins importante, des services que la région landaise est en droit d'attendre de la Faculté des sciences de Bordeaux. Ce qu'elle nous demande, c'est bien moins de nous attarder à l'étude du passé et du présent, que de préparer l'avenir ; c'est de faire, sur les produits de notre industrie locale, des recherches d'où puissent résulter pour ces produits des débouchés nouveaux ; c'est de trouver le moyen de transformer l'essence, les brais, les huiles pyrogénées, en produits chimiques dont l'introduction dans la parfumerie, la pharmacie, la teinture, etc., assure à leurs producteurs de fructueux bénéfices. C'est aux recherches de laboratoire poursuivies depuis soixante ans par Hofmann et ses élèves sur une matière jusque-là sans valeur, le goudron résiduel de la fabrication du gaz de l'éclairage, que l'Allemagne doit de pouvoir exporter annuellement pour plus de 100 millions de francs de matières colorantes artificielles : des recherches de laboratoire effectuées sur les produits résineux peuvent, de même, faire la fortune de la région landaise.

« Une telle œuvre ne saurait être l'œuvre d'un jour ; elle ne peut

non plus être l'œuvre d'un seul homme. Pour que l'industrie des couleurs dérivées du goudron de houille ait atteint le degré de développement que je viens de rappeler, il a fallu des centaines de chimistes s'attachant pendant des années à l'étude méthodique de ces goudrons et de leurs dérivés ; il faudra de même beaucoup d'hommes, beaucoup de temps, et — condition indispensable de toute recherche scientifique — beaucoup d'argent, pour que la chimie puisse fournir à l'industrie des résines les débouchés qu'elle réclame. Un laboratoire de recherches, spécialement affecté à l'étude des produits résineux, contenant de nombreux chimistes et pourvu de l'outillage qu'exige ce genre de travaux, voilà la création nécessaire par laquelle la Faculté des sciences de Bordeaux peut le mieux répondre aux besoins de notre région. Ce laboratoire, Monsieur le Doyen, vous avez bien voulu déjà m'inviter à le fonder : permettez-moi de vous indiquer ici ce qui lui manque pour vivre et pour donner les résultats que vous en attendez.

« En premier lieu, des locaux : vous savez mieux que personne quelle est la place exigüe dont disposent, à la Faculté, les services de chimie. Lorsque, dans quelques années, la construction de l'Institut de zoologie actuellement projeté aura permis à ces services de s'étendre, il me sera possible de réserver, dans l'étage mis à ma disposition, plusieurs salles pour le « laboratoire de chimie appliquée à l'industrie des résines ». En attendant cet agrandissement nécessaire, tout ce que je puis faire est de consacrer à ce laboratoire un large corridor à deux fenêtres, pouvant donner asile à deux chimistes ; c'est peu, mais cela suffit pour commencer et pour créer en quelque sorte le noyau du futur laboratoire. L'installation de ce corridor (tables, gaz, eau, etc.) est plus d'à moitié faite ; il suffira de quelques centaines de francs pour la compléter.

« En second lieu, des chimistes. Si l'on veut que des recherches sur les résines soient faites avec l'ardeur et la continuité nécessaires pour conduire à des résultats féconds, il faut les confier à des jeunes gens qui, déjà pourvus de toutes les connaissances théoriques et pratiques nécessaires, puissent consacrer tout leur temps à ces recherches, sans en être détournés par la préoccupation de gagner leur vie. Il me paraît donc nécessaire, puisque l'exiguïté des locaux limite actuellement leur nombre à deux, de créer deux postes de préparateurs, aux appointements de 1.500 francs chacun. Il va sans dire que ces deux postes devraient être créés sous le titre de « Préparateurs de chimie appliquée à l'industrie des résines », de telle sorte que leurs titulaires ne puissent, sous aucun prétexte, être occupés à des travaux autres que ceux que com-

porte ce titre. Nous trouverions facilement parmi les anciens élèves de la Faculté, particulièrement parmi les diplômés de notre Ecole de chimie, des jeunes gens aptes à occuper ces deux places : au bout de quelques années, les usines de la région désireuses de s'attacher un chimiste trouveraient en eux des spécialistes bien préparés à diriger leur fabrication.

« En troisième lieu, ce qui manque encore à ce laboratoire, ce sont des crédits de matériel, permettant l'achat des appareils et produits chimiques nécessaires aux recherches. Un crédit annuel de 3.000 francs, égal par conséquent à celui prévu plus haut pour le personnel, me paraît être suffisant. La dépense sera surtout sensible pendant les premières années : lorsque les principaux appareils nécessaires auront été acquis, le crédit ci-dessus pourra être diminué notablement, étant donné surtout que le laboratoire sera toujours assuré de recevoir gratuitement des industriels landais tout ce qui lui sera nécessaire en fait de matières premières (gomme, essence, brai, huile de résine, etc.). Si, comme je le prévois, cette diminution de crédits de matériel devient possible au moment où l'agrandissement des services de chimie me permettra d'attribuer au laboratoire des résines des locaux moins exigus, il sera tout indiqué de profiter de la somme ainsi devenue disponible pour créer un troisième poste de préparateur, ou encore une bourse d'études, bref pour attacher au laboratoire agrandi un chimiste de plus.

« Enfin, il y a lieu d'adjoindre aux créations qui précèdent celle d'un emploi de garçon de laboratoire (au traitement de 1.000 fr.), qui, très utile dès à présent, deviendra indispensable le jour où se produira l'agrandissement dont il vient d'être parlé.

« Comme vous le voyez, Monsieur le Doyen, une somme annuelle de 7.000 francs serait nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce laboratoire que, comme moi, vous jugez indispensable au développement de l'industrie des résines. Etant donnée la difficulté que vous avez à obtenir de l'Etat les crédits nécessaires au fonctionnement des enseignements normaux et réglementaires de la Faculté, il n'y a pas à songer à lui pour subvenir aux frais d'une création d'intérêt régional comme celle-là : c'est donc aux corps constitués de la région, ainsi qu'aux industriels intéressés eux-mêmes, qu'il y a lieu de faire appel pour obtenir les subventions nécessaires Les conseils généraux de la Gironde et des Landes, les Chambres de commerce de Bordeaux, de Mont-de-Marsan et de Bayonne sont trop intéressés au succès de notre œuvre pour ne pas tenir à honneur de nous fournir la plus grosse part des crédits dont nous

avons besoin ; les communes de la région où croît le pin maritime ne grèveraient pas beaucoup leur budget en nous accordant chacune une petite subvention annuelle, ce qui, vu leur nombre, pourrait conduire à un total plus imposant ; enfin, les industriels, commerçants et propriétaires eux-mêmes, soit réunis en syndicats, soit isolément, pourraient, sans accroître beaucoup leurs frais généraux, assurer de la même façon à notre laboratoire une part de ses crédits annuels : ainsi se constituerait, par la collaboration de tous les intéressés, une œuvre d'intérêt général qui ne saurait manquer d'être profitable à la prospérité de la région landaise. »

IV

L'appel qu'on vient de lire fut abondamment répandu dans les Landes et dans la région résinière de la Gironde; la *Revue philomathique de Bordeaux*, la *Revue commerciale et coloniale de Bordeaux et du Sud-Ouest*, divers journaux landais lui ouvrirent leurs colonnes. En même temps, des demandes officielles de subventions étaient, grâce au bienveillant concours de M. le Recteur, adressées aux préfets des deux départements, aux présidents des Conseils généraux et des Chambres de commerce. Enfin le préfet des Landes, puis celui de la Gironde, adressèrent aux communes intéressées un pressant appel en faveur de l'œuvre entreprise.

A l'heure actuelle (novembre 1900), les réponses déjà parvenues à la Faculté n'assurent au nouveau laboratoire qu'un total de 4.500 francs environ de ressources annuelles. Mais il faut remarquer que, à l'époque tardive à laquelle les communes ont été saisies de la question, les budgets communaux étaient déjà votés, et que par suite les communes possédant des disponibilités sérieuses ont été seules à pouvoir souscrire pour l'année actuelle : en fait, sur une centaine de communes ayant à la fois des raisons de souscrire et les moyens de le faire, soixante environ ont ajourné leur réponse jusqu'au moment du vote du budget de 1901. En outre, plusieurs communes, bien que se trouvant en état de voter des subventions importantes, n'ont souscrit provisoirement que pour une somme assez faible, à titre d'essai, se réservant d'augmenter leur souscription le jour où le laboratoire aura commencé à publier ses travaux et à montrer par là quels services il peut rendre. Enfin les industriels ont encore à peine commencé à apporter leur pierre à l'édifice commun, et la Chambre de commerce de Bayonne n'a pas encore été directement sollicitée. Pour toutes ces raisons, il y a lieu d'espérer que, d'ici à quelques mois, le total prévu de 7.000 francs sera atteint, sinon dépassé.

Voici le détail des subventions actuellement acquises :

Conseil général de la Gironde		1.000 fr.
— — des Landes		500 »
Chambre de commerce de Bordeaux		500 »
— — de Mont-de-Marsan		500 »
Communes (Landes et Gironde) :	1 à 200 fr.	200 »
	4 à 100 »	400 »
	2 à 60 »	120 »
	18 à 50 »	900 »
	2 à 40 »	80 »
	2 à 30 »	60 »
	3 à 25 »	75 »
	5 à 20 »	100 »
	4 à 10 »	40 »
	1 à 5 »	5 »
Industriels		75 »
Total		4.555 fr.

Bien que ce chiffre ne corresponde qu'aux deux tiers environ du chiffre total antérieurement prévu, il suffit, pour que le laboratoire puisse commencer à fonctionner : aussi est-il ouvert depuis le 1er novembre 1900. Un premier poste de préparateur va être créé, les fonds nécessaires étant fournis par les subventions des deux Conseils généraux ; un second poste semblable sera créé dans le courant de l'année 1901, lorsque l'état des subventions votées le permettra. L'emploi de garçon de laboratoire sera pourvu ensuite.

Les recherches du laboratoire ont déjà commencé. Elles portent sur des points indiqués par les industriels eux-mêmes, sur des questions qui leur ont été posées par la pratique, et qu'ils sont venus à leur tour poser au nouveau laboratoire. Par là s'affirme déjà le caractère fondamental de cette entreprise : ce laboratoire sera un laboratoire de chimie appliquée, une sorte d'usine d'essais, et non un laboratoire de chimie pure ; on n'y fera de théorie, on n'y fera de science pure que dans la mesure où elle sera nécessaire pour fournir une base solide aux applications ; et, s'il fallait citer un fait qui fût comme le symbole de l'ordre d'idées dans lequel ce laboratoire entreprend ses travaux, il suffirait d'indiquer que, dès qu'une autorisation ministérielle lui aura permis d'user des fonds mis à sa disposition, le premier appareil important dont il va faire l'acquisition sera un générateur de vapeur.

M. Vèzes,

Professeur-adjoint à la Faculté des sciences
de l'Université de Bordeaux.

LA

MINÉRALOGIE PURE ET APPLIQUÉE ET LA GÉOLOGIE

A la Faculté des sciences de Lille (1)

C'est la troisième année que je réunis dans un même amphithéâtre pour quelques leçons les élèves de minéralogie et ceux de géologie. Je vous dois des explications pour ce fait qui semble tout à fait anormal dans nos habitudes universitaires.

Il n'en fut pas toujours ainsi. Anciennement la minéralogie et la géologie étaient intimement unies dans l'enseignement comme dans l'esprit scientifique. Lorsque la Convention créa l'Institut, une seule et même section de l'Académie des sciences fut consacrée à la minéralogie et à la géologie. Elle porta et porte encore le nom de section de minéralogie. Les premiers noms qui y figurent sont aussi bien des géologues que des minéralogistes.

De même lors de la création des Facultés, les deux enseignements furent confiés au même professeur et encore actuellement ils dépendent de la même chaire.

Mais les différences ne tardèrent pas à naître et à s'accentuer entre les deux sciences.

Les travaux paléontologiques de Cuvier, puis ceux de Deshayes et de d'Orbigny en France, ceux de bien d'autres savants à l'étranger attirèrent l'attention des géologues sur les corps organisés contenus dans les couches de l'écorce terrestre. Ils apprirent que l'âge d'un terrain ne peut se déterminer que par les fossiles qu'on y rencontre. Ils durent donc s'adonner à des études de zoologie et de botanique. La géologie prit une place d'autant plus importante parmi les sciences naturelles, que les zoologistes et les botanistes ne pouvaient plus s'en désintéresser. Ils devaient chercher dans l'étude des fossiles des arguments pour discuter les hypothèses sur l'évolution des organes et l'origine des êtres vivants.

(1) Leçon d'ouverture.

Le champ d'étude du géologue fut ainsi amené à comprendre, non seulement la minéralogie pour l'étude lithologique des roches, mais la zoologie et la botanique pour arriver à la connaissance des fossiles ; il absorba la géographie physique, alors que les géographes supposaient qu'on arrivait à connaître la terre en lisant les livres d'une bibliothèque ; il engloba, parce qu'elle sortit de son sol, l'archéologie préhistorique et même l'archéologie primitive ; il touchait à l'histoire par l'étude des formations modernes et à l'astronomie par les conceptions sur l'origine de la terre.

Une science aussi vaste, qui discutait tant de questions pour lesquelles se passionne l'humanité, devait être cultivée par de nombreux adeptes et conquérir rapidement une place importante dans l'encyclopédie intellectuelle. Si elle n'a pas en France, dans l'enseignement secondaire du moins, le rang qu'elle occupe à l'étranger, c'est qu'il lui a manqué aux époques critiques des représentants qui sussent en faire valoir la grandeur et l'importance philosophique.

A mesure que la géologie se classait parmi les sciences naturelles en s'alliant à la zoologie et à la botanique, la minéralogie suivait une voie différente et avait un sort tout autre.

Sous l'influence d'Haüy et de ses élèves, elle tendit à se restreindre à l'étude des substances cristallisées naturelles. Ce domaine assez limité fournit matière à l'illustration de savants tels que Deseloizaux, Bavais, Mallard, mais il ne pouvait guère exciter l'enthousiasme de la jeunesse. Les minéralogistes se firent rares jusqu'à une époque récente, où, comme on le verra plus loin, l'intervention des géologues est venu donner un regain d'activité à la minéralogie.

Par suite d'un entraînement très logique, dont j'ai exposé la genèse précédemment(1), la minéralogie actuelle est disposée à embrasser les substances cristallines produites par le chimiste. Il n'y a évidemment aucune différence entre un cristal qui est l'œuvre de l'homme et celui qui s'est produit par le jeu unique des phénomènes naturels. Presque tous nos minéraux naturels peuvent être obtenus artificiellement. Il suffirait que quelques chimistes s'occupassent de la préparation des minéraux, au point de vue artistique pour que ces produits des laboratoires devinssent l'ornement des collections de minéralogie.

D'un autre côté, la découverte des modifications importantes que subit le rayon lumineux quand il traverse un cristal, conduisit les

(1) *Ann. Soc. géologique du Nord*, t. XVIII, p. 277.

physiciens à s'occuper de minéralogie. En même temps, les minéralogistes trouvaient dans les phénomènes optiques des éléments de premier ordre pour caractériser et reconnaître les minéraux.

Il ne faut donc pas s'étonner si depuis un demi-siècle la minéralogie est classée en France parmi les sciences physiques.

Par suite de ce classement des deux sciences dans deux groupes d'études distincts, on vit donc dans nos Facultés un même professeur préparant à deux licences de caractères différents, la licence ès sciences physiques et la licence ès sciences naturelles.

Dans cette union personnelle des deux enseignements, la minéralogie fut la victime. L'importance comparative de la géologie était telle que le titulaire de la chaire double était un géologue, qui souvent n'avait fait aucune étude minéralogique proprement dite.

Actuellement un maître de conférence spéciale, qui n'est pas toujours géologue, est presque partout chargé de la minéralogie. Celle-ci s'en trouvera-t-elle mieux? C'est douteux, si les deux enseignements s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre. La minéralogie est par elle-même un tronc trop faible, qui demande à être soutenu par une plante plus robuste. Nulle science n'est plus apte que la géologie à lui servir de support et à lui permettre de prendre de l'air.

La minéralogie et la géologie ont entre elles certaines affinités que les minéralogistes ont eu trop longtemps le tort de laisser de côté.

La lithologie, c'est-à-dire l'étude des roches qui constituent l'écorce terrestre est un domaine qui appartient aux deux sciences. Les roches sont généralement un mélange de plusieurs minéraux. Les minéralogistes ont pu les négliger, tant qu'on les a considérées comme des amas plus ou moins confus, formés d'éléments indistincts. Mais depuis que le microscope nous a permis d'étudier ces éléments, le minéralogiste est obligé d'en tenir compte. Les géologues lithologistes ont apporté par leurs études un appoint considérable à la minéralogie. C'est à eux que cette science doit bien des succès récents ; et en grande partie sa vitalité nouvelle. Nul minéralogiste ne peut négliger les travaux de MM. Fouqué, Michel-Lévy, Barrois et autres.

Non pas que la lithologie doive être considérée de la même manière par les minéralogistes et par les géologues. Tandis que les seconds, toujours préoccupés des problèmes d'âge et d'origine se demandent comment et à quelle époque la roche s'est formée, les premiers se préoccupent surtout d'étudier chaque élément en parti-

culier. Cependant ils ne peuvent pas négliger les autres côtés de la question.

Même à leur point de vue restreint, les conditions dans lesquelles on trouve un minéral, dans lesquelles il s'est produit, c'est-à-dire son gisement géologique, sont de première importance Sa forme cristalline, sa couleur et en partie sa composition, dépendent des milieux dans lesquels il s'est produit. Le gisement d'un minéral est en quelque sorte son embryogénie.

Pendant la trop longue scission entre la minéralogie et la géologie, le minéralogiste s'occupait très peu du gisement. Actuellement il ne peut plus se borner à être un savant de cabinet ou de laboratoire ; il doit aller étudier dans la grande officine de la nature ; il doit devenir géologue.

C'est du reste ce qui a lieu. Les deux représentants les plus autorisés de la jeune minéralogie française, les professeurs du Muséum et de l'Ecole des mines MM. Lacroix et Termier, sont aussi connus par leurs beaux travaux de géologie que par ceux de minéralogie. On pourrait le dire d'autres minéralogistes encore.

Les excursions minéralogiques destinées à observer les gisements des minéraux sont forcément des excursions géologiques. A moins d'aller chercher un minéral dans quelque trou ou quelque carrière, où l'on sait qu'il existe, il faut être guidé soit par un géologue, soit par des connaissances géologiques. Un de mes jeunes collègues, chargé d'enseigner la minéralogie à la Faculté des sciences de Clermont, y organise des excursions minéralogiques, dont un de ses élèves a donné le compte rendu. Ce sont de véritables excursions géologiques que le professeur a su rendre aussi instructives qu'intéressantes pour ses nombreux élèves, tant géologues que minéralogistes.

Ce qui est vrai pour une Faculté comme Clermont, dans des enseignements élevés comme au Muséum et à l'Ecole des Mines, l'est à plus forte raison pour le cours de minéralogie de la Faculté des sciences de Lille, tel qu'il est actuellement organisé.

Les modifications apportées il y a deux ans aux examens de licence ont amené des modifications dans l'enseignement de la minéralogie de notre Faculté.

Il y a quelques années la minéralogie entrait dans le programme obligatoire de la licence ès sciences physiques, qui était exigée pour toutes les agrégations scientifiques aussi bien mathématiques que physiques et naturelles. Il en résultait que tous les élèves de la

Faculté suivaient le cours de minéralogie. Je leur faisais un cours élémentaire qui m'a donné de grandes satisfactions ; car sauf de rares exceptions, les élèves le suivaient avec plaisir et arrivaient à l'examen parfaitement préparés. Je suis certain que tous ont gardé de nos études un excellent souvenir.

Aujourd'hui la minéralogie n'est plus obligatoire pour la licence; elle ne sert à rien pour l'agrégation et les futurs professeurs de nos lycées savent qu'ils n'auront pas à l'enseigner. D'ailleurs le nombre de nos élèves qui se destinent au professorat a bien diminué.

Dans ces conditions, un cours de minéralogie ne serait pas suivi à moins d'abaisser beaucoup le niveau du certificat pour le rendre agréable à ceux qui ne recherchent que le titre de licencié.

J'ai donc résolu, d'accord avec mes collègues de la Faculté, de joindre au cours de minéralogie pure, légèrement réduit, un cours de minéralogie appliquée à l'usage des industriels. Le nombre des élèves qui l'ont suivi jusqu'à ce jour a montré que je répondais vraiment à un désir de la population scolaire.

Ce cours doit être approprié aux besoins de ceux qui le suivent, c'est-à-dire aux besoins industriels, commerciaux et agricoles du pays. Nous n'avons pas ici de mines métalliques, je puis donc passer rapidement sur les minerais, sans oublier toutefois que de nombreux capitaux du Nord sont engagés dans des entreprises minières. Nos houillères, nos ardoisières, nos exploitations de phosphate, de ciment, de chaux, nos carrières de marbre, d'argile, de grès, notre sol agricole si riche, nos nappes aquifères si précieuses, si indispensables à l'industrie doivent faire l'objet de nos études, je dois vous entretenir de toutes les richesses minérales que l'on exploite ou que l'on met en œuvre dans le nord de la France.

Ainsi considérée la minéralogie appliquée se confond presque avec la géologie appliquée. Il y a cependant une légère différence.

Les minéralogistes ont moins que les géologues la préoccupation de l'âge des roches dans la série des terrains ; ils n'ont guère besoin d'en connaître les fossiles. Je serai donc bref sur ces détails en les reportant au cours de géologie du deuxième semestre.

Dans ces leçons communes les géologues étudieront les caractères de quelques roches et la structure de certaines assises avec plus de détails que si le cours leur était spécialemeut destiné. Mais comme il s'agit du pays qu'ils habitent et où ils excursionnent, je crois qu'ils ne s'en plaindront pas.

D'ailleurs qu'ils écoutent ce qui se passe dans le monde scientifi-

que. La géologie entre dans la voie utilitaire. Partout on parle de géologie appliquée. Il existe chez nos voisins les Allemands une importante « Revue de Géologie pratique ». Plusieurs savants français écrivent aussi des traités de géologie appliquée.

Cette tendance utilitaire de la géologie lui est commune avec bien d'autres sciences. Elle répond aux désirs de l'époque actuelle en même temps que c'est un retour vers le but primitif, ce que l'on pourrait appeler un effet d'atavisme.

La science est née des besoins de l'homme. C'est en cherchant dans le sol ce qui pouvait être utile que l'on est devenu minéralogiste et géologue. Ne parlons pas de l'époque si reculée où l'homme primitif trouvait dans des silex ou dans d'autres pierres des instruments de travail et de combat ; il n'y avait probablement encore aucune idée scientifique, bien que ces peuplades anciennes sussent parfaitement distinguer les qualités de leurs pierres, et trouver des gisements dont quelques-uns nous échappent encore,

Retournons seulement quelques siècles en arrière. Qui évoquons-nous comme un des pères de la géologie française ? N'est-ce pas l'illustre potier Bernard Pallissy. C'est en cherchant ses terres plastiques qu'il a été frappé par l'abondance des coquilles fossiles contenues dans certaines couches du sol. Il a réfléchi sur ce fait d'observation et il a posé en principe que la mer avait autrefois recouvert les continents. Plus près de nous, la géologie positive est née à Freyberg de l'étude des mines. Brongniart à qui nous faisons remonter en France la géologie stratigraphique était directeur de la manufacture de Sèvres. Comme Palissy il fut conduit à la géologie stratigraphique par la recherche de l'argile plastique. Une des préoccupations de Constant Prévost, fondateur de la Société géologique de France, était d'appliquer la géologie naissante à l'industrie et à l'agriculture.

Mais alors la géologie commençait à dévoiler les grands mystères de l'origine du sol et du développement de la vie sur le globe ; la minéralogie révélait les secrets de la structure et de la forme cristallines. Un champ immense de découvertes apparaissait aux géologues et aux minéralogistes dans le domaine de la science pure. Ils se mirent à le défricher, laissant à d'autres le soin d'appliquer les résultats de leurs recherches. En France, plus qu'en tout autre pays, il se fit une scission entre ceux qui se vouaient à la science pure et ceux qui s'adonnaient à chercher les applications des découvertes scientifiques. Et cela en raison de la séparation complète des deux enseignements théorique et pratique.

Aujourd'hui par suite des progrès continus de la science, les limites de l'inconnu reculent de tous côtés. Les savants qui n'ont plus à résoudre les questions fondamentales, peuvent aborder les problèmes que soulève sans cesse la pratique. En outre quelques-uns de ceux que leurs fonctions appelèrent à s'occuper de science appliquée ont montré le grand parti que la théorie peut tirer de l'étude suivie des opérations industrielles ou des résultats de l'exploitation.

Il en est résulté un courant général qui entraîne les savants vers les applications de la science, courant auquel nous obéissons dans cet enseignement.

L'étude des substances minérales utiles sous le rapport de leurs caractères et de leurs gisements exigerait, si on voulait être complet et entrer dans tous les détails, un temps très considérable, hors de proportion avec les quelques leçons que nous pouvons leur consacrer. Si on se bornait même à citer tout ce qu'il y a d'important, on risquerait de tomber dans une énumération fatigante, qui peut avoir sa place dans les livres, mais qui serait très fâcheuse pour un enseignement et un programme d'examen.

Comme je vous le disais tout à l'heure, mon cours doit être approprié à vos intérêts industriels. C'est dire qu'il doit être local. Nous ne citerons qu'en passant et comme exemple ce qui est étranger à la région du Nord ; mais ce que nous étudierons, nous l'étudierons en détail. Beaucoup d'enseignements scientifiques se trouvent, par suite de l'étendue de leur programme, dans la fâcheuse nécessité de passer légèrement sur toutes les questions. Nous profitèrons du caractère régional de ce cours pour suivre une voie contraire, pour approfondir tout ce qui nous touche de près, quitte à négliger ce qui se passe au loin.

Nous n'oublierons pas que la minéralogie, particulièrement la minéralogie appliquée, est une science naturelle, c'est-à-dire une science d'observation. Nous chercherons à voir, à bien voir, ne demandant à la mémoire du livre ou du cahier que le strict nécessaire.

Nous ferons des excursions dans les principales exploitations du pays et dans les établissements industriels où l'on traite la matière minérale.

J'espère que dans ces exercices communs les minéralogistes prendront les connaissances géologiques nécessaires aux industriels et aux exploitants ; que les géologues verront l'intérêt de certains détails qui échappent trop souvent dans une vue d'ensemble sur la succession des terrains.

GOSSELET,
Doyen de la faculté des sciences.

LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (1)

Parmi les questions que soulève le développement de nos jeunes Universités françaises, celle des Bibliothèques est une des plus importantes. Il est en effet impossible de créer des centres de culture scientifique sans donner aux savants les instruments de travail qui leur sont nécessaires. Or les grandes difficultés qui arrêtent souvent le travail dans nos départements sont, ou l'absence de livres, ou il faut bien le dire quand il existe de riches collections, entretenues par les libéralités de l'Etat et des municipalités, la manière défectueuse dont on les rend accessibles au public. Plusieurs de nos bibliothèques municipales sont en effet assez riches pour offrir, grâce à leurs anciens fonds, à leurs manuscrits et même à leurs achats des ressources considérables aux travailleurs : pour que ces richesses fussent exploitées, il faudrait offrir à ceux qui les dirigent un modèle d'organisation rationnelle et bien entendu. Pourquoi ce modèle ne serait-il pas offert par les bibliothèques universitaires ? Si l'Université est destinée à devenir vraiment le centre intellectuel d'une région, il faut que sa bibliothèque concentre tous les instruments de travail, toutes les collections, tous les périodiques qui sont les conditions indispensables du progrès scientifique : il faut en outre que ce matériel s'enrichisse sans cesse grâce à des dotations suffisantes ; il faut surtout qu'il soit administré avec méthode et économie, de manière à épargner le temps des travailleurs et à assurer la conservation de ce capital que constituent les livres. Sommes-nous loin d'avoir atteint cet idéal ? Une des meilleures manières de mettre le public à même d'éclairer son opinion sur ce sujet, était de comparer les organisations étrangères à celle que l'on a créée chez nous. L'enquête substantielle que vient de faire M. J. Laude sur les bibliothèques universitaires allemandes ne sera donc pas inutile à la cause des bibliothèques françaises.

Organisées autrefois dans des proportions très modestes, les bibliothèques des Universités allemandes ont enrichi leur fond primitif de manière à le rendre méconnaissable. Grâce à leurs budgets de 400.000 marcs environ pour le traitement du personnel, et de plus de 500.000 marcs pour les achats de livres (2), grâce à leurs six millions de volumes, à leurs 25.000 incunables et à leurs 45.000 manuscrits ; grâce enfin à leur organisation large et rationnelle ainsi qu'à la forte discipline qui les régit, elles sont devenues, comme le conclut l'auteur « l'un des facteurs principaux du développement des Universités allemandes et l'une « des sources les plus fécondes de leur activité scientifique et de leur « vie ». Il faut avoir le courage de mettre en face de ce tableau celui de nos seize bibliothèques universitaires avec leurs 1.400.000 volumes envi-

(1) J. Laude, bibliothécaire de l'Université de Clermont, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation*, Paris, Bouillon, 1901, p. 1-68.

(2) Sans compter les crédits supplémentaires qui ont atteint 242.000 marcs pour les bibliothèques universitaires prussiennes dans les quatre derniers exercices.

ron, et leur maigre budget de 300.000 francs et rappeler que la Bibliothèque nationale, malgré ses trésors, ne peut combler cette lacune, puisqu'elle ne fait dans les départements aucun service de prêt.

Il suffit de parcourir l'étude de M. Laude, où les faits sont exposés avec clarté et simplicité, pour comprendre les causes de l'avance de nos voisins et celles de notre infériorité, espérons-le, temporaire. En France les Universités sont à peine sorties du régime de la centralisation à outrance : alors qu'en Allemagne il n'est pas de bibliothèque universitaire qui ne dépasse 100.000 volumes et que plusieurs atteignent 200.000, 500.000 et jusqu'à 700.000 volumes, en France, à part les bibliothèques universitaires de Paris qui comptent 478.000 volumes, aucune autre ne s'élève jusqu'à 100.000 et plusieurs n'atteignent pas 30.000. Pour fortifier ce maigre avoir, nos bibliothèques n'ont guère à leur disposition qu'une subvention insuffisante : en Allemagne, au contraire, les bibliothèques universitaires ont un avantage analogue à celui de notre Bibliothèque nationale. Non seulement des dons très nombreux leur sont faits par les particuliers, mais encore elles ont pu s'incorporer des collections privées du plus haut prix ; enfin à côté des dotations si larges que leur accordent le gouvernement impérial et les gouvernements fédéraux, plusieurs d'entre elles ont à leur disposition le dépôt légal, tout au moins dans la région dont elles sont le centre. De toutes parts les livres y affluent : dons des ouvrages publiés par les professeurs ou les anciens élèves de l'Université ; don des publications reçues par les sociétés savantes ou entreprises par les éditeurs de la région ; manuels et ouvrages laissés de côté par les bibliothèques de séminaires ou de laboratoires et qui font retour à la bibliothèque de l'Université. Tous ceux en un mot qui touchent de près à l'Université semblent avoir à cœur de contribuer à l'enrichir. M. Laude cite telle bibliothèque, celle de Göttingen, qui arrive ainsi, grâce à de simples cadeaux, à acquérir 1.000 volumes ou brochures dans une année. Un tel accroissement n'est possible que si le public prend un intérêt véritable à ces créations : l'organisation administrative des bibliothèques allemandes explique cet intérêt.

Le principal trait de cette organisation est l'autonomie des bibliothèques universitaires. Bien que placées sous le contrôle du recteur ou du curateur de l'Université, elles ont un personnel spécial, un budget distinct et relèvent directement d'un ministre d'Etat. Dans chaque bibliothèque se trouvent un directeur, plusieurs bibliothécaires et bibliothécaires adjoints bien rétribués et assurés d'un avancement régulier ; leur instruction technique est garantie par leur mode de recrutement. Après avoir passé un examen professionnel ils doivent servir pendant deux ans comme « volontaires » dans une bibliothèque et ils augmentent ainsi le personnel, sans frais supplémentaires. La nécessité où ils sont de faire leurs preuves pour être nommés bibliothécaires adjoints est une garantie suffisante de leur zèle. On attache une si grande importance à cette instruction technique qu'une chaire de bibliothécomanie, occupée par M. Dziatzko a été créée en 1886 à Göttingen. Il n'est pas inutile d'ajouter que plusieurs mesures intelligentes ont contribué à améliorer la situation matérielle et morale des bibliothécaires et à faire de leur métier une carrière suffisante qui permet d'exiger d'eux un véritable dévouement à leurs bibliothèques ; on sera peut-être étonné d'apprendre, par exemple, que le traitement maximum d'un bibliothécaire en chef français est infé-

rieur de 2.500 francs au traitement de début d'un directeur de bibliothèque allemande.

Cette indépendance de la bibliothèque universitaire se retrouve dans tous les détails de son administration. Le bâtiment qui la renferme est toujours indépendant du palais de l'Université ; il a donc été construit exprès pour l'usage auquel il est affecté et par conséquent toutes ses parties répondent exactement à leur destination. Au lieu des grands halls qui ont passé longtemps chez nous pour l'idéal de la bibliothèque, on a pu construire des édifices commodes, avec des sections bien distinctes, magasins, salles des professeurs, salles de lectures pour les étudiants, salle des périodiques, salle du catalogue, etc... Les achats sont faits presque entièrement sous la responsabilité du directeur de la bibliothèque qui en développe d'une façon équitable les différentes branches et qui, tout en ayant recours aux lumières des spécialistes, est mieux à même d'envisager l'intérêt de la bibliothèque ; c'est à lui qu'il appartient d'y introduire les grandes collections scientifiques que leur prix rend peu accessible aux possesseurs de bibliothèques particulières. Maître absolu et responsable de sa bibliothèque, le directeur surveille le personnel, assigne à chacun son rôle, dirige le service du catalogue et celui des prêts. D'après la peinture que nous fait M. Laude il règne dans ces bibliothèques une discipline admirable : l'intérêt des professeurs, celui des étudiants, celui même des érudits de la région qui ont accès à la bibliothèque sont également sauvegardés. La machine fonctionne donc à merveille et elle explique la vitalité et l'activité des Universités allemandes.

Il est inutile d'insister sur la supériorité que présente cette organisation par rapport à la nôtre, mais il ne faut pas s'en affliger outre mesure si l'on songe que nos bibliothèques universitaires datent d'hier et qu'avant 1880 les fonds consacrés à l'achat des livres étaient remis à chaque Faculté qui en disposait sans aucun contrôle et sans se soucier de la moindre vue d'ensemble. La réunion en une seule bibliothèque de toutes ces collections dispersées dans les laboratoires a été déjà un immense progrès. A l'égoïsme, aux vues étroites, aux achats irréfléchis et contraires à l'intérêt commun a succédé un peu d'ordre et d'unité ; mais il serait puéril de se féliciter sans réserve du résultat acquis ; les progrès mêmes qui ont été réalisés constituent un engagement moral pour l'avenir et il n'est pas exagéré de dire que de la solution de ce problème qui a laissé jusqu'ici l'opinion trop indifférente, dépendent le développement même de l'activité scientifique et littéraire de nos Universités et le maintien du bon renom qu'elles ont à l'étranger. Nos bibliothèques ont besoin avant tout, pour vivre, d'autonomie et d'indépendance. Sans doute on a déjà créé pour les diriger un personnel spécial de bibliothécaires dont la compétence et l'instruction technique sont hors de doute (1) ; mais il faut faire plus encore et ouvrir aux bibliothèques de nouvelles sources d'accroissement. Malgré les progrès réalisés, leur budget est encore insuffisant ; en dehors des droits de bibliothèque qui y sont inscrits d'office, il n'a à attendre aucun supplément et il est souvent sacrifié aux exigences des diverses facultés dont les représentants défendent avec raison les

(1) Ce personnel est encore peu nombreux et les Universités n'ont rien fait jusqu'ici pour l'augmenter.

besoins immédiats de leurs mandataires, mais ne s'inquiètent pas toujours suffisamment des intérêts généraux de l'Université. Le bibliothécaire, n'étant pas représenté, au Conseil de l'Université, le recteur seul a qualité pour défendre les intérêts de la bibliothèque. D'autre part, les bibliothèques n'ont pas été dotées comme les Universités de la personnalité civile : elles ne peuvent donc recevoir aucun don, aucun legs et sont privées ainsi d'une des principales ressources des bibliothèques étrangères. Fermées au grand public et complètement ignorées de lui, elles ne peuvent exciter ses sympathies.

Enfin de grands progrès doivent être faits dans l'organisation matérielle de nos bibliothèques, reléguées souvent dans des bâtiments étroits et obscurs qui n'avaient été nullement construits pour cet usage. Leur personnel est presque toujours insuffisant et malgré quelques améliorations, les traitements qui lui sont alloués sont encore indignes des Universités.

Est-ce-à dire que de telles réformes sont impossibles ? Le développement de nos Universités qui n'existaient pas hier et qui ont commencé à faire leurs preuves du jour où on leur a donné le droit à la vie, permet d'envisager l'avenir avec confiance. Dans la plupart de nos villes universitaires il existe de belles bibliothèques municipales dont les fonds très anciens, legs la plupart du temps des bibliothèques des monastères, constituent une base très respectable, mais que l'organisation parfois surannée, le manque d'ordre et de classement rendent inutiles aux travailleurs. Pourquoi les municipalités qui ont montré jusqu'ici d'une manière notoire tout l'intérêt qu'elles attachent à posséder une Université, ne réuniraient-elles pas ces richesses mal exploitées et souvent mal explorées à celles des Bibliothèques universitaires ? Il se peut que ce vœu soit chimérique et que dans bien des cas des difficultés insurmontables s'opposent à sa réalisation. Il n'en est pas moins vrai cependant que la ville et l'Université trouveraient leur avantage à cette réunion et que ces deux bibliothèques avec leurs ouvrages d'ordre différent se compléteraient l'une l'autre à merveille. Tout en leur maintenant leur budget distinct, on pourrait éviter les doubles emplois et multiplier ainsi les ressources ; grâce à une direction unie et éclairée, l'ordre et la discipline partout établis, les intérêts des lecteurs de tout ordre, seraient sauvegardés et les richesses mises à leur disposition doublées ; enfin le public érudit de la région apprendrait à connaître la Bibliothèque universitaire et l'idée viendrait peut-être à ceux qui ont profité de ses richesses de lui témoigner leur reconnaissance en contribuant à l'enrichir. Il y aurait ainsi en France de grandes bibliothèques régionales qui pourraient soutenir la comparaison avec celles de l'étranger et contribuer à développer l'idéal de la décentralisation scientifique qui paraît constituer la raison d'être de nos Universités.

Telles sont les questions qui se posent naturellement après la lecture de cette étude si éloquente par sa simplicité même et dont l'auteur avec une grande modération s'est moins soucié de décrier ce qui existe chez nous que de présenter les faits précis qui pourront servir de modèle à ceux qui chercheraient une organisation meilleure.

Louis Bréhier,
Chargé de cours à l'Université de Clermont.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique sur le projet de décret autorisant l'usage du dictionnaire, pour l'épreuve de la version latine, au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, par M P. Clairin, membre du Conseil [1].

Messieurs,

La proposition et le projet de décret qui vous sont soumis aujourd'hui ont déjà été l'objet d'une discussion au Conseil supérieur à la session de juillet 1899. Il a paru utile à cette époque de faire une enquête supplémentaire avant de prendre une décision. Le rapport que votre commission m'a chargé de faire résumera donc les discussions de juillet 1899 complétées par les renseignements fournis par l'enquête et par la nouvelle délibération de la commission au cours de la présente session.

Il y a près de vingt ans que le lexique latin-français a été seul autorisé à l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique pour l'épreuve de la version latine. L'expérience dure depuis un temps suffisant pour qu'on puisse la juger, et les résultats obtenus font désirer qu'elle ne se prolonge pas davantage.

Cependant le projet de décret qui vous est soumis trouve encore quelques adversaires. Ceux-ci ne se déclarent pas convaincus par les observations qui précèdent le vœu pris en considération par la Section permanente. Ils craignent que la réforme proposée n'éloigne du but que l'on cherche à atteindre. Le lexique, disent-ils, met tous les candidats dans les mêmes conditions et diminue le caractère aléatoire de l'épreuve. Si l'usage du dictionnaire est bon dans les classes, il n'en est pas de même au moment de l'examen. En classe, l'élève apprend à travailler et à se servir des instruments de travail ; à l'examen, il montre ce qu'il sait. A l'examen oral, on lui demande même d'expliquer un texte latin sans le secours d'aucun livre. Formés par leurs études et leurs lectures antérieures, les candidats doivent savoir ce qui leur est nécessaire pour comprendre un texte seulement avec l'aide du lexique ; ils doivent faire, à propos du passage à traduire, un tra-

[1] Le groupe parisien de la *Société d'enseignement supérieur* avait unanimement demandé à plusieurs reprises, cette réforme, contre laquelle personne n'avait fait valoir d'objection sérieuse (*N. de la Réd.*)

vail intellectuel que l'usage du dictionnaire risque de changer en un travail plus passif et plus mécanique. Trompés par les exemples au milieu desquels ils s'égarent et dont ils cherchent mal à propos à adapter le sens à une phrase qui les embarrasse, ils font des fautes qu'ils éviteraient s'ils donnaient dans leur travail plus de place au bon sens et à la réflexion. Le lexique, forçant à étudier davantage le contexte, à demander davantage au travail de l'esprit, est préférable au dictionnaire, d'autant plus que les dictionnaires sont de valeur inégale, et que la qualité plus ou moins grande du livre augmente ou diminue les chances d'un candidat. Avec l'aide du dictionnaire, les ignorants peuvent paraître aussi instruits que ceux qui savent du latin.

Quelques-uns vont plus loin et proposent de supprimer tout livre pouvant aider les candidats, aussi bien le lexique que le dictionnaire. On devrait apprendre assez de latin dans les classes pour être en état de faire une version sans aucun secours. Il suffirait, à l'occasion d'indiquer aux candidats le sens des tournures spéciales, des mots difficiles que présenterait le texte à traduire. Cette proposition, dont l'effet serait de diminuer singulièrement la valeur de l'épreuve, n'a pas été approuvée par votre Commission. Dans les réponses des lycées et des collèges fournies par les Recteurs, elle ne compte que deux partisans : un principal de collège et un professeur de lycée.

Aux arguments mis en avant par les défenseurs du lexique, les partisans de la réforme proposée opposent surtout les nécessités de l'enseignement bien entendu et les résultats de l'expérience qui se poursuit depuis 1881.

L'usage du dictionnaire est indispensable non seulement pour bien comprendre un texte, mais aussi pour bien apprendre une langue. Tout le monde en a besoin. Les dictionnaires les plus volumineux, latin ou français, ne donnent qu'une très petite partie de la langue, mais une partie absolument nécessaire. Les développements de la signification d'un mot, le passage d'un sens à un autre, les alliances de mots, les habitudes particulières à chaque auteur, voilà des choses qu'il est indispensable de connaître et qu'un lexique ne donne pas. On n'a pas le droit d'exiger qu'un élève refasse lui-même tout ce travail de la langue que le dictionnaire doit précisément lui indiquer. Les professeurs eux-mêmes, lorsqu'ils veulent arriver à la connaissance exacte d'un texte, ont bien soin de chercher les meilleurs dictionnaires, de consulter les commentaires les plus autorisés. « Jamais il ne m'arrive, disait Ch. Thurot, d'ouvrir un auteur latin sans avoir sous la main un dictionnaire, et un dictionnaire aussi complet que possible ».

La version latine ne sert pas seulement à montrer jusqu'où vont les connaissances d'un élève dans le vocabulaire et la syntaxe de la langue latine. Si on voulait faire une constatation de ce genre, il suffirait de leur demander un thème fait avec un lexique ou même sans aucun livre. La version est l'exercice peut-être le plus propre à montrer les qualités de l'esprit d'un élève, et c'est précisément par l'usage qu'il sait faire du dictionnaire que l'élève révèle son intelligence. Loin de réduire la version à un exercice mécanique, l'usage bien compris du dictionnaire en fait un exercice particulièrement propre à montrer les qualités actives et personnelles. C'est par lui qu'on apprend souvent comment un latinisme peut trouver son équivalent dans une expression bien française. Si une difficulté se présente, on lit l'article du dictionnaire, on réfléchit sur les divers exemples cités, on les

compare ; par la comparaison, le contraste ou l'analogie, on décide son choix d'une manière raisonnée, on montre ce que l'on possède en force de raisonnement, en pénétration, en goût. Y a-t-il beaucoup d'exercices comparables ? Précisément à cause de tout ce qu'il contient, le dictionnaire est dangereux pour l'ignorant, qui hésite et se perd au milieu des ressources qu'on lui prodigue. Sur un texte bien choisi, il y aura plus de différence entre le travail des élèves instruits et intelligents et celui des élèves ignorants et sans jugement, s'ils ont à leur disposition un dictionnaire, que s'ils n'ont à leur disposition qu'un lexique.

Le latin a, comme toutes les langues, ses proverbes, ses locutions toutes faites et techniques. On ne peut pas exiger des élèves qu'ils les connaissent toutes. Parmi les latinistes, combien possèdent cette connaissance? Et même lorsqu'on a rencontré telle de ces locutions dans ses lectures, est-on assuré d'avoir une mémoire assez fidèle pour ne pas risquer d'oublier le sens d'une expression au moment où on aurait besoin de l'avoir présent à l'esprit ?

Les dictionnaires donnent et traduisent ces expressions ; les lexiques, à moins de ne pas se distinguer des dictionnaires, ne les donnent pas. Le lexique n'a d'utilité que si on veut constater l'étendue des connaissances d'un candidat dans le vocabulaire latin en lui demandant de comprendre à peu près un texte facile, de faire une explication cursive. Et encore pour ce genre d'épreuve, le lexique donne trop ou trop peu. Il donne trop, puisqu'il fournit tous les mots et permet par conséquent d'en ignorer le sens; il donne trop peu, puisqu'il ne permet de traduire que des textes très faciles ou d'une manière très imparfaite. Dès qu'on est aux prises avec une version tirée d'un auteur tel que ceux qui figurent au programme des classes supérieures, la connaissance du sens étymologique ou ordinaire des mots ne suffit plus ; il faut pouvoir connaître les sens particuliers, même les sens exceptionnels.

L'utilité du dictionnaire fait assez comprendre pourquoi il a été et est encore d'un usage général, presque universel dans les classes. Mais le règlement actuel du baccalauréat a eu des conséquences funestes dans le travail intérieur de nos établissements d'enseignement secondaire.

L'enquête nous apprend que déjà dans 3 lycées et dans 20 collèges le dictionnaire a à peu près complètement disparu et que, dans un grand nombre d'établissements, on s'en sert moins qu'autrefois, renseignement confirmé par les déclarations des éditeurs, qui nous disent que si la vente des lexiques destinés aux commençants n'a pas baissé, celle des dictionnaires a considérablement diminué depuis 1881. Mais, ce qui est particulièrement grave, c'est que dans la plupart des lycées et collèges, en rhétorique, les professeurs, obligés de familiariser leurs élèves avec l'instrument de travail qu'ils auront à leur disposition le jour de l'examen, leur recommandent ou leur imposent l'usage du lexique, les uns pendant quelques semaines, les autres pendant un semestre, quelquefois pendant toute l'année. La préoccupation, disons le mot, « la peur du baccalauréat » fait proscrire le dictionnaire non seulement pour les compositions, mais même pour les devoirs. Qui ne voit le danger qui menace notre enseignement secondaire si nos élèves de rhétorique, inquiétés par le règlement actuel du baccalauréat, négligent l'étude sérieuse du latin pour cultiver la préparation à l'examen ? Et, quoique l'enquête ne puisse rien nous apprendre sur ce point, il est probable que le mal n'est pas moins grand dans l'enseignement libre.

L'emploi obligatoire du lexique n'a pas non plus contribué à relever l'épreuve de la version au baccalauréat.

Il est toujours mauvais de mettre, le jour de l'examen, un candidat dans des conditions de travail autres que celles auxquelles il est habitué. Accoutumé à travailler en général avec l'aide du dictionnaire, le bon élève est inquiet, déconcerté quand il n'a plus à sa disposition qu'un lexique. Plus il a de logique et de finesse d'esprit, plus il risque de se perdre. Le lexique devient pour lui une cause d'erreurs grossières. Les jurys ont dû se montrer de plus en plus indulgents pour la version latine et donner le plus souvent des textes très faciles parce que l'emploi du lexique ne permet pas de demander aux candidats la traduction de textes tels que ceux qu'on peut donner dans les classes à des élèves de seconde ou de rhétorique. Un professeur d'Université nous a dépeint la triste situation de ses collègues et la sienne quand ils doivent examiner un texte facile, le lexique sous les yeux, pour ne pas proposer aux candidats des difficultés trop grandes. Expurger, truquer les textes faciles, voilà à quoi on en est réduit pour rendre la version intelligible aux élèves aidés du seul lexique. Et, malgré ces précautions, on constate dans les traductions des erreurs grossières. Au lieu de diminuer l'aléa de l'examen, l'usage du lexique l'augmente en diminuant la supériorité que les bons élèves ont sur les médiocres et sur les mauvais. De cet usage du lexique vient en partie la faiblesse dont on se plaint partout. On est allé jusqu'à dire que « l'examen du baccalauréat s'est abaissé au niveau de l'examen de grammaire ».

En condamnant les jurys à choisir et à arranger les textes ainsi qu'il a été dit plus haut, on a enlevé à l'épreuve de la version une partie de sa valeur ; on a amené forcément à donner beaucoup de notes passables ou médiocres, peu de notes vraiment bonnes distinguant nettement les bons candidats des mauvais.

Si, en 1881, on a remplacé le dictionnaire par le lexique, c'est qu'on voulait faire l'essai d'une nouvelle méthode dans l'enseignement du latin. On se proposait de faire surtout des explications cursives dans lesquelles on se contente nécessairement de l'à peu près. Mais si ces explications ont leur utilité, elles ne montrent pas au même degré que les traductions plus lentes et plus soignées, rendant exactement tous les détails, toutes les nuances d'un texte, le savoir et surtout l'intelligence et le goût des élèves. Les partisans les plus déclarés de cette méthode reconnaissent que des erreurs ont été commises. Que certains professeurs, grâce à leur talent personnel, à l'influence qu'ils exercent sur de bons élèves, réussissent à les entraîner et obtiennent des résultats remarquables, personne ne le conteste. Mais il ne faut pas perdre de vue la moyenne des élèves et la moyenne des professeurs. Le nombre, la force inégale des élèves ne permettent pas d'obtenir de ces lectures cursives tout ce qu'on en espérait quand on prétendait imiter, sans très bien les connaître, des usages étrangers. Ailleurs aussi, en Belgique notamment, des essais semblables ont eu de mauvais résultats, sinon dans l'enseignement supérieur, au moins dans l'enseignement secondaire. Il convient donc de mettre d'accord l'examen final de l'enseignement secondaire avec les méthodes suivies généralement dans cet enseignement.

La réforme proposée paraît donc utile et même nécessaire. C'est ce qu'à compris et loyalement reconnu le rapporteur de 1880, M. Lebaigue.

Je ne saurais mieux faire que de le citer, tant son aveu est sincère et complet. Voici ce qu'il écrivait au mois de décembre 1897 : « Nous en « faisons l'humble aveu : comme membre du Conseil supérieur de l'ins- « truction publique, nous nous étions rallié à l'avis de ceux qui propo- « saient de tenter cette innovation ; aujourd'hui nous n'hésitons pas à « reconnaître que nous nous étions complètement mépris, nous et bien « d'autres, sur la valeur intrinsèque de la mesure, plus encore sur l'appli- « cation qu'on se réservait d'en faire ».

C'est aussi l'opinion, sinon unanime, du moins de la très grande majorité du personnel de l'Université. Les réponses des Recteurs en font foi. Sept d'entre eux se sont contentés de transmettre les réponses venues des lycées et des collèges, réponses où la minorité favorable au lexique est extrêmement faible ; neuf y ont ajouté leur avis motivé. Six demandent nettement qu'on permette l'emploi du dictionnaire au baccalauréat ; deux disent seulement que la réforme serait accueillie favorablement ; un seul recommande l'usage du lexique, tout en reconnaissant que l'immense majorité des chefs d'établissement de son Académie (21 sur 23) est d'un avis contraire au sien.

Quant aux dictionnaires eux-mêmes, il s'agit, bien entendu, des dictionnaires classiques. L'abus n'est pas à craindre. Les dictionnaires savants sont difficiles à manier, et demandent, pour être consultés avec profit, une science qui dépasse celle des candidats au baccalauréat. Les bons dictionnaires latin-français ne manquent pas. Si on constate que certains d'entre eux valent mieux que les autres, ceux là auront la vogue et élimineront les livres de qualité inférieure, pour le plus grand profit des études latines.

Enfin l'usage du lexique peut être autorisé concurremment avec celui du dictionnaire et les candidats resteront libres de se servir de celui des deux livres qu'ils préféreront.

La majorité de votre Commission présente à votre acceptation, sans aucune modification, le projet de décret qui vous est soumis.

Conformément à ce qui avait été proposé au mois de juillet 1899, ce décret aurait son effet à partir de la première session qui suivrait la publication, c'est-à-dire à partir de la session de juillet 1900.

P. CLAIRIN.

Arrêté instituant une Commission chargée de la simplification de la syntaxe française et nommant les membres de cette commission (13 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, arrête :

Il est institué au Ministère de l'Instruction publique une Commission chargée de préparer la simplification de la syntaxe française enseignée dans les écoles primaires et secondaires.

Cette Commission est composée des membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique dont les noms suivent :

MM. Gaston Paris, *président* ; Gréard ; Croiset ; Paul Meyer ; Bernès ; Clairin ; Devinat ; Comte.

GEORGES LEYGUES.

Décret instituant une section étrangère à l'Ecole française d'Athènes (20 janvier)

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et du Ministre des Affaires étrangères, décrète :

Art. 1er. Il est institué à l'Ecole française d'Athènes une section étrangère dans laquelle seront admis les savants des pays qui en feront la demande au Gouvernement français et signeront avec lui une convention à cet effet,

Art. 2. Ces conventions détermineront, pour chaque pays, suivant les usages universitaires et les besoins scientifiques de chacun d'eux, les conditions ou preuves de capacité à exiger des candidats.

Art. 3. Les membres étrangers de l'Ecole française d'Athènes seront nommés par leurs gouvernements respectifs. Il devront être agréés par le Gouvernement français, représenté par le Ministre de l'Instruction publique.

Art. 4 Les membres étrangers seront placés à Athènes sous l'autorité de leurs ministres respectifs et sous la direction du directeur de l'Ecole française.

Art. 5. Ils seront admis à l'usage de la bibliothèque et des collections de l'Ecole ; ils seront associés à ses travaux, conférences, voyages et fouilles, de la manière qui paraîtra la plus conforme à leur éducation scientifique et aux intérêts de l'Ecole.

Art. 6. S'ils reçoivent de leurs Gouvernements des allocations spéciales pour fouilles ou voyages, le directeur de l'Ecole, après avis des représentants des Gouvernements intéressés, choisira les régions ou monuments à explorer et fera toutes démarches auprès des administrations compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires et les facilités et sécurités désirables.

Art. 7. Les membres étrangers seront logés à Athènes, dans un immeuble mis à la disposition de l'Ecole par le Comité de patronage des étudiants étrangers de Paris. Les conventions prévues à l'article 1er du présent décret détermineront la redevance annuelle à payer pour chacun d'eux pour les frais de service.

Les frais de leur nourriture seront à leur charge ou à celle de leurs Gouvernements.

Art. 8. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Emile LOUBET

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Georges LEYGUES

Le Ministre des Affaires étrangères DELCASSÉ

Arrêté attribuant des récompenses aux instituteurs et institutrices publics pour l'enseignement des adultes (15 janvier)

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Vu le décret du 11 janvier 1895, Arrête :

Art. 1er. Il sera décerné, en 1900, des prix spéciaux aux instituteurs et Institutrices publics qui auront donné l'enseignement aux adultes avec le plus de zèle et de succès et qui se seront distingués par leur collaboration aux œuvres complémentaires de l'école.

Art. 2. Ces prix consisteront en médailles accompagnées d'une somme variable de 100 à 50 francs et en dons de livres.

Art. 3. Le nombre des médailles avec prime est ainsi fixé :

50 médailles de vermeil avec prime de 100 francs, 100 médailles d'argent, avec prime de 75 francs, 400 médailles de bronze, avec prime de 50 francs.

Art. 4. Ces récompenses sont accordées sur la proposition des Préfets et des Recteurs. La liste des lauréats est dressée par une commission instituée à cet effet.

Art. 5. Nul ne pourra être proposé pour une des récompenses énumérées à l'article 2 s'il n'a déjà reçu un diplôme d'honneur.

Art. 6. Il sera accordé, en outre, des rappels de diplômes et des diplômes d'honneur, des rappels de lettres de félicitations et des lettres de félicitations.

Ces récompenses sont attribuées sur la proposition des Préfets et des Recteurs. La liste des lauréats est dressée par une Commission départementale composée des inspecteurs de l'enseignement primaire réunis sous la présidence de l'inspecteur d'Académie.

Georges LEYGUES

Arrêté attribuant des récompenses aux personnes étrangères aux écoles primaires publiques pour l'enseignement des adultes (15 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 11 janvier 1895, Arrête :

Art. 1er. Il sera décerné, en 1900, des récompenses aux personnes étrangères aux écoles primaires publiques qui ont collaboré avec le plus de zèle et de succès aux cours d'adultes et aux œuvres complémentaires de l'école.

Art. 2. Ces récompenses consisteront en médailles, diplômes d'honneur et lettres de félicitations.

Art. 3. Le nombre des médailles est ainsi fixé ; 25 médailles de vermeil, 75 médailles d'argent, 100 médailles de bronze.

Art. 4. Ces récompenses sont accordées sur la proposition des Préfets et des Recteurs.

La liste des lauréats est dressée par une Commission instituée à cet effet.

Art. 5. Nul ne pourra être proposé pour une médaille s'il n'a déjà obtenu un diplôme d'honneur.

Georges LEYGUES

Arrêté relatif à un congé supplémentaire dans les écoles primaires publiques (18 janvier)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du 4 janvier 1894, Arrête :

Article unique. Pour la présente année scolaire, un congé supplémen-

taire d'une à deux semaines au maximum pourra être accordé aux instituteurs et aux institutrices qui auront fait un cours d'adultes ou des conférences populaires ou contribué activement au fonctionnement des œuvres complémentaires de l'école.

Ce congé supplémentaire précédera immédiatement les grandes vacances ou s'ajoutera, par fractions, aux divers congés attribués pendant le cours de l'année scolaire.

Il sera accordé par le Préfet, en Conseil départemental, sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie.

GEORGES LEYGUES

Conseil supérieur de l'instruction publique.

Compte rendu de la session de janvier 1900.

SÉANCE DU 10 JANVIER.

Présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. le Ministre déclare ouverte la première session ordinaire de 1900.

Il est donné lecture du bordereau des affaires soumises au Conseil.

MM. Liard, Rabier et Bayet rendent successivement compte de la suite donnée aux propositions présentées par divers membres du Conseil.

MM. Sigwalt, Belot, Devinat, Fournier, Em. Girard, Jost, Pitres et Mlle Saffroy ont déposé un vœu tendant au rétablissement d'une épreuve écrite de langues vivantes (soit thème, soit rédaction) à l'examen de la première partie du baccalauréat secondaire classique.

La Section permanente, Considérant que la question des modifications à apporter au baccalauréat est une de celles qu'examine la Commission parlementaire de l'Enseignement de la Chambre des députés; Que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de saisir le Conseil supérieur de l'Instruction publique d'une question du même ordre, avant que les conclusions de ladite Commission aient été soumises à la Chambre des députés; Sans se prononcer sur le fond de la proposition de M. Sigwalt et de ses collègues; A été d'avis : Qu'il n'y avait pas lieu de la prendre en considération.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Belot, Esmein, Glasson et Sigwalt ont émis le vœu que le thème grec fût supprimé dans l'Enseignement secondaire classique.

La Section permanente a été d'avis qu'il y avait lieu de renvoyer la proposition au Conseil supérieur pour être examinée en séance plénière.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Clairin et H. Bernès ont déposé un vœu tendant à ce qu'une Commission soit chargée de préparer les simplifications de la syntaxe française enseignée dans les écoles primaires et secondaires.

La Section permanente a été d'avis de renvoyer la proposition, pour examen, au Conseil supérieur en séance plénière.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Sigwalt et Fournier ont émis le vœu que des cours facultatifs de langues vivantes fussent créés pour les élèves de l'Enseignement classique désirant, en dehors de leurs classes ordinaires, étudier une deuxième langue.

La Section permanente, Considérant que la question de l'organisation

de l'Enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges a été mise à l'étude par la Commission parlementaire d'enquête sur l'Enseignement secondaire, et qu'il convient d'attendre le résultat des délibérations dont elle aura été l'objet ; Sans examiner au fond la proposition, A été d'avis : Qu'il y avait lieu de l'ajourner.

M. le Ministre a adopté cet avis.

Mlle Salomon, MM. E. Girard, Sigwalt, Mathieu, Brouardel, Belot, Bouchard, Mangin, Chalamet, Bichat, Ravaisson-Mollien, Buquet, Jost, Bernès, Cuir, Clairin, Berthelot, Larroumet, Laussedat, le frère Exupérien, Glasson, Thomas, Bruston, Villey, Lavisse, Quenardel, Esmein, G. Paris et Faye ont déposé un vœu tendant à ce qu'un cours élémentaire de médecine pratique et de petite chirurgie soit ajouté en 5e année dans les lycées de jeunes filles et introduit, s'il y a lieu, dans les écoles normales primaires de jeunes filles.

La section permanente a été d'avis qu'il y avait lieu d'adopter la proposition, sous la réserve qu'un programme très précis et nettement limitatif serait rédigé en vue de cet enseignement.

M. le Ministre a adopté cet avis et chargé une Commission de l'élaboration du programme.

M. Rabier fait connaître que, conformément à la déclaration faite dans la séance du Conseil supérieur du 19 juillet 1899, M. le Ministre a demandé l'avis du Conseil d'Etat sur la question d'interprétation de la loi du 27 février 1880, que soulevait le vœu de MM. Clairin et Bernès, tendant à ce que le sens de l'expression « mutation pour emploi inférieur » en ce qui concerne les professeurs de l'enseignement secondaire, fût précisée et que la rétrogradation de classe personnelle fût indiquée comme une des formes de cette mutation.

Le Conseil d'État a mis la question à l'étude et doit faire connaître prochainement son avis.

MM. Jost, Comte, Cuir, Devinat, Quenardel, Belot, Fournier, Sigwalt, Larroumet, Planchon, Ravaisson-Mollien et Mlle Saffroy ont émis le vœu que l'épreuve du chant fût rétablie aux examens du brevet supérieur.

La Section permanente, Considérant qu'il importe de fortifier l'enseignement du chant à l'école primaire en lui donnant un caractère vraiment éducatif ; Considérant, d'ailleurs, que la question ne manquera pas d'être discutée dans les Congrès d'enseignement qui siègeront à Paris en 1900 et que le Conseil supérieur pourra par suite disposer de renseignements nouveaux. A été d'avis : De retenir la proposition, mais d'en ajourner l'examen.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Sigwalt et Fournier ont déposé un vœu tendant à la création d'une épreuve facultative de langues vivantes à l'examen du brevet élémentaire.

La Section permanente, Considérant que le brevet élémentaire est le titre requis par la loi pour exercer dans une école primaire ; Que les matières sur lesquelles porte l'examen du brevet élémentaire correspondent à celles qui sont légalement enseignées dans les écoles primaires élémentaires, et que l'étude des langues vivantes ne figure pas au programme de ces établissements ; Qu'il importe en outre, de ne pas surcharger un examen d'épreuves qui n'ont pas une utilité immédiate ; Que

l'adjonction d'une épreuve de langues vivantes, même facultative, contribuerait à altérer le caractère de l'examen et à le transformer de plus en plus en une sorte de baccalauréat primaire ; Qu'au surplus cette épreuve facultative serait fictive parce qu'on ne pourrait exiger pour cet examen une connaissance sérieuse d'une langue vivante et que rien n'est plus dangereux que d'introduire dans les programmes d'un examen des épreuves fictives, A été d'avis d'écarter la proposition.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Devinat, Belot, Bernès, Clairin, Chalamet, Em. Girard ont émis le vœu que l'épreuve d'orthographe à l'examen du certificat d'études primaires fût modifiée.

La Section permanente, Considérant que les modifications proposées se rattachent à la question plus générale de la réforme de l'examen du certificat d'études primaires élémentaires ; Qu'une enquête ouverte à ce sujet en juin 1890 a indiqué une telle diversité d'opinions qu'il a paru opportun d'attendre de nouveaux résultats avant d'adopter une solution ; Que cette question sera certainement discutée dans les congrès d'enseignement primaire qui auront lieu en 1900 et que les discussions constitueront comme une nouvelle enquête, A été d'avis : De retenir le vœu, mais d'en ajourner l'examen.

M. le Ministre a adopté cet avis.

M. Cuir a déposé un vœu tendant à une nouvelle réglementation des épreuves de l'examen du certificat d'études primaires.

La Section permanente, Considérant que le vœu déposé implique une refonte complète des programmes de l'examen ; Que les mesures proposées auraient pour conséquence d'augmenter notablement les épreuves écrites et de supprimer presque entièrement les épreuves orales ; Que, quelles que soient les difficultés d'organisation des épreuves orales à cet examen, il convient d'observer qu'elles permettent à l'interrogateur de varier les questions si l'enfant est troublé, et en somme, de mieux apprécier son intelligence ; Qu'en ce qui concerne particulièrement l'histoire et la géographie, il serait fort à craindre que des questionnaires écrits ne portassent presque exclusivement que sur des faits, des noms, des dates, et que, par suite, l'enseignement de l'histoire et de la géographie à l'école ne prît un caractère de plus en plus mécanique, A été d'avis, tout en réservant la question de la réforme du certificat d'études primaires élémentaires, d'écarter la proposition.

M. le Ministre a adopté cet avis.

Il est procédé ensuite à la nomination des diverses commissions.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de MM. Belot et Esmein tendant à ce que le thème grec soit supprimé dans toutes les classes dans l'enseignement secondaire classique.

Les auteurs du vœu ont fait valoir que la proposition avait pour objet de réagir contre ce qu'il y a d'excessif et de fâcheux dans le développement trop souvent accordé à l'étude proprement grammaticale des langues anciennes qu'on semble étudier, comme si le but même de l'enseignement secondaire était la connaissance de ces langues pour elles-mêmes ; manière de faire préjudiciable non seulement pour la culture générale de l'esprit, mais pour la connaissance pratique et l'utilisation intelligente du grec et du latin dans les études ;

Que l'intérêt même des études grecques exige qu'on consente à un

sacrifice de détail d'ailleurs plus apparent que réel. Il s'agit en effet, de rendre ces études aussi intéressantes et fructueuses que possible. Or, quel profit attendre pour la moyenne des élèves d'un exercice qui reste purement mécanique et verbal, consistant à aligner des mots plus ou moins corrects en phrases d'une grécité toujours suspecte. Combien le temps dépensé ainsi en pure perte ne pourrait-il pas être plus fructueusement employé en explications suivies d'auteurs capables d'intéresser et de cultiver l'esprit. Il est à craindre que l'étude du grec tout entière ait à souffrir de la désaffection inspirée aux élèves, aux familles, aux professeurs eux-mêmes par un exercice rebutant et stérile.

Que si l'on ne peut nier d'une manière absolue la valeur du thème comme exercice d'analyse et de gymnastique intellectuelle, on doit reconnaître qu'à ce point de vue, le thème latin rend tous les services désirables et dans de bien meilleures conditions, puisque pour que le thème présente cette utilité, il faut connaître assez la langue pour être à même d'apprécier l'appropriation des mots, les nuances et l'équivalence des tournures. Les bons élèves le peuvent en latin. On peut affirmer qu'aucun n'en est capable en grec.

Que si l'on peut dire aussi que le thème est un procédé nécessaire pour apprendre une langue, le but n'est pas de savoir le grec pour le grec, attendu que l'étude de cette langue ne doit être, pour la masse des élèves qu'un instrument de culture générale, le nombre de ceux qui se destinent au professorat ne formant dans les classes qu'une infime minorité.

Que si l'on craint que la suppression du thème grec ne soit interprétée comme un premier pas vers la suppression du grec, on ne doit pas oublier que le thème grec a été à deux reprises, absent de nos programmes, de 1864 à 1874 et de 1886 à 1891. Personne ne songeait alors à voir là un acheminement vers la suppression du grec, ni à considérer les ministres qui ont pris cette initiative comme des ennemis du grec. Au contraire, les études grecques étaient alors plus florissantes qu'aujourd'hui ;

Que la mesure, proposée comme une indication dans le sens d'une méthode générale trop délaissée, pourrait être prise immédiatement, sans bouleversement dans les études, sans refonte de programmes, sans vaine agitation dans le monde universitaire. Efficace et positive en réalité, elle aurait l'avantage de revêtir la forme toujours bien vue d'un allègement de programmes.

Des membres opposés à l'adoption du vœu ont répondu que la suppression du thème grec aurait pour résultat un amoindrissement certain des études grecques, et serait considérée par les élèves et les familles comme une indication donnée en ce sens.

Que la version, vu la légèreté naturelle de l'enfant, ne suffit pas pour assurer la connaissance précise d'un langue, car dans cet exercice il est assez facile à un élève qui a l'esprit vif, de se contenter d'à peu près, de deviner sans préciser et sans approfondir ; qu'elle a besoin d'être soutenue par le thème qui force l'élève à regarder de près les choses, à peser les mots, à en rechercher le sens précis ;

Que, contrairement à ce qu'on semble croire, la place faite au thème grec dans les classes est modeste et subordonnée, et la place principale, dès les classes de grammaire, appartient aux explications d'auteurs. Dans les classes de lettres, les élèves ne font guère plus de deux thèmes grecs

par mois, et qui ne sont ni des thèmes de difficultés grammaticales. ni des thèmes d'élégance. ni des exercices d'accentuation. Que si, par exception, quelques abus se produisaient en ce sens, l'inspection est là pour les faire cesser. Mais on peut affirmer que, d'une façon générale, les professeurs donnent pour fin, à l'enseignement du grec comme à celui du latin, l'interprétation et la lecture des textes; ce qu'ils cherchent à obtenir et à entretenir par le thème, c'est cette connaissance élémentaire des formes et des règles essentielles de la syntaxe, condition indispensable de la lecture aisée et de l'intelligence précise d'un texte.

Que certains élèves, il est vrai, consacrent quelquefois dans les classes de lettres, à l'exercice du thème grec, un peu plus de temps que les autres. Ce sont ceux qui se destinent à l'Ecole normale et aux examens supérieurs de lettres, où le thème grec figure au nombre des épreuves. Pour ces élèves comme pour les autres, il serait dangereux de proscrire le thème grec du travail des classes. En arrivant dans les vétérances, ils sont déjà obligés de s'initier à l'art d'écrire en latin; s'il leur fallait débuter en même temps dans l'apprentissage du thème grec, la tâche deviendrait pour eux bien lourde. Et dans les concours auxquels ils se destinent, ils risqueraient de se trouver, sur ce point, inférieurs aux candidats sortis de l'enseignement libre, si celui-ci conservait pour le grec, comme il l'a fait souvent pour le latin, les exercices traditionnels.

Qu'enfin, la proposition en discussion implique en réalité, dans l'esprit de son auteur, tout un changement d'orientation dans l'enseignement des langues anciennes. Il s'agit, au fond, d'imposer à tous une méthode consistant à les faire étudier presque exclusivement par d'abondantes lectures cursives. Cette méthode, recommandée en 1880, a donné en général des résultats médiocres. Les professeurs dont elle a les préférences sont d'ailleurs actuellement libres de l'employer, et de réduire encore dans leurs classes la part faite au thème grec, comme quelques uns le faisaient avant 1880. Faut-il porter atteinte à la liberté de ceux qui jugent d'autres méthodes plus conformes à leur expérience, mieux adaptées à leur tempérament, à leur tour d'esprit, ou à celui de leur classe? On demande le maintien du *statu quo*, au nom de la liberté pédagogique.

La proposition de MM. Belot et Esmein est mise aux voix et rejetée.

Le Conseil, en fin de séance, examine le vœu de MM. Clairin et Bernès, tendant à la nomination d'une Commission chargée de préparer la simplification de la syntaxe française enseignée dans les écoles primaires et secondaires.

Les auteurs de la proposition ont fait valoir les considérations suivantes :

La syntaxe française, telle qu'on l'enseigne aujourd'hui, contient un grand nombre de règles inutiles et compliquées dont l'application exacte rend quelquefois impossible l'emploi des expressions les plus naturelles et la construction correcte des phrases les plus simples.

Des auteurs classiques, des académiciens de notre temps et des siècles précédents, ou ont ignoré nombre de ces régles, ou se sont affranchis de leur tyrannie. Il en résulte une conséquence au moins étrange, c'est qu'après avoir passé beaucoup de temps à enseigner cette partie de la grammaire aux enfants, on doit leur montrer dans la lecture et l'étude des textes que les prétendues règles de la syntaxe ne sont pas observées par les meilleurs écrivains. D'autre part, si les auteurs de livres classiques et

les maîtres veulent débarrasser leur enseignement de ces inutilités, ils risquent de faire du tort aux élèves, puisque ceux-ci seront considérés comme ignorants et condamnés aux examens de tous les degrés ; s'ils ne connaissent pas les règles et s'ils ne les observent pas.

Sans porter aucune atteinte au génie de la langue française, en rendant au contraire, plus accessible et plus agréable l'étude de notre littérature, il serait facile de supprimer beaucoup de règles subtiles, inutiles, même ridicules, fondées quelquefois sur l'autorité de grammairiens oubliés aujourd'hui, qui a fini par prévaloir sur celle des auteurs les plus français.

Le temps qui pourrait être ainsi gagné sur l'étude de la grammaire serait avantageusement donné à la lecture et à l'explication des textes.

En outre cette simplification faciliterait l'étude de notre langue à l'étranger.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Séance du 12 janvier

Présidence de M. Boissier, *Vice-président.*

Sur le rapport de M. Chalamet, le Conseil adopte un projet d'arrêté relatif au concours du certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires.

Le Conseil se prononce ensuite sur les rapports qui lui sont présentés par MM. Chalamet et Fournier, sur des projets de concession à des établissements libres d'enseignement secondaire et, sur diverses demandes de dispense de stage et d'enseigner en France.

Puis le conseil statue sur un certain nombre d'affaires disciplinaires et contentieuses : Appel du maire de Nazelles, rapporteur, M. Pitres ; appel de la dame Jeanselme, rapporteur, M. Cuir ; appel de la dame Barbier, rapporteur, M. Bichat ; appel de la dame Busine, rapporteur, M. Devinat ; appel de la dame Chandèze, rapporteur, M. Bouchard ; appel du recteur de l'académie d'Aix, rapporteur, M. Esmein (Voir le texte des arrêts au *Bulletin administratif*, n° 1.400 du 20 janvier).

Séance du 13 janvier

Présidence de M. Boissier, *Vice-président*,

M. Clairin donne lecture de son rapport sur un projet de décret autorisant l'usage du dictionnaire pour l'épreuve de la version latine au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (Voir le texte du rapport au *Bulletin administratif*, n° 1.400 du 20 janvier, dans la *Revue*, p. 138).

Un membre propose le contre-projet suivant : l'usage du dictionnaire comme du lexique, est interdit pour l'épreuve de la version latine à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique. — L'explication des mots ayant un sens singulier, des tournures difficiles, pourra être annexée au texte de la version.

On fait remarquer que ce contre-projet a été examiné par la Commission et repoussé. Son adoption aurait pour résultat de rendre illusoire l'épreuve de la version latine au baccalauréat.

Le contre-projet mis aux voix est repoussé.

Les divers articles du projet présenté par la Commission sont ensuite mis aux voix et adoptés.

En fin de séance, le Conseil statue sur un certain nombre d'affaires

contentieuses et disciplinaires : Appel du sieur Guérin, rapporteur M. Villey ; appel du sieur Vierzon, rapporteur, M. Emile Girard; appel du sieur Vergnol, rapporteur, M. Brouardel (Voir le texte des arrêts au *Bulletin administratif*, n° 1.400, du 20 janvier).

M. le Président déclare close la session de janvier 1900.

Circulaire relative à la session extraordinaire, ouverte en mars 1900, pour le certificat d'études exigé des aspirants au diplôme de pharmacien de 2e classe (31 janvier).

Monsieur le Recteur,

La loi du 19 avril 1898, relative à l'unification du diplôme de pharmacien dispose que l'inscription en vue du diplôme de 2e classe pourra encore être reçue pendant un délai de deux ans.

Le délai fixé par la loi prendra fin le 19 avril 1900. Dès lors, il m'a paru équitable de faciliter, autant que possible, l'inscription, avant l'expiration de ce délai, des jeunes gens qui seraient désireux de postuler le diplôme de 2e classe. De là ma décision, en date du 16 mai 1899, dont vous avez reçu notification, et aux termes de laquelle une session d'examens pour le certificat d'études, prévu par le décret du 25 juillet 1893, s'ouvrira, dans le courant du mois de mars prochain, au siège des différentes académies.

Bien que plusieurs semaines nous séparent encore de l'ouverture de cette session, je crois devoir, dès à présent, vous adresser mes instructions au sujet de la session elle-même et de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi, relatives au stage officinal.

I. — La session est réservée aux aspirants au diplôme de pharmacien de 2e classe. Il y aura donc lieu de n'admettre à se présenter à l'examen que les candidats qui déclareront, par écrit, qu'ils ont l'intention de commencer leur stage officinal avant le 19 avril 1900. Sous aucun pretexte, les aspirants au diplôme de chirurgien-dentiste ne seront admis à se présenter à cette session extraordinaire.

II. — Passé le 19 avril 1900, il ne sera plus délivré de première inscription de stage au titre de la 2e classe. Quiconque n'aura pas bénéficié des dispositions transitoires édictées par la loi et ne sera pas, à cette date, titulaire d'une première inscription de stage ne pourra plus être admis à entrer en pharmacie en vue du diplôme de 2e classe.

III. — Les deux sessions ordinaires pour le certificat d'études prévu par le décret du 30 juillet 1886, modifié par le décret du 25 juillet 1893, continueront, comme par le passé, à avoir lieu chaque année, mais ces deux sessions seront exclusivement réservées aux futurs aspirants au diplôme de chirurgien-dentiste.

Je vous serai obligé de notifier ces instructions à M. le Doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie, à M. le Directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie et à MM. les Directeurs des Ecoles de médecine et de pharmacie de votre ressort académique. Ils devront les porter à la connaissance des intéressés par tous les moyens de publicité à leur disposition.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

GEORGES LEYGUES.

Circulaire relative au concours du certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires (22 janvier).

Monsieur le Recteur,

L'arrêté du 1er août 1894 a fixé ainsi qu'il suit la durée des épreuves écrites du concours du certificat d'aptitudes au professorat des classes élémentaires :

a) *Composition française.* — Dictée. — Diverses questions grammaticales ou littéraires sur le texte de la dictée, trois heures.

b) *Allemand.* — Thème et version, trois heures.

c) *Histoire et géographie.* — Une question d'histoire et une question de géographie avec tracé, trois heures.

d) *Sciences.* — 1° Une ou plusieurs questions d'arithmétique ;

2° Une ou plusieurs questions sur les éléments des sciences physiques et naturelles, quatre heures.

A la suite du dernier concours, l'Administration a été saisie d'une demande du jury tendant à ce qu'il fût accordé quatre heures pour les compositions littéraires, comme pour la composition des sciences.

Le jury estime que les compositions remises chaque année par les candidats attestent que le temps leur a manqué pour traiter les questions données (deux au moins pour chaque épreuve) avec le calme et la réflexion nécessaires.

Cette proposition ayant paru pleinement justifiée, j'ai pris, après avis du Conseil supérieur, l'arrêté ci-joint qui a pour but de fixer uniformément à quatre heures la durée des épreuves écrites audit concours.

Vous voudrez bien donner à cet arrêté toute la publicité désirable.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
GEORGES LEYGUES.

Arrêté relatif au concours du certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires (19 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 juillet et l'arrêté du 1er août 1894 ; Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, Arrête :

ART. 1er. La durée des épreuves écrites, au concours pour le certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires de l'enseignement secondaire, est fixée uniformément à quatre heures.

ART. 2. Le présent arrêté aura son effet à dater du concours de 1900.

GEORGES LEYGUES.

Avis adopté par le Conseil d'Etat sur la question de savoir si la rétrogradation de classe personnelle peut être considérée comme une des formes de la mutation pour emploi inférieur, qu'aux termes de l'art. 14 de la loi du 27 février 1880, le Ministre peut prononcer contre un professeur de l'enseignement secondaire, après avis de la section permanente du Conseil supérieure de l'Instruction public.

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat qui, sur le renvoi ordonné par M. le Ministre

de l'Instruction publique, a pris connaissance de la dépêche par laquelle son avis est demandé, sur la question de savoir si la rétrogradation de classe personnelle peut être considérée comme une des formes de la mutation pour emploi inférieur, qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 27 février 1880, le Ministre peut prononcer contre un professeur de l'enseignement secondaire, après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique ;

Vu la dépêche ministérielle en date du 2 décembre 1899 ; Vu les lois des 15 mars 1850, article 76 et du 27 février 1880, articles 7, 13, 14 et 15 ; Vu le décret du 16 juillet 1887, sur le classement des fonctionnaires et professeurs des lycées ; Considérant que, d'après les dispositions du décret ci-dessus visé, du 16 juillet 1887, les classes dans lesquelles les professeurs des lycées doivent être répartis, sont personnelles et indépendantes de la résidence ; qu'elles sont distinctes de l'emploi et ne servent qu'à fixer la quotité des émoluments à attribuer à chaque professeur ; qu'il résulte de ce texte que la rétrogradation de classe aboutirait uniquement, dans l'état actuel de la législation, à une réduction du traitement ; qu'ainsi limitée elle constituerait une peine spéciale et ne saurait être considérée comme une mutation pour emploi inférieur, dans le sens des lois des 25 mars 1850 et 27 février 1880 ; Considérant qu'il suit de là que la rétrogradation de classe, n'étant pas prévue parmi les peines dont sont passibles, en vertu des lois précitées, les professeurs des lycées, ne peut, à aucun titre, leur être appliquée ; Est d'avis : Qu'il y a lieu de répondre dans le sens des observations qui précèdent. (Cet avis a été délibéré et adopté par la section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans sa séance du 16 janvier 1900).

Signé : Paul Dislère, *président* ; R. de Mouy, *rapporteur*;
R. Lagrange, *secrétaire*.

Arrêté donnant le titre de certificat de physique appliquée au certificat de physique industrielle délivré par la Faculté des science de l'Université de Rennes (5 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Rennes ; Après avis de la commission des sciences du comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête :

Le certificat de physique industrielle délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Rennes prend le titre de certificat de physique appliquée.

Georges LEYGUES

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Lyon à délivrer des certificats d'études supérieures portant sur : 1° la chimie et la géologie agricoles ; 2° la botanique agricole ; 3° la zoologie et la zootechnie (5 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès-sciences; Vu le décret du 8 août 1898,

modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Lyon; Après avis de la Commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête:

La Faculté des sciences de l'Université de Lyon est autorisée à délivrer les certificats d'études supérieures de sciences ci-après désignés, savoir:

Un quinzième certificat portant sur la chimie et la géologie agricoles;

Un seizième certificat portant sur la botanique agricole;

Un dix-septième certificat portant sur la zoologie et la zootechnie.

GEORGES LEYGUES.

Arrêté donnant le titre de certificat de biologie générale et de zoologie appliquée au certificat d'anatomie comparée délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse (5 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès-sciences; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès-sciences; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse; Après avis de la commission des sciences du comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête:

Le certificat d'anatomie comparée et embryogénie délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse prend le titre de certificat de biologie générale et zoologie appliquée.

GEORGES LEYGUES.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lyon, instituant un brevet d'études d'électrotechnique et en réglementant la scolarité (10 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu la délibération, en date du 1er février 1900, du Conseil de l'Université de Lyon; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête:

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lyon, instituant à la Faculté des sciences un brevet d'études d'électrotechnique et en réglementant la scolarité.

GEORGES LEYGUES.

Délibération du Conseil de l'Université de Lyon (1er février 1900).

Le Conseil de l'Université de Lyon, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, ainsi conçu : « En dehors des grades établis par l'État, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique. Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades. Les études et les examens qui en déterminent la collation sont l'objet d'un règlement délibéré par le Conseil de l'Université et soumis à la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Les diplômes sont délivrés, au nom de l'Université, par le président du Conseil, en des formes différentes des formes adoptées pour les diplômes délivrés par le Gouvernement ». Sur la proposition de la Faculté des sciences, Délibère :

Art. 1er. Un *brevet d'études* d'électrotechnique est institué à la Faculté des sciences de l'Université de Lyon.

Art. 2. Les aspirants à ce titre doivent se faire immatriculer au secrétariat de la Faculté au commencement de l'année scolaire et produire, avec leur acte de naissance, une note indiquant leurs études antérieures.

Ils suivent, pendant une année scolaire, un enseignement théorique et pratique.

Art. 3. L'examen qu'ils subissent, à la fin de l'année, pour l'obtention du brevet, comprend une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale.

Les deux premières de ces épreuves sont éliminatoires.

Art. 4. Le jury se compose de trois examinateurs.

Art. 5. Le brevet d'études d'électrotechnique est délivré dans les formes prescrites pour le doctorat de l'Université.

Art. 6. Le présent règlement sera appliqué à partir de l'année scolaire 1899-1900.

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Caen à délivrer un dixième certificat d'études supérieures des sciences (10 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès-sciences ; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 ; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités : Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Caen ; Après avis de la Commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Caen est autorisée à délivrer un dixième certificat d'études supérieures de sciences portant sur la chimie appliquée.

Georges LEYGUES.

SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe parisien

Assemblée du dimanche 20 janvier 1901.

La Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur s'est réunie à neuf heures 1/2 du matin à l'école des sciences politiques, 27, rue St-Guillaume (1).

M. E. Bourgeois expose ses idées sur la mesure à prendre pour assurer à la veuve et aux enfants d'un professeur qui a subi les retenues réglementaires sur son traitement et est mort avant d'avoir droit à la retraite, la remise d'une somme équivalente au total des fonds versés au trésor. Il préconise le système d'une contre-assurance à primes croissantes, avec faculté d'élévation de la prime dans le but d'assurer, à volonté, une somme supérieure au montant des versements faits à l'Etat.

L'Assemblée vote le renvoi du projet à une commission qu'elle compose ainsi qu'il suit :

MM. Bourgeois, Brouardel, Buisson, Clairin, Hauser, Legrand, Lyon-Caen, Thaller.

La Commission pourra s'adjoindre les membres qu'elle jugera convenable d'appeler dans son sein.

Sur la question de savoir quelle suite il convient de donner aux vœux formulés par le Congrès international d'enseignement supérieur, l'Assemblée décide que la Société devra reprendre l'étude attentive de ces vœux et qu'elle pourra attirer l'attention des pouvoirs constitués et de l'administration sur ceux d'entre eux dont elle jugera la réalisation particulièrement nécessaire et opportune.

Se basant sur le vœu formulé par M. Georges Coulon sur la triple mission de l'Université, scientifique, professionnelle, de vulgarisation et de formation de l'esprit public, MM. Larnaude et Am. Hauvette proposent que la Société prenne une part active au mouvement des Universités populaires. Ils indiquent comme sujet à discuter dans les réunions prochaines la question suivante : *De la détermination d'un programme d'études d'enseignement supérieur pour les Universités populaires.*

L'Assemblée décide que la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Elle accepte également, sur la proposition de M. Bourgeois, la discussion des sanctions de l'enseignement populaire.

(1) Présents MM. Emile Bourgeois, M. Caudel, C. Godon, H Hauser, Am. Hauvette, E. Lamy, F. Larnaude, L. Legrand, F. Picavet, M. Roy.

Excusés : MM. Brouardel et Blondel.

Présidence de M. Larnaude secrétaire général, assisté de M. Hauvette, secrétaire général adjoint.

L'Assemblée adopte la proposition de M. Picavet d'une enquête sur l'enseignement des langues étrangères dans les Universités et établissements d'enseignement supérieur.

Elle invite M. Picavet à procéder à cette enquête par la voie de la Revue.

Le projet de M. Hauvette, d'organiser dans certains centres, des instituts de philologie latine et grecque qui grouperaient les professeurs et les étudiants de diverses facultés ou écoles, est réservé. L'Assemblée le juge susceptible d'être étendu à des ordres d'études très différents, et se propose d'étudier plus tard le projet développé.

La prochaine réunion est fixée au dimanche 3 février à 9 1/2.

Assemblée du dimanche 3 février 1901

La Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur s'est réunie, à neuf heures et demie du matin, à l'Ecole des Sciences Politiques, 27, rue Saint-Guillaume (1).

Présidence de M. Brouardel, *Président*, assisté de M. Larnaude, *Secrétaire général*.

M. *Brouardel* donne lecture des vœux formulés par le Congrès d'enseignement supérieur en séance générale. Il les divise en deux catégories, ceux qui sont relatifs à la question de l'extension universitaire, et ceux qui visent l'organisation des Universités.

Sur la proposition de M. *Larnaude*, l'Assemblée décide d'ajourner l'étude des vœux émis en séances de sections. Elle discutera ceux de la première catégorie en même temps que la question mise à l'ordre du jour.

Les uns et les autres seront publiés dans la *Revue*.

L'ordre du jour appelle la discussion du programme des Universités populaires (2).

M. *Larnaude*, promoteur du projet de discussion, rappelle le vœu émis par M. G. Coulon au Congrès d'enseignement supérieur, sur la triple mission de l'Université de poursuivre le progrès scientifique, de donner l'enseignement professionnel et de travailler à la formation de l'esprit public. Il se demande si l'Université ne pourrait atteindre ce dernier but en organisant un enseignement spécial destiné au grand public, et constitué par des cours adaptés aux besoins et aux facultés de ce dernier. Cet enseignement serait donné le soir, par les professeurs de facultés sous la forme de cours étendus.

A l'observation de M. *G. Coulon* que le projet comporte des questions d'application d'autant plus délicates qu'il s'agit de déterminer dans les Universités d'Etat, un mouvement qui ne peut être imprimé que par les autorités compétentes, M. *Larnaude* répond que la Société d'enseignement supérieur a toute liberté pour chercher comment doit être organisée une certaine forme de cet enseignement et que, Société d'études, elle

(1) Présents : MM. H. Bernès, G. Blondel, Brouardel, Buisson, Caudel, G. Coulon, Croiset, Dietz, Hauser, E. Lamy, F. Larnaude, Loisel, Picavet, Vaschide.
Excusé : M. A. Hauvette.
(2) Cf. ce programme, p. 192.

peut toujours arrêter un programme qu'elle cherchera ensuite à répandre par voie d'influence.

M. *Dietz* signale la différence qui existe entre le projet de M. Larnaude qui tend à répandre l'enseignement supérieur dans les classes éclairées déjà par l'enseignement secondaire et les tentatives récentes d'enseignement populaire qui s'adressent aux masses qui n'ont connu que l'enseignement primaire.

M. *Brouardel* précise les deux questions offertes aux discussions de la Société :

1° Extension des fonctions actuelles des facultés en vue de collaborer par la constitution d'un enseignement approprié à la formation de l'esprit public (*Proposition Larnaude*).

2° Du rôle que pourraient prendre les Universités dans l'extension de l'enseignement populaire.

Sur la seconde question M. *Hauser* estime que la *Société* pourrait exercer une heureuse influence sur le développement des Universités populaires en le dirigeant vers des conceptions de plus en plus scientifiques. Il faudrait, pour cela, qu'elle se renseigne sur la forme, l'importance et les résultats des tentatives déjà faites, puis qu'elle élabore un programme type d'enseignement populaire.

M. *Larnaude* appuie la proposition d'enquête de M. Hauser. L'Assemblée décide que l'enquête sera faite par les soins de la *Revue*, et qu'elle portera :

1° Sur les programmes ;

2° Sur les résultats effectifs.

Sur la première question (Extension des fonctions actuelles des facultés, etc.) M. *Larnaude* signale la nécessité de constituer, dans les facultés de droit des cours de culture générale que pourraient suivre les étudiants de tout ordre et le grand public.

M. *Brouardel* constate la même nécessité dans les facultés de médecine.

Elle est moindre, selon M. *Croiset*, dans les facultés des lettres dont certains cours tendent déjà par leur objet même à ce but. Il suffirait, pour eux, d'une mise au point plus rigoureuse.

Sur la proposition de M. *Larnaude*, l'Assemblée décide de demander aux diverses facultés le programme des cours qu'elles jugeraient convenable d'organiser dans le but indiqué. Elle désigne pour chacune d'elles des rapporteurs ainsi qu'il suit :

Lettres, M. Croiset ;
Science, MM. Darboux, Giard, Loisel ;
Médecine, Brouardel ;
Droit, Larnaude ;
Théologie protestante, Sabatier ;
Pharmacie, Guignard.

Le soin de centraliser les éléments de l'enquête est confié à M. Picavet.

La prochaine Assemblée est fixée au dimanche 24 février.

Le secrétaire-trésorier,

CAUDEL.

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1900

I. — Vœux émis dans les séances générales.

Extension universitaire.

» *Ce qui caractérise l'extension universitaire proprement dite, c'est l'effort pour faire pénétrer l'essentiel de l'esprit scientifique dans toutes les classes de la société.* » (Vœu de MM. Croiset et Monod.)

« *L'extension universitaire peut comprendre des séries de cours, des conférences isolées, des excursions, des discussions, des interrogations et examens, etc.; la coordination des diverses formes à employer est laissée à l'entente libre et volontaire des collaborateurs.* » (Vœu de MM. Van Hamel, Boudhors, etc).

« *L'extension universitaire donnera à un auditoire aussi homogène que possible un enseignement général ou spécial, mais en principe dans des cours suivis et payants, en vue des résultats et de l'indemnité due au professeur, sauf à réduire les frais d'inscription pour plusieurs cours, pour certaines catégories de fonctionnaires.* » (Vœu adopté par la Société d'enseignement supérieur.)

« *Participeront à l'extension universitaire les professeurs de l'enseignement supérieur et secondaire, les personnes de bonne volonté qu'aura agréées le Comité d'organisation. Le Comité d'organisation comprendra une majorité d'universitaires et des membres étrangers à l'enseignement maires, bienfaiteurs, etc.* ». (Vœu de M. Brouardel). — Tous ces vœux ont été admis par les Congrès réunis d'enseignement secondaire et supérieur.

L'enseignement agricole, industriel et commercial dans les Universités.

« *Le Congrès émet le vœu qu'on développe, dans les Universités, l'enseignement des matières agricoles, industrielles, commerciales, tout en lui maintenant un caractère essentiellement scientifique* ».

Formation des maîtres de l'enseignement secondaire.

« *Il est nécessaire que les maîtres de l'enseignement secondaire reçoivent une éducation pédagogique à la fois théorique et pratique par l'histoire de la pédagogie, la discussion des méthodes, et des exercices professionnels d'application* ». (Vœu de MM. Picavet, Thamin, Van Hamel, Guex, Leclère (Belgique), Wychgram, Bruce, Stanley, Fabian Ware, Cohn, Csengeri, Rabier, Jules Gautier, Arnould, Gabriel Monod, M. Souriau, etc.). — Réunion du Congrès d'enseignement secondaire et du Congrès d'enseignement supérieur.

Rôle des Universités.

« *Considérant que l'Université a trois missions : 1° une mission scientifique : la recherche désintéressée et le progrès de la science ; 2° une*

mission professionnelle ; 3° *une mission de vulgarisation et de formation de l'esprit public, le Congrès estime que chaque Université devra être dotée d'enseignements adaptés à sa triple mission.* » (Vœu de M. Georges Coulon.)

Rapports entre les Facultés.

« *Le Congrès émet le vœu que des rapports plus étroits, une pénétration mutuelle et une coordination plus rationnelle soient établis entre les diverses facultés d'une même Université.* » (Vœu de MM. Larnaude, Legrand, Monod.)

Rapports entre les Universités des divers pays.

« *Le Congrès émet le vœu :*

1° *Que les programmes des Universités soient rédigés d'assez bonne heure pour que les étudiants étrangers en aient connaissance en temps utile ;*

2° *Qu'il soit organisé un Bureau international des Universités, chargé de centraliser et de répandre tous les renseignements et programmes publiés par les Universités des différents pays.* » (Vœu de MM. Larnaude Cohn, Van Hamel, Legrand, Blondel, etc.).

II. — Vœux émis dans les séances de sections.

Section de médecine.

1er Vœu. — *La section demande la création d'un certificat d'études médicales supérieures qui serait décerné dans les différents centres universitaires ayant une Faculté de médecine, à la suite d'un examen, par un jury unique, ambulant et constitué de façon à ce que les membres d'aucune Faculté ne forment à eux seuls la majorité du jury. L'examen comprendrait l'anatomie générale, la physiologie générale, la pathologie générale et la thérapeutique générale.*

Il serait à désirer que le jury fût constitué de telle façon qu'on assurât la continuité des traditions.

Les candidats munis de ce certificat pourraient être proposés sans concours pour certaines des fonctions des Facultés de médecine, comme celles de chefs des travaux, chefs des cliniques, prosecteurs, etc.

2e Vœu. — *Il y aurait lieu de créer un deuxième ordre de certificats dits de travaux originaux et comprenant les certificats d'anatomie, de physiologie, de médecine, de chirurgie, d'obstétrique, d'anatomie pathologique, etc., etc.*

Ces certificats seraient délivrés après examen des travaux par un jury composé de professeurs pris en nombre égal dans chaque Faculté et dont la spécialité correspondrait à la spécialisation des travaux présentés par chacun des candidats et à la spécialité du certificat demandé par le candidat.

3e Vœu. — *Nul ne pourrait se présenter au concours d'agrégation ou être chargé de conférences dans une Faculté de médecine s'il n'était pourvu du premier certificat d'études médicales supérieures et de l'un quelconque des certificats de travaux originaux.*

4e Voeu. — *La section insiste sur le point suivant : c'est que le concours d'agrégation soit unique et qu'il ait lieu alors à Paris.*

5e Voeu. — *Il est désirable que les suppléants des écoles de plein exercice soient nommés dans les mêmes conditions que les agrégés des Facultés.*

6e Voeu. — *La section demande qu'à l'expiration de la durée de ses fonctions, l'agrégé puisse être maintenu en activité pour trois ans après avis favorable du Conseil de la Faculté, mais cette décision ne pourra être prise que si elle réunit une majorité comprenant au moins les trois quarts des membres du Conseil.*

Elle est également d'avis que la partie du décret de 1885 relative aux professeurs adjoints, soit appliquée aux Facultés de médecine.

7e Voeu. — 1° *Qu'un seul enseignement élémentaire de l'embryologie de l'homme et des vertébrés soit créé dans chaque Université.*

2° *Que cet enseignement soit institué de façon qu'il puisse réunir côte à côte, tous les étudiants qui auraient besoin pour leurs études ultérieures de connaissances embryologiques élémentaires*

3° *Cet enseignement d'embryologie élémentaire pourrait faire partie des matières du P. C. N.*

Section de philologie.

La section de philologie ayant pris connaissance du rapport préparatoire de M. Brunot sur les questions soumises aux délibérations de cette section,

Ayant entendu la lecture du rapport de M. Hauvette sur l'enseignement de la langue et de la littérature italiennes dans les Universités,

Ayant entendu les différentes communications présentées par les représentants des Universités françaises et étrangères,

Après avoir discuté les conclusions du rapporteur et les idées émises par les différents orateurs,

Émet les vœux suivants :

I. *Il est désirable que, dans l'enseignement universitaire des langues anciennes, une place plus importante soit accordée à l'histoire de ces langues, à leur étude comparée et à leurs rapports avec les autres langues indo-européennes : il sera bon de compléter ou de modifier dans ce sens les programmes des examens.*

II. — *Il est désirable que, dans toute Université où une place a été faite ou sera faite à l'enseignement supérieur d'une ou de plusieurs langues vivantes étrangères, cet enseignement soit* complet, *c'est-à-dire qu'il embrasse un ensemble organique d'études scientifiques et d'exercices pratiques.*

A cet effet il faudra instituer :

1° *Comme préparation à toute étude philologique sérieuse :*

a) *Un enseignement de linguistique générale et philosophique, qui pourrait être appelé : introduction à la science des langues.*

b) *Un enseignement de phonétique générale.*

2° *Une chaire de philologie* germanique, *comme base spéciale de l'étude d'une des langues scandinaves, de l'allemand et de l'anglais.*

Une chaire de philologie romane, *consacrée surtout à l'étude du vieux français, du vieux provençal, comme base de l'étude d'une des langues romanes ;*

3° *Des chaires de littérature allemande, anglaise, danoise, suédoise, etc. d'un côté,*

Des chaires de littérature française, italienne, espagnole, etc. de l'autre,

4° *Des exercices pratiques de composition, d'élocution, de conversation, dirigés par un* lecteur *originaire du pays dont la langue qu'on désire étudier est la langue nationale et choisi de préférence parmi les élèves d'une Université.*

Il est desirable que les professeurs d'histoire et d'histoire de l'art prêtent leur concours aux professeurs de langues et de littératures pour faire aux élèves de ceux-ci un cours d'histoire générale et d'histoire de l'art en rapport avec l'enseignement de leurs collègues.

Il est désirable que le programme des examens, conduisant à un brevet de professeur de langues vivantes, soit rédigé conformément aux idées énoncées ci-dessus, concernant la nécessité d'études scientifiques et d'exercices pratiques de façon à rendre indispensable un séjour prolongé à l'Université et des études universitaires sérieuses.

Il est désirable que le gouvernement ou que les Universités si elles disposent de ressources propres, creent des bourses de voyage *permettant aux étudiants de langues vivantes de faire, vers la fin de leurs études, un séjour à l'étranger, notamment dans le pays dont ils désirent enseigner la langue et la littérature.*

Section de géographie.

1er Voeu. — *Considérant que la géographie embrasse l'étude de la nature et celle des sociétés humaines dans leurs rapports avec le sol, la section de géographie est d'avis que, dans l'enseignement superieur, les diverses branches de la géographie soient professées par des savants appartenant à l'ordre des sciences et par des savants appartenant à l'ordre des lettres, chacun suivant la direction particulière de ses études.*

Dans l'intérêt des études géographiques, et pour assurer une meilleure préparation aux jeunes gens qui veulent suivre les cours des Universités la section insiste pour que, dans l'enseignement secondaire, l'enseignement de la géographie soit confié à des maîtres qui par leurs études, se sont montrés plus particulièrement aptes à cet enseignement.

2e Voeu. — *La section émet également le vœu que la géographie figure dans les programmes de l'enseignement secondaire jusqu'à la fin du cours d'études; en particulier, en France, qu'il soit fait en philosophie, un cours de géographie portant sur les principes généraux de la géographie physique, et sur les grandes questions de la géographie politique, sans la connaissance desquelles il est impossible aux jeunes gens de s'intéresser aux événements présents.*

Sections d'histoire et des Beaux-Arts.

1er voeu. — *La Section d'histoire du Congrès d'Enseignement supérieur émet le vœu que, sans entraver la liberté des professeurs, les cours et conférences d'histoire des Universités soient organisés, par un accord amiable, d'une manière systématique, de façon à ce que l'enseignement de l'histoire comprenne :*

1° *Des cours d'un caractère général où les étudiants peuvent apprendre à connaître l'état actuel de la science sur les périodes principales de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes ;*

2° *Des cours spéciaux où les étudiants apprennent comment une question particulière peut être approfondie et élucidée par l'étude critique des documents et des faits ;*

3° *Des exercices pratiques d'érudition et de pédagogie historiques, où les étudiants, sous la direction de divers professeurs, se forment aux méthodes historiques de recherche, de critique et d'enseignement.*

2e VOEU. — *Il est désirable que l'enseignement de l'histoire comparée des religions soit introduit dans les Universités où il n'existe pas encore, soit sous forme de cours spécialement consacrés à cette discipline, soit comme matière complémentaire des cours et programmes de philologie, de philosophie et d'histoire déjà existants.*

3e VOEU. — *Que l'enseignement de l'histoire de l'art, qui a déjà sa place dans les cadres de la plupart de nos Universités, finisse par y être partout représenté.*

3e VOEU. — *Que des notions de cette histoire, introduites par les maîtres de toute catégorie dans l'enseignement secondaire, préparent les élèves de cet enseignement, à chercher, à goûter et à comprendre les leçons d'histoire de l'art qui leur seront offertes à l'Université ;*

5e VOEU. — *Que l'histoire de la musique ne soit pas, comme elle l'est aujourd'hui dans l'enseignement et dans les livres dont il se sert, séparée de l'histoire des arts plastiques.*

Section du droit et des sciences politiques.

1er VOEU. — *L'enseignement donné par le professeur de droit ne doit pas nécessairement embrasser l'ensemble des matières exigées à l'examen. Il serait désirable que les parties non traitées le fussent, sous une forme quelconque, par un personnel auxiliaire* (Vœu de M. Larnaude.)

2e VOEU. — *Il est désirable que l'enseignement du droit et des sciences politiques se donne sous des formes multiples, leçons, conférences pratiques.* (Vœu de M. Larnaude.)

3e VOEU. — *Il est désirable que les épreuves écrites figurent dans les examens sous une forme très simple sans le secours d'aucun texte.*

4e VOEU. — *Dans les pays où l'enseignement de philosophie appartient au programme de l'enseignement secondaire, il n'y a pas lieu d'établir une année préparatoire à l'enseignement du droit.* (Vœu de M. Lelong.)

5e VOEU. — *Il est désirable que des conférences d'application soient instituées à côté des cours. Elles devront avoir pour but moins la préparation immédiate aux examens que le développement intellectuel et la formation juridique des étudiants. Et il devra être tenu compte aux étudiants de leur travail*(1).

Le Secrétaire,

FRANÇOIS PIGAVET.

(1) Nous rappelons que l'impression du volume ou seront réunies toutes les communications et les discussions est commencée. L'envoi en sera fait à tous les membres du Congrès qui auront acquitté leur cotisation. Ceux qui ne l'ont pas versée sont priés de l'adresser à M. *Larnaude*, 80, rue Soufflot, Paris.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

G. Weill. — *Histoire du parti républicain en France, de 1814 à 1870.* — Paris, Alcan (*Bibl. d'hist. contemporaine*), 1900, 1 vol. in-8° de 552 pages.

Embrasser toute l'histoire du parti républicain en France depuis la chute du premier Empire jusqu'à l'avènement de la troisième République, la tâche était malaisée. M. Georges Weill s'en est tiré à son honneur, en historien exact et consciencieux. Il a su « mener de front l'étude des faits, celle des idées et celle des hommes ». A l'histoire des sociétés secrètes, des insurrections, des luttes parlementaires, il a joint des études sur la littérature républicaine, les systèmes sociaux du parti républicain, etc.

Son livre a naturellement les défauts de son sujet. Il est bien tôt pour raconter une histoire dont le dernier terme est le 4 septembre 1870. Trop de mémoires, de correspondances, de pièces d'archives (1) nous manquent encore, et qui permettront aux historiens futurs de juger plus sainement les événements et les hommes. Aussi y a-t-il chez M. Weill une certaine disproportion entre la première et la seconde partie de cette histoire, avant et après 1848. Les plus intéressants de beaucoup sont les chapitres relatifs au règne de Louis-Philippe. L'auteur de *l'Ecole Saint-Simonienne* est ici sur un terrain qui lui est familier : la conception de la « monarchie républicaine », les déceptions des démocrates, le rôle de la *Société des droits de l'homme*, celui de la presse et des écrivains, les progrès du socialisme sont exposés avec une réelle vigueur. Après février, l'insuffisance des documents ne permet plus guère de distinguer entre l'histoire du *parti* républicain et l'histoire générale de la République, puis de l'Empire. M. Weill est trop souvent obligé de se borner à une énumération un peu sèche de petits faits, dont le lien n'apparaît pas clairement. Il n'en a pas moins écrit des pages très attachantes sur la proscription et sur le réveil libéral de 1868.

Un autre défaut à peu près inévitable actuellement : le livre est trop exclusivement *parisien*. L'auteur, pour chaque période, se demande bien ce que faisait et pensait *la province* (2). Mais cette expression vague ne nous renseigne guère sur les diversités infinies d'allure, de tactique, de propagande. Le parti républicain lyonnais, au moins de 1830 à 1851, est seul assez bien étudié. Mais c'est seulement quand les érudits provinciaux auront vidé leurs cartons que l'on pourra écrire une histoire du parti dans la France entière, Paris excepté.

(1) M. G. W. s'est surtout servi des journaux et des pièces contenues dans les séries Lb 51 à Lb 56 de la Bibliothèque nationale, et dans le don Schœlcher.

(2) Il a même fait de louables efforts pour rechercher des documents dans les archives départementales, recueillir des témoignages oraux, etc.

Etats-Unis d'Amérique.

UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE : *Summer Session.*— L'Université de Californie s'est assuré pour sa Summer Session en juillet et août 1901, le concours de six professeurs des Universités de l'Est. Ce sont MM. James E. Russell, doyen du Teacher's Collège de l'Université Columbia, John Dewey, professeur de philosophie à l'Université de Chicago, E. Horse Stephens, professeur d'histoire moderne à Cornell University. Liberty Hyde Bailey, professeur d'horticulture à Cornell University, James W. Bright, professeur de philologie anglaise à Johns Hopkins University, Albert S. Cooke, professeur de langue anglaise à Yale Université.

L'instruction sera donnée en philosophie. éducation, histoire, latin, grec, en physique, chimie, botanique, mathématiques, etc.

Un cours pour fermiers est en préparation.

On y donnera l'enseignement pratique pour l'horticulture, l'irrigation, la laiterie, l'élevage, etc. Le gymnase sera ouvert aux étudiants d'été.

Le nombre total des étudiants, 433, au dernier Summer de l'Université de Californie, n'est surpassé que par ceux de Harvard, 987, et Cornell, 445. Celui des étudiants gradués et sous-gradués, à l'Université de Californie, n'est surpassé qu'à Harvard. Pour le nombre total des étudiants, elle est la cinquième parmi les Universités américaines.

Angleterre.

De l'admission des femmes dans les Conseils de l'Enseignement secondaire en Angleterre. — Un Comité, composé de membres du Parlement, de professeurs d'Universités et de hautes personnalités féminines s'est formé l'an dernier en Angleterre, sous la présidence de M. le Professor R. C. Jebb, LL. D., M. P., pour réclamer l'entrée des femmes dans les Conseils de l'Enseignement secondaire. Le Comité s'appuie sur l'avis favorable émis en ce sens par la Commission royale de l'Enseignement secondaire en 1895 pour demander que la présence, jusqu'ici exceptionnelle, des femmes dans les Conseils des comtés et les Conseils des bourgs de comtés (County Boroughs) soit rendue obligatoire par une loi scolaire. Cette mesure, selon le Comité, aurait pour effet d'appeler désormais sur les intérêts des jeunes filles toute l'attention désirable et pourrait en outre contribuer heureusement à l'organisation du susdit enseignement et à l'emploi judicieux des ressources disponibles. Le Comité estime qu'une somme de 2.500 fr. par an lui sera nécessaire pour remplir sa mission d'une manière efficace et fait appel à la générosité des souscripteurs. (Trésorier : H. B. Garrod, Esq., 72, Compayne Gardens, West Hampstead, N. W.)

M. P.

Ecosse.

Sous les auspices de la Société franco-écossaise ont été ou seront faites à Edimbourg les conférences suivantes :

23 OCTOBRE 1900. — « *L'influence de la Presse* », *par M. Charles Saroléa, maître de conférences à l'Université d'Edimbourg.*

20 NOVEMBRE 1900. — « *Causerie sur Sully-Prud'homme* », *par M. Alfred Mercier, maître de conférences à l'Université de Saint-Andrews.*

18 DÉCEMBRE 1900. — « *Le théâtre d'Emile Augier* », *par M. E. Reboul, étudiant en médecine.*

15 JANVIER 1901. — « *Quelques réflexions à propos de ce vers de Matthew Arnold* :

France, famous in all greats arts, in none supreme.

par M. Charles Martin, maître de conférences à l'Université de Glasgow.

19 FÉVRIER 1901. — *Voyage en Provence.*

19 MARS 1901. — *Vieux monuments de la Provence, par M. Louis Barnier, professeur de français à l'Ecole normale d'Edimbourg.*

A Glasgow, notre collaborateur M. Charles Martin a fondé en 1899 un club universitaire français qui est en voie de prospérité. Il compte en ce moment plus de 150 membres, dont la majeure partie est composée d'étudiants. D'autres personnes de la ville, sachant bien le français, se sont jointes à eux. Une réunion a lieu chaque mois pendant l'hiver. On y cause beaucoup ; on y fait connaître, par des auditions musicales, des lectures, des récitations, des conférences et des représentations, la musique et les lettres françaises.

Belgique.

Université libre de Bruxelles. — Nous extrayons du programme des cours pour 1900-1901 et du rapport sur l'année académique 1899-1900, quelques chiffres et quelques renseignements qui résument la situation de cet établissement d'enseignement supérieur. 1.018 étudiants ont suivi ses cours pendant la dernière année. Les jurys des quatre facultés, de l'école polytechnique et de l'école des sciences sociales ont procédé à 1.147 examens dont 200 ont été subis par des étrangers, provenant surtout de la Roumanie, d'Angleterre et de l'Hindoustan. Le corps professoral se compose de 50 professeurs ordinaires, 25 extraordinaires, 6 chargés de cours, 30 agrégés. La direction scientifique de l'Université appartient au recteur, actuellement, M. Prins, professeur de droit pénal ; la direction administrative incombe à M. Graux, ministre d'Etat.

Parmi les institutions académiques figurent plusieurs séminaires d'histoire, de géographie, de philosophie (avec un laboratoire de psychologie expérimentale), d'économie politique, des instituts de physiologie, d'anatomie, de bactériologie, de botanique, de mécanique, etc. Parmi les créations de l'année actuelle, relevons celle d'un cours et d'un cabinet d'archéologie classique, dont la direction est confiée au professeur Boisacq, ancien élève de l'école des Hautes études de Paris, et celle d'un cours de bibliographie et d'histoire du livre, confié à M. Lameere, agrégé, qui reçut naguère l'enseignement de l'école des Hautes études et de l'école des Chartes.

Extension de l'Université libre de Bruxelles. — La *Revue* a déjà fait connaître cette société d'enseignement supérieur populaire (15 mars 1898, p. 282, 15 août 1900, p. 97). Ajoutons aux renseignements précédemment fournis sur son activité, ceux que nous donne le rapport sur l'année 1899-1900.

Pendant cet exercice, 25 comités locaux (dont 2 seulement dans l'agglomération bruxelloise) ont organisé 40 cours, payants, avec syllabus, auxquels ont assisté 5.600 personnes.

En outre, 18 conférences isolées ont été faites, dont une à Luxembourg (Grand-Duché). Des excursions ont été organisées par plusieurs comités locaux aux établissements scientifiques de Bruxelles (instituts universitaires, musées d'histoire naturelle et des arts décoratifs). Le programme des cours pour l'année actuelle comprend une centaine de cours offerts par 50 professeurs, agrégés ou docteurs de l'Université. De 1894, année de la fondation de l'Extension à l'année dernière, le nombre des comités locaux et des cours a plus que doublé (de 10 et 19 à 25 et 40); celui des auditeurs a passé de 3.250 à 5.600. Ces chiffres attestent nettement les progrès constants de cette œuvre vivace.

Paris.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — L'Académie vient de commencer la publication d'un recueil des inscriptions grecques d'époque romaine. Le but de ce recueil est de mettre à la portée de ceux qui s'ocupent d'histoire romaine ou de philologie, sous un format facilement maniable et présentées en caractères courants, la série des inscriptions grecques utiles à la connaissance des faits, des mœurs, de la langue. Jusqu'ici, on était obligé de les recueillir dans une quantité de périodiques où elles etaient dispersées et, il faut bien le dire, tout à fait perdues. Le travail de préparation nécessaire pour les réunir, dans chaque cas particulier, était considérable; lors même qu'elles figuraient déjà dans un volume du *Corpus inscriptionum graecarum*, il fallait les chercher parmi celles, de même provenance, qui appartenaient à l'époque antérieure ou qui n'offraient aucun intérêt pour l'historien de Rome. Il y avait là un gros effort et une grande perte de temps. Le recueil nouveau rendra ce travail préparatoire superflu; on y trouvera réunies dans l'ordre géographique, tous les éléments épigraphiques grecs intéressant les choses romaines; de courtes annotations accompagnent chaque inscription, contenant l'explication des termes obscurs, la solution des difficultés d'interprétation, l'indication des dates, etc.

Le premier fascicule a paru récemment. Il renferme les rares inscriptions grecques d'Angleterre, d'Espagne, d'Allemagne ou de France, qui méritent d'être signalées. Le reste de la brochure est entièrement consacré à la ville de Rome (1).

(1) Le volume est préparé par M. Cagnat, professeur au Collège de France, membre de l'Institut, assisté de M. Toutain, chargé de conférences à l'Ecole des Hautes-études.

*
* *

L'Abri, société de secours à l'époque du terme, Discours de M. Boutroux (1).

Mesdames les organisatrices de la Société de l'**Abri** ont bien voulu m'inviter à vous dire quelques mots sur l'objet et l'utilité de leur œuvre. En vérité, je ne puis rien imaginer qu'elles ne pensent et ne sentent déjà, et qu'elles ne soient en mesure de dire bien mieux que moi. Je tâcherai de deviner et traduire ces pensées le moins infidèlement possible.

En venant au secours des malheureux à l'époque du terme, vous vous proposez de leur assurer ce qu'on appelle le foyer. Or rien de plus précieux, de plus utile, de plus sacré que le foyer.

Le foyer, c'est la famille. Les anciens identifiaient ces deux termes. Et la famille, quoi qu'en puissent dire des spéculatifs imbus de principes abstraits, c'est la forme la plus évidemment nécessaire de la vie humaine. Chez nous, d'ailleurs, le sentiment en est très vif. La famille est la consolation, la raison de vivre de ceux qui n'en ont plus. A Paris, en particulier, l'amour de l'enfant est un sentiment profond et universel. Les plus rudes se font doux devant son sourire. Et que deviendra l'enfant, s'il n'y a pas de foyer ?

Le foyer, c'est, dans une certaine mesure, l'ordre et la moralité. C'est l'homme rentrant régulièrement au logis, vaquant aux soins que réclament la santé, le bien-être, le bonheur des siens, goûtant des joies naturelles et saines, et, par suite, moins disposé à chercher une excitation factice dans ce terrible poison qui nous décime, l'alcool.

Le foyer, c'est la satisfaction d'un besoin très fort et très légitime de la personne humaine, le besoin de mettre son empreinte sur les choses qui l'entourent, de s'y réfléchir, de s'y retrouver en quelque sorte. Dans les objets qu'il a choisis et disposés, qu'il entretient, qu'il décore selon son goût, dans les petits travaux auxquels il se livre pour embellir sa chère demeure, dans ce milieu formé par lui et auquel s'attachent pour lui maint souvenir, mainte joie, mainte espérance, l'homme trouve ce rayonnement de sa personnalité, auquel il aspire naturellement.

Le foyer, ce sont, avec les voisins, des relations stables, de mieux en mieux choisies, consolidées par des services mutuels, par l'habitude, par la part que l'on prend aux incidents de famille les uns des autres, c'est l'amitié, avec le charme bienfaisant qu'elle répand sur la vie.

C'est aussi la base de la vie politique. Les anciens ne concevaient pas qu'on pût être citoyen sans être propriétaire d'une partie du sol. A défaut de cette condition, souhaitable évidemment, mais irréalisable dans les sociétés modernes, qui étendent à tous la qualité d'homme libre, il est nécessaire que le citoyen tienne au sol par quelque point. Il pourra aimer telles institutions, telle cause, telle idée : il n'aimera pas vraiment la patrie, si ces idées ne sont pas liées pour lui au sol, où ces

(1) Une société s'est formée pour venir en aide aux malheureux à l'époque du terme. Parmi les dames patronesses figurent bon nombre de noms universitaires, Mmes Paul Bert, Boutroux, Chavannes, Sylvain Lévi, Perrot, Gaston Paris, Salomon, etc. Il nous a semblé intéressant de faire connaître cette œuvre, qui montre bien l'initiative prise en tous sens depuis quelques années par les membres de l'Université de France, qu'il s'agisse de spéculation ou de pratique (*N. de la Réd.*)

idées prennent corps et réalité. Le foyer stable est cette attache du citoyen au corps de la cité, et, par suite, de la patrie.

Vous avez eu le sentiment de cette importance suprême du foyer dans la vie humaine, et vous avez observé que pour un nombre considérable de nos frères il est constamment précaire et menacé. Je ne parle pas de l'affreuse insalubrité de tant de maisons pauvres, mal primordial qui appelle les plus énergiques efforts. Ce problème si complexe nous dépasse. Mais vous songez à tant de malheureux, qui, à l'heure du terme, faute de cent ou deux cents francs, sont jetés dans les garnis infects ou dans la rue. Et les garnis ne sont pas ouverts à tout le monde : une jeune fille seule ne peut obtenir même ce misérable et dangereux abri.

Il suffit d'envisager la condition qui vous préoccupe pour vouloir immédiatement y remédier. Si peu qu'on fasse en ce sens, on est sûr de faire œuvre utile.

Les difficultés, toutefois, sont grandes.

Je ne parle pas de la difficulté générale que présente toute œuvre de bienfaisance, tout effort de l'homme pour travailler au bien de son semblable. L'homme n'est pas une chose, avec qui il n'y a pas de ménagements à garder. L'homme est, et doit être une personne. Il a sa dignité, sa fierté, parfois d'autant plus ombrageuse qu'il est plus déshérité. Il faut ménager cette dignité là où elle existe. Il faut la susciter et la développer là où elle n'existe pas. Et ce respect de la personne, en principe, se concilie mal avec l'intervention matérielle et morale que suppose un service rendu. Sénèque disait qu'un obligé est facilement un ennemi.

Votre œuvre présente, si je ne me trompe, quelques difficultés spéciales.

Par exemple, il vous sera difficile de savoir combien de personnes vous pourrez aider, et il ne serait pas bon que votre intervention fût assurée. Pourtant, vous ne serez satisfaites que si vous réussissez à donner aux malheureux ce qui leur manque surtout pour travailler avec cœur et jouir des faibles joies que la vie leur laisse : la sécurité. Il faut écarter d'eux ce cauchemar : le renvoi du logis, inévitable au terme prochain.

Il sera donc utile, au moins dans certain cas, que le locataire puisse compter d'avance sur votre appui. Mais à votre intervention, si elle est certaine, j'aperçois un inconvénient. Les logements des pauvres sont, à proportion, plus chers que ceux des riches. Ils sont donc beaucoup trop chers. Or, les propriétaires seront d'autant moins disposés à se contenter d'un moindre gain, que le paiement des loyers leur sera plus garanti.

L'examen attentif de l'œuvre que nous entreprenons révélerait sans doute d'autres difficultés.

Dès maintenant vous en avez l'intuition, et les statuts que vous projetez me semblent pratiques et appropriés.

Vous ne songez pas à exiger des personnes qui voudront bénéficier de votre intervention qu'elles vous fassent elles-mêmes des versements, que vous vous réserveriez de grossir proportionnellement. En cela, vous respectez mieux, si je ne me trompe, la dignité des malheureux. Vous ne leur présentez pas votre secours comme une récompense, comme un

prix accordé à leurs efforts. Vous ne les traitez pas comme des enfants à qui on donne des bons points. Vous donnez purement et simplement. Libre d'ailleurs à ceux qui le pourront de ne considérer vos dons que comme des prêts. Ce qu'ils vous rembourseront les associera eux-mêmes à votre œuvre.

De plus, vous vous proposez de créer dans différents quartiers de Paris des sections presque autonomes. Par là vous donnerez aux personnes chargées de distribuer les secours, le moyen de voir les choses de près, de suivre les familles, ce qui est, à coup sûr, indispensable pour opérer avec discernement.

Votre organisation est calculée avec soin de manière à triompher des difficultés. Mais outre les moyens matériels, vous avez les forces morales, sans lesquelles les meilleurs statuts ne sont rien.

Vous faites appel aux femmes. Et ce sont elles, en effet, qui savent allier l'intelligence pratique, la connaissance du détail de la vie, l'ingéniosité, et aussi le tact, la délicatesse, l'affection simple et franche, la sympathie spontanée et tendre, dont votre œuvre ne peut se passer. C'est en traversant leurs mains que le don cesse d'être le cadeau d'un riche à un pauvre, pour devenir une goutte de la pluie bienfaisante que la Providence fait tomber pour tous.

Parmi les idées morales qui président à la constitution de votre société, permettez-moi de relever le principe de la tolérance. Je trouve, quant à moi, que c'est peu de se tolérer et de se souffrir, qu'on devrait s'apprécier et s'aimer. Mais il y a deux sortes de tolérances. Il y a la tolérance dans l'isolement individualiste. Chacun est persuadé que lui seul est en possession de la vérité, mais il laisse les autres suivre leur chemin, pour que ceux-ci le laissent tranquille lui-même. Cette tolérance-là est toujours à la veille de se changer en intolérance. Mais il y a aussi la tolérance dans l'action commune. Celle-ci a des propriétés toutes différentes. Aristote disait que tout ce qui est commun unit, que l'amitié est fille de la communauté de pensées, de sentiments et d'efforts. L'effet de votre tolérance sera de vous appeler à travailler en commun à une belle œuvre. Vous aurez donc de tout autres dispositions que la résignation à se souffrir mutuellement. La communauté d'action créera en vous ce lien d'affection qui est le terme de la sagesse divine et humaine, puisque la plus haute définition de Dieu qui nous ait été donnée est la formule : Dieu est amour.

Et, venant en aide aux malheureux dans cet esprit d'amour, vous ne serez plus censées les obliger. Vous collaborerez avec eux à la tâche de vivre dignement et de s'élever dans tous ses membres, qui est celle de l'humanité.

Le second Faust de Gœthe se termine par ces mots :

Das Ewig-Weibliche
Zieht uns hinan.

c'est-à-dire : la Vierge éternelle, l'amour d'abnégation et de sacrifice qui est la forme éternelle et l'essence de la femme, nous attire, par son charme, vers les régions supérieures. C'est une action de ce genre qui vous est réservée.

Dans cette pensée, je salue de tout mon cœur la belle œuvre que vous entreprenez ; et je vous prie d'agréer, non seulement mes vœux, mais

mon espérance et ma certitude de voir promptement votre Société en pleine prospérité et en plein succès.

*
* *

La question des boursiers de Facultés. — M. Expert-Besançon, sénateur, a demandé à M. le ministre de l'Instruction publique quelle suite il espère pouvoir donner à la pétition des boursiers des Facultés des lettres et des sciences, dont l'Association des anciens élèves de la Faculté des lettres de Paris a pris l'initiative. M. Leygues dit qu'elle soulève une question de crédit. Avant de donner une réponse ferme, il est donc obligé de transmettre la pétition à M. le ministre des Finances, et de s'entendre avec lui.

M Expert-Besançon espère que pour l'année prochaine la question aura reçu une solution et, comme la demande des pétitionnaires est parfaitement fondée en équité, il est assuré qu'elle recevra une solution favorable.

L'Association des anciens élèves de la Faculté des lettres de Paris continuera à demander qu'il soit fait droit à une requête dont le succès intéresse les boursiers de toutes les Facultés de France. La *Revue internationale de l'Enseignement* la soutiendra, comme une excellente mesure de décentralisation. Mais il faudrait que, d'un côté les boursiers et anciens boursiers, de l'autre les doyens et professeurs des Facultés, fassent comprendre, aux sénateurs et aux députés avec lesquels ils peuvent être en relations, que la demande, strictement juste, n'est nullement de nature à grever le budget de l'État.

Lyon.

Les invitations internationales de Savants et les conférences de Lyon (1).

On sait que le Congrès international de l'enseignement supérieur réuni à Paris en 1900 s'est entretenu des moyens propres à établir entre les Universités de tous pays des relations plus intimes. Il a été décidé que le prochain Congrès, dont la réunion aura lieu en 1903, s'occuperait à nouveau de la question et il a été stipulé qu'on traiterait, en particulier, de l'échange des professeurs. Une note qu'on a bien voulu nous communiquer, nous apprend que, grâce à la généreuse initiative de Madame Veuve Azoulay, d'Alger, Lyon va réaliser dès à présent ce que désiraient bon nombre de Congressistes.

Buts poursuivis :

1° Décentralisation de l'activité scientifique, littéraire, artistique, etc.; rehaussement de la personnalité civile des Universités françaises; augmentation de leur émulation et par là de leur activité, de leur richesse, et de leur influence sur l'industrie, le commerce, la prospérité, en un mot, de leurs régions respectives, pour que la France entière, et non plus un ou deux points de son territoire, soit un vaste foyer de travail intellectuel d'un retentissement bien plus considérable sur toutes

(1) Voir article de la « Revue Scientifique », 8 juillet 1899, n° 2, p. 60.

ses branches de production, et en particulier sur celles qui sont en décadence ou en retard.

2° Au point de vue purement universitaire : lutte entre les Universités pour que les professeurs et les savants les plus marquants soient appelés à séjourner successivement dans les Universités qui leur offrent le plus d'avantages. Rupture de l'hégémonie de quelques grandes villes au profit de l'intérêt général.

3° Réciprocité avec les Universités étrangères et nouveaux jalons pour l'accord international.

Début par Lyon, à cause de l'écho plus grand en province de cette institution de l'invitation internationale et des conférences faites par des savants étrangers.

Madame Veuve Azoulay d'Alger, accepte d'aider financièrement à la réalisation de ce projet, en allouant la somme de 1.500 francs pour un certain nombre de conférences, avec expériences, si possible (Si la première épreuve réussit à Lyon, Madame Azoulay se propose de continuer ces conférences par des invitations de savants étrangers en d'autres Facultés et écoles).

M. le professeur Lépine (de Lyon) est pressenti au sujet de ces invitations et conférences, en juillet 1899.

Il accepte avec grande bienveillance de faire aboutir l'idée.

A la suite de diverses tentatives, M. le professeur Lépine pense que le Conseil de l'Université de Lyon est plus à même de réussir auprès des savants étrangers.

Il transmet, en janvier 1900, l'idée et les conditions d'accomplissement de l'idée au Conseil de l'Université qui accepte à son tour.

Il est jugé à propos, pour cette fois (1), de ne faire ces invitations et conférences qu'après la fin de l'Exposition universelle, afin que la tentative ne passe point inaperçue.

Après un certain nombre de pourparlers, l'Université de Lyon reçoit, en décembre 1900, l'acceptation de M. le professeur Forel de Zurich et de M. le docteur Schreiner, directeur de l'Observatoire de Potsdam (Prusse).

La Conférence de M. le professeur Forel, doit avoir lieu le 27 janvier 1901, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine et aura pour sujet *Mœurs des Fourmis*, sur lesquelles le conférencier est si compétent.

Les deux conférences de M. le docteur Schreiner auront lieu en mars (la date n'est pas encore fixée), sur des questions astronomiques (non encore indiquées) dans un amphithéâtre du Nouvel Institut de Chimie.

L'Université de Lyon veut donner à ces invitations et conférences le plus grand éclat et le plus grand retentissement possible.

Il est à espérer que cet exemple sera continué et suivi, et que les divers buts recherchés par Madame Azoulay seront atteints dans un délai très rapproché.

(1) En effet, Madame Azoulay désire que ces conférences (relatives surtout à des branches de la science spéculative ou appliquée dans lesquelles la France est en infériorité) soient faites soit au début de l'année scolaire, en pleine période de travail, pour qu'elles illuminent pour ainsi dire les études du reste de l'année et restent marquées dans les esprits des étudiants et travailleurs, soit à l'occasion d'une solennité spéciale de chaque Université, qui serait ainsi fêtée plus dignement.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Allemagne.

La réforme de l'enseignement secondaire en Prusse. — Le *Reichsanzeiger*, de Berlin, publie le texte complet du projet de réforme scolaire, élaboré par l'Empereur et contenu dans une communication officielle au nouveau ministre de l'Instruction publique de Prusse. Cette réforme applique les idées directrices émises par le Congrès de l'enseignement, convoqué en 1892, dans lequel Sa Majesté déclara que l'objectif des éducateurs du pays devait être de faire de leurs élèves « non des Grecs et des Romains, mais de bons Allemands». L'Empereur lui-même a divisé ce manifeste en cinq chapitres, dont le plus important est le premier. Il y déclare que désormais les études secondaires faites au Gymnasium classique, au Real-Gymnasium (semi-classique, semi-scientifique) et à l'Oberrealschule (entièrement moderne et scientifique) seraient considérées comme équivalentes et assureraient, dans les Universités, les mêmes privilèges et le droit de briguer les mêmes grades. C'est rompre complètement avec les traditions de l'enseignement allemand, que de mettre ainsi les études scientifiques et modernes sur le même pied que les humanités.

Quelques détails de ce projet, ne sont pas sans intérêt pédagogique. L'Empereur prescrit de développer les études géographiques et de donner plus d'importance à l'anglais qu'au français. En grec, on abandonnera une partie de la routine grammaticale, pour s'attacher aux beautés littéraires et aux rapports entre la civilisation hellénique et la nôtre. Dans les langues modernes, le but sera la connaissance pratique des idiomes. L'histoire de l'Allemagne du XIXe siècle sera étudiée à fond. En physique et en chimie, on insistera sur les applications de ces sciences. En dessin, on s'attachera à montrer l'aide que cet art apporte à l'étude des sciences. Les examens de fin d'études (nous dirions le baccalauréat), n'ayant pas répondu aux espérances qu'on avait fondées sur eux, seront supprimés.

L'Empereur termine en exprimant l'espoir que ces réformes réconcilieront les amis des humanités avec les partisans des sciences, les classiques et les modernes. Le projet ne s'applique qu'aux écoles de Prusse, mais il n'est pas difficile à prévoir, que, si les réformes sont maintenues dans ces dernières, l'Empire tout entier les adoptera.

D'après *The Nation* (New-York.)

CHARLES CESTRE.

Les jugements de M. G. Weill sont presque toujours marqués au coin de l'impartialité et de la justice. Je le trouve cependant trop indulgent, je ne dis pas pour les hommes, mais pour l'œuvre politique des républicains de 48 : « Les hommes de février, dit-il (p. 314), n'ont donc fait de mal ni à la France ni à la cause démocratique ». Je ne suis pas très sûr que leur idéalisme un peu niais ne soit pour rien dans les désastres qui suivirent. Inversement M. Weill est dur pour Blanqui, et je ne crois pas que son argumentation paraisse décisive aux amis de l'*Enferme* (v. p. 174, n. 1 et 263, n. 1). Il met en lumière les mérites du parti républicain ; il n'insiste peut être pas assez sur ses fautes, sur ses faiblesses, ses perpétuelles divisions, son dogmatisme raide, son peu d'intelligence des questions sociales et des besoins essentiels de la démocratie (1).

L'*Histoire du parti républicain*, avec l'index qui la complète, sera un excellent instrument de travail. Elle comble une lacune.

H. Hauser.

L. Grégoire, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, de biographie, de mythologie et de géographie* (*revue par* Wahl). — Paris, Garnier 1900.

Qui ne se souvient des discussions passionnées, soulevées, après nos défaites de 1870, par la réforme de notre enseignement ? Ce n'était pas, écrivait-on communément, le génie diplomatique d'un Bismarck, ou la valeur militaire d'un de Moltke qui venaient de triompher de nous ; notre vainqueur n'était point si haut personnage. C'était le maître d'école allemand, c'était lui qui nous avait battus à Metz comme à Sedan, c'était lui qui nous prenait cinq milliards et notre Alsace.

Or, à vrai dire, cette affirmation n'était point paradoxale, comme on aurait pu le croire de prime abord : car si le maître d'école allemand n'eût pas pu remédier aux défauts de notre organisation militaire, ni parer à l'impéritie de nos ministres, il aurait pu nous enseigner les sciences pratiques dont nos maîtres se montraient dédaigneux ; de lui, nous eussions appris les langues vivantes, d'un usage si utile, et que bien peu de Français connaissaient alors ; de lui nous eussions surtout appris à étudier l'histoire et la géographie, qu'on ignorait trop.

Aujourd'hui, il n'en est heureusement plus ainsi ; des maîtres illustres ne se sont point contentés de rénover l'esprit et la méthode des études historiques. Soucieux des destinées d'un pays et d'une race, ils ont étendu leur sollicitude aux détails de l'enseignement : ils ont consacré de longues heures, non plus à des ouvrages d'érudition, pour eux monuments de leur réputation et sources dorées, mais à des Manuels, à des dictionnaires d'histoire et de géographie, livres modestes, destinés à périr non, il est vrai, sans avoir enrichi l'esprit et élevé l'âme des jeunes générations.

Parmi ces maîtres dont nous pouvons à bon droit nous enorgueillir, citons le regretté M. Wahl, professeur à Condorcet et inspecteur général

(1) Rien sur la grave question de l'attitude des républicains en présence des projets militaires du maréchal Niel. Rien non plus sur la question, si controversée et si controversable, d'une révolution devant l'ennemi. — Je me demande si le 4 septembre 1870 est une date terminale bien choisie ; je comprends d'ailleurs que M. Weill ait reculé devant la périlleuse obligation d'écrire l'histoire de la Commune. *Incedo per ignes*. Mais en réalité le 4 septembre ne finit rien.

honoraire de l'Université, dont le *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, de biographie, de mythologie et de géographie*, vient de paraître à la librairie Garnier, frères.

M. Wahl a rajeuni, remanié et complété le dictionnaire de Grégoire, édité à la même maison, et qui jouit longtemps dans l'Université d'un renom mérité et incontesté. Mais les ouvrages classiques de cet ordre d'enseignement, ne sont point comme les vins généreux, ils ne s'améliorent point en vieillissant; aussi une refonte de ce dictionnaire s'imposait-elle. M. Wahl l'a faite avec beaucoup de soin et avec beaucoup de succès; d'une œuvre estimable quoique vieillie, il a fait un véritable chef-d'œuvre de clarté, de précision, d'exactitude.

Il convient cependant d'ajouter qu'il a été secondé par des éditeurs en qui l'habileté professionnelle s'allie au goût le plus sûr et plus éclairé; rien n'a été négligé par eux pour faire de cet ouvrage une véritable œuvre d'art, digne de leurs glorieux ancêtres, les Elzevirs et les Alde Manuce; imprimé en superbes caractères neufs sur beau papier vélin, il constitue une des plus magnifiques étrennes qu'un père prévoyant puisse donner à ses enfants, car à l'agrément d'une lecture sans cesse variée, et de gravures nombreuses et attrayantes, il joint l'enseignement des leçons du passé; et mêle ainsi, suivant le précepte d'Horace, l'utile à l'agréable « *miscuit utile dulci* ».

GASTON PHÉLIP.

JACQUES BARDOUX. — *Le mouvement idéaliste et social dans la littérature anglaise du XIXe siècle* (*John Ruskin*). — 1901, Paris, Calman-Lévy.

Le livre de M. Robert de la Sizeranne sur *Ruskin et la Religion de la Beauté* a eu un succès « aussi vif que durable », par suite de « sa brève élégance », de « sa clarté limpide » et de « sa poésie imagée, digne de celui qu'il commentait ». Mais il ne contient pas un récit de la vie du maître, ni une analyse de ses œuvres historiques et poétiques, ni une étude détaillée de ses idées économiques; et l'ouvrage de M. J. Bardoux vient combler cette lacune sensible.

M. J. Bardoux est déjà connu par des *Souvenirs d'Oxford*, où, négligeant un tableau poétique de la vieille et artistique cité universitaire, il avait indiqué, d'une plume simple et agréable, la vie de l'étudiant anglais et ses soucis actuels. Le *F. U. B.* (1), qui se développe sans cesse et établit des relations cordiales entre les jeunes « bourgeois » de la capitale et les « travailleurs d'un de ses quartiers les plus populeux, est assez franchement son œuvre : c'est sa foi profonde, qui a relevé les courages dans les instants difficiles, comme c'est son habileté cordiale, qui a atténué les conséquences de graves froissements. Est-il besoin d'ajouter qu'il est le fils du « moraliste » et homme d'Etat bien connu, auquel il se rattache, dit-il lui-même, par un commun *idéalisme*, et le gendre d'un homme, qui a su être un profond ami du bien, en même temps qu'un historien et un sociologue d'une haute distinction.

M. Bardoux relie, tout d'abord, Ruskin au courant *idéaliste* et *social* du premier quart du XIXe siècle, et précise assez bien le caractère de ceux

(1) M. Tannery, M. Bioche et nous-même avons parlé maintes fois, dans la *Revue internationale*, de la *Fondation Universitaire de Belleville*.

qui firent partie de ce groupe : « Nés au commencement de ce siècle, ils sont des romantiques, c'est-à-dire (!) des imaginations poétiques et des âmes religieuses. Nullement désireux, et d'ailleurs incapables d'amasser des idées abstraites et d'édifier des théories philosophiques, ils s'attachent à quelques principes, souvent vrais, toujours généreux, qui prêtent à des développements lyriques et à des dissertations morales. Emportés par les élans d'une imagination aussi souple que féconde, ils pensent par visions et s'expriment par images. Sans avoir au même degré ce besoin de certitude, qui est le caractère de l'esprit religieux, ils ont tous le sentiment religieux : ils aiment d'un grand élan de leur cœur « ce qui dépasse l'homme et échappe à sa conception ». L'imagination, qui donne à leur style le charme du lyrisme, à leur intelligence la puissance créatrice, les préparait tout naturellement à être des métaphysiciens. En même temps que le romantisme marquait leur pensée d'une empreinte particulière, le plus grand ébranlement politique et social qu'ait connu l'Europe, achevait de donner à leur personnalité une saisissante originalité. »

Le tableau se précise, mais quelque peu seulement. M. Bardoux n'avait pas l'espace nécessaire pour dessiner d'une façon suffisante un cadre si important. Il a eu aussi l'idée malheureuse, de citer des noms plus que de noter des tendances. C'était là, peut-être, faire œuvre de prudence dans un travail universitaire, où les examinateurs ont tendance à rechercher les erreurs de fait, les oublis trop sensibles, plus que les fautes de goût ou de jugement ; la chose n'en est pas moins regrettable.

Passons de suite aux caractères généraux de la pensée de Ruskin, que M. Bardoux définit : « une pensée concrète, tendue vers des idées morales, vivifiée par l'amour de la nature ».

C'est bien une prédominance de l'élément sensible sur l'élément rationnel, qui frappe tout d'abord : « la pensée de Ruskin, parce qu'elle refuse de se plier aux exigences du raisonnement, ne considère point comme une vérité définitivement acquise ce qu'elle vient d'exprimer, peut traduire d'une manière plus complète nos créations intellectuelles, les embrasse toutes pêle-mêle ; c'est au lecteur de trouver le fil d'Ariane qui lui permettra de suivre, sans s'égarer, cette souple intelligence dans le labyrinthe de ses fantaisies ».

M. Bardoux a fort raison d'insister sur les principes religieux de Ruskin ; mais le passage de son livre, où il traite cette question délicate, ne laisse pas une impression suffisamment précise et exacte. Nous avons entendu le professeur Charles Gide parler de Ruskin, sans avoir pu aborder une étude attentive du maître ; et cependant, comme coréligionnaire, il l'avait compris d'une façon autrement profonde. Nous sourions devant l'exposé théorique des doctrines presbytériennes, que nous a donné M. Bardoux comme celui-ci sourierait sans doute si nous voulions entrer profondément dans l'âme catholique.

« L'amour de la nature, dit M. Bardoux, était le corollaire indispensable des sentiments moraux de Ruskin ; il était aussi le couronnement nécessaire de sa conception de la morale. Le monde fut un livre, dont il rechercha, pour les transmettre aux hommes, les préceptes et les leçons, d'un intérêt toujours immédiat, d'une vérité toujours absolue, qu'il s'agisse de questions morales, artistiques ou sociales. Lié d'une façon aussi intime au second caractère de sa personnalité, le sentiment de la nature ne l'est pas moins au caractère concret de sa pensée. Cette passion est

d'une admirable richesse en sensations et en sentiments ; en sensations, puisqu'elle fait vibrer, tour à tour, chacun de nos sens, sans jamais épuiser les couleurs, les sons, les parfums, les formes du monde extérieur ; en sentiments, puisque toutes les émotions de l'âme humaine, les plus communes et les plus rares, les moins élevées et les plus nobles, peuvent être provoquées par le spectacle de la nature ».

Nous regrettons de ne pouvoir poursuivre cette étude, car les deux chapitres intitulés *la Bible de l'Art* et la *Bible de l'Economie politique* seraient dignes d'un examen attentif, et mériteraient de très notables réserves. Il faut la foi ardente et jeune de M. Bardoux pour aborder deux domaines, aussi délicats, sans études très longues et très spéciales. Ses connaissances de l'art en général, et de l'art italien et anglais en particulier sont fort insuffisantes ; Turner, par exemple, aurait dû être suivi, dans ses œuvres de la collection Groult, de la Bridgewater House et de la National Gallery, d'un œil attentif ! Quant au chapitre sur l'économie politique (et sociale), nous préférons le passer totalement sous silence, la critique nous étant trop aisée.

Bien que le style de M. Bardoux ait souvent plus de force apparente que réelle, ou que la force du style se trouve dans le nouveau « Ruskin » masquer la force de la pensée, nul doute que le jeune auteur n'ait un grand succès, et nous attendons avec impatience le livre qu'il annonce sur W. Morris, car, plus simple, plus solide, ce sera sans doute un petit chef-d'œuvre.

André E. Sayous.

Carlo Cantoni. — *La questione universitaria* (Milan, 1874) ; *Sulla liberta d'insegnamento e di studio nelle Universita* (Rome, 1892) ; *Le Università tedesche* (Rome, 1898).

On sait en France avec quelle ardeur l'éminent directeur de la « Rivista filosofica » soutient la lutte en faveur de l'indépendance et du progrès dans les Universités italiennes. Aussi nous a-t-il paru intéressant de réunir trois opuscules parus l'un en 1874, l'autre en 1892 et le dernier en 1898 et qui ont entre eux un lien de parenté.

En 1874, M. Cantoni estime que les réformes, accomplies par les nombreux ministres de l'instruction publique qui se sont succédé depuis quelque temps, manquent d'harmonie, de principes directeurs, de base solide. Il n'admet pas les théories de « l'École historique », trop respectueuse du passé et du fait accompli, bien qu'il ne veuille pas, sous prétexte de réforme, tout bouleverser, dans la société. Il voudrait plus de vie dans l'enseignement, plus d'ardeur chez les professeurs dans les recherches scientifiques ; il s'élève contre l'inamovibilté qui permet au titulaire de s'endormir dans sa chaire, contre l'excessive spécialisation dans l'enseignement. « L'Université scientifique » et « l'Université professionnelle » ont chacune leurs partisans ; mais la dernière serait obligée d'imposer à ses étudiants une discipline commune, malgré la diversité des directions de la vie pratique ; ce qui vaut le mieux pour la vie pratique, c'est encore une bonne culture scientifique sans aucune préparation spéciale. Il faut qu'étudiants et professeurs aient également la liberté de suivre et de donner des enseignements qui leur plaisent, dans la mesure où ils le jugent convenable. L'Allemagne doit à son union intime des diverses Facultés dans la même Université la fécondité de son enseignement supé-

rieur. Il faut de grandes Universités et d'autres moyennes, correspondant à des exigences spéciales, instituées d'après le modèle fourni par l'Allemagne.

En 1892, M. Cantoni reprend ses idées sur l'indépendance des maîtres et sur la solidarité étroite de tous les enseignements en citant cette fois les tentatives faites en France pour constituer les Universités telles qu'elles sont actuellement. Il préconise les examens d'Etat comme correctifs de la liberté d'enseignement et comme destinés à prouver que les candidats ont bien les capacités exigées pour un emploi défini. Il veut de plus que les professeurs soient stimulés par le partage entre eux des produits de la taxe d'inscription, proportionnellement à leur mérite.

En 1898, l'auteur revient à la description des Universités allemandes, cette fois en faisant une étude plus complète, plus concluante et d'après les Allemands eux-mêmes. Paulsen a en effet montré comment la liberté d'enseigner est corrélative de la liberté d'étudier les matières qui intéressent particulièrement professeurs ou étudiants. Les facultés sont au nombre de six dans les Universités allemandes : théologique, juridique, philosophique, littéraire, scientifique, médicale. Ces Universités s'opposent par leur type à celles du type anglais (corporations libres à base ecclésiastique) et du type français (institutions de l'Etat). Les professeurs des Universités allemandes ne sont pas nommés au concours (Paulsen croit le concours peu compatible avec l'esprit tudesque), mais selon leur réputation. Payés en grande partie par les taxes imposées aux étudiants, les professeurs ont la plus grande indépendance à l'égard du gouvernement. A Berlin, les professeurs de la Faculté de philosophie gagnent annuellement de 300 à 20.000 marks par an, ceux de la Faculté de médecine de 3.000 à plus de 20.000. Nulle part ailleurs un professeur d'Université n'a plus de 20.000 marks.

Pour être étudiant, il faut avoir obtenu la licence dans un gymnase. Les étudiants forment d'innombrables associations. Quelques « séminaires » avec un directeur, un local et une bibliothèque particuliers se sont récemment constitués. Les étudiants d'une Faculté suivent ordinairement quelques-uns des cours de la Faculté voisine. D'ailleurs, toutes les Universités forment comme une Confédération scientifique.

M. Cantoni donne encore beaucoup d'autres renseignements intéressants, que l'on possède plus ou moins en France. Il termine en remarquant la sollicitude du gouvernement allemand pour toutes les Universités grandes ou petites qui ont chacune une valeur propre. Tout au plus signale-t-il une sorte d'absence de sens pratique qui fait que les études supérieures ne préparent pas assez directement à des fonctions sociales.

G.-L. Duprat.

A Herzen. — *Causeries physiologiques*, — 1 vol. in-12, 350 p., Lausanne, chez F. Payot, et Paris, chez F. Alcan, 1899.

Ce livre, à en croire la dédicace : A mes filles, belles-filles et nièces, serait destiné à un public féminin, peu familier d'ordinaire avec les notions scientifiques. Or s'il est vrai qu'il est écrit dans une langue très claire et très concrète, ce livre est beaucoup mieux qu'une œuvre de banale vulgarisation. Trois choses sont bien propres à l'auteur : d'abord bon nombre d'observations personnelles, notamment dans le chapitre sur les influences

réciproques du physique et du moral, en second lieu l'ordre systématique qui fait de ces *causeries* un exposé progressif et cohérent de tous les problèmes qui se rattachent à celui de la vie, enfin la préoccupation pratique qui trahit à chaque page l'hygiéniste et le moraliste et rappelle la courageuse brochure du même auteur, *Science et moralité*. On lira avec intérêt surtout l'exposé des découvertes les plus récentes de la physiologie. Citons notamment le chapitre II sur l'origine de la vie et la génération spontanée. L'auteur montre fort bien que les expériences de Pasteur, décisives pour les conditions dans lesquelles il opéra, ne sauraient exclure absolument la possibilité d'une génération spontanée dans des circonstances différentes. Il rappelle les expériences peu connues de Bastian et l'hypothèse de Pflüger sur l'origine première des substances protéiques. Du chapitre V sur les microbes, on retiendra surtout l'excellent appendice sur la phagocytose. Les chapitres VI et VII sur les réflexes conduisent logiquement l'auteur au déterminisme, ou du moins à un « concept négatif » de la liberté, en ce sens qu'être libre c'est agir, « à défaut de contrainte extérieure », d'une manière qui soit « l'expression vraie, pure et simple du tempérament, du caractère, et de toute la mentalité de l'individu »,c'est non pas dicter arbitrairement des lois à l'organisme, mais « suivre les lois de son être propre », et il est incontestable, comme le conclut M. Herzen, qu'il est parfaitement possible de fonder sur cette base une loi des mœurs.

T. Ruyssen.

Dr W. Nicati. — *La Philosophie naturelle*, 1 vol. in-12. 368 p. Paris. Giard et Brière 1900,

Le Dr Nicati nous prévient, dans son *Introduction*, qu'il est un « philosophe improvisé ». La précaution, s'il en faut louer la modestie de l'auteur, n'était pas nécessaire, car l'inexpérience philosophique se trahit à chaque page. Non pas que la philosophie soit à nos yeux un domaine fermé qu'un collège d'initiés ait seul le droit d'exploiter ; mais encore serait-il prudent, quand on aborde des questions aussi débattues que le *Calcul*, le *Sentiment*, l'*Art*, la *Société*, de mettre ses recherches au point des discussions modernes et de prévoir les objections les plus élémentaires. Or c'est dès le début de l'œuvre de M. Nicati qu'on se sent arrêté par certaines propositions que l'auteur pose d'emblée comme des axiomes ; la pensée humaine est un foyer multiloculaire de force électrique nerveuse. — Une émotion est une « onde nerveuse », ou « l'état de mouvement de la pensée » ; — le « groupement des harmonies nerveuses émotionnelles forme les idées, les associations d'idées et finalement l'individu » ; — « toutes les idées de qualité sont réductibles à des idées de quantité. » On prévoit la suite : l'intelligence n'est pas un phénomène propre à la pensée, mais une équilibration mécanique entre le sujet et l'objet analogue à l'échange des températures entre deux corps en contact inégalement échauffés. L'idée de bonté sera « un phénomène de calcul arithmétique »,. le produit combiné de toutes les impressions bonnes à la vue, au toucher etc... » A plus forte raison la logique se ramènera-t-elle à une arithmétique de la pensée, l'éthique à un « jeu », à un équilibre de forces ; la société sera définie comme une organisation hiérarchique d'intelligences, Dieu comme la totalité des forces cosmiques. Car ce petit livre ne renferme rien de moins qu'une théorie intégrale de la vie, de la société et du monde.

C'est dire que, par son dogmatisme impertubable, il inquiètera les esprits critiques. Avec cela il serait injuste d'en méconnaître les qualités de clarté et d'unité et quantité de détails intéressants, notamment une vigoureuse critique du libéralisme, de l'évolutionnisme et de l'anarchisme.

T. R.

Professore Giovanni Gentile. — *L'insegnamento della filosofia ne' licei.* — Remo Sandron, editore, Milano-Palermo, 1900.

On trouvera, dans ce livre du professeur Gentile, des raisons pour nous féliciter de l'organisation présente de l'enseignement philosophique dans nos lycées. Cet enseignement est attaqué en Italie comme en France ; mais les attaques auxquelles il est en butte en Italie ont d'autant moins d'excuse et, je le crains, d'autant plus de chances de succès, qu'il n'existe chez nos voisins que sous une forme rudimentaire qui, si elle ne donne guère de prise aux reproches, n'offre pas non plus grande matière à l'apologie. Tel qu'il est cependant — *deux heures par semaine* pour chacune des trois classes du lycée — M. Gentile n'a pas de peine à trouver de sérieux arguments pour le défendre ; il en trouve surtout pour réclamer qu'on lui fasse la place plus large. Il faudrait n'avoir pas remarqué la misère intellectuelle de la plupart des étudiants italiens, il faudrait être le pire ennemi de la jeunesse italienne et de l'avenir de cette nation débordante d'une vitalité qui ne demande qu'à être soutenue et guidée, pour ne point s'associer aux réclamations de M. Gentile. Elles ne sont, à mon gré, que trop prudentes et trop modestes.

Le livre de M. Gentile n'est pas seulement un livre « d'intérêt local ». Très bien informé des polémiques et des enquêtes provoquées en France par le sujet qui l'occupe, comme aussi de l'état de l'enseignement philosophique en Allemagne, son plaidoyer prend l'étendue et la portée d'une étude générale sur *la philosophie dans l'enseignement secondaire*, ce qu'elle y est, ce qu'elle y doit être. M. Gentile a le mérite ou l'avantage, rare en Italie, et peut-être ailleurs, d'une forte éducation philosophique, au sens le plus élevé du mot. Comme son ami M. Benedetto Croce, l'un des érudits les plus laborieux et des sociologues les plus originaux de la jeune Italie, il a pris dans la connaissance familière de l'hégélianisme, qui a laissé des traces si puissantes et sans doute des germes si féconds dans l'Italie du Sud, l'habitude méthodique de considérer les idées en elles-mêmes, d'analyser les concepts, si l'on peut ainsi dire, dans la plénitude de leur réalité. Grâce à cette sorte d'exigence dialectique, à côté d'une étude pédagogique et administrative sur l'organisation de l'enseignement philosophique dans les écoles secondaires, son histoire, ses devoirs et ses droits, il présente au lecteur, sur l'idée de la philosophie, sur ses divers éléments, sur les relations mutuelles des sciences qu'elle embrasse et leurs méthodes, sur le caractère de l'enseignement secondaire, sur le principe et le but de l'éducation même, des développements tout à fait intéressants et suggestifs.

En fait de renseignement positifs et capables de provoquer des comparaisons instructives entre la pédagogie italienne et la pédagogie universitaire française, on lira avec fruit le second chapitre de l'ouvrage de M. Gentile. Il a pour titre *Les textes de philosophie en Italie.* On

appelle en Italie *livres de texte* les livres de lecture ou manuels qui doivent servir de point de départ, de centre, de matière solide, — en un mot, de *texte* à l'enseignement oral. Le ministre Bonghi publia, le 24 février 1875, une circulaire, dont les termes ont été depuis reproduits ou paraphrasés par toutes les autorités universitaires, et où il dénonçait ce que l'obligation de prendre des notes tandis que le professeur parle a de nuisible pour tous les étudiants en général, mais en particulier pour les élèves de l'enseignement secondaire : leur plume s'efforce maladroitement de suivre la parole du maître, et leur esprit ne la suit pas ; ils ne gardent de cet exercice déprimant qu'une lassitude qu'aucun bénéfice ne compense. C'est en vertu de cette circulaire que, maintenant encore, chaque professeur doit choisir un *livre de texte*, et en user. Il se peut qu'en Italie on abuse des *livres de texte*. Mais n'abuse-t-on pas chez nous, de ces cours absolument oraux, où aucun texte imprimé ne dirige par avance la pensée de l'élève, généralement contraint d'ailleurs à « prendre par écrit » les discours du professeur ? Ne sont-ce pas là des procédés qui ne prennent leur valeur et ne perdent leurs inconvénients que dans l'enseignement supérieur ? Et ne conviendrait-il pas en effet de réserver au public des facultés ces leçons *ex cathedra* ? Que d'heures douloureuses n'ai-je pas employées, et que de temps des milliers d'enfants et de jeunes gens ne gaspillent-ils pas chaque jour, à fixer hâtivement sur le papier la parole rapide d'un professeur de mathématiques ! Et ces cours d'histoire, ces cours de sciences naturelles et autres, qu'on doit péniblement noter, et puis rédiger, et puis présenter au professeur ! C'est sans doute pour l'enseignement de la philosophie que cet usage est le moins blâmable : encore ne suis-je pas sûr qu'un bon manuel, commenté patiemment, et à l'occasion ingénieusement par le professeur, n'aidât singulièrement les élèves novices à tirer profit d'une classe dont les premières et longues difficultés ne leur sont pas toujours aplanies.

Le livre de M. Gentile offre au lecteur français plus d'un sujet de réflexion du même genre, et suggère ainsi l'idée de quelques modifications dont notre enseignement secondaire ne se trouverait pas mal. Mais la conclusion générale qu'on déduira de ces observations minutieuses et de ces remarques souvent profondes, sera toujours celle que j'ai déjà exprimée ici, et que je répétais plus haut : avant de croire ceux qui nous affirment que nous avons lieu d'être mécontents de nos institutions universitaires, regardons là où se trouvent réalisées les réformes qu'ils nous proposent, et plutôt que de juger tous ces projets sur les espérances qu'ils nous donnent, jugeons-les sur les expériences que d'autres en font. C'est plus sage, et c'est plus sûr.

E. Haguenin.

Dr Jules Guérin. — *Les différentes manifestations de la pensée*, 1 vol. gr. in-8, de viii-231 p. Alcan, Paris, 1899.

M. le Dr J. Guérin s'est proposé de nous présenter « un résumé des conceptions actuelles sur les phénomènes de l'activité psychique ». Il s'agit des théories qui font de la pensée une fonction du cerveau. L'ouvrage comporte sept chapitres : I. L'auteur commence par un historique de la question des localisations cérébrales depuis Alcméon de Crotone. jusqu'aux plus récentes recherches de Fritsch, Hitzig, Goltz ; II. Il consa-

cre ensuite un court chapitre de 17 pages à l'anatomie et à la physiologie du cerveau ; III. Puis, en quelques pages intitulées : *Psychologie comparée*, il montre qu'en passant des invertébrés aux vertébrés inférieurs, aux mammifères et aux quadrumanes, on constate un progrès parallèle du système nerveux et des manifestations intellectuelles ; IV. L'étude des poisons cérébraux le conduit à cette conclusion que tous agissent sur l'intelligence, parce qu'ils agissent sur la sensibilité ; V. M. G. arrive alors à l'étude de la pensée qu'il définit « l'expression la plus parfaite du travail psychique ». Ce travail a pour fondement, pour élément primordial les sensations qui s'organisent dans le cerveau en y laissant des résidus ; le tout est une manière d'agir propre à certains tissus. Les idées sont des associations de sensations, sensations et idées s'organisent d'ailleurs d'elles-mêmes dans le cerveau, grâce aux fibres d'association, donnant naissance aux jugements, raisonnements, etc. Ce travail doit être assimilé au travail musculaire et doit avoir un équivalent mécanique. Il peut être conscient ou inconscient ; VI. Qu'est-ce donc que la conscience ? Elle suppose les sensations, l'association des sensations et une élaboration supérieure encore qui donne lieu à la connaissance du moi. On peut donc la définir : « la connaissance du moi dans ses rapports avec les sensations tant externes qu'internes » ; VII. La connaissance enfin, n'est pas libre, n'est pas une faculté, n'est pas une force d'inhibition, mais « une résultante des forces emmagasinées dans le cerveau ».

J'ai essayé d'indiquer le plan général suivi par M. G. et l'esprit dans lequel est conçu son ouvrage. Je ne puis entrer dans une critique détaillée. Si l'on cherchait dans ce livre une analyse complète des différents phénomènes psychologiques, ou une exposition systématique de la théorie physiologique, ou une explication physiologique des faits élémentaires, on serait déçu. L'auteur procède volontiers par citations et affirme plus qu'il ne se propose de démontrer. Oserai-je dire que, sur bien des points, sa psychologie est, au surplus, d'apparence fort indécise ? Ce livre exprime un état d'esprit plutôt qu'un système.

P. Malapert.

A. Spir. — *Nouvelles esquisses de philosophie critique*, 1 vol. in-8, de xxx-146 p. Paris, Alcan, 1899

Ces *Nouvelles esquisses de philosophie critique*, qui parurent d'abord dans la *Revue de métaphysique et de morale* (1895-1897), sont précédées d'une notice biographique due à la plume pieuse de Mme Claparède-Spir, fille du regretté philosophe russe. Comme les *Esquisses*, publiées en 1897, elles sont destinées à élucider le principe sur lequel repose, d'après Spir, la distinction du vrai et du faux, du bien et du mal. Le principe, on le sait, est le suivant : les choses, outre leur nature physique, ont encore une nature normale ou absolue qui a pour caractère foncier l'identité avec soi-même. L'étude du monde physique nous apprend que ce monde est anormal, qu'il enveloppe un désaccord logique nécessaire, et implique une tendance fondamentale à son propre anéantissement. Ce caractère anormal, paradoxal, incompréhensible des choses nous fournit la preuve qu'il y a pour elles, hors de l'expérience, une nature normale. Mais l'anormal tend à s'affirmer, ce qui ne lui est possible qu'à la condition de déguiser sa nature véritable et de prendre l'apparence d'une

réalité normale. Et c'est là la première erreur dont les hommes sont victimes ; les corps et les « moi » nous apparaissent comme des substances, parce que toute notre expérience est organisée de manière à paraître conforme à cette illusion. D'autre part, de ce que l'anormal ne se conçoit que par le normal, nous concluons que du normal se peut déduire l'anormal ; et c'est la seconde erreur capitale de toutes les métaphysiques, qui recherchent une *cause absolue* du monde et pensent pouvoir *expliquer* le rapport de l'absolu avec le conditionné, au lieu de constater franchement ce dualisme de l'absolu et du monde. Or dès qu'on méconnaît l'incompatibilité absolue qui existe entre la nature normale des choses et l'anomalie qui remplit et qui constitue le monde physique ; dès qu'on pose l'ordre physique comme absolu ou qu'on veut le faire dériver de l'absolu, non seulement tout le domaine de la pensée est désorganisé, mais la conscience morale est faussée, la philosophie, la morale et la religion sont irrévocablement compromises.

Telle est l'idée commune qui relie les études assez diverses, dont se compose l'ouvrage : *De la nature des choses, Le sens commun et la philosophie, Du rôle de l'idéalisme en philosophie, Du principe agissant de la nature, La Norme de la Pensée et l'enchaînement des choses, Essai sur les fondements de la Religion et de la Morale, de l'Immortalité de l'âme*. On y trouve, avec une foule de vues pénétrantes, originales et fortes, une élévation morale, une foi émue en la valeur bienfaisante de la doctrine, qui rendent vivante et parfois touchante cette dialectique subtile.

P. M.

J. Savey-Cazard. — *Conférences pour les Lycéens et Collégiens des classes supérieures*. — 1 vol. in-12 de 155 pp. Paris, société française d'imprimerie et de librairie, 1899.

Ce recueil est la première partie d'une série de conférences faites au Collège de Nantua, pendant l'année scolaire 1898-1899, devant les élèves des classes supérieures. Il comprend quatre allocutions sur les sujets suivants : *But de l'éducation ; Le devoir, fondement de l'Education ; L'Education physique ; l'Education de l'intelligence*. Il sera suivi, à brève échéance, nous l'espérons, d'un autre volume qui traitera de l'éducation de la sensibilité, de la volonté, des ennemis de l'éducation (alcoolisme, tabac, jeu, débauche, oisiveté) et du choix d'une carrière.

L'auteur s'est proposé de répondre par des actes et par des faits au reproche éternel adressé à l'Université de négliger l'éducation, de la sacrifier à l'instruction. Il a voulu montrer aussi qu'il était possible, quoi qu'en disent nos adversaires, de donner l'éducation morale sans partir d'un dogme religieux.

D'inspiration très généreuse, ce petit livre est en même temps plein de rondeur et de simplicité. Il serait à souhaiter que beaucoup parussent, de ce genre. Il serait à souhaiter surtout que de tous côtés se poursuivît la si intéressante et si louable expérience tentée au collège de Nantua.

P. M.

E. Boutmy, de l'Institut. — *Le Baccalauréat et l'Enseignement secondaire*. — (Projets de réforme). Armand Colin et Cie, éditeurs.

Cette brochure n'est pas seulement importante par l'autorité du maître

qui la publie, l'intérêt des questions actuelles et complexes qu'elle soulève, l'élégance des solutions qu'elle propose. En effet la commission d'enquête sur la réforme de l'enseignement secondaire vient de leur donner une sanction immédiate et pratique : sur 52 conclusions que présente M. Ribot à la suite de son lumineux rapport et qui sont acceptées, on le sait, par le ministère de l'instruction publique, on trouve plus de 40 propositions qui résument les idées de M. B..., sur le baccalauréat, l'organisation de l'enseignement secondaire et le régime des lycées. On peut dire que M. B..., aura été l'inspirateur principal des changements qui vont, paraît-il, être incessamment accomplis.

Le baccalauréat étant devenu à tort ou à raison une véritable institution sociale, en même temps que « la meilleure sauvegarde de l'enseignement secondaire », il faut prendre franchement son parti de le conserver en l'améliorant. Pour l'amender à bon escient : 1° on doit en faire un examen très simple, preuve d'une culture moyenne. Il cessera ainsi d'être une sanction générale des études ; 2° il sera permis d'y ajouter un examen complémentaire qui sera réglé sur les études elles-mêmes ; 3° celles-ci en seront indépendantes. Enfin le diplôme contiendra une notation aussi exacte que possible de la valeur de chaque candidat.

Le premier examen, uniforme et obligatoire, comprendra le français, le latin, l'histoire et la géographie, des interrogations sur les mathématiques et la philosophie, enfin une matière à option portant sur une seconde langue classique ou moderne. Supprimant la différence du classique et du moderne et réduit à un minimum, ce certificat élémentaire fera disparaître l'esprit de caste en même temps que l'illusion qui porte les bacheliers actuels à croire qu'ils en ont fini avec les études quand ils ont conquis le diplôme. Par l'inscription obligatoire des mentions, l'Etat cesse à la fois d'être dupe et trompeur et « ce qui est mis à part de la masse ce n'est pas tous ceux qui passent, mais seulement ceux qui passent bien ». L'examen cesse d'être le régulateur de l'éducation et des programmes, les cours à option déterminant seuls les formes du second examen facultatif et permettant de remplacer par un enseignement substantiel et solide les cours superficiels et surabondants qui sous prétexte de culture générale ne donnent que ces connaissances vagues et banales qui suffisaient à l'époque où « la fortune des hommes se faisait par les cours et les salons » (1).

Cette transformation du baccalauréat entraîne la refonte presque totale de l'enseignement secondaire. Pour donner à toute matière enseignée l'étendue et le degré de précision scientifique appropriés à l'âge de l'élève, on éliminera le grec, les sciences naturelles, l'histoire de la civilisation et des arts, on réduira les mathématiques et la philosophie à « de solides enseignements portant sur un petit nombre de sujets ». Comme d'autre part, le premier certificat n'est qu'un examen minimum, tous les élèves ou peu s'en faut passeront le second, mais il sera organisé selon leurs goûts. Il y aura autant d'examens que d'individus et alors dans les dernières classes, on retrouvera la place « d'enseignements plus approfondis sur des sujets plus limités donnés dans des conférences heb-

(1) La commission d'enquête a repris et approuvé ces vues formulées dans ses propositions 29, 35 et 39. Notons toutefois que la philosophie est représentée uniquement par l'Instruction morale et civique, ce qui rappelle le programme actuel de quatrième moderne. Voir Ribot : *Réforme*, etc., pages 175-6.

domadaires où le professeur, devant des élèves d'autant plus attentifs qu'ils auront plus librement choisi l'objet de leurs études, développera les hautes questions d'histoire, de psychologie, de critique éveillant et dirigeant ainsi la vocation intellectuelle comme le libre développement des originalités natives ».

Ainsi comprise, l'instruction secondaire n'aura pas manqué son but : à chaque élève elle laissera un goût ardent et décidé pour une étude quelconque. De plus, en permettant à l'élève, à partir de la quatrième, de se consulter, de s'écouter, de prendre une décision sous sa responsabilité, elle le rendra plus capable de faire son métier d'homme. Il y a sans doute dans nos lycées des écoliers exemplaires, mais entrés enfants, ils en sortent enfants. Si l'on ajoute que l'éducation « est dans les mains les moins aptes à s'en bien acquitter, malgré l'extrême bonne volonté des agents qu'on en charge », on comprend que le vice est dans le système et qu'il faut le changer. « Ce sont les maîtres les mieux doués ou les plus expérimentés, ceux dont l'autorité morale est la mieux établie qui doivent hériter de la tâche actuellement dévolue aux maîtres répétiteurs ; il faut qu'on sache bien, il faut qu'on sente que cette tâche est la première et la plus essentielle de toutes et cela ne deviendra manifeste que si c'est l'élite du professorat qui en est chargé. »

Comment atteindre ce but ? En créant des directeurs d'études réunissant sous leur autorité un groupe d'élèves. Il leur appartiendrait de tracer le plan d'études de chaque élève, d'autoriser les options permises entre les cours, de fixer en dernier ressort les sanctions disciplinaires : chacun d'eux formerait, avec le proviseur qui ne serait que l'un d'entre eux, le conseil de l'établissement. Alors la population d'un lycée n'apparaît plus comme un total d'élèves numérotés par classes mais comme un ensemble de groupes actifs et originaux. L'individualisme jusqu'ici stérile du professeur trouve l'occasion de s'exercer utilement au cours des trois années pendant lesquelles il dirigera chacun des élèves de son groupe et comme la direction d'études devient une fonction aussi intéressante qu'importante, digne de tenter et de satisfaire les plus hautes et les plus larges ambitions, le désir du changement, l'inquiétude perpétuelle disparaissent dans le personnel enseignant : chacun des directeurs comprenant à quelle œuvre il a l'honneur de contribuer efficacement s'y consacre entièrement et « plus d'un admirable éducateur se révèle parmi des maîtres auxquels on voit aujourd'hui un air ennuyé ou indifférent. »

On pourrait faire à ce système des objections de détail que l'auteur a d'ailleurs prévues et auxquelles n'échappe aucune théorie, surtout quand il s'agit, comme c'est le cas ici, d'un véritable système conçu et développé dans son ampleur totale et de son application dans la pratique. A la créatien d'un directeur suivant les mêmes élèves pendant trois ans, nous préférerions l'institution plus immédiatement réalisable de l'ordinariat que nous réclamions nous-mêmes il y a dix ans (1), car cette expérience peut aboutir à un échec lamentable et dangereux. Pourtant si elle est faite avec tact, dans quelques lycées d'abord, si elle vise non les professeurs titulaires, qui dans l'état actuel supporteraient impatiemment la

(1) *L'Enseignement secondaire des jeunes filles en Allemagne* L'Ordinariat, pages 53-61 et176 (P. Dupont, éditeur).

tutelle d'un collègue *mais auront la préparation pédagogique des stagiaires et des répétiteurs*, si on sait, en dehors des coteries locales et à l'abri de tout esprit d'exclusion, choisir habilement les directeurs d'études entre les mains desquels doit reposer le sort de l'organisation nouvelle qui rencontrera évidemment des résistances, cette réforme pourrait contribuer efficacement à rajeunir, à vivifier notre enseignement secondaire et à l'adapter aux exigences intellectuelles, sociales et morales du temps présent.

En tout état de cause, dans cette petite brochure où pourraient bien se trouver posés les principes des plus grandes transformations pédagogiqnes de notre époque, c'est plus qu'une réforme, c'est une véritable révolution que propose M. B..., qui d'ailleurs n'en est pas à son coup d'essai. L'audacieux et heureux fondateur de l'école libre des sciences politiques est de ces révolutionnaires dont la sage initiative inspire confiance aux plus timorés. Il saura ici encore entraîner les plus hésitants : il traite avec un profond dévouement à la chose publique joint à un tact, à un esprit pratique incontestables, une question qui appelle une solution urgente et il la résout avec une simplicité, une logique et sur bien des points un bonheur remarquables.

EUGÈNE BLUM.

J.-O. MACGREGOR. — *On the utility of the Knowledge-making as a means of liberal training.* — Dalhousie College, Halifax (Nouvelle-Ecosse) 1899, in-8, de 24 pages.

Dans ce discours de rentrée, l'auteur, professeur de physique, soutient avec vigueur cette thèse que ce que l'on peut et ce que l'on doit donner à l'enfant, ce ne sont pas de nombreuses données scientifiques, immédiatement utilisables dans la vie, mais le pouvoir de *faire de la science*, il faut l'habituer à la recherche originale « entendant par ce terme, cependant l'effort pour ajouter à sa propre connaissance, et non pas nécessairement à la connaissance de l'humanité ». C'est une nouvelle apologie de cette méthode *active*, vantée, après tant d'éducateurs libéraux, par la sœur Marie du Sacré-Cœur.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans son plan d'organisation d'une Université canadienne. Mais nous l'approuvons tout à fait de s'élever contre l'éducation encyclopédique, indigeste et stérile, que l'on donne, sous prétexte de science, aux écoliers des deux mondes. Il a grand raison de dire que l'école doit avant tout développer chez l'enfant des capacités d'acquisition. Il pense que l'ancien enseignement des humanités développait mieux ces capacités que l'enseignement scientifique tel qu'il est actuellement pratiqué. Il s'élève contre un système d'examens qui a pour effet d'atrophier les facultés actives de l'esprit.

Ce n'est pas seulement au Canada qu'il faut souhaiter que « notre programme d'études prenne pour but non de fournir une impossible universalité de connaissances, mais plutôt de cultiver le pouvoir d'acquérir des connaissances et le pouvoir de s'instruire par l'expérience. »

H. HAUSER.

H. MONIN. — *Le coup d'Etat du 2 Décembre 1851 à Montmartre.* — Paris, 1899 (extr. du *Vieux Montmartre*), in-8, de 20 pages.

Cette petite plaquette présente ceci d'intéressant : elle montre avec quel

soin le parti bonapartiste, bien avant le coup d'État, s'était emparé des administrations communales. Il les avait fait occuper par des gens aussi dévoués que peu recommandables. Le coup fait, on éprouva le besoin d'un peu plus d'honnêteté extérieure, et on se débarrassa peu à peu de ces instruments devenus gênants.

N. Karéiew. — *Les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIIIe siècle*, traduit du russe par Mme C. W. Woynarowska. — Paris, Giard et Brière, 1899, in-8° de xxvii-635 p.

Les Russes ont une prédilection pour tout ce qui touche à notre révolution agraire du siècle dernier. Cette prédilection leur est suggérée — l'auteur du présent livre l'avoue — « par l'intérêt social que la question paysanne présente pour la Russie. Le 19 février 1861, dit-il, a été pour mon pays ce que le 4 août 1789 a été pour la France.. ».

C'est en 1878 que M. Karéiew avait publié son ouvrage en russe. Il n'était connu des travailleurs français que par des articles d'Alfred Maury dans le *Journal des Savants* (1880). Mlle Woynarowska le traduit vingt ans après son apparition (1). Il est regrettable que l'auteur n'ait pas cru devoir, à cette occasion ajouter à son œuvre autre chose qu'une préface de quelques pages. « J'ose espérer, dit-il, que le public français ne tiendra pas mon œuvre pour vieillie ». Non, si on la doit considérer comme une œuvre littéraire. Mais si c'est une œuvre scientifique, un effort vers la vérité, pourquoi ne pas la rajeunir de tout ce que vingt ans de travaux ont pu ajouter à ce que savait, en 1878, M. Karéiew ? Il n'a voulu profiter en rien de tout ce qui s'est fait depuis lors, pas même des études si originales de son compatriote M. Loutchisky. On se demande, dans ces conditions, ce que vient faire, p. xvi-xvii, une copieuse bibliographie. Une bibliographie vieille de vingt ans, au train dont va la science historique !

Nous sommes dès lors très mal à l'aise pour juger du livre de M. Karéiew (2). S'il avait été écrit en 1898, nous reprocherions à l'auteur une documentation bien incomplète. Il a bien étudié certains fonds des archives nationales, particulièrement les papiers du comité féodal. Mais pour juger la situation des paysans en France avant et pendant la Révolution, il ne faut pas s'enfermer à Paris. C'est se condamner d'avance à ne pas comprendre les différences géographiques, à croire que le régime de la propriété était le même partout. M. Loutchisky s'est, lui, admirablement rendu compte de cette nécessité de fouiller les Archives provinciales ; c'est ce qui donne à ses travaux une telle saveur.

M. Karéiew ne connaît, au contraire, nos Archives départementales que par les notes de Taine. En général, il cite d'ailleurs plus souvent les travaux que les sources ; ses notes infrapaginales sont plutôt des notes d'autorités que des notes de références. Autorités souvent médiocres, comme Chevalier et Todière. Et, puisqu'autorités il y a, on s'étonne de voir systématiquement omis, parmi les historiens de la Révolution, celui qui a peut-être le mieux saisi le vrai caractère des jacqueries de 1789-90,

(1) L'impression (en particulier la graphie des noms d'auteurs et de localités) est bien défectueuse.

(2) Voy. le compte rendu critique, très détaillé et très pénétrant, donné par M. Ph. Sagnac dans la *Revue d'hist. moderne et contemporaine* n° IV, p. 414-428. Je n'aurai que peu de choses à y ajouter.

l'insuffisance des mesures agraires prises par l'Assemblée, en un mot la *question paysanne* : M. Karéiew a l'air d'ignorer Michelet.

Le plan de l'ouvrage est assez compliqué. D'abord les relations des paysans avec les seigneurs, la bourgeoisie et l'Etat (3 chapitres). Puis trois chapitres sur la situation des paysans avant la Révolution, la *question paysanne* et les essais de réforme. Le chapitre sur la question paysanne, exposé des idées agronomiques (1) du XVIIIe siècle, est certainement le plus intéressant et le moins vieilli du livre ; on s'étonne seulement d'y rencontrer une longue dissertation sur l'esclavage dans l'antiquité et l'esclavage aux colonies. Les deux derniers chapitres sont consacrés aux cahiers de 1789 et à l'œuvre révolutionnaire. C'est peu. Les décrets de la Convention, en particulier, sont escamotés en quelques lignes.

M. Karéiew ne paraît pas faire grand cas de l'œuvre agraire des Assemblées révolutionnaires. Il est même, pour elles, un peu injuste. Il a raison de montrer les imperfections graves, les contradictions insolubles des décrets de la Constituante sur le rachat des droits féodaux, de nous faire voir que l'abolition définitive de la féodalité a été, en somme, l'œuvre spontanée des paysans eux-mêmes. Il n'en est pas moins vrai que, comme le dit M. Loutchisky, les Constituants voulaient « créer le plus grand nombre possible de petits propriétaires fonciers (2) ».

N'oublions pas, après avoir présenté ces critiques, que le livre de M. Karéiew est de 1878. A cette date, il représentait le premier effort vraiment sérieux pour donner un tableau de la situation des classes rurales en France à la veille de la Révolution (3).

H. Hauser.

Olivier Benoist. — *Le latin appris en trois ans, le grec en deux ans. — L'école homicide. — Un professeur pour 3000 élèves.* — Trois brochures de 48, 22 et 15 pages, en vente chez Lahure, ou chez l'auteur à Plailly (Oise).

Les brochures de M. O. Benoist sont inspirées par une conviction profonde des plus respectables. Comment n'a t-il pas réussi à nous la faire partager ? Il dédie ces opuscules aux pères et aux mères de famille ; « des sentiments semblables à ceux qui les animent vis-à-vis de leurs enfants l'ont poussé à les écrire ». Et c'est de ces sentiments qu'est faite toute sa compétence. L'aveu lui échappe qu'il est complètement étranger à l'enseignement officiel. Ne devait-il pas dire l'enseignement, sans épithète ?

Lisez, lisez jusqu'au bout, et vous apprendrez que l'enseignement, tel qu'il est organisé, a profité beaucoup plus aux professeurs qu'aux élèves. Les professeurs ont reçu du moins très exactement la rémunération de leur travail ; ce que les élèves ont emporté de leurs années de collège, ça été, non l'instruction, mais le dégoût de l'instruction.

Donc, des professeurs on peut se passer sans grand inconvénient. Ils

(1) L'auteur montre très bien que les considérations agronomiques primaient les considérations vraiment sociales.

(2) *La petite propriété en France avant la Révolution* (Paris, Champion, 1897), p. 156.

(3) M. Karéiew passe légèrement sur des questions cependant purement agraires, par exemple celle de la suppression des dîmes. Comment se fait-il (p. 456, n° 1), que les fermiers n'y aient rien gagné ?

ont tout intérêt à maintenir le *statu quo* ; ils lui doivent leur situation brillante. Tout le poids des réformes, que préconise M. Benoist, retomberait sur eux ; ils n'en veulent pas, inutile d'attendre d'eux un dévouement semblable.

Ces réformes, quelles sont-elles ? sans entrer dans le détail, sachez que l'élève apprendra le latin en trois ans, et, ce qui vaut mieux, il le saura. Le moyen ? Il est fort simple. L'élève apprendra tout seul. Le maître lui indiquera quelques pages d'un auteur à préparer ; à la leçon suivante, il se gardera bien de s'assurer que le travail a été fait ; surtout qu'il ne dise pas un mot du texte latin, à plus forte raison qu'il évite d'analyser, de démonter des mots et des phrases, si compendieusement que ce soit. (Cet adverbe est ici placé pour attirer l'attention de M. Benoist sur son sens exact). L'élève se débrouillera tout seul, et en trois ans de ce régime spécial, la chose est démontrée, il saura le latin. Ne niez pas. Cela sera.

Quant aux 24 heures « qui s'écoulent entre deux passages du soleil au même méridien », en voici l'emploi : 9 heures consacrées au sommeil, 1 heure au lever et au coucher, 8 de travail assis ; 7 seront passées à la campagne par l'élève des grandes villes (c'est là seulement qu'on peut trouver un amphithéâtre pour 3000 auditeurs) : il s'y rendra en hiver de 9 heures du matin à 4 heures du soir, et l'été de 2 heures à 9 heures ; il y fera deux repas, etc., etc.

Le détail de cette réforme mirifique est prévu. Et pour la réaliser, pas n'est besoin de cinquante ans ; il suffit, messieurs les pères de famille, de cinquante jours ! Sachez seulement la vouloir.

Et vous, Messieurs du corps enseignant, s'il vous prenait fantaisie de réfuter M. O. Benoist, soyez sûrs qu'il vous écoutera : il louera votre dissertation qu'il qualifiera de savante, d'éloquente même. Mais quand vous aurez terminé, il lui sera impossible de se souvenir de ce que vous lui aurez dit, tant les raisonnements que vous tiendrez seront creux, fins et subtils. Il en a fait l'expérience sur plus d'un professeur de l'Université. Vite, dérobons-nous : il la renouvellerait sur nous-même et à nos dépens.

M. Fallex.

Michel Huisman. — *Essai sur le règne du prince-évêque de Liège, Maximilien Henri de Bavière.* — Bruxelles, H. Lamertin éd., 1899, in-8°, 196 pages.

Extrait des mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique, l'essai sur le règne du prince-évêque de Liège Maximilien-Henri de Bavière est une contribution à l'histoire générale en même temps qu'à l'histoire locale.

Histoire locale : c'est celle de Liège et de son organisation municipale ; après deux insurrections populaires, elle perd ses vieilles libertés et ses privilèges, et depuis 1684 elle revêt la forme banale d'un Etat moderne, absolu et centralisé.

Histoire générale : c'est celle des rapports du prince-évêque avec les maisons de France, d'Espagne et d'Autriche.

L'évêché, bizarrement découpé, s'étire dans les terres espagnoles, le long de la Meuse, depuis la frontière de France jusqu'à celle des Provinces Unies ; sa situation géographique le condamne à être emporté dans l'orbite d'un de ses puissants voisins. Dans cette lutte d'influence, qui se joue à coup d'argent, la France l'emporte sur la besogneuse Espa-

gne : elle y gagne une précieuse alliance : Mazarin qui fut en 1651 l'hôte de l'électeur, à Brühl, avait en personne apprécié les aptitudes et les talents des deux Egons de Furstenberg, François et Guillaume, et pendant près d'un demi-siècle, ceux-ci sont mêlés à toutes les intrigues, à toutes les négociations : « fourbes autant qu'adroits, moitié prélats, par dessus tout diplomates incomparables .. en eux revit un siècle, une époque sans scrupules ». D'une ambition cynique, ils font de leurs intérêts et de leurs convoitises la règle de leur conduite.

Des deux frères, le cadet a plus de relief. Très au fait des intrigues politiques des petites cours allemandes, des prétentions des princes et des rivalités des partis, Guillaume de Furstenberg « passait, au dire de St-Simon, la mesure ordinaire de la capacité et de l'industrie », bien qu'à « le voir et à l'entendre à l'ordinaire il parût un butor ». D'extérieur peu imposant, taille petite et fort embonpoint, mais de physionomie agréable, « le plus beau visage du monde », les yeux vifs, la bouche sensuelle, le sourire fin et dédaigneux, Guillaume est affable, magnifique, libertin et retors. Il se fait le courtier du roi de France, il met à son service, moyennant récompenses, son activité clairvoyante, et sa souplesse cauteleuse : une des premières fois, en 1657, à l'occasion des intrigues qui se nouèrent autour de la succession impériale. et surtout lors de la conclusion de la Ligue du Rhin. Le succès de ses démarches en cette dernière circonstance lui valut de lucratifs bénéfices. Mêlé bientôt après, à Vienne, aux négociations du traité de partage éventuel de la monarchie espagnole, il se fait récompenser du titre de prince, cette fois par l'Empereur, qui peut-être espérait le gagner. Moins heureux à Berlin dans ses efforts réitérés auprès de l'électeur qu'il essaie de séduire par l'appât d'un morcellement de la Hollande, par la promesse de la Gueldre avec Zutphen, il compense cet insuccès lors de la grande campagne diplomatique que Hugues de Lionne mène contre la Hollande, et son nom se retrouve dans nombre de traités, avec l'évêque de Munster, celui d'Osnabrück, avec le Brunswick-Hanovre, avec la Bavière et son électeur Ferdinand Marie. C'est lui enfin qui ménage et ouvre le passage aux armées de Louis XIV : « le chemin neuf » comme on l'appelait, construit de Sedan à Liège, sert les intérêts stratégiques, autant que le commerce de la France : sans passer sur les terres d'Espagne, il porte nos troupes aux confins des Provinces Unies, et il évite à nos marchands des droits de douane, des frais de passage onéreux ! Survient la mésaventure de 1674 : Guillaume de Furstenberg avait rang de plénipotentiaire au congrès de Cologne; il sortait un jour, sans défiance, de chez sa maîtresse, la comtesse de La Marck, quand des soldats autrichiens l'enlèvent : en dépit des réclamations impérieuses de Louis XIV contre cette violation impudente du droit des gens, il fut tenu jusqu'à la paix dans une étroite captivité à Wiener Neustadt ; en son absence l'électeur de Cologne subissait la loi du plus fort et se réconciliait avec l'Empereur.

Il n'est pas plus tôt réintégré, par la volonté du grand Roi, dans ses droits, principautés et bénéfices, qu'il reprend sa vie d'intrigues et d'expédients : et c'est pour renouer l'alliance avec la France. Evêque de Strasbourg à la mort de son frère qu'il remplace (1682), fait cardinal en 1686 toujours par la protection de Louis XIV, coadjuteur de l'archevêque de Cologne en 1688, grâce à l'argent de France, il est encore le candidat de la France à l'archevêché-électorat de Cologne, lorsque meurt

Maximilien Henri. Elu par le chapitre, mais point investi par le pape que le grand Roi s'est aliéné par l'affaire de la régale, par celle des franchises, il ne se sent plus en sûreté : c'est encore auprès de Louis XIV qu'il trouve un asile, et aussi de nouvelles récompenses. Pourvu de la riche Abbaye de Saint-Germain des Prés, fait commandeur du Saint-Esprit, il coule maintenant une vie aussi tranquille qu'elle avait été jadis agitée, résidant tantôt dans son palais abbatial et tantôt en Touraine, sur les terres de sa nièce à la Bourdaisière : « après avoir si longtemps agité et intéressé toute l'Europe, il était devenu depuis longtemps un poids inutile à la terre », lorsqu'il mourut en 1704, la même année que Bossuet ; il fut enterré dans l'Eglise de Saint-Germain des Près (1).

A détacher ainsi la personnalité de Guillaume de Furstenberg, à ne rappeler que son rôle dans la politique européenne, nous ne dissimulerons pas que nous avons donné une idée fort incomplète de l'essai de M Huisman. Il est piquant de constater pourtant que Guillaume fut le meneur de tous les événements, et que le prince-évêque dont le règne sert de titre à cette étude, est un personnage vague et tout de façade. C'est à peine s'il règne ; ce soin il le laisse à ses favoris; sans aptitudes d'aucune sorte, ni politiques ni administratives, il se confine soit dans son oratoire — il est fort dévôt et de mœurs ascétiques — soit dans son laboratoire parmi alambics, il satisfait sa passion d'alchimie : peu soucieux du tracas des affaires, il ne sort de son apathie que pour lâcher le cours à ses instincts de despote.

La nouveauté de cette étude de M. Huisman est d'associer étroitement les événements dont la ville de Liège est le théâtre et la victime, aux événements européens : les uns agissent et réagissent sur les autres et Guillaume de Furstenberg, le conseiller régnant du prince évêque, applique à l'évêché les idées absolutistes dont la France fournit au monde et l'exemple, et le type. Ces coups et contre-coups, M. Huisman les a marqués avec beaucoup de tact et sa science est fort documentée. Aux documents imprimés, il a joint tous ceux que lui fournissaient les collections inédites des archives, Bruxelles, la Haye, Cologne, Liège, Paris, etc., il a composé au total une étude consciencieuse, et sur plus d'un point, originale.

M. FALLEX.

(1) Le Mausolée, œuvre de Coysevox, dont parle M. Huisman dans une note quelque peu ambiguë, ne fut pas élevé au cardinal abbé, il l'avait été à son neveu le landgrave Ferdinand-Egon, près duquel celui-ci fut placé. Après la Révolution, le monument ne fut pas restauré : on le chercherait vainement dans la Chapelle de Sainte-Marguerite. Comme la famille semblait avoir renoncé à son dessein de transporter le corps à Strasbourg, une longue inscription latine, rien de plus, rappela le souvenir de Guillaume Egon. L'histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Pres, par dom Bouillart, donne du mausolée de Coysevox une gravure fort précieuse et d'un bel effet décoratif. Il est vrai qu'elle ne peut donner une idée des dorures, dont, au dire de Piganiol de la Force l'ignorance et le mauvais goût s'étaient sottement avisés de le faire couvrir.

LE

PROGRAMME D'UNE UNIVERSITÉ POPULAIRE (1)

Dans sa dernière séance, la *Société d'Enseignement supérieur* a décidé de mettre à l'ordre du jour de ses prochaines réunions l'étude d'un *programme d'Université populaire.*

Estimant que les Universités populaires doivent surtout s'attacher à fournir à leur public un enseignement suivi et comprenant un ensemble de cours, plutôt que des conférences isolées et sans lien entre elles, elle a jugé qu'il fallait chercher les bases du programme qui convient à cette forme nouvelle de l'enseignement supérieur. Or, il lui a paru que, dans l'ensemble des cours très nombreux qui existent dans l'Université, il y en avait un certain nombre qui, à raison de leur caractère, plus spécialement professionnel, ou trop exclusivement scientifique, devaient être éliminés ; que, même parmi ceux qui pouvaient paraître plus spécialement adaptés à ce nouvel auditoire, il y avait des retranchements, des suppressions, des combinaisons possibles. C'est pour coopérer à cette œuvre. dont l'absence de direction et de plan suivi, qui se fait remarquer à l'heure actuelle dans les Universités populaires, démontre la nécessité, qu'elle voudrait pouvoir compter sur votre concours. Elle n'a pas oublié que, dans un de ses vœux, le Congrès d'Enseignement supérieur de 1900 a exprimé l'avis que les Universités, outre leur but professionnel et scientifique, avaient aussi à remplir une mission de vulgarisation, à contribuer à la formation de l'esprit public. L'une des premières tâches que comporte cette mission n'est-elle pas de déterminer ce programme au moyen de connaissances qu'il importe de répandre le plus largement possible?

Si telle est votre pensée, je vous serais obligé d'assister à nos séances pour apporter votre collaboration à l'œuvre que nous poursuivons. S'il vous était impossible de vous y rendre, nous serions encore très heureux de recevoir de vous, sous forme de lettre, de projet, de rapport, d'article ou telle autre à votre convenance, l'indication de vos vues sur la question qui nous préoccupe à l'heure actuelle.

Le Secrétaire général de la Société d'Enseignement supérieur,

F. LARNAUDE.

(1) Document envoyé à tous les membres du groupe parisien de la Société d'enseignement supérieur. — Voir le compte rendu de la Société, p 156.

*
* *

Nous rappelons à nos lecteurs : 1° le projet d'enquête sur l'enseignement des langues vivantes ; 2° le projet d'enquête sur les Universités populaires.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

ISEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

d.

ADEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
JX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
JDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
TTE, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
prof. à l'Institut catholique et à l'Ecole libre des ices politiques.
D, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
S, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
, prof. libre à la Faculté des lettres de Paris.
ELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
ONDEL, docteur ès lettres.
EY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences tiques.
OUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
ED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des tres.
IN, secrétaire-général de la Société de législation parée.
RE, professeur à la Faculté des Sciences.
DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
REYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de sistance publique.
OND DREYFUS-BRISAC.
R, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
IN, professeur à la Faculté de droit.

FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
PICAVET, maître de conférences à l'Ecole des Htes Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

quis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosoie de *Berlin*.
Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minesota* (Etats-Unis).
BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
OWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne pplique à l'industrie*, à *Vienne*.
BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
CLARS ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
REY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
FISCHER, Professeur à l'Université de *Marbourg*.
FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
. GILDERSLEEVE, professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
YNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
AMEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.

The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

CAHUZAC (ALBERT), *Conseiller à la Cour d'appel de Tananarive.* — **Essai sur les Institutions et le Droit malgaches.** — TOME PREMIER. — Un volume in-8o. 9 fr. »
TOME SECOND (*Sous presse*).

FARJE (ERNEST), *Conseiller à la Cour de cassation.* — **Manuel de droit électoral**, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation. — Un volume grand in-18. 6 fr. »

HALIL GANEM. — **Études d'Histoire orientale : les Sultans ottomans.** — Un volume in-8o. 3 fr. 50

R. VON JHERING (*Œuvre posthume*). — **Histoire du Développement du Droit romain**, traduite de l'allemand par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o. 3 fr. »

— **L'Évolution du droit** (*Zweck im recht*), traduit sur la 3e édition allemande, par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o. 10 fr. »

PRINS (ADOLPHE), *Inspecteur général au Ministère de la justice, professeur de Droit pénal à l'Université de Bruxelles.* — **Science pénale et Droit positif.** — Un volume in-8o raisin, cartonné. 10 fr. »

VAN WETTER, *recteur de l'Université de Gand.* — **Le Droit romain et le Droit germanique** dans la monarchie franque. — Première partie : LA FAMILLE. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 17 octobre 1899.
Une brochure in-8o raisin. 1 fr. 50

— **Le Droit romain et le Droit celtique dans la Gaule.** — La communauté de biens entre époux. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 18 octobre 1898. — Une brochure in-8o raisin. 1 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France.** — Un volume in-18. 3 fr. »

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'Enseignement secondaire.** — Un volume in-18. 3 fr. »

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous Philippe-Auguste.** — Une brochure in-8o. 2 fr. »

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant

VINGT-ET-UNIEME ANNÉE. — VOL. XLI. — N° 3. — 15 MARS 1901.

HARVARD COLLEGE LIBRARY
APR 25 1901
DE CAMBRIDGE, MASS.

REVUE INTERNATIONALE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

193 **G. Darboux**, *de l'Institut*. L'Association internationale des Academies.

211 **Levasseur**, *de l'Institut*, L'enseignement de l'Economie politique au Conservatoire des Arts et Métiers (*à suivre*).

229 **F. Larnaude**, Les formes de l'enseignement dans les Facultés de droit et des sciences politiques.

238 **F. Brunot**, Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la langue française a la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

256 **François Picavet**, Nos vieux maithes : Phavorinos d'Arles prédécesseur de J.-J. Rousseau.

263 ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

277 NÉCROLOGIE

I. *Léon Michel* (*Discours de M. Glasson*). — II. *Célestin Port*.

279 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nouveaux adhérents. — Groupe parisien, séance du 24 février. — Histoire des Ecoles en Occident.

283 NOUVELLES ET INFORMATIONS

Institut psychologique international. — Congrès des Amicales. — Dictionnaire de l'Académie, séances de rentrée. — Maison des instituteurs (Budapest. — Restaurant coopératif. — Congrès de 1903. — Archives religieuses. — Bulletin de Lyon. — Histoire de France, Grande Encyclopédie, Association des anciens élèves de la Faculté des lettres de Paris.

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1901

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculte des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction. 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

REVUE BLEUE ET REVUE ROSE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

A LA REVUE BLEUE	Six mois.	Un an.
Paris et Seine-et-Oise.....	15 fr.	25 fr.
Départem. et Alsace-Lorraine.	18 fr.	30 fr.
Union postale.....	20 fr.	35 fr.

AVEC LA REVUE SCIENTIFIQUE	Six mois.	Un an.
Paris et Seine-et-Oise.....	25 fr.	45 fr.
Départem. et Alsace-Lorraine..	30 fr.	50 fr.
Union postale.....	35 fr.	55 fr.

Les Abonnements partent du 1er de chaque mois.

On s'abonne à Paris au bureau des deux Revues, 19, rue des Saints-Pères

Chez tous les Libraires et dans les bureaux de poste de France et de l'Union postale.

Agent général pour les Etats-Unis : MM. B. WESTERMANN & Cie, 812, Broadway, New-York.

Les abonnements sont reçus à Saint-Pétersbourg, chez A. Zinserling.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **200** francs

5 francs par mois

Nouveau Dictionnaire LAROUSSE

7 Volumes reliés **225 Fr.**

Payable 5 fr. par mois franco de port.

Librairie **MALEVILLE**, Libourne (Gironde)

HARVARD
APR 25 1901

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES (1)

Les opuscules indiqués en note, publiés à un petit nombre d'exemplaires, distribués seulement à quelques Académies, offrent les caractères de ces pièces qui sont destinées à demeurer dans les archives jusqu'au jour où l'œuvre à laquelle elles se rapportent a grandi et s'est développée. Si nous venons à en parler aujourd'hui, si nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs cette *Association internationale des Académies* dont la formation remonte à quelques mois à peine, c'est que nous tenons à répondre à des demandes qui nous ont été adressées par plusieurs de nos confrères et de différents côtés. Et puis, n'est-il pas naturel que ce journal, rédigé par des membres de notre Institut, c'est-à-dire de l'association la plus complète réalisée jusqu'ici entre les Académies d'une même nation, suive avec le plus vif intérêt la formation et les progrès d'une fédération qui est sans doute appelée à provoquer les plus heureuses modifications dans l'organisation du travail académique ? Telles sont les raisons qui nous ont déterminé à faire connaître dès à présent comment s'est formé le nouvel organisme international, quels sont les intérêts, les besoins auxquels il a mission de pourvoir, quelles sont les règles établies pour son fonctionnement.

(1) *Protokolle über die Verhandlungen der Delegirten der Kartellirten Akademien und gelehrten Gesellschaften* in der V. Versammelung zu Göttingen am 31. Mai und 1. Juni 1898. — *Generalplan zur Gründung einer internationalen Association der Akademien.* Vorläufige Feststellung der Akademien zu Berlin, Göttingen, Leipzig. München und Wien. Versandt mit der Einladung zur Conferenz in Wiesbaden, 9., 10. Octobre 1899. — *Procès-verbaux de la Conférence tenue à Wiesbaden en vue de la fondation d'une Association internationale des Académies les 9 et 10 octobre 1899.* Projet de statuts pour l'Association internationale. — *Communication relative à l'Association internationale des Académies.* Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences de Paris, t. CXXXI, p. 6 (séance du 2 juillet 1900). — *Association internationale des Académies*, juillet-août 1900. Extrait du *Journal des Savants.* — Janvier 1901.

Si quelque amateur de statistique cherchait à faire le compte des mots qui, au cours de l'année 1900, ont été employés le plus grand nombre de fois, je crois que des recherches, même superficielles, le conduiraient à mettre en bon rang sur la liste le mot *international*. L'Exposition Universelle, dont le succès nous a réjouis tous, a été au plus haut degré un concours international. Nous avons eu une foule de congrès internationaux; plusieurs ont été très brillants. Le congrès de physique, par exemple, a réuni plus d'un millier d'adhérents. Ses organisateurs avaient eu l'excellente idée de demander aux physiciens les plus autorisés des rapports sur l'état actuel des branches de la physique qu'ils connaissaient le mieux, et la collection de ces rapports, réunis en trois volumes in-8°, forme dès à présent une œuvre des plus utiles qui sera, longtemps encore, consultée avec grand profit. Le succès de ces congrès fait le plus grand honneur au commissaire général qui les avait soigneusement préparés; il ne faudrait pas cependant rattacher par un lien trop étroit toutes ces réunions à l'Exposition qui vient de finir. A côté de celles qui ont été organisées par la direction de l'Exposition, provoquées par son initiative et qui ne reparaîtront sans doute qu'à la prochaine exposition, plusieurs offices constitués depuis longtemps déjà, l'*Association géodésique internationale, l'Office central des chemins de fer* et bien d'autres que nous oublions à dessein, avaient, longtemps à l'avance, décidé que leur prochaine réunion périodique coïnciderait avec l'Exposition Universelle et se tiendrait, à Paris, en 1900. Il est impossible de ne pas être frappé de la rapidité avec laquelle se multiplient aujourd'hui ces organismes internationaux. Cette tendance à l'association, qui se manifeste avec tant de force au sein même des différentes nations, a commencé à franchir, avec le chemin de fer et les télégraphes, les frontières qui séparent les peuples; elle s'exerce au delà des mers et tend à unir les deux continents. Pour ne citer que deux exemples empruntés à la science pure, le *Bureau international des poids et mesures*, fondé en exécution de la *Convention du mètre* conclue, le 20 mars 1875, par une conférence réunie à Paris, comprend 16 Etats de l'Ancien et du Nouveau Monde. L'*Association géodésique internationale*, dont la constitution définitive remonte à l'année 1886, a vu figurer à sa réunion de cette année les représentants de 18 nations.

Depuis plus de quatre ans, il est sérieusement question de créer un nouvel office international, de même nature que les deux précédents; et c'est précisément dans les pourparlers entamés à cette occasion qu'il faut chercher la première origine et la cause occasionnelle de la formation de *l'Association internationale des Académies*.

Tous ceux qui s'occupent de recherches positives connaissent la belle collection de 11 volumes in-4° où la *Royal Society* a réuni par noms d'auteurs la liste aussi complète que possible de tous les mémoires de science publiés depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'en 1884. La *Royal Society* a l'intention de compléter cet important travail et de le conduire, au moins, jusqu'en 1900. Mais le développement incessant des recherches scientifiques accroît chaque jour, dans une proportion excessive, la difficulté qu'il y a à le continuer. D'autre part, les savants s'accordent à reconnaître qu'un catalogue par noms d'auteurs ne remplit qu'imparfaitement le but auquel doivent viser les collections de ce genre. Un catalogue rangé par ordre de matières paraît aujourd'hui indispensable pour toutes les recherches scientifiques. La *Royal Society* a voulu se mettre en mesure de donner satisfaction, dès le début du XXe siècle, à un désir si justifié; mais elle a pensé avec raison que, pour réaliser une œuvre de cette importance, elle était en droit de réclamer le concours et la collaboration des différents pays civilisés. Nous dirons quelque jour, si nous en avons l'occasion, comment cette œuvre à la fois si difficile, si compliquée et si nécessaire, a été entreprise et, nous l'espérons, menée à bonne fin. Elle a exigé la convocation de trois conférences qui se sont réunies à Londres en 1896, 1898 et 1900 et de deux réunions accessoires dont l'une vient à peine de se terminer.

Au cours de cette période de préparation, les délégués de la *Royal Society*, qui devaient nécessairement avoir des communications fréquentes avec les savants de différents pays. furent invités à assister en Allemagne à une conférence dont il faut que nous fassions connaître maintenant l'origine et la nature.

Depuis un certain nombre d'années, quatre sociétés savantes de langue allemande, l'Académie des sciences de Vienne, la Société des sciences de Goettingue, la Société des sciences de Leipzig, l'Académie des sciences de Munich, avaient conçu l'idée de fonder des réunions annuelles dans lesquelles leurs représentants auraient à étudier les moyens d'associer et de coordonner leurs travaux, de provoquer et d'encourager aussi, en mettant en commun leurs ressources, des œuvres scientifiques d'intérêt général. A la suite de quels pourparlers, de quelle initiative cette association limitée, ce *Cartell*, comme on dit en Allemagne, a été fondé, nous ne saurions le dire d'une manière tout à fait précise. Si les renseignements qui nous ont été donnés sont exacts, l'idée première du Cartell est née vers 1892, au moment où les Académies de Berlin et de Vienne ont songé à préparer ce *Thesaurus linguæ latinæ* dont M. Michel Bréal

parlait dans le numéro de décembre dernier à nos lecteurs. A cette époque, même quelques savants, parmi lesquels il faut citer MM. Mommsen, Suess, Diels, avaient voulu reprendre une idée autrefois émise par Leibniz et essayer de réaliser une association des principales Académies du monde entier. Un projet si vaste rencontra sans doute des objections. Quoi qu'il en soit, c'est vers 1894 qu'eut lieu la première réunion du *Cartell*. En 1895, il y eut une interruption ; mais, à partir de 1896, les réunions devinrent tout à fait régulières ; elles se tinrent successivement à Vienne en 1896, à Leipzig en 1897, à Goettingue en 1898, à Munich en 1899. Ces réunions successives ont donné des résultats importants. En même temps qu'il subventionnait le *Thesaurus*, le *Cartell* a pris sous son patronage une œuvre scientifique des plus sérieuses, une *Encyklopädie der mathematischen Wissenshaften mit Einsshluss ihrer Anwendungen*. Cette encyclopédie se publie avec beaucoup de régularité sous la direction de M. F. Klein, chez l'éditeur même du *Thesaurus*, M. Teubner, qui réalise ainsi dans sa librairie cette alliance des mathématiques et des langues anciennes si chère aux défenseurs du vieil enseignement classique (1).

Mais l'activité du *Cartell* est loin de se limiter à deux publications Il a fondé des bourses régulières de voyages pour la visite de la station botanique sans rivale de Buitenzog, à Java ; il a encouragé et permis d'étendre à des régions nouvelles la mesure des variations de la pesanteur ; il a étudié, d'une manière systématique, un projet d'expédition allemande au pôle Sud ; il a trouvé des fonds pour une expédition géodésique qui a été envoyée dans l'Est africain et qui vient de terminer ses travaux ; il a inauguré l'étude systématique des mouvements de l'écorce terrestre dans l'Europe centrale, etc.

Dans son désir de connaître l'opinion des savants allemands sur le projet de répertoire bibliographique dont elle avait entrepris l'exécution, la *Royal Society* ne pouvait mieux faire que de mettre à profit les réunions périodiques du *Cartell*. Sur son initiative, le projet de Répertoire fut mis à l'ordre du jour de la réunion du *Cartell* qui se tint à Leipzig à la Pentecôte de 1897. A cet effet on avait invité à la fois l'Académie de Berlin et la *Royal Society*. Les délégués de Berlin furent MM. Kohlraulch et Van 't Hoff ; ceux de Londres, MM. Armstrong et Schuster.

Le rapprochement du *Cartell* et de la *Royal Society* devint un fait accompli à la réunion suivante du *Cartell*, qui eut lieu à la Pente-

(1) L'Encyclopédie sera traduite en français et publiée par M. Gauthier-Villars, sous la direction de M. J. Molk, professeur à l'Université de Nancy.

côte de 1898. A cette époque déjà, plusieurs savants appartenant à différents pays avaient, dans les conversations particulières, émis l'opinion que les circonstances étaient devenues favorables pour le retour au plan primitif et pour la fondation d'une Association internationale des Académies. On avait donc mis à l'ordre du jour de la réunion de Goettingue cette intéressante question. De Berlin était venu l'un des secrétaires de l'Académie, M. Waldeyer; de Londres, les deux secrétaires de la *Royal Society*, Sir Michael Foster et M. Rücker, ainsi que MM. Armstrong et Schuster. Il se produisit entre les délégués une entente générale et les Académies composant le *Cartell* donnèrent leur approbation à la fondation d'une Association internationale des Académies. Les délégués de la *Royal Society* promirent son adhésion et s'engagèrent à faire les premières démarches.

Des ouvertures furent faites un peu plus tard à différents membres de notre Académie des sciences et, au mois de novembre 1898, lord Lister, président de la *Royal Society*, écrivait au président de notre Académie une lettre dont voici la traduction :

17 novembre 1898.

A M. le Président de l'Académie des sciences de Paris,

Pendant ces dernières années la Royal Society a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de s'occuper d'entreprises scientifiques d'une telle nature qu'elles ne pouvaient être tentées ou exécutées d'une façon satisfaisante par une seule nation, qu'elles demandaient au contraire la coopération de plus d'un pays et même de nombreux pays. En fait le nombre des entreprises de ce genre paraît augmenter.

Une grande entreprise internationale ne peut, en règle générale, être menée à bien que sous l'autorité et avec l'assistance des gouvernements intéressés. Mais on peut se demander s'il est nécessaire ou désirable de mettre en mouvement le mécanisme de l'action gouvernementale afin de s'assurer s'il est souhaitable que l'on s'occupe de telle ou telle entreprise, surtout lorsqu'il arrive, comme cela a lieu dans certains cas, que le but à atteindre n'a pas encore été clairement défini, non plus que la méthode à suivre pour l'obtenir. Tout au contraire, on peut espérer recueillir maints avantages du système dans lequel les propositions faites pour une coopération internationale dans des entreprises scientifiques seraient complètement discutées sous un point de vue purement scientifique par les maîtres de la science avant que des propositions définies fussent soumises à n'importe quel gouvernement.

Si on procédait de cette manière, il ne serait fait appel aux gouvernements que pour des entreprises bien étudiées, et les devoirs de ces gouvernements se ramèneraient, dans une large mesure, à décider uniquement si une entreprise, dont la valeur scientifique leur aurait été clairement et complètement démontrée, mériterait ou pourrait recevoir l'aide réclamée pour elle.

Il existe d'ailleurs un grand nombre de questions présentant de l'intérêt au point de vue scientifique, au sujet desquelles il pourrait être désirable de provoquer une coopération internationale ou, tout au moins, de rechercher les opinions professées dans les différents pays, sans faire intervenir en aucune manière l'action d'un gouvernement quelconque. Tout récemment, la Royal

Society s'est rendu compte des grands avantages que peuvent entraîner des relations volontairement établies entre des sociétés scientifiqnes ; elle avait été invitée à envoyer des délégués à une réunion des Académies associées de Goettingue, Leipzig, Munich et Vienne, qui s'est tenue à Goettingue pendant les fêtes de la Pentecôte de cette année; au cours de cette réunion, ont été discutées différentes questions d'un caractère plus ou moins international et dans lesquelles la Royal Society était intéressée.

L'idée a alors surgi qu'il serait possible de prendre des mesures pour la tenue de réunions régulières des représentants de toutes les principales Académies scientifiques, dans lesquelles on pourrait discuter toutes les questions scientifiques réclamant une coopération internationale et préparer les voies, de cette manière, à l'action internationale.

Il serait prématuré d'entrer dans les détails d'un tel projet. Différentes questions relatives à la fréquence des réunions, au mode de votation des délégués, aux moyens d'assurer une représentation égale aux pays qui seraient représentés par une seule Académie et à ceux qui en auraient plusieurs, devraient être toutes examinées avant que le plan pût entrer en exécution. Pour le moment, toutes ces questions, quoique étant d'une grande importance, doivent être considérées comme des détails en comparaison du point fondamental, qui est de savoir si les principales Académies d'Europe ont la volonté de tenir des conférences plus ou moins régulières à des intervalles fixés à l'avance.

C'est cette question générale, à laquelle le conseil de la Royal Society attache une si grande importance, qu'il vient vous prier de soumettre à votre Académie. La Royal Society sera heureuse de connaître les vues de votre Académie sur ce sujet. Et si la proposition a votre approbation provisoire, elle vous proposera des résolutions définitives.

Je dois d'ailleurs vous informer que des démarches ont été faites pour connaître l'opinion des principales Académies d'Europe sur la question qui vous est soumise dans cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

LISTER,
Président de la Royal Society.

La lettre de la *Royal Society* énumérait de la manière la plus succincte, mais en même temps la plus claire, les services de nature diverse que paraît appelée à rendre une fédération internationale des Académies : d'une part, préparer, grâce au concours des savants les plus compétents de chaque pays, l'étude scientifique de ces grandes entreprises dont la mise en train et la réussite réclament le concours de plusieurs Etats ; et d'autre part, organiser la discussion de ces questions purement scientifiques pour lesquelles il est désirable d'unifier et de rendre concordants, soit les efforts individuels, soit les points de vue spéciaux à chaque nation. Si, par exemple, les savants autorisés de tous les pays reconnaissaient le haut intérêt que présenterait une expédition au pôle Sud ou une étude générale du magnétisme terrestre, on aperçoit immédiatement quels résultats on devrait attendre d'une discussion approfondie de semblables projets. Une telle discussion offrirait d'abord le grand avantage de mettre en évidence aux yeux de tous les raisons scientifiques par lesquelles se justifient ou s'imposent de telles entreprises ; elle

indiquerait aussi comment elles peuvent être exécutées en évitant les doubles emplois, la discordance des efforts isolés; et elle permettrait ainsi aux gouvernements de donner leur concours de la manière à la fois la plus économique et la plus favorable au progrès scientifique.

Voilà un premier ordre de recherches pour lesquelles la coopération internationale est si nécessaire et si utile qu'elle a été déjà réalisée dans un assez grand nombre de cas particuliers. Mais c'est avec grande raison que la lettre de la *Royal Society* faisait allusion à des services de tout autre nature, et plus importants peut-être, que peut rendre la fédération des Académies. Le mouvement scientifique, qui, au commencement de ce siècle, se limitait à un petit nombre de nations, s'étend aujourd'hui au monde entier; de plus, au sein même de chaque nation, son importance s'est accrue dans des proportions dont on peut à peine se faire une idée. Nous avons déjà fait allusion plus haut au projet de répertoire bibliographique proposé par la *Royal Society* et aux conférences dans lesquelles ce projet a été étudié; on y est arrivé à cette conclusion que, dans le seul domaine des sciences positives, le catalogue annuel devra comprendre dix-sept volumes et environ deux cent mille entrées. Qui ne voit que, sous peine de revenir à la tour de Babel, une si énorme production scientifique doit être unifiée et coordonnée? Que de temps perdu pour les chercheurs, que de recherches inutiles et par cela même nuisibles, si les nomenclatures changent avec les nations, si les classifications ne sont pas concordantes, si les instruments choisis pour effectuer les mêmes mesures donnent dans les différents pays des indications qui ne soient pas comparables, si les définitions ne sont pas les mêmes, si les unités adoptées sont différentes, si les travaux accomplis en des points différents concourent au même but et entraînent ainsi de regrettables doubles emplois!

Toutes ces raisons sont celles que l'on peut invoquer en faveur de toute association nouvelle et qui frappent les yeux les moins prévenus. Nous en ajouterons une dernière, qui nous paraît importante : c'est que la coopération internationale introduit dans le travail scientifique un principe d'émulation extrêmement fécond. Dans notre pays, en particulier, cette émulation aura les effets les plus bienfaisants. Je rappellerai à ce sujet un seul fait : la France, qui pendant longtemps avait tenu le premier rang dans les études scientifiques relatives à la mesure de la terre, a résolu de reprendre une place digne d'elle, le jour où notre regretté confrère le général Perrier a reconnu, dans les opérations de jonction géodésique de la France et de l'Angleterre, la supériorité des méthodes et des instru-

ments anglais. C'est de ce jour que date la renaissance de la géodésie dans notre pays. Nous avons pu reprendre l'étude de la méridienne de France, accomplir cette grandiose opération qui a réalisé, par l'emploi de triangles ayant jusqu'à 270 kilomètres de côté, la jonction géodésique de l'Espagne et de l'Algérie; nous nous apprêtons, en ce moment, à reprendre en les élargissant les mesures qui ont été faites au Pérou, au cours du XVIIIe siècle, par Bouguer et La Condamine, sous la direction de l'Académie des sciences.

La lettre de la *Royal Society* dont nous venons de donner le commentaire fut communiquée immédiatement à notre Académie. L'Académie des sciences et la *Royal Society* entretiennent depuis deux siècles et demi les rapports les plus étroits ; leur histoire offre bien des traits qui les rapprochent. Elles s'occupent des mêmes études et elles ont à peu près la même ancienneté, la Société Royale ayant été fondée en 1662 et l'Académie des sciences en 1666. L'une et l'autre ont été des sociétés libres avant d'être constituées officiellement par leurs souverains, et quelques-uns des fondateurs de la Société Royale ont participé aux travaux de cette Société de savants dont Mersenne, Roberval, les deux Pascal faisaient partie et à laquelle, dès 1640, on donnait le nom même que Colbert lui a reconnu. Dans la circonstance présente comme dans beaucoup d'autres, l'Académie des sciences ne pouvait que s'empresser d'entrer dans les vues de la Société Royale. Aussi, dès le 28 novembre 1898, nomma-t-elle une commission composée de MM. Faye, Milne-Edwards, Mascart, Bouchard, Moissan et Darboux, chargée, conjointement avec les membres du bureau, d'étudier la question proposée par la *Royal Society*, avec mission de la faire aboutir. Cette Commission ne put se réunir immédiatement : tous ceux qui connaissent notre Académie savent qu'au mois de novembre tous ses membres sont occupés à préparer des rapports pour notre séance publique de fin décembre et à examiner les titres scientifiques des trois ou quatre cents candidats qui peuvent prétendre aux nombreuses récompenses dont elle dispose. La Commission dont nous venons de rappeler la composition dut donc ajourner le commencement de ses travaux au mois de janvier 1899. Sur un nouvel appel de la *Royal Society*, elle répondait le 18 février 1899, en donnant au nom de l'Académie des sciences l'adhésion de principe qui lui était demandée.

Le 31 mai suivant, les secrétaires de la *Royal Society* répondaient en nous faisant connaître que des réponses favorables avaient été reçues de toutes les autres Académies auxquelles on s'était adressé, c'est-à-dire de l'Académie royale des Lincei à Rome, de l'Académie

impériale des sciences à Saint-Pétersbourg et de la *National Academy of sciences* de Washington, et ils nous communiquaient une lettre dans laquelle l'Académie des sciences de Berlin invitait notre Académie des sciences à une conférence qui devait se tenir à Wiesbaden, le 9 et le 10 octobre de la même année, en vue de préparer un projet de statuts pour cette fédération des Académies que les principales Sociétés savantes du monde s'étaient déclarées prêtes à constituer.

La lettre de l'Académie de Berlin était de nature à écarter toutes les objections, toutes les inquiétudes que pouvait faire naître le projet de fédération. Comme les savants eux-mêmes, les Académies ont, à bon droit, le souci de leur indépendance; n'était-il pas à craindre que la fédération des Sociétés savantes n'aboutît au résultat de troubler cette indépendance ou de la diminuer? D'autre part, la création du nouvel organisme international n'entraînerait-elle pas des dépenses nouvelles et considérables, interdites à certaines Académies par la nature de leurs statuts? Enfin, lorsque la fédération des Académies aurait recommandé ou décidé l'exécution de telle ou telle entreprise, les Académies constituantes seraient-elles obligées à contribuer, par des subventions qui pourraient être considérables, quelquefois par leurs travaux propres, à des entreprises qu'elles n'auraient pas votées ou qu'elles auraient désaprouvées ?

Il y avait là des difficultés auxquelles, sans doute, pouvaient répondre, par des raisons et des exemples topiques, tous ceux qui ont quelque habitude des offices internationaux. Quoi qu'il en soit, la lettre d'invitation à la conférence de Wiesbaden faisait disparaître la plupart d'entre elles (les autres ont été levées par les statuts adoptés à Wiesbaden). Voici, en effet, comment s'exprimait l'Académie de Berlin :

Le but de l'Association est de venir en aide à toutes les entreprises scientifiques qui seront prises en charge ou recommandées par l'ensemble des Académies associées ou par quelques-unes, ou par une seule d'entre elles et de se mettre au fait des arrangements propres à favoriser les relations scientifiques. Il est entendu que chaque Académie demeurera libre de donner ou de refuser son concours à toute entreprise particulière ; elle demeurera seule juge également des voies et moyens à employer dans chaque cas particulier.

Ces déclarations étaient aussi nettes que possible; elles furent, d'ailleurs, confirmées par l'envoi du « Projet relatif à la fondation d'une Association internationale des Sociétés savantes » qui avait été préparé par l'Académie de Berlin et que nous reçûmes le 19 juin 1899 Il était trop tard à cette époque pour qu'il fût possible de réunir la commission chargée de suivre cette question ; plusieurs

de ses membres avaient déjà quitté Paris. Les deux secrétaires perpétuels, MM. Bertrand et Berthelot, décidèrent d'accepter l'invitation au nom de l'Académie et de déléguer à Wiesbaden deux membres de la Commission, MM. H. Moissan et G. Darboux. Leur mission était des plus simples : ils devaient prendre part à la conférence, étudier et discuter les projets qui lui seraient soumis, afin de permettre ensuite à notre Académie de se faire une opinion précise et de donner cette adhésion définitive qui, seule, pouvait l'engager.

Les délégués de l'Académie des sciences arrivèrent à Wiesbaden à l'époque fixée. Ils y trouvèrent des représentants de presque toutes les Académies invitées. Une seule d'entre elles, l'Académie royale des Lincei, ne s'était pas fait représenter; mais elle avait envoyé son adhésion au projet d'union internationale des Académies et, dans tous les articles votés, elle a été mise sur le même pied que les sociétés effectivement représentées. Ces sociétés étaient les suivantes :

L'Académie des sciences de Berlin, représentée par MM. Auwers, Virchow et Diels ; — La Société royale de Goettingue, représentée par MM. Ehlers et Léo; — La Société royale des sciences de Leipzig, représentée par MM. Windisch et Wislicenus ; — La *Royal Society*, représentée par MM. Rücker. Armstrong, Schuster ; — L'Académie des sciences de Munich, représentée par MM. von Zittel. W. Dyck et von Sicherer ; — L'Académie des sciences de Paris, représentée par MM. Moissan et Darboux ; — L'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, représentée par MM. Famintzin et Salemann ; — L'Académie des sciences de Vienne, représentée par MM. Gomperz, Mussafia, von Lang et Lieben ; — La *National Academy* de Washington, représentée par MM. Newcomb, Remsen et Bowditch.

Cela faisait 24 délégués, tous venus avec le ferme dessein de faire aboutir un projet dont leurs Académies avaient reconnu l'utilité.

Il faut que nous placions ici une remarque essentielle. La lettre adressée à notre Académie par la *Royal Society*, la nature même des études dont s'occupe cette illustre Société, pourraient laisser croire à nos lecteurs, que, dans la création projetée, on avait en vue seulement les sciences exactes et les sciences expérimentales. En réalité et dans la pensée de ses promoteurs, l'objet de l'Association ne devait pas être limité aux seules sciences positives. Les Académies allemandes, toutes fondées sur le plan élaboré par Leibniz pour l'Académie de Berlin, comprennent à la fois des érudits, des historiens et des savants. Leur composition correspond à peu près à celle que l'on obtiendrait en réunissant notre Académie des inscriptions et belles-lettres, notre Académie des sciences morales et poli-

tiques et notre Académie des sciences. Pour ressembler à l'Institut, il ne leur manque que les classes correspondantes à l'Académie française et à l'Académie des beaux-arts.

Dans le plan qu'elle avait élaboré, d'accord avec les Académies de Gœttingue, de Leipzig, de Munich et de Vienne, l'Académie de Berlin avait prévu l'existence de deux sections, la section littéraire et la section scientifique, pour l'Association projetée. En faisant ses invitations, elle aurait voulu convoquer ainsi les Académies dont les travaux sont purement littéraires. Sans s'opposer à ces vues générales, la *Royal Society* avait pensé qu'il valait mieux tout d'abord borner les invitations aux Académies qui avaient été déjà consultées.

On peut dire que la conférence de Wiesbaden employa de la manière la plus utile la courte durée de deux jours qui lui avait été assignée. Séances plénières, réunions de commissions, de sous-commissions, se succédèrent pendant les journées des 9 et 10 octobre 1899. Grâce à la grande expérience et à l'activité du président M. Auwers, un des secrétaires de l'Académie de Berlin, dont l'esprit net, précis et conciliant a beaucoup contribué au succès, nous avons pu, en deux jours, achever notre tâche ; et en sacrifiant un peu les détails, la conférence est parvenue à établir un projet si sagement conçu qu'il a réuni presque immédiatement, nous le verrons plus loin, l'adhésion de toutes les Académies invitées à participer à l'Association.

Les statuts sont si courts et si simples qu'il vaut mieux, sans aucun commentaire, les reproduire dans leur intégrité. Ils ont été rédigés en allemand, en anglais et en français. Voici le texte français :

PROJET DE STATUTS POUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

§ 1er.

1. Les Académies et Sociétés savantes représentées à Wiesbaden ont décidé de fonder une union internationale des principaux corps savants du monde entier qui prendra le nom suivant :

Association Internationale des Académies.

2. Les membres de cette Association sont les Académies suivantes (par ordre alphabétique) :

I. L'Académie royale des sciences de Prusse, à Berlin ;
II. La Société royale des sciences, à Gœttingue ;
III. La Société royale des Sciences de Saxe, à Leipzig ;
IV. La Société Royale, à Londres ;
V. L'Académie royale des Sciences de Bavière, à Munich ;
VI. L'Académie impériale des sciences, à Saint-Pétersbourg ;

VIII. L'Académie royale des Lincei, à Rome :
IX. L'Académie impériale des sciences, à Vienne ;
X. L'Académie nationale des sciences, à Washington.

3. Seront invitées à en faire partie les Académies suivantes (par ordre alphabétique) :

I. L'Académie royale des sciences, à Amsterdam ;
II. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles ;
III. L'Académie hongroise des sciences, à Budapest ;
IV. La Société des sciences, à Christiania ;
V. La Société royale des sciences, à Copenhague ;
VI. L'Académie royale de l'histoire, à Madrid ;
VII. L'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris ;
VIII. L'Académie des sciences morales et politiques, à Paris ;
IX. L'Académie royale suédoise des sciences, à Stockholm.

4. L'adhésion de chacune de ces Académies résultera d'une déclaration envoyée à l'Académie de Berlin avant le 1er mai 1900.

§ 2.

1. L'admission d'une nouvelle Académie ne pourra se faire qu'à une majorité des deux tiers des Académies associées.
2. Elle ne pourra être proposée que par l'une des Académies associées.
3. Chaque Académie peut, en tout temps, se retirer en faisant une déclaration, soit au Comité (§ 9), soit à l'Assemblée générale (§ 5).

§ 3.

1. L'Association a pour but de préparer ou de prémouvoir des travaux scientifiques d'intérêt général qui seront proposés par une des Académies qui en font partie et, d'une manière générale, de faciliter les rapports scientifiques entre les différents pays.
2. Chaque Académie se réserve, dans chaque cas particulier, le droit de prêter ou de refuser son concours, ainsi que le choix des voies à prendre et des moyens à employer.

§ 4.

Les organes de l'Association sont :
a. L'Assemblée générale ;
b. Le Comité.

§ 5.

1. A l'Assemblée générale, chaque Académie envoie autant de délégués qu'elle le juge convenable.
2. L'Assemblée générale comprend deux sections : la section des sciences et la section des lettres.
3. Chaque Académie, peut, suivant sa composition, envoyer des délégués à l'une des sections seulement ou aux deux.
4. Dans les Assemblées générales, il y a des séances plénières et des séances de section.
5. Dans les séances de section, comme dans les séances générales, chaque Académie ne dispose que d'un vote, qui doit être émis par le membre de sa délégation qu'elle aura désigné.
6. Les décisions prises par une des sections devront être simplement communiquées en assemblée plénière ; elles n'ont besoin de confirmation que dans les cas où les intérêts des deux sections sont engagés. Dans les cas d'urgence, le Comité peut provoquer par voie de correspondance la décision des Académies associées.

§ 6.

1. L'Assemblée générale se tient tous les trois ans.

2. Sur la proposition du Comité ou d'une des Académies associées, sa réunion pourra être avancée ou retardée, si cette proposition est approuvée à la majorité des votes émis par les Académies.

3. Des réunions extraordinaires d'une seule section peuvent, avec l'assentiment de la moitié au moins des Académies représentées auprès de cette section, être ordonnées par le Comité.

§ 7.

La convocation d'une réunion est faite par le Président du Comité.

§ 8.

Le lieu des réunions est fixé chaque fois, pour la réunion suivante, par l'Assemblée générale.

§ 9.

1. Dans l'intervalle entre deux Assemblées générales, l'Association est représentée par le Comité ; chaque Académie y délègue un ou deux de ses membres, suivant qu'elle prend part à l'une des sections ou aux deux.

2. Dans les réunions générales du Comité les deux délégués d'une même Académie ne disposent que d'une voix.

3. Le Comité a un président et un vice-président, qui doivent appartenir à des sections différentes.

4. Le président du Comité est le délégué de l'Académie faisant fonction d'Académie principale (§ 9, 10), et, dans le cas où cette Académie a deux délégués, celui des deux qu'elle aura elle-même désigné.

5. Le vice-président est élu par le Comité en séance plénière, parmi les membres de celle des deux sections à laquelle il doit appartenir.

6. Le Comité accomplit sa tâche, suivant les cas, soit dans les réunions, soit par voie de correspondance, et cela, dans son plenum ou dans chacune de ses sections.

7. D'ailleurs, il fait lui-même son règlement.

8. Pour chaque réunion générale de l'Association, il dresse un rapport sur sa gestion.

9. L'Académie faisant fonction d'Académie principale est celle du lieu dans lequel doit se tenir la plus prochaine réunion générale.

10. Le changement d'Académie principale s'effectue cependant, non pas exactement à la fin d'une réunion générale, mais à la fin de l'année civile dans laquelle s'est tenue cette réunion.

11. Les pouvoirs du Comité expirent et doivent être renouvelés au moment de ce changement.

§ 10.

Pour la prise en considération, l'étude ou la préparation d'entreprises et de recherches scientifiques d'intérêt international, des Commissions internationales spéciales peuvent, sur la proposition d'une ou de plusieurs des Académies associées, être instituées, soit par l'Assemblée générale ou l'une de ses deux sections, soit dans l'intervalle entre deux Assemblées générales, par le Comité ou l'une de ses deux sections.

§ 11.

1. L'assentiment des deux tiers des Académies associées est nécessaire pour toute modification ou toute extension des statuts.

2. Toute proposition relative à la modification ou à l'extension des statuts doit être présentée par le cinquième au moins des Académies associées. Elle

doit être transmise par écrit au Comité et contenir le libellé des décisions proposées.

3. Le Comité communique aussitôt que possible la proposition aux Académies associées. Entre cette communication et le vote sur la proposition, il doit s'écouler un intervalle d'au moins six mois.

4. Ce vote doit avoir lieu, soit en séance plénière de l'Assemblée générale, soit par une déclaration envoyée au Comité.

5. Pour la prochaine Assemblée générale, la demande de deux des Académies associées sera suffisante, et il suffira aussi que cette demande soit envoyée par écrit aux autres Académies, deux mois avant la réunion de l'Assemblée.

Dispositions transitoires.

§ 12.

1. En déclarant son adhésion à l'Association, chaque Académie contracte l'obligation d'envoyer un ou deux délégués au Comité.

2. Le président du Comité ainsi formé sera un des délégués du prochain lieu de réunion.

3. Le président devra cette fois convoquer le Comité en temps utile pour la préparation de la première Assemblée générale.

§ 13.

1. Les décisions de la conférence de Wiesbaden seront soumises à la ratification des Académies représentées et de l'Académie royale des Lincei (§ 1, 2°).

2. La ratification s'effectuera par une déclaration envoyée à l'Académie de Berlin. L'Académie de Berlin communiquera cette déclaration et la sienne propre aux autres Académies.

3. Les statuts entreront en vigueur dès que six Académies auront donné leur ratification.

Conformément au paragraphe 13 des statuts et dès le 29 novembre 1899, l'Académie de Berlin envoyait aux dix-neuf Académies et Sociétés savantes dont on avait prévu l'accession, le compte rendu de la conférence de Wiesbaden, ainsi que le projet de statuts de l'Association. L'Académie des sciences et les deux autres Académies invitées de l'Institut de France ne tardaient pas à donner leur adhésion, ainsi que la *Royal Society* et les Académies de Berlin, de Gœttingue, de Leipzig, de Munich, de Saint-Pétersbourg et de Vienne; de sorte que, d'après le dernier article des statuts, l'Association internationale des Académies se trouvait constituée dès le commencement de février 1900. Nous verrons, plus loin, que les dix-neuf Académies invitées à faire partie de l'Association ont toutes répondu favorablement depuis cette date, à l'exception toutefois de l'Académie royale d'histoire de Madrid.

Constituée depuis un mois à peine, l'Association internationale des Académies fut appelée à jouer un rôle au moment de la célébration du bicentenaire de l'Académie des sciences de Berlin. Fondée le 17 juillet 1700 par l'Électeur Frédéric III, depuis premier roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier, l'Académie avait décidé de célébrer le bicentenaire de sa fondation le 19 mars, jour anniver-

saire de celui où l'Électeur avait fait connaître sa résolution de fonder un observatoire et une « Académie des sciences » à Berlin, sur le plan même proposé par Leibnitz. Invitées à participer à cette fête, l'Académie des inscriptions, l'Académie des sciences morales et l'Académie des sciences avaient décidé d'envoyer des délégués chargés de remettre en leur nom une adresse commune de ces trois Académies ; ces délégués étaient : pour l'Académie des inscriptions, MM. Gaston Paris et Sénart ; pour l'Académie des sciences morales, MM. Gréard et de Franqueville ; pour l'Académie des sciences, MM. Moissan et Darboux. Dans toutes les cérémonies, une place d'honneur fut réservée aux délégués du *Cartell* et à ceux de l'Association internationale des Académies. Ce fut un des délégués de l'Académie des sciences de Paris qui eut l'honneur de parler au nom de l'Association internationale des Académies. En différentes occasions, on rappela que Leibnitz avait déjà prévu et désiré une association de teutes les Sociétés savantes du monde civilisé (1), et l'on fit honneur à l'Académie de Berlin d'avoir contribué à réaliser, après deux siècles, une des idées géniales de son glorieux fondateur.

Dans une pensée dont la France ne peut être que très reconnaissante, la conférence de Wiesbaden avait décidé que la première réunion de l'Association internationale se tiendrait à Paris en 1900. Cette décision n'a pu être que partiellement réalisée. Quelques-unes des Académies invitées à participer à l'Association tardèrent à envoyer leur adhésion, et c'est seulement à la date du 30 avril 1900 que l'Académie de Berlin put transmettre à l'Académie des sciences de Paris, devenue l'*Académie principale* (ou *Vorort*) de l'Association, le dossier complet contenant la liste des dix-huit Académies qui avaient donné leur adhésion, avec les noms des délégués qu'elles devaient envoyer au *Comité*.

Ces délégués étaient les suivants :

Pour Amsterdam : MM. VAN DE SANDE BAKHUYSEN et H. KERN, présidents des deux classes de l'Académie ;
Pour Berlin : deux des secrétaires, MM. WALDEYER et DIELS ;
Pour l'Académie de Christiania : MM. F. NANSEN et S. BÜGGE ;
Pour Goettingue : les deux secrétaires, MM. E. EHLERS et F. LÉO ;
Pour Copenhague : MM. H.-G. ZEUTHEN et V. THOMSEN ;
Pour Munich : les deux secrétaires, MM. VON VOIT et VON CHRIST ;
Pour Paris : Académie des inscriptions, M. Gaston BOISSIER et, à son défaut, M. G. PERROT ;

(1). Voir par exemple, dans le tome Ier de l'*Histoire de l'Académie royale des sciences de Prusse* écrite par M. Adolf Harnach, p. 35 et 36. une lettre de Leibniz à Placcius.

Pour Paris : Académie des sciences, M. G. Darboux et, à son défaut, M. H. Moissan ;
Pour Paris : Académie des sciences morales, M. O. Greard et à son défaut, M. de Franqueville ;
Pour Saint-Pétersbourg : MM. Famintzin et Saleman ;
Pour Stockolm : M. G. Retzius.

L'Académie hongroise, les Académies de Belgique et de Saxe, la *National Academy*, la *Royal Society*, l'Académie royale des Lincei, l'Académie de Vienne avaient encore à désigner leurs délégués.

Dans les pourparlers que nous avions engagés à Berlin, on avait pensé que la première réunion du Comité pourrait avoir lieu à Paris vers la Pentecôte de 1900. Sur le désir de nos confrères allemands et aussi par suite des retards apportés à la nomination des délégués, elle fut reportée au mardi 31 juillet 1900.

Le compte rendu de cette première réunion a été imprimé et envoyé à toutes les Académies qui font partie de l'Association.

Bien qu'elle ait été traversée par le funeste attentat dont a été victime S. M. le roi Humbert d'Italie, elle a atteint son but essentiel, qui était de permettre aux délégués des diverses Académies de prendre contact et de préparer le plan de leurs travaux futurs. Les dispositions qui se sont fait jour dans le petit nombre des réunions tenues par le Comité permettent à tous ceux qui y ont pris part de bien augurer du succès de l'œuvre future.

Par la nature même des choses, l'ordre du jour de l'association naissante ne pouvait être bien chargé.

Il comprenait d'abord un projet de règlement pour le Comité.

On a fixé le maximum très minime de la cotisation que chaque Académie aura à verser et adopté quelques dispositions très simples qu'il sera facile de compléter et d'étendre quand l'usage le rendra nécessaire.

Le Comité avait aussi à examiner différentes propositions, faites par trois des Académies associées.

La *Royal Society*, rappelant que Struve, l'illustre astronome russe, a mesuré le méridien qui s'étend à 30° à l'est de Greenwich depuis le Nord de la Russie jusqu'à la mer Noire ; que, d'autre part le Dr Gill, directeur de l'Observatoire du Cap, a mesuré l'arc du même méridien qui se prolonge dans la Rhodésia, faisait valoir le haut intérêt que l'on doit attacher à la jonction géodésique de ces deux mesures par des opérations exécutées à travers l'Afrique et l'Asie Mineure. Comme ces opérations exigent le concours et l'assentiment de plusieurs gouvernements, elle demandait à l'Association internationale de reconnaître toute l'importance qu'elles présentent en les appuyant de son autorité. Ce projet se recommandait de lui-même

et il sera soumis, avec un avis tout à fait favorable, à la prochaine Assemblée générale.

Le Comité a fait aussi le meilleur accueil à une proposition de l'Académie de Berlin tendant à rendre plus facile le prêt mutuel de manuscrits et autres documents. Cette question très intéressante reviendra également à la prochaine Assemblée.

Enfin une proposition, faite par l'Académie des sciences, mettait en jeu une des dispositions les plus ingénieuses des statuts. On a vu plus haut que d'après le paragraphe 10 de ces statuts, des commissions internationales peuvent être instituées pour l'étude de questions scientifiques présentant un caractère d'intérêt général. Or, au Congrès des physiologistes tenu à Cambridge en 1898, une commission avait été nommée dont le programme devait être de chercher les moyens de contrôler les appareils enregistreurs employés en physiologie et, s'il est possible, d'uniformiser les méthodes employées dans cette science. M. Marey, qui avait provoqué la formation de la commission et qui en était le président, considérait qu'elle rentrait dans le cadre de ces commissions prévues par l'article 10 des statuts de l'Association internationale. Sur la proposition de l'Académie des sciences de Paris et après avoir entendu M. Marey, qui a développé devant la Section des sciences tout l'intérêt qu'il y aurait à provoquer une entente internationale relativement à l'emploi des appareils enregistreurs. le Comité a décidé de prendre sous son patronage la commission de physiologie, en la complétant et en l'assimilant à celles qui sont prévues par les statuts.

Nous terminerons ce compte rendu en mentionnant une dernière affaire qui prouve au moins tout l'intérêt suscité par la formation de l'Association internationale des Académies : on a déjà annoncé l'intention de lui faire des dons. Le Comité a dû se demander sous quelle forme l'Association pourrait les recueillir. Sur la remarque de M. Diels, on a constaté que les personnes ayant manifesté l'intention, très digne d'être encouragée, de donner à l'Association les moyens de développer son action, pourront toujours atteindre ce but en faisant une donation avec affectation spéciale à l'une ou à l'autre des Académies qui en font partie.

D'autres projets ayant une forme moins arrêtée, mais assurée du meilleur accueil, reviendront devant l'Assemblée générale.

L'un émanant de l'Académie de Munich, a trait à la publication d'un *Corpus des actes et diplômes grecs du moyen âge et des temps postérieurs.*

Un autre, conçu par les Académies de Leipzig, de Munich et de Vienne, tend à la publication d'une *Real-Encyclopædie des Islam.*

Le Comité réuni à Paris a dû enfin s'occuper de fixer la date de la prochaine et première Assemblée générale. On s'est accordé à penser que quelques-uns au moins des projets dont nous venons de donner connaissance réclamaient une étude approfondie ; et, pour laisser aux Académies qui les avaient présentés le temps de leur donner une forme précise et définitive, on a décidé de fixer au mardi 15 avril, qui suivra le mardi de Pâques 1901, la date de la prochaine réunion de l'Assemblée générale. C'est donc à cette date que se réunira à Paris la première Assemblée générale de l'Association (1).

Toutes les discussions, tous les projets que nous venons d'énumérer sont sans doute d'importance inégale ; ils ont du moins le mérite d'être très variés et de mettre en évidence la diversité même des services que peut rendre l'Association internationale des Académies.

Cette Association a été accueillie avec faveur partout où la science est cultivée. Si quelques personnes avaient conçu contre elle des préventions, ses premiers pas et ses premiers actes, empreints d'un esprit de sagesse et de conciliation, nous paraissent de nature à dissiper toutes les inquiétudes. Déjà l'on songe à s'adresser à elle pour bien des œuvres que, seule, elle sera capable de réaliser. On se rappelle que l'entente dans le domaine de la recherche théorique entre les savants précède, le plus souvent, les accords des peuples sur le terrain de la pratique et des faits. On sent confusément qu'il a été créé un organisme nouveau, devant être appelé, dans la suite à exercer une influence considérable et bienfaisante. Il importe que les Académies constituantes justifient cette faveur et hâtent le fonctionnement de l'Association en s'attachant à lui soumettre des projets soigneusement élaborés. Il importe aussi que tous ceux qui attendent beaucoup de l'Association se souviennent qu'elle a le temps devant elle; que, par leur nature même, les Académies sont des corps dont l'action s'exerce avec une certaine lenteur ; qu'on doit faire crédit pendant quelque temps à l'Association nouvelle en lui laissant le temps de prendre conscience d'elle-même et de créer peu à peu les organes grâce auxquels elle pourra réaliser toutes les espérances qu'elle a fait naître de différents côtés.

GASTON DARBOUX.

Doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Paris, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de l'Institut de France.

(1) Il va sans dire que jusqu'à cette date, les Académies auront toute latitude pour provoquer l'étude de nouvelles questions.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Au Conservatoire des Arts et Métiers

L'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers date de la création des premiers cours publics de cet établissement.

Le Conservatoire des arts et métiers avait été, lors de sa fondation par un décret de la Convention et de son installation sous le Directoire, un musée de modèles industriels dont des « Démonstrateurs » étaient chargés d'expliquer l'emploi aux visiteurs, fonction qu'ils paraissent n'avoir guère trouvé l'occasion d'exercer utilement. Sous l'Empire, le gouvernement avait annexé à l'établissement une « Petite école » dans laquelle des jeunes gens devaient être préparés aux arts et métiers et qui, dans la pratique, fut principalement une école de géométrie et de dessin ; cette école prospéra pendant un certain temps.

I

Sous la Restauration, un ministre libéral, le comte, depuis duc, Decazes, voulut fonder au Conservatoire des arts et métiers « une haute école d'application des connaissances scientifiques au commerce et à l'industrie » et, par ordonnance du 25 novembre 1819, il créa trois cours, l'un de mécanique, le second de chimie, le troisième d'économie industrielle.

En 1818, Jean Baptiste Say, qui, par son traité d'économie politique plusieurs fois réédité, par d'autres publications, par le cours professé en 1815 à l'Athenée et suivi alors par un nombreux auditoire, jouissait déjà de la célébrité, avait été invité par le baron Thénard, vice-président du Conseil de l'Instruction publique, à exposer les motifs de la création d'un cours de ce genre et il lui avait écrit une lettre qui

se terminait ainsi : « Stimuler l'esprit d'entreprise sans l'éclairer, c'est nuire à la prospérité publique ; instruire les hommes laborieux des procédés des arts et provoquer l'emploi des capitaux sans leur montrer les conditions indispensables pour que ces moyens puissent fructifier en leurs mains, c'est leur tendre un piège... Telles sont, Monsieur, les considérations qui méritent d'être mises sous les yeux du comité qui s'occupe de rendre le Conservatoire des arts et métiers le premier établissement de ce genre qu'il y ait en Europe. » Le ministre comprit, en effet, qu'à côté de l'étude des lois de la nature que l'industrie met en œuvre, il était important de donner à la population laborieuse de Paris une notion précise et claire des lois générales conformément auxquelles l'homme, par son travail et avec ses capitaux, transforme cette matière en richesse et l'approprie à ses besoins. L'adjectif « politique » eût éveillé alors des appréhensions ; d'ailleurs le mot « industriel » exprimait l'objet de l'enseignement et le titre de *Cours d'économie industrielle* est resté sur l'affiche pendant quarante-cinq ans.

Jean Baptiste Say était désigné pour cet enseignement : c'est lui qui fut nommé professeur. Ayant un esprit libéral qui lui avait fait prendre place dans les rangs de l'opposition sous l'Empire, économiste consciencieux et méthodique, il visa à faire un exposé dogmatique logiquement enchaîné plus qu'à produire un effet oratoire. Il ne se fiait jamais au hasard de l'improvisation ; toutes ses leçons étaient écrites et l'étaient dans une forme quelque peu abstraite.

Il fit sa première leçon le 2 décembre 1820, le même jour que le baron Charles Dupin inaugurait le cours de mécanique. « Messieurs, dit J. B. Say, le gouvernement, en instituant au Conservatoire des Arts-et-Métiers l'enseignement auquel vous venez prendre part, montre sa louable sollicitude pour le progrès des arts utiles. Cette institution, qui n'avait pas de modèle dans les autres Etats de l'Europe, mérite d'y trouver des imitateurs. Partout il existe des chaires publiques pour l'enseignement des lettres, de la médecine et des lois; dans plusieurs pays il en existe pour les sciences physiques et mathématiques; on a vu même des cours de technologie ou de la pratique des arts; mais jusqu'à ce moment, on n'avait rien fait dans les établissements publics pour mettre les personnes qui se consacrent à des professions industrielles à portée de profiter des hautes connaissances dont s'enorgueillit à bon droit notre siècle...

« Le siècle appelait donc un enseignement qui pût faire participer, sans frais, aux lumières des savants les hommes qui se con-

sacrent aux travaux de l'industrie; un enseignement qui, se perpétuant d'année en année, les tînt constamment au courant du dernier état des sciences, fît participer tous les arts aux découvertes qui seraient faites dans l'un d'entre eux et généralisât des procédés qui, faute de ce centre commun, seraient demeurés ensevelis dans un coin écarté du royaume...

« Ce n'est pas tout... Stimuler l'esprit d'entreprise sans lui montrer quels sont ses intérêts bien entendus, n'aurait été souvent que lui tendre un piège en voulant lui offrir unsecours...

« C'est pour éviter ces inconvénients (autant du moins que l'humaine sagesse peut se flatter d'y réussir) que dans l'enseignement du Conservatoire des Arts-et-Métiers, on a joint à l'application de la mécanique et de la chimie aux arts utiles, l'enseignement de l'*Economie industrielle.* »

Par son enseignement, comme par son traité, J. B. Say a eu le mérite de mettre de l'ordre dans l'enchaînement des propositions économiques, de faire de l'ensemble un exposé doctrinal et d'ajouter lui-même des démonstrations nouvelles, telles que la théorie des débouchés. La matière de cet enseignement se trouve consignée dans son *Cours complet d'économie politique pratique* (1). J'ai entendu dire qu'il n'avait qu'une quarantaine d'auditeurs; mais c'étaient des auditeurs fidèles. Maître et élèves causaient après la leçon et l'entretien, continué dans la rue, se terminait parfois tardivement au café.

Tous les ministres de la Restauration n'ont pas eu le libéralisme du duc Decazes et Jean Baptiste Say qui, par logique, était libéral en politique comme en économie politique et qui par caractère n'était pas courtisan, devint quelque peu suspect. La police fit surveiller les cours du Conservatoire par des agents secrets.

Jean-Baptiste Say, vieilli et fatigué, professa très peu au Conservatoire sous le gouvernement de Louis-Philippe, qui avait élevé ses amis au pouvoir et qui créa pour lui la chaire d'économie politique

(1) Le *Cours complet d'économie politique pratique* a été publié en six volumes par J. B. Say, en 1828 et 1829. Son fils Horace Say en a donné une seconde édition publiée sur les manuscrits de l'auteur et augmentée de notes, en deux volumes, grand in-8, 1840, dans la *Collection des principaux économistes*. L'éditeur de la seconde édition donne le renseignement suivant : « Conduisant à la fois divers travaux qui se prêtaient de mutuels secours, il puisait dans le *cours* écrit les sujets qui convenaient à l'auditoire devant lequel il avait à parler. Pour les livrer au Conservatoire des Arts-et-Métiers, il recherchait les applications qui convenaient plus spécialement aux diverses branches de l'industrie et justifiait ainsi le titre d'*économie industrielle* donnée à la science pour laquelle une chaire avait été élevée dans cet établissement. Au Collége de France au contraire l'enseignement prenait une portée philosophique plus élevée et plus générale ».

du Collège de France. Il mourut en novembre 1832 et fut remplacé en 1833 dans la chaire du Conservatoire des arts et métiers par Adolphe Blanqui, son disciple.

Celui-ci avait une autre tournure d'esprit que son maître. Il enseignait déjà à l'École supérieure de commerce dont il était un des fondateurs et le directeur ; il avait des connaissances variées et la parole abondante et chaude. C'était un libéral ardent pour qui la critique du système protectionniste était un thème inépuisable. Vif, spirituel, agressif, il dogmatisa peu, mais il se jeta dans la mêlée des intérêts industriels, étudiant les faits présents, critiquant les institutions et les lois contraires au développement économique, invoquant l'exemple de l'Angleterre, appelant les réformes, poursuivant de sa verve mordante les adversaires de la liberté des échanges ; il fit de sa chaire une tribune et il attira la foule. Ses développements oraux étaient plus brillants que le plan général de ses cours n'était didactique. Il n'a pas publié son cours. Mais les leçons de 1836 à 1839 ont été recueillies par deux auditeurs qui sont devenus eux-mêmes des économistes autorisés (1). Elles portent surtout sur des questions pratiques à l'ordre du jour, chemins de fer, banques, monnaie, instruction, douanes, industries diverses et aussi sur le capital, le travail, l'association ; mais, dépouillée de la forme qui la faisait valoir, cette publication ne donne qu'une idée imparfaite de l'action qu'a exercée l'enseignement de Blanqui.

Naturellement cet enseignement n'était pas goûté des protectionnistes dont le parti était dominant dans la Chambre des députés. Il ne le fut pas davantage sous la seconde république, parce que les socialistes et les protectionnistes voyaient également les uns et les autres, quoique de points de vue différents, un adversaire dans l'économiste.

Aussi, en 1848, la chaire d'économie politique du Collège de France resta-t-elle supprimée pendant quelques mois par un décret qui intronisait un enseignement d'un tout autre esprit et, en 1850, au Conseil supérieur des arts et manufactures, un orateur parla-t-il de « casser aux gages » les professeurs d'économie politique qui enseignaient une doctrine contraire aux lois.

Blanqui devint une personne moins agréable encore après le coup d'Etat du 2 décembre, parce qu'il était resté libéral. Il ne paraît pas même avoir été très goûté alors par la direction du Conservatoire des arts et métiers qui, plus préoccupée de sciences

(1) *Cours d'économie industrielle.* Leçons recueillies et annotées par Blaise et Garnier, 4 vol. in-8, 1837, 1838-39.

physiques, aurait préféré un autre genre d'éloquence. Quand Blanqui, dont une longue maladie avait interrompu le cours, mourut en janvier 1854, il ne lui fut pas donné de successeur.

Un décret du 4 novembre 1854 créa une *chaire d'administration et de statistique industrielles*. Ce décret portait : « La chaire d'administration et de statistique industrielles remplacera la chaire d'économie industrielle qui demeure supprimée ». La science économique, que le conseil de perfectionnement n'avait pas défendue, disparut alors de l'affiche comme de l'enseignement du Conservatoire des arts et métiers.

Le rapprochement des dates a pu faire croire plus tard dans les bureaux de l'administration que le nouveau professeur succédait à l'ancien (1). Il n'en était rien. Le nouveau professeur, M. Burat, journaliste laborieux, avait fait apprécier dans la presse ses connaissances en statistique et en industrie par une polémique journalière en faveur du système protecteur; il recevait par cette nomination la récompense de ses services.

Cependant la science économique avait retrouvé un foyer dans une autre chaire. En 1838, sous le ministère de Martin (du Nord), une commission avait rédigé un plan général et nouveau d'enseignement au Conservatoire qui en aurait fait une sorte d'école professionnelle. Son successeur, Cunin-Gridaine, qui était un grand manufacturier, avait, sans donner suite à l'ensemble de ce plan, créé, par ordonnance du 26 septembre 1839, cinq cours et particulièrement un cours de *législation industrielle*. Il avait confié ce dernier cours à un jurisconsulte économiste, Wolowski, qui, quoique jeune (il avait 29 ans), s'était fait une réputation par ses travaux dans la *Revue de législation et de jurisprudence* dont il était le rédacteur en chef.

Le nouveau professeur comprit son enseignement d'une manière large. C'est moins le commentaire du texte que l'esprit des lois qu'il se proposa de présenter à son auditoire; or, l'esprit de la législation

(1) C'est ainsi que dans une publication intitulée *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés et rapports relatifs à l'origine, à l'institution à l'organisation et à la direction du Conservatoire des arts et métiers et à la création des cours publics de cet établissement* (1889), il est dit (note de la page 98) : « la chaire d'économie industrielle remplacée en 1854 par celle d'administration et statistique industrielles a depuis lors reçu le nom d'économie industrielle et statistique. » Ce n'était pas, en réalité, un remplacement, c'était une création faite dans le dessein, non de donner suite à l'enseignement de l'économie politique, mais plutôt de donner un enseignement dans un esprit opposé. Le décret d'institution (4 nov. 1854) porte : « La chaire d'administration et de statistique industrielles remplacera la chaire d'économie industrielle qui demeure supprimée ».

industrielle se trouve dans les principes de la science économique.

« La législation industrielle, disait-il dans une leçon d'ouverture est destinée à formuler en dispositions pratiques les enseignements de cette science qui apprend comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses. C'est elle qui est appelée à régulariser le libre exercice des facultés productrices au moyen d'institutions variées, qui sont le complément obligé de l'affranchissement du travail. » Wolowski avait pris pour sujet de cette première leçon, faite au commencement de l'année 1840, la question des brevets d'invention et des marques de fabrique ; il prit l'année suivante celle de l'organisation industrielle de la France avant Colbert, puis celle des fraudes commerciales et celle de l'organisation du travail. Durant les agitations socialistes de 1848 il défendit courageusement, comme le faisait de son côté Blanqui, les vérités économiques contre les débordements de l'utopie.

En 1848, Wolowski nommé représentant du peuple, dut interrompre son cours et fut momentanément remplacé par le jurisconsulte Pont.

Après la mort de Blanqui, Wolowski fit une place plus large encore que par le passé aux notions pures d'économie politique ; il leur subordonna complètement l'exposé des lois industrielles, sans cependant s'astreindre, non plus qu'avait fait Blanqui, à un exposé méthodique et enchaîné des principes de la science. A l'époque de la transformation de la législation douanière de la France, il consacra deux années, de 1859 à 1861, à un examen approfondi des tarifs et des effets économiques de la liberté commerciale ; cette partie de son cours reste au nombre des souvenirs les plus vivants de son enseignement. La parole du professeur était animée, abondante, familière, parfois émue et éloquente. Lui aussi, avec un talent différent de celui de Blanqui, savait charmer un auditoire nombreux. Il aimait la classe ouvrière sans s'abaisser à flatter les passions de la multitude et sans jamais prendre le ton agressif contre d'autres classes sociales.

Lorsque le gouvernement impérial, qui, depuis l'exposition universel de 1855, avait essayé de détendre quelque peu les mailles du filet douanier, eut ouvertement rompu avec le parti protectionniste, il ne sentit plus la même répugnance à l'égard des économistes ; il en autorisa plusieurs à faire des conférences. Wolowski en profita pour demander (1) à reprendre officiellement la succession de

(1) Une demande de création d'une chaire d'économie politique avait été adressée au Conseil de perfectionnement.

J. B. Say et de Blanqui dont il était en réalité le continuateur. Sa chaire en effet reçut le titre nouveau de *Cours d'économie politique et de législation industrielle*. Le mot « politique » associé à celui d'économie avait cessé d'effrayer.

Pour ne pas paraître écarté par là du terrain économique, M. Burat demanda à son tour et obtint que sa chaire prît le titre de *Cours d'économie industrielle et de statistique* qu'elle a conservé depuis ce temps. Le décret du 26 octobre 1864 consacra le double changement de titre.

Cette modification ne restreignait d'ailleurs pas le champ des études de Wolowski qui put légitimement faire passer la science au lieu de ses applications au premier plan de son enseignement. Il continua à professer ainsi jusqu'à la chute de l'Empire, devant un nombreux auditoire. Pendant un certain temps, il avait fait une de ses deux leçons dans l'après-midi du dimanche. Le dimanche n'était pas un jour favorable ; les professeurs y renoncèrent et Wolowski fit ses deux leçons le soir, dans la grande salle du Conservatoire des arts et métiers (dite aujourd'hui amphithéâtre C). Cette salle, qui contient plus de 500 auditeurs, était quelquefois presque pleine.

Les cours de l'établissement ont toujours été publics et gratuits. L'entrée en est libre à tout venant, et, comme l'auditoire se compose en majeure partie d'ouvriers et d'employés qui n'ont de loisirs que dans la soirée, ils ont lieu le soir (1) ; celui d'économie politique, de 7 heures 3/4 à 8 heures 3/4 (le mardi et le vendredi depuis une vingtaine d'années), précédant un cours de sciences. Aux étudiants qui en font la demande le professeur peut faciliter le moyen de prendre des notes en leur délivrant des cartes qui donnent accès dans une enceinte réservée, près de lui.

II

Wolowski, qui dans les dernières années de l'Empire, lorsque la carrière s'entr'ouvrait aux libéraux, avait songé à rentrer dans la politique, avait eu la bonté de me dire spontanément que, s'il interrompait son cours, il me chargerait de le suppléer. L'occasion ne se présenta qu'après la révolution de 1870 ; Wolowski sortit du scrutin de novembre 1871, le premier sur la liste des députés du département de la Seine, et, désigné par lui au choix du Conseil de perfectionnement comme remplaçant, j'occupai en décem-

(1) Depuis l'année 1900-1901 il y a de nouveau des cours le dimanche.

bre 1871 sa place dans la chaire d'économie politique et de législation industrielle.

J'ai dû, avant de commencer cet enseignement, chercher à déterminer nettement pour moi-même une méthode et dresser un plan général. M'adressant à un auditoire qui en général n'est pas préparé par des études philosophiques aux abstractions de la science, j'ai pensé qu'il fallait avant tout, pour faire comprendre les principes fondamentaux de la science économique, parler une langue claire et simple et, pour être démonstratif, donner, autant que possible, aux théorèmes une forme concrète, c'est-à-dire procéder par des exemples tirés de la vie réelle, et même, quand faire se pouvait, de la vie de l'atelier et du comptoir, les analyser afin d'en tirer l'élément essentiel à observer et n'arriver à l'explication de la formule scientifique qu'appuyé sur des expériences évidentes pour l'auditoire. C'est ainsi d'ailleurs que procédaient dans l'enseignement des sciences de la matière plusieurs de mes collègues : d'abord l'expérience qui est sensible aux yeux, ensuite la loi qui pénètre dans l'entendement.

C'est pourquoi aussi, quand le cas le permettait, je crus utile de présenter sommairement un aperçu historique de la question doctrinale, de l'institution ou des faits, parce que l'expérience du passé aide souvent à comprendre le présent et fait apercevoir l'enchaînement logique des phénomènes.

C'est dans la même pensée que j'ai fait et que je fais fréquemment appel à la statistique sans toutefois surcharger la leçon de chiffres.

L'histoire et la statistique contribuent à donner une notion plus souple, si je puis m'exprimer ainsi, et partant plus réelle et plus vivante des principes. Elles montrent dans quel milieu et par quelle succession se sont produits les phénomènes économiques et assouplissent la rigidité des démonstrations abstraites. Les lois qui en dérivent, au lieu de se poser comme des dogmes absolus, apparaissent comme une conséquence naturelle ou comme une condition du développement de la civilisation dans une société ; ce que le principe perd en rigidité, il le gagne en vérité.

Exemple : la propriété et la liberté n'ont pas toujours existé ; elles ne sont pas comprises de la même manière et ne sont pas également consacrées dans tous les pays ; mais l'histoire fait apercevoir les avantages de la propriété individuelle, puisqu'elle fait voir combien les sociétés qui n'ont connu que la propriété collective ou dans lesquelles la sécurité de la propriété n'est pas suffisante, sont inférieures aux sociétés qui donnent une garantie complète à la propriété, sous quelque forme qu'elle se manifeste.

La science économique traite des matières dont plusieurs sont abstraites assurément. Mais je suis convaincu qu'il n'est aucune des lois fondamentales de l'économie politique, non plus que des autres sciences morales, qui ne puisse trouver accès dans une intelligence ordinaire, si le démonstrateur prend la peine de parler pour son auditoire plutôt que pour lui-même.

En économie politique, si le démonstrateur se heurte à un obstacle difficile à renverser, c'est moins contre un intellect irrémédiablement bouché que contre des préjugés qui y ont antérieurement occupé la place. Or, dans ce second cas, il est exposé à se voir fermer systématiquement la porte de cerveaux cultivés aussi bien que de cerveaux incultes. Le préjugé est peut-être, avec l'intérêt, l'adversaire le plus obstiné de l'enseignement économique. Souvent, au début de mon cours, j'essaie de prémunir les auditeurs contre ce danger. « Lorsque vous venez, leur dis-je, écouter une leçon de géométrie, de physique ou de chimie, vous prêtez docilement votre attention, conscients de votre ignorance et désireux d'apprendre ; chacune des démonstrations du maître entre dans votre esprit et se fixe plus ou moins solidement dans votre mémoire, sans que vous fassiez résistance. Lorsque vous venez à une leçon d'économie politique, vous avez déjà vos idées toutes faites sur le salaire, la production, la richesse, le capital, et vous écoutez moins en disciples qui reçoit la science qu'en critiques qui veulent juger. « Que va-t-il me dire » ? pensez-vous. Et si le maître ne dit pas ce qui flatte votre préjugé, vous êtes inclins à le traiter d'incapable ou d'ennemi. Ne vous abusez pourtant pas sur la valeur de votre expérience personnelle dans le cercle étroit où elle se meut ; on peut avoir toute sa vie payé ou reçu des salaires sans comprendre les lois complexes qui régissent le salaire ». « Dépouillez le préjugé, leur dis-je encore, cela est difficile, mais vous ne profiterez qu'après avoir fait table rase (1). »

(1) Voici l'extrait des notes d'une des leçons d'ouverture dans lesquelles j'ai donné cet avertissement à l'auditoire (1re leçon 1879-1880, cours sur la circulation). « Chacun croit pouvoir faire cette philosophie de l'industrie à sa manière et beaucoup, lorsque l'étude scientifique n'a pas élargi leur horizon, sont exposés à porter un jugement faux parce qu'ils n'ont vu qu'un côté des questions, celui d'ordinaire qui touche à leurs intérêts ou à leurs passions. Tel manufacturier comprend à merveille le rôle du capital dans la production, parce qu'il fait valoir lui-même un capital, mais il s'irrite contre la prétention de ses ouvriers à obtenir un plus fort salaire, bien qu'il ne s'étonne pas de voir ses propres profits augmenter avec l'extension de ses débouchés ou les perfectionnements de son outillage. Tel ouvrier au contraire trouve tout naturel que son salaire augmente quand la richesse s'accroît par suite d'une production plus abondante et plus facile, et il a raison ; mais, placé à un autre point de vue, il ne comprend pas l'action qu'a exercée le capital et il

Sans craindre d'aborder, à l'occasion, les questions à l'ordre du jour, je ne me suis pas proposé d'en faire le sujet ordinaire de mes leçons, quelqu'attrait que de telles questions auraient pu avoir pour un public de circonstance. Je n'ai pas voulu non plus prendre le ton de la polémique qui me paraît être plus à sa place à la tribune d'une réunion publique que dans la chaire du professeur. La science doit conserver sa sérénité. Je comptais donc, dès le début de mon enseignement, faire une exposition dogmatique en présentant successivement dans un ordre logique l'enchaînement des phénomènes et les lois naturelles qui les régissent et que l'on découvre en observant, analysant et comparant ces phénomènes. Je n'ai jamais perdu de vue, au Conservatoire des arts et métiers, non plus qu'au Collège de France, que le caractère essentiel de l'économie politique est d'être une science d'observation qui du fait s'élève par l'induction et le raisonnement à la généralisation et, quand elle le peut, jusqu'à la loi.

Pour atteindre ce but, il faut un auditoire attentif et jusqu'à un certain point docile. L'attention n'a jamais fait défaut au Conservatoire. Quant à la docilité je ne sais que par les cahiers de notes que quelques auditeurs me communiquent à la fin du cours si j'ai laissé une empreinte dans leur entendement. Je ne permets pas d'applaudissements pendant la leçon ; j'ai dû plusieurs fois avertir à cet égard les auditeurs durant les premières années. Il me semble en effet que, si les applaudissements qui saluent l'entrée et la sortie du professeur sont des marques de déférence flatteuse, celui-ci doit

s'indigne que ce capital veuille avoir une part dans les bénéfices d'une œuvre dont l'ouvrier se croit seul l'auteur... et ici il a bien tort. Tel industriel se plaint de payer des droits sur la matière première et demande dans le même temps qu'on prohibe la marchandise étrangère qui lui fait concurrence : contradiction bizarre, mais fréquente. Tel qui dénonce les grands magasins de nouveautés comme des monopoles écrasants, cherche à étendre ses propres affaires et conseille fort de donner à l'industrie nationale le monopole du marché national en élevant très haut les barrières de douanes. — On dit que le monde est plein de contradictions, c'est vrai surtout du monde économique ou pour mieux dire des opinions qui règnent dans le monde économique : car dans les faits, l'harmonie domine. Comme Bastiat l'a proclamé et comme nous l'avons souvent montré, c'est un merveilleux spectacle, malgré les désordres particuliers et les souffrances individuelles, que celui de cette ruche où chacun travaille, qui est toujours approvisionnée, où se trouve presque toujours quelqu'un pour remplir chaque office, où une consommation prodigieuse est sans interruption alimentée par une production incessante et infiniment variée. Mais la plupart des travailleurs de cette ruche ont toutes leurs pensées tendues vers un seul objet ; ils ont en quelque sorte, comme les chevaux ombrageux, deux œillères, l'intérêt personnel et la passion.

« Il n'y a qu'une étude générale, raisonnée et bien faite, c'est-à-dire la science, qui puisse leur arracher ces œillères et leur donner une vue exacte de l'ensemble ».

se défier d'applaudissements qui sont donnés souvent à des phrases sonores plutôt qu'à des démonstrations instructives et qui, étant une manière d'approbation, impliquent la manifestation contraire par le silence ou même autrement. Dans ma jeunesse j'ai été mis en défiance contre l'applaudissement par le spectacle d'un professeur éminent que le besoin d'applaudissements avait fait dévier.

M. Hippolyte Passy, qui voyait toujours les choses d'un point de vue élevé, m'avait suggéré pour mon cours un plan qui aurait consisté à prendre d'abord l'humanité à ses débuts, Robinson ou une famille de sauvages, en montrant quels étaient les besoins de cette existence primitive et isolée et par quels moyens on y satisfaisait, puis en décrivant l'organisme économique d'une société à demi-civilisée, puis, en m'élevant de degré en degré jusqu'à la civilisation actuelle dans laquelle les besoins sont très multipliés, la division du travail poussée très loin et par conséquent les relations économiques des hommes très complexes et très intimes. Ce procédé était séduisant parce qu'il prêtait à des descriptions pittoresques et qu'il permettait de mettre en relief la corrélation logique des besoins, de la production, de la consommation et de l'organisation du travail. Je n'ai pas cru pouvoir l'adapter à l'auditoire spécial du Conservatoire des arts et métiers, mais j'en use de temps à autre pour faire comprendre comment se développent dans l'état social certains groupes de faits et d'intérêts économiques.

J'ai adopté un plan que je considère comme suffisamment didactique et qui est la division ordinaire en trois ou quatre parties : production, répartition et circulation, consommation. A chacune des divisions je consacre une année, embrassant ainsi le cycle économique en trois années dans le principe, et depuis longtemps en quatre années parce que j'ai reconnu que la répartition avait trop d'importance pour être convenablement étudiée la même année que la circulation. Dès l'origine je n'ai pas hésité à attribuer une année entière à la consommation qui alors ne figurait que superficiellement dans la plupart des traités d'économie politique. Elle est, après tout, le but final de toute l'œuvre économique ; elle me paraissait devoir tenir sa place surtout dans un enseignement populaire ; car en l'étudiant on peut donner d'utiles conseils pour la pratique de la vie.

Les premiers économistes se sont appliqués d'abord à élucider les problèmes de la production qui eux-mêmes étaient en partie inséparables de certains problèmes de la circulation : c'était par là en effet qu'il convenait de commencer. Les questions relatives à la répartition, qui occupent aujourd'hui le devant de la scène politi-

que, n'ont pris une place correspondante dans la science que depuis que le progrés de la grande industrie et des classes salariées ont attiré de ce côté l'attention de nombre d'économistes et même d'écrivains qui ne sont pas des économistes.

A la suite des quatre années consacrées à l'économie politique considérée comme science, j'avais réservé une année à l'étude spéciale de la législation industrielle, laquelle régit certains groupes d'intérêts économiques et est une application de l'économie politique plus ou moins exactement adaptée aux besoins dont elle facilite ou gêne la satisfaction. Tout en indiquant les réformes désirables et en invoquant, quand il y avait lieu, des exemples étrangers, je m'appliquais surtout, conformément au plan général de mon enseignement, à faire ressortir l'adaptation. Depuis qu'ont été créées au Conservatoire des chaires spéciales dans les attributions desquelles rentre une partie de cette législation, j'ai fondu l'étude des lois dans les quatre années de science économique et j'expose les lois et les institutions à propos de chaque groupe de phénomènes économiques auquel elles se rapportent.

Le cours d'économie politique, continué ainsi pendant quatre années dont chacune comporte un peu plus de quarante leçons, constitue, après le cours d'économie politique du Collège de France, un des cycles didactiques les plus développés qui soient professés en France, puisque dans les Facultés de droit l'enseignement des principes est donné en une seule année et que les autres cours portent sur des questions spéciales et non sur l'ensemble. Toutefois, pour être général, l'enseignement du Conservatoire n'a pas la prétention d'être complet ; du moins la chaîne est complète, les matières fondamentales ayant été toutes abordées successivement et traitées avec plus ou moins de détails.

Au Collège de France, ma mission étant d'apporter quelque chose de nouveau aux études scientifiques, il n'y avait pas lieu de professer plusieurs fois les mêmes matières et, en fait, je n'ai pas fait deux ans le même cours. Au Conservatoire des Arts et Métiers ma mission était différente ; j'avais à enseigner les principes d'une science et je devais l'embrasser dans ses parties diverses pour l'instruction des auditeurs que j'avais à considérer comme des étudiants ayant un programme à remplir. Je suis donc revenu tous les quatre ou cinq ans sur le même sujet. Cette périodicité est peut-être plus étendue que celle qui est en usage dans d'autres cours du même établissement ; mais, en moins de temps, je n'aurais pas pu donner à mon enseignement un caractère pratique et être suffisamment démonstratif. J'aurais été obligé de procéder souvent par

abstraction ou par généralisation hâtive : ce qui peut être applicable à une faculté de droit ne convient pas nécessairement au Conservatoire des Arts et Métiers. Je dirai tout à l'heure comment, en une seule année, un auditeur assidu peut acquérir un sens juste sur l'ensemble des matières économiques.

Tout en revenant sur les mêmes sillons, je ne répète pas les mêmes leçons. Je professe en ayant toujours sous les yeux un plan détaillé ; je refais chaque fois ce plan ; mais, ne rédigeant pas le texte même de la leçon, je ne saurais redire ce que j'avais déjà dit quatre ans auparavant. J'ajoute que les leçons qui composent le cours d'une année ne portent pas toutes sur les mêmes sujets que celles du cours antérieur correspondant ; la matière est si vaste que chaque fois je dois faire un choix des questions à traiter et le choix varie suivant les circonstances.

On a souvent disserté sur le meilleur ordre à suivre dans une exposition didactique de la science économique et, depuis un certain nombre d'années, on a critiqué la division classique à laquelle je suis resté fidèle. — Comment parler de production, dit-on, quand on ignore encore ce qu'est la valeur, étalon des échanges dans une société civilisée où le mouvement économique roule sur une série continue d'échanges ? l'économie politique est la science des valeurs et des échanges et l'étude de cette double notion doit précéder toutes les autres. — Soit ; mais le désir, qui est d'ordre psychologique et le besoin, qui est d'ordre économique, ne précèdent-ils pas l'échange qu'ils provoquent et la valeur ne dépend-elle pas en partie de l'état de la production ? L'école autrichienne a insisté récemment sur ce point.

On peut prendre la science économique par divers bouts pour dérouler la chaîne des théorèmes qui la composent, mais aucun de ces bouts n'est indépendant du reste parce que tout se tient, ou pour mieux dire tout se pénètre et se mêle dans un mouvement qui est essentiellement complexe ; on est à la fois producteur, consommateur, échangeur (1). Quand les physiciens expliquent les lois de la pesanteur

(1) Extrait de la première leçon de 1898-99 (cours sur la circulation) : « Quand du mouvement social la science a *dégagé par abstraction* le mouvement économique, elle possède sa matière. Il faut alors qu'elle *analyse* cette matière pour l'étudier franchement, le mouvement étant un, mais complexe. Exemple : un atelier : le patron *travaille* en *dirigeant* les employés et les ouvriers *travaillent* en *exécutant* et tous *produisent* ; cependant ils font une *consommation* industrielle de matières, le patron paie les salaires, ce qui est un *échange* par *répartition* ; les uns et les autres se nourrissent, sont vêtus, logés, *consommation* personnelle. Pour cela, ils ont acheté des marchandises et le patron vendra ses produits : *échange* fondé sur la notion de *valeur* et *circulation*. Tout cela est en quelque sorte simultané ou si lié qu'un phénomène ne pourrait se produire sans les autres. »

ou de la chaleur, ils procèdent par abstraction, dégageant d'objets pesants ou chauds la qualité qu'ils veulent étudier. Les économistes procèdent de même quand ils examinent la fonction du capital, le prix des marchandises, la théorie de la moindre action. Il n'y a pas de science possible sans analyse et abstraction. Ce qui importe, c'est moins de commencer par tel ou tel bout que de montrer la relation des parties avec le tout, de la qualité avec l'objet, autrement dit de ramener, après l'analyse, l'esprit des auditeurs vers la synthèse.

La division quadripartite n'est pas moins logique qu'une autre. On pourrait même soutenir qu'elle l'est plus, car on ne saurait échanger sans qu'il y ait eu production préalable, tandis qu'on peut produire et consommer sans échanger : témoin Robinson Crusoé dont l'économie ne roulait que sur la production et la consommation et qui ne connaissait que la valeur d'usage, ce que j'appelle l'utilité, c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'objet peut satisfaire le besoin de l'individu qui l'apprécie. Robinson est un mythe ; mais des sociétés pastorales ou agricoles dans lesquelles les familles vivent en grande partie de la production domestique sont une réalité, et c'est précisément une histoire instructive du genre que recommandait Hippolyte Passy, que celle du développement des échanges à mesure que se transforment les conditions de la production dans une civilisation progressive.

Quel que soit le plan qu'on adopte, il y aura toujours des questions dont la place ne sera pas nécessairement évidente. Celle de la propriété, par exemple, sera-t-elle dans la production avec le capital ou dans la répartition avec l'attribution à chacun des fruits du travail ? Le socialisme traite surtout de matières qui sont du ressort de la répartition et cependant il propose une organisation du travail qui relève de la production. La population appartient à la fois à la production, puisqu'elle fournit le travail, et à la consommation, puisqu'elle vit de la richesse. Je crois qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ce genre de scolastique. Que chaque professeur place de telles questions là où il trouvera l'occasion opportune : l'important est qu'il les expose clairement.

On a donné un grand nombre de définitions de l'économie politique. J'ai l'habitude d'en commenter plusieurs, parce qu'il est bon que l'auditoire se rende quelque peu compte de la diversité des points de vue auxquels les auteurs se sont placés (1).

(1) Extrait des notes de la première leçon du cours de 1880-81 (Cours sur la consommation : « On a défini de bien des manières cette science : conséquence de la difficulté de préciser ses limites et son objet. Storch a défini, « la science des lois naturelles qui règlent la prospérité des nations, c'est-à-

Etant donné la divison que j'ai adoptée, voici une définition que j'explique chaque année au commencement du cours :

L'Economie politique, *science de la richesse*, est une *science morale* ayant pour objet :

1° L'analyse des faits et l'étude des lois par lesquelles ou suivant lesquelles l'**homme**, dans l'état social, organise le *travail* et produit, répartit, échange, consomme la *richesse* (économie politique pure ou *science économique*) ;

2° La recherche des conditions les meilleures, résultant de l'activité individuelle et de l'action sociale, pour le *développement des forces productrices, de la richesse et du bien-être* (économie politique appliquée ou *art économique*).

L'étude de l'économie politique comprend quatre parties :

(Première phase)	(Dernière phase)
1° *Production*	4° *Consommation*
2° *Répartition*	

(Phase intermédiaire)
3° *Circulation*

Cette définition embrasse la science et l'art. La science, c'est en quelque sorte la *philosophie de l'industrie* ; elle cherche le vrai par l'observation, l'analyse, le groupement des phénomènes et par le raisonnement inductif ou déductif qui en tire les conséquences et

dire la richesse et la civilisation », définition qui risque d'égarer la science économique en lui traçant un cadre vague parce qu'il est tr p large... A. Smith a intitulé son ouvrage : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. C'est bien, à condition de prendre le mot de richesse dans son sens le plus large. Définition que l'on peut condenser ainsi : « L'économie politique est la science de la richesse ». De tout temps il y a eu des phénomènes économiques, parce que de tout temps l'homme isolé ou en société a dû produire et consommer pour vivre. Mais ces phénomènes n'ont pas eu de tout temps le même éclat et la même importance dans la vie des nations. La découverte de l'Amérique et le progrès de la navigation lui ont ouvert le monde. La science et la liberté ont créé la grande industrie, transformé les procédés de fabrication ; la richesse s'est considérablement accrue ; ceux qui en étaient les ouvriers ont pris une situation très importante dans la société moderne par leur fortune, leur nombre, leurs services rendus et la politique a dû placer les intérêts économiques au nombre de ses plus graves préoccupations.

« Alors l'attention des philosophes s'est portée de ce côté et l'économie politique est née de l'étude raisonnée des philosophes : Quesnay en France, Smith en Angleterre, puis J. B. Say dans cette chaire.

« Mais en même temps la passion et les appétits se sont éveillés à la vue de cette richesse qu'il est toujours, malgré les perfectionnements, plus facile de convoiter que de créer. Des théorie fausses — fausses radicalement ou fausses en partie — se sont formées. Elles ont agité et elles agitent encore notre société, mais on ne peut s'en étonner... »

elle se borne à chercher le vrai, c'est-à-dire la connaissance intime des choses, de leurs relations et des lois naturelles qui les gouvernent ; elle constate, sans se préoccuper du résultat. Le rôle de l'art, au contraire, est de s'en occuper et de s'ingénier à trouver les moyens de le rendre le plus avantageux possible. Mais, sans la science qui l'éclaire, il n'y a pas d'art rationnel, digne de prendre place dans un ensemble scientifique ; il n'y a que l'empirisme. La définition de Droz : « L'économie politique est une science dont le but est de rendre l'aisance aussi générale que possible », est donc plus généreuse que juste ; elle prend la partie subordonnée pour le tout.

L'économie politique n'est pas une science achevée ; aucune science morale ne l'est. On discute encore des questions qui paraissent élémentaires, telles que la théorie du salaire. Cependant elle a, comme science, un certain nombre de principes fondamentaux qui me paraissent fixés ou à peu près, par exemple sur les éléments de la production de la richesse, sur la notion de valeur. Comme art, elle est beaucoup plus mobile, parce que le mouvement social fait surgir des situations et des intérêts nouveaux, étend l'horizon et pose des questions.

Il importe de faire comprendre, d'une part, combien large est la place occupée dans la vie sociale par les intérêts économiques, et, d'autre part, que ces intérêts, quelque importance qu'ils aient, sont loin d'absorber toute la vie sociale. « Une société civilisée peut être étudiée sous des aspects divers ; dans son organisation politique, c'est-à-dire dans les rapports des citoyens avec l'Etat et dans les droits et devoirs qui en dérivent ; dans son organisation sociale, c'est-à-dire dans les rapports des personnes entre elles et des personnes avec les choses, famille, propriété... ; sous l'aspect moral et intellectuel, religion, art, instruction, mœurs.... De tous ces aspects, un des plus caractérisés est le travail avec les rapports des travailleurs entre eux et les produits qui en résultent. Ce n'est pas toute la vie sociale, mais c'est une des manières d'être essentielles à toute vie sociale, puisque sans travail l'homme ne produit pas et que sans produit il ne vit pas... » (1).

(1) Extrait des notes de la première leçon de 1873-74 (Cours sur la consommation).

En 1880-81, dans la première leçon (consommation), je disais : « Un économiste italien divise la science sociale en quatre branches : la morale, le droit, la politique, l'économie... La première traite du devoir, la seconde du droit, la troisième du possible, la quatrième de l'utile... Division rationnelle ; mais, entre ces branches d'un tronc commun, il y a une étroite solidarité... »

« La vie économique, disais-je une autre fois (1), nous étreint de toutes parts ; elle est fondée sur l'utile et sur l'intérêt qui occupent non toute la place, mais une très large place dans les préoccupations de l'humanité ; il importe, dans quelque condition sociale qu'on vive, de la comprendre » (2).

Tous les auditeurs ne suivent pas le cours pendant quatre ans et ne voient pas par conséquent les quatre faces du système écono-

(1) Extrait de la 1re leçon de 1897-98 (Cours sur la répartition). « Comte avait dans sa classification placé la sociologie après la biologie au sommet des sciences, mais il ne l'a pas déterminée et il n'y a pas encore, à proprement parler, de science digne du nom de sociologie. Mais il y a de grands efforts, divers et fructueux, pour pénétrer jusqu'aux origines des sociétés humaines et pour déterminer les conditions principales de l'existence des sociétés actuelles.

« L'économie politique est une science sociale, « physico-sociale » disent quelques économistes, dont les phénomènes nous enveloppent, nous étreignent de toutes parts, occupent la plus grande partie de notre activité ; nous sommes patrons, ouvriers, employés, fonctionnaires, rentiers : relations économiques ; nous travaillons presque tous pour vivre : actes économiques ; nous achetons ce dont nous avons besoin pour vivre et presque tous nous vendons nos produits ou nos services : contrats économiques ; nous consommons de la richesse : phénomène économique. Nous sommes donc incessamment plongés dans l'atmosphère économique. Mais en même temps, nous obéissons à d'autres mobiles ; nous avons des relations comme hommes, comme membres d'une famille, comme citoyens, et nous accomplissons pour notre devoir, notre intérêt, notre plaisir, nos affections, un grand nombre d'autres actes sociaux qui, dans la réalité, ne se séparent pas de nos actes économiques. L'économiste, comme tout savant, doit isoler ceux-ci par le procédé de l'abstraction pour les observer un à un séparément, dégagés des accessoires qui troublent la vue et le jugement de l'observateur. Il en est ainsi pour le physicien et le chimiste.

« Mais le chimiste peut expérimenter, c'est-à-dire reproduire lui-même le phénomène dans les conditions requises ; il peut le faire ici sous vos yeux pour rendre sa démonstration sensible. L'économiste ne le peut pas. Le contrôle du phénomène observé est moins facile pour lui que pour le physicien.

« Quand une fois l'observation est suffisante par le nombre et la précision ; l'économiste analyse et compare les observations ; il peut ensuite, par induction d'une part, pénétrer jusqu'à la nature intime des phénomènes, d'autre part, s'élever jusqu'à la loi qui les régit. Il peut, possédant cette loi, en tirer par déduction les conséquences qui en découlent. Le premier procédé est plus concret et plus strictement expérimental. Le second est plus abstrait. Tous deux sont nécessaires et ont un caractère dogmatique. L'économie politique est une science expérimentale dogmatique, c'est-à-dire ayant des principes tirés de l'expérience. »

(2) Extrait de la 1re leçon de 1899-1900 (Cours sur la consommation) : « Des économistes ont pensé que les intérêts économiques étaient le pivot sur lequel roule le monde social : c'est trop ambitieux. Les phénomènes économiques ne sont qu'une des manifestations de la vie des hommes en société, et les intérêts économiques ne sont qu'un de leurs mobiles.... Vous avez des affections, parents, enfants, amis, *mobiles sympathiques* de beaucoup d'actes. Vous êtes citoyens et vous avez des devoirs et des droits, *mobiles politiques* ; vous avez le sentiment du beau, etc... *mobiles esthétiques*. Le *mobile de l'intérêt* ne fait donc pas tout l'homme, mais il agit énergiquement. Il importe de l'éclairer... »

mique. Mais, comme j'ai le soin, quelle que soit la face que j'envisage, de reconstituer de temps à autre par la synthèse l'ensemble de la vie réelle, j'espère leur laisser une impression juste de cet ensemble par l'enseignement d'une seule année, ou tout au moins, comme je le répète souvent, leur communiquer, grâce aux procédés scientifiques d'analyse et de critique dont je leur donne l'exemple, le sens économique, c'est-à-dire un fonds de principes et une certaine rectitude de jugement relativement aux choses d'ordre économique. Si j'obtiens ce résultat, l'essentiel est fait; l'auditeur qui me quitte possédant ce criterium, est peut-être muni de son viatique pour le reste de ses jours.

De 1871 à 1876 j'ai professé ce cours avec le titre de suppléant. Wolowski, élu sénateur, songeait à faire liquider sa retraite et à ouvrir la vacance de sa succession lorsque la mort l'a frappé. Au moment où je débarquais au Havre, rapportant des Etats-Unis les premiers matériaux de mon travail sur *L'Ouvrier américain*, j'ai eu la douleur d'apprendre que mon maître venait de succomber à une courte, mais douloureuse maladie. La chaire était vacante : je me suis présenté. Classé en première ligne sur la liste des candidats par le Conseil de perfectionnement du Conservatoire des arts et métiers (1) et par l'Académie des Sciences morales et politiques, j'ai été nommé professeur titulaire de la chaire d'économie politique et de législation industrielle par décret du 6 novembre 1876.

(*A suivre*).

LEVASSEUR, *de l'Institut*.
Professeur au Collège de France
et au Conservatoire des Arts et Métiers.

(1) L'ordonnance du 1er septembre 1843 en reconstituant le Conseil de perfectionnement avait déterminé ses attributions; en cas de vacance d'une chaire le Conseil devait présenter un candidat au ministre, l'Académie (Académie des sciences ou Académie des sciences morales et politiques) en présentait ensuite un qui pouvait être le même ; le ministre soumettait ensuite à la nomination du roi le candidat ou l'un des deux candidats : système qui laissait trop peu de liberté au ministre. Sous l'Empire, le décret du 10 décembre 1853 et l'arrêté du 19 janvier 1884, portent que lorsqu'un avis sera demandé par le ministre au Conseil de perfectionnement pour remplir une chaire vacante, le Conseil désignera trois candidats : « système qui laissait trop peu de droit au Conseil de perfectionnement, puisque le ministre pouvait ne pas le consulter ». « Quand le décret impérial du 10 décembre 1853 vint mutiler les franchises du Conservatoire dit M. Spuller dans un rapport au ministre du 7 août 1882, plus d'un professeur se sentit atteint et blessé dans sa dignité et le Collège des professeurs ne cessa de regretter l'ancien ordre de choses ».

Cependant, en fait, presque tous les décrets d'institution de chaire de cette période portent : « Vu l'avis du Conseil de perfectionnement. »

Ce n'est qu'en 1883, par arrêté du 9 octobre que le droit a été régulièrement rétabli et que pour toute vacance à une chaire existante ou pour nomination à une chaire nouvelle, le Conseil de perfectionnement a dû présenter au ministre une liste de deux ou trois candidats. Le décret du 19 mai 1900 a institué un Conseil d'administration qu'il a investi du droit de présentation des candidats au ministre, « le Conseil de perfectionnement entendu ».

LES FORMES (1) DE L'ENSEIGNEMENT

DANS LES

FACULTÉS DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES (2)

La question de la *forme* que doit revêtir l'enseignement supérieur, spécialement dans les Facultés de droit et des Sciences politiques, a été rarement envisagée. Il n'en est pas cependant de plus importante, il n'en est pas qui touche davantage à ce qui constitue l'essence même de l'enseignement supérieur. Si le but que poursuit l'enseignement supérieur ne se confond pas avec l'objet que se proposent l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire il en résulte que la méthode à suivre dans ces divers ordres d'enseignement ne peut pas être la même. Il faut donc rechercher ce que se propose l'enseignement dans les Facultés de droit pour pouvoir déterminer comment doit être fourni cet enseignement à ceux qui viennent nous le demander.

Dans l'état actuel de l'organisation des Facultés de droit, en France et dans un assez grand nombre de pays, les études et par suite l'enseignement qui se modèle nécessairement sur elles, se divisent en deux grandes catégories : la licence et le doctorat.

Les enseignements de la licence, on l'a remarqué bien souvent, ont un caractère professionnel assez marqué. Le grade de licencié en droit. en France, est exigé pour le barreau et pour la magistrature, pour ne parler que de ces deux carrières qui sont les deux débouchés les plus importants pour nos élèves.

(1) Communication faite au Congrès d'enseignement supérieur de Paris en 1900 (section des sciences sociales).

(2) C'est le nom que ces Facultés portent en Autriche et qui devrait logiquement leur être donné aussi en France depuis que l'enseignement des sciences politiques a pris place dans les Facultés de droit où un doctorat spécial correspond à cet ordre d'études.

Quant au doctorat, c'est seulement pour l'enseignement supérieur du droit que le diplôme est nécessaire.

De là résulte qu'il est établi pour ces deux ordres d'enseignement une méthode différente dans nos Facultés, tout au moins une forme différente de l'enseignement.

Le professeur chargé d'un cours de licence cherche à exposer à ses élèves l'ensemble des matières qui forment l'objet de l'examen. Son enseignement est donc une sorte d'encyclopédie complète, aussi complète que le lui permet le temps dont il dispose, de l'ensemble d'une discipline juridique : droit civil, droit commercial, droit administratif, économie politique, histoire du droit, etc.

Le professeur qui prépare au doctorat, au contraire, choisit dans l'ensemble des matières que comporte son enseignement un sujet déterminé, qu'il fait varier en général assez souvent, et il l'expose avec toute l'ampleur qu'il comporte, soit quant à ses origines, soit quant à ses diverses ramifications.

En un mot et s'il fallait caractériser ces deux formes d'enseignement, on pourrait dire que pour le futur licencié on tâche de lui donner des « clartés de tout ». Pour le futur docteur, au contraire, on suppose qu'il a ces « clartés » et on cherche à lui montrer, par des applications, les problèmes que peut soulever une question, et les solutions qu'impose le principe qui la domine.

L'enseignement de la licence se proposant, en un court espace de temps, d'exposer ce qu'il y a d'essentiel dans telle branche des sciences juridiques ou politiques, le professeur se voit ainsi forcé de chercher les principes directeurs des solutions qu'il trouve et qu'il a à justifier. Deux méthodes seraient sans doute possibles. L'une consisterait à donner sur chaque matière le plus de solutions possibles. L'autre, celle que je viens d'indiquer, se préoccupe moins des solutions que des principes dont elles découlent. Entre ces deux méthodes, les professeurs de nos Facultés ont déjà fait leur choix depuis longtemps. Et c'est cette dernière à laquelle ils se rattachent à peu près tous. On peut même dire que c'est l'obligation de poursuivre dans un nombre limité de leçons un ensemble de matières souvent très considérable qui les a obligés à rechercher ici les principes véritablement substantiels qui les animent et les expliquent. Et c'est dans ce sens qu'on a dit très exactement qu'un cours ou un livre élémentaire sont d'ordre absolument scientifique, au moins au même degré que tel cours ou tel livre plus complet, tout à fait complet même.

Cette forme d'enseignement est-elle celle qui donne le mieux satisfaction aux desiderata de l'enseignement supérieur du droit et des sciences politiques?

Je ne le crois pas. Et j'estime que la forme affectée par les enseignements de licence ne répond pas au but que doit se proposer le professeur, soit qu'il veuille former des élèves, soit que sa prétention plus haute vise à faire avancer la science qu'il a l'honneur de représenter.

Outre qu'il est quelque peu humiliant et peu digne d'un professeur de l'enseignement supérieur de se borner à répéter tous les ans le même cours, sauf les quelques retouches ou additions qui lui sont commandées par les découvertes ou les constatations nouvelles auxquelles la science est arrivée sur tel ou tel point, je crois que cette forme d'enseignement risque de dénaturer l'esprit même qui doit présider à l'étude du droit et des sciences politiques.

On a vite fait de dire que les principes commandent ceci ou cela. Pour qui ne se paye pas de mots il n'y a pas de questions plus complexes que celles que rencontre le jurisconsulte sur sa route et les éclaircissements les plus complets sont indispensables à qui veut embrasser dans son ensemble une question sous tous ses aspects et dans toute sa complexité.

La seule méthode admissible dans l'enseignement du droit et des siences politiques est celle qui, étant donné un problème, ne laisse dans l'ombre aucune des questions que ce problème soulève.

Et si l'on veut employer cette méthode, il faut se résigner à ne pas vouloir tout enseigner dans l'année scolaire, à ne pas prétendre épuiser le sujet qui en forme la matière. On apprendra plus de droit à des élèves en ne traitant qu'une partie du cours mais en la traitant sous tous ses aspects qu'en voulant ne laisser de côté aucune partie de ce cours. On ne fera ni des jurisconsultes, ni même de bons praticiens, ni surtout des hommes pouvant aspirer avec fruit à devenir des hommes politiques utiles, si on ne leur apprend pas la complexité des choses, si on ne les fait pas pénétrer dans les multiples avenues qui convergent vers un point donné, si, en un mot, on n'évite pas avec le plus grand soin de leur laisser croire que la science est simple, que la réalité n'est pas extrêmement complexe.

Je donne donc la préférence, comme système ou mode d'enseignement, à la pratique suivie pour les matières du doctorat. Mais je la voudrais corrigée, améliorée, rajeunie en un mot, soit quant aux méthodes, soit même quant aux procédés d'enseignement.

La première réforme que je voudrais voir introduire dans l'enseignement des Facultés de droit et dont le germe s'y trouve d'ailleurs déjà, est l'introduction des *Cours semestriels*.

Lorsque le professeur se borne à reproduire vingt et trente ans de suite, les mêmes leçons sur la même matière, on peut sans aucun

doute lui infliger la corvée du cours annuel à 80 et même à 100 leçons. On peut même lui en demander davantage! L'effort des premières années une fois accompli, la fatigue intellectuelle n'existe pour ainsi dire plus, car c'est une œuvre quasi-mécanique que l'on accomplit. Mais si l'on veut que le professeur renouvelle fréquemment l'objet de son enseignement, qu'il fasse des recherches personnelles et ne travaille pas avec des matériaux de seconde et de troisième main, qu'il n'ait pas de leçons préparées depuis dix ou quinze ans, mais qu'il apporte dans chacune une préparation nouvelle et spéciale, que dans chacune il montre à ses auditeurs par le feu de son improvisation, sa discussion animée, qu'il est encore tout près des études dont sa leçon est l'aboutissant, le résumé et la substance, dans ce cas que l'on donne au professeur le temps matériel de réparer ses forces, de ramasser ses matériaux et de les mettre en œuvre. Le meilleur procédé pour en arriver là est le cours semestriel.

Que de manières diverses et fructueuses on aurait d'ailleurs d'employer les loisirs du semestre! Suivant la nature des enseignements tel professeur passerait son temps dans les bibliothèques à ramasser ses matériaux ; tel autre suivrait les audiences des tribunaux, ou celles du Conseil d'Etat pour surprendre sur le vif l'application des théories qu'il a à exposer ; tel autre ferait auprès des grandes administrations, auprès des praticiens eux-mêmes de fructueuses enquêtes. Et quel profit n'y aurait-il pas pour le professeur de droit constitutionnel à faire des voyages d'études et à aller voir dans les différents parlements la pratique des rapports du législatif et de l'exécutif, pour le professeur d'économie politique à faire des enquêtes sur les objets si variés de son enseignement !

Il ne faut plus que le savant soit un cloîtré, surtout s'il s'agit de l'enseignement de la plupart des sciences qui rentrent dans le programme des Facultés de Droit et des Sciences politiques et qui toutes ont pour objet des matières vivantes et agissantes. Le semestre ne serait d'ailleurs occupé que par la préparation d'articles ou de livres qu'il serait encore bien et complètement rempli. On demande au professeur dont le cours dure toute l'année et qui renouvelle fréquemment l'objet de son enseignement, on lui demande, dis-je, un effort surhumain en exigeant de lui et d'excellents cours et de très bons livres. Il est obligé de sacrifier ou les uns ou les autres.

Il ne serait d'ailleurs pas nécessaire d'organiser ces enseignements semestriels d'une manière uniforme et absolument régulière. Il suffirait que, de temps en temps, tous les deux ou trois ans, par exemple, le professeur au lieu d'être obligé de faire un cours d'une

année, n'eût à donner qu'un enseignement semestriel. D'autres combinaisons seraient possibles. Et elles donneraient à l'enseignement une souplesse qui lui manque à l'heure actuelle.

II. — Il est une autre question qu'il faut envisager aussi, c'est celle de l'organisation même du corps professoral. Cette organisation se rattache de la manière la plus intime à notre question de la forme de l'enseignement.

Actuellement, dans les Facultés de droit françaises, il y a d'assez nombreuses catégories de membres de l'enseignement :

1° Les *professeurs titulaires*, qui ont une chaire c'est-à-dire un enseignement déterminé et fixe ;

2° Les *professeurs adjoints*, qui n'ont pas de chaire, mais sont chargés d'un enseignement qui ne varie pas ;

3° Les *agrégés* dont le cours, quand ils en ont un, fait chaque année l'objet d'une délégation spéciale ;

4° Les *chargés de cours*, qui n'ont pas encore le titre d'agrégé et se proposent de l'acquérir, et sont chargés comme les agrégés d'un cours déterminé ;

5° Les *chargés de conférences*, docteurs en droit nommés pour faire aux candidats à la licence et au doctorat les conférences préparatoires aux examens.

Les conférences peuvent être faites d'ailleurs, mais le sont de plus en plus rarement, par les professeurs, agrégés, chargés de cours ;

6° Les personnes autorisées à faire dans la Faculté un *cours libre*, dont l'objet se rapporte aux études poursuivies dans cette Faculté.

Il y a là un luxe et une variété de professeurs ou plutôt d'enseigneurs dont peu d'organisations universitaires pourraient offrir l'équivalent. Mais c'est un trompe l'œil. Cette variété n'est qu'à la surface, et s'il y a diversité ce n'est guère qu'au point de vue des traitements et du lien administratif ; au point de vue de l'enseignement, le seul auquel je veuille me placer tous ces professeurs ou enseigneurs se ressemblent, sauf les *chargés de conférences*, dont la tâche est assez différente, puisqu'ils ont pour tâche, en reprenant le cours d'un professeur ou agrégé ou même d'un chargé de cours, d'en faciliter l'étude par des exercices appropriés et dont le caractère général est de préparer à l'examen.

Tous ont la même besogne à accomplir, et ils l'accomplissent dans leur pleine indépendance. C'est le triomphe de l'égalité ! Le professeur titulaire, le professeur adjoint, l'agrégé, le chargé de

cours sont des égaux quant au travail professionnel qui leur est demandé.

Il y a à ce régime des avantages évidents et qu'on ne saurait nier. Il développe une indépendance, un goût des recherches personnelles, qui sont certainement parmi les conditions essentielles du développement de l'esprit scientifique. On s'habitue à ne compter que sur soi, à n'accepter aucun dogme si haut placé que soit celui de qui il émane. » Ce sont là des avantages incontestables. Ils ne sauraient cependant nous faire perdre de vue le vice irrémédiable du système. Je l'indiquerai d'un mot. Il organise l'isolement, il disperse des forces qui gagneraient à être groupées, il est empreint en un mot d'un individualisme excessif et n'est pas en harmonie avec le principe qui paraît être le levier puissant dont l'avenir se servira de plus en plus, le principe d'association et de solidarité.

A cet isolement j'oppose l'union, autour d'une chaire déterminée, de toutes les forces que peut susciter, dans l'ordre des matières qu'elle embrasse, le goût des recherches scientifiques. Il faut donner à ce professeur des auxiliaires qui viennent l'aider à remplir sa tâche, qui viennent aussi puiser à la source même les idées, les notions, la méthode, le fruit en un mot de ses réflexions et de ses veilles, de son expérience. Tout cela se perd, avec notre individualisme scientifique ; l'homme disparu, il reste sans doute ses livres, ses travaux. Mais qui peut affirmer qu'il y ait déposé tout ce qu'il avait appris, tout ce qu'il avait recueilli d'observations ? Qui ne voit que le livre n'est qu'un aboutissant, et que les mille qualités qu'il suppose ne peuvent s'y matérialiser ? Qui ne voit au contraire qu'un groupe de jeunes candidats professeurs ne laisserait rien perdre des qualités qui ont fait le succès du maître, en même temps qu'ils lui permettraient, en le déchargeant de certains travaux, d'approfondir telle ou telle question particulièrement importante ? Je ne fais ici qu'indiquer l'idée. Sa mise en œuvre varierait nécessairement avec les organisations diverses que nous rencontrons dans les Universités des différents pays. Tout ce que je veux démontrer c'est que, avec la complexité croissante des questions, avec leur enchevêtrement, avec la nécessité d'avoir autour de toute recherche un formidable apparatus de travaux et de sources, le travail isolé ne peut suffire. De même que dans l'ordre des sciences proprement dites, dans les Facultés de médecine et de sciences, il y a des laboratoires où de jeunes savants travaillent sous la haute direction d'un maître, et groupent ainsi des observations multiples et répétées qui permettent les synthèses puissantes, de même je voudrais dans les Facultés de droit et des sciences politiques des laboratoires véritables,

où la matière, si complexe et si riche, du droit public et privé, de la jurisprudence, de l'histoire, de la législation comparée (car tous ces éléments interviennent dans toutes les questions) serait l'objet de recherches méthodiques, coordonnées, combinées, organisées en un mot.

III. — Il faut enfin invoquer la question toujours ouverte de la forme même que doit revêtir l'enseignement du droit et des sciences politiques.

Je ne puis pas croire que la forme actuellement suivie soit la meilleure qui se puisse pratiquer. Et sur ce point je n'hésite pas à dire que l'enseignement secondaire suit une méthode plus rationnelle.

Dans les Facultés de droit, en quoi consiste le travail du professeur ? Il fait des cours, c'est-à-dire qu'à certains jours de la semaine, il monte en chaire, comme un prédicateur, et pendant une heure environ, parle devant un auditoire souvent très considérable, absolument passif, qui se borne à écouter, avec plus ou moins d'attention, et prend fiévreusement ou distraitement des notes. A peu près jamais la matière enseignée n'est épuisée dans une leçon, ni même dans deux ou plusieurs. Le professeur coupe quand même son développement lorsque l'heure arrive. Il voudrait le continuer qu'il ne le pourrait d'ailleurs pas. La plupart du temps son cours est suivi d'un autre qui doit commencer à une heure déterminée. De la sorte les étudiants abordent les différentes branches du droit par fragments. Et le cours n'est pas autre chose en somme que la récitation ou la lecture plus ou moins oratoire d'une série de dissertations, coupées par des chapitres, des sections et des paragraphes qui, à la fin del'année, forment ou pourraient former un livre plus ou moins complet dont chaque leçon constituerait un morceau.

Je crois qu'il y a là une très mauvaise manière d'enseigner, qui ne peut produire de bons résultats.

Sans doute cet enseignement oral a des avantages que je ne songe pas à mettre en doute.

La parole du professeur grave mieux dans l'esprit les parties essentielles de la matière enseignée que la lecture même très attentive d'un livre. Il y a là, sans doute, un effet d'ordre physiologique, qui a frappé tout le monde.

Mais s'il est impossible et peu désirable de supprimer cette forme de l'enseignement oral, tout au moins pourrait-on l'améliorer. A mon sens la leçon du professeur devrait constituer un tout complet, un ensemble, et jamais le professeur ne devrait renvoyer à la leçon

d'après-demain un développement, un argument, une idée qui se rattacheraient essentiellement à la leçon d'aujourd'hui. C'est là d'ailleurs la conception première de la leçon, et c'est une déviation qu'on lui a fait subir en la dénaturant que d'en faire la page d'un livre, le fragment d'un paragraphe. Il me semble, en un mot, que chaque leçon doit être composée et construite de manière à donner à l'auditeur un ensemble de notions qui se tiennent et forment un tout se suffisant à lui-même Sans doute la leçon ainsi comprise est plus difficile à composer, sans doute il est presque impossible de ramener chaque leçon à des dimensions absolument semblables, sans doute aussi l'organisation des divers enseignements dans une Faculté est ainsi plus difficile à combiner, mais il me semble que tout doit se subordonner à l'idée essentielle ci-dessus exprimée.

Mais l'enseignement doit prendre d'autres formes actuellement trop négligées, surtout dans les Facultés de droit françaises. Il importe que le professeur ait avec les étudiants d'autres rapports que ceux qui s'établissent, du haut d'une chaire, entre un professeur qui parle seul et un auditoire muet. Dans ces conditions le contact ne s'établit pas entre le professeur et l'étudiant. Dans ces conditions le professeur ne sait pas si l'élève a compris, et l'élève ne peut pas demander d'explications complémentaires ; dans ces conditions la méthode ne peut pas être enseignée, car les règles et les caractères de la méthode peuvent bien être expliqués par la conduite d'un développement, mais il faut les y deviner, et bien peu d'élèves s'appliqueront à les y rechercher. Il y a d'ailleurs des parties du droit où le développement oratoire ne se conçoit pour ainsi dire pas. Dans les études historico-juridiques en particulier, le maniement des textes, des ouvrages essentiels, des documents, demande un tête à tête animé entre enseigneur et enseignés. On en apprend plus en une heure dans une conférence familière que dans plusieurs heures d'un enseignement exclusivement cathédral.

La forme de la conférence devrait donc, si ces idées sont exactes, être multipliée dans les Facultés de droit et des sciences politiques.

Comment se combineraient les conférences avec les leçons proprement dites ? Dans quelle mesure concourraient-elles à donner l'enseignement général nécessaire pour les examens? Qui en serait chargé ? Le professeur ne devrait-il pas être entouré d'un certain nombre d'auxiliaires dont il dirigerait de haut les exercices ?

Ce sont là des questions d'application que je ne saurais aborder ici. L'idée essentielle que j'ai surtout voulu développer c'est que la forme pure de la leçon ne suffisait ni pour apprendre ni surtout

pour communiquer la méthode, ses règles et ses caractères aux étudiants.

Il faudrait peut-être aussi distinguer résolument dans les Facultés de droit deux sortes d'enseignement : l'enseignement professionnel et pratique et l'enseignement scientifique du droit et des sciences politiques.

L'enseignement professionnel du droit et des sciences politiques devrait se composer d'un petit nombre de cours et de conférences portant sur les diverses disciplines qui constituent les matières d'application pratique. Sans doute, ces enseignements devraient être aussi des enseignements de principes. Mais les origines historiques, le droit comparé, devraient en être soigneusement bannis. Et c'est là justement ce qui devrait faire la base essentielle de l'enseignement vraiment scientifique du droit, qui s'adresserait à tous ceux qui viennent avant tout chercher à l'Ecole de droit le bagage complet du jurisconsulte et de l'homme public, tandis que les enseignements professionnels s'adresseraient surtout à ceux qui viennent avant tout y chercher un certain nombre de connaissances pratiques immédiatement utilisables. Ces connaissances, on peut, sans doute, les leur donner dans une forme élevée. Les Facultés ne doivent devenir ni des écoles primaires ni des établissements secondaires pour l'enseignement du droit. Le droit ne doit jamais s'enseigner que d'une manière suffisamment approfondie pour en faire comprendre la substance à ceux qui viennent l'apprendre.

Mais la différence que j'indique entre les deux formes que devrait à mon sens, revêtir son enseignement, correspond tellement aux besoins de la pratique, elle est tellement dans la nature des choses qu'il est extraordinaire qu'on tarde tant à la réaliser. Il résulte de là un dommage considérable qu'on a quelquefois caractérisé en disant que les Facultés de droit ne forment ni des jurisconsultes, ni des praticiens parce qu'elles veulent à la fois et par les mêmes enseignements former les uns et les autres.

Si les buts poursuivis ne sont pas les mêmes, il faut de toute nécessité, pour les atteindre, des instruments différents, spécialisés et adaptés.

F. Larnaude,

Professeur de droit public général
à l'Université de Paris.

LEÇON D'OUVERTURE

DU COURS D'HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Messieurs,

Rien ne montre mieux quelle place M. Petit de Julleville tenait dans cette Université que la résolution prise par la Faculté des lettres après sa mort de faire désormais deux parts de son enseignement.

Si en effet les deux maîtres éminents qui se sont succédé ici, MM. Arsène Darmesteter et Petit de Julleville ont pu suffire à leur double tâche de professeurs de littérature du moyen-âge et d'historiens de la langue française, ce n'est pas seulement que ces deux ordres d'études n'en étaient encore qu'à un point inférieur de développement, et qu'ils ne faisaient que pénétrer dans les programmes universitaires, c'est aussi et surtout que tous deux avaient eu le rare don de réunir des aptitudes qui, loin de s'exclure, se complètent très heureusement, mais dont la nature doue rarement un même esprit.

Qui n'a admiré dans les leçons ou les ouvrages de Darmesteter un génie né pour les spéculations philosophiques, dont les inductions une fois assurées, devenaient aussi hardies que ses recherches avaient été prudentes et méticuleuses, capable d'autre part de juger un texte comme de l'interpréter et d'en faire goûter la valeur littéraire aussi délicatement qu'il en faisait éclater les particularités linguistiques ?

Vous vous expliquerez facilement, Messieurs, qu'appelé à remplacer dans cette chaire ceux qui ont été simultanément mes maîtres, il y a vingt ans, je ne sépare point l'hommage que je leur rends et que je joigne au souvenir de celui qui nous a quittés d'hier le souvenir déjà lointain mais toujours présent de celui que l'excès du labeur avait prématurément emporté.

C'est sans doute en partie parce que M. Petit de Julleville avait trouvé en 1888 l'enseignement de la grammaire historique du français déjà assuré sur une base large et solide, qu'il fit porter d'un autre côté son principal effort. Quand il succéda à Darmesteter, on possédait les quelques livres indispensables aux commençants : les siens d'abord, ses *Notions générales sur les origines et sur l'histoire de la langue française*, petit livre, mais très substantiel en même temps que très agréable et qui a rendu tant de services à ceux que leurs études antérieures obligent à s'en tenir à des idées générales sur l'évolution de notre langue ; la *Grammaire du vieux français* de Clédat, qui est de 1886, mon *Précis de grammaire historique* (1887), pour le XVIe siècle, l'admirable préface des *Morceaux choisis* de Darmesteter et Hatzfeld (1878). En outre la première moitié du Dictionnaire de Godefroy avait été publiée ; le répertoire général de Kœrting, *Encyklopaedie und Methodologie der romanischen Philologie*, paru en 1886, permettait, grâce à ses innombrables références, d'étudier la bibliographie de presque tous les sujets et de s'informer directement pour chaque question dans les livres, les articles, les brochures spéciales.

M. Petit de Julleville résolut donc d'introduire les étudiants dans le domaine presque inconnu de cette littérature française qui n'est déjà plus celle du moyen-âge à proprement parler, et qui ne fait pas non plus partie de la littérature moderne. Il y avait déjà montré sa compétence dans sa belle série d'études sur le théâtre : *Les Mystères, les Comédiens en France au moyen-âge, la Comédie et les mœurs en France au moyen-âge, le Répertoire du Théâtre comique en France au moyen-âge*, véritable encyclopédie conçue d'ensemble évidemment, quoique exécutée très différemment pour chaque partie, de notre vieux théâtre.

M. Thomas a dû vous dire déjà avec sa compétence particulière — les exigences de mon service ne m'ont pas permis de venir l'entendre — comment s'étaient complétées ici, par une belle suite de cours consacrés surtout aux écrivains du XIVe et du XVe siècle, nos connaissances d'histoire littéraire.

Notre maître y a eu un mérite dont la fastidieuse lecture d'un Eustache Deschamps pourrait seul vous donner une idée ; il était, en effet, de ces historiens de la littérature qui ne s'inquiètent point de savoir si une œuvre a assez d'éclat pour en refléter sur ceux qui s'en font les commentateurs ; sans préoccupation personnelle, il allait à toutes, à tous les écrits, longs ou brefs, ennuyeux ou remarquables, et s'y attachait résolument, honnêtement, avec la volonté de déterminer quel rôle ils avaient pu avoir, et par suite quelle place ils devaient tenir dans l'histoire.

Non qu'il ne fût résolu à juger sévèrement s'il y avait lieu, mais il ne le voulait faire qu'à bon escient, après un examen minutieux où souvent il perdait son travail, mais à la suite duquel ils était sûr, grâce à son honnêteté scientifique et à sa patience robuste, de ne rien donner à la mauvaise humeur ou au préjugé.

Ce n'est pas à dire qu'il eût totalement abandonné la philologie proprement dite. Je n'ai pas à parler ici de l'enseignement qu'il donnait à l'Ecole de Sèvres. Il se résout là-bas, par la pratique, un problème qu'on feint de croire insoluble et même absurde à poser, celui de savoir si des jeunes filles cultivées, mais n'ayant aucune connaissance du latin peuvent arriver à la possession complète de la langue française, être mises en état d'en comprendre les révolutions et de pénétrer les lois profondes et intrinsèques aussi bien que de connaître les accidents qui ont déterminé son génie.

Ici même il n'a jamais cessé, bien que dès 1893 il eût eu la bienveillance de me dire qu'il m'abandonnait l'enseignement proprement philologique, de nous prêter le plus utile des concours. S'il n'exposait pas doctrinalement ces matières, il se référait constamment aux résultats les plus précis des recherches grammaticales dans les explications qu'il faisait avec les étudiants des textes portés au programme, et quiconque a pratiqué loyalement, comme il enseignait à le faire, la méthode d'explication, sait que de problèmes philologiques divers soulève une page, dont on veut comprendre exactement le sens et caractériser la langue.

D'autre part en qualité de directeur des études de philologie et de littérature, il a pendant de longues années encouragé et dirigé nos élèves, et, avec le tact qui convient en pareil cas, sans contrarier les goûts ni forcer les dispositions naturelles de personne, il a assuré à nos études le rang qu'elles doivent avoir, et qu'elles ont eu tant de peine à acquérir, tant parce que elles avaient contre elles toute une tradition que parce que le goût et le talent n'y suffisent pas, et qu'elles supposent un long et pénible apprentissage. J'insiste sur cette partie de son œuvre parce qu'il n'en restera rien d'apparent et que cependant c'était là une des tâches que son désintéressement préférait. J'y insiste aussi parce que — j'en ai eu la preuve dans une conversation récente avec un homme qui s'est fait une spécialité de la comparaison de la productivité des Universités étrangères et françaises — certains ont une tendance à juger l'activité de quelques-uns de nos maîtres exclusivement sur la quantité de travail scientifique qu'ils ont publiée. Appliqué à la génération à laquelle appartenait Petit de Julleville, rien n'est plus étroit et plus faux. Les hommes qui sont entrés au lendemain de la dernière

guerre dans des Facultés mortes, n'eussent-ils presque rien écrit et ce n'est pas son cas, ont rendu à la patrie et à la science le plus précieux des services en redonnant à l'enseignement supérieur la vie qu'il avait perdue, en créant presque de toutes pièces des centres d'études où il n'y avait plus place depuis longtemps que pour une rhétorique parfois brillante, mais vaine.

Enfin la philologie française doit encore à M. Petit de Julleville d'autres services. Si dans toutes les thèses de doctorat qui ont été soutenues depuis douze ans et dont plusieurs avaient pour auteurs des candidats que seule souvent la littérature pure attirait, vous trouvez en appendice un chapitre sur la langue, chapitre qui n'est pas toujours bon, mais dont il est rare qu'on n'ait rien à tirer, rapportez-le à l'influence de celui qui professait, et avec les candidats au doctorat il avait l'autorité nécessaire pour faire triompher son idée, que pour toutes les époques où la langue n'avait pas encore été uniformisée, il est aussi indispensable à celui qui veut connaître la valeur d'un écrivain d'étudier sa langue que son style, car les deux sont presque aussi personnels l'un que l'autre, et constituent ensemble sa manière d'écrire.

C'est sur cette idée profondément juste qu'il s'est appuyé — vous lui en saurez le gré que vous jugerez à propos, — pour m'engager moi-même à joindre une histoire de la langue française à la vaste histoire de la littérature qu'il avait entreprise. Je me souviens encore des circonstances dans lesquelles fut décidé ce grand travail. Dans une réunion où nous venions, MM. Lavisse, Chuquet, A. Colin, Petit de Julleville, Bonnefon et moi de constituer la *Société d'histoire littéraire*, M. Lavisse nous présenta un gros volume illustré qui fit le tour du cercle : une *Histoire de la littérature allemande*, et demanda avec la résolution qui lui est habituelle quand nous ferions l'équivalent. Petit de Julleville revint huit jours après ; il apportait le cadre tout tracé de ces 8 volumes. Sans doute des additions et des retouches y furent apportées par la suite. Dès le premier jour les divisions essentielles, les proportions, les noms des collaborateurs étaient prévus et arrêtés, et quand l'éditeur, qui lui ausssi prit sa résolution avec une remarquable décision, s'engagea, l'ouvrage avait été à peu près bâti comme il fut exécuté. Sans doute on n'improvise point en une semaine le plan général d'une si vaste exposition, et M. Petit de Julleville ne fût point parvenu à le dessiner s'il n'en avait porté en lui antérieurement le rêve ébauché. Une mise au point si rapide et si sûre n'en fait pas moins apparaître en même temps que l'étendue de sa compétence, son aisance au travail et sa remarquable puissance de conception.

C'est à ce moment qu'il obtint de moi, à force d'instances, que je donnerais à chaque volume un article sur l'histoire de la langue. C'était lui déjà qui m'avait demandé ma *Grammaire historique*, et je me souvenais des angoisses qu'elle m'avait coûtées. J'étais plus effrayé, de l'impossibilité de remplir ce nouveau programme, bien qu'il me le fît très modeste, mais il me pressa si bien que je cédai, et quoique je sente mieux que personne les imperfections de mon ébauche prématurée et hâtive, je suis heureux de la lui avoir donnée en complément de son livre et d'avoir payé ce tribut à l'amitié qu'il me témoignait, dont il devait me donner plus tard, à l'heure la plus douloureuse de ma vie, des marques inoubliables.

Messieurs,

On pourrait entendre sous ce nom de langue française, malgré la simplicité apparente d'une semblable notion, des choses très différentes. Même en considérant comme exclus du droit de lui appartenir les dialectes provençaux ou franco-provençaux, il faudrait encore savoir si nous sommes de même autorisés à en exclure les dialectes qui se sont écrits à Arras, à Metz ou à Rouen, et qui se parlent encore dans les environs de ces villes. Or ils peuvent à plusieurs titres être appelés français,et vous comprenez bien que les études qui s'y rapportent ne sauraient être écartées de cette Faculté sans un dommage considérable, puisque l'observation et l'analyse des patois vivants apporte à la linguistique des données de toute sorte, données d'une telle importance que rien ne les peut remplacer, qu'elle contribue aussi directement ou indirectement à étendre et à assurer la connaissance que nous avons du français proprement dit, qu'enfin si notre littérature moderne est proprement française, il n'en est pas ainsi de notre littérature médiévale dont on retrancherait une immense portion, à vouloir s'en tenir aux œuvres écrites proprement en français. C'est déjà parce qu'il faut ici comme ailleurs appliquer les lois de la division du travail qu'on sépare l'histoire du français de l'histoire des autres langues romanes,qui sur bien des points est commune. Si des nécessités de même ordre nous obligent à prendre les mots *langue française* dans leur acception la plus étroite, encore n'oublierons-nous jamais qu'une des sûretés de la philologie moderne est d'être comparative et interrogerons-nous bien souvent les langues et les dialectes voisins pour nous aider à découvrir les secrets du nôtre.

Mais restons provisoirement, pour mesurer notre tâche dans les limites les plus modestes et définissons le français en n'entendant

par là que la continuation de ce que les savants commencent pour plus de propriété à appeler le francien. C'est la forme spéciale prise par le latin parlé tel qu'il s'était implanté à Paris et dans la contrée avoisinante, et tel qu'il s'y est développé par la suite des temps, pour s'étendre ensuite hors de son domaine propre dans tous les pays où des raisons politiques, économiques, scientifiques, littéraires l'ont fait parler, écrire, ou comprendre. L'histoire du français, ce sera donc d'une part l'histoire du développement qui de la langue du légionnaire, du colon, ou de l'esclave romain a fait la langue parlée aujourd'hui par un faubourien, un « banlieusard », ou écrit par un académicien. Nous appellerons cette histoire là, si vous voulez, l'histoire interne. L'histoire de la langue française, ce sera d'autre part l'histoire de tous les progrès et de tous les revers de cette langue en dehors de ses limites originelles — si on peut les fixer — nous appellerons cette partie l'histoire externe.

Vous apercevez, Messieurs, par ces simples définitions ce que contiennent l'une et l'autre. De Plaute à Labiche quelle distance ! Et si, comme cela est hors de doute, il y a identité entre la langue que tous deux parlaient, en ce sens que l'une est la continuation directe et ininterrompue de l'autre, quelle diversité presque complète entre les deux états où nous la trouvons, aux deux périodes extrêmes. Tout ce qui fait une langue, les sons, les mots, les formes et les rapports de ces mots a été bouleversé.

Heureusement tout n'est plus à faire dans cette longue et vaste histoire. D'abord, chose capitale, depuis les travaux de Diez, la méthode est trouvée et assurée. Il est démontré que l'évolution des sons qui des sons latins a fait les mots français obéit à des lois que la science détermine, et grâce à la découverte de ces lois la phonétique contemporaine a fait apparaître une série relativement limitée de transformations progressives, naturelles, régulières, là où longtemps on n'avait vu qu'un chaos de phénomènes incohérents, arbitraires et contradictoires. Du coup l'étymologie s'est trouvée éclairée et affermie, et la recherche méthodique s'y est substituée aux témérités et à la fantaisie des hypothèses. Des mots, des formes rebelles à toute investigation ont livré à une armée de chercheurs le secret de leur origine et de leurs métamorphoses successives. Si bon nombre résistent encore, et parmi eux quelques-uns de ceux qui nous sont les plus familiers, c'est que dans ce composé qu'est une langue comme dans ce composé qu'est un peuple, résultat de la fusion de tant d'éléments, il faut que la science se résolve provisoirement à faire encore la part de l'inconnu sinon de l'inconnaissable.

Mais malgré tout, sans parler de très regrettables lacunes, nous ne

savons encore que des faits très gros, car nous ne connaissons guère les phénomènes que quand ils sont assez accusés pour se traduire dans l'écriture. Nous voyons bien *oi* se substituer à *ei* comme représentant de *e* long latin tonique libre, nous savons encore que cet *oi* apparaît dès le milieu du douzième siècle, et qu'il n'a guère dû se produire d'abord qu'après certaines consonnes, que le changement est venu plutôt de l'est, qu'il ne s'est pas étendu loin dans l'ouest. Qu'est-ce que cela au prix de la réalité des faits, à peu près ce qu'est pour un naturaliste la découverte de squelettes qui lui permettent de suivre la transition d'une espèce fossile à une autre espèce fossile, précieux document sans doute, mais qu'il voudrait compléter en voyant, en touchant, en disséquant les organes qui étaient avec ces os muets et constituaient avec eux l'être qu'il devine.

La découverte de la phonétique expérimentale, telle que l'a créée M. l'abbé Rousselot, nous rend plus difficile encore avec ses instruments de précision qui apportent dans l'analyse du langage contemporain l'exactitude des examens microscopiques, qui nous font voir de nos yeux les différences infiniment petites qui séparent les parlers de deux hommes en apparence tout semblables, qui nous montrent ainsi la succession insensible des phénomènes inaperçus venant après des générations écoulées aboutir à une transformation, celle-là sensible à l'oreille, telle que la phonétique historique nous en présente des centaines; cette phonétique nouvelle nous fait sentir le vide immense, impossible à combler par des inductions que laisse à la science la disparition des générations sur lesquelles on eût pu observer la modification progressive des phénomènes dont nous ne connaîtrons jamais que le point de départ et l'aboutissement.

Or, de toutes les parties de l'histoire de la langue, c'est incontestablement l'histoire des sons, la phonétique, qui est la plus avancée, et cela est fort heureux, puisqu'elle est la base indispensable de toute recherche, lexicologique, morphologique, ou syntaxique, que le développement d'une forme ou d'un tour s'explique très souvent par un fait de prononciation qui a atteint une syllable, une désinence par exemple. Il n'en est pas moins vrai que l'histoire immatérielle de notre langage est en retard sur l'histoire matérielle. Malgré la publication de recueils tels que les Dictionnaires de Godefroy et de Littré, nous n'avons pas, tant s'en faut, le lexique de toutes les époques, nous n'avons pas même celui de la nôtre. Et il y a loin de là à savoir ce qu'il faudrait savoir de chaque mot, d'où il vient, quand il est venu, comment on s'en est servi, c'est-à-dire quels sens, ou simples ou figurés on y a attachés, combien de temps il les a gardés,

quels mots on lui a substitués dans certaines acceptions, dans quelles expressions on l'a fait entrer, quels rejetons il a produits, si les rapports qui l'unissaient à d'autres ont varié, quand, comment, je ne dis même pas pourquoi.

Prenons un mot très simple comme *manger*, en vieux français *mangier*. C'est le latin *manducare*, qui voulait dire plutôt macher, mais que les anciens latins employaient déjà pour *edere*. Nous devinons à peu près pourquoi il s'est substitué à celui-ci, dont la forme était sans résistance, destinée par le jeu des lois phonétiques à être réduite au monosyllabisme, dont les formes se confondaient souvent en latin déjà avec celles du verbe *esse*. En voilà assez, sans faire intervenir la popularité de la figure de *manducus*, sorte de croquemitaine que l'Atellane avait vulgarisé. La phonétique du mot n'offre pas grande difficulté. Les lois connues nous expliquent pourquoi dans *manducare*, devenu *mandugare e* atone est tombé, comment *m* initiale et *r* finale se sont maintenues, pourquoi *a* s'est nasalisé, nous nous expliquons très bien que le groupe de consonnes *ndg* formé après la chute de *u* ait laissé tomber le *d*, et changé le *g* dur du latin en *dj* en développant un *y* dans la finale, ainsi que dans *vendicare* : *vengier*. Rien dans tout cela que de conforme aux lois générales.

Mais notre curiosité n'est point satisfaite. Ce mot est un verbe, il a des formes modales et temporelles. J'ose dire que nous n'en avons même pas le tableau critique complet, j'entends par là un tableau où les formes franciennes soient avec sûreté séparées des formes dialectales très nombreuses. Premier desideratum. Si nous essayons de conjuguer, nous allons en trouver bien d'autres. Le verbe balance l'accent *manducàmus* : *mandùco*. Nous devons nous attendre à avoir deux radicaux l'un atone, *manj* que nous avons déjà vu dans *manducare* : *mangier*, l'autre tonique. Mais celui-ci n'est pas ce qu'il doit être, car *manduco* donnerait *mandui*, et le verbe français avait la forme *manju*. C'est donc que la palatale exerce déjà son influence et qu'une analogie sourde, qui plus tard unifiera le radical commence à s'exercer et à déformer le radical tonique d'après l'autre. Si je voulais faire la revue de tous les détails, combien trouverais-je de difficultés du même ordre ? Pourquoi la disparition de l'*i* de *mandui*, qui semble n'avoir jamais existé ? Pourquoi trouve-t-on des formes sans voyelles *manjus* pour *manjues* ? Qu'est-ce que ces formes de subjonctif *manjoiuet*, *mengussent* qu'offrent les Dialogues de Grégoire ou les poésies d'Eustache Deschamps ? Pourquoi, lorsque la conjugaison des verbes analogues se désorganise, celui-ci garde-t-il ses formes relativement tard ? Au XIVe siècle, *aidier*, qui est du même ordre, ne

présente plus guère que des formes analogiques. *Parler*, *araisnier* sont dans le même cas, *mangier* au contraire garde alors ses radicaux encore très distincts.

Et ne croyez pas que j'aie cherché cet exemple entre mille. Le verbe *être* offre des problèmes aussi nombreux et aussi compliqués.

Mais prenons le mot d'un autre biais. Nous ne sommes pas au bout. S'il n'a pas perdu son sens primitif, il en a acquis qu'il n'avait pas : manger son argent c'est non pas seulement le dépenser en festins, mais tout simplement le dépenser. Manger son peuple est encore une autre extension. Quand, où, dans quel ordre, sous quelle influence littéraire ou populaire ces changements se sont-ils faits ?

Même question à propos des innombrables expressions auxquelles le mot a donné lieu : cela ne mange point de pain, manger son pain blanc le premier, voilà ce que les rats n'ont pas mangé, manger de la vache enragée, se manger les yeux, la vue, manger de la prison, manger l'or à la cuiller, manger quelqu'un à la croque au sel, manger dans la main, il y a à boire et à manger, donner à manger à un moulin, à une machine, manger son blé en herbe, en vert, manger quelqu'un de caresses, manger les crucifix, manger ses mots, manger un ordre, une commission, manger le vent à un bâtiment, manger un navire, manger le chemin, manger une voyelle, manger sur le pouce.

A toutes celles-là il faut ajouter celles qui sont mortes : manger la pain du roi (être soldat), manger des pois chauds (ne savoir que répondre), manger sur le poing, joli à manger, manger les charettes ferrées, manger le bonhomme, manger ses doigts d'une chose, se manger les doigts, il se mangerait plutôt les bras jusqu'au coude, il n'a garde de me manger, en veux-tu manger, en faire manger à quelqu'un (le mal traiter), manger de haut (sans appétit) il ne mangera plus de pain (il est mort), manger de gorge, etc.

Aujourd'hui ou demain il faudra y joindre encore pas mal de celles qui sont nées de nos jours, en français ou en argot : Manger son beefsteack (se taire), manger du pain rouge, ne pas manger de ce pain-là, manger la soupe avec un sabre, manger le Bon Dieu, manger du drap (jouer au billard), manger du prêtre, manger des kilomètres, manger le gibier ou la grenouille, manger la salade par la racine, manger le pain hardi, manger du pavé, se manger les sangs, manger le morceau.

Quand on les aura recueillies toutes celles que j'oublie et quelques-unes qu'à cause de leur caractère ordurier je laisse de côté, qu'on les aura classées en déterminant à quelle nuance du sens du verbe

elles se rapportent, qu'on connaîtra la date de leur introduction, leur source, littéraire ou vulgaire, le moment et la cause de la disparition de celles qui ont disparu, qu'on aura bien déterminé le caractère à chaque époque de ce mot *manger* par rapport à ses synonymes ou ses voisins : avaler, dévorer, croquer, gruger, happer, etc ., la sémantique sera près d'être satisfaite.

Après cela, si l'on veut bien oublier de considérer le mot dans sa productivité, c'est-à-dire dans la famille de dérivés et de composés qui en est issue, il ne restera plus que la syntaxe, qui nous obligera à nous informer si le verbe est et a toujours été transitif, dans quel cas on l'emploie intransitivement, depuis quand à son passif on substitue le réfléchi : *la soupe se mange*, depuis quand on fait des distinctions dans la construction du régime de ce passif telles que nous les faisons dans *mangé des puces* et *mangé aux vers*, si on en a jamais fait d'autres analogues, ainsi de suite.

Or, Messieurs, il est une foule de mots dont l'histoire est infiniment plus compliquée que celle-ci, dont la provenance est obscure, incertaine, qui sont venus du dehors sous des formes difficilement reconnaissables, à des dates difficiles à déterminer, qui ont modifié ou quelquefois transformé leurs sens dans des directions différentes, qui ont subi d'autres accidents encore, reformations savantes, déformations populaires, qui ont péri, puis qui sont renés, ont été réintroduits du dehors, bref qui exigent pour qu'on en puisse suivre la destinée, qu'on entre dans toutes sortes de vicissitudes.

Or, c'est seulement quand un travail semblable à celui dont je viens de faire l'esquisse à propos du mot manger aura été fait sur chaque mot qui a appartenu à une époque quelconque à la langue, quand on aura répondu à toutes les questions que son histoire pose de sa naissance à sa mort, qu'on aura établi et vérifié toutes les lois phonétiques, morphologiques, sémantiques, syntaxiques que le rapprochement de cette histoire avec l'histoire d'autres mots autorise à poser, qu'on en aura tiré toutes les conclusions qu'elle comporte sur l'évolution physiologique et psychologique soit des individus, soit du peuple, auteur de chaque variation de forme ou de sens, c'est alors, dis-je, que l'histoire interne de notre langue sera faite, et c'est pourquoi vous sentez qu'elle ne le sera jamais.

Nous sommes, Messieurs, je l'ai dit, sortis de la période héroïque de la philologie romane, grâce aux grands et durs travaux de nos devanciers. Mais si nous avons en main de bons outils et de bonnes méthodes, il s'en faut bien que le champ entier soit en pleine culture, et il reste encore d'immenses friches à travailler, et même à découvrir.

J'ai essayé dans un livre récent de faire le tour des questions qui se posent, et de vous les montrer tout au moins, faute de pouvoir les résoudre. Il y en a des milliers, non seulement de petites, mais d'immenses à éclaircir, de quoi fournir au labeur de plusieurs générations. Notre pays a été romanisé. Mais quand et comment? Nul ne saurait répondre avec certitude, car c'est là de l'histoire la plus délicate, que vingt et cent textes ne suffiraient pas à éclaircir, attendu qu'en pareille matière on n'est que très rarement autorisé à généraliser, et que l'état d'une région, même attesté, ne signifierait rien pour une autre région, ni même pour un village à côté. Or, les textes manquent, si bien que tout est à peu près inconnu dans ce problème essentiel. Nous ne savons ni quels étaient au juste les habitants à romaniser, ni quels ont été les agents romanisateurs.

Nous savons un peu mieux, quelle était la langue que ces « Romans » parlèrent, langue que nous reconstituons à l'aide du latin d'une part, de l'autre des langues romanes. Mais combien faudra-t-il encore dépouiller de textes et de manuscrits pour avoir tiré du bas-latin mérovingien les indications qu'il convient, combien faudra-t-il encore corriger d'inductions hâtives et d'hypothèses trop commodes pour déterminer ce qu'était au juste ce latin parlé, qui, suivant les uns, était un, suivant les autres, présentait déjà des traits propres et caractéristiques, pour suivre, comme cela serait nécessaire, l'évolution qui s'est faite en lui, établir une chronologie des faits phonétiques et autres de cette époque inconnue qui va jusqu'au IXe siècle, base et explication de phénomènes ultérieurs!

Arrivés à l'époque des textes, d'autres difficultés se présentent. Nous sommes presque tout de suite en présence de variations dialectales. Qu'est-ce donc qu'un dialecte? Est-ce qu'il y a réellement des dialectes, dont on puisse marquer les limites ou seulement un fond unique de langue sur lequel sont nés et se sont répandus des phénomènes qui couvrent certaines aires géographiques différentes mais sans que deux de ces aires se superposent jamais? Et la solution de ces questions primordiales en suppose d'autres déjà infiniment complexes. Elle suppose qu'on saura comment, dans quelles directions, par quels canaux, sous quelle impulsion un phénomène phonétique ou analogique se généralise, chose que l'on commence à peine à soupçonner. Elle suppose qu'on aura mesuré l'influence que les centres littéraires ont et ont eue à chaque époque sur la manière de parler et d'écrire du pays environnant.

Les rapports du français avec ces variétés dialectales ont été ininterrompus jusqu'à nos jours. Ils sont à peu près complètement à étudier. Quand le français de France a-t-il commencé à s'étendre en

dehors de son domaine propre? A quelle date et comment est-il parvenu à s'établir dans chaque localité où il règne aujourd'hui? Est-ce comme langue parlée ou comme langue écrite ? Dans ce dernier cas, est-ce comme langue littéraire ou comme langue administrative ? Quelle influence a-t-il exercée à cette époque qui peut être le XIIIe siècle ou le XIXe sur le dialecte local ? Quelle impression lui-même a-t-il subie à ce contact? S'est-il créé un français local, comme il y en a tant, mêlé dans sa phonétique, son lexique, sa syntaxe de traits empruntés au parler dépossédé ? Dans quelle mesure ces traits se sont-ils conservés ? L'impression s'est-elle répercutée jusqu'au centre ? Y a-t-il eu à une époque quelconque, par la littérature ou autrement, introduction de quelques éléments de ce dialecte, gascon ou normand ou provençal, dans le français proprement dit ? Cela était-il voulu ou instinctif ? Quel en a a été pour le français le résultat ?

Notre langue a subi d'autres contacts encore. La survivance du latin classique comme langue vivante de l'Eglise et de l'Ecole a dès les origines eu pour résultat de réintroduire dans notre langue vulgaire ou consciemment ou inconsciemment des mots, des tours, qui n'avaient pas été conservés, d'empêcher aussi l'évolution phonétique de certains mots, ou de l'annuler en leur réimposant une forme savante, d'y faire entrer des mots inconnus du latin ancien tels que *individu* qui restent dans notre usage comme des témoins de la scolastique. Avec une intensité différente suivant les époques, cette action du latin, plus tard accompagnée de celle du grec, n'a cessé de se faire sentir. A elle seule elle ferait l'objet d'une immense histoire dont bien des chapitres se confondraient avec celle de la pensée française, car si bien souvent l'emprunt au latin a été une mode, si en d'autres temps, de nos jours par exemple, il ne signifie rien pour l'histoire des idées, puisque nos savants habillent de vocables latins ou latino-grecs des concepts ou des corps dont l'antiquité n'a pas connu l'existence, à d'autres époques l'introduction d'un mot latin suit ou accompagne l'introduction d'une notion, d'une nuance au moins de pensée et de sentiment jusqu'alors absente des cerveaux ou assez vague, assez peu familière pour n'avoir point besoin d'une expression propre.

C'est du XII au XIIIe siècle que l'ancien français atteint son apogée et qu'il arrive à une beauté linguistique dont il n'a fait depuis que déchoir. Il est déjà à cette époque malgré le monopole du latin, dans une certaine mesure au moins, une langue internationale. Son histoire en Angleterre est assez bien connue, mais l'histoire du français en Italie, l'action qu'il a eue sur l'allemand littéraire sont à peu près complètement à étudier.

Nous sommes bien peu renseignés aussi à vrai dire sur la période du XIVe et du XVe siècle qui, sans être, comme on l'avait cru, une période de révolution, n'en a pas moins été marquée par des changements d'une importance extrême qu'ont subis les formes grammaticales, assimilation analogique de beaucoup de verbes, et surtout chute de la déclinaison, par suite desquels le français se trouva descendu à un étage linguistique différent, plus près encore de l'analyse.

A partir de cette époque, et surtout depuis la Renaissance, cette histoire se complique encore par ce fait que la langue écrite et la langue parlée se séparent de plus en plus. Ce n'est plus seulement la graphie qui diffère de la parole, chose qui dès les plus anciennes époques nécessite une critique si attentive, c'est le livre qui volontairement, par un effort conscient, s'éloigne du langage des « idiots ». De puissants esprits commencent à concevoir et à publier leur dessein de ravir au latin son privilège d'être la langue de ceux qui pensent, ils veulent doter leur vulgaire d'une « littérature ». Le mot est d'eux. Cette lutte dure encore, puisque l'on croit ou qu'on agit comme si on le croyait que la langue latine est la base nécessaire des études. Mais depuis le jour où malgré les conciles et les bûchers un homme s'est levé sous une voûte d'église pour prier Dieu en français jusqu'au jour tout récent où pour la dernière fois un autre homme, encore vêtu d'une manière pseudo-romaine, a fait entendre dans la vieille Sorbonne le sacramentel *ornatissimi auditores* du discours latin, pendant ces quatre siècles, chaque génération poussée, non pas seulement par la lassitude du passé, mais inspirée par les sentiments les plus purs, par une sorte de patriotisme et d'amour-propre national et aussi par un instinct profond que la culture ne peut être le privilège de ceux qui sont instruits dans une langue étrangère, a emporté un des remparts de la vieille forteresse, et conquis à sa langue un nouveau droit par une suite de victoires dont la série curieuse montrerait Jules Ferry continuant François Ier et Grégoire prêtant à la suite des jansénistes la main à l'œuvre de Calvin.

Il faudrait, quand les grands faits seront connus, mesurer de quel prix chacune de ces victoires a été achetée, je veux dire au fur et à mesure que le français a été mis en possession de chacun des droits dont il jouit, comment il a dû se modifier pour s'adapter à de nouvelles situations, ce qu'il a eu à changer en lui pour devenir la langue des mathématiques ou du droit ou de la théologie. Sur ce seul et dernier point il y aurait plus d'un livre à écrire, car survenant à l'époque classique, la traduction des *Testaments* à dû

répondre à une double exigence, réunir à l'absolue exactitude l'élégance absolue, et cet exercice où elle subissait des critiques méticuleuses a été pour elle des plus utiles.

Parmi les premiers initiateurs du mouvement d'émancipation, plusieurs avaient bien eu une claire intuition que pour réussir à supplanter le latin, la langue française devait se hausser jusqu'à lui, et ne comptant point que le temps et l'usage y suffiraient, ils se mirent à l'œuvre, poètes, grammairiens, imprimeurs, avec un enthousiasme, un amour naïf et touchant. Assurer à leur vulgaire un peu d'uniformité en transformant les graphies variables en une orthographie constante, lui donner la fixité en réglant la grammaire, la rendre capable d'exprimer toutes les idées les plus hautes, et les sentiments les plus délicats en étendant son vocabulaire, ces rudes ouvriers dont Ronsard eût déjà voulu voir les statues sur la place publique, ont tout osé et entrepris à la fois.

Il s'en faut bien que leur effort ait été complètement perdu. Mais, si on nous a dit comment Meigret et tous ceux qui comme lui voulaient une orthographe rationnelle alors possible ont été vaincus, au grand dommage de notre langue, nous ne voyons pas au juste par qui, nous ne pouvons suivre nulle part la formation de cette orthographe qui tend depuis lors de plus en plus à l'unité, dont seule une histoire critique et détaillée des œuvres sorties de chaque atelier d'imprimerie comparée à celle des autographes de l'époque pourrait nous faire connaître la constitution, les progrès et les reculs.

Nous avons — depuis hier — un lexique de la Pléiade, de sept auteurs — sur des centaines. Mais le lexique des prédécesseurs de Ronsard, de Maurice Scève, des grands rhétoriqueurs, celui de ses successeurs, de Desportes, du Du Bartas, de Bertaud, de Régnier, auxquels il faudrait pouvoir se référer? Mais les lexiques des prosateurs, les lexiques des savants surtout, qui ont dû créer à peu près de toutes pièces, autant de livres indispensables et qui nous manquent!

A défaut d'ouvrages modernes, nous devrions au moins pouvoir nous servir des anciens, des dictionnaires et des grammaires du temps, dont Thurot a montré dans son admirable *Histoire de la prononciation* l'usage qu'on pouvait faire, malgré leurs erreurs, leurs contradictions, leurs ignorances d'étrangers ou leurs partis pris de latiniseurs. Seulement, quel travail critique peut-on entreprendre sur des ouvrages, dont quelques-uns à peine ont été réimprimés, dont la plupart sont introuvables, et dont les travailleurs doivent abandonner les rares exemplaires à des bibliophiles qui se les

disputent au poids de l'or ? Un corpus est nécessaire. Je crois savoir que l'Etat serait disposé à aider à l'établir le jour où nous aurons réuni les travailleurs. Ce serait une belle œuvre pour notre jeune laboratoire de philologie.

A partir du XVIIe siècle, il semble que tout ait été dépouillé, inventorié, critiqué. Et cependant prenez une page des meilleures éditions des écrivains les plus connus, vous verrez qu'il n'en est rien, malgré les études spéciales et les éditions savantes, malgré le trésor presque inépuisable de Littré. En outre, même en admettant que les travaux spéciaux soient parfaits, combien en manque-t-il ? Ni Bossuet, ni Saint-Simon, n'ont encore leur lexique. Et combien d'autres écrivains, de second ordre pour les critiques littéraires, sont de première importance pour nous ! Dans quel génie peut-on espérer étudier la langue précieuse ? Elle a été pourtant. Il faudra bien se résigner pour écrire l'histoire vraie de la langue française à la chercher là où elle s'est faite. Or ce sont les habitués de salons obscurs, parmi lesquels l'Académie, devenue salon officiel, a émergé peu à peu, qui ont façonné et peigné la langue à leur goût. Corneille et Racine ont subi la règle, ce ne sont pas eux qui l'ont faite. Si, plus tard par l'ascendant de leur génie, ils sont devenus des autorités de langue, de leur vivant ils se corrigeaient humblement, l'un pour satisfaire à Vaugelas continué par son frère, l'autre par respect pour le P. Bouhours, correcteur attitré du beau langage.

C'est donc à ces porte-férules, aujourd'hui souvent obscurs, aux Malherbe et aux Chapelain, aux Vaugelas et aux Ménage, aux Marguerite Buffet et aux Andry de Bois-Regard, aux Bouhours et aux Richelet qu'il faut aller demander ce qu'ont été les modes, les tendances de la partie de la société où s'est élaborée notre langue littéraire, sauf bien entendu à déterminer en étudiant l'usage des contemporains, quelle limite la résistance d'adversaires peu nombreux, et celle de l'usage commun ont imposée à leur action. Or, jusqu'ici l'inventaire reste à faire, il semble même qu'on ait été si loin d'en mesurer l'importance que des lettres de Chapelain on a retranché celles qui n'avaient qu'un intérêt grammatical.

Pour les époques qui suivent, on ne peut pas dire qu'on se soit mépris — on n'a rien commencé, sauf pour Voltaire qui a été étudié comme grammairien. Il semble que l'on ait cru que les post-classiques, parce qu'ils se réclamaient du XVIIe siècle, en ont continué la langue, sans y rien changer. En réalité un siècle comme le XVIIIe ne peut pas avoir remué tant d'idées nouvelles, ni renouvelé le point de vue, l'inspiration, l'idéal de la pensée humaine, sans que la lan-

gue, même la langue conventionnelle des livres s'en soit ressentie. Et en effet la stagnation n'est qu'apparente. Pendant que les « arts de parler » issus de Bouhours règnent et gouvernent, le lexique littéraire lui-même s'altère au grand effroi des docteurs Neophobus, les poètes à diverses époques essayent de faire l'aumône à la gueuse fière, la science dont l'aube se lève emplit le style d'images nouvelles. La philosophie ayant pénétré la grammaire tente au nom de la raison de répétrir l'idiome suivant un idéal préconçu et tout en échouant, aboutit tout au moins à perfectionner si bien cet instrument d'analyse que la prose française apparaît comme l'expression adéquate de la raison même.

Alors le monde s'éprend d'elle, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, l'Angleterre, l'Espagne, les pays scandinaves apprennent à parler français. N'est-ce point, Messieurs, une grande et haute tâche que de démêler comment votre langue, tant par l'ascendant de son génie propre que par l'autorité des œuvres et de la civilisation dont elle était l'expression en était arrivée à partager avec le latin la monarchie universelle, et pour quelles causes elle l'a peu à peu perdue?

La Révolution a été aussi féconde pour la langue que pour la nation même, et par ses résultats immédiats et par ses lointaines conséquences. Là comme sur d'autres points elle a brusqué des progrès lents, en même temps qu'elle en préparait dont elle marque le début. C'est grâce à elle que d'un coup, sans retour possible en arrière, le français a été sacré langue nationale, qu'il est devenu non seulement l'instrument, mais l'objet de l'enseignement, comme le demandaient déjà les parlementaires de 1760, comme on l'accordait par ci par là. Mais désormais ce qui était l'exception devint la règle et ce serait un beau chapitre à écrire que celui de cette réforme essentielle de l'instruction publique.

Passons sur tous les projets ébauchés, les décrets sans application, bien curieux pourtant par leur caractère, mélange d'esprit jacobin et libertaire, de raison raisonnante et d'enthousiasme sentimental. Pour parler vrai, les grands révolutionnaires ont été dans leur langage de purs classiques. Vous pourriez et il faudra le prouver. Mais par la direction même qu'elle a donnée à l'esprit moderne vers la démocratie, la Révolution préparait à son insu un autre avenir où l'esprit nouveau pénètrerait la vieille langue littéraire. Comme l'avènement de la démocratie dans l'Etat, cette conséquence a pu être retardée par diverses causes, mais son heure est venue, et la fusion se fait.

Au XVIIIe, au XVIIe, au XVIe siècle même, c'est souvent en vain que nous cherchons la langue parlée sous l'autre, à peine transparaît-

elle ça et là par mots isolés dans de rares textes dont il y aurait lieu de faire le recueil et la critique, aujourd'hui elle s'écrit et s'imprime toute crue. Vous aurez à suivre ce développement, à examiner de quelle transformation profonde de la société il est le signe, comment il a fallu pour le produire autre chose que l'influence des écoles littéraires dans lesquelles on veut voir des causes alors qu'elles ne sont elles-mêmes que des résultats.

Nous sommes encore trop près de certaines choses pour en apercevoir la grandeur, mais nul doute que nos descendants, quand ils compareront ce siècle-ci à d'autres, même à d'autres réputés très grands ne lui fassent une place à part, pour avoir sinon révolutionné le mode et la méthode de la pensée, du moins pour avoir à peu près bouleversé complètement l'idée que la tradition avait léguée sur la nature entière, ses éléments, ses corps, ses êtres, son histoire, ses forces, ses lois, sur l'infiniment grand et l'infiniment petit, pour avoir aussi modifié profondément les rapports entre l'humanité et le monde brutal qui l'entoure, dont l'homme devient peu à peu au sens propre, par la seule force de son génie, le maître et le roi. Un si vaste enfantement d'idées, dont la France a eu sa part, ne pouvait aller sans qu'un mouvement correspondant dans le langage marquât cet événement. Quoique retardé par l'autorité de la tradition, il a eu lieu. Une admirable école littéraire a commencé par renverser à force d'audace et de talent les vieilles barrières dressées entre les catégories de mots. Le romantisme a déplacé le goût, il en a détruit l'unité, il a ouvert la langue littéraire, au grotesque, au laid, au familier. Comme la Pléiade dont il se réclamait, il a enrichi la langue, en lui ouvrant les trésors qu'on tenait fermés, les mots vieux, les expressions techniques des arts, des métiers, ont été non plus bannies mais recherchées.

Jamais la langue à aucune époque n'avait passé par le travail d'un forgeron tel que Victor Hugo. A l'ombre de ce prodigieux créateur de verbe, de ce voyant d'images si puissant qu'il renouvelait en plein XIXe siècle le miracle de la transformation de métaphores en mythes qui semblait n'être possible que dans des époques primitives, derrière ce géant que de places pour nous glossateurs et scoliastes ! L'éclaircir parfois, le comparer à lui-même, faire jaillir des innombrables observations que sa lecture suscite toutes les conséquences qu'on en peut tirer, ce sera l'œuvre de toute une école. Et près de lui que d'hommes qui dans d'autres temps eussent joué le premier rôle, les Théophile Gautier, les Sainte-Beuve ! Or, de nos jours tout s'est succédé si vite, qu'en cinquante ans trois ou quatre nouvelles tendances littéraires qui ont eu chacune

leurs conséquences linguistiques n'ont pas tardé à se montrer. Combien des romantiques aux décadents, des réalistes aux naturistes, d'œuvres à analyser et à dépouiller. Qui tentera le Lexique de la langue poétique de notre temps ?

Et ce ne serait rien encore auprès du Pan-Lexique qui devra se faire, dans lequel il faudra faire entrer bien autre chose que les mots de production littéraire. Le progrès incessant de la science, la vulgarisation, le mouvement quotidien de la vie ont mis en circulation une multitude d'éléments nouveaux de langage, mots, expressions, tours, venus de partout, de l'anglais ou de l'argot, du grec ou du patois, que le théâtre, que la presse surtout vulgarise par ses millions de bouches, dont les uns se perdent en quelques jours, dont les autres deviennent à peu près familiers à tous, au point d'entrer partout, et jusque dans le Dictionnaire de l'Académie.

Que d'inventaires à entreprendre, de classifications à faire dans cette énorme masse. Ce serait déjà tout un travail que de répartir la matière par écoles, par époque ou par matière.

Je ne saurais, Messieurs prétendre qu'à vous donner le goût, et autant que possible la méthode de ces recherches. Je ne puis, bien entendu, exposer cette méthode en quelques mots, car elle varie suivant le sujet, on n'étudie pas la Chanson de Roland comme un fragment de la *Légende des Siècles*. Elle demande du moins certaines qualités permanentes, je veux dire outre la conscience que suppose toute recherche scientifique, un certain esprit qui a ses caractères propres, tout comme l'esprit littéraire, et qui ne se donne pas plus que lui, mais qui se cultive mieux et par des méthodes plus assurées.

Etudier les faits grammaticaux n'est pas les compiler, comme certains affectent de le croire. Si cela était, la substitution de la grammaire historique à la grammaire dogmatique n'eût pas valu le bruit qu'elle a fait. Il faut savoir sans doute, découvrir et analyser, il faut savoir classer aussi, mais surtout savoir ne rien recevoir pour assuré sans avoir fait la critique des sources, ce qui suppose déjà du jugement et n'est pas d'un compilateur. Puis ainsi qu'en histoire, il faut après avoir établi des chronologies rigoureuses essayer de déterminer par le rapprochement des faits leur connexité, rechercher leurs relations de manière à trouver, si possible, la loi de leur développement. Et cela est déjà en une certaine manière de la philosophie. On en peut faire très souvent plus encore, si on veut se demander non seulement le comment mais le pourquoi des choses, qui n'est pas toujours inaccessible. La linguistique moderne, vous le savez, est intéressante non seulement par ses

résultats, par les lumières qu'elle jette sur le développement des sociétés humaines, dont le langage reflète si bien l'état, elle l'est plus encore par l'emploi qu'elle fait de l'esprit, et vous y pourrez utiliser toutes les qualités les plus diverses, le sentiment esthétique si vous l'avez, aussi bien que des connaissances d'acoustique et de physiologie. L'un vous servira à apprécier la langue littéraire, les autres à comprendre et à avancer la phonétique. Savez-vous à fond les langues étrangères ou anciennes, vous étudierez les rapports historiques qu'elles ont ou ont eus avec la nôtre. Etes-vous logicien ? Vous ne sauriez avoir plus beau champ que la syntaxe. Sans vouloir la refaire d'autorité, comme au siècle dernier, vous disposez du moins de l'instrument indispensable pour l'analyser ou formuler des règles critiques. J'ose dire qu'il n'est rien dont vous ne puissiez tirer profit, si vous avez l'esprit d'observation. Avoir exercé un métier, être passé par une école, avoir parlé un patois, un argot, avoir étudié une science, tout vous est un avantage. Non, Messieurs, ce n'est pas la matière qui exigerait tant d'études, de recherches, comme d'aptitudes diverses qui est au-dessous de nous, c'est nous qui sommes au-dessous d'elle.

J'ose le dire pour terminer, sans vouloir vous paître de bayes, ni flatter sottement notre vanité nationale, — nous ne sommes pas ici pour faire de la mauvaise rhétorique, — mais en vérité, soit par le rôle glorieux qu'elle a joué en répandant dans le monde depuis dix siècles des idées dont quelques-unes se sont incarnées en elle, autrefois idées d'amour et de vaillance généreuse, aujourd'hui idées de fraternité et de justice, soit par la variété de sa propre histoire qui l'a fait passer par tant de formes successives et s'éprendre quatre ou cinq fois d'un idéal différent, tantôt d'ordre et de sagesse, tantôt de raison, tantôt de liberté, d'indépendance, de luxe, soit enfin par les qualités si précieuses, qui à travers les âges constituent son génie permanent, notre langue française, aussi souple et mobile que la race, aussi capable qu'elle de paraître sous dix aspects divers, de s'égarer, de se retrouver, toujours en gestation de nouveauté, est de celles qui ne cesseront jamais, même mortes, d'éveiller l'intérêt des hommes.

FERDINAND BRUNOT.

NOS VIEUX MAITRES

PHAVORINOS D'ARLES

PRÉDÉCESSEUR DE J.-J. ROUSSEAU

A Monsieur le Président du groupe marseillais de la Société d'enseignement supérieur.

Monsieur et cher Confrère,

Il y a longtemps que j'ai réuni tous les documents nécessaires pour faire revivre un de nos compatriotes dont la vie et l'œuvre ne me semblent pas avoir été suffisamment mis en lumière par nos historiens de la littérature, de la philosophie et de la pédagogie. Phavorinos (1) d'Arles fut certes un sophiste qui, par la subtilité de ses pensées et parfois par la futilité des sujets traités, mérita les jugements sévères des ennemis de la sophistique. Mais aussi ce fut un philosophe dont la place est marquée dans l'histoire des doctrines acataleptiques et sceptiques. Ce fut un érudit et un homme d'un sens très pratique, qu'Aulu-Gelle a fort bien fait connaître. A tous ceux qui auront lu avec soin les *Nuits attiques*, Phavorinos apparaîtra comme un des hommes dont le pays qui les a vu naître peut se trouver honoré et conserver le souvenir.

Pour me borner aujourd'hui à une thèse sur laquelle l'œuvre récente et applaudie de M. Brieux, *Les Remplaçantes*, a appelé de nouveau l'attention, je me permettrai de vous signaler ce que Phavorinos, le premier à ma connaissance, a dit avant J.-J. Rousseau, et tous ses successeurs, sur la nécessité pour les mères de nourrir elles-mêmes leurs enfants.

Dans un article sur Charron (*Lundis* XI, p. 260), Sainte-Beuve écrivait : « Charron s'occupe de l'enfant dès avant la naissance et donne là-dessus, comme ferait un médecin, des prescriptions de pure hygiène. L'enfant aussitôt né, il songe à la nourrice : « Selon la

(1) Phavorinos écrit et parle en latin et en grec, d'où la transcription latine « Favorinus ».

raison, dit-il, et tous les sages, ce doit être la mère. » Et il cite à ce sujet ce que dit le philosophe Favorinus et ce que répétera J.-J. Rousseau.

Sainte-Beuve ajoute en note : Dans un lieu où les développements seraient permis, il y aurait à citer au long et à mettre en regard les passages de ces divers auteurs; c'est ce qu'il me fut permis de faire un jour dans une de mes leçons à l'Ecole normale, et, à propos de ces idées de Charron sur la convenance qu'il y a pour les mères d'allaiter elles-mêmes leurs enfants, ayant produit le plaidoyer de Favorin, je disais à mes jeunes et studieux auditeurs : « Je cherche à établir dans vos esprits une filiation naturelle. On est accoutumé à rapporter à J.-J. Rousseau l'honneur de ce conseil : il lui a donné, en effet, dans l'*Emile*, l'aile et le souffle de son éloquence. Il a été le dernier venu et qui a fait le plus de bruit sur cette question. Mais l'humanité va incessamment, apprenant et oubliant tour à tour, et vous avez vu que l'éloquence aussi et le souffle n'avaient pas manqué dans le conseil donné par un philosophe et un sage gaulois, parlant en grec à un Romain de ses amis, par Favorin, né à Arles, l'une des lumières du siècle des Antonins. Vous êtes remplis encore de cette parole abondante, douce, affectueuse, onctueuse, fondée en raisons de physiologie et d'hygiène, solide à la fois et moralement persuasive qu'Aulu-Gelle déclare cependant n'avoir pu reproduire qu'imparfaitement avec l'infériorité de son latin et de la langue romaine elle-même. Il nous faut voir maintenant le même conseil sous la plume brûlante et entraînante de Jean-Jacques. Il y a de la raison, il y aura aussi de la rhétorique chez tous deux, etc. »

La pièce de M. Brieux aura fait relire à ceux qui l'avaient oubliée la protestation éloquente de J.-J. Rousseau. Ne vous semble-t-il pas bon de présenter à tous et surtout à nos compatriotes celle de Phavorinos que Sainte-Beuve ne lui jugeait pas inférieure ?

Que J.-J. Rousseau ait connu son prédécesseur, c'est ce qui est incontestable. Je ne voudrais pas comme le bénédictin Don Cajot, parler des Plagiats de J.-J. Rousseau sur l'éducation — car il transforme ce qu'il emprunte — mais lui-même a cité Phavorinos, d'après Aulu-Gelle (*N. att.*, IX., 8) dans le livre II de l'*Emile* : « Les grands besoins, disait Favorin, naissent des grands biens et souvent le meilleur moyen de se donner les choses dont on manque est de s'ôter celles qu'on a ».

La traduction ci-jointe d'Aulu-Gelle, accompagnée du texte, permettra d'instituer une comparaison analogue à celle que Sainte-Beuve faisait pour ses élèves. Il nous semble inutile d'y joindre le texte de Rousseau, qui est entre les mains de tous.

***

« On vint annoncer au philosophe Favorinus, en notre présence, que la « femme d'un de ses auditeurs et sectateurs, venait d'accoucher, et « avait donné un fils à son mari : « Allons, dit-il, voir la mère et félici- « ter le père ».

« Celui-ci était d'une famille noble, qui avait figuré au Sénat. Nous « suivîmes tous Favorinus, nous l'accompagnâmes jusqu'à la maison, et « entrâmes avec lui. Il embrassa le père dans le vestibule, le félicita et « s'assit. Il s'informa si l'accouchement avait été long et laborieux ; et « ayant appris que la jeune mère, fatiguée par les veilles et les douleurs, « s'était endormie, il donna un plus libre cours à ses paroles : « Je ne « doute pas, dit-il, qu'elle ne soit disposée à nourrir son fils de son pro- « pre lait ». La mère de l'accouchée ayant répondu qu'il fallait user de « ménagement, et donner à l'enfant des nourrices, pour ne pas ajouter « aux douleurs de l'enfantement la fatigue et les inquiétudes de l'allaite- « ment : « Je te conjure, femme, répliqua Favorinus, de permettre « qu'elle soit tout à fait la mère de son fils. Enfanter et rejeter aussitôt « loin de soi l'être qu'on a mis au monde, n'est-ce pas une maternité « imparfaite et contraire à la nature ? On n'est mère qu'à demi, lors- « qu'après avoir nourri de son sang, dans son sein, un être qu'on ne « voyait pas, on lui refuse son lait lorsqu'on le voit déjà vivant, déjà « homme, implorant déjà, demandant en pleurant à sa mère, qu'elle « s'acquitte de son devoir. Et toi aussi, ajouta-t-il, penses-tu que la « nature ait donné les mamelles aux femmes comme de gracieuses pro- « tubérances destinées à orner le sein, et non à nourrir les enfants ? « Dans cette idée, la plupart de nos « merveilleuses » (et vous êtes loin « de penser comme elles) s'attachent à dessécher et à tarir cette fontaine « sacrée où le genre humain puise la vie, risquent de corrompre ou de « faire dévier leur lait, persuadées qu'il dégraderait ces insignes de la

---

Dissertatio Favorini philosophi qua suasit nobili feminæ, uti liberos, quos, peperisset, non nutricum adhibitarum, sed suo sibi lacte aleret (Aulu-Gelle. *N. att.*, XII, 1.)

Nuntiatum quondam est Favorino philosopho, nobis præsentibus, uxorem auditoris sectatorisque sui paululum ante enixam, auctumque eum esse nato filio. Eamus, inquit, et puerperam visum et patri gratulatum. Is enim erat loci senatorii, ex familia nobiliore. Imus una, qui tum aderamus : prosecutique eum sumus ad domum, quo pergebat ; et cum eo simul introgressi sumus. Tum in primis ædibus complexus hominem congratulatusque assedit ; atque ubi percontatus est, quam diutinum puerperum et quam laboriosi nixus fuissent, puellamque defessam labore ac vigilia somnum capere cognovit, fabulari instituit prolixius ; et : Nihil, inquit, dubito, quin filium lacte suo nutritura sit. Sed quum mater puellæ, parcendum esse ei, diceret, adhibendasque puero nutrices, ne ad dolores, quos in enitendo tulisset, munus quoque nutricationis grave ac difficile accederet : Oro te, inquit, mulier, sine eam totam integram esse matrem filii sui. Quod est enim hoc contra naturam imperfectum atque dimidiatum matris genus, peperisse ac statim sese abjecisse ? aluisse in utero sanguine suo nescio quid, quod non videret : non alere nunc suo lacte quod videat jam viventem, jam hominem, jam matris officia implorantem ? An tu quoque, inquit, putas, naturam feminis mammarum ubera quasi quosdam

« beauté. C'est la même folie qui les pousse à s'empêcher d'être mères, « par des pratiques frauduleuses et abortives, pour ne pas laisser la sur- « face polie de leur ventre se rider ou s'affaisser sous le poids de l'enfant « et les douleurs de l'enfantement. Mais si l'on encourt la haine publi- « que, l'exécration générale, pour aller détruire l'homme à ses premiers « jours, lorsqu'il se forme et s'anime entre les mains de la nature, agit- « elle beaucoup moins mal celle qui refuse à l'enfant déjà formé, déjà « venu au jour, déjà son fils, la nourriture de son sang, nourriture qu'il « connait et dont il a pris l'habitude ? Mais peu importe, dit-on, pourvu « qu'il vive et soit nourri, de quel lait il le soit. Celui qui tient ce lan- « gage, puisqu'il est si sourd à la voix de la nature, pourquoi ne pense-t- « il pas aussi que peu importe dans quel corps et de quel sang l'homme « soit formé et nourri ? Le sang, pour avoir blanchi par l'abondance de « la chaleur et de la respiration, n'est-il plus le même dans les mamelles « que dans le sein ? Peut-on, sans reconnaître la sollicitude manifeste « de la nature, voir ce sang générateur, après avoir formé l'homme dans « son atelier mystérieux, se porter, au moment où approche l'heure de « l'enfantement, dans les parties supérieures, prêt à seconder la vie dans « ses commencements, et à offrir aux nouveau-nés une nourriture déjà « familière ? Aussi n'est-ce pas sans raison qu'on a pensé que, si la « semence a la propriété de créer des ressemblances de corps et d'esprit, « le lait a des propriétés toutes semblables et aussi puissantes. On a « reconnu cette influence, non pas seulement dans l'espèce humaine, « mais aussi dans les animaux. Que des chevreaux tettent le lait d'une « brebis, ou des agneaux celui d'une chèvre, il arrive presque constam- « ment que la laine de ceux-ci est plus rude, le poil de ceux-là est plus « doux. Dans les arbres et les plantes, les eaux et le terrain ont plus « d'influence dans la plupart des cas pour les améliorer ou les détériorer « que la semence même d'où ils sont sortis ; et souvent on a vu un arbre

---

nævulos venustiores, non liberorum alendorum, sed ornandi pectoris causa dedisse ? Sic enim, quod a vobis scilicet abest, pleræque istæ prodigiosæ mulieres fontem illum sanctissimum corporis, generis humani educatorem, arefacere et exstinguere cum periculo quoque aversi corruptique lactis laborant tanquam pulchritudinis sibi insignia devenustet : quod quidem faciunt eadem vecordia, qua quibusdam commenticiis fraudibus nituntur, ut fœtus quoque ipsi in corpore suo concepti aboriantur ; ne æquor illud ventris irrugetur ac de gravitate oneris et labore partus fatiscat. Quod quum sit publica detestatione communique odio dignum, in ipsis hominem primordiis, dum fingitur, dum animatur, inter ipsas artificis naturæ manus interfectum ire : quantulum hinc abest, jam perfectum, jam genitum, jam filium, proprii atque consueti atque cogniti sanguinis alimonia privare ? Sed nihil interest (hoc enim dicitur), dum alatur et vivat, cujus id lacte fiat. Cur igitur iste qui hoc dicit, si in capessendis naturæ sensibus tam obsurduit, non id quoque nihil interesse putat, cujus in corpore cujusque ex sanguine concretus homo et coalitus sit ? An quia spiritu multo et calore exalbuit, non idem sanguis est nunc in uberibus qui in utero fuit ? Nonne hac quoque in re sollertia naturæ evidens est, quod, postea quam sanguis ille opifex in penetralibus suis omne corpus hominis finxit, adventante jam partus tempore, in supernas se partis profert, et ad fovenda vitae atque lucis rudimenta præsto est et recens natis notum et familiarem victum offert ? Quamobrem non frustra creditum est, sicuti valeat ad fingendas corporis atque animi similitudines vis et natura seminis, non secus

« plein de vie et de sève mourir dans le sol moins heureux où il avait « été transplanté. Quelle raison peut-il donc y avoir pour dégrader la « noblesse que l'homme apporte en venant au jour, pour détériorer ce « corps et cette âme commencés sous de si heureux auspices, en y intro- « duisant l'aliment dégénéré d'un lait étranger ? Que sera-ce encore si la « nourrice que vous lui donnerez est esclave par sa condition on par ses « mœurs, si elle est, selon l'usage, étrangère et barbare, si elle est mé- « chante, difforme, ivrogne ou impudique ? Car pour l'ordinaire on prend « au hasard, lorsqu'on en a besoin, la première femme qui a du lait. Lais- « serons-nous donc notre enfant s'infecter d'un poison mortel et, d'un « corps et d'une âme dépravés, tirer la vie pour son âme et pour son corps ? « Etonnons-nous après cela si des femmes pudiques ont des enfants qui, « ni pour l'âme ni pour le corps, ne ressemblent à leurs parents ! J'admire « ici la haute raison de notre Virgile. Il imite ces vers d'Homère :

« Tu n'as pas eu pour père Pélée habile à manier les chevaux, ni pour « mère Thétis ; tu dois ta naissance à la mer cruelle, à des roches nues, « puisque tu portes un cœur inexorable ».

« Virgile ne s'arrête pas, comme son modèle, à l'enfantement ; il « ajoute, ce qui n'est pas dans Homère :

« Les tigresses de l'Hyrcanie t'ont prêté leurs mamelles ».

« Rien en effet ne contribue plus à former les mœurs que le caractère

---

ad eamdem rem lactis quoque ingenia et proprietates valere. Neque in hominibus id solum, sed in pecudibus quoque animadversum. Nam si ovium lacte hædi aut caprarum agni alantur, constat ferme in his lanam duriorem, in illis capillum gigni teneriorem. In arboribus etiam et frugibus major plerumque vis et potestas est, ad earum indolem vel detrectandam vel augendam, aquarum atque terrarum, quæ alunt, quam ipsius, quod jacitur, seminis : ac saepe videas, arborem lætam et nitentem in locum alium transpositam deterioris terræ succo deperisse. Quæ, malum, igitur ratio est, nobilitatem istam nati modo hominis, corpusque et animum bene ingeniatis primordiis inchoatum insitivo degenerique alimento lactis alieni corrumpere ? præsertim si ista, quam ad præbendum lactem tunc adhibetis, aut serva aut servilis est, et ut plerumque solet, externæ et barbaræ nationis, si improba, si informis, si impudica, si temulenta est ; nam plerumque sine discrimine, quæcumque id temporis lactans est, adhiberi solet. Patiemurne igitur, infantem hunc nostrum pernicioso contagio inficí, et spiritum ducere in animum atque in corpus suum ex corpore et animo deterrimo ? Id hercle ipsum est, quod sæpenumero miramur, quosdam pudicarum mulierum liberos parentum suorum neque corporibus, neque animis similes exsistere. Scite igitur et perite noster Maro, quod, quum versus illos Homeri consectaretur :

....Οὐκ ἄρα σοί γε πατὴρ ἦν ἱππότα Πηλεύς,
Οὐδὲ Θέτις μήτηρ γλαυκὴ δέ τ ἔτικτε Θάλασσα,
Πέτραι τ' ἠλίβατοι, ὅτι τοι νόος ἐστὶν ἀπηνής·

Non partionem solam, tanquam ille quem sequebatur, sed alituram quoque eram et sævam criminatus est. Addidit enim hoc de suo :

.... Hyrcanæque admorunt ubera tigres ;

Quoniam videlicet in moribus inolescendis magnam fere partem ingenium altricis et natura lactis tenet : quæ, jam a principio imbuta paterni seminis concretione, ex matris etiam corpore et animo recentem indolem configurat. Et

« de la nourrice, et la qualité du lait, qui participe à la fois des qualités « physiques et morales du père et de la mère. Il est encore une autre « considération qu'on ne saurait dédaigner. N'est-il pas vrai que les fem- « mes qui abandonnent et exilent loin d'elles leurs enfants, pour les « laisser nourrir par d'autres, brisent, ou du moins relâchent, affaiblis- « sent le lien de tendresse dont la nature unit l'âme des enfants à celle « des parents ? Aussitôt que l'enfant est sorti de la maison pour aller « ailleurs, l'énergie du sentiment maternel s'émousse peu à peu, et tout « le tumulte de l'inquiétude et de l'impatience maternelle fait silence. Un « enfant mis en nourrice n'est guère moins oublié qu'un mort. L'enfant « à son tour porte tout d'abord sur celle qui le nourrit son affection et « son amour ; et celle qui lui a donné le jour ne lui inspire pas plus de « sentiment, pas plus de regret que s'il avait été exposé. Ainsi s'altère et « s'évanouit la piété dont la nature avait jeté la première semence ; et si « l'enfant paraît encore aimer son père et sa mère, cet amour n'est pas « l'effet de la nature, mais le fruit de la société et de l'opinion ». Ainsi « parla Favorinus en grec. Les idées m'ont paru d'un intérêt général, et « je les rapporte aussi fidèlement que ma mémoire me le permet. Pour « les grâces et la richesse de la diction, toute l'éloquence latine n'en « retracerait qu'une ombre ; ma faiblesse, rien du tout ».

(Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, liv. XII, ch. I).

***

Ne vous semble-t-il pas qu'il y aurait lieu de réunir en un volume tous les fragments, épars çà et là, qui feraient revivre un de nos vieux maîtres ? Et la ville d'Arles ne pourrait-elle, si elle ne l'a déjà fait, dédier au moins un buste ou une rue au prédécesseur de Montaigne, de Charron, de J.-J. Rousseau et de M. Brieux ?

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

FRANÇOIS PICAVET.

---

præter hæc autem, quis illud etiam negligere aspernarique possit, quod, quæ partus suos deserunt ablegantque a sese, et aliis nutriendos dedunt, vinculum illud coagulumque animi atque amoris, quo parentes cum filiis natura consociat, interscindunt, aut certe quidem diluunt deteruntque. Nam ubi infantis, aliorsum dati, facta ex oculis amolitio est, vigor ille maternæ flagrantiæ sensim atque paulatim restinguitur omnisque impatientissimæ sollicitudinis strepitus consilescit. Neque multo minor commendati ad nutricem aliam filii, quam morte amissi, oblivio est. Ipsius quoque infantis affectio animi, amoris, consuetudinis, in ea sola, unde alitur, occupatur, et proinde, ut in expositis usu venit, matris quæ genuit, neque sensum ullum neque desiderium capit. Ac propterea, obliteratis et abolitis nativæ pietatis elementis, quidquid ita educati liberi amare patrem atque matrem videtur, magnam fere partem non naturalis ille amor est, sed civilis et opinabilis.

Hæc Favorinum dicentem audivi Graeca oratione : cujus sententias communis utilitatis gratia, quantum meminisse potui, retuli ; amœnitates vero et copias ubertatesque verborum latina omnis facundia vix quidem indipisci potuerit ; mea tenuitas nequaquam.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy, autorisant la Faculté de médecine à délivrer des attestations d'études supérieures et un diplôme de docteur ès-sciences biologiques de cette Université (16 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 12 février 1900, du Conseil de l'Université de Nancy ; Vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Nancy, autorisant la Faculté de médecine à délivrer des attestations d'études supérieures de sciences biologiques et un diplôme de docteur ès-sciences biologiques de cette Université.

Délibération du Conseil de l'Université de Nancy. (12 février 1900).

Le Conseil de l'Université de Nancy, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu la demande présentée par la Faculté de médecine, Délibère :

TITRE I.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

Art. 1er. La Faculté de médecine de l'Université de Nancy est autorisée à délivrer, à partir de l'année scolaire 1899-1900, des attestations d'études supérieures de sciences biologiques et un diplôme de docteur ès-sciences biologiques de cette Université.

TITRE II.

ATTESTATIONS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCES BIOLOGIQUES.

Art. 2. Les attestations d'études supérieures de sciences biologiques sont au nombre de trois, savoir :

1° Une attestation de sciences biologiques avec mention *Anatomie* ;

2° Une attestation de sciences biologiques avec mention *Physiologie* ;

3° Une attestation de sciences biologiques avec mention *Microbiologie*.

Art. 3. Le programme d'études de chaque attestation comprend trois matières : deux obligatoires, caractéristiques de l'attestation choisie ; une à option, que le candidat peut choisir parmi les matières indiquées à l'article 4 ci-dessous.

Art. 4. Les matières obligatoires et à option pour chaque attestation sont les suivantes :

1° Attestation avec mention Anatomie :

Matières obligatoires...	Anatomie. Histologie.
Matières à option.....	Physiologie. Chimie biologique. Physique biologique. Anatomie pathologique. Bactériologie. Histoire naturelle médicale.

2° Attestation avec mention Physiologie.

Matières obligatoires...	Physiologie. Physique biologique ou chimie biologique.
Matières à option.....	Chimie biologique ou physique biologique. Anatomie. Histologie. Anatomie pathologique. Bactériologie. Histoire naturelle médicale.

3° Attestation avec mention Microbiologie.

Matières obligatoires...	Bactériologie. Histoire naturelle médicale.
Matières à option.....	Anatomie. Histologie. Anatomie pathologique. Physiologie. Physique biologique. Chimie biologique.

Art. 5. L'épreuve unique pour chaque matière consiste dans la mise au point de l'état actuel d'une question laissée au choix du candidat, mais acceptée par le professeur compétent. L'exposé écrit sera accompagné de présentations de pièces ou documents se rapportant aux diverses phrases de la question (coupes, cultures, graphiques, diagrammes, réactions, préparations de corps, etc).

Art. 6. Le jury se compose de trois professeurs chargés de l'enseignement des matières choisies.

Art. 7. L'attestation est signée par les membres du jury et par le doyen. Elle est délivrée, sous le sceau et au nom de l'Université de Nancy, par le président du Conseil de l'Université.

TITRE III.

DOCTORAT ÈS SCIENCES BIOLOGIQUES.

Art. 8. Les candidats munis d'une des attestations ci-dessus peuvent seuls se présenter au doctorat ès sciences biologiques.

Art. 9. L'épreuve consiste dans la présentation, sous forme de thèse, d'un mémoire relatant des faits personnels, sur une question de sciences biologiques, et dans une soutenance publique.

Art. 10. Avant la soutenance, le mémoire manuscrit est examiné par les différents membres du jury, qui décide si les faits exposés dans le travail sont suffisants. La soutenance publique a lieu après cette première épreuve.

Art. 11. Le jury est composé de quatre membres, dont trois professeurs au moins.

Art. 12. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen. Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Nancy, par le président du Conseil de l'Université.

Arrêté autorisant la Faculté des lettres de l'Université de Paris à délivrer pendant la session de juillet 1900, les certificats d'aptitude à la licence ès lettres avec mention langues vivantes pour l'espagnol et l'italien (19 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 17 du décret du 31 décembre 1894 ; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête :

Art. 1er. La Faculté des lettres de l'Université de Paris est autorisée à délivrer, pendant la session de juillet 1900, les certificats d'aptitude à la licence ès lettres avec mention *langues vivantes* pour l'espagnol et l'italien.

Art. 2. M. le Vice-recteur de l'Académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté relatif aux bourses de doctorat en médecine (15 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Vu l'arrêté du 15 novembre 1879, relatif aux bourses de doctorat en médecine ; Vu les arrêtés des 2 juillet 1884 et 24 décembre 1891 ; Vu les décret et arrêté du 8 août 1890, relatifs au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique ; Vu les décrets des 31 juillet 1893 et 24 juillet 1899, relatifs aux études médicales ; Vu le décret du 31 juillet 1893 et l'arrêté du 31 décembre 1893, relatif au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ; Vu les arrêtés des 5 juin 1895, 9 janvier 1896, 8 décembre 1896, 4 décembre 1897 et 8 décembre 1898 ; La Commission de médecine du Comité consultatif de l'enseignement public entendue, Arrête :

Art. 1er. Les bourses de doctorat en médecine sont données au concours pour une année.

Art. 2. Les candidats s'inscrivent au secrétariat de l'Académie dans laquelle ils résident. Ils doivent être Français et âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus.

Ils désignent, en s'inscrivant, la Faculté à laquelle ils désirent être attachés et joignent à cette déclaration les pièces suivantes : 1° Leur acte de naissance ; 2° Le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) et le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ou des certificats de réception en tenant lieu ; 3° Une note signée d'eux, indiquant la profession de leur père, la résidence de leur famille, l'établissement ou les établissements dans lesquels ils ont fait leurs études, le lieu ou les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie desdits établissements ; 4° Une déclaration de situation de fortune conforme au

modèle annexé au règlement du 31 mai 1886, relatif aux bourses dans les Facultés des sciences et des lettres.

Art. 3. Les épreuves du concours consistent en compositions écrites.

Art. 4. Sont admis à concourir : 1° Les candidats pourvus de quatre inscriptions qui ont obtenu un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et qui justifient de leur assiduité aux travaux pratiques de 1re année. L'épreuve consiste en une composition d'anatomie (ostéologie, arthrologie, myologie, angiologie).

2° Les candidats pourvus de huit inscriptions, qui ont subi avec la note « bien » le premier examen probatoire. Les épreuves sont : *a*) Une composition d'anatomie (névrologie, splanchnologie) ; *b*) Une composition d'histologie.

3° Les candidats pourvus de douze inscriptions qui ont subi avec la note « bien » le deuxième examen probatoire. Les épreuves sont : *a*) Une composition de physiologie ; *b*) Une composition de chirurgie.

4° Les candidats pourvus de 16 inscriptions qui ont subi avec la note « bien » le troisième examen probatoire. Les épreuves sont : *a*) Une composition de médecine ; *b*) Une composition de chirurgie.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions.

La valeur de chacune des compositions est exprimée par un chiffre qui varie de 0 à 20.

Art. 5. Les candidats qui justifient de la mention « bien » au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) et d'un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, pourront obtenir sans concours une bourse de 1re année.

Art. 6. Les concours ont lieu annuellement, au siège des Facultés, dans la dernière semaine du mois d'octobre, au jour fixé par le Ministre, qui détermine également les sujets des compositions.

Art. 7. Chaque jury se compose de trois membres désignés par le recteur, sur la proposition du doyen.

Art. 8. Dans un délai de quinze jours après la clôture du concours, le recteur transmet au ministre les propositions de la Faculté, en y joignant les compositions des candidats classées par ordre de mérite, les procès-verbaux des jurys et les dossiers des concurrents contenant les pièces énumérées à l'article 2.

Ces documents sont soumis à l'examen de la Commission de médecine du Comité Consultatif de l'enseignement public, qui dresse, pour chaque catégorie, une liste des candidats par ordre de mérite.

Art. 9. Conformément aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, tout boursier qui voudra obtenir une nouvelle bourse devra subir les épreuves du concours correspondant à l'année d'études dans laquelle il doit entrer.

Chaque boursier sera l'objet d'un rapport spécial sur son assiduité aux cours et aux exercices pratiques.

Art. 10. Sont abrogées les dispositions des arrêtés antérieurs en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent arrêté.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille, instituant un doctorat de cette Université (mention médecine) (24 février).

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts : Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 7 février 1900, du Conseil de l'Université de Lille ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille, instituant pour les étudiants de nationalité étrangère un diplôme de docteur de cette Université (mention *médecine*).

Délibération du Conseil de l'Université de Lille.
(7 février 1900.)

Le Conseil de l'Université de Lille,: Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897. sur la proposition de la Faculté de médecine, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Lille (mention *médecine*) à l'usage des étrangers.

Art. 2. Le diplôme est délivré aux étrangers qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études à la Faculté de médecine de l'Université de Lille avec dispense du grade de bachelier et y ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893.

Art. 3. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté. Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Lille par le président du Conseil de cette Université.

Art. 4. Le présent règlement sera mis en vigueur à partir de l'année scolaire 1899-1900.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Montpellier instituant un doctorat de cette Université (mention médecine) (24 février).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération en date du 12 février 1900, du Conseil de l'Université de Montpellier, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Montpellier, instituant pour les étudiants de nationalité étrangère un diplôme de docteur de cette Université (mention *médecine*).

Délibération du Conseil de l'Université de Montpellier.
(12 février 1900.)

Le Conseil de l'Université de Montpellier, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 : Sur la proposition de la Faculté de médecine : Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Montpellier (mention *médecine*) pour les élèves étrangers.

Art. 2. Le diplôme est délivré aux étrangers qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études à la Faculté de médecine de l'Université de Mont-

pellier, avec dispense du grade de bachelier, et y ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893.

Art. 3. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté. Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Montpellier, par le président du Conseil de cette Université.

Art. 4. Le présent règlement sera mis en exécution à partir du 1er mars 1900.

Arrêté ajoutant la langue et la littérature italiennes, la langue et la littérature provençales aux matières à option fixées pour les examens de licence à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille (1er mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1895 et les arrêtés ultérieurs, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de d'Aix-Marseille; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseiguement public, Arrête :

Art. 1er. La langue et la littérature italiennes sont ajoutées aux matières à option fixées par l'arrêté du 3 août 1895 et par l'arrêté du 26 septembre 1895, pour l'examen écrit et pour l'examen oral de la licence avec mention *lettres*, ainsi que pour l'examen oral de la licence avec mention *philosophie* et de la licence avec mention *histoire* à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille.

Art. 2. La langue et la littérature provençales sont ajoutés aux matières à option fixées pour l'examen oral de la licence avec mention *philosophie* à la même Faculté.

Circulaire relative au Casier judiciaire des agents inférieurs des lycées (1er mars).

Monsieur le Recteur,

Antérieurement à la loi du 5 août 1899, les Administrations collégiales pouvaient s'adresser directement aux Parquets pour obtenir communication des casiers judiciaires des candidats à un poste de domestique dans un lycée.

L'article 4 de la loi précitée a stipulé que le casier judiciaire ne serait plus désormais délivré qu'aux seuls intéressés, sauf dans le cas où il s'agirait d'un candidat à un emploi public.

Les postes de domestique dans un lycée ne pouvant évidemment pas être assimilés à des emplois publics, c'est dorénavant aux candidats qu'il appartiendra de se munir de l'extrait de leur casier judiciaire avant de se présenter devant le chef de l'établissement.

Mais cette obligation entraînera pour ces agents une certaine dépense qui devrait être répétée toutes les fois qu'ils changeraient d'établissement. J'ai décidé, sur l'avis de M. le Ministre de la Justice, que l'extrait du casier judiciaire présenté par l'agent lui serait rendu à sa sortie du lycée et pourrait être accepté par le chef du nouvel établissement dans lequel il demanderait à entrer, sous la réserve, toutefois, qu'un intervalle de plus de deux

mois ne se serait pas écoulé entre la sortie de l'ancien établissement et l'entrée dans le nouveau.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de communiquer la présente circulaire à MM. les proviseurs des lycées de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille, instituant un brevet d'électricité industrielle de cette Université et en réglementant la scolarité (10 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu la délibération en date du 6 mars 1900 du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille instituant, à la Faculté des sciences de Marseille, un brevet d'électricité industrielle de cette Université et en réglementant les conditions de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille (6 mars 1900).

Le Conseil de l'Université d'Aix-Marseille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 : Vu les propositions de la Faculté des sciences, Délibère :

Art. 1er. Il est institué à la Faculté des sciences de l'Université d'Aix-Marseille un brevet d'électricité industrielle de cette Université.

Art. 2. Les aspirants à ce brevet subissent, s'ils ne justifient pas du diplôme de bachelier classique (lettres-mathématiques) ou de bachelier moderne (lettres-mathématiques ou lettres-sciences), un examen devant un jury composé de deux professeurs de la Faculté des sciences.

Cet examen porte sur les matières suivantes : algèbre, trigonométrie, géométrie analytique, notions de calcul infinitésimal, mécanique élémentaire, physique générale élémentaire, chimie générale élémentaire.

Le jury décide, sans attribution de notes, si le candidat peut être admis aux conférences et cours de l'enseignement relatif au brevet.

Art. 3. Une année de scolarité, constatée par la présence aux cours, conférences et travaux pratiques, est imposée aux aspirants.

Art. 4. L'enseignement est à la fois théorique et pratique. Le programme en est arrêté par la Faculté.

Art. 5. L'examen porte sur les matières du programme de l'enseignement.

Les épreuves se composent : 1° D'une composition écrite; 2° D'une épreuve pratique : 3° D'une épreuve orale.

Le jury fixe la durée de ces épreuves.

Art. 6. La Faculté des sciences procède, chaque année, aux examens en deux sessions, la première à la fin (juillet), la seconde au commencement (novembre) de l'année scolaire.

Art. 7. Le jury, chargé de faire subir les épreuves prévues à l'article 5

[illegible] ENSEIGNEMENT

[illegible] chimique indus[illegible] par le Doyen de l[illegible]

[illegible] soit e[illegible] commen[illegible]

[illegible] ou qui ne s[illegible] d'accom[illegible] accordée par l[illegible]

[illegible] du Conseil de l'Uni[illegible]

[illegible] par le Doyen.

[illegible] du Conseil de l'Université de [illegible] règlement qui a institué [illegible] pharmacie (10 mars).

[illegible] Beaux-Arts. Vu la loi du [illegible] 22 juillet 1897, portant règle[illegible] arrêté du 29 octobre 1898 ; [illegible] du Conseil de l'Université [illegible] du Conseil supérieur de [illegible]

[illegible] du Conseil de l'Université de [illegible] du règlement instituant le [illegible] mention *Pharmacie* de ce [illegible]

[illegible] Lyon, mention *Pharmacie*, [illegible] et faire une qua[illegible] prennent quatre [illegible]

[illegible] d'études com[illegible] sur des questions [illegible] sur les sciences phy[illegible] du candidat ; [illegible] dans le domaine [illegible]

[illegible] de trois mem[illegible]

[illegible] et des épreuves qui [illegible] supérieur de phar[illegible] de pharmacien de [illegible]

[illegible] le diplôme de pharmacien [illegible] de 1re classe peuvent [illegible] d'études de même ordre [illegible]

Arrêté portant modifications à la liste des matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris (10 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1895 et les arrêtés ultérieurs fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 ; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

La liste des matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894, aux épreuves orales de la licence avec mention *Langues vivantes*, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, est modifiée ainsi qu'il suit :

Histoire de la littérature italienne, espagnole, provençale, allemande ou anglaise. — Histoire de la langue italienne, espagnole, provençale, allemande ou anglaise. — Philosophie allemande ou anglaise. — Histoire de la civilisation allemande ou anglaise. — Allemand. — Anglais. — Espagnol. — Italien. — Provençal. — Ancien français. — Grammaire comparée des langues romanes.

Arrêté fixant la liste des auteurs espagnols et italiens devant servir à l'explication, pour les épreuves de la licence, à la Faculté des lettres de l'Université de Paris (10 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 19 février 1900, rendu après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), qui autorise la Faculté des lettres de l'Université de Paris à délivrer le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention *langues vivantes* pour l'espagnol et pour l'italien ; Vu les propositions de cette Faculté des lettres ; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête ainsi qu'il suit la liste des auteurs espagnols et italiens devant servir à l'explication, pour les épreuves de la licence (langues vivantes), à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, à partir de la session de juillet 1900 :

I. — Auteurs espagnols.

Romancero del Cid. — Cervantès : *Don Quijote, primera parte*. — Guillen de Castro : *Mocedades del Cid*. — Solis : *Historia de la Conquista de Mejico*. — Ercilla : *Araucana*. — Rivas : *Obras poeticas*.

II. — Auteurs italiens.

Dante : *Divina commedia* : *Purgatorio*. — Petrarca : *Canzoniere, Sonetti*. — Benvenuto Cellini : *Vita*. — Macchiavelli : *Il Principe*. — Ariosto : *Orlando furioso*. — Leopardi : *Epistole*.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux (9 janvier 1900).

Le Conseil de l'Université de Bordeaux, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu les propositions de la Faculté des sciences, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un diplôme de docteur de l'Université de Bordeaux, mention *Sciences*.

Art. 2. Le diplôme de docteur de l'Université de Bordeaux, mention *Sciences*, est conféré au candidat qui a soutenu ses thèses avec succès devant la Faculté des sciences de l'Université de Bordeaux.

Art. 3. La soutenance de ces thèses a lieu dans les formes prescrites pour le doctorat d'Etat. La seconde thèse peut être remplacée par des questions posées par la Faculté ; la Faculté se réserve le droit de dispenser de ces questions.

Art. 4. Tout aspirant devra produire un *curriculum vitæ* et des attestations d'études ou titres scientifiques dont la Faculté appréciera la valeur.

Art. 5. Le candidat devra être immatriculé à la Faculté et y avoir passé deux semestres.

Art. 6. La Faculté pourra, dans des cas exceptionnels, accorder des dispenses.

Art. 7. Le diplôme, délivré par le président du Conseil de l'Université, sera revêtu de la signature du doyen et de celle des professeurs, membres du jury.

Art. 8. Le présent règlement sera mis en vigueur à partir de l'année scolaire 1899-1900.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Grenoble, instituant un certificat supérieur de capacité et un doctorat en droit de cette Université (16 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 17 juin 1899, du Conseil de l'Université de Grenoble ; Après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Grenoble, instituant : 1° *Pour les étudiants de nationalité française ou étrangère* : Un certificat supérieur de capacité en droit : 2° *Pour les étudiants de nationalité étrangère* : Un doctorat en droit de cette Université et en réglementant les conditions de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Grenoble.

Le Conseil de l'Université de Grenoble, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 :

Vu les propositions de la Faculté de droit, Délibère :

TITRE I

CERTIFICAT SUPÉRIEUR DE CAPACITÉ

Art. 1er. — Il est institué à l'Université de Grenoble un certificat d'études juridiques dit : *Certificat supérieur de capacité.*

Art. 2. Obtiendront ce certificat ceux qui, pourvus du certificat de capacité, auront suivi avec assiduité, pendant un an, les cours mentionnés à l'article 3 et auront subi avec succès l'examen oral prévu par l'article 5.

Art. 3. Les candidats devront suivre, pendant toute une année scolaire, un cours de droit civil portant sur les matières non comprises dans le programme de la capacité ordinaire, le droit commercial et d'enregistrement et, en outre, à leur choix, le cours semestriel de procédure civile ou les cours d'exécution, soit le législation notariale ou le cours ordinaire de droit administratif.

Art. 4. Ils devront se faire immatriculer au secrétariat de la Faculté de droit dans la première quinzaine de l'année scolaire, en produisant leur certificat de capacité et en indiquant celui des trois cours facultatifs ci-dessus désignés qu'ils se proposent de suivre.

Art. 5. L'examen comprendra quatre interrogatoires et portera sur le droit civil, le droit commercial, l'enregistrement et sur les matières des cours facultatifs choisis par le candidat.

Art. 6. Cet examen sera subi devant quatre examinateurs, professeurs, agrégés ou chargés de cours, et durera une heure pour chaque candidat.

Art. 7. Les candidats devront se faire inscrire en vue de l'examen huit jours avant l'ouverture de la session ; ils ne seront admis à le faire que sur la production des attestations d'assiduité délivrées par les professeurs chargés des cours désignés à l'article 3.

Art. 8. Cet examen sera subi à la session de juillet. Pourront néanmoins se présenter en novembre : 1° ceux qui auront été exceptionnellement autorisés par le Doyen ; 2° ceux qui auront été ajournés en juillet.

Art. 9. Ne seront admis que ceux qui auront obtenu à l'examen au moins deux boules blanches et deux boules rouges.

Art. 10. Les candidats qui auront subi deux ajournements ne pourront plus se représenter.

Art. 11. Le certificat sera délivré au nom de l'Université ; il sera signé par le Doyen et le Secrétaire de la Faculté et par le Président du Conseil de l'Université ; il contiendra la mention des matières sur lesquelles aura porté l'examen.

TITRE II

DOCTORAT EN DROIT

Art. 12. Il est institué un titre de docteur en droit de l'Université de Grenoble.

Art. 13. Ce titre ne sera accessible qu'aux seuls étudiants de nationalité étrangère admis à l'immatriculation, sur la production du diplôme français de licencié en droit ou de tous autres titres français ou étrangers jugés équivalents par la Faculté de droit.

Art. 14. Obtiendront ce titre ceux qui auront subi un examen et soutenu une thèse dans les conditions prévues par les articles 15, 16, 17 et 18 du présent règlement.

Art. 15. L'examen ne pourra être subi qu'après une année de scolarité. Il portera, au choix du candidat, sur trois des matières suivantes :

1° Droit civil (théories des obligations et contrats ; régime de la propriété et droits réels) ; 2° Droit romain ; 3° Economie politique ; 4° Droit criminel ; 5° Droit administratif ; 6° Droit commercial ; 7° Droit international privé ; 8° Droit international public ; 9° Science et législation financières ; 10° Législation et économie industrielles ; 11° Droit constitutionnel ; 2° Histoire du droit.

L'ensemble du droit civil sera considéré comme l'équivalent des trois matières exigées.

L'option devra être faite au moment de l'immatriculation.

Art. 16. L'examen comportera quatre interrogations et sera subi devant un jury composé de professeurs agrégés ou chargés de cours.

Art. 17. La thèse écrite en langue française ou latine, portera sur une des matières pouvant faire l'objet de l'examen prévu à l'article 15. Le sujet devra être agréé par le Doyen de la Faculté. Cette thèse devra être imprimée et ne pourra être présentée et soutenue qu'après l'examen. Elle sera jugée par une commission de trois membres.

Art. 18. Pour être admis, le candidat devra avoir obtenu à chacune des épreuves, au moins deux boules blanches ; une seule boule noire ou deux rouges noires pourront, dans tous les cas, entraîner l'ajournement, après délibération du jury. Si les réponses ont été jugées particulièrement bonnes, la commission décernera au candidat un *éloge spécial*.

Art 19. En cas d'ajournement, le candidat ne pourra être admis à subir une nouvelle épreuve, avant un délai de trois mois.

Art. 20. Le diplôme sera délivré, au nom de l'Université, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897. Il sera signé par le Doyen, le Secrétaire de la Faculté et le Président du Conseil de l'Université. Il portera mention : 1° du texte des deux premiers paragraphes de l'article 15 dudit décret ; 2° des matières sur lesquelles aura porté l'examen.

Décision du Conseil d'État au sujet de la patente imposée aux Directeurs d'Écoles primaires supérieures à internat.

M. L..., directeur d'une école primaire supérieure publique, gère un pensionnat construit et aménagé par la commune et annexé par elle à ladite école. Assujetti à la patente de chef d'institution par l'Administrations des contributions directes, M. L... adressa une réclamation au conseil de préfecture qui, par quatre décisions successives, en 1895, 1896, 1897 et 1898, l'exonéra de cet impôt.

Le Ministre des finances interjeta appel de ces quatre décisions et l'affaire fut soumise au Conseil d'Etat. Cette haute assemblée, statuant au contentieux, a rendu la décision suivante dans sa séance du 23 février 1900.

« Considérant qu'il n'est pas contesté que le pensionnat annexé à l'école primaire supérieure de X... et dont l'ouverture a été autorisée par décision du Conseil départemental de l'enseignement primaire, en date du 29 septembre 1888, est établi conformément aux lois et règlements sur l'enseignement primaire ; qu'il constitue, dès lors, une dépendance d'un établissement public d'enseignement, et que sa gestion rentre dans l'exer-

cice des fonctions de directeur de l'école primaire supérieure auxquelles le sieur L... a été appelé ; que, dans ces circonstances, ce dernier était fondé à réclamer le bénéfice de l'exemption prévue par l'article 17, § 1, de la loi du 15 juillet 1880, en faveur des fonctionnaires, et que c'est à bon droit que le Conseil de préfecture lui a accordé décharge des droits de patente auxquels il a été assujetti pour les années 1895, 1896, 1897 et 1898, en qualité de chef d'institution. »

Décide :

Les recours susvisés du Ministre des finances sont rejetés.

Arrêté concernant l'institution, près le Ministre de l'Instruction publique, d'une commission d'hygiène des établissements d'enseignement secondaire public (26 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Arrête :

Art. 1er. Il est institué, près le Ministère de l'Instruction publique, une commission d'hygiène des établissements d'enseignement secondaire public.

Cette commission donne son avis sur toutes les questions relatives au régime des élèves, notamment dans les internats, et à la salubrité des locaux scolaires.

Elle inspecte, au moins une fois par an, les lycées du département de la Seine et procède, en outre, à des inspections spéciales chaque fois que les circonstances l'exigent.

Ses membres peuvent être délégués pour des inspections dans d'autres établissements d'enseignement secondaire des diverses Académies.

A la suite de chaque inspection, la commission rend compte au Ministre, dans un rapport écrit, de ses observations et propose les améliorations jugées nécessaires.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission : MM. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, président ; Rabier, directeur de l'enseignement secondaire ; le docteur Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine, président du Comité consultatif d'hygiène de France ; le docteur J. Martin, inspecteur général de l'assainissement de l'habitation de la ville de Paris ; le docteur Mosny, auditeur du Comité consultatif d'hygiène de France ; le docteur Netter, agrégé à la Faculté de médecine de Paris, membre du Comité consultatif d'hygiène de France ; le docteur Ogier, chef du laboratoire de toxicologie à la préfecture de police, membre du Comité consultatif d'hygiène de France ; le docteur Roux, membre de l'Académie de médecine, sous-directeur de l'Institut Pasteur, membre du Comité consultatif d'hygiène de France ; le docteur Thoinot, médecin inspecteur des épidémies.

Art. 3. Lorsqu'il est procédé à l'inspection d'un lycée de la Seine, le médecin du lycée et l'inspecteur d'Académie chargé, dans le même établissement, de l'inspection mensuelle des services matériels sont adjoints à la commission et prennent part à ses délibérations.

GEORGES LEYGUES.

NÉCROLOGIE

I. — M. Léon Michel

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Discours de M. le Doyen Glasson, vice-président de la Société d'Enseignement supérieur.

« Le jeudi, 24 janvier dernier, Léon Michel argumentait à une thèse de « doctorat avec un incomparable talent. Jamais sa parole n'avait été plus « précise, plus souple, plus élégante, sa forme plus agréable, sa dialecti- « que plus serrée. L'auditoire et ses collègues présents étaient tenus sous « le charme de cette discussion savante. Les plus attentifs éprouvaient « cependant une sorte d'inquiétude : il leur semblait que l'accent du « brillant professeur était un peu fiévreux. Telle une lumière sur le point « de s'éteindre à jamais, brille au dernier moment d'un éclat tout parti- « culier.

« Le lendemain matin, un mal implacable terrassait brusquement notre « cher collègue.

« Il lutta pendant trois semaines avec le courage d'un homme qui pro- « teste contre la mort, parce qu'il sent en lui-même assez de ressources « intellectuelles pour poursuivre encore une longue et brillante carrière. « La mort ne s'est pas laissé fléchir : elle a immolé en pleine maturité un « de ces professeurs jeunes encore qui honorent notre Faculté par la di- « gnité de leur caractère et par l'élévation de leur enseignement.

« La Faculté en deuil, frappée d'une sorte de stupeur, sait quelle est « l'étendue de cette perte, et celui qui a l'honneur de parler en son nom « se déclare impuissant à exprimer sa douleur. Comment faire revivre « devant vous cette belle intelligence qui vient de s'éteindre à jamais, « cette nature si distinguée, si sympathique, cet esprit charmant, ce cœur « dévoué qui valaient à Léon Michel l'affection de ses collègues et de ses « élèves ?

« Léon Michel fut un professeur accompli ; ce qui brillait surtout en « lui, c'était l'élévation et la distinction de son enseignement. Il s'est con- « centré tout entier dans son cours et ceux qui le suivaient assidûment ne « savaient ce qu'ils devaient le plus admirer, le charme de sa parole, la « finesse de ses observations, l'élévation de sa pensée.

« Il songeait à publier un ouvrage sur « le droit et la législation ». Si « le livre ne parait pas, ce sera une perte pour la science et surtout pour « sa vulgarisation cependant si nécessaire dans un temps où d'autres « sciences plus jeunes, plus attrayantes, mais moins solides, attirent trop « facilement les lecteurs et même les travailleurs.

« La méthode de Léon Michel et l'esprit de son enseignement étaient « particulièrement remarquables par leur originalité. Dès ses premières « leçons, il avait renoncé au procédé un peu vieilli du commentaire qui « attache trop servilement le professeur au texte de la loi. A la Faculté de « Droit de Douai, où il fut attaché après un brillant concours, de 1877 à « 1882, puis à Paris où il fut appelé à cette dernière date, il attira sur lui « l'attention par le succès avec lequel il se servit pour l'exposé de sa doc- « trine de la méthode toute moderne, plus indépendante et plus élevée « que celle du commentaire et qui s'attache avant tout à dégager l'esprit « du droit.

« Les solutions les plus abstraites ne lui déplaisaient pas, mais à la « condition qu'elles fussent aussi l'expression la plus exacte et la plus pure « de la justice. Il n'hésitait pas alors à y plier même le texte de loi, comme « il critiquait volontiers, mais avec une courtoisie parfaite, les décisions « de la jurisprudence qui, selon lui, ne correspondaient pas à la formule « idéale de la vérité juridique. Il se plaisait, surtout, à exposer les ques- « tions sociales à l'ordre du jour et il savait les résoudre avec une pleine « indépendance d'esprit et une grande sûreté de jugement. Aussi son en-

« seignement a-t-il attiré autour de sa chaire les plus distingués de nos « étudiants de la licence et du doctorat et plus d'un s'est inspiré de ses « leçons toujours si originales, pour le choix et la préparation de sa « thèse.

« Ce jurisconsulte éminent savait aussi être à son heure un parfait « homme du monde ; il aimait les salons et les salons l'accueillaient avec « empressement. Il y tenait sa place autant par son tact que par la finesse « de sa conversation.

« Ses devoirs de l'école et ceux de la Société ne lui faisaient pas oublier « ceux de la famille. Il fut le plus dévoué des fils et le plus affectueux des « frères. Sa mère était justement fière de tous ses enfants ; elle eut la « douleur de perdre l'un d'eux, victime d'un affreux accident, avant de « s'éteindre elle-même. Puis après elle et assez récemment, il y a un an « à peine, alors que Léon Michel se sentait déjà atteint des premières atta- « ques du mal qui devait l'emporter, ce fut le tour de Georges Michel, « lui aussi, esprit d'une rare distinction, et qui avait su prendre sa place « parmi les économistes de notre temps. Cette mort affecta vivement « notre collègue qui vivait sous le même toit que son frère et dans l'inti- « mité la plus étroite.

« Ces deuils successifs et l'état précaire de sa santé lui suggéraient par- « fois de noirs pressentiments ; puis il les écartait brusquement dès qu'il « était en présence d'un ami ou d'un parent et surtout lorsqu'il appelait « auprès de lui ses deux nièces devenues, après la mort de leur père, ses « véritables filles adoptives. Il me parla souvent d'elles dans les termes les « plus touchants, et ce sont elles qui ont recueilli son dernier sourire.

« Il songeait aussi, pendant ses souffrances, à la Faculté, à ses élèves « à son cours. Que l'Ecole et la famille s'unissent donc pour pleurer celui « que nous venons de perdre ! Il occupait dans notre école une place « exceptionnelle ; et son enseignement y portera encore longtemps des « fruits.

« Au nom de la Faculté de Droit, j'adresse à notre cher et bien-aimé « collègue un suprême adieu.

Discours du Président de l'Association générale des étudiants

« Les étudiants en Droit viennent d'éprouver un deuil profond par la « mort de M. Léon Michel.

« Nous pleurons en lui et le civiliste distingué, au fécond et lumineux « enseignement, et le professeur à la sollicitude inépuisable qui, chaque « jour, nous prodiguait ses conseils et ses encouragements. Et, si des voix « éloquentes ont pu vous dire quelles furent et sa vie et son œuvre, nul « ne pouvait plus sincèrement que la nôtre vous exprimer la tristesse où « nous plonge la perte du maître que nous nous plaisions à considérer « comme un des plus aimés et des plus affectueux.

« Au nom de l'Association générale des étudiants de Paris, qui perd un « de ses membres honoraires les plus dévoués, au nom de tous les étudiants « ses élèves, je viens adresser un suprême adieu et rendre un dernier hom- « mage de reconnaissance au maître trop tôt ravi à notre respectueuse « affection. »

II. — Célestin Port

Notre confrère, membre de l'Institut et archiviste à Angers, avait fait partie de la Commission d'organisation du Congrès international d'enseignement supérieur.

Nous publierons prochainement une notice sur sa vie et sur son œuvre.

*
* *

La *Société d'Enseignement supérieur* regrette vivement la perte de MM. Michel et Port, qui lui faisaient grand honneur et qui auraient pu ou dû rester longtemps encore ses collaborateurs.

SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nouveaux adhérents.

Alcée Fortier, professeur à *Tulane University of Louisiana*, New-Orléans.

Pic, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

Magnan, président du Tribunal de commerce, Marseille.

Moulin, membre de la Chambre de commerce, Marseille.

Fritsch-Estrangin, négociant, Marseille.

Bohn, directeur de la Compagnie de l'Afrique occidentale, Marseille.

Vidal-Naquet, avoué, Marseille.

Georges Coulon, vice-président du Conseil d'Etat, Paris.

Louis Legrand, ministre plénipotentiaire, conseiller d'Etat, Paris.

Raymond Poincaré, député, ancien ministre de l'Instruction publique, Paris.

Boudhors, professeur au lycée Henri IV, Paris.

Duprat, docteur ès lettres, professeur de philosophie au lycée d'Alençon.

Zéliqzon, professeur à l'Université de Cleveland, Ohio.

Gibbs Marguerite, professeur de langues vivantes à l'Institut technique de Portsmouth (Angleterre).

Souchon, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

Dr Loisel, préparateur à la Faculté des sciences et à la Faculté de médecine de Paris.

Watanabé, ministère de l'Instruction publique, Tokio, Japon.

Masaki, ministère de l'Instruction publique, Tokio, Japon.

Chatin, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris.

Leclère, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

Drtina, professeur à l'Université tchèque de Prague.

(*à suivre.*)

Groupe parisien.

Assemblée du dimanche 24 février 1901.

Présidence de M. Alfred Croiset, vice-président, assisté de M. Larnaude, secrétaire général (1).

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

La discussion est ouverte sur les vœux émis dans les séances de sections du Congrès international d'enseignement supérieur. Le groupe cherche, parmi ces vœux, quels sont ceux dont il pourra poursuivre la réalisation immédiate ou prochaine.

M. Alfred Croiset, président, lit les vœux émis par la section de médecine (*Revue* du 15 février, p. 160). Les six premiers qui portent sur l'agrégation et les agrégés sont renvoyés à la Faculté de médecine.

Le septième vœu, dont l'objet est la création d'un enseignement élémentaire de l'embryologie de l'homme et des vertébrés, à la faculté des sciences, pour les élèves de la faculté de médecine et pour ceux de la faculté des sciences, a été admis en principe par MM. Brouardel et Mathias-Duval.

M. Loisel explique ce vœu (2).

M. Giard l'appuie, en insistant sur l'importance qu'a prise l'enseignement de l'embryologie comparée. Il propose qu'on en abandonne la troisième partie. Les étudiants du P. C. N. sont trop chargés pour qu'on augmente encore leur programme.

Sur la proposition de M. Alfred Croiset, acceptée par MM. Giard et Loisel, la réunion décide que le cours devrait s'adresser aux élèves des sciences et à ceux de la faculté de médecine qui auraient fini le P. C. N.

M. Alfred Croiset lit ensuite les vœux émis par la section de philologie (*Rev. int.* du 15 février, p. 161).

M. Bernès demande que la société précise, d'une façon pratique, la portée qu'il convient de donner à ces vœux.

M. Croiset distingue, pour les langues anciennes, l'extension de l'enseignement et la nécessité de faire pénétrer dans les programmes des examens les résultats nouvellement acquis. Sur le second point, il y aurait lieu à de longues et sérieuses discussions. Sur le premier, il est difficile de préciser, comme le voudrait M. Bernès, parce que la question revient toujours, pour la création d'une chaire, à savoir si l'on dispose pour l'y installer, d'un homme qui ait déjà fait des recherches dont il puisse donner les résultats et qu'il puisse continuer.

On passe à l'ordre du jour.

Sur le second vœu — ensemble organique d'études scientifiques et d'exercices pratiques — M. A. Croiset fait remarquer qu'il répond à une idée émise par les étudiants étrangers, spécialement par les Américains, qui préparent le doctorat d'Université. Tous demandent, en faisant une thèse d'histoire littéraire, que la Faculté atteste qu'ils ont étudié le français du moyen âge. Aussi la Faculté des lettres de Paris leur indique-t-elle, trois mois à l'avance, des questions relatives à l'histoire de la langue, sur lesquelles on les interroge à la soutenance.

(1) Présents : MM. H. Bernès, Boudhors, G. Blondel, A. Croiset, Georges Coulon, Giard, Larnaude, Lamy, Legrand, Loisel, F. Picavet, Souchon.
Excusés : MM. Brouardel, Beck, Am. Hauvette, Caudel.
(2) Voir son article dans la *Revue* du 15 février 1901.

On passe aux vœux qui concernent les langues vivantes.

Pour M. Bernès le système allemand qu'ils impliquent, mettant ensemble l'enseignement des langues, des littératures et des civilisations établit la subordination des professeurs d'histoire et d'histoire de l'art.

M. Croiset constate que l'enseignement des langues et des littératures étrangères est insuffisant dans nos Universités.

M. Picavet demande qu'on dresse un tableau des chaires magistrales, des cours et des conférences qui existent actuellement dans nos Universités.

M. Larnaude voudrait que les chaires soient partout spéciales à une seule langue.

M. Croiset exprime le même souhait, mais les créations dépendant des Universités, la Société ne peut aboutir à des solutions précises. Elle ne saurait guère que déterminer la forme sous laquelle devraient être faites les demandes de créations nouvelles.

M. Bernès croit que l'Etat ne peut continuer à se désintéresser de l'établissement des enseignements absolument nécessaires.

M. Louis Legrand est d'avis que la Société doit faire connaître son avis sur ce point. Mais le vœu est trop compliqué.

M. Giard estime que l'adoption du vœu aurait une utilité pratique, parce qu'elle provoquerait des donations qui permettraient, comme en Angleterre et en Amérique, d'instituer des chaires nouvelles.

Après des observations de MM. Larnaude et Croiset, la Société décide qu'elle fera une enquête sommaire sur les besoins les plus urgents des Universités en ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes.

M. Croiset lit les vœux émis par la section de géographie (*Rev. intern.* du 15 février, p. 162).

Le groupe retient le premier, qui aurait pour résultat de rapprocher les Facultés. Il écarte pour le moment le second qui porte sur l'enseignement secondaire.

M. Croiset lit les vœux de la section d'histoire.

Des observations sont présentées par MM. Picavet, Croiset, Larnaude, Boudhors, Bernès, Souchon, Giard.

Le groupe accepte les deux premières parties du premier vœu (*Rev. int.* du 15 fév., p. 163), mais réserve ce qui concerne la pédagogie historique, qu'il conviendrait de traiter en la faisant rentrer dans la question plus générale de la formation des professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Le second vœu, relatif à l'enseignement de l'histoire comparée des religions, est adopté par la réunion.

Le troisième, sur l'enseignement de l'histoire de l'art dans les Universités donne lieu à une discussion assez longue. M. Croiset fait remarquer qu'il faudrait donner une place, comme le réclame d'ailleurs le cinquième vœu, à l'histoire de la musique. Pour M. Bernès on devrait faire comprendre les œuvres, comme cela a lieu pour la littérature, avant d'en exposer l'histoire. M. Boudhors craint qu'on n'ajoute de nouvelles matières au programme du baccalauréat. M. Croiset estime que là, comme ailleurs, il faut trouver des hommes avant de proposer la création de chaires nouvelles.

Le quatrième vœu réclame l'introduction de notions d'histoire de l'art dans l'enseignement secondaire.

M. Picavet rappelle les discussions auxquelles ce vœu a donné lieu a Conseil supérieur de l'Instruction publique, aux réunions préparatoires e aux séances de sections du Congrès.

M. Larnaude signale l'enseignement donné autrefois au lycée Henri l' par Victorin Joncières. Il lui doit beaucoup et il estime qu'un enseigne ment de ce genre, pour tous les beaux-arts, aurait d'excellents résultats

M. Giard dit qu'il serait peut-être bon, pour la Société d'enseignemen supérieur, de laisser de côté en ce moment cette question qui concern surtout les lycées et collèges.

M. Croiset croit qu'il faudrait fortifier l'étude pratique du dessin, de l musique, etc.

M. Boudhors est du même avis.

Le groupe se range à l'opinion de MM. Giard et Croiset.

La prochaine réunion est fixée au dimanche 10 mars.

⁂

La Société serait reconnaissante à ses adhérents, pour éviter les frai de recouvrement, d'adresser le montant de leurs cotisations pour l'anné 1901, à la librairie Chevalier-Marescq. Les quittances leur seraien envoyées en retour.

⁂

La *Société de scolastique médiévale*, à laquelle se sont joints plusieu membres de la *Société d'enseignement supérieur*, représentant le divers ordres d'enseignement, a décidé d'entreprendre une série d recherches sur les écoles en Occident du IXe au XIIIe siècle. Les reche ches pourraient d'ailleurs porter sur les époques antérieures et poste rieures. Les résultats en seraient publiés, sans tenir compte de l'ordr chronologique, au fur et à mesure qu'ils seraient obtenus, en fascicule de 16 pages. Ces fascicules, réunis en volume, seraient précédés d'un préface qui en expliquerait le contenu et suivis d'un index qui en ren drait le maniement commode. Voici quelques-unes des indications qu'o se propose de suivre, pour la publication des documents:

1° Dans quel but a été créée l'école ?

2° Quels travaux ont été faits pour en établir l'histoire et quelle est l valeur historique et critique de chacun d'eux ?

3° Documents contemporains qui la concernent ;

4° Sa durée ;

5° Ses maitres, ses élèves ;

6° Son organisation, le but poursuivi et le but atteint ;

7° Les matières enseignées et la méthode suivie dans l'enseignemen de chacune d'elles, théologie, droit romain et droit canonique, médecine trivium et quadrivium ;

8° Les livres, sacrés ou profanes, employés pour l'enseignement ; le bibliothèques et les copistes :

9° Les livres publiés par les maitres ; — sont-ils un résultat ou un com plément de leur enseignement ?

Des réunions ont lieu tous les lundis, de 2 à 4 heures, à l'Ecole de Hautes-Etudes, section des sciences religieuses. Tous les membres de l Société d'enseignement supérieur qui voudront s'y joindre seront le bienvenus. Ceux qui voudraient des renseignements complémentaire doivent s'adresser à M. Picavet, 6, rue Sainte-Beuve. Des indication plus complètes seront publiées ultérieurement.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Il s'est formé au collège d'Avranches, sous le nom d'*Etoile universitaire* une association antialcoolique entre les écoliers. Les adhérents signent un engagement de tempérance, par lequel ils déclarent devoir s'abstenir absolument d'alcool et de liqueurs spiritueuses, ou s'en abstenir entre les repas. De toute manière les apéritifs et l'absinthe se trouvent frappés d'une interdiction rigoureuse. Des membres d'honneur peuvent y être affiliés, en payant une cotisation de 1 franc par an et sans prendre aucun engagement personnel. Divers groupes scolaires ont adopté en France le nom et les statuts de l'*Etoile universitaire*. Les lettres et les mandats doivent être adressés à M. Goujon, principal du collège d'Avranches, président général de l'*Etoile universitaire*.

*
* *

L'*Institut psychologique international* a institué des réunions pour permettre à ses adhérents de se connaître et de participer effectivement à la réalisation complète du programme qu'il s'est tracé. Les conférences suivantes ont eu lieu ou auront lieu à l'Hôtel des Sociétés savantes, rue Serpente, Paris ; M. Duclaux, *Opinions d'un profane* ; M. Bergson, *Le Rêve* ; M. Dussaud, *Démonstrations d'appareils applicables à la psychologie* ; M. Pierre Janet, *Une extatique* ; M. Van Gehuchten, *Les voies sensitives* ; M. Charles Richet, *L'histoire des sciences et la psychologie* ; Dr Joire, *Les applications pratiques de l'hypnotisme et la suggestion moralisatrice* ; M. Sécailles: *Rapport de la psychologie expérimentale avec la psychologie introspective* ; Dr Ochorowicz, *Les applications de la psychologie à la médecine* ; M. Tarde, *Rapport de la psychologie individuelle et de la psychologie sociale* ; M. Boirac, *Conductibilité de la force psychique*.

*
* *

Le Premier Congrès des Amicales d'instituteurs et d'institutrices publics de France et des Colonies s'est tenu à Paris, les 6, 7, 8 août 1900, sous la présidence de M. Achille Deum. Le rapport général vient de paraître à la bibliothèque d'éducation fondée par les instituteurs français. Le Congrès a admis qu'une seule Amicale, doit fonctionner par département, qu'un Bulletin unique, propriété des Amicales, paraîtrait tous les trois mois, que le prochain Congrès se réunirait à Bordeaux en 1901. Puis il a adopté les vœux suivants, sur lesquels nous appelons tout spécialement l'attention de nos lecteurs, parce que des idées analogues ont été fréquemment développées dans cette *Revue* et ailleurs par un certain nombre de nos collaborateurs.

Nécessité de l'entente entre les trois ordres d'enseignement

Vœux :

« *1° Les trois ordres d'enseignement rencontrant partout les mêmes adversaires, leur entente est absolument nécessaire.*

« *2° Elle l'est aussi pour le succès des trois ordres d'études qui sont, dans l'avenir destinés à se pénétrer de plus en plus étroitement.* »

Le Cercle universitaire départemental (1)

« *Dans l'intérêt de l'enseignement laïque et pour établir des rela-*

(1) Voir l'article de M. Despagnet, sur le cercle universitaire de Bordeaux (*Rev. int. de l'Ens.*, vol. 39, p. 552).

tions amicales entre tous les membres de l'Université, un Cercle commun sera créé dans les centres où existe un établissement secondaire ou supérieur laïque. »

Rapports entre les trois ordres d'enseignement

Vœux :

« *1° Que les instituteurs trouvent dans les membres de l'enseignement secondaire et supérieur des défenseurs de l'enseignement populaire, et que, en retour, les instituteurs concourent au recrutement de nos lycées et collèges.*

« *2° Les associations des trois ordres échangeront leurs bulletins et s'inviteront réciproquement aux fêtes annuelles données par chacune d'elles.*

« *3° Le gouvernement accordera dans une plus large mesure des bourses d'études aux enfants des membres de l'enseignement primaire, leur permettant de fréquenter en plus grand nombre nos lycées et nos collèges.* »

Action des membres de l'enseignement secondaire et supérieur sur l'enseignement primaire et l'enseignement populaire

Vœu :

« *1° Chaque Amicale fera, dans son département, tous ses efforts afin d'obtenir pour ses conférences et pour son bulletin la collaboration des membres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.*

« *2° Partout où se fonderont des Universités populaires, les Facultés et les collèges fourniront les maîtres. et les Amicales fourniront à ces maîtres un auditoire.* »

Congrès des trois ordres d'enseignement

Vœu :

« *Des Congrès réuniront les présidents des Associations amicales des trois ordres, à l'effet de s'entendre sur les moyens à employer pour faciliter le recrutement des établissements secondaires, et dans le but aussi de prendre des mesures efficaces pour soutenir la lutte contre les adversaires des écoles laïques.* »

Adhésion au groupe d'études : « la Corporation universitaire pédagogique »

Vœu :

« *Il est désirable que les Amicales adhèrent au groupe d'études « la Corporation universitaire pédagogique », où les professeurs des trois ordres se solidarisent dans l'intérêt de l'enseignement laïque à tous les degrés.* »

Une commission s'est occupée du certificat d'études ; une autre de l'enseignement de l'histoire à l'école primaire. Celle-ci tout en demandant qu'on oriente l'enseignement dans un esprit franchement laïque et républicain, s'est refusée à en faire un enseignement purement moral et civique et a demandé qu'on enseignât l'histoire avant tout pour elle-même. Il a été admis que les Amicales d'instituteurs peuvent et doivent favoriser le développement des œuvres post-scolaires. On a demandé très justement que les instituteurs qui font le cours d'adultes reçoivent une indemnité pécuniaire proportionnée au travail supplémentaire qu'ils se donnent volontairement.

Des discours ont été prononcés à la séance de clôture par M. Deum. par M. Leygues, Ministre de l'Instruction publique, par notre collaborateur, M. Brereton, par M. Bayet, directeur de l'enseignement primaire, par M. Buisson, par MM. Edouard Petit, Charlot, Ledrain, Carnaud, Rugarli, etc.

*
* *

Le compte rendu du *Congrès international de la presse de l'Enseignement* vient de paraître. Nous en signalerons très prochainement certaines parties intéressantes pour nos lecteurs. Nous indiquerons de même les conclusions adoptées au *Congrès des répétiteurs*, spécialement celles qui portent sur la part prise par ses membres aux œuvres post-scolaires et à l'extension universitaire.

*
* *

Notre confrère et collaborateur, M. Paul Dupont, professeur à la Faculté des lettres de Lille, a entrepris de rééditer le *Dictionnaire de l'Académie*, de 1694. L'Académie française a souscrit pour 50 exemplaires, le Ministre de l'Instruction pour 50 exemplaires. La reproduction est un fac-similé photographique. Rien n'a été changé de la disposition primitive. Les deux volumes in-8 jésus sont vendus au prix de 20 fr. l'exemplaire complet, payables à réception par mandat-poste ou valeur sur Lille. Les bulletins de souscription doivent être adressés à M. G. Leleu, libraire, 11, rue Neuve, à Lille.

*
* *

La séance de rentrée des cours de la Faculté de théologie protestante de Paris a paru chez Fischbacher. Elle contient le rapport sur les travaux de la Faculté par M. le doyen Sabatier, la leçon d'ouverture de M. le professeur Stapfer sur l'Essénisme et le Christianisme primitif, le rapport de M. le professeur Allier sur le concours de philosophie. Nous y relèverons prochainement un certain nombre d'indications intéressantes :

De l'Université de Strasbourg nous ont été envoyés : 1° *Amtliches Verzeichniss des Personals und der Studenten der Kaiser-Wilhems-Universität-Strasburg für das Sommer-Halbjahr 1900* ; 2° *Das Stiftungsfest der Kaiser. W. Un. am 1 mai 1900* ; 3° *Bericht über die Preisbewerbung für das Jahr 1899-1900, und über die Preisaufgaben für das Jahr, 1900-1901*, etc.

La séance solennelle de rentrée de l'Université de Clermont a paru chez G. Mont-Louis. Les discours de M. le recteur Zeller, de M. le professeur Joyau, le rapport de M. Desdevises du Dézert, celui de M. Poirier et de M. Emmanuel des Essarts, celui de M. le docteur Bousquet et de M. Brunhes, le nouveau directeur de l'Observateur du Puy-de-Dôme, nous fournissent des renseignements importants que nous ferons connaître sous peu à nos lecteurs.

A la séance de rentrée de l'Institut catholique de Toulouse, notre collaborateur P. Batiffol a fait son discours rectoral sur « la triple fonction de notre haut enseignement ecclésiastique. » Il doit se proposer le même but que l'apostolat sacerdotal ; il doit en outre être une préparation à la vie contemporaine ; et, en ce sens, fournir des licenciés ès lettres et ès sciences aux petits séminaires. Il doit exercer une action sociale de manière à garder au pays l'unité de sa vie morale et à éviter les guerres intestines. Il doit enfin susciter des érudits et des penseurs qui concourent,

par des efforts droits et selon la science, à l'œuvre du progrès de la vérité chrétienne. « Au Congrès international de l'Enseignement supérieur, à Paris, en août dernier, nous avons, dit M. P. Batiffol, applaudi les déclarations de M. Croiset et de M. Monod sur la mission de l'enseignement supérieur dans ce qu'on appelle l'extension universitaire, non pas tant de la science que de l'esprit scientifique dans toutes les classes de la société, l'esprit scientifique étant seul capable de corriger l'opinion de ses préjugés et de ses passions. »

*
* *

On vient d'inaugurer à Budapest la « *Maison des Instituteurs* » (*Tanitok háza*) à la quelle l'empereur-roi a bien voulu prêter son haut patronage et son nom. La *Maison François-Joseph* est destinée à abriter les fils des instituteurs hongrois qui viennent dans la capitale pour y achever leurs études universitaires. Les Facultés de Budapest disposant de peu de bourses d'Etat, les futurs médecins, avocats et professeurs, s'ils sont d'une famille pauvre, mènent une vie vraiment misérable. La plupart donnent des leçons maigrement payées ; d'autres font des écritures et perdent souvent, dans ce travail ingrat, les années qu'ils devraient employer à préparer leurs grades. Cette situation est surtout pénible pour les fils des modestes fonctionnaires de l'instruction publique qui se saignent souvent à blanc pour subvenir aux frais des études supérieures de leurs enfants. Fonder une maison où ces jeunes étudiants vivent à bon marché et où la vie de famille soit remplacée par la surveillance paternelle d'un directeur ; donner ainsi aux parents une certaine garantie en préservant leurs enfants de tout contact dangereux et en leur facilitant la carrière des hautes études : tel est le but que la « Fondation Eötvös » qui existe depuis vingt-cinq ans et qui réunit en un faisceau les membres de l'enseignement primaire, poursuivait. Mais malgré tous ses efforts, unis à ceux des Associations régionales des instituteurs, cette *Maison* n'aurait pu être fondée, si le Ministre de l'Instruction publique, M. de Wlassics, n'avait inscrit un million de couronnes (francs) dans son budget. Grâce à cette libéralité la *Maison des Instituteurs* a pu ouvrir ses portes et recevoir cette année 54 étudiants formant une petite famille universitaire, guidés dans leurs études et libres des soucis matériels. M. de Wlassics qui, par la fondation du *Collège Joseph Eötvös*, a doté la Hongrie d'une Ecole normale supérieure, vient de prouver de nouveau par cet acte la sollicitude qu'il porte au corps enseignant.

J. K.

*
* *

Un restaurant coopératif va s'ouvrir prochainement au quartier latin. Il est spécialement destiné aux étudiants et se propose : 1° de fournir à ses associés une nourriture hygiénique ; 2° de diminuer leurs dépenses de nourriture ; 3° de lutter contre l'alcoolisme en se conformant au programme de la Société contre l'abus des boissons spiritueuses ; 4° de créer ou aider à créer tous établissements ou institutions d'utilité générale, fondés sur le principe coopératif ; 5° de créer toute organisation jugée utile pour le développement de la Société. Le capital social sera porté à 35.000 francs, divisés en actions de 25 francs chacune, productives d'un intérêt de 4 0/0. Le Conseil d'administration provisoire comprend MM. Charles Gide, Jules Tannery, Hayem. Parmi les adhérents figurent

MM. Lyon-Caen, Jules Dietz, Jules Lemaître, Le Poitevin, F. Brunot, Levasseur, Max Leclerc, Ch. Guiesse, Gabriel Séailles, Saleilles, Renault, Lavisse, Darboux, Richet, Landouzy, Michel Bréal, Bonet-Maury, Driessens, etc.

*
* *

Les délégués français chargés de préparer le prochain Congrès international d'enseignement supérieur ont invité les délégués étrangers à leur faire connaître les offres des villes et des Universités. Des réponses ont déjà été reçues de MM. Drtina (Bohême), Leclère (Belgique), Altamira (Espagne), Cantoni (Italie), Xénopol (Roumanie). Elles seront publiées ainsi que les autres renseignements qui nous seront transmis dans notre prochain numéro.

*
* *

Une Université populaire a été installée à Levallois-Perret. Des indications nous ont été envoyées de Nevers, d'Angoulême, d'Alençon, de Clermont, etc. Elles seront prochainement publiées. Nous rappelons que la *Société d'enseignement supérieur désire recevoir le programme de tous les cours et conférences qui ont été faits dans les Universités et instituts populaires de Paris et des départements.* Toutes les communications seront reçues par M. Picavet, 6, rue Sainte-Beuve, Paris.

*
* *

En 1901 commencera la publication des *Archives de l'Histoire religieuse*, depuis la fin du Moyen Age jusqu'au XIXe siècle, documents ecclésiastiques, administratifs, judiciaires, non catholiques, documents privés. Le Comité de publication comprend MM. Imbart de la Tour, P. Batiffol, A. Baudrillart, Boulay de la Meurthe, Chatelain, Chénon, U. Chevalier, H. Courteault, P. Fournier, Goyau, Guéroult, Guiraud, Jordan, Madelin, Valois.

*
* *

M. Desserteaux a publié dans le *Bulletin* de Dijon un Mémoire où il a retracé l'histoire de la Société des Amis de l'Université de Bourgogne. Nous rappelons à nos correspondants que nous leur serions obligés de nous envoyer, sur les Sociétés analogues de leurs Universites, des indications qui permettraient un travail d'ensemble, fort intéressant, sur tout ce qui a été fait en ce sens depuis la reconstitution des Universités régionales.

*
* *

L'*Histoire de France*, depuis les origines jusqu'à la Révolution, publiée par M. Lavisse, à la librairie Hachette, avec la collaboration de MM. Bayet, Bloch, Carré, Coville, Kleinclausz, Langlois, Lemonnier, Luchaire, Mariéjol, Petit-Dutaillis, Rebelliau, Sagnac, Vidal de la Blache, est en cours de publication. La *Revue* donnera prochainement l'analyse des volumes de M. Bloch, *Les Origines, la Gaule indépendante et la Gaule Romaine*, de M. Luchaire, *Les Premiers Capétiens*.

*
* *

La Grande Encyclopédie donne dans les livraisons 701, 702, 703, 704, 706, 707, les articles Saccharimètre, Saccharimètrie (*A. Johannis*); Sacerdoce, Sacrements (*H. Vollet*); Sacre (*Grand*); Sacrifice (*Toutain*); Sacrilège (*Champeaux*); Safran (*Troude*); Sahara, Sahel (*P. Reclus*);

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS (*M. Prou*) ; MUSÉES (*S. Reinach*) ; SAINT BARTHÉLÉMY (*Hauser*) ; COLLÈGE SAINTE-BARBE (*Barroux*) ; SAINTE-BEUVE (*Lanson*) ; SAINT-EMPIRE ROMAIN (*Grand*) ; SAINTONGE (*Kergomard*) ; SAINT-PÉTERSBOURG (*Lemosoff*) ; SAINT-SIMON ET SAINT-SIMONISME (*Bourgin*) ; SAISIE (*Glasson*) ; SALAIRE, SALARIAT (*Simiand*), etc.

*
* *

L'Association des anciens élèves de la Faculté des lettres, fondée en 1884, compte parmi ses membres des professeurs de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire, des journalistes, des poètes, des auteurs dramatiques, des romanciers. Pour se faire connaître du grand public, et pour provoquer en faveur de sa caisse de secours des libéralités dont elle fera surtout usage au profit des veuves et des orphelins, elle a décidé la publication du premier volume de *Mélanges* (1).

La liste des mémoires et les noms des auteurs suffiront à montrer l'intérêt de cet ouvrage.

Pour l'histoire, M. Audollent a traité *du Culte de Cœlestis à Rome* ; M. G. Blondel, *du Mode d'établissement des Celtes et des Germains dans l'Europe occidentale* ; M. Pariset, *d'un Transport de prisonniers français en Angleterre en 1804* ; M. François Picavet, *de la caractéristique théologique et philosophico-scientifique, des limites chronologiques du Moyen Age* ; M. Prou, *de la politique monétaire des rois de France du Xe au XIIIe siècle* ; M. Rocheblave, *du Mausolée du maréchal de Saxe, par J.-B. Pigalle.*

Sur la littérature ancienne, M. H. Bérenger a donné l'*Hélène homérique* ; M. Berret et M. Martinon, des traductions en vers de *l'Anneau d'or de Plaute* et de *quatre poésies de Properce.*

En littérature française, le volume offre des vers de M. Cazac, *les Heures de la Reine Margot* ; de M. Le Goffic, *Lits clos* ; de M. Trolliet, *La pièce en cinq actes* ; des nouvelles de M. Chenevière, *Miche* ; de M. Le Braz, *Montagne Bretonne* ; des articles de M. Coville, *sur une Ballade de Christine de Pisan* ; de M. Legouis, *l'Elève de la nature* ; de M. Lintilhac, *Le Cid* ; de M. P.-F. Thomas, *Pierre Leroux.*

Pour les littératures étrangères, M. Desdevises du Désert a traité *du théâtre populaire à Madrid* ; M. Henri Hauvette, du *de casibus virorum illustrium de Boccace.*

En philologie, M. Dottin et M. Duvau ont fourni des notes sur *quelques faits d'influence consonantique à distance en gaélique*, et sur *la sémantique.*

MM. Bourdon, Lichtenberger, Malapert, Marillier, Payot, en philosophie, ont, le premier, traité de *la perception et de la désignation des nombres* ; le second *de l'individualisme de Nietzsche* ; le troisième, *du cercle vicieux reproché à Descartes* ; le quatrième a écrit des *Notes sur la coutume, le tabou et l'obligation* ; le cinquième, *la Méthode dans l'Etude.*

Enfin, MM. Jules Favre et Gustave Larroumet, sous la rubrique *Journalisme*, ont donné des *Notes de théâtre*, et *Deux générations solidaires.*

(1) ENTRE CAMARADES, *publié par l'Association des anciens élèves de la Faculté des lettres de l'Université de Paris.* 1 fort volume in-8°, 10 fr. (Paris, Félix Alcan, Editeur).

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

SEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

EL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
F. à l'Institut catholique et à l'Ecole libre des
politiques.
rofesseur à la Faculté des lettres de Paris.
embre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
rof. libre à la Faculté des lettres de Paris.
T, de l'Institut, prof. au Collège de France.
EL, docteur ès lettres.
de l'Institut, directeur de l'École des sciences
es.
, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
ROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des

ecrétaire-général de la Société de législation
e.
rofesseur à la Faculté des Sciences.
TZ, avocat à la Cour d'appel.
US-BRISAC, membre du Conseil supérieur de
nce publique.
REYFUS-BRISAC.
argé de cours à la Faculté des Lettres.
rofesseur à la Faculté de droit.

FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
PICAVET, maitre de conférences à l'Ecole des Hte Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maitre de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
,Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
ERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
MANN, Privat-docent à la Faculté de philoso- *Berlin*.
BENTON, Professeur à l'Université de *Min-* (Etats-Unis).
Directeur de Realschule à *Berlin*.
KI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
professeur à l'Université de *Groningue*.
, professeur à King's College, à *Cambridge*.
LER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
R, Directeur du *musée de l'Art moderne é à l'industrie*, à *Vienne*.
N, publiciste à *Londres* (Angleterre).
, Professeur à l'Université de *Munich*.
ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
NACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
MONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Ita- *ome*.
rofesseur à l'Université tchèque de *Prague*.
rofesseur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
n Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secon- *La Haye*.
RTIER, Professeur à Tulane University, *New-*.
ER, Professeur à l'Université de *Prague*.
AENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
ZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
SLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
nn GRIMM, Professeur d'histoire de l'art mo- l'Université de *Berlin*.
UT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
an), professeur à l'Université de *Groningue*
RTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
TOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Professeur à l'Université de *Zurich*.
rofesseur de philologie à l'Université de *Zurich*.
NBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
LLAND, Professeur de droit international à l'U- d'*Oxford*.
Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
irecteur du Réal-Gymnase de Würzbourg.

Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLERE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Eco e cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

CAHUZAC (ALBERT), *Conseiller à la Cour d'appel de Tananarive.* — **Essai su Institutions et le Droit malgaches.** — TOME PREMIER. — Un volume in-8o. **9** f
TOME SECOND (*Sous presse*).

FAYE (ERNEST), *Conseiller à la Cour de cassation.* — **Manuel de droit élect** d'après la jurisprudence de la Cour de cassation. — Un volume grand in-18. **6** f

HALIL GANEM. — **Études d'Histoire orientale : les Sultans ottomans.** - volume in-8o..... **3** f

R. VON JHERING (*Œuvre posthume*). — **Histoire du Développement du** romain, traduite de l'allemand par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'app Gand.* — Un volume in-8o..... **3** f

— **L'Évolution du droit** (*Zweck im recht*), traduit sur la 3e édition allemande, par MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o. **10** f

PRINS (ADOLPHE), *Inspecteur général au Ministère de la justice, professeur de pénal à l'Université de Bruxelles.* — **Science pénale et Droit positif.** — U lume in-8o raisin, cartonné..... **10** f

VAN WETTER, *recteur de l'Université de Gand.* — **Le Droit romain et le Droit ge** nique dans la monarchie franque. — Première partie : LA FAMILLE. Discours prono la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 17 octobre 1899.
Une brochure in-8o raisin..... **1** fr

— **Le Droit romain et le Droit celtique dans la Gaule.** — La communauté de entre époux. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 18 oc 1898. — Une brochure in-8o raisin..... **1** fr

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRI

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, profess l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le de la France.** — Un volume in-18..... **3** f

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Univ de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'E gnement secondaire.** — Un volume in-18..... **3** f

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettr l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous lippe-Auguste.** — Une brochure in-8o..... **2** f

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant

GT-ET-UNIEME ANNÉE. — VOL. XLI. — N° 4. — 15 AVRIL 1901.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

MAY 13 1901

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

) **Ernest Lavisse,** *de l'Académie française*, ETUDIANTS ET OUVRIERS.
5 **E. Levasseur,** *de l'Institut*, L'ENSEIGNEMENT DE L'ECONOMIE POLITIQUE AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS (2° ARTICLE).
5 **M. E. Sadler,** *du Board of Education de Londres*. NOTES SUR L'INFLUENCE ÉDUCATIVE EXERCÉE PAR L'EXTENSION UNIVERSITAIRE EN ANGLETERRE.
) **Prof. Drtina,** *de l'Université de Prague*, L'EXTENSION UNIVERSITAIRE TCHÈQUE.
5 **Emile de Grosz,** *de l'Université de Budapest*, L'EXTENSION UNIVERSITAIRE EN HONGRIE.
) **W. M. Kozlowski,** *de Cracovie*, L'EXTENSION UNIVERSITAIRE EN POLOGNE.
2 **A. Vassilief,** *de Kasan*, NOTE SUR L'EXTENSION UNIVERSITAIRE EN RUSSIE.
4 **Nicollet,** L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE EN ITALIE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

3 CORRESPONDANCE
L. COUTURAT, *Sur une langue internationale auxiliaire.*

5 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT
Berlin. — Bruxelles. — Clermont-Ferrand.

5 ANALYSES ET COMPTES RENDUS
M. Vachon ; Weil et Th. Reinach ; Langlois ; Brooks-Adams ; Piat ; Rossigneux ; uché-Leclercq ; Cesca ; Hauser ; Paul Dupont ; Sayous ; Kont ; Lamarzelle ; Périé ; ste ; John Rae ; P. de Tourtoulon.

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1901

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut. Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut. Professeur à la Faculte de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ~~ancien Conseiller d'Etat.~~

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **200** francs

---

OCCASION EXCEPTIONNELLE | **VITRINES DE COLLECTION ET DE LABORATOIRE**

Bibliothèques, Meubles d'Archives et d'Économat. Meubles en bois de choix Acajou, Noyer, Vikado, Chêne, etc.

Provenant des Vitrines de luxe de l'Exposition de 1900, vendus après remise en état et aux dimensions demandées aux prix de meubles en sapin.

S'adresser au Constructeur J. LE CŒUR ✻, Ingénieur des Arts et Manufactures Menuiserie d'Art et de Bâtiment, 141, rue BROCA, PARIS.

---

5 francs par mois | **Nouveau Dictionnaire LAROUSSE**

7 Volumes reliés **225 Fr.**

Payable 5 fr. par mois franco de port.

Librairie **MALEVILLE**, Libourne (Gironde)

MAY 10 1901

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

ÉTUDIANTS ET OUVRIERS (1)

Vous venez d'entendre M. Charpentier définir — et très bien — la « Fondation universitaire de Belleville ». Des jeunes gens se sont proposé d'établir dans un faubourg populaire une coopération intellectuelle et morale entre étudiants et ouvriers. Par leur bonne volonté, leur patience et leur tact, ils ont mené l'œuvre au point où elle est, c'est-à-dire presque au succès. Pour achever le succès, ils vous demandent votre concours.

Si j'avais votre âge, je m'inscrirais tout de suite à la Fondation de Belleville, et je ne croirais pas faire une action méritoire. Je croirais bien entendre mon intérêt et travailler à mon éducation personnelle. Suivre dans les facultés de nos universités le chemin battu et rebattu, qui mène par étapes réglées au but connu, c'est-à-dire au grade requis pour exercer une fonction — ou bien pour éviter deux années de service militaire — ce n'est pas toute l'éducation, si l'éducation doit préparer à la vie. La vie, comme elle est aujourd'hui, vous la connaissez par une vue superficielle, des idées vagues, des mots. Il faut, dès votre jeunesse, en acquérir une connaissance plus précise. La Fondation de Belleville vous en offre le moyen.

(1) M. Ernest Lavisse, de l'Académie française, a présidé le 9 mars une grande réunion organisée à la Sorbonne par la Fédération universitaire de Belleville.

Cette réunion avait attiré dans l'amphithéâtre Descartes un auditoire de cinq cents jeunes gens enthousiastes ; ils ont fait un grand succès aux orateurs. M. Lavisse avait à ses côtés le secrétaire général de la fédération, M. Jacques Bardoux, et le vice-secrétaire, M. Iven, étudiant ès lettres. Dans les premiers rangs avaient pris place MM. Siegfried, F. Buisson et Bouty, professeurs à la Sorbonne, Charles Gide, J. Ferrand, de l'Institut, etc. (*Petit Temps du 10 mars*).

Peut-être, pour certains d'entre vous, un voyage à Belleville serait-il un voyage de découverte. Même en France, dans le pays le plus démocratique qu'il y ait au monde, où l'unité politique est achevée depuis si longtemps, l'union morale reste à faire. Nous sommes deux nations qui n'ont presque aucun rapport entre elles.

Vous avez dû entendre quelquefois une personne du monde ou même un petit bourgeois, un employé s'étonner après avoir causé avec un ouvrier ou un paysan, ou un domestique, que celui-ci ait bien expliqué son affaire, qu'il ait du bon sens, même de l'esprit, en un mot que cet homme soit un homme. J'ai souvent constaté ces étonnements, qui me rappellent une anecdote du siècle dernier. Il y avait alors une petite princesse du sang de France à qui l'on présenta la fille de sa nourrice. Elle la regarda, prit une mine sérieuse, saisit la main de l'enfant, compta les doigts, les recompta et s'écria : « Elle a cinq doigts comme moi ! » La petite princesse venait de faire une découverte...

Messieurs, ce que vous apprendrez à Belleville, vos camarades de la Fondation vous le diront, si vous allez causer avec eux.

Et d'abord, vous serez peut-être étonnés d'apprendre que, parmi les groupes d'études organisés, celui qui semble avoir réussi le mieux est le groupe des études philosophiques. Or, voici les questions qu'on y a étudiées : « Qu'est-ce que la science ? — Qu'est-ce que la philosophie ? — Méthode des sciences mathématiques. — Méthode des sciences physiques. — Méthode des sciences biologiques. — Méthode des sciences sociales. — Principes directeurs de la science moderne. Ces leçons furent le préambule du cours de philosophie ; vos camarades avaient eu l'intention de le faire moins long ; ils l'ont étendu sur le désir exprimé par des ouvriers. Ensuite, il a été traité de la psychologie et de la physiologie, du système nerveux, du cerveau, de la perception extérieure, de la morale hellénique, de la morale chrétienne, du fondement de la morale, de la tolérance, de l'individu et de la société, de l'idée du droit et de l'idée d'égalité, de l'idée de progrès. Toutes ces leçons ont été faites par des maîtres et discutées entre eux et les camarades. Vous auriez écouté les leçons avec profit, car le morcellement de vos études détourne votre attention des grandes questions générales, et il est bon qu'un étudiant repasse sa philosophie. Mais les discussions sûrement vous auraient intéressés. Des sujets comme le « cerveau » ou le « fondement de la morale » mènent très loin, mènent dans l'inconnu. En les étudiant, le savant et celui qui ne sait pas, l'homme d'études intellectuelles et l'homme de travail manuel sont

rapprochés par le commun désir de savoir et par le commun regret d'ignorer. Ils sentent qu'entre un homme et un homme quel qu'il soit, la distance n'est pas grande. Ce qui est une bonne leçon de fraternité humaine.

Mais les relations entre étudiants et ouvriers ne sont pas purement intellectuelles. Parmi vos camarades, quelques-uns ont résidé à la maison de Belleville. Ils ont fait vraiment connaissance avec des camarades ouvriers, dont plusieurs les ont cordialement accueillis dans leurs logis. Ils ont donc vu des familles qui gagnent leur vie au jour le jour, avec l'incertitude du lendemain, car le lendemain ce peut être la maladie, le chômage et la faim. Savoir que ces choses existent, ce n'est rien ; il faut le voir. Et les ayant vues, ces jeunes gens ont compris — je cite la parole de l'un d'eux — « la nécessité d'un progrès vers la justice ».

Cette simple parole, je la recommande à vos esprits et à vos cœurs. Elle dit notre espérance et notre avenir. Notre avenir, ce sera cela, ou la violence et la subversion totale. Mais que faut-il entendre par « progrès vers la justice » ! Messieurs, il est juste que dans un pays riche, civilisé, républicain, la vie honnête soit vivable pour tous. Il est juste que le travail ouvrier, qui est une fonction sociale et même la fonction essentielle — ait sa sécurité. La misère imméritée, comme est par exemple celle de la vieillesse à qui toute une existence de travail a pu ne pas assurer le pain quotidien — est une injustice et un scandale. Il est juste aussi que la culture intellectuelle ne réserve pas ses bienfaits et ses joies aux professionnels et aux heureux de ce monde. Le génie du savant et celui de l'artiste sont des produits de la nation et des propriétés nationales. Ils sortent de l'inépuisable fonds commun où les forces intellectuelles attendent l'heureuse occasion de la montée vers la lumière. Et, d'autre part, l'histoire de la civilisation prouve que l'intelligence humaine s'élève à la recherche de la vérité et à l'expression de la beauté, après seulement que le loisir a été donné à quelques-uns de regarder eux-mêmes et la nature, de penser et de rêver : ce loisir, qui l'a permis et le permet encore, sinon le travail de la masse ?

Vos camarades, les « résidants » de Belleville savent donc par leur expérience personnelle qu'il y a, comme on dit, quelque chose à faire. La question du nombre des heures de travail ne leur paraît pas inventée par la fantaisie des « meneurs » pour vexer les bourgeois. Un régime qui ne permet pas à des ouvriers d'être des hommes leur semble inhumain. Je suis sûr qu'ils applaudissent à cette

grande nouveauté de notre temps : La loi intervenant dans les réalités de la vie au lieu de se contenter d'en régler les formes ; la loi qui traite les hommes non plus comme des abstractions à régir par des formules, mais comme des êtres vivants en des conditions déterminées, le plus souvent très dures ; la loi qui fera une illégalité de la misère injuste, aujourd'hui légale, car il est parfaitement légal de mourir de faim. Et, si, avec raison, ces jeunes gens ne croient pas que la loi puisse tout prévoir et tout arranger, s'ils savent qu'elle aura toujours besoin d'être secondée et complétée par les mœurs, ils sont préparés aux mœurs démocratiques.

Messieurs, j'espère que ces idées et ces sentiments sont répandus parmi vous.

Souvent, on me demande : « Vous qui connaissez la jeunesse, savez-vous ce qu'elle pense ? » Mais je me récuse, disant que je connais des jeunes gens, non la jeunesse. La jeunesse de la seule Université de Paris, c'est dix mille têtes. Qui peut savoir ce qui se passe dans dix mille têtes jeunes ? Ce qui s'y passe, ces têtes elles-mêmes le savent-elles exactement ?

L'enquête est d'autant plus difficile qu'un des caractères de notre temps, c'est une sorte de confusion anarchique. Personne, ni rien ne s'impose. Point de grande doctrine philosophique, point de grand docteur ; aucune idée qui domine, ni aucune tête, beaucoup de travail, point de grands travaux. Je pense souvent au mot prononcé par Dominique, le héros d'un roman d'Eugène Fromentin : « Je suis, dit Dominique, un homme distingué médiocre. » Nous sommes, dans la vie intellectuelle, beaucoup d'hommes distingués médiocres. Les politiques permettront que j'en dise autant de la vie politique ; là aussi des hommes distingués, de la bonne volonté ; point de grands conducteurs d'hommes ; la médiocrité, sinon dans la violence et la haine.

Et la nation, qui n'est ni attirée, ni conduite, donne le spectacle d'une grande masse tranquille, peut-être indifférente, au-dessus de laquelle s'agite une minorité, divisée en fractions qui s'exècrent. Et je crois bien que la jeunesse ressemble à la nation, qu'on y trouve la masse tranquille, trop tranquille, et la minorité nerveuse, animée de passions adverses.

Or, il faut que vous le sachiez, jeunes gens, ces temps d'anarchie et d'anonymat ne sont pas inutiles et perdus dans la continuité de l'œuvre humaine. Ils ont une fin et un commencement, une aube obscure où des forces achèvent des ruines et préparent les édifices

futurs. Ces forces aisément reconnaissables, même dans la demi-obscurité, c'est la science et la démocratie.

Aussi, dans notre désordre, où tant d'esprits s'énervent et s'inquiètent, n'entrevoyant d'autre issue que le retour au passé ou la fin du monde, la jeunesse des écoles a deux devoirs certains, devoir intellectuel envers la science, devoir moral de solidarité humaine.

L'année dernière, dans une assemblée d'étudiants, à l'ouverture de nos conférences d'université, je rappelais que Michelet prêchait le devoir de solidarité sociale à vos grands-pères, les étudiants de 1848. Il leur parlait de la « Cité humaine et civilisée » qu'il rêvait et de la « loi » qu'il fallait trouver pour elle. Il disait que ni les instinctifs, ni les intellectuels ne sont capables de « la trouver séparément », qu'elle était à chercher par la collaboration de « la pensée réfléchie et de l'instinct énergique », de « l'étude et de l'inspiration ». Avant d'arriver à la loi, qui est « la pensée certaine », il faut, ajoutait-il, « pressentir la pensée obscure, consulter l'instinct même qui ne sait pas s'exprimer, y puiser l'inspiration du progrès... » Voilà un commentaire admirable de l'appel qui vous est adressé de Belleville.

Entendrez-vous cet appel ? Je ne le sais pas. Je l'espère. Déchu déjà de plus d'une espérance, je voudrais croire que la jeunesse de notre Université comprend son devoir social et qu'elle est capable de quelques sacrifices pour le remplir. J'ai besoin de le croire, en ce moment surtout.

C'est une grande tristesse pour nous de vous savoir divisés. On dit même que la haine a pénétré parmi vous, bien que cette empoisonneuse doive répugner à la jeunesse, ne fût-ce que par sa tristesse et sa grande laideur. Et je me dis que, si vous vous mettiez à penser ensemble à la cité future, qui fait son pénible effort vers l'existence, si ensemble vous en cherchiez la loi, guidés par la fraternité, vous sentiriez combien, en comparaison de la grande œuvre à faire, nos querelles sont petites et ridiculement vaines. En vous « créant un monde pour aimer », votre réconciliation se ferait dans cet amour. Et vous seriez une génération puissante, qui compterait dans nos destinées, puisqu'elle avancerait le jour, sans doute éloigné encore, où notre France ayant trouvé la paix sociale dans la justice sociale, et, par là recouvré sa confiance en elle-même et son énergie et sa vaillance, redeviendrait pour l'humanité la nation qui montre le chemin.

ERNEST LAVISSE
de l'Académie française.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Au Conservatoire des Arts et Métiers (*suite*)

J'ai consacré ma première leçon (1) à rappeler les services rendus à la science par l'homme éminent que je remplaçais et qui avait été pour moi un patron bienveillant et un ami. D'ailleurs mon nouveau titre ne changea rien à ma méthode et à ma doctrine.

Il y a un point de cette méthode que je dois noter ici. Comme avec l'auditoire devant lequel je professe je ne saurais être trop clair pour être démonstratif, je m'applique à fixer l'attention par les yeux et j'emploie à cet effet les deux procédés suivants.

Chaque leçon a nécessairement une conclusion, une pensée autour de laquelle pivote en quelque sorte le développement de cette leçon et qui la résume. Chaque fois ou presque chaque fois (il y a des leçons qui ne comportent pas l'emploi de ce procédé) j'écris dans mon cabinet en gros caractères cette conclusion sur un tableau noir, et ce tableau porté dans l'amphithéâtre reste pendant le temps que je parle, sous le regard de l'auditoire qui sait par conséquent ce que je veux dire et où j'aboutirai. La définition de l'économie politique en est un exemple. La leçon terminée, je me place devant le tableau et je lis lentement la sentence : c'est ma péroraison.

C'est le procédé que j'avais employé dès l'année 1868 dans mon *Cours d'économie politique* et que j'ai continué à employer dans les éditions successives : à la fin de chaque chapitre, des résumés brefs condensent la notion et la logent plus sûrement dans la mémoire. Ce qui m'avait paru utile pour des élèves de l'enseignement secondaire

(1) Elle a été publiée en 1897 dans les *Annales du Conservatoire des Arts Métiers* sous le titre : *La vie et les travaux de Wolowski.*

ne devait pas être inutile dans l'enseignement public et gratuit du Conservatoire des Arts et Métiers.

En outre, je consacre d'ordinaire la dernière leçon du cours de chaque année à en résumer les principaux traits de manière à les mieux fixer dans la mémoire des auditeurs qui me quittent.

L'autre procédé est le graphique. Il est aujourd'hui très usité et bien connu; il l'était beaucoup moins quand je l'ai introduit au Conservatoire des Arts et Métiers en même temps que je le faisais dans mes précis de géographie.

En économie politique l'exposition et la démonstration ont très souvent besoin de se fonder sur des données statistiques; j'en éprouve particulièrement le besoin puisque j'appelle, autant que possible, l'expérience des faits à mon aide. Or, tout en étant statisticien, je ne conseillerai jamais à un professeur de produire dans une leçon, surtout devant un auditoire nombreux, de longues séries de chiffres. L'auditeur est incapable de suivre l'orateur dans une énumération de ce genre; il se fatigue et se distrait nécessairement. Le professeur ne peut citer avec profit que les chiffres absolument essentiels et il doit toujours en expliquer le sens; j'ai même l'habitude de les écrire au tableau noir, au moment même où je les énonce, parce que je pense faire ainsi sur l'esprit des auditeurs une impression plus nette et plus durable et faciliter la tâche de ceux qui prennent des notes. Le professeur peut aussi étaler sur la muraille des tableaux de chiffres ; je le fais et il y a toujours des auditeurs zélés qui les recueillent sur leur cahier de notes.

Le professeur fait bien, en outre, de transformer les chiffres principaux en figures géométriques, c'est-à-dire en graphiques. Le graphique a sur les colonnes de chiffres l'avantage de se lire d'un coup d'œil et de rendre immédiatement sensible au regard soit les variations d'une même série de nombres dans le temps, soit le rapport de plusieurs séries entre elles. Placé devant un graphique, le professeur peut, du doigt ou de la baguette, indiquer ces variations et ces rapports et en faire, pourrait-on dire, toucher du doigt la signification. Cet enseignement tangible est un adjuvant que je ne saurais trop recommander et dont je me sers constamment. Je possède au Conservatoire près de deux cents graphiques et je suis amené chaque année à en dresser de nouveaux ou à mettre les anciens au courant.

Je tiens essentiellement à bien faire comprendre que l'économie politique, quoique traitant de la richesse qui est matérielle, est une science morale. « Dans quel groupe faut-il ranger l'économie politique? disais-je en novembre 1882. Dans celui des sciences morales. En effet, si elle étudie la richesse, chose matérielle, la richesse est

le produit du travail, de l'intelligence et de la volonté de l'homme. C'est ainsi que le droit est une science morale, quoiqu'il soit en grande partie consacré à régler la propriété, qui est une chose matérielle.

« L'économie politique a parmi les sciences morales un rang particulier. Car, ayant pour objet la richesse que l'homme produit et consomme, elle étudie à la fois le produit et le producteur, la matière et l'homme, et semble avoir ainsi un pied dans le domaine des sciences naturelles et un pied dans le domaine des sciences morales, tandis que le droit ne s'occupe que des droits de l'homme sur les choses. Néanmoins, elle appartient évidemment au groupe des sciences sociales parce que l'ouvrier est nécessairement supérieur à la matière qu'il façonne, parce que l'homme, créant et consommant la richesse, est à la fois le principe actif et la fin de l'œuvre économique, que tout part de lui et que tout retourne à lui.

« L'économie politique est donc bien une science morale. Attachez-vous fortement à cette notion ; car il y a des savants dans les deux camps qui, ne comprenant pas la situation mixte de cette science, la repoussent également, les sciences naturelles lui reprochant de manquer du genre particulier de précision qu'elles requièrent, les sciences morales refusant de la reconnaître comme une de leurs sœurs comme trop plongée dans la matière. »

Dans l'exposition de la science économique l'homme doit être toujours au premier plan. Lorsque je commence à traiter de la production, je mets tout d'abord en présence les deux termes, l'homme et la nature. La nature est l'inépuisable réservoir de la matière et de la force ; l'homme y puise et, façonnant l'une, disciplinant l'autre, en tire, par son travail et à l'aide de son capital, lequel est le produit épargné d'un travail antérieur, les éléments de la richesse et crée cette richesse qu'ensuite il consomme. L'homme aussi est matière et force, je veux dire qu'il fournit un travail musculaire et un travail intellectuel et que, dans toute production, qu'il s'agisse d'un produit ou d'un service, il exerce à la fois, mais à des degrés bien différents, une action musculaire et une action intellectuelle. Le travail musculaire pour la mesure duquel une jeune fille et un hercule marquent à peu près les deux extrémités de l'échelle, est bien limité dans son développement; le second est indéfiniment progressif : il a soumis la nature à l'homme et il est l'auteur de la civilisation. Voici à ce propos la formule dont je me sers :

La production des richesses (laquelle n'est pas une création de matière ou de force, mais une création d'utilité) résulte de :

l'action de l'**homme** fournissant (élément *actif*, par qui le produit est créé)	**travail**	musculaire. / intellectuel.
	capital	matériel. / intellectuel.
sur la **nature** fournissant (élément *passif*, avec lequel le produit est créé)	**force**	non appropriée. / appropriée.
	matière	terre. / autres matières.
	(forces et matières appropriées deviennent du capital)	

La production des services est l'œuvre de l'**homme** fournissant son **travail** { musculaire. / intellectuel.

III

J'ai distribué de la manière suivante les matières dans les quatre (ou cinq années) de mon enseignement :

Première année. — **Production de la richesse.** — L'analyse de la production de la richesse doit, pour être profitable, être précédée d'une introduction dans laquelle le professeur donne à son auditoire une idée générale de l'objet de la science économique. Je le fais souvent en esquissant un historique sommaire du développement de cette science depuis les physiocrates, pour lequel je ne cite que trois ou quatre auteurs et en montrant la différence des points de vue et des méthodes de l'économie politique et du socialisme. J'ai soin aussi, au début, d'analyser les sentiments de l'homme qui président au mouvement économique, désir, besoin, effort, satisfaction et de définir la richesse, l'utilité et la valeur.

Vient ensuite la décomposition de la production en ses éléments, puis l'étude séparée et analytique de chacun d'eux.

Etude de la nature, comme matière et comme force ; leur répartition sur le globe et particulièrement en France.

Etude de l'homme, travail musculaire et travail intellectuel ; diverses espèces de travailleurs, travailleurs isolés, travailleurs coopérant, patrons, ouvriers ; rôle de l'art et de la science dans l'industrie, rôle de l'intelligence dans la production lequel explique le « Paradoxe économique », c'est-à-dire la contradiction apparente d'un produit vendu meilleur marché, bien que ce produit soit fabriqué avec une matière première devenue plus coûteuse,

par la main-d'œuvre mieux rémunérée et qu'il donne comme résultat général de l'entreprise plus de profit à l'entrepreneur, (1). Propriété industrielle et brevet d'invention ; valeur morale des ouvriers et des patrons au point de vue de la production de la richesse. L'étude de l'instruction sous ses principales formes et surtout de l'instruction primaire et professionnelle est le complément nécessaire de cette partie.

Etude du capital qui est une manière de l'action de l'homme sur la nature puisqu'il est le résultat du travail de l'homme et de l'abstinence de l'homme. Comment se forme le capital par l'épargne ;

(1) Voici, comme exemple le tableau synoptique qui sert à la démonstration du *Paradoxe économique :*

Éléments de la production.	Production de chaque ouvrier de la fabrique par trimestre. Procédés anciens travail à la main (métiers à bras). Dépense et valeur par pièce de calicot.	Dépense totale et valeur pour une production de 10 pièces par trimestre et par ouvrier.	Proc. perfectionnés par la science (mét. mécaniques). Dépense et valeur par pièce de calicot.	Dépense totale et valeur pour une production de 50 pièces par trimestre et par ouvrier.	Augmentation de la part afférente à chacun des trois éléments (par trimestre).	Part proportionnelle p. 100 de chacun des éléments de la production dans la valeur du produit. Procédés anciens.	Procédés perfectionnés.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Capital — Matièr. prem.	6	60 } 80	7	350 } 550	470	27.3	38.9
Capital — Outillage et frais généraux.	2	20	4	200		9.1	22.2
Salaire de l'ouv.	10	100	5	250	150	45.4	27.8
Profit du patron	4	40	2	100	60	18.2	11.1
	22	220	18	900	»	100 »	100 »
	Le coût de production par pièce a diminué.		La quantité produite a augmenté		L'ouvrier et le patron, qui gagnent moins par unité ont en somme, un gain supérieur.	La part proportionnelle du capital (et surtout celle de l'outillage) a augmenté.	

les institutions d'épargne. La propriété ; histoire sommaire de la propriété, propriété individuelle et propriété collective. Aperçu géographique et statistique de la fortune de la France. Distinction de la richesse et du capital. Capital fixe ; les machines, l'influence qu'elles ont eue sur le développement économique du XIXe siècle et sur la condition des ouvriers et des entrepreneurs (1). Le capital circulant. La mesure dans laquelle les différentes manières d'être du capital peuvent être fructueusement employées suivant les entreprises.

Organisation du travail, division du travail. Le travail de l'entrepreneur et les qualités requises pour la conduite d'une entreprise, la coordination des éléments de la production ; tact commercial, comptabilité régulière, connaissance du marché. L'esclavage et le servage ; les corps de métiers ; la liberté du travail et la concurrence. Association et coopération. Société de commerce ; sociétés anonymes ; sociétés coopératives de production ; syndicats, trusts. Agriculture, industrie et commerce.

Classification des industries. Géographie des industries en France et raisons de leur établissement en divers lieux. Grande, moyenne et petite culture. Grande moyenne et petite industrie ; tendance à la concentration ; limites de l'extension de la grande industrie.

(1) Voici, encore comme exemple, le tableau synoptique des résultats de l'emploi des machines qui sert de sommaire au développement des leçons sur ce sujet :

La machine

exige dans une proportion plus forte que le travail à la main :	*Capital* considérable pour	l'outillage. les matières. les frais généraux.
	Science ou capacité de la part de	l'inventeur. l'entrepreneur. l'ouvrier.
	Division du travail. Très souvent aussi *concentration de l'industrie.*	
procure ou peut, dans certains cas, procurer :	*Célérité* de la production. *Abondance* des produits. *Délicatesse* et précision extrême de certains travaux. *Force* indéfinie pour certains travaux. *Uniformité* parfaite des produits. *Bon marché* des produits. *Moindre fatigue* musculaire pour l'ouvrier. *Accroissement du salaire.* *Hygiène de l'atelier.*	

Les forces de la nature

disciplinées par l'homme et travaillant pour lui donnent :

Force, richesse, bon marché.

L'individu et l'Etat. Travaux publics : services publics et entreprises industrielles de l'Etat et des communes.

Utopies d'organisation du travail, au point de vue de la production des richesses : St-Simon, Fourier ; collectivisme et communisme.

Deuxième année. — **Répartition.** — Relation de la répartition et de la production. Les trois facteurs. Le coût de production.

Première notion sur le salaire. L'esclavage et le servage au point de vue de la répartition. Histoire du salaire en France avant et depuis 1789. Des causes de la diversité des salaires. Le salaire agricole et les salaires suivant les professions et suivant les lieux. Salaire des femmes et des enfants. Appointements des employés, gages des domestiques. Etude des théories du salaire : fonds des salaires, productivité, coût de la vie; la loi expérimentale du taux des salaires est complexe. Le salaire nominal et le salaire réel ; progrès du salaire réel lié au progrès général de l'industrie.

Droit de coalition ; historique et résultats de la grève ; tentatives de conciliation. Durée de la journée. Chômage. Action des syndicats sur la répartition.

Travail à la tâche et travail à la journée. Influence du progrès de l'outillage sur le salaire. Primes et sursalaires. Participation aux bénéfices. Intervention de l'Etat : fixation d'un minimum ou d'un maximum des salaires.

La rémunération du capital. Aperçu des variations de l'intérêt.

Le capital terre ; son rôle spécial. La théorie de Ricardo sur la rente foncière et la théorie de la rente généralisée et envisagée comme résultant d'une supériorité naturelle de productivité dans le producteur ou dans l'instrument de production. Les capitaux mobiliers. Leur multiplication et la baisse de l'intérêt. Rapport du taux de l'intérêt avec la puissance d'épargne et l'activité d'entreprise d'une nation.

Les causes du profit. Distinction entre le salaire de l'entrepreneur et de son profit. L'aléa de l'entreprise. Les gros profits et les grandes fortunes. La moyenne des profits. Les faillites et la consommation infructueuse de capitaux.

Difficultés de l'harmonie entre les facteurs de la production ayant un intérêt commun pour produire et des intérêts divergents pour répartir. L'association coopérative au point de vue de la répartition. Les rapports entre l'entreprise disposant du capital et le travail salarié dans le passé et dans le temps présent.

Conceptions socialistes sur la répartition : Fourier, St.-Simon, Pru-

dhon, Karl Marx et la théorie de la plus-value. A chacun suivant ses œuvres.

Troisième année. — **Circulation.** — L'échange, fait primordial de l'homme social. Pourquoi on a défini l'économie politique « science des échanges ». L'offre et la demande. Condition nécessaire de l'échange et principe de la valeur. Théorie de la valeur, erreur de Prudhon et de Karl Marx.

La monnaie et le prix. Histoire des métaux précieux. Les systèmes monétaires. Le système monétaire français autrefois et aujourd'hui. L'union latine. Le bimétallisme. Histoire des prix au XIXe siècle. Nivellement des prix sur les grands marchés.

Le crédit. Distinction du crédit et du capital. Les effets de commerce. L'escompte. Le rôle des banques. La monnaie fiduciaire : monnaie de papier et papier-monnaie. Historique sommaire de la Banque de France. Les autres grands établissements de crédit. Sociétés de crédit mutuel. Services rendus par le crédit à la production et à la circulation. Influence du crédit sur les prix. Accroissement des valeurs mobilières.

La circulation et le change. Bourses et Clearing houses. Crises monétaires et crises commerciales. Cherté et bon marché; prix nominal et prix réel. Prix de gros et prix de détail. Causes de la baisse des prix de gros depuis une trentaine d'années : production agricole, voies de communication, inventions industrielles.

Voies et moyens de communication. Routes, canaux et cours d'eau, chemins de fer et tramways, télégraphe, téléphone. Marine et mouvement de la navigation. Influence exercée par la vapeur et l'électricité sur les communications, l'emploi des capitaux, la circulation des choses et des personnes et la production de la richesse : effets matériels et moraux ; émigration, peuplement et mise en valeur du globe.

Le troc, le commerce et les commerçants. La théorie des débouchés et la balance du commerce. Aperçu des périodes de l'histoire du commerce : le mercantilisme et le régime colonial ; la révolution et le blocus continental, le régime protecteur en France ; la Révolution douanière en Angleterre et le régime libéral des traités de commerce en France. La crise agricole, le commerce allemand, le régime douanier des Etats-Unis en France ; les tarifs de 1881 et de 1892. Aperçu de la géographie commerciale du monde ; comparaison du commerce et des progrès du commerce des grandes nations. La politique coloniale et la recherche des débouchés.

Quatrième année. — **Consommation.** — Relation de la production et de la consommation ; retour sur les notions de désir, besoin, satisfaction. L'accroissement des besoins à mesure que les moyens de satisfaction augmentent, Les inventions industrielles ; l'accroissement des salaires et des revenus, malgré la baisse de l'intérêt. Essai d'inventaire de la richesse d'une nation. Progrès de la richesse et des forces productives en France et dans le monde. Les consommations de Paris autrefois et aujourd'hui.

Les réserves de l'épargne et la formation du capital. Les caisses d'épargne en France depuis 1819 et différents systèmes de caisses d'épargne à l'étranger. Modes divers de consommation : consommation du revenu et consommation du capital. Consommation reproductive et consommation improductive ; consommation improductive dans l'œuvre de la production : impéritie, sinistre, faillites. Consommation personnelle du travailleur. Frais d'éducation et formation du capital intellectuel. Le luxe : terme tout relatif. Histoire sommaire du luxe. Le bien-être ; comment il se distingue du luxe ou se confond avec lui. Ivrognerie et autres consommations vicieuses.

Consommations préservatrices par l'assurance : pour les personnes, sociétés de secours mutuels, lois sur les accidents, assurances sur la vie, caisses de retraite ; pour les biens, assurances contre l'incendie, contre la grêle, etc.

Sociétés coopératives de consommation. Logements à bon marché ; sociétés de construction.

Paupérisme. Assistance privée et assistance publique. Les devoirs de la richesse.

L'Etat considéré comme consommateur de richesse. Fonctions de l'Etat; fonctions nécessaires de sécurité et d'unité politique ; fonctions de tutelle et de progrès social. Théories générales sur les impôts. Classification des impôts sur les personnes, sur les biens, sur le capital, sur le revenu, sur la production, sur la circulation, sur les jouissances et la consommation. Domaine et monopoles industriels de l'Etat. Les recettes et les dépenses. Etude du budget de la France ; aperçu du budget de quelques autres Etats. Emprunts, dettes et rentes. Les finances de la ville de Paris.

La population qui produit et consomme : natalité, nuptialité et mortalité de la population française. Population par âges, par état-civil, par professions. Durée de la vie. Accroissement des agglomérations urbaines. Rapport de la richesse et de la vitalité des populations. La population française comparée à la population de pays étrangers : lenteur de son accroissement. Augmentation au XIXe siè-

cle de la race européenne en Europe et par l'émigration et la colonisation dans les autres parties du monde. Examen de la théorie de Malthus. Des lois expérimentales de la population.

Cinquième année. — **Législation industrielle.** — La première fois que j'ai professé cette matière, j'ai expliqué à l'auditoire comment cet enseignement s'était trouvé uni à celui de l'économie politique et par quels liens il y tenait. « L'objet de nos études restera au fond le même. Ce sont toujours les choses de l'ordre économique que nous étudions. Mais, au lieu d'analyser les lois naturelles de la richesse, c'est de la loi positive écrite par le législateur que nous partirons, cherchant ensuite dans quelle conformité elle se trouve avec les principes généraux de la science, expliquant sa raison d'être et montrant, quand il y aura lieu, l'insuffisance ou les lacunes de notre législation économique.

« Dans cette partie de notre cours comme dans les précédentes, nous nous appliquerons non pas à vous apprendre tout, mais à bien vous faire comprendre l'essentiel. Nous travaillons ici non à faire de vous des jurisconsultes experts, mais des hommes de bon sens ayant cette intelligence des vérités scientifiques et des institutions économiques de leur pays qui est utile pour faire un citoyen éclairé comme pour compléter l'instruction de l'industriel et du commerçant (1). »

(1) Dans une autre leçon d'ouverture (novembre 1881), je me suis exprimé ainsi sur le même sujet. « Dans l'ensemble des cours qui constituent la « Sorbonne de l'industrie », la philosophie de l'industrie humaine est la part assignée à cette chaire. Vous ne venez chercher ici ni la connaissance de la composition moléculaire des corps, ni celle des forces qui président au mouvement de la matière, ni des procédés de fabrication que vous donnent les cours professés par la majorité de mes collègues.

« Vous venez recevoir l'enseignement d'une science qui vous fasse comprendre en vertu de quelle organisation et de quelles lois l'homme, mettant en œuvre par son travail et son intelligence les matériaux et les forces de la nature, quels qu'ils soient, produit la richesse et parvient à satisfaire aux besoins de l'humanité. L'économie politique est cette science : c'est elle qui vous a montré successivement l'œuvre économique dans ses phases, production (avec la répartition), circulation, consommation de la richesse et qui vous en a fait comprendre les lois naturelles, c'est-à-dire l'ordre logique suivant lequel s'accomplissent les phénomènes. Cette année, ce sont les lois positives, c'est-à-dire les lois écrites par lesquelles les gouvernements règlent les intérêts économiques que nous nous proposons d'étudier. C'est un autre aspect, mais c'est encore un aspect de ce que je viens d'appeler la philosophie de l'industrie humaine, de même que l'étude générale des législations civiles et des constitutions est une des branches de la philosophie de l'histoire.

« Quelles sont ces lois écrites que les pouvoirs publics rédigent pour régler le mouvement économique de la nation française ? Sont-elles en conformité ou en désaccord avec les lois naturelles que la science observe ? Sous l'influence

Les périodes de la législation économique en France, la question ouvrière à la fin du XIXe siècle.

L'entrepreneur. Liberté des personnes et liberté du travail. La capacité et l'incapacité légales. La qualité de commerçant. La patente. Les personnes morales et les sociétés commerciales. Les sociétés à capital variable et la coopération. Progrès de l'association commerciale sous ses diverses formes. Visées de l'association et plans d'avenir : le socialisme.

de quels besoins ou sous l'empire de quelles opinions ont-elles été rendues ou ont-elles été modifiées dans la suite des temps? Si elles ne sont pas les mêmes dans tous les siècles ou dans tous les pays, quelles sont les meilleures ou les mieux adaptées à notre état social ? Embrassent-elles et doivent-elles embrasser toute la vie économique d'une société ? Sont-elles insuffisantes et d'après quelles règles faut-il s'appliquer à les développer et à les améliorer? Vous sentez la portée de ces questions et leur importance pour l'étude de la philosophie industrielle.

« Dans l'ordre logique, les lois engendrent les faits. Mais dans l'ordre historique, les faits précèdent les lois ou du moins les faits se manifestent longtemps avant que les savants n'aient pénétré jusqu'à la notion philosophique de la loi, ou même que les législateurs n'aient réglé la matière par des lois positives. Ainsi les hommes se sont groupés en sociétés bien avant de dresser des constitutions. Longtemps aussi, ils ont travaillé, produit, échangé, consommé avant de rédiger le Code de la propriété et des contrats. Il y a toujours eu des faits économiques, puisque l'homme ne saurait vivre sans créer et sans détruire de la richesse. Mais l'homme n'a pas été de tout temps assez habile observateur pour se placer en quelque sorte en dehors et en face de lui-même, pour analyser, comparer ces faits qui n'avaient pas alors le même relief qu'aujourd'hui et pour les ramener à des principes généraux. Des siècles et des siècles se sont écoulés ainsi sans qu'on soupçonnât qu'il pût y avoir une science économique ou sans qu'on s'appliquât à la construire. Il en a été ainsi de toutes les sciences, même de celles qui ont la nature pour objet et dont les phénomènes attirent plus facilement l'attention.

« Si les faits ont précédé la rédaction des lois, les lois ont précédé la formation de la science. Cela se conçoit aisément. Pour s'élever jusqu'à la science, il fallait avoir la vue de l'ensemble. Pour faire une loi, il suffit de saisir le détail auquel on se propose de donner une règle ; la législation ne s'applique qu'à des faits déterminés et à un certain nombre de faits. Je ne nie pas que cette manière de procéder ne soit souvent dangereuse ; car des règles particulières déterminées sans un plan général peuvent se contredire; des prescriptions rédigées dans l'ignorance du rôle que doit remplir au milieu du mouvement économique l'objet particulier auquel on les applique, peuvent aller contre leur but et nuire à la richesse pour le développement ou la conservation de laquelle elles étaient édictées. Cette erreur s'est produite plus d'une fois et il n'est pas sans exemple qu'elle se produise encore depuis qu'il y a une science de l'économie politique ; c'est pourquoi les hommes d'Etat doivent se convaincre que la connaissance de cette science est aussi nécessaire au législateur que celle de l'histoire ou de la politique.

« Au XVIe siècle, Etienne Pasquier écrivait dans ses *Recherches sur la France* : « Tout homme de bon entendement, sans voir l'histoire accomplie, peut presque imaginer de quelle humeur fut un peuple lorsqu'il lit ses anciens statuts et ordonnances, et, d'un même jugement, peut tirer en conjectures quelles furent ses lois en voyant sa manière de vivre ». Le procureur général de la Cour de Cassation M. Bertrand (Discours sur la loi du progrès et le libre arbitre,

Le contrat d'apprentissage et la condition actuelle de l'apprentissage en France. Les écoles d'apprentissage. Le travail des enfants et des femmes. Le contrat de louage et le salariat La question des heures de travail. Histoire du livret. Les lois sur les coalitions. Syndicats profesionnels. La responsabilité des patrons et des ouvriers ; l'assurance obligatoire ou facultative. Les secours mutuels et les retraites pour la vieillesse ; lois sur les accidents. La participation aux bénéfices. La législation des caisses d'épargne. La législation et les résultats des sociétés. Coopératives de consommation et de production. Le patronage et les tendances contraires des socialistes.

La propriété en France avant et depuis 1789. L'expropriation. La propriété industrielle et le brevet d'invention. Les dessins et marques de fabrique. Les propriétés réglementées. Les monopoles. Les mines. Les patentes. La faillite et la banqueroute.

La vente et le transport. Le paiement. La lettre de change et autres effets de commerce. Les Conseils de prud'hommes. Les tribunaux de commerce. L'arbitrage, facultatif ou obligatoire. Les lois douanières; histoire et influence des tarifs. Les lois sur la marine marchande. Les Consulats. L'assurance des biens.

(*A suivre*).

LEVASSEUR, *de l'Institut.*

Professeur au Collège de France
et au Conservatoire des Arts et Métiers.

prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1881) qui citait cette phrase, s'exprimait lui-même en ces termes : « Oui, le législateur est plutôt un témoin qui constate le progrès qu'un ouvrier qui l'opère. La législation est plus un effet qu'une cause ; elle est l'expression d'une société, de ses mœurs, de ses besoins ». Il aurait pu sans doute ajouter que, lorsqu'on étudie l'histoire générale des nations civilisées, on y découvre une influence réciproque des lois sur les mœurs et des mœurs sur les lois, mais que la première se manifeste principalement sous les gouvernements où la volonté d'un maître peut s'imposer, et que la seconde, beaucoup plus générale et beaucoup plus efficace, est surtout le propre des nations qui se gouvernent par elles-mêmes. Parlant pour la France contemporaine, le procureur général avait raison. La législation n'est pas un moule dans lequel on coule une nation pour lui donner la forme rêvée par quelque artiste ; c'est en quelque sorte un cadre taillé à sa grandeur et destiné à maintenir ou même à améliorer, dans la mesure qu'il comporte présentement, son état social tout en lui laissant le libre jeu nécessaire à son développement. »

NOTE

SUR L'INFLUENCE ÉDUCATIVE

Exercée par l'Extension universitaire en Angleterre

Dans les observations que je me propose de faire au sujet de l'Extension universitaire en Angleterre, je n'aborderai ni les questions d'organisation ni les questions de statistique, ces matières importantes devant être traitées à fond par les collègues avec lesquels j'ai l'honneur d'être associé à ce congrès. Je désire me restreindre à un bref résumé des traits caractéristiques qui me semblent spécialement dignes d'être notés et retenus et qui expliquent en quelque mesure la grande influence éducatrice exercée par l'Extension universitaire depuis 1873, date à laquelle elle a été établie sur sa base actuelle par l'Université de Cambridge, et surtout depuis 1885, époque à laquelle l'Université d'Oxford s'est livrée avec enthousiasme à la propagande.

1° L'Extension universitaire, en envoyant sur toute l'étendue du pays des conférenciers capables, appartenant à l'Université, a beaucoup contribué, à ma connaissance personnelle, à établir entre les Universités et la société bien élevée, dans les régions manufacturières du nord de l'Angleterre des sentiments amicaux et sympathiques et une confiance mutuelle.

Il y a 25 ans au moins, il existait toujours dans ces milieux un sentiment d'amertume assez intense contre les anciennes Universités, qui datait de l'époque où l'on n'admettait pas les *non-conformistes* (1) aux grades universitaires.

(1) Ceux qui n'appartenaient pas à l'Eglise anglicane.

Ainsi l'Extension a fait œuvre de réconciliation sociale. Elle a fait disparaître beaucoup de malentendus anciens. Elle a été un bien également pour les villes qui ont accueilli les conférenciers universitaires et pour les Universités qui les ont envoyés au dehors.

2° L'œuvre de l'Extension universitaire a attiré à elle les énergies d'une serie remarquable de jeunes gens capables, possédant le don de la sympathie intellectuelle, et de l'enthousiasme pour la chose sociale. Le dévouement de ces hommes dans les premières années de leur carrière à une propagande éducatrice, leur contact avec des gens réfléchissants et intelligents appartenant à toutes les classes de la société, et à peu près dans tous les coins du pays, ont été un bien pour l'Angleterre entière. Il en est résulté une grande diffusion d'idées et d'intérêts intellectuels. Et il faut dire que si les auditoires ont beaucoup profité, c'est souvent les conférenciers qui ont profité le plus. Ils ont été forcés de formuler leurs idées, de cultiver le don de l'expression facile et juste, et de tenir compte des éléments si variés, dont se forme l'opinion publique nationale. Les professeurs expérimentés de l'Extension universitaire connaissent probablement mieux les tendances de l'opinion publique dans les provinces, que n'importe qui de la même génération.

3° Les sujets qui ont été abordés le plus souvent dans les centres de l'Extension universitaire, ce sont l'histoire et la littérature. Dans l'histoire, il faut comprendre aussi l'histoire au point de vue du commerce et de l'industrie sociale. L'effet que produira cet enseignement sur nos écoles élémentaires et secondaires sera à la longue très heureux, car au moyen de ces cours, on a amené un grand nombre d'instituteurs et de professeurs à s'intéresser aux études historiques et littéraires. Or, précisément dans ces sujets, l'enseignement a été caractérisé jusqu'ici par un certain manque d'imagination et de vie.

4° Et c'est surtout, quoique non pas exclusivement, par les instituteurs et les professeurs, hommes et femmes, et par des femmes désintéressées, que l'Extension universitaire a été appréciée en Angleterre. Par un côté elle a fait partie d'un mouvement pour l'amélioration intellectuelle du corps enseignant; par l'autre elle a fait partie du mouvement de l'enseignement supérieur des femmes, surtout dans les villes de province. Mais, en dehors de cela, l'œuvre qu'elle a accomplie et avec succès dans les grandes villes manufacturières est d'une importance et d'un sens spéciaux. Les voies sont prépa-

rées pour des succès encore plus grands. Mais il faut dire que l'enseignement de l'économie politique et de la science sociale aux ouvriers n'a pas réussi. Et pourquoi ? Il faut, je crois, chercher la raison de ce non-succès dans l'état actuel de la philosophie sociale, économique et politique. En Angleterre, comme ailleurs, ces sciences passent par un état de transformation rapide et critique. (Nous pouvons appliquer à l'économiste anglais les paroles de Bossuet : « Il frappe à toutes les portes pour trouver un refuge à sa religion chancelante ».) L'ouvrier sent instinctivement que le temps n'est pas encore venu pour le rapprochement des idéals et des théories sociales opposés ; il écoute aux conférences sur la science économique et voit que les professeurs sont incertains et embarrassés par une foule de considérations opposées ; et le nombre de ceux qui ont le goût intellectuel pour des discussions dont on ne peut attendre un résultat positif et défini dans un délai raisonnable, est limité. C'est surtout par le côté moral que l'enseignement de l'Extension a attiré les ouvriers et c'est l'enthousiasme moral de certains de ses conférenciers qui a fixé leur attention.

En somme, si l'Extension universitaire a fait une œuvre sociale, c'est parce qu'elle a été animée à la fois par un sentiment moral et par un sentiment intellectuel.

M. E. Sadler,

Directeur du Bureau des informations au Ministère de l'Instruction publique, ancien *Student of Christ Church, Oxford*, ancien secrétaire du Comité de l'Extension universitaire à l'Université d'Oxford.

Delégué au Congrès du Comité de l'Extension universitaire de l'Université d'Oxford.

EXTENSION UNIVERSITAIRE TCHÈQUE

On est venu à fonder chez nous l'Extension universitaire dans ces dernières années grâce à de nombreux articles des journaux et des revues tchèques, grâce à l'intérêt général du public et surtout grâce à l'initiative qu'a prise l'association des ouvriers tchèques en 1896, en adressant un mémoire à la faculté de philosophie.

Celle-ci a chargé une commission spéciale d'étudier la question et de faire des propositions définitives. On a remis alors une résolution au ministère de l'instruction publique afin que celui-ci apporte le concours nécessaire à l'entreprise. Le ministère approuva le projet en 1897, seulement il demanda que ce fût l'Université tout entière, c'est-à-dire les quatre facultés qui se chargeassent de ce rôle. On rédigea les statuts et après avoir obtenu l'accord définitif du ministère en 1899 qui les approuva et en même temps accorda une subvention de 6.000 couronnes annuelle pour la réussite de l'entreprise, on ouvrit à Pâques 1899 la première série des cours.

L'Université tchèque à Prague organise ainsi des cours populaires en dehors de son propre enseignement. Elle se donne pour but d'élever le niveau intellectuel et scientifique de ces classes populaires, auxquelles l'enseignement universitaire jusqu'ici n'était pas accessible. L'Université peut organiser ces cours populaires à Prague comme dans toute la Bohême et, avec une autorisation spéciale du ministère, même dans les autres pays représentés au Reischsrath. On s'est décidé à organiser des cours suivis, c'est-à-dire des cycles composés au moins de six conférences d'une heure chacune, afin de pouvoir traiter à fond la matière qu'on s'est proposée. On a exclu expressément par les statuts toutes les questions qui touchent les querelles politiques, religieuses et sociales du temps présent. L'organisation de ces cours est confiée par l'Université à une commission spéciale composée des représentants de toutes les facultés. La commission se compose d'un président, d'un vice-président et de 9 membres, dont 4 sont élus par le sénat académique et 5 par les assemblées des facultés (la faculté de philosophie ayant deux représentants pour chacune de ses deux sections). Les conférences elles-mêmes sont faites par les *professeurs, docents, adjoints et assistants* de l'Université tchèque de Prague et on peut en charger aussi d'autres personnes capables de les faire. Les moyens que la commission a à sa disposition sont les suivants : *a*) la subvention mentionnée de 6 000 couronnes accordée tous les ans par le gouvernement, *b*) les

contributions et dons des corporations et des personnes privées. *c*) le droit d'inscription (une couronne pour un cours).

Les professeurs sont rétribués. Pour chaque cours on distribue un sommaire, syllabus, avec des indications générales. On emploie aussi les projections lumineuses.

Tous les travaux préparatoires étant achevés, on a inauguré les cours par une séance solennelle le 5 avril 1899, dont l'entrée était libre et dans laquelle le professeur *J. Reinsberg*, recteur de l'Université et président de la commission prononça un discours fort applaudi, sur l'origine et le but de l'Extension universitaire. Ensuite s'ouvrit la première série (avril et mai 1899) des cours composés de la façon suivante :

1. *Le développement de la société au* XIXe *siècle*. Prof. I. G. Masaryk (Introduction : l'Extension universitaire. Organisation physiologique de la société. Les moyens modernes de transport. L'idée de Palacky sur la centralisation du monde. L'organisation économique de la société. Le développement politique. La question de nationalité. Le progrès de la morale. L'importance des beaux-arts et de la littérature. La religion et la philosophie) *433* auditeurs.

2. *La lumière et la chaleur produites par l'électricité*. Prof. C. Stronhal, 107 auditeurs. Le nombre des inscriptions a du être limité par l'insuffisance du local de l'Institut de physique.

3. *Cours théologique* composé de 3 cycles de 2 heures chacun :

a) *Quelques parties importantes de la science biblique et de l'apologie chrétienne*. Prof. I. Sykona.

b) *Sur l'universalité et l'origine de la religion*. Prof. Eug. Kadéravek.

c) *Sur les anciennes et les nouvelles découvertes à l'Orient et sur la vie actuelle des provinciaux en Palestine*. Prof. S. Sovleicek.

Nombre des personnes inscrites, 54.

4. *Sur les causes de quelques maladies infectieuses*, Prof. Jar. Hlava. 81 auditeurs.

5. *François Palacky et notre développement national dans ce siècle*. Docent Jos. Pekar. 85 auditeurs.

6. *Sur l'air, l'eau et le charbon* (*le chauffage et l'éclairage*). Prof. B. Rayman. 92 auditeurs.

7. *Sur la composition et la nourriture du corps*. Docent Em. Formanek. 67 auditeurs.

Tous les premiers cycles comptaient ensemble *919* auditeurs inscrits. Le succès du premier essai a été complet et de bon augure pour l'avenir.

L'année suivante (1899 1900) on a organisé 3 séries de cours à Prague et on a fait des essais bien réussis, même dans la campagne. Voici la statistique détaillée :

Deuxième série, novembre et décembre 1899.

1. *Le roman russe moderne*. Docent J. Machal (L'origne du roman russe moderne. Jogol. Turgenev. Dostojevskij. Tolstoj. Revue générale des

autres genres du roman russe), 85 auditeurs, dont 47 hommes, 38 femmes.

2. *Sur la composition et les fonctions du corps humain.* Docent O. Schrutz (Vue générale de l'organisation du corps humain. L'ossature et les muscles. Les entrailles : digestion et respiration. Les vaisseaux. Le système nerveux. La peau. Les organes des sens), 72 auditeurs, dont 52 hommes, 20 femmes.

3. *De la vie des plantes.* Docent B. Nemec (Introduction à l'anatomie et physiologie des plantes. L'adaptation des plantes aux conditions extérieures. L'augmentation des plantes. La signification des champignons dans la nature. La vie sensuelle des plantes. L'animal et la plante). 37 auditeurs, dont 19 hommes, 18 femmes.

4. *L'hygiène de l'enfant.* Docent Fr. Scherer (L'hygiène des premiers jours de la vie de l'enfant; des organes de digestion et de respiration ; de la peau et des organes des sens. La nourriture naturelle. La nourriture artificielle. Conclusions). 65 auditeurs, dont 27 hommes, 38 femmes.

5. *Vieux Prague.* Docent B. Matejka (Prague sous le règne des Premyslides. Prague sous Charles IV jusqu'à la fondation de la Ville nouvelle. Prague sous Charles IV et Vaclav IV. Les monuments de l'art gothique et de la dernière époque de la renaissance à Prague. Le style baroque pragois du XIIIe siècle. Le style baroque pragois du XVIIIe siècle). 130 auditeurs, dont 67 hommes, 63 femmes.

6. *L'importance des monuments vieux-chrétiens pour la science et la religion.* Prof. J. Tumpach. 25 auditeurs, dont 11 hommes, 14 femmes.

L'ensemble dans la deuxième série, 414 auditeurs inscrits.

Troisième série, janvier et février 1900 :

1. *Sur les maladies infectieuses communes aux hommes et aux animaux.* Prof. B. Kasparek. 38 auditeurs, dont 25 hommes, 13 femmes.

2. *Sur les causes des maladies nerveuses et psychiques et comment les prévenir.* Docent L. Haskovec (La structure et les fonctions du système nerveux. Les conditions de son intégrité et santé. Les causes principales de ses maladies : *a*) L'hérédité des maladies et des signes maladifs du corps et de l'âme. *b*) Le surmenage intellectuel. Les souffrances. L'influence des profondes émotions et des ébranlements de l'âme. La lutte pour l'existence. L'occupation. La vie sociale. L'éducation. *c*) L'altération de la nourriture. *d*) L'altération matérielle du système nerveux. *e*) L'influence du sexe, de l'âge, de quelques états des femmes, du climat, de l'individualité nationale. Les moyens de prophylaxie : *a*) Le mariage. *b*) Les luttes et les efforts de l'homme moderne. *c*) La nourriture et toute la manière de vivre. *d*) Les soins corporels). 250 auditeurs, dont 142 hommes, 108 femmes.

3. *L'art et la société.* Prof. Ot. Hostinsky (L'art dans l'organisme social. Sa signification économique. L'amusement. L'art perfectionne la promptitude d'apercevoir de l'homme et son aptitude propre à tenir son rang dans la civilisation générale. L'influence de l'art sur la moralité. L'origine de l'art dans le travail. L'art et le métier. L'habitation et les vêtements. Le culte des morts. La religion. Les exigences de la vie publique. Les moyens propres à réaliser le but de l'art. Sa dépendance de la nature. La technique. La passion du jeu. La forme adéquate à l'idée et son ornement. Le style. Les caractères de relation. Le signe, l'écriture, l'image.

La poésie et la musique. La danse. La vérité dans les arts représentatifs. Réalisme et idéalisme. Le progrès dans l'art. L'individu et l'ensemble. Le désir de la nouveauté des impressions. Virtuosité. La lutte de l'art nouveau et de l'ancien. Le vrai rôle de l'histoire de l'art. L'éducation des sens et du goût artistique. La famille, l'école, la publicité. L'art populaire). 210 auditeurs, dont 109 hommes, 101 femmes.

4. *Sur les organes des sens chez l'homme et chez les animaux*. Prof. F. Vejdovsky, 36 auditeurs, dont 27 hommes, 9 femmes.

5. *La renaissance de la littérature tchèque et le nationalisme du* XVIII*e siècle*. Docent Jar. Vlcek (Vue générale. La société savante. Les patriotes de « la baraque ». Le rococo tchèque. Les apologies de la langue et de la nationalité. Les Slovaques et l'époque de Joseph II). 126 auditeurs, dont 60 hommes, 66 femmes.

6. *L'influence de la chaleur, de l'eau et de l'air sur la surface de la terre*. Prof. J. N. Woldrich. 99 auditeurs, dont 57 hommes, 42 femmes.

L'ensemble de la troisième série, *759* auditeurs.

Quatrième série, mars et avril 1900.

1. *La Chine. Un tableau du pays et de la nation*. Prof. R. Dvorak. (L'état géographique et ethnographique. La famille et l'Etat. La langue et l'écriture. La religion. L'activité de l'âme. L'art et l'industrie). 70 auditeurs, dont 57 hommes, 13 femmes.

2. *La protection et la lutte contre la tuberculose*. Docent Jv. Honl (L'extension et l'influence pernicieuse de la tuberculose. Les sources de l'infection. Les conditions de la naissance de la maladie. Les moyens de protection de l'individu et de la masse. Les moyens d'extermination), 94 auditeurs, dont 64 hommes, 30 femmes.

3. *Les courants principaux de la poésie française au* XIX*e siècle*. Prof. Jar. Vrchlicky (I. Le passage du classicisme au romantisme (Chénier, A. de Lamartine). La définition du romantisme. Cénacle et ses membres. A. de Vigny ; II. Victor Hugo et sa poésie ; III. Alf. de Musset, Théoph. Gautier, Ch. Baudelaire ; IV. Parnasse. Sa conception et définition. Leconte de Lisle, de Banville, Sully-Prudhomme, Fr. Coppée ; V. Moindres poètes du Parnasse et poètes indépendants (Béranger, Brizeux, Barbier, Laprade, Soulary, Autran, Mme Ackermann) ; VI Le symbolisme, Paul Verlaine et les poètes de la décadence (Rimbaud, Corbière). Maeterlinck et la poésie belge). 164 auditeurs, dont 67 hommes, et 97 femmes.

4. *Les régions polaires et leurs découvertes* (avec les démonstrations) Ass. V. Svambera. 105 auditeurs, dont 67 hommes, 38 femmes.

5. *Sur la nourriture des enfants*. Docent Ch. Svehla (Introduction. Le lait, sa composition et sa formation. L'allaitement. La nourriture artificielle de l'enfant. Le sevrage de l'enfant. La nourriture de l'enfant après le sevrage. La nourriture de l'enfant pendant la maladie). 27 auditeurs, dont 12 hommes, 15 femmes.

6. *Sur le développement intellectuel en Europe*. Prof. Fr. Drtina. (Le problème de l'univers et de la vie humaine. Philosophie et religion. L'idée grecque de l'univers et de la vie : naturalisme, rationalisme. L'évolution de la pensée grecque : recherches sur la nature, l'âme et la vie. Les premiers penseurs, Pythagore, Socrate, Platon, Aristote. L'éthicisme, le mysticisme. L'alliance de la philosophie et de la religion. — *La reli-*

gion chrétienne : la part du judaïsme et de la philosophie grecque dans sa naissance. Les côtés négatifs du christianisme : le supranaturalisme et le suprarationalisme ; les côtés positifs : l'amour de Dieu et l'amour du prochain. La morale chrétienne : la mort au monde et la renaissance pour la vie morale. La vie sainte. — *L'idée que s'est faite le moyen âge de l'univers et de la vie* : théologie et philosophie. L'église. La patristique. La scolastique. Platonisme et aristotélisme. L'idée du péché originel et de la rédemption. Les connaissances du moyen âge en physique, cosmologie, géographie, histoire. L'éducation au moyen âge. — *L'idée moderne de l'univers et de la vie* : La renaissance et la réformation. Les rapports mutuels de ces deux mouvements. La séparation de la philosophie et de la théologie. Copernic et Galilée. Les découvertes cosmologiques et géographiques. Les sciences spéciales. L'évolution de l'état moderne. L'idée de nationalité. — *Le rationalisme et le naturalisme moderne*. La philosophie et la science. Bacon, Descartes, Leibniz. L'évolution de la religion : le catholicisme et le protestantisme. L'union des frères moraves. Jansénisme et piétisme. La tolérance religieuse. Le rationalisme du XVIIIe siècle. L'optimisme. Le naturalisme moderne (Rousseau), le romantisme, le néohumanisme. L'éducation moderne. Vues générales et conclusions). 256 auditeurs, dont 174 hommes, 82 femmes.

L'ensemble de la quatrième série, 716 auditeurs.

L'Université tchèque peut être satisfaite de ce premier essai. Il faut relever quelques détails bien caractéristiques de la statistique. Au sujet des professions des auditeurs, ce n'est que pour les hommes qu'on les peut fixer, 95,2 0/0 des hommes l'ayant indiquée. Pour les séries II-IV se sont fait inscrire : ouvriers, artisans, commerçants. II. 19,63 0/0. III. 26,14 0/0, IV. 21,71 0/0, ensemble dans les trois séries 22, 965 0/0. Dans le nombre des femmes (dont la plupart n'ont pas indiqué une vocation précise) on comptait 370 institutrices c'est-à-dire 47,6 0/0 de toutes les femmes inscrites, outre cela, il y avait 4 étudiantes. On peut aussi observer que la participation des femmes pendant les trois dernières séries a diminué. Il y avait dans la deuxième série 191 femmes = 46,1 0/0 de l'ensemble, dans la troisième 339 = 43,3 0/0 de l'ensemble, dans la quatrième 275 = 31 0/0 de l'ensemble. Quant à l'âge, l'auditeur le plus jeune avait 14 ans, le plus vieux 81 ans (une femme). Pour ceux qui ont inscrit leur âge il s'ensuit qu'il y avait :

au-dessous de 20 ans	11,28 0/0	hommes	14,98 0/0	femmes
20 à 29 ans	46,26	»	44,08	»
30 à 39 ans	26,92	»	23,69	»
au-dessus de 40 ans	15,53	»	17,24	»

Ont avoué leur âge, des hommes 869 = 80,17 0/0, des femmes 574 = 71,30 0/0. Le nombre moyen d'auditeurs d'un cours s'est trouvé

Dans la	première série	131,3
»	deuxième »	69,0
»	troisième »	126,5
»	quatrième »	119,3

dans la Ie-IVe série 112.3 auditeurs (à Vienne 111,1).

Les cours les plus suivis ont été la philosophie (Masaryk, Drtina), l'esthétique (Hostinsky), l'histoire de l'art (Matejka), l'histoire de la littérature

(Vrchlicky, Vlcek), les maladies nerveuses (Haskovec). Les ouvriers, ont préféré suivre les cours de médecine, (Schrutz 46 0/0) Honl 42,18 00 Haskovec 31,11 0/0, Kasparek 29,16 0/0 Svehla 27,7 0/0 des auditeurs inscrits).

L'Université se propose d'étendre ses cours en dehors de Prague. On a organisé une série à *Kutna Hora* avec le concours du conseil municipal et l'affluence du public fut très grande (prof. Hostinsky, 308 auditeurs, prof. Woldrich 358, prof. Machal 240, prof. Braf 200, doc. Chytil 130, doc. Scherer I. 170, II. 150, ensemble 1.556 auditeurs).

La société des instituteurs tchèques à Prague veut fonder une bibliothèque spéciale qui contiendrait les cours et conférences de l'Extension universitaire, afin d'élargir encore leur influence. A tout ce mouvement s'associent maintenant les professeurs de l'enseignement secondaire dans les villes provinciales et on va voir surgir de nouveaux centres à la campagne. Les instituteurs ont adressé une demande aux professeurs de la faculté de philosophie, à la suite de laquelle ceux-ci ont, pendant les trois dernières années, organisé des cours spéciaux pour l'enseignement primaire, dont la clientèle devient de jour en jour plus nombreuse. De même l'association pour l'économie nationale a créé une série de conférences publiques. L'école polytechnique tchèque de Prague a organisé l'hiver passé des cours spéciaux sur les sciences agronomiques, qui ont été suivis par quelques centaines d'agriculteurs tchèques.

* * *

L'Extension universitaire devrait aboutir chez nous et dans les autres pays à une institution de premier ordre et le congrès international de l'enseignement supérieur pourrait beaucoup y contribuer. Il faudrait un organe spécial qui serve de médiateur entre les Extensions instituées dans les différents pays et qui pourrait être publié en français. Il pourrait même publier les meilleurs cours faits dans différents pays et les rendre ainsi accessibles à tous. On pourrait encore rehausser le prestige de l'Extension universitaire par l'échange de cours et de maitres entre les Universités des différents pays.

DRTINA.
professeur-adjoint
à l'Université tchèque de Prague

L'EXTENSION UNIVERSITAIRE EN HONGRIE

L'institution de l'extension universitaire trouva, pour s'implanter en Hongrie, un sol tout préparé par des institutions analogues ayant pour but de vulgariser la science et les autres connaissances.

Parmi ces éléments préparateurs, il convient de citer en premier lieu « *la Société des sciences naturelles* » qui déjà en 1842 à l'occasion du grand marché de *Budapest* voulut faire quelques conférences sur les sciences naturelles au casino national et dans l'hôtel de la préfecture du comitat ; d'autre part, en *1844*, à l'instigation de *Bugat* il fut décidé d'organiser des séries de conférences successives.

Mais ce fut en réalité *Charles Thau*, qui inaugura en *1861* les cours d'essai qui servirent de modèles aux séries de cours systématiques de sciences naturelles en usage depuis 1866.

Chaque cycle comprit 6 cours qui furent imprimés et publiés.

La question de l'enseignement des adultes prit un grand essor à partir de 1870 sous l'égide du baron Joseph Eötvös ; les sociétés d'éducation populaire furent également fondées à cette époque ; quant à l'association de l'Ecole, elle prit part à l'œuvre de vulgarisation de la science par la création de cercles populaires et principalement de cercles d'ouvriers.

Depuis 25 ans déjà, pendant les mois de l'hiver, la société d'organisation des cours populaires de Budapest fait une fois par semaine des conférences qui sont très fréquentées.

La « *Commission du dimanche* » fondée par le ministre *Bavoss*, s'acquitte de sa tâche avec grand succès ; elle s'occupe principalement de l'instruction des ouvriers industriels et le nombre de ses

auditeurs s'élève chaque année à 30.000. L'institution reçoit de l'Etat une subvention de 12.000 couronnes.

Depuis 1880 la province a également ses cours pour la vulgarisation de la science. Pozsony et Kolozsvar ont été à la tête de ce mouvement.

La société d'hygiène publique fondée par *Markusovszky*, les conférences du musée commencées par ordre du ministre *Wlassics* pour servir à la vulgarisation de la science ont opéré avec succès ; pourtant, c'est en réalité le *Lycée libre* qui, jusqu'ici dans notre patrie a joué le rôle de l'extension universitaire.

Fondée en 1893, cette société vulgarisatrice de la science et des autres connaissances a pour but, d'après ses statuts, d'organiser des séries de cours théoriques et pratiques, voire même, en les faisant imprimer, d'éveiller l'intérêt du public sur tout ce qui concerne le progrès et les œuvres de l'esprit, et de fournir à chacun l'occasion d'enrichir et d'élargir ainsi le cercle de ses connaissances dans le domaine de l'art, de la science et de la vie pratique.

La société a pour objet : tout ce qui tombe sous l'idée de culture intellectuelle en général, l'éclosion de facultés ou d'aptitudes spéciales, l'enseignement des moyens d'atteindre toute sorte d'habileté.

En 1899-1900 selon le rapport du secrétaire général *Lorant Hegedüs*, les cours furent répartis, en trois groupes à Budapest, savoir : dans l'atelier principal des chemins de fer de l'Etat où se donnèrent 28 cours suivis par 2680 auditeurs ; dans le cercle spécial des industriels, 13 cours suivis par 1210 auditeurs ; pour le public plus instruit il y eut 105 cours suivis par 4438 auditeurs. Il n'y eut que dix conférences isolées d'une heure, le sujet des autres exigeait deux conférences et plus ; il y eut même un cycle de 18 conférences sur la même matière.

L'association comprend 26 membres fondateurs et 532 membres ordinaires recrutés parmi la bonne société. Les dépenses pour l'exercice de l'année scolaire 1899-1900 s'élevèrent à 9.600 couronnes et furent couvertes en partie par la cotisation des membres, par le prix d'entrée, par la subvention de 1.000 couronnes allouée par la capitale Budapest et de 1.000 couronnes allouée par le ministère des cultes et de l'instruction publique.

Parmi les conférenciers du Lycée libre, se trouvent plusieurs

professeurs de l'Université, mais la société elle-même n'a aucune connexion avec l'Université.

Le premier pas pour implanter chez nous l'extension universitaire a été fait par *Eugène Gaal* qui, à l'occasion du second congrès de pédagogie en 1896, donna une impulsion formelle à la réalisation de l'extension universitaire, mais la commission déléguée par le congrès n'a pas pris l'affaire en main. C'est le ministre Dr JULES WLASSICS qui en prit l'initiative le 7 novembre 1897 dans un rescrit adressé aux universités ; dans ce rescrit il exprime la conviction qu'il y a des raisons sérieuses, peut-être même d'ordre supérieur de souhaiter l'existence et la prospérité de l'extension universitaire en Hongrie.

« Les Universités devraient, à mon avis, en prendre la direction principale, mais les conférenciers pourraient être choisis aussi parmi les professeurs des écoles secondaires ; bien plus, entre les membres de la classe intelligente de notre patrie, exerçant d'autres fonctions ; il faudrait gagner de même ceux qu'un savoir vraiment remarquable dans quelque branche spéciale, et une facilité d'élocution paraissent appeler à remplir les fonctions de conférenciers.

« Le champ d'activité ne serait pas la capitale mais bien la province, où par l'adhésion des classes dirigeantes de la vie sociale, pourraient se former peut-être des groupes d'observation locale appelés à choisir à propos les sujets des cours désirables et appropriés aux circonstances locales ; ces groupes devraient, en outre, s'appliquer à provoquer l'intérêt et à le maintenir en éveil.

« Dans la capitale Budapest depuis des années déjà, l'institution nommée « *Lycée libre* », met son activité au service d'ambitions ayant un but analogue à celui de cette institution, que je viens d'esquisser à grand traits. Je trouve désirable que le *Lycée libre*, conjointement avec *l'Extension universitaire*, prospère encore de plus en plus, et dans l'intérêt de ce dernier, je souhaiterais que l'exemple donné par plusieurs professeurs de l'Université qui ont accordé au Lycée libre un appui si digne d'éloges, fût suivi par le plus grand nombre possible de membres de ce corps. »

Ensuite le ministre invite le conseil de l'université à exprimer sur ce sujet son opinion mûrement réfléchie.

Les Universités, après avoir entendu l'avis des différentes facultés, déléguèrent une commission commune. Firent partie de cette

commission pour Budapest MM *Béla Toldes* et *Etienne Hegedüs* (l'Université des sciences), *Eugène Gaal et Edmond Joùas* (l'Ecole polytechnique) ; pour Kolozsvar MM. *Etienne Schneller* et *Charles Lechner*, (université des sciences), tous professeurs titulaires.

La commission, sur le conseil d'Etienne Hegedüs, adopta un plan qu'elle soumit au ministre et dont voici la teneur :

« But de l'*University extension* : achever, sous la direction des Universités l'instruction scientifique de ces cercles de la société, qui ne peuvent prendre part à l'enseignement universitaire ; élever le niveau de la culture intellectuelle et lui donner le plus d'extension possible ; mettre la province en communauté d'esprit aussi intime que faire se peut avec les centres universitaires. Il est ensuite proposé comme moyen de former un comité spécial pour *Budapest* et un pour *Kolozsvar*.

Budapest délègue 8 membres de l'Université des sciences, 8 membres de l'Ecole polytechnique, 4 membres de la société des sciences naturelles. Le président et le secrétaire sont élus par les membres.

Un comité semblable doit être formé à Kolozsvar en y englobant la Société du musée de Transylvanie.

Le devoir de ces comités centraux est de choisir les conférenciers, d'organiser des comités locaux et de nommer un comité exécutif de cinq membres.

La commission commune propose deux sièges centraux : l'un à Budapest, l'autre à Kolozsvar, dans les deux villes universitaires. Le Lycée libre, la Société des sciences naturelles et la Société du Musée de Transylvanie exercent leur activité simultanée, mais en portant l'empreinte de l'Université. La commission attache en outre une grande importance à la création des centres locaux de province ; elle n'organise que des séries de conférences et propose une taxe d'enseignement d'une couronne pour un cycle de 6 conférences. D'après le plan indiqué, elle désire que les conférenciers ne soient pas exclusivement choisis parmi les professeurs de l'Université. Le mandat du comité central expire au bout de 4 ans. Pour exécuter tout ce plan, il est désirable de créer une place de secrétaire avec emploi permanent et traitement en conséquence.

Les comités délégués par les Universités ont donc adopté le plan du ministre *Wlassics* et en ont élaboré la mise en pratique.

Le parlement lui-même a accueilli avec une bienveillance marquée les idées du ministre. Notamment *Albert Berzeviczy*, partisan zélé de la vulgarisation des connaissances en dehors des écoles, appuya chaudement le projet du ministre et en demanda la prompte réalisation.

Le parlement vota en effet une somme de 4000 couronnes pour couvrir les premiers frais.

Une commission d'enquête nommée dans le but de discuter la manière d'exécuter ce projet, accepta le plan de la commission universitaire et afin de décider quels seraient les rapports de l'extension universitaire et du Lycée libre, délégua une sous-commission sous la présidence d'Alexandre Wekerle (ancien ministre-président). Cette commission conféra au *Lycee libre* le rôle exécutif.

La réalisation en *Hongrie* de l'Institution de l'extension universitaire est donc encore à son aurore. La direction principale appartient en tous cas aux commissions déléguées par les Universités, mais les délégués de sociétés poursuivant un but analogue y pourraient également prendre place. C'est aux Universités de fournir le gros contingent des conférenciers, d'exercer la surveillance, de fournir les moyens et par là de donner une garantie au niveau *scientifique*. Mais tous ceux qui désirent prendre une part active à cette œuvre peuvent naturellement y entrer d'eux-mêmes.

Dans cette organisation se trouve la force vitale de l'Institution.

ÉMILE DE GROSZ

Professeur extraordinaire
à l'Université roy. hongr. de Budapest.

L'EXTENSION UNIVERSITAIRE EN POLOGNE

L'extension universitaire en Pologne ne peut se développer librement qu'en Galicie (Pologne autrichienne). On comprend aisément que dans les parties de la Pologne sous la domination russe et prussienne, où l'instruction élémentaire en langue maternelle est bannie de l'école, où elle est considérée comme une espèce de crime puni d'amende et de prison, les conditions politiques ne peuvent pas favoriser la fondation des universités pour le peuple.

La particularité de ce mouvement en Galicie, où nous avons pourtant deux universités officielles polonaises, est qu'il n'a été initié par aucune d'elles, mais par des sociétés privées. Les premiers cours de ce genre ont été introduits à Cracovie par la *Société de l'Ecole Primaire*, une association très large et très ramifiée en Galicie, qui a pour but de favoriser l'instruction primaire. Les cours commencèrent en 1894. Différentes branches des sciences faisaient leur objet, chaque cours étant composé de 6 à 8 conférences, dans lesquelles on tâchait de donner une exposition concise de l'objet proposé, d'une période de l'histoire générale ou polonaise, de littérature, etc., ou bien des principes et faits fondamentaux de certaines parties de la physique, de la chimie, de la biologie.

Les conférences étaient bien fréquentées dans la première année, mais la fréquence diminua dans les années subséquentes.

En 1898, centenaire de la naissance du poète célèbre Mickiewicz, il se forma une Société ayant pour but spécial l'extension de la science parmi les classes ouvrières au moyen des conférences. Elle prit le nom de la *Société de l'Université Populaire du nom de Mickiewicz* et forma deux branches principales : à Cracovie et à Léopol (Lemberg). Fondée par quelques membres du parti ouvrier, mais nullement partiale, elle compte, dans sa branche de Cracovie, des professeurs de l'Université au conseil administratif aussi bien que parmi les conférenciers.

Chaque adhérent de la société paye un franc (une couronne) par trimestre et a l'entrée libre pour toutes les conférences. Ceux qui ne sont pas adhérents payent 10 centimes à l'entrée de chaque conférence ; ils peuvent aussi prendre des tickets d'entrée par séries avec une réduction considérable. Une certaine quantité de tickets

est distribuée aux sociétés ouvrières. Ces recettes suffisent généralement pour couvrir les dépenses et assurer un honoraire modéré aux conférenciers. On fait en général une heure par jour (de 7 à 8), deux heures le dimanche (de 4 à 7). Les cours sont composés de 3-4, jusqu'à 10-12 conférences et ont tantôt un objet plus particulier, tantôt plus général. Parmi ceux de l'année dernière à Cracovie ce fut le cours sur la Révolution Française qui attira le plus d'auditeurs, le nombre de ces derniers montant jusqu'à 600 par conférence. On emploie en général le sciopticon et des expériences dans les conférences physiques et chimiques.

Pour faire des conférences dans des villes moins considérables, on commence d'abord par fonder des comités locaux qui s'occupent surtout de la partie technique (location du local, publication des affiches, etc.) ; s'il y a parmi les membres de ces comités des personnes qui peuvent tenir des conférences, elles les font ; sinon les conférenciers sont invités de Cracovie ou de Léopol.

Pour donner une idée du développement de cette institution en Galicie, je présente quelques chiffres concernant la branche de Cracovie.

Pendant la dernière année académique (de novembre à avril), il y a eu à Cracovie 123 conférences avec 16.860 auditeurs, ce qui fait une moyenne de 136 personnes par conférence. Le maximum atteignait 600 personnnes ; le minimum descendait à 28. — Outre des conférences on a essayé d'introduire des heures consacrées à la conversation sur le cours, généralement à la fin de ce cours. Les auditeurs posaient des questions soit verbalement, soit au moyen de cartes déposées sur la chaire et auxquelles le conférencier répondait. On a fait cinq conversations de ce genre avec 560 participants. Les conférenciers de Cracovie firent aussi cinq conférences en province qui ont attiré 2.848 auditeurs. A la fin du semestre on a organisé un concert populaire, qui attira plus de 600 auditeurs. On se propose de répéter ces concerts plus fréquemment.

On a commencé une souscription afin de construire un édifice approprié à l'Université Populaire de Cracovie.

L'activité de la branche de Léopol ne fut pas moindre. La fréquentation en ville n'a pas été aussi considérable qu'à Cracovie, mais en revanche l'activité en province fut plus extensive.

Un an après la fondation de cette société l'université officielle de Léopol introduisit des *Cours universels* faits dans la soirée, dans le même genre et aux mêmes conditions que ceux de l'Université Populaire. Ils sont très bien conduits et bien fréquentés ; mais ce

n'est pas la population ouvrière qui en forme le fond (1). Une innovation bien profitable qu'on y a introduite, c'est le système des sommaires imprimés vendus à prix très bas.

Dans la même année 1898, une *Société des Conférences populaires du nom de Mickiewicz* s'est formée en Poznanie. Les conférences sont tenues chaque dimanche (deux conférences chaque après-midi). Elle est dirigée par un comité qui se renouvelle par cooptation. Les conférences ont lieu dans un petit théâtre loué pour chaque occasion. L'entrée est libre ; la cotisation des membres de la Société est de 1 M (un peu plus d'un franc) par trimestre. Les cotisations volontaires des auditeurs (qui ne sont pas du reste invités à les faire, la boîte restant sur la table) suffisent pour couvrir les frais de la salle. Les conférenciers ne sont pas payés. Le nombre d'auditeurs varie entre 300 et 600.

A Varsovie des conférences à prix d'entrée très bas (12 centimes) sont parfois tenues dans le *Musée d'Industrie et d'Agriculture*. Elles sont populaires et très fréquentées ; mais elles sont aussi bien rares et sporadiques, à cause de la difficulté d'obtenir la permission et des conditions techniques, chaque conférence devant être écrite d'avance et passer une censure double : celle de la police et celle du ministère de l'instruction publique à St-Pétersbourg.

Une question qui se lie étroitement à l'extension universitaire, c'est la systématisation de la lecture domestique. Depuis l'année dernière il paraît à Cracovie un bulletin dont le but est de diriger la lecture et de faciliter tout ce qui tient à l'instruction de soi-même en donnant des programmes de lecture, des idées générales dirigeantes, des informations sur les livres, des comptes rendus et toutes sortes d'avis en réponse à des questions proposées. Son titre est la *Conception du Monde*, celle-ci étant considérée comme le but définitif de l'instruction de soi-même, en comprenant sous ce mot aussi bien les idées théoriques que les principes pratiques servant de base aux convictions et à l'activité de l'individu, le tout formant une philosophie de la vie, qui doit être faite par chacun librement et indépendamment de toute autorité.

W. M. Kozlowski,

Vice-président de la branche de Cracovie
de l'Université Populaire.

(1) Dans les cours de l'Université Populaire les ouvriers forment 40-50 0/0 des auditeurs. Nous n'avons pas les chiffres pour les cours universels de Léopol.

NOTE SUR L'EXTENSION UNIVERSITAIRE EN RUSSIE

C'est à Kasan au printemps de 1895 que pour la première fois on a organisé en Russie les cours d'après le type anglais. La Société physico-mathématique de Kasan a organisé 5 cours : 1° philosophie des sciences, 2° mécanique, 3° astronomie, 4° chimie, et 5° météorologie ; elle a voulu imiter au plus haut degré possible le type anglais ; chaque cours comprenait six leçons et on a distribué avant chaque leçon un syllabus détaillé.

Le succès de cette initiative a été bien encourageant ; plus de 765 personnes (ce qui est un nombre assez grand pour une ville de 120.000 habitants dont 30.000 sont tartares), ont suivi les cours avec un grand intérêt quoique on ait imposé une cotisation minima, et quoique les professeurs des cours aient été payés, une somme de 1.000 francs est restée comme produit net.

Dans le printemps de 1896 la Société physico-mathématique a organisé de nouveau 4 cours : 1° théorie des probabilités, 2° un second cours de chimie, 3° un cours de physique, 4° un second cours d'astronomie.

Les cours ont été institués d'après le même type et ont été suivis avec la même assiduité.

Après la Société physico-mathématique c'est la Société de médecine de l'Université Impériale de Kasan qui a organisé les cours de médecine pendant les trois semestres (1897-1898).

En automme 1895, la Société des naturalistes d'Odessa et plus tard celle de Kiev ont organisé aussi des cours universitaires pour le public.

Les cours d'Odessa sont décrits dans le livre allemand de M. Reich. « Die Hoehereschulenausdehnungs Bewegung. »

Les deux capitales de la Russie, St-Pétersbourg et Moscou ne sont pas certes restées hors du mouvement. A St-Pétersbourg il y avait dans les années 1896-1898 deux groupes de professeurs qui organisaient des cours supérieurs de sciences. A Moscou une commission spéciale créait la lecture systématique et les cours par correspondance.

Il est désirable qu'un bureau international se forme et prenne pour but de donner des renseignements sur tous les instruments et appareils (projections lumineuses, cinématographes, etc.) qui sont indispensables pour l'enseignement populaire. Un bureau semblable installé à Paris ou à Londres pourrait rendre de grands services à tous ceux qui dans les villes éloignées de l'Europe travaillent pour la cause de « l'Extension universitaire. »

A. Vassilieff.
Professeur émérite de l'Université de Kasan.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE EN ITALIE

L'enseignement secondaire, en France, a fixé sur lui depuis quelque temps l'attention publique. Une commission parlementaire, dans une vaste enquête, a recueilli les dépositions, critiques, propositions de tous ceux que cette grave question peut intéresser.

Ce mouvement m'a inspiré l'idée de jeter un coup d'œil par-dessus la frontière des Alpes pour voir comment l'enseignement secondaire est organisé chez nos voisins. Voici ce que j'y ai remarqué. Il y a toujours intérêt et profit à comparer ce qui se fait chez nous avec ce qui se fait chez les autres.

***

Etablissements. — En Italie l'enseignement secondaire est divisé en deux branches : l'enseignement *classique* et l'enseignement *technique* ; mais celui-ci correspond à nos écoles professionnelles plutôt qu'à notre enseignement moderne et se donne dans des établissements distincts. A vrai dire, le ministre Bacelli a fait, dans dix lycées du royaume, un essai d'enseignement moderne. Mais cette innovation a été vivement critiquée dans l'*Ateneo*, la *Revista filosofica*, l'*Idea liberale*, le *Nuovo Risorgimento*, la *Rassegna nazionale*, etc., et ne s'est pas généralisée. C'est donc surtout de l'enseignement classique qu'il sera question ici.

L'enseignement secondaire classique se donne dans les *gymnases* et les *lycées*. La durée des études est de huit années ; cinq au gymnase et trois au lycée. Les deux premières années de gymnase correspondent à nos classes de huitième et de septième d'autrefois, quand on y commençait l'étude du latin ; les trois dernières, à nos classes de grammaire ; les trois de lycée, à nos classes de lettres. L'étude de la philosophie se fait durant les trois années de lycée concurremment avec les autres matières.

Administration et corps enseignant. — A la tête du gymnase est un *Directeur* ; à la tête du lycée, un *Président* (*Preside*). L'un et l'autre remplit dans son établissement les fonctions du Proviseur, du Censeur et de l'Econome de nos lycées. Le Directeur du gymnase peut être chargé d'une classe et, s'il ne fait pas de classe, il doit suppléer les professeurs absents.

En général le gymnase est uni au lycée et les deux établissements sont placés sous la direction du *Président*. Il y a actuellement dans le royaume 112 lycées-gymnases, 8 lycées sans gymnase et 76 gymnases sans lycées.

Les professeurs se réunissent en assemblée, sous la présidence du chef de l'établissement, au moins trois fois par an : au commencement de l'année scolaire, pour discuter et approuver le programme de chaque cours, s'entendre sur l'emploi du temps, élire un bibliothécaire et répartir les fonds accordés pour bibliothèque, cabinet de physique et autres collections ; à la fin juin pour résumer les notes de chaque élève, désigner ceux qui méritent le diplôme d'honneur, ceux qui recevront le diplôme ou passeront dans la classe supérieure sans examen, ceux qui en seront exclus ; après les examens de juillet, pour en apprécier les résultats, lire les rapports de fin d'année et signer les registres. Outre ces réunions ordinaires, il peut y en avoir d'extraordinaires toutes les fois que le chef de l'établissement le juge nécessaire ou que deux professeurs en font la demande écrite. L'ordre du jour doit être, avant la réunion, communiqué par le président à chaque professeur. Où le gymnase et le lycée sont réunis, la première assemblée annuelle doit comprendre les professeurs de l'un et l'autre établissement ; il en est de même chaque fois que les questions à l'ordre du jour intéressent les deux établissements.

Tous les ans, dans la première semaine du mois d'octobre, chaque professeur remet au chef de l'établissement un programme détaillé du cours qu'il doit enseigner ; ce programme est ensuite discuté et approuvé dans l'assemblée des professeurs. A la fin de l'année scolaire, il remet un rapport écrit sur l'enseignement qui lui était confié.

Pour les trois classes inférieures du gymnase, les professeurs ne sont pas attachés d'une manière stable à telle ou telle classe ; chaque année le Directeur leur désigne la classe dont ils seront chargés. Dans les classes supérieures, le professeur suit ses élèves durant les deux années, à moins que le Directeur, avec le consentement du *Provveditore* (chef de l'instruction publique dans la province), n'en décide autrement. Au lycée, il n'y a pas de professeur principal pour une classe ; l'enseignement de chaque matière est confié à un professeur spécial qui fait les cours des trois années.

En cas d'absence, la suppléance est faite par le chef de l'établissement, par un collègue du professeur absent, ou par un maître étranger pourvu des diplômes nécessaires. Le professeur qui remplace, plus de trois jours consécutifs, un collègue absent reçoit une indemnité égale aux deux tiers du traitement du professeur suppléé ; si la suppléance est faite par un étranger, l'indemnité est égale au traitement du professeur titulaire.

Elèves, discipline. — Il n'y a pas d'internat dans les gymnases ni dans les lycées ; les élèves qui, pour une raison quelconque, ne peuvent, en suivant leurs études, habiter chez leurs parents prennent pension dans des établissements appelés *convitti*. Cependant près de quelques lycées il y a un internat ou collège national dirigé par un Recteur (*Rettore*) ; très rarement lycée et internat ont un seul chef (*Preside-Rettore*).

Pour être admis à suivre les cours dans un gymnase ou un lycée, il faut en faire la demande au chef de l'établissement sur papier timbré et subir un examen d'admission ou fournir un diplôme qui en dispense. Les frais

à payer sont en entrant une taxe d'examen de 10 fr. pour le gymnase, de 40 pour le lycée et une taxe d'immatriculation de 10 fr. pour le gymnase, de 20 pour le lycée ; chaque année une taxe d'inscription de 30 fr. pour le gymnase, de 60 pour le lycée. Des exonérations des frais d'immatriculation et d'inscription peuvent être accordées par l'assemblée des professeurs et renouvelées chaque année aux enfants de familles peu aisées qui se sont fait remarquer par leur intelligence, leur travail et leur bonne conduite.

Une fois régulièrement inscrit, l'élève reçoit un livret contenant la justification de son admission, à laquelle viendront s'ajouter ses notes bimestrielles et le résultat des examens qu'il subira annuellement. Si l'élève change d'établissement, il doit présenter au chef du nouvel établissement où il entre son livret avec indication des taxes payées, des notes obtenues, et déclaration du chef de l'établissement d'où il sort que rien ne s'oppose à son passage dans un autre gymnase ou lycée.

L'élève doit suivre tous les cours de la classe pour laquelle il est inscrit, sauf quelques cas prévus par le règlement. Pour être dispensé de la gymnastique, il faut une demande des parents sur papier timbré ; la dispense en est accordée, si c'est pour raison de santé, avec certificat médical, par le chef de l'établissement ; dans tout autre cas, par l'assemblée des professeurs.

Les punitions sont : la mauvaise note , la réprimande par le chef de l'établissement ; la mise à la porte de la classe ; la réprimande par le chef de l'établissement devant toute la classe ou devant l'assemblée des professeurs ; l'exclusion de la classe pour cinq jours prononcée par le chef de l'établissement, ou pour plus longtemps, par l'assemblée des professeurs ; l'exclusion des examens de la première session de l'année (cette exclusion est de droit pour tout élève qui dans le courant de l'année a encouru quarante jours d'exclusion de classe) ; l'exclusion des examens aux deux sessions de l'année ; l'expulsion de l'établissement. Ces trois dernières punitions ne peuvent être infligées que par l'assemblée des professeurs.

Emploi du temps, congés. — Pour l'emploi du temps, le règlement se borne à indiquer le nombre d'heures qui doivent être consacrées dans une semaine à chaque matière. Le chef d'établissement, d'accord avec les professeurs, fixe la durée et l'heure des classes de la manière la mieux adaptée aux coutumes de chaque province, aux seules conditions que les cours aient lieu chaque jour en deux séances séparées par un intervalle d'au moins trois heures l'hiver et quatre l'été, qu'aucune séance ne dure plus de trois heures consécutives, qu'au moins deux jours par semaine il n'y ait pas de classe l'après-midi. Le nombre des heures de classe, non compris le dessin, est de 21 pour la première et la deuxième année du gymnase, de 23 pour la troisième, de 25 pour la quatrième et la cinquième, de 24 pour les trois années de lycée.

La durée de l'année scolaire est de dix mois, du 1er octobre au 31 juillet ; mais les cours ne commencent que le 15 octobre, et se terminent le 30 juin ; le mois de juillet et la première quinzaine d'octobre sont consacrés aux examens. Outre les dimanches et les deux après-midi par semaine qui remplacent notre jeudi, il y a vacance, dans le courant de l'année : 1° les jours de fêtes reconnues par l'Etat, c'est-à-dire, Toussaint, la Conception (8 décembre), Noël, Premier de l'an, Epiphanie, Ascen-

sion, Fête-Dieu, St-Pierre et St-Paul, fête patronale de la ville où est l'établissement ; 2° le jour des morts, le jour anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel, de la naissance du roi, de la reine et du prince héritier : 3° seize autres jours à répartir par le Conseil scolaire de la province ou conseil académique entre Noël, Carnaval et Pâques. Cela donne un total un peu supérieur à ce que nous avons en France.

Enseignement. — L'enseignement comprend l'italien, le latin, le grec, les langues vivantes, l'histoire et la géographie, la philosophie, les mathématiques, l'histoire naturelle, la physique et la chimie.

A la langue italienne sont consacrées sept heures par semaine durant les trois premières annnées du gymnase, cinq durant les deux autres et la première du lycée, quatre ensuite. Le programme comporte la lecture et l'explication d'ouvrages de prose et de vers dans toutes les classes et assigne aux trois premières années l'étude de la grammaire, aux deux suivantes la composition, aux trois dernières, l'histoire littéraire.

L'étude de la langue latine commence dès l'entrée au gymnase ; on y consacre sept heures par semaine durant les trois premières années, six heures en quatrième et cinquième année, quatre durant les trois années de lycée. Au gymnase, le programme comprend l'enseignement de la grammaire, avec des notions de prosodie et de métrique à partir de la troisième année, et l'explication de textes ; au lycée, l'histoire de la littérature, la métrique d'Horace et la lecture d'auteurs classiques.

Quatre heures par semaine sont consacrées au grec en quatrième et cinquième année du gymnase, trois heures durant les trois années de lycée. L'étude de la grammaire se poursuit jusqu'en première année de lycée ; on passe ensuite à l'étude de l'histoire littéraire. Les exercices consistent en traductions et explications d'auteurs. Avec l'essai d'enseignement moderne, le grec est devenu facultatif.

Le français était jusqu'ici la seule langue vivante dont l'étude fût imposée par les règlements. On y consacre trois heures par semaine en troisième, quatrième et cinquième année de gymnase ; elle ne se continue pas au lycée. Le programme comprend la grammaire avec la syntaxe élémentaire, des exercices de traduction, la lecture de poètes et prosateurs modernes. La dernière année, l'enseignement est donné en français et durant le dernier semestre, les élèves ne doivent parler en classe que cette langue. Avec l'essai d'enseignement moderne, l'étude de la langue allemande s'est introduite dans les trois années de lycée et une heure par semaine y est consacrée à la littérature française.

On ne commençait autrefois à étudier l'histoire qu'en quatrième année de gymnase, mais une circulaire du 3 janvier 1899 a prescrit l'étude de l'histoire nationale dès la première année ; on y consacre en première et deuxième année deux heures par semaine qu'on a prises à l'italien et au latin, en troisième une heure prise à l'italien. Le programme de la quatrième année comprend les anciens peuples de l'Orient et les Grecs ; celui de la cinquième, l'Italie jusqu'à la chute de l'empire d'Occident ; sur les trois années du lycée est répartie l'histoire de l'Europe et en particulier de l'Italie, depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à nos jours.

L'étude de la philosophie se fait dans les trois années de lycée ; en première année la psychologie, en deuxième la logique, en troisième la morale. On y consacre deux heures par semaine. Avec l'essai d'enseignement moderne, la philosophie a été réduite au dernier cours.

Les mathématiques ont deux heures par semaine dans toutes les classes du gymnase et trois dans celles du lycée. Durant les trois premières années du gymnase, on se borne à l'arithmétique pratique ; en quatrième et cinquième, on passe à l'arithmétique raisonnée ; en cinquième, on y ajoute la géométrie dont l'étude se continue durant les trois années de lycée, avec l'algèbre en première et deuxième, puis la trigonométrie en troisième année.

L'étude de l'histoire naturelle commence en quatrième année du gymnase et se continue jusqu'en troisième du lycée. Les deux premières années, on se borne à des notions générales sur les animaux et les plantes ; au lycée on étudie successivement la zoologie, la botanique, la géologie.

Le cours de physique et chimie est réparti sur les trois années de lycée ; on y consacre deux heures par semaine. Le programme assigne les éléments de chimie à la première année, la physique aux deux autres.

Examens. — Les examens sont de trois sortes : *d'admission, de passage, de fin d'études* ou *licence*. Ils ont lieu durant le mois de juillet et la première quinzaine d'octobre.

Le jour où doit avoir lieu l'examen d'admission est fixé par le chef de l'établissement. Tout élève nouveau entrant dans un gymnase ou lycée, y est soumis. Le jury se compose, pour entrer en première gymnasiale, du directeur, président, du professeur principal de la classe et du professeur de mathématiques ; pour entrer dans les autres classes, le jury est le même que celui des examens de passage. Chaque candidat paye pour cet examen un droit de 10 francs s'il entre au gymnase, de 40 francs, s'il entre au lycée. Le tiers de ces sommes est partagé par égales parts, entre tous les membres du jury. Le certificat d'études primaires dispense de l'examen, pour entrer en première gymnasiale, mais non du droit d'admission. Pour être admis en première année du lycée, il suffit de présenter le diplôme de fin d'études gymnasiales ; mais, pour entrer dans les classes suivantes, il faut présenter ce diplôme et subir l'examen d'admission. Les épreuves sont, pour entrer en première année du gymnase, une composition italienne, une épreuve écrite et orale d'arithmétique, une épreuve orale de lecture, avec des interrogations sur la grammaire italienne ; pour entrer dans les autres classes, les mêmes que pour les examens de passage à l'écrit, mais à l'oral les interrogations peuvent porter sur le programme de toutes les classes qui précèdent celle où aspire le candidat. Les demandes d'admission à ces examens doivent être faites au chef d'établissement avant le 15 juin pour la première session, avant le 15 septembre pour la deuxième. Le candidat qui échoue peut demander que le jury lui désigne la classe où il peut entrer.

Le jour de l'examen de passage est également fixé par le chef de chaque établissement. Tous les élèves des gymnases et lycées y sont soumis, sauf les exceptions qui seront spécifiées plus loin. On ne peut le subir que dans l'établissement où on est régulièrement inscrit. Le jury se compose, au gymnase, du directeur, président, du professeur principal de la classe où le candidat doit entrer et de tous les professeurs qui enseignaient dans la classe d'où il sort, au lycée, du chef de l'établissement et de tous les professeurs. Les épreuves écrites sont une composition italienne, une version latine et un thème latin pour toutes les classes ;

outre ce, un thème français pour entrer en quatrième et en cinquième gymnasiale, une version grecque pour entrer en deuxième et troisième du lycée. Les épreuves orales portent sur toutes les matières enseignées dans la classe d'où sort le candidat. L'échec à l'examen de passage entraîne le redoublement de classe.

Les examens de fin d'études ou de licence se passent l'un à la sortie du gymnase, l'autre à la sortie du lycée. A l'un et à l'autre sont soumis tous les élèves, qu'ils aient fait leurs études dans les gymnases et lycées de l'Etat ou dans les établissements privés.

La date des examens de licence gymnasiale est fixé pour chaque province, par le *Provveditore*. Le jury se compose du directeur, président, des professeurs principaux de la quatrième et de la cinquième, et de ceux de français, de mathématiques, d'histoire naturelle. Les candidats payent un droit uniforme de diplôme de 5 francs et une taxe de licence qui est de 40 francs s'ils sortent des établissements de l'Etat, de 55 francs dans le cas contraire. Tous doivent adresser leur demande sur papier timbré au directeur du gymnase avant le 31 mai pour la session d'été, avant le 15 septembre pour celle d'automne. Ceux qui ne sortent pas des établissements de l'Etat y joignent leur acte de naissance et un certificat d'identité, et, dans les villes où il y a plusieurs gymnases, ils doivent adresser leur demande au *Provveditore* qui distribue ensuite les candidats dans les différents établissements. Les élèves des gymnases de l'Etat doivent se présenter devant le jury de l'établissement où ils sont régulièrement inscrits. Tous ceux qui échouent à la session d'été ne peuvent se représenter, à la session d'automne, que devant le même jury. Les épreuves écrites comprennent une composition italienne, une version latine, un thème latin, une version grecque et un thème français. L'oral porte seulement sur le programme de la cinquième gymnasiale pour les élèves des établissements de l'Etat ; mais les autres candidats doivent répondre sur tout ce qui est enseigné dans les cinq années de gymnase.

C'est le ministre qui fixe pour tout le royaume la date des examens de fin d'études du lycée ou *licence lycéale*. Le jury se compose du chef de l'établissement, président, et de tous les professeurs du lycée. Les candidats payent une taxe uniforme de diplôme qui est de 10 francs, et une taxe de licence qui est de 75 francs pour ceux qui sortent des établissements de l'Etat, de 100 francs pour les autres. Les demandes d'admission se font dans les mêmes formes que pour la licence gymnasiale ; à la demande doit être joint le diplôme de fin d'études du gymnase, obtenu depuis trois ans au moins. Exception est faite à cette dernière prescription en faveur des jeunes gens âgés de vingt ans accomplis et soumis au service militaire dans l'année même ou l'année suivante ; pour eux deux ans de licence gymnasiale suffisent. Les épreuves écrites sont une composition italienne, une version latine et une version grecque. Les épreuves orales portent sur le programme de la dernière année de lycée pour les candidats qui sortent des établissements de l'Etat, sur le programme des trois années pour les autres. Ceux qui échouent à la session d'été ne peuvent se représenter, à la session d'automne que devant le même jury ; si l'échec est partiel, ils peuvent ne se représenter que pour les matières où ils ont succombé ; mais cet avantage n'est acquis que pour deux ans.

Dispense et exclusion des examens. — Vers la fin du mois de juin, on établit, dans les gymnases et lycées, une récapitulation des notes obtenues par chaque élève dans le courant de l'année ; cette récapitulation ne sert pas seulement à les classer d'après leur progrès et leur travail, mais elle fait partie intégrante des examens de passage et de fin d'études.

Les professeurs réunis à cet effet, classe par classe, désignent ceux qui méritent la dispense totale ou partielle de l'examen et ceux qui, par leur mauvaise conduite, méritent d'en être exclus. Cette exclusion est prononcée par l'assemblée des professeurs sur la proposition du chef de l'établissement ou de l'un des maîtres ; elle est de droit contre tout élève qui, dans le courant de l'année, a mérité d'être exclu de la classe pour quarante jours ; elle atteint aussi celui qui dans la récapitulation de fin d'année a obtenu une moyenne inférieure à cinq (sur dix) pour les progrès et la conduite.

Au contraire les élèves des gymnases et lycées sont dispensés d'examen sur les matières pour lesquelles ils ont obtenu dans cette même récapitulation une moyenne de sept pour les progrès et huit pour la conduite. Les candidats au diplôme de fin d'études du gymnase ou du lycée qui sont ainsi dispensés de l'examen dans toutes les matières sont proclamés diplômés (*licenziati*) par l'assemblée des professeurs. Si dans tout le cours de leurs études, au gymnase ou au lycée, ils ont été dispensés de l'examen de passage et si dans la récapitulation de la dernière année ils ont une moyenne de neuf en italien, en latin et une autre matière, pour la fin d'études du gymnase, ou deux autres matières, pour le lycée, ils reçoivent le diplôme d'honneur (*licenza d'onore*). Ce diplôme est délivré en présence de tous les professeurs et les élèves.

***

Telle est, dans ses principales lignes, l'organisation de l'enseignement secondaire classique en Italie. Chacun pourra établir une comparaison avec la nôtre ; sur plusieurs points elle en diffère.

Des difficultés ont reçu là-bas une solution devant laquelle nous hésitons encore. Pourquoi un système qui fonctionne chez nos voisins sans soulever de réclamations ne serait-il pas essayé chez nous ?

J'adresse, en terminant, mes remerciements les plus sincères et les plus sympathiques à M. Lorenzo-Michelangelo Billia, professeur de philosophie au lycée et à l'Université de Turin, directeur de la revue d'éducation et de philosophie *Il nuovo Risorgimento*, qui, avec une bienveillance et un empressement exquis, a mis à ma disposition les renseignements et documents dont j'ai eu besoin pour écrire cet article.

F. N. Nicollet,

Professeur au lycée Mignet.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire adressée, le 14 février 1900, par le Ministre des finances aux Trésoriers-Payeurs généraux et aux Receveurs particuliers des finances (N° 1765 de la Direction générale de la comptabilité).

Partie concernant l'application du décret du 7 janvier 1899 et du règlement du 4 mai 1899 sur l'administration financière et la comptabilité des collèges communaux et des internats municipaux annexés aux collèges et aux lycées de jeunes filles.

Les dispositions concernant la gestion financière des collèges communaux n'avaient pas encore fait l'objet d'une codification générale ; d'autre part, les règles relatives aux écritures à tenir en cette matière par les receveurs municipaux étaient tracées d'une manière très succincte par les articles 880 et 996 de l'instruction générale de 1859, et laissant place à de nombreuses incertitudes.

C'est pour combler cette double lacune que sont intervenus le décret du 7 janvier 1899 sur la comptabilité des collèges communaux et le règlement ministériel du 4 mai 1899. Ces deux documents, précédés du rapport de la Commission chargée de les élaborer, ont été réunis dans un fascicule dont un exemplaire a déjà été transmis, par les soins du Ministère de l'Instruction publique, à chaque trésorerie générale et à chaque recette municipale intéressée ; les trésoreries générales recevront, avec la présente circulaire, un exemplaire du même fascicule pour chaque recette particulière. Ces divers exemplaires devront être pris immédiatement en charge et feront partie des archives des comptables.

Sous le régime de l'instruction générale, le receveur municipal devait réglementairement comprendre dans sa comptabilité : en recette, les produits de *l'externat* ; en dépense, les traitements des professeurs, ainsi que les acquisitions, constructions et réparations. Quant aux opérations de recettes et de dépenses de *l'internat*, le receveur municipal ne devait les faire figurer dans ses comptes que pour leur résultat final, si l'internat était en régie ; si, au contraire, l'internat était au compte du principal le receveur municipal ne devait inscrire dans ses écritures que la somme fixe ou variable à payer, d'après les traités, soit au principal par la ville soit à la ville par le principal. D'autre part, c'était le principal ou, en son lieu et place, un économe qui, dans tous les cas, devait recouvrer les recettes et payer les dépenses de l'internat sans la participation du receveur municipal.

Ces dispositions, qui n'étaient pas d'ailleurs appliquées de la même manière dans toutes les villes, se trouvent profondément modifiées par le décret et le règlement de 1899. Désormais, sauf l'exception déjà admise sous le régime ancien en ce qui concerne les recettes et les dépenses effec-

tuées par les principaux pour les internats à leur compte, toutes les autres recettes et dépenses des collèges communaux constituent des opérations communales proprement dites et sont assujetties en principe aux règles générales qui régissent les recettes et les dépenses des communes. Sauf l'exception précitée, c'est donc le maire qui est seul ordonnateur des dépenses du collège communal, et le receveur municipal qui est seul chargé de recouvrer les recettes et de payer les dépenses de cet établissement.

En vue de faciliter l'exécution du service, le règlement laisse toutefois aux communes la faculté de nommer dans tous les collèges un agent spécial qui, en même temps qu'il seconde le principal dans tous les détails du service intérieur, peut être chargé, dans les conditions qui vont être indiquées, de payer certaines dépenses et d'encaisser certaines recettes pour le compte du receveur municipal.

En qualité de régisseur *de dépenses*, il peut être chargé :

1° De payer les mandats de traitements ou d'indemnités délivrés au nom du personnel ;

2° D'effectuer, sur mandats d'avances, le payement des achats faits au comptant et des menues dépenses.

Le payement des traitements ou indemnités par l'intermédiaire de l'agent spécial est fait de la manière suivante : le receveur municipal remet le montant net des traitements mandatés à l'agent spécial, qui doit alors quittancer pour ordre le mandat. La somme ainsi versée est portée par le receveur municipal au débit d'un compte d'avances ouvert dans les services hors budget, au nom de l'agent spécial, et la dépense est justifiée par le mandat quittancé qui doit rester entre les mains du receveur municipal. Dans les huit jours *au plus tard*, l'agent spécial est tenu de rapporter l'état émargé ou les quittances des ayants droit, de certifier sur l'état la somme totale par lui payée et de reverser à la caisse municipale les sommes restées sans emploi faute d'émargement ou de quittance, et qui ne peuvent plus être acquittées que sur mandats individuels délivrés dans la forme ordinaire. Le receveur municipal notifie aussitôt au maire et au principal le montant des sommes non payées sur l'état d'émargement, et délivre à l'agent spécial quittance sur papier libre des traitements ou indemnités payés aux ayants droit ainsi que des sommes reversées à la recette municipale. Il crédite, en même temps, le compte d'avances des sommes inscrites sur cette quittance, et fait ensuite dépense au livre de détail, dans la forme ordinaire du mandat d'avances, mais jusqu'à concurrence seulement de la somme payée aux ayants droit. Pour s'assurer de l'exactitude de la somme figurant au livre de détail et comprise ensuite dans les dépenses budgétaires inscrites au livre récapitulatif et au livre des comptes divers, il est donc nécessaire de se reporter, non pas seulement au mandat qui donne le chiffre de la dépense *ordonnancée*, mais aussi à l'état d'émargement qui, seul, présente le chiffre des payements effectués.

En ce qui concerne le payement par l'agent spécial des menues dépenses et des achats au comptant, les règles à observer sont tracées par l'article 53 du règlement, auquel les comptables devront se reporter.

Ainsi que le fait remarquer le rapport de la commission, en matière d'avance à l'agent spécial, « la responsabilité du receveur municipal, après la remise des fonds, n'est plus engagée que dans la mesure de l'inobserva-

tion des règles prescrites par le règlement, notamment en ce qui concerne les conditions imposées à la délivrance et au payement de nouveaux mandats d'avances » (Voir page 13 du fascicule). Dans le cas où le receveur municipal ne pourrait obtenir la justification des avances dans les délais impartis par le règlement ou par le bureau d'administration (art. 53, 2°), il devrait refuser toute nouvelle avance et signaler sans retard le fait au maire et, le cas échéant, à l'autorité supérieure, sans préjudice des poursuites à exercer, conformément aux prescriptions de l'article 54 du règlement.

En matière *de recettes*, l'intervention de l'agent spécial est réglementée en ces termes par l'article 52 du règlement : « L'agent spécial peut être aussi chargé, en vertu d'un arrêté pris par le maire *avec l'agrément du receveur municipal*, d'encaisser, pour le compte et *sous la responsabilité de ce dernier*, les sommes versées par les familles. » (Rétribution collégiale, prix du pensionnat ou du demi-pensionnat, frais, accessoires, etc.)

Si l'application de cette disposition soulevait, dans la pratique, des difficultés, les comptables intéressés auraient à m'en référer sans retard, par l'intermédiaire de la trésorerie générale, qui joindrait au dossier ses observations et son avis.

Le receveur municipal doit faire, s'il y a lieu, des démarches officieuses ou provoquer des poursuites pour la rentrée des sommes arriérées dues à la ville par les familles. Ces poursuites sont faites, dans tous les cas, par le receveur municipal à l'exclusion de l'agent spécial ; elles sont exercées à la requête du maire, poursuites et diligences du receveur municipal. Elles peuvent, d'ailleurs, être pratiquées en vertu d'un simple état dressé par le maire et rendu exécutoire par le sous-préfet, en conformité de l'article 154 de la loi du 5 avril 1884.

Les titres de recette doivent tous parvenir, par l'intermédiaire de la recette des finances, au receveur municipal, sauf à ce dernier à faire ensuite procéder au recouvrement par l'agent spécial, dans le cas prévu par l'article 52 du règlement.

L'agent spécial, dont les attributions au point de vue de la comptabilité en deniers se trouvent analysées ci-dessus, est nommé par le maire sous réserve de l'agrément du recteur. Avant d'entrer en fonctions, il doit fournir un cautionnement, dont le montant est fixé par le maire dans l'arrêté de nomination et qui ne peut être inférieur à mille francs. Ce cautionnement, constitué en numéraire ou en rentes, est soumis pour sa réalisation et sa restitution aux mêmes règles que les cautionnements des receveurs des communes (art. 5 du règlement). Il doit donc être déposé au Trésor ; s'il est constitué en numéraire, il peut être versé, suivant la règle générale, soit à la Caisse centrale du trésor, à Paris, soit à la caisse d'un receveur particulier ou d'un trésorier général : le récépissé de dépôt, accompagné d'une ampliation dûment certifiée de l'arrêté qui a fixé le cautionnement, est transmis à la Direction de la Dette inscrite par les soins du principal, immédiatement après l'installation de l'agent spécial. Si le cautionnement est fourni en rentes, les titres *nominatifs*, accompagnés de l'ampliation précitée et d'une déclaration d'affectation souscrite dans la forme réglementaire (Décret du 2 juillet 1898 ; circ. 15 juillet 1898), doivent être adressés à la Direction de la Dette inscrite quinze jours au moins avant l'installation de l'agent spécial.

En cas de cessation de fonctions, le remboursement du cautionnement sera autorisé sur la production des mêmes pièces que celles exigées pour le remboursement des cautionnements des receveurs municipaux sauf que les certificats de quitus du préfet et du receveur des finances seront remplacés par un certificat de quitus unique délivré par le principal et approuvé par le receveur municipal, le maire et le préfet. Ce certificat devra mentionner l'apurement définitif des comptes-matières par le bureau d'administration : le modèle en sera d'ailleurs donné ultérieurement.

Les déficits ou débets qui viendraient à être constatés à la charge d'un agent spécial seront prélevés sur son cautionnement au vu d'une demande formée par le maire et transmise à la Direction générale de la Comptabilité publique par l'intermédiaire de la Trésorerie générale. A cette demande le maire devra annexer soit une ampliation de la décision définitive du bureau d'administration constituant le comptable en débet, soit un état des sommes dues certifié par le receveur municipal si le débet n'a pas été constaté par le bureau d'administration.

Le receveur municipal est tenu de s'assurer sous sa responsabilité que l'agent spécial a exactement fourni le cautionnement auquel il a été assujetti en conformité du règlement.

Par exception, lorsque l'emploi d'agent spécial est confié à un fonctionnaire du collège, ce fonctionnaire peut être dispensé de cautionnement par l'arrêté de nomination.

Dans tous les cas, les émoluments que l'agent spécial touche en cette qualité sont affranchis des retenues pour pensions civiles.

Par le fait même de sa nomination, l'agent spécial a qualité pour toucher les mandats d'avances délivrés régulièrement en son nom et destinés au payement des traitements, indemnités, menues dépenses ou achats au comptant. Mais, ainsi qu'il est dit plus haut, l'agent spécial ne peut recouvrer les sommes dues par les familles que si un arrêté pris par le maire avec l'agrément du receveur municipal l'en a expressément chargé.

Les quittances délivrées par l'agent spécial pour le recouvrement des sommes dues à la ville par les familles sont assujetties au timbre de 0 fr. 25 lorsqu'elles ont pour objet une somme supérieure à 10 francs. Mais les quittances délivrées par le receveur municipal à l'agent spécial sont exemptes de timbre à titre de pièces d'ordre intérieur (Sol. Enregistrement, 31 juillet 1888).

En dehors des dépenses et des recettes dont le payement ou l'encaissement peut être confié à l'agent spécial, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, toutes les autres recettes et dépenses du collège doivent être effectuées par le receveur municipal lui-même.

Il demeure entendu cependant qu'en ce qui concerne les collèges dont le pensionnat est *au compte du principal*, le receveur municipal reste étranger, comme sous l'empire de l'instruction de 1859, à l'encaissement des recettes et au payement des dépenses relatives au *pensionnat*. Ces dépenses comprennent les frais de nourriture et d'entretien des élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires (nourriture, blanchissage, racommodage, etc., article 17 du règlement du 4 mai 1899); quant aux recettes du pensionnat, elles comprennent en premier lieu la portion des frais de pension ou de demi-pension qui excède la rétribution collégiale (recette obligatoire de l'externat) et, en second lieu, certains frais accessoires tels

que : frais de correspondance, de fournitures classiques, etc. (art. 14 du règlement). En ce qui concerne les bourses d'internat et de demi-pension dans les collèges au compte du principal, le règlement dispose qu'elles sont inscrites en recette, pour leur montant intégral, dans les écritures du collège tenues par la recette municipale, mais le receveur municipal reverse au principal, sur mandat du maire, la portion excédant le montant de la bourse d'*externat*. Cette somme ainsi mandatée au profit du principal est inscrite en dépense dans les écritures du collège. Les bourses *communales* figurent en outre en dépense, pour leur montant intégral, à un article spécial du budget et du compte de la commune, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Bien que les recettes et les dépenses du collège constituent des opérations communales, elles ne sont pas portées en détail dans les budgets et dans les comptes de la commune. Ce détail est fourni dans des budgets et dans des comptes spéciaux dont les totaux en recettes (recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires) et en dépenses (dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires) sont rattachés aux budgets et aux comptes communaux : les budgets et les comptes du collège forment par conséquent le développement des budgets et des comptes de la commune. Ainsi se trouvent sauvegardés l'autonomie financière des collèges et le droit pour le Ministre de l'Instruction publique d'approuver les budgets de ces établissements.

Il n'y aura donc plus lieu d'inscrire distinctement au budget de la ville, comme sous l'empire de l'instruction de 1859, les traitements des professeurs, les acquisitions, réparations ou constructions : toutes ces dépenses figureront en détail au budget du collège, sauf à être comprises dans les totaux des dépenses ordinaires ou extraordinaires reportés en bloc au budget de la ville. Mais indépendamment de ces reports des totaux généraux, il conviendra d'inscrire distinctement au budget communal : 1° les subventions accordées au collège par la ville ; 2° les bourses communales ; 3° les remises ou réductions consenties par la ville aux familles sur les frais de pension, de demi-pension ou d'internat. Des circulaires du Ministre de l'Instruction publique en date du 16 mai 1899 et du Ministre de l'Intérieur en date du 15 juin suivant ont d'ailleurs fourni à cet égard des explications détaillées auxquelles les comptables pourront, le cas échéant, se reporter.

En vue de permettre au receveur municipal de distinguer très nettement dans sa comptabilité les opérations relatives au collège, il lui est prescrit de tenir pour cet établissement : 1° un journal à souche spécial ; 2° un livre de détail spécial ; 3° un carnet spécial des titres de recettes appartenant au service du collège et des dépenses à payer en plusieurs années pour le même service ; 4° s'il y a lieu, des livres auxiliaires. L'article 60 du règlement indique comment les résultats des deux premiers livres seront reportés en fin de journée dans la comptabilité de la recette municipale.

Sur le bordereau de situation sommaire ou, s'il s'agit d'une recette municipale spéciale, sur la balance des comptes du grand-livre, les totaux des recettes et des dépenses du collège seront inscrits d'une manière distincte à l'encre rouge.

Quant au bordereau détaillé établi au nom de la commune, il présentera en bloc le total des recettes et des dépenses du collège, mais, en outre,

le receveur municipal devra dresser un bordereau détaillé spécial pour la gestion collégiale. Ce bordereau sera établi en deux expéditions : l'une des expéditions sera transmise au maire, puis au receveur des finances ; l'autre sera envoyée au principal par l'intermédiaire de la mairie. Toutefois, après accord avec la mairie, le receveur municipal pourra n'établir le bordereau qu'en simple expédition ; dans ce cas, l'expédition unique sera communiquée au principal, puis transmise sans retard au receveur des finances ; en fin d'exercice, le principal établira ou fera établir par l'agent spécial une copie du bordereau qui sera certifiée par le receveur et par le maire.

Le receveur municipal doit également présenter pour le collège des états de l'actif et du passif, ainsi que des états de restes à payer et à recouvrer (art. 62 du règlement).

Les fonds appartenant au collège doivent d'ailleurs être réunis dans la caisse du receveur municipal avec les fonds provenant des autres services dont il est chargé, et la distinction n'en est établie que par les écritures (art. 9 du décret).

La comptabilité-matières du collège est confiée soit au principal, soit à l'agent spécial s'il en existe un ; elle n'est placée sous la surveillance ni du receveur municipal, ni du receveur des finances. Mais, lorsqu'il existe un agent spécial, le receveur municipal doit exiger que les factures ou les mémoires des fournisseurs soient appuyés du bulletin de réception détaché du journal à souche de l'agent spécial, dans le cas où la délivrance de ce bulletin est obligatoire (art. 73 du règlement). Un exemplaire du compte en matières est joint, à titre de renseignement, à l'appui du compte de gestion du receveur municipal.

Les collèges de jeunes filles et les internats municipaux annexés aux collèges ou aux lycées de jeunes filles sont assujettis aux mêmes règles de comptabilité que les collèges de garçons, sous réserve de quelques dispositions spéciales insérées au titre II du règlement du 4 mai 1899. Mais ni le décret, ni le règlement de 1899 ne sont applicables aux cours secondaires de jeunes filles qui existent dans certaines villes.

Les modèles des imprimés destinés aux receveurs municipaux pour le service des collèges communaux ne sont pas encore arrêtés définitivement. En attendant, le Ministre de l'Instruction publique a préparé, de concert avec la commission chargée d'élaborer le règlement, des modèles *provisoires* qui seront utilisés en 1900. Les receveurs municipaux ont déjà reçu par l'intermédiaire de la recette des finances les journaux à souche spéciaux ; ils recevront ultérieurement les bordereaux détaillés et les autres imprimés. Avant d'approuver les modèles *définitifs*, j'attacherais du prix à connaître les observations que l'emploi des modèles provisoires aura pu suggérer aux comptables. Pour être examinées utilement, ces observations devront me parvenir, par l'intermédiaire et avec l'avis de la trésorerie générale, au plus tard dans le courant du mois de juin prochain.

En principe, tous les imprimés à employer pour le service de la recette municipale, à l'exclusion de ceux destinés à l'agent spécial, sont à la charge du receveur municipal. Exceptionnellement, cette année, tous les imprimés nécessaires à la comptabilité du collège seront fournis gratuitement aux receveurs municipaux par les soins du Ministère de l'Instruction publique.

La nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses des collèges dont il est question dans l'article 68 du règlement sera transmise ultérieurement aux comptables. Jusqu'à cette époque, les receveurs devront se déférer aux règles usitées en matière communale, sauf les exceptions formulées par les articles 8 et 53 du règlement.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lyon, instituant un diplôme d'études agronomiques de cette Université (7 avril).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération en date du 1er mars 1900, du Conseil de l'Université de Lyon; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lyon, instituant à la Faculté des sciences, un diplôme d'études agronomiques de cette Université et en réglementant la scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Lyon (1er mars 1900).

Le Conseil de l'Université de Lyon, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Sur la proposition de la Faculté des sciences, Délibère :

Art. 1er. Un diplôme d'études agronomiques est institué à la Faculté des sciences de l'Université de Lyon.

Art. 2. Les aspirants au diplôme d'études agronomiques doivent se faire immatriculer au secrétariat de la Faculté au commencement de l'année scolaire et produire, avec leur acte de naissance, une note indiquant leurs études antérieures.

La durée de la scolarité est de deux ans.

Art. 3. Les aspirants ne sont admis en deuxième année qu'après avoir satisfait à un examen oral sur les matières du programme de l'enseignement qu'ils ont suivi.

Art. 4. L'examen qu'ils subissent, à la fin de la deuxième année d'études, pour l'obtention du diplôme, comprend des épreuves écrites, pratiques et orales.

Les épreuves écrites sont éliminatoires.

Elles consistent : 1° En une composition de chimie et de géologie agricoles ; 2° En une composition de botanique agricole ; 3° En une composition de zoologie et de zootechnie.

Les épreuves pratiques, également éliminatoires, et les épreuves orales portent sur ces diverses matières.

Art. 5. Les sessions d'examens ont lieu deux fois par an, en juillet et en novembre.

Le jury se compose de trois membres au moins.

Art. 6. Le diplôme d'études agronomiques est délivré dans les formes prescrites pour le doctorat de l'Université.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Dijon, instituant des certificats, une licence et un doctorat en droit de cette Université (7 avril).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 13 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 12 mars 1900, du Conseil de l'Université de Dijon ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Dijon, instituant :

1° Pour les étudiants de nationalité française : Des certificats d'études des sciences juridiques, politiques ou économiques ;

2° Pour les étudiants de nationalité étrangère : *a*) Une licence en droit ; *b*) Un doctorat en droit de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Dijon (12 mars 1900).

Le Conseil de l'Université de Dijon, Vu les propositions de la Faculté de droit, Délibère :

Art. 1er. Il est institué à l'Université de Dijon :

1° Pour les étudiants de nationalité française ou étrangère : Des certificats d'études des sciences juridiques, politiques ou économiques ;

2° Pour les étudiants de nationalité étrangère : *a*) Une licence en droit de l'Université de Dijon ; *b*) Un doctorat en droit de l'Université de Dijon.

Art. 2. Les matières formant l'objet des certificats d'études sont les suivantes :

A) *Sciences juridiques*. — 1° Droit romain et histoire du droit ; 2° Droit civil. *Au choix du candidat* : Le droit des personnes, les droits de famille, le régime des biens entre époux, les successions, donations et testaments ; Ou bien : les obligations et contrats spéciaux, le droit de propriété, les droits réels et les sûretés réelles ; 3° Droit commercial et législation industrielle ; 4° Droit criminel ; 5° Procédure civile (cours général et voies d'exécution).

B) *Sciences politiques*. — 1° Droit constitutionnel et droit administratif français ; 2° Droit public général et histoire du droit public ; 3° Droit international public et privé ; 4° Droit criminel.

C) *Sciences économiques*. — 1° Economie politique et histoire des doctrines économiques, 2° Législation financière et science financière ; 3° Législation industrielle et droit commercial.

Art. 3. Les certificats d'études sont délivrés à la suite d'un examen d'une durée de trois quarts d'heure, subi devant un jury composé de trois membres de la Faculté de droit.

Deux boules rouges-noires entraînent l'ajournement ; une boule noire peut l'entraîner après délibération du jury.

Art. 4. L'étudiant qui veut subir un examen en vue d'un certificat d'études doit avoir été immatriculé pendant deux semestres à la Faculté de droit de l'Université de Dijon ou pendant un semestre à cette Faculté et un semestre à la Faculté de droit d'une autre Université française.

Toutefois l'étudiant pourvu d'un premier certificat et qui veut en obtenir

un ou plusieurs autres n'est astreint à aucune condition d'immatriculation ou de délai.

Art. 5. L'immatriculation en vue des certificats d'études est accordée sur la production des diplômes de bachelier de l'enseignement secondaire classique ou moderne, de bachelier ès lettres ou ès sciences, du certificat de capacité en droit, du brevet supérieur ou de tous autres diplômes et certificats délivrés en France ou à l'étranger et dont la Faculté de droit appréciera la valeur.

Art. 6. Tout étudiant de nationalité étrangère qui justifie de trois des certificats d'études établis par le présent règlement, peut obtenir le diplôme de licencié en droit de l'Université de Dijon avec l'une des mentions sciences juridiques, sciences politiques et sciences économiques.

Les trois certificats doivent appartenir au même groupe d'enseignement; pour les sciences juridiques, l'un des certificats doit nécessairement porter sur le droit civil français.

Art. 7. Le titre de docteur en droit de l'Université de Dijon peut être accordé, après un examen et la soutenance d'une thèse imprimée, aux étudiants de nationalité étrangère qui justifient du titre de licencié en droit de l'État, de licencié en droit de l'Université de Dijon ou d'une autre Université française, de docteur d'une Université étrangère ou de titres français ou étrangers que la Faculté de droit de l'Université de Dijon jugera équivalents à la licence en droit.

Ces étudiants devront être immatriculés pendant deux semestres à la Faculté de droit de l'Université de Dijon ou pendant un semestre à cette Faculté et un semestre à la Faculté de droit d'une autre Université française

L'immatriculation ne peut être obtenue qu'après justification des titres ci-dessus indiqués.

Art. 8. L'examen dure une heure ; il est subi devant un jury de quatre examinateurs.

Nul n'est admis s'il n'a obtenu au moins deux boules blanches et une boule blanche rouge.

La soutenance de la thèse dure une heure et demie devant un jury composé de trois examinateurs. L'ajournement ou l'admission sont prononcés après délibération du jury, conformément à l'article 12 du décret du 30 avril 1895.

Art. 9. Le diplôme de docteur en droit de l'Université de Dijon porte l'une des trois mentions : sciences juridiques, sciences politiques ou sciences économiques.

Art. 10. L'examen oral porte sur les matières suivantes :

A) *Sciences juridiques.* — 1° Droit civil français (deux interrogations); 2° *Au choix du candidat*: droit commercial, ou droit criminel, ou droit civil comparé (une interrogation).

B) *Sciences politiques.* — 1° Droit public général, droit constitutionnel et droit administratif français (deux interrogations) ; 2° *Au choix du candidat* : droit international public, ou droit constitutionnel comparé, ou législation financière, ou droit criminel (une interrogation).

C) *Sciences économiques.* — 1° Économie politique et histoire des doctrines économiques (deux interrogations) ; 2° *Au choix du candidat* : législation industrielle, ou droit commercial, ou science financière (une interrogation). Dans toutes les épreuves, la quatrième interrogation porte,

au choix de l'examinateur, sur la matière obligatoire ou la matière à option.

Art. 11. Le sujet de la thèse est choisi par le candidat dans l'ordre des matières afférentes à la mention qu'il postule. Ce sujet doit être, au préalable, soumis à l'approbation du Doyen.

La thèse doit être écrite en français ou en latin ; le permis d'imprimer est délivré par le Recteur, conformément à l'article 20 du décret du 30 juillet 1883.

Art. 12. Les épreuves en vue d'un certificat d'études de sciences juridiques, politiques ou économiques, ou du doctorat de l'Université de Dijon, peuvent être subies pendant les sessions ou hors session, aux époques fixées par le Doyen.

En cas d'ajournement, aucune épreuve ne peut être renouvelée avant le délai de deux mois.

Art. 13. Les diplômes et certificats, prévus par le présent règlement, sont signés par le Doyen de la Faculté de droit et délivrés sous le sceau et au nom de l'Université de Dijon par le Président du Conseil de cette Université.

Circulaire relative à la comptabilité des collèges communaux de garçons et de jeunes filles et des internats municipaux annexés aux collèges et lycées de jeunes filles (Bourses) (28 mars).

Monsieur le Recteur,

Le Règlement du 4 mai 1899 comprend, *parmi les recettes* des budgets des collèges de garçons et des collèges (externats) de jeunes filles, le montant intégral des bourses ou portions de bourses d'internat, de demi-pensionnat et d'externat concédées par l'État, les départements, les communes, ou provenant de fondations spéciales ou particulières ; il comprend, en outre, *parmi les dépenses*, le montant du reversement qui doit être effectué par l'établissement au profit soit des principaux ayant le pensionnat à leur compte, soit des directrices de pensionnats agréés, soit des familles qui reçoivent les boursières familiales, soit enfin des internats municipaux lorsqu'ils sont gérés en régie.

Dans ce dernier cas, d'autre part, le montant du reversement figure *en recette* au budget de l'internat municipal.

Quelques chefs d'établissement m'ont demandé quelles modifications résultaient de ces prescriptions au point de vue de l'établissement des pièces destinées au recouvrement des sommes destinées tant aux établissements qu'aux principaux, aux directrices et aux familles. Il m'a paru que des instructions précises auraient l'avantage de faciliter la tâche des autorités universitaires, des principaux et directrices, des maires, des receveurs municipaux, des agents spéciaux, etc., et aussi d'éviter de regrettables retards dans l'encaissement des recettes qui sont nécessaires au fonctionnement des collèges et internats et sur lesquelles doivent légitimement compter les chefs d'établissement qui ont accepté la responsabilité de la gestion du pensionnat ou de l'internat, comme les personnes qui reçoivent dans les pensionnats ou leur famille les boursières des collèges et lycées de jeunes filles.

§ I. — Versements à faire au collège.

Bourses nationales.

LIQUIDATION. — PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DÉPENSE PAYÉE PAR LE MINISTÈRE : ÉTATS DE LIQUIDATION.

Les bourses nationales sont, comme par le passé, payables à terme échu sur la production d'états spéciaux qui font l'objet de trois envois aux époques ci-après indiquées, savoir :

Du 1er au 10 avril pour le 1er terme de l'année financière (janvier, février, mars), 3/10 ;

Du 1er au 10 août pour le 2e terme de l'année financière (avril, mai, juin, juillet), 4/10 ;

Du 1er au 10 janvier pour le 3e terme de l'année financière (octobre, novembre, décembre), 3/10.

Les états dont le modèle était donné par la circulaire du 31 octobre 1870 sont remplacés par les modèles 40 *bis* et 40 *ter*, dont vous trouverez ci-joint des exemplaires. Ces deux modèles reproduisent sous un format différent les indications du modèle n° 40 qui est également ci-joint et qui sert de titre de perception au receveur municipal [1].

Le modèle 40 *bis* ne doit pas excéder comme dimensions le format du papier timbré de 0 fr. 60 (250 m/m sur 176 m/m 8).

Le modèle 40 *ter* ne doit pas dépasser, à page ouverte, les dimensions du papier timbré de 1 fr. 20 (250 m/m sur 353 m/m 6).

On emploiera l'état modèle 40 *ter* quand le cadre du modèle 40 *bis* sera insuffisant pour contenir les noms des boursiers nationaux du même établissement : le cas se présentera rarement.

L'état sera rédigé par le principal ou la directrice en trois expéditions.

Tout d'abord deux exemplaires dressés sur papier libre me seront envoyés aux dates ci-dessus indiquées après avoir été visés par le chef de l'académie ; le décompte des sommes dues sera établi en comptant chaque mois comme ayant une durée de 30 jours et à raison d'un 300e du montant de la bourse ou portion de bourse par jour de présence.

Dès la réception des documents, je procèderai à la liquidation de la dépense à la charge de l'État et j'en ordonnancerai le montant par délégation au préfet qui le mandatera au nom du receveur municipal. En vous avisant de cet ordonnancement, je vous enverrai l'un des deux exemplaires avec les rectifications qu'il y aurait lieu d'opérer. Vous en informerez le chef de l'établissement par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, auquel vous renverrez d'ailleurs cet état.

Le principal ou la directrice rédigera alors le troisième exemplaire de l'état ; cet exemplaire sera revêtu, par les soins du receveur de l'enregistrement, du timbre de dimensions de 0 fr. 60 ou de 1 fr. 20, aux frais du collège, avant qu'on y porte aucune inscription manuscrite. Il sera transmis à l'inspection académique pour être soumis à une vérification ayant pour but de s'assurer de la conformité absolue de cet état avec celui que l'inspecteur d'académie aura entre les mains. L'inspecteur d'académie

[1] Le modèle n° 40 ci-joint doit être substitué au modèle *provisoire* n° 40 qui a été envoyé aux établissements dans le courant du mois de janvier dernier. Il en est de même des modèles n° 41 et 42 dont il est parlé ci-après.

devra ensuite transmettre, sans délai, l'exemplaire timbré au préfet du département. Le visa de l'autorité académique garantira l'exactitude du document : le total sera d'ailleurs le même que celui porté sur l'extrait d'ordonnance de délégation qui aura été transmis par le ministre des finances au trésorier-payeur général et sur l'avis d'ordonnance de délégation envoyé au préfet par les soins de la Division de la comptabilité du Ministère de l'Instruction publique.

Le préfet visera alors l'état timbré et le joindra à l'appui du mandat qu'il délivrera au nom du receveur municipal, en exécution de la lettre d'avis d'ordonnance de délégation. Le receveur municipal devra laisser entre les mains du payeur une quittance à souche assujettie au timbre de 0 fr. 25. Le préfet continuera d'ailleurs à être avisé d'autre part, par les soins de la Direction de l'enseignement secondaire, du montant des sommes ordonnancées.

APPLICATION DE LA SOMME TOUCHÉE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL AU SERVICE DU COLLÈGE : TITRE DE PERCEPTION.

Si ces instructions sont suivies, le receveur municipal obtient le payement des bourses nationales. Mais ce comptable devant appliquer au collège la recette effectuée par lui, il est nécessaire qu'il soit mis en possession d'un titre de perception. Ce titre (modèle n° 40 désigné ci-dessus) est préparé par le chef d'établissement, visé et approuvé par le maire. Le principal ou la directrice (ou l'agent spécial) qui le prépare peut, grâce aux indications qu'il a reçues de l'inspection académique pour rectifier s'il y a lieu l'état de liquidation (modèle 40 *bis* ou 40 *ter*), dresser un titre de perception sans errreur et parfaitement conforme à l'état de liquidation. Le titre de perception est transmis par le maire au receveur particulier des finances qui l'envoie au receveur municipal.

Lorsqu'un boursier ou une boursière donne lieu pour la première fois à un payement, le chef d'établissement doit annexer au titre de perception copie ou extrait de l'acte portant concession de la bourse. Les titres de perception suivants mentionnent, en référence, le titre auquel l'acte ou copie de l'acte a été primitivement annexé. En cas de déchéance de bourse, joindre au titre de perception correspondant au terme au cours duquel la déchéance a été prononcée, copie ou extrait de la décision ministérielle intervenue à ce sujet.

Bourses départementales.

LIQUIDATION

Par application du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, le prix des bourses entretenues par le département est dû au collège par trimestre ; ce prix est décompté à partir du premier jour du mois de l'entrée des élèves et en considérant chaque mois comme ayant une durée de 30 jours : un acompte est ordonnancé pour chaque trimestre au nom du receveur municipal. Lorsque l'année est expirée, le complément de la dépense est mandaté pour solde également au nom du receveur municipal.

ÉTATS D'ACOMPTE.

Afin de permettre l'encaissement des sommes par le comptable et à *l'appui de chaque acompte*, le chef d'établissement dresse ou fait dresser,

au début des mois de janvier, avril, juillet et octobre, un état nominatif des élèves présents au premier jour du trimestre, indiquant la date de la nomination et celle de l'entrée au collège, le taux des bourses ou fractions de bourses, la période à laquelle s'applique le payement, et le décompte de chaque élève. Cet état, pour la rédaction duquel on peut employer les modèles 40 *bis* et 40 *ter*, est certifié par le chef d'établissement et transmis ensuite par lui au préfet. Il est dressé sur papier revêtu du timbre de dimension, aux frais du collège, dans les mêmes conditions que ci-dessus (voir bourses nationales page 425). Le préfet vise ledit état et le joint au mandat qu'il émet au nom du receveur municipal. Ce dernier délivre au payeur une quittance à souche, revêtue du timbre de 0 fr. 25.

D'après le règlement sur la comptabilité départementale, la quittance est délivrée par le principal, lorsque le fonctionnaire gère le pensionnat à son compte, mais il n'en peut plus être ainsi depuis le 1er janvier 1900, puisque les bourses doivent figurer en recette pour leur montant intégral au budget de tous les collèges, quel que soit le mode de gestion du pensionnat. Depuis le début de l'exercice courant, le principal n'a plus qualité pour délivrer quittance de recette collégiale.

ÉTAT POUR SOLDE.

A l'appui du payement pour solde, le chef d'établissement prépare ou fait préparer, dans les premiers jours qui suivent l'expiration de l'année, un état nominatif, timbré comme ci-dessus, des élèves qui ont été présents, pendant tout ou partie des quatre trimestres, en indiquant les sommes dues, les sommes payées pour acompte et le restant à payer pour solde. Cet état sera transmis également au préfet qui le visera à son tour, pour qu'il reçoive la même destination que les états d'acompte. Le receveur municipal délivre une quittance à souche (timbré à 0 fr. 25) au payeur [1].

Il semble inutile de donner un modèle de cet état ; on peut employer les modèles 40 *bis* et 40 *ter* en ajoutant les indications ci-après au bas et à gauche de ces modèles :

Liquidation des dépenses de l'année 190.....
Sommes dues pour l'année.....

Acomptes versés	1er trimestre.....	.....
	2e trimestre.....	
	3e trimestre.....	
	4e trimestre.....	

Somme qui reste due.....

APPLICATION AUX SERVICES DU COLLÈGE. — TITRES DE PERCEPTION.

Quant à l'opération ayant pour but d'appliquer au service du collège les sommes perçues par le receveur municipal, elle sera effectuée au moyen de titres de perception correspondant aux acomptes et au payement pour

[1] Le règlement sur la comptabilité départementale dispose « qu'à l'appui du 1er payement relatif à chaque bourse, il y aura lieu de produire un extrait de la délibération par laquelle le Conseil général a désigné le boursier. Pour les payements suivants, il suffira de faire mention du compte et du mandat auxquels cette pièce a été jointe, sauf dans le cas de révocation d'un ancien boursier ou de nomination d'un nouveau titulaire de bourse. Dans ces deux hypothèses, il sera nécessaire de fournir un extrait des délibérations intervenues. » Il va sans dire qu'aucune modification à cette règle n'est introduite par le décret du 7 janvier et le règlement du 4 mai 1899.

solde ; employer pour les acomptes le modèle n° 40 et, pour le solde, établir la liquidation de la recette en dressant un état conforme au modèle n° 40 complété comme il vient d'être dit pour la liquidation de la dépense au sujet des modèles 40 *bis* et 40 *ter*.

Joindre au titre de perception de la recette qui suit la nomination du boursier un extrait de la délibération par laquelle le conseil général a nommé ce boursier et, pour les titres de perception subséquents, indiquer la référence. En cas de révocation, annexer un extrait de la délibération du conseil général.

Bourses communales

Les bourses communales sont prévues en dépense au budget de la commune et en recette au budget du collège : le payement de ces bourses par la commune, l'application du montant au service du collège, sont pour le receveur municipal des opérations d'ordre intérieur. Il n'y a donc pas à prévoir, dans ce cas, d'états sur papier timbré.

PAYEMENTS D'ACOMPTE. — PAYEMENTS POUR SOLDE.

Les bourses communales sont dues par acomptes, suivis d'un payement pour solde, au prorata des jours de présence, en calculant chaque mois comme ayant une durée de 30 jours et à raison de 1/300e par jour.

Les acomptes sont mandatés par le maire en trois termes, savoir : dans les premiers jours de janvier, 3/10es pour les mois de janvier, février et mars ; d'avril, 4/10es pour les mois d'avril, mai, juin, et juillet ; d'octobre, 3/10es pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le solde est mandaté lorsque l'année est expirée.

Comme justification de la dépense au *compte de la commune*, le receveur municipal se délivre une quittance à souche non timbrée à produire avec le mandat du maire au compte de gestion de la commune ; il indique d'ailleurs en référence, comme autres pièces justificatives de la dépense communale, les titres de perception qui lui ont servi à faire recette *au compte du collège* de la somme mandatée pour les bourses sur le budget communal.

APPLICATION AU SERVICE DU COLLÈGE. — TITRES DE PERCEPTION.

Les titres de perception sont préparés par les soins des chefs d'établissement (ou de l'agent spécial) et certifiés par eux. Ces titres de recette pour le service du collège correspondent aux acomptes et au solde payés sur le budget communal. Pour les acomptes, on dresse, dès le commencement des mois de janvier, avril et octobre, des états nominatifs des élèves présents au 1er de chacun de ces mois, en indiquant la classe à laquelle appartient l'élève, la quotité et le taux de la bourse dont il jouit, la période à laquelle s'applique le payement et le décompte par boursier ; se servir du modèle n° 40.

Quant au solde, il fait l'objet d'un état nominatif des élèves présents pendant tout ou partie des trois termes de l'année indiquant les sommes dues, les acomptes payés et le solde à verser. L'état en question est conforme au modèle n° 40 complété comme il a été dit ci-dessus, page 427, relativement aux bourses départementales sous la réserve qu'il y a lieu ici d'employer le mot « terme » au lieu du mot « trimestre ».

On doit d'ailleurs, comme pour les bourses départementales, fournir copie ou extrait de la délibération approuvée par le préfet, en vertu de

laquelle le Conseil municipal a nommé le boursier, s'il s'agit de la première recette qui suit la nomination, ou donner, pour les autres recettes, la référence à ces actes, et indiquer enfin, au cas de déchéance, la décision qui l'a prononcée.

Les titres de perception sont envoyés, avec leurs annexes, au maire qui, après les avoir visés et approuvés, les fait parvenir au receveur municipal par l'intermédiaire du receveur particulier des finances.

Bourses par fondations spéciales (Marine, Colonies etc.) et particulières.

a) Bourses par fondations spéciales (Marine, Colonies, etc.). — Ces bourses sont payables d'avance et aux mêmes termes que les bourses communales sur production d'états d'acompte et de payement pour solde : se conformer pour la rédaction de ces états aux prescriptions des administrations particulières sur le budget desquelles les bourses sont imputées. Il est à désirer que l'on adopte pour les états de liquidation la même forme que pour les bourses communales.

Quant aux titres de perception, voir les instructions données ci-dessus au sujet des bourses communales.

b) Bourses par fondations particulières. — Le revenu annuel des titres et valeurs provenant de fondations particulières est intégralement recouvré par le receveur municipal aux époques d'échéance des titres et valeurs en question.

Les chefs d'établissement doivent envoyer au receveur municipal par l'intermédiaire du maire et du receveur particulier des finances le titre de perception, modèle n° 40, en y joignant copie ou extrait des actes portant concession de bourse ou nomination dans les conditions prévues par les actes de fondation, ou en rappelant par une référence le titre de perception auquel la copie ou l'extrait en question a été annexé.

§ II. — Versements à faire par le collège sur le montant des bourses aux ayants droit.

Après qu'il a été fait recette du montant des bourses au compte du collège, celui-ci doit reverser l'excédent de chaque bourse d'internat ou de demi-pensionnat sur le montant de la bourse d'externat, soit aux principaux ayant le pensionnat à leur compte, soit aux directrices de pensionnats agréés ou aux familles (pour les bourses familiales) quand il s'agit de collèges de jeunes filles sans internat municipal annexe, soit aux directrices ayant l'internat municipal à leur compte, soit enfin à l'internat municipal en régie.

A. Dans les quatre premiers cas, les principaux et directrices doivent préparer des états timbrés qui sont joints à l'appui des mandats délivrés par le maire sur le crédit inscrit en dépense au budget du collège pour ces versements.

Les frais de timbre sont à la charge des principaux, directrices d'internats ou de pensionnats agréés ou particuliers au profit desquels le mandat est émis.

Ces états sont dressés, pour les bourses nationales, à terme échu, ou établis, pour les bourses départementales ou communales, au début du trimestre ou du terme, pour acompte, avec état de payement pour solde

après l'expiration de l'année. Suivre à cet égard les règles énoncées plus haut pour le versement à faire au collège.

On peut employer une forme analogue à celle du modèle 41, en ayant soin de réduire ce modèle aux dimensions données page 425. En tous cas les états indiqueront :

1° les noms des élèves titulaires de bourse ou de fractions de bourse ;

2° la quotité de la bourse dont jouit l'élève ;

3° la date de nomination dans l'établissement ;

4° le laps de temps pour lequel les frais sont dus ;

5° le montant annuel de la bourse ou fraction de bourse d'internat ou de demi pensionnat, de la bourse d'externat, et de la différence à recevoir relativement à chaque titulaire de bourse.

6° enfin le décompte afférent à la période faisant l'objet de l'état.

L'état pour solde contiendra les cinq premières indications et en outre la somme due pour l'année pour chaque élève titulaire de bourse, le montant des acomptes payés, enfin le solde à recevoir.

B. Quand il s'agit d'un versement à faire pour un collège de jeunes filles à l'internat municipal en régie, il n'y a plus seulement une double opération en recette et en dépense au budget du collège, il faut encore une inscription en recette au budget de l'internat, c'est-à-dire *application au service de l'internat municipal de la somme portée en dépense au budget du collège.*

La directrice du collège prépare le mandat que le maire doit délivrer au profit de l'internat. On renvoie par une référence, pour les pièces justificatives, au titre de perception qui est produit pour la recette au profit de l'internat. A ce mandat est d'ailleurs jointe la quittance à souche non timbrée du receveur municipal extraite du livre à souche de l'internat municipal.

Le *titre de perception pour l'application de la recette* est exempt nécessairement du timbre. Il est conforme au modèle n° 41 ; sauf pour le titre correspondant à la recette pour solde, qui est complété d'après les indications déjà données pour les titres de perception relatifs aux versements à faire aux collège pour les bourses communales (voir *supra* page 344 : « Quant au solde... »).

Rappeler, par une référence renvoyant au titre de perception produit par le collège, les pièces fournies au sujet de la nomination ou de la déchéance des boursiers.

§ III. — Internats municipaux annexés aux lycées de jeunes filles. — Boursières familiales ou des pensionnats agréés admises dans les lycées comme externes ou demi-pensionnaires.

Les prescriptions ci-dessus relatives aux internats ne s'appliquent qu'aux internats annexés aux collèges de jeunes filles et à ces collèges eux-mêmes. Mais il existe une autre catégorie d'établissements d'instruction secondaire communaux du même genre, les internats municipaux annexés aux lycées de jeunes filles.

Les internats dont il s'agit recevront le montant de la somme due pour frais de pension des boursières tantôt par versement direct, tantôt par l'entremise du lycée.

I. — Versements à faire au lycée de jeunes filles.

A. *Bourses nationales.*

LIQUIDATION. — PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DÉPENSE PAYÉE PAR LE MINISTÈRE : ÉTATS DE LIQUIDATION

Les bourses nationales sont versées au lycée de jeunes filles pour le montant total des bourses ou fractions de bourses, en trois termes, aux époques déjà indiquées pour les bourses nationales des collèges de garçons et de jeunes filles, et à l'expiration de chaque terme. La bourse est due au prorata des jours de présence et à raison de 1/300e par jour. Le lycée a droit, pour chaque bourse ou fraction de bourse d'internat, au montant des frais d'externat simple. Le surplus figure en dépense aux services hors budget du lycée et est reversé par lui soit à l'internat municipal en régie, soit à la directrice ayant l'internat municipal à son compte, soit aux directrices de pensionnat agréés ou aux familles chez lesquelles les boursières sont placées.

Pour l'encaissement de la recette, la directrice du lycée produit des états de liquidation en double exemplaire, qui me sont transmis par l'intermédiaire du chef de l'académie, ces documents doivent être rédigés à l'avenir sur le modèle n° 40 *bis* ou 40 *ter*.

Quant aux bourses de demi-pensionnat, les règles sont les mêmes s'il existe un internat municipal annexé au lycée [1].

B. *Bourses par fondations spéciales ou particulières.*

LIQUIDATION

Les bourses par fondation spéciales ou particulières doivent être également versées pour leur intégralité dans la caisse du lycée de jeunes filles aux époques et suivant le mode indiqués plus haut pour les collèges de jeunes filles.

La partie des bourses par fondations spéciales ou particulières qui est due aux internats ou aux directrices est reversée aux ayants droit par le lycée dès que cet établissement a procédé à l'encaissement.

C. *Bourses départementales.*

LIQUIDATION

Le département peut verser directement, d'une part au lycée, et d'autre part à l'internat municipal en régie ou aux directrices, les sommes qui leur reviennent respectivement.

Il peut aussi, *ce qui simplifie pour lui l'opération*, verser, comme l'Etat, le montant total de la bourse au lycée, à charge par ce dernier de reverser aux ayants droit le montant des sommes dues.

Quel que soit le mode employé, les sommes à verser au lycée et autres ayants droit sont payables au début de chaque trimestre, par acomptes, suivis, à l'expiration de l'année, d'un payement pour solde ; les sommes dues sont calculées, pour chaque boursière, à dater du premier jour

[1] Il n'y a pas lieu d'examiner ici le cas de bourse de demi-pensionnat lorsqu'il y a un demi-pensionnat au lycée même (ce qui ne peut se produire qu'à défaut d'internat municipal) ; dans ce cas, en effet, le lycée suit, pour la liquidation des bourses de demi-pensionnat, les mêmes règles que pour la liquidation des bourses d'externat.

du mois de l'entrée dans l'établissement et à raison de 1/300e par jour.

a) Si le département ne verse au lycée que la partie de la bourse d'internat correspondant à ce qui est dû à cet établissement, le payement des *acomptes* est fait sur la production d'un état nominatif timbré, des élèves présentes au premier jour du trimestre, indiquant la date de la nomination et celle de l'entrée au lycée, le taux des frais d'externat, la période à laquelle s'applique le payement, et le décompte pour chaque élève ; ledit état certifié par la directrice du lycée et visé par le préfet. L'économe du lycée doit fournir, lors du payement, une quittance à souche timbrée à 0 fr. 25.

On peut employer les modèles 40 *bis* ou 40 *ter* en indiquant dans la colonne 6 les taux annuels des frais dus au lycée.

A l'appui du payement *pour solde*, le lycée devra produire : 1° un état nominatif timbré, certifié par la directrice et visé par le préfet, des élèves qui ont été présentes pendant tout ou partie des quatre trimestres, indiquant les sommes dues, les sommes payées pour acomptes, le reste à payer pour solde ; 2° une quittance à souche de l'économe, comme plus haut.

On peut se servir des modèles 40 *bis* et 40 *ter* modifiés comme il vient d'être dit pour les états d'acompte et complétés suivant les indications données plus haut (v. *suprà*. p. 427 : « Il semble inutile... »).

A l'appui de chaque payement d'acompte et de solde, il y a lieu de fournir un extrait de la délibération du Conseil général ou les références relatives à la nomination ou à la révocation des boursières, d'après les indications données au sujet des boursières départementales dans les collèges communaux (v. *suprà*, p. 427, note 1.)

b) Si le département paye le montant total de chaque bourse d'internat au lycée, les pièces à produire à l'appui du payement des acomptes et du solde sont les mêmes qu'au paragraphe *a* ci-dessus, mais l'état nominatif des élèves présentes au premier jour du trimestre, au lieu d'indiquer le tarif des frais d'externat, portera le taux des bourses ou fractions de bourses d'internat.

c) D'ailleurs, soit que le lycée n'encaisse que la somme qui lui est due, soit qu'il perçoive la totalité de chaque bourse d'internat, l'économe doit sur le livre des droits constatés du lycée, ouvrir un compte spécial aux boursières départementales d'internat, placées comme pensionnaires et demi-pensionnaires dans l'internat municipal ou comme pensionnaires dans les pensionnats agréés ; ce compte est indépendant de celui qui peut être déjà ouvert pour les boursières départementales d'externat.

D. *Bourses communales.*

LIQUIDATION

La commune, comme le département, peut verser directement au lycée la totalité du montant des bourses, à charge par cet établissement de reverser le montant des sommes revenant soit à l'internat municipal en régie, soit à la directrice ayant l'internat municipal à son compte, soit à la directrice du pensionnat agréé, soit aux familles.

La commune peut aussi diviser le payement de chaque bourse de manière à verser directement à chaque établissement ou à chaque parti-

culier les sommes qui lui sont dues. Ce dernier mode paraît de beaucoup préférable, dans le cas où l'internat municipal annexé au lycée est en régie, car il évite de faire passer par la caisse du lycée des sommes qui ne sortiraient de la caisse municipale que pour y rentrer en grande partie aussitôt après. Au surplus, dans les deux systèmes, les sommes à verser au lycée et autres ayants droit sont dues au prorata des jours de présence, à raison de 1/300e par jour. Elles sont payables par acomptes et pour solde aux époques indiquées pour les versements des bourses communales au collège.

a) Si la commune ne verse au lycée que la partie de la bourse correspondant à la somme due à cet établissement, le payement est fait sur la production d'états nominatifs timbrés dressés par les soins du lycée, contenant, pour les acomptes et pour le solde, les indications déjà données pour le payement de la part des bourses départementales dues au lycée (voir *suprà*, page 432, *a*).

Lesdits états servent de justification de la dépense *au compte de la commune*.

b) Si la commune verse au lycée la totalité des bourses, le lycée devra produire des états timbrés, conformes aux modèles 40 *bis* ou 40 *ter*, complétés comme il a été dit ci-dessus (v. *suprà*, page 427) en ce qui concerne l'état pour solde.

c) Dans les deux cas, l'économe devra tenir compte de l'observation relative au livre des droits constatés du lycée (v. *suprà*, page 433, *c*).

II. Reversements par le lycée de jeunes filles ou versements directs à faire par les fondateurs de bourses aux ayants droit.

Bourses nationales.

Un mandat est délivré sur la caisse du lycée, soit au nom de la directrice ayant l'internat municipal à son compte, soit au nom de la directrice du pensionnat agréé, etc., soit enfin au nom du receveur municipal, si les boursiéres sont internes ou demi-pensionnaires dans un internat municipal en régie.

a) Dans les deux premiers cas, les créanciers préparent et remettent à la directrice du lycée, comme justification de la dépense de cet établissement, un état certifié par eux, dressé sur timbre, et indiquant les noms des boursières, la quotité de bourse dont jouit chacune d'elles, la date de la nomination dans l'internat ou pensionnat agréé, le laps de temps pour lequel la bourse est due, le montant annuel de la bourse ou fraction de bourse d'internat, le montant des frais dus au lycée et la différence pour chaque élève boursière, enfin le décompte de la somme due par boursière pour le terme.

b) Si les boursières sont placées dans un internat municipal en régie annexé au lycée, un état analogue, préparé par les soins de l'internat et certifié par le maire, est fourni au lycée comme justification de la dépense de cet établissement. Cet état, dressé sur papier timbré, est annexé au mandat délivré sur la caisse du lycée ainsi que la quittance à souche du receveur municipal, timbrée 0 fr. 25; employer le modèle 42, mais le réduire aux dimensions des modèles 40 *bis* ou 40 *ter*.

En outre, la directrice prépare ou fait préparer sur papier libre un *titre de perception* (modèle n° 42). Ce titre, visé et approuvé par le maire, est

transmis par lui au receveur municipal, afin que ce dernier puisse faire application de la somme mandatée à son nom au service de l'internat municipal.

Bourses départementales.

a). Dans le cas où le département verse directement aux directrices ayant l'internat municipal à leur compte ou aux directrices de pensionnats agréés le montant des sommes qui leur sont dues, le payement a lieu trimestriellement par acomptes, et pour solde sur la production d'états nominatifs timbrés, dressés aux époques et dans les conditions indiquées pour le versement au lycée de la part à laquelle il a droit (v. *suprà*, page 432, *a*); mais les états doivent faire ressortir pour chaque boursière le montant de la bourse ou portion de bourse d'internat, la somme due sur cette bourse au lycée et celle qui revient aux autres ayants droit.

S'il s'agit d'un internat municipal en régie, il convient de produire, outre ces états qui serviront de justification à la dépense du budget départemental, des *titres de perception* d'acompte et de solde pour permettre au receveur municipal qui aura encaissé le montant du mandat délivré à son nom par le préfet *d'appliquer les sommes perçues par lui au service de l'internat*. Se servir du titre de perception (modèle n° 42) complété pour le payement pour solde comme il a été dit pour les bourses départementales à reverser par le collège aux internats municipaux (v. *suprà*, p. 431). Joindre aux titres de perception délivrés par le maire les annexes ou indiquer sur ces titres les références dont il a déjà été question pour le versement des bourses départementales au collège, en ce qui concerne la nomination ou la révocation des boursiers (v. *suprà*, p. 428).

b). Dans le cas probable où le département préférera verser la totalité de chaque bourse ou fraction de bourse d'internat au lycée à charge par ce dernier de reverser le surplus de ce qui lui est dû aux ayants droit, celui-ci, aussitôt après encaissement réalisé sur les fonds départementaux, verse aux intéressés les sommes qui leur sont dues pour acompte et pour solde. Des états nominatifs timbrés sont dressés dans la forme et les conditions indiquées ci-dessus pour les payements directs faits par le département aux internats et aux directrices. S'il s'agit d'un internat municipal en régie, les états sont transmis par le maire au lycée et *les titres de perception*, alors nécessaires, au lieu d'être émis sur le département seront délivrés sur le lycée que le département s'est substitué. Ces titres sont conformes au modèle 42.

La répartition de l'acompte entre le lycée et l'internat municipal en régie ou les directrices ayant l'internat à leur compte ou les pensionnats agréés est faite proportionnellement aux sommes qui seraient attribuées à chacun des intéressés si le montant de l'état produit devait être intégralement acquitté.

Bourses communales.

a). Si la commune verse directement à la directrice ayant l'internat municipal à son compte, ou à la directrice du pensionnat agréé, le montant des sommes qui leur sont destinées, ces sommes sont mandatées sur le budget communal par acomptes aux trois termes de janvier, avril et

octobre et, pour solde, après l'expiration de l'année, sur la production d'états timbrés nominatifs analogues à ceux qui sont exigés plus haut pour le versement au lycée de la somme représentant la part de cet établissement dans la bourse communale (v. *suprà*, p. 434, *a*). Ces états servent au receveur municipal pour justifier de la dépense au compte de la commune.

b) Si le versement direct est fait à un internat municipal en régie, les règles suivies seront un peu différentes : il y a lieu en effet, dans ce cas, à une double opération, opération d'ordre intérieur et de comptabilité exclusivement communale, qui a pour but : 1° l'imputation de la dépense sur le budget de la ville ; 2° l'affectation de la somme mandatée au service de l'internat municipal.

1° L'imputation de la dépense sur le budget communal a lieu au moyen d'un mandat délivré par le maire. Le receveur municipal délivre une quittance à souche non timbrée qu'il produit avec le mandat, au compte de gestion de la commune. Ce mandat pourrait être accompagné d'états non timbrés d'acompte et de solde pareils à ceux qui sont fournis par la directrice ayant l'internat municipal à son compte, mais comme, d'autre part, pour affecter la somme mandatée au service de l'internat en régie, le receveur municipal a besoin de titres de perception, il est plus simple d'indiquer en référence sur le mandat les titres de perception qui auront servi à faire recette au compte de l'internat en régie des sommes mandatées.

2° Les *titres de perception* seront préparés par la directrice de l'internat en régie, certifiés par elle, visés et approuvés par le maire ; ils seront dressés pour acompte et pour solde et accompagnés des mêmes annexes ou mentionnant les mêmes références, quant à la nomination ou à la révocation des boursières communales, que les titres de perception pour le versement des bourses communales au collège. Ils seront d'ailleurs établis conformément au modèle n° 42.

c) Enfin, si la commune verse intégralement au lycée de jeunes filles le montant des bourses ou fractions de bourses d'internat, le reversement sera fait par le lycée soit à l'internat municipal en régie, soit à la directrice du pensionnat agréé, sur la production d'état spéciaux analogues à ceux qui sont exigés en pareil cas pour le payement des sommes dues par le lycée sur les bourses départementales (v. *suprà*, p. 435, *b*). Il y aura toutefois cette différence que les payements d'acompte seront faits non par trimestre mais aux trois termes fixés pour les bourses communales (janvier, avril, octobre), et que, dans le règlement du solde, les bourses ne seront dues définitivement qu'au prorata des jours de présence. — Dans le cas spécial où l'internat municipal est en régie, il est indispensable de mettre en outre le receveur municipal en possession de *titres de perception* ; ces titres seront établis ainsi qu'il vient d'être dit au paragraphe précédent pour le cas de versement direct de la ville à l'internat municipal. Toutefois, les titres de perception seront délivrés sur le lycée et non sur la commune.

Il y a lieu de penser, Monsieur le Recteur, qu'à l'aide des indications ci-dessus il ne se produira aucune difficulté au sujet de l'encaissement du montant des bourses et du reversement aux ayants droits.

J'adresse un exemplaire de cette circulaire et des modèles annexes à MM. les Préfets, MM. les Inspecteurs d'académie, MM. les Maires et

Receveurs municipaux des villes intéressées, enfin je vous prie de le faire parvenir à chaque chef d'établissement.

Arrêté portant ouverture, à Paris, de concours pour trente-six places d'agrégés des Facultés de médecine (5 mai).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 16 novembre 1874 ; Vu le règlement du 30 juillet 1887, relatif au régime du concours d'agrégation des Facultés de médecine ; Vu l'avis de la Commission de médecine du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

Art. 1er. Il sera ouvert à Paris, en 1900-1901, des concours pour trente-six places d'agrégés, à répartir de la manière suivante, entre les Facultés de médecine ci-après désignées :

FACULTÉS.	SECTION DE MÉDECINE.	SECTION DE CHIRURGIE et accouch.		SECTION DES SCIENCES anatomiques et physiologiques.			SECTION DES SCIENCES physiques.			TOTAL.
	Pathologie interne et médecine légale	Pathologie externe.	Accouchements.	Anatomie.	Physiologie.	Histoire naturelle.	Physique.	Chimie.	Pharmacie.	
Paris.....	5	3	1	1	»	1	»	»	1	12
Bordeaux.....	2	1	1	2	»	»	»	1	1	8
Lille.....	1	1	»	1	»	»	»	»	1	4
Lyon.....	2	2	1	1	»	»	»	»	»	6
Montpellier...	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Nancy.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Toulouse.....	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2
TOTAL....	12	9	3	5	»	1	1	1	4	36

Art. 2. Ces concours s'ouvriront à Paris, savoir : Le 17 décembre 1900 pour la sction de médecine (pathologie interne et médecine légale) ; Le 11 mars 1901 pour la section de chirurgie et accouchements ; Le 13 mai 1901 pour la section des sciences anatomiques et physiologiques et pour la section des sciences physiques.

Art. 3. Les candidats s'inscrivent chacun d'une manière spéciale pour l'une des places mises au concours dans chaque Faculté.

Ils peuvent s'inscrire subsidiairement pour plusieurs places.

CORRESPONDANCE

Paris, le 31 mars 1901.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Plusieurs délégués, élus en 1900 par divers Congrès internationaux et quelques Sociétés savantes pour étudier la question d'une *Langue internationale auxiliaire*, se sont entendus récemment pour adopter un programme et un plan d'action communs, propres à rallier tous les partisans d'une telle langue, et les ont résumés dans la déclaration collective ci-jointe, que je vous prie de porter à la connaissance de vos lecteurs.

L'utilité, la nécessité même d'une langue auxiliaire pour les relations internationales se manifeste de plus en plus, à mesure qu'augmente le nombre des langues employées dans la science et dans le commerce. Ce n'est guère que sur la possibilité d'une telle langue que s'élèvent les doutes et les objections. Or, s'il est évident qu'on ne peut espérer voir adopter d'un commun accord pour cet office une langue nationale vivante, il reste plusieurs solutions possibles, entre lesquelles nous n'avons pas à nous prononcer. L'une consisterait à adopter une langue morte, le latin par exemple, et à la moderniser en enrichissant son vocabulaire et en simplifiant sa grammaire. Une autre consiste à créer une langue artificielle, en empruntant les racines aux principales langues vivantes, d'après leur degré d'internationalité acquise, et en leur appliquant une grammaire absolument régulière. Cette dernière solution a pour elle, non seulement l'autorité de philologues tels que Burnouf, Jacob Grimm et Max Muller (qui déclarait qu'une telle langue peut être beaucoup plus régulière, plus parfaite et plus facile à apprendre qu'aucune de nos langues naturelles), mais encore la sanction de l'expérience, car il en existe au moins une, l'*Esperanto*, qui est actuellement pratiquée, par écrit et de vive voix, par des milliers de personnes de tous pays et de toutes professions, et dont l'acquisition est d'une incroyable facilité (1).

Notre *Délégation* ne préconise aucun projet nouveau ou déjà existant de langue internationale : elle se propose de grouper tous ceux qui désirent en voir adopter un (et *un seul*), de leur permettre de manifester leur opinion, de leur fournir une représentation, et d'arriver par une entente internationale, à la solution du problème, en remettant le choix de la future langue, soit à l'*Association internationale des Académies*, soit, à son défaut, à un *Comité* compétent élu à cet effet. De toute façon, elle a le ferme espoir d'aboutir à une décision autorisée qui puisse s'imposer à tous les intéressés et les mettre d'accord. Elle fait appel aux Sociétés de savants, de commerçants et de voyageurs et aux Congrès ; elle invite à émettre des vœux conformes à sa *Déclaration* et à nommer des délégués Elle vient de recevoir l'adhésion et le concours actif du *Touring-Club de France* (2). D'autre part, une pétition reproduisant les principaux articles

(1) Notre savant collègue, M. Méray, de l'Université de Dijon, a fondé dans cette ville un *groupe espérantiste* qui s'accroît de jour en jour. Il est le délégué de l'*Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres* de Dijon.

(2) Parmi les délégués du T. C. F. se trouvent M. Gariel de l'Académie de Médecine, et le général Sebert de l'Académie des Sciences.

de notre *Déclaration* a recueilli en quelques jours les signatures de 25 membres de l'Académie des sciences et de nombreuses notabilités académiques et universitaires.

Tout cela prouve que la question est à l'ordre du jour, qu'elle s'impose de plus en plus à l'attention du monde civilisé, et qu'elle est mûre pour une solution pratique et définitive. Elle n'intéresse certes pas moins les universitaires que les commerçants ou les simples touristes. Il importe donc que les savants prennent leur part de ce mouvement d'opinion, et contribuent à cette grande réforme, qui aura tant d'heureuses conséquences pour la science et pour l'humanité.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma haute considération.

LOUIS COUTURAT,

Professeur de l'Université de Toulouse,
délégué du *Congrès international de Philosophie*, (Paris, 1900).

Déclaration

Les soussignés, délégués par divers Congrès ou Sociétés pour étudier la question d'une langue auxiliaire internationale sont tombés d'accord sur les points suivants :

1° Il y a lieu de faire le choix et de répandre l'usage d'une langue auxiliaire internationale, destinée, non pas à remplacer dans la vie individuelle de chaque peuple les idiomes nationaux, mais à servir aux relations écrites et orales entre personnes de langues maternelles différentes.

2° Une langue auxiliaire internationale doit, pour remplir utilement son rôle, satisfaire aux conditions suivantes :

1re Condition. — Etre capable de servir aux relations habituelles de la vie sociale, aux échanges commerciaux et aux rapports scientifiques et philosophiques;

2e Condition. — Etre d'une acquisition aisée pour toute personne d'instruction élémentaire moyenne, et spécialement pour les personnes de civilisation européenne ;

3e Condition. — Ne pas être l'une des langues nationales.

3° Il convient d'organiser une Délégation générale représentant l'ensemble des personnes qui comprennent la nécessité ainsi que la possibilité d'une langue auxiliaire et sont intéressées à son emploi. Cette Délégation nommera un Comité composé de membres pouvant être réunis pendant un certain laps de temps.

Le rôle de ce comité est fixé aux articles suivants.

4° Le choix de la langue auxiliaire appartient d'abord à l'Union internationale des Académies, puis, en cas d'insuccès, au Comité prévu à l'article 3.

5° En conséquence, le Comité aura pour première mission de faire présenter, dans les formes requises, à l'Union internationale des Académies, les vœux émis par les Sociétés et Congrès adhérents, et de l'inviter respectueusement à réaliser le projet d'une langue auxiliaire.

6° Il appartiendra au Comité de créer une société de propagande destinée à répandre l'usage de la langue auxiliaire qui aura été choisie.

7° Les soussignés, actuellement délégués par divers Congrès et Sociétés, décident de faire des démarches auprès de toutes les Sociétés savantes, commerciales et de touristes, pour obtenir leur adhésion au présent projet.

8° Seront admis à faire partie de la Délégation les représentants de Sociétés régulièrement constituées qui auront adhéré à la présente Déclaration.

Le secrétaire de la *Délégation* est M. LEAU, docteur ès sciences (**54, rue Saint-Placide, Paris VI**).

Le trésorier est M. COUTURAT (**7, rue Nicole, Paris V**). Il recevra avec reconnaissance les souscriptions destinées à subvenir aux frais de propagande de la *Délégation*.

SOCIETÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe parisien

Assemblée du 10 mars 1901

Présidence de M. Brouardel, assisté de M. Larnaude (1).

On fait remarquer que les convocations sont arrivées la veille ou le matin même de la réunion et l'on décide qu'elles devront toujours à l'avenir être distribuées le jeudi ou le vendredi.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. Picavet, chargé de centraliser les renseignements relatifs aux Universités populaires et à l'organisation de cours dans chaque faculté pour les étudiants des autres facultés, fait savoir qu'il en a reçu quelques-uns sur le premier sujet, mais qu'il n'a rien reçu sur le second.

La réunion décide qu'on fera un nouvel appel.

La discussion est ouverte sur l'examen des vœux de la section des sciences sociales et politiques au Congrès international d'enseignement supérieur.

M. Brouardel lit ces vœux (*Revue internationale de l'enseignement 15 février 1901, p. 163*).

M. Larnaude qui a proposé et fait adopter les deux premiers rappelle les raisons qu'il a exposées devant les membres du Congrès. Il s'agit d'introduire dans l'enseignement des facultés de droit quelques innovations. Actuellement il y a corrélation entre le cours et l'examen. Dans un cours à trois leçons, durant toute l'année scolaire, le professeur embrasse tout le programme et nécessairement le traite d'une façon superficielle. Si le premier vœu était adopté, le professeur prendrait une matière dont il ferait, au point de vue historique ou pratique, l'étude approfondie. Son enseignement prendrait ainsi un caractère plus scientifique et donnerait de meilleurs résultats. N'a-t-on pas remarqué déjà que les cours dont les étudiants tirent le plus grand profit sont ceux que les professeurs ne finissent jamais ? Et d'ailleurs, par l'admission du second vœu, il serait pourvu aux nécessités d'une préparation complète à l'examen.

M. Saleilles estime qu'il ne faut pas instituer une comparaison rigoureuse entre les facultés de droit et les facultés des sciences ou de lettres. Dans la première année de droit, les étudiants ne connaissent ni la langue ni les idées. Il faut donc leur donner un cours élémentaire et complet. La sélection commence à se faire à la fin de la première année, elle se complète dans la seconde et, dans la troisième, on peut aborder un enseignement vraiment supérieur.

Si l'on fait un cours sur des matières spécialisées, il est à craindre qu'on ne laisse aucune recherche à entreprendre aux étudiants et que la mémoire ne joue un rôle plus grand encore dans l'examen.

D'un autre côté il faudrait, pour que les étudiants prennent goût aux travaux scientifiques, qu'on se décidât à les interroger à l'examen sur les

(1) *Présents* MM. Bernès, Blondel, Brouardel, Favre, Lamy, Larnaude, Lelong, Loisel, Picavet, Dr Roy, Saleilles, Souchon.

questions qu'ils ont ainsi préparées d'une façon spéciale. M. Bufnoir avait obtenu qu'on scindât le programme en traitant deux ou trois questions d'une manière scientifique. La réforme a été trop tôt abandonnée et elle a échoué parce qu'on n'avait pas modifié l'examen. Tant qu'on n'aura pas changé le régime de l'examen, il sera difficile d'organiser le travail scientifique pour les étudiants.

M. Bernès voit des inconvénients dans le passage du régime professionnel au régime scientifique pour les facultés des lettres. On permet aux étudiants de ne pas savoir, au moment de l'examen, ce qu'ils auront à enseigner le lendemain.

M. Larnaude ne demande pas une organisation rigide. Le professeur qui aurait choisi des sujets spéciaux pourrait reprendre de temps à autre un cours général où il condenserait, pour tous les étudiants, le résultat de ses recherches. Quant à l'objection de M. Saleilles, pour ce qui concerne la place trop grande laissée à la mémoire, il suffit de faire remarquer qu'aujourd'hui les étudiants ne font guère appel qu'à la mémoire, tandis qu'avec l'organisation de cours spéciaux, ils apprendraient la méthode, ils verraient — praticiens ou magistrats — les difficultés que soulèvent les études et questions juridiques. Et de plus les travaux des professeurs contribueraient au progrès général de la science du droit.

M. Larnaude reconnaît d'ailleurs avec M. Saleilles qu'il conviendrait de modifier le régime des examens, mais ce n'est pas par là qu'il faut commencer.

M. Souchon estime que les facultés de droit ne sont plus depuis longtemps des écoles professionnelles. Les avocats, par exemple, ont le stage pour se préparer à leur profession. Ce qui importe, c'est de leur donner une culture générale, dont ils continueront à subir l'influence, quand ils s'occuperont plus spécialement de pratique.

M. Saleilles voudrait qu'on ne laissât pas de côté la préparation professionnelle. Mais il ne croit pas qu'elle consiste à fournir la clef de la pratique. Elle devrait, au contraire, avoir pour objet de donner aux futurs magistrats, aux futurs hommes d'affaires une culture générale, d'élargir leurs idées, de leur laisser une méthode pour appliquer, à la pratique, d'une façon intensive et féconde, les théories juridiques.

Pour M. Larnaude, cette éducation professionnelle d'un ordre très élevé ne peut être obtenue que par les cours spéciaux sur un sujet déterminé. Ce qui est essentiel, c'est de ne pas être obligé à condenser tout un programme dans un nombre déterminé de leçons.

M. Blondel fait remarquer qu'il y a aujourd'hui de très bons manuels et qu'il ne semble pas nécessaire de faire des manuels parlés par les professeurs et écrits par les étudiants comme au temps où les premiers n'existaient pas.

M. Brouardel dit que l'enseignement des facultés de médecine a passé par trois phases. D'abord le professeur enseignait ce qu'il voulait sans se préoccuper de l'examen. On pouvait alors se proposer, par exemple, 42 ans pour épuiser le programme de médecine légale. Les élèves se sont plaints et on a créé des cours complémentaires confiés aux agrégés qu'on devait et qu'on pourrait encore payer pour ce travail supplémentaire. Ainsi le professeur de pathologie externe traite des sujets scientifiques et il a pour auditeurs des externes, des internes, des jeunes docteurs. Deux agrégés font le reste de la chirurgie et ont pour auditeurs les élèves qui

préparent l'examen. L'enseignement supérieur est ainsi associé à l'enseignement professionnel. Mais les progrès de la médecine ont été tels qu'il est aujourd'hui impossible d'en embrasser l'ensemble, qu'il est difficile même d'être au courant d'une spécialité. Dès lors les examens, après l'anatomie et l'histologie, ne peuvent être subis par personne après une préparation complète et on ne refuse guère que ceux qui font preuve d'une ignorance généralisée. Les enseignements spéciaux n'ont pas de sanction aux examens. Il faudrait faire précéder l'examen ordinaire d'un examen fait par le chef de service, instituer à la Faculté de médecine des interrogations analogues à celles qui sont en usage à l'Ecole centrale.

En tout cas la Faculté de médecine se trouve bien, en ce qui concerne les cours, de l'organisation actuelle qui combine l'enseignement scientifique et l'enseignement professionnel.

M. Saleilles, après avoir relu le texte des deux premiers vœux, croit que, sous cette forme, la Société pourrait les reprendre à son compte.

M. Lelong estime qu'il y aurait des difficultés à organiser ainsi l'enseignement dans les facultés de province.

M. Larnaude pense qu'il ne faut pas se placer au point de vue d'une réalisation générale. Chaque faculté ferait ce qui serait possible.

M. Brouardel apprécie la valeur de l'objection présentée par M. Lelong. Mais il importe d'autant plus qu'on fournisse aux étudiants, venus de facultés où l'on ne pourrait établir cette organisation, toutes les facilités nécessaires pour augmenter leurs connaissances scientifiques.

M. Larnaude fait remarquer que l'objection de M. Lelong pourrait s'adresser à tout projet de réforme,

M. Saleilles croit qu'il faut distinguer les facultés de médecine et les facultés de droit. Celles-ci ne sont pas aussi différentes que celles-là de la faculté de Paris. Elles ont organisé, en les confiant à de jeunes docteurs, des conférences complémentaires et il n'y a aucune impossibilité matérielle à ce qu'elles arrivent à une réalisation à peu près complète de la réforme.

Le premier vœu est adopté.

Sur le second vœu M. Larnaude expose qu'on pourrait créer : 1° des exercices pratiques analogues aux *Uebungen* des Universités allemandes, où l'on poserait sur une question déterminée des problèmes résolus ensuite d'après les principes, ou des problèmes où les principes seraient dégagés de l'espèce ; 2° des conférences sur une question posée 8 ou 15 jours à l'avance, que l'élève traiterait en 15 minutes, par exemple, et qui serait reprise par le professeur, quelque chose d'intermédiaire entre le dépouillement d'un dossier et la leçon dogmatique, qui habituerait les étudiants à parler d'une façon précise et sobre ; 3° des exercices purement scientifiques auxquels prendraient part des élèves et anciens élèves.

M. Picavet signale les conférences d'ordre scientifique organisées sur le droit canonique par M. Esmein à la section des sciences religieuses de l'Ecole des Hautes-Etudes.

M. Saleilles expose que M. Thaller et lui ont créé au Collège des sciences sociales un groupe d'études juridiques qui a parfaitement réussi. On indique aux étudiants des questions à étudier, on leur demande de dépouiller en 15 jours des auteurs allemands sur un point spécial.

M. Blondel donne quelques renseignements sur ce qui se fait en Allemagne dans les facultés de droit.

M. Larnaude, M. Souchon, M. Lelong insistent sur la nécessité d'introduire des exercices purement scientifiques dans les matières d'ordre économique, d'habituer les étudiants à observer ce qui se passe autour d'eux plus encore qu'à étudier dans les livres.

M. Lelong ajoute que M. Audibert a organisé un groupe d'études, parmi les candidats à l'agrégation et étudiants en doctorat, pour le droit romain. On pourrait intéresser de même les étudiants au droit historique français. coutumier, féodal, etc. On pourrait envoyer les étudiants dans les bibliothèques et les archives, examiner les textes, par exemple, les formules de Marculf, des cartulaires,etc.

Le second vœu est adopté par la réunion.

On passe au 3e vœu qui porte sur les épreuves écrites.

M. Larnaude indique comment les épreuves écrites ont été introduites, sur une proposition de M. Charpentier, dans les examens de droit. On a abusé de l'analogie entre les facultés de lettres et les facultés de droit : on a oublié qu'avec des questions orales on peut savoir si les élèves ont compris l'enseignement qui leur a été donné. Les fraudes ont lieu sur une vaste échelle, les meilleures compositions viennent quelquefois des plus mauvais élèves. Aussi on a voulu, par ce vœu, les améliorer en les conservant, ne donner aucun texte et instituer, en quelque sorte, un oral écrit.

M. Saleilles est hostile à toute composition écrite et ajoute qu'une composition faite sans texte ne saurait renseigner sur la valeur de l'étudiant.

M. Larnaude croit qu'il faut tenir compte du tempérament de certains étudiants qui se trouvent extrêmement embarrassés à l'examen oral et qui peuvent bien répondre par écrit.

M. Brouardel se demande s'il ne vaudrait pas mieux laisser tomber le vœu. M. Larnaude serait assez de cet avis.

M. Lelong a défendu le vœu au Congrès et il le justifie en faisant observer qu'on pourrait donner à l'écrit un sujet simple, par exemple une théorie juridique à condenser en 12 ou 15 lignes qui permettraient d'apprécier la valeur intellectuelle du candidat.

M. Saleilles admettrait la composition écrite comme la réclame M. Lelong, mais il croit qu'il y aurait des difficultés à l'établir à Paris, parce que le nombre des questions de ce genre est trop limité.

M. Souchon résume ce qui a été dit. Il est souhaitable qu'on permette aux étudiants timides de prouver par écrit qu'ils ont compris et retenu l'enseignement qui leur a été donné. On pourrait donc conserver la question « écrite orale », mais ne pas procéder comme à l'Ecole de commerce où 30 à 40 questions, posées à l'avance, sont traitées et apprises par cœur.

M. Lelong croit que la composition écrite a sa valeur pour le futur avocat, avoué ou magistrat et pour bon nombre d'étudiants qui ont besoin de savoir ranger et exposer leurs idées.

La réunion admet les résolutions suivantes : 1o les compositions écrites seront supprimées; 2o il est désirable qu'il y ait des questions développées par le candidat, après réflexion, soit par écrit, soit oralement.

La prochaine réunion est fixée au dimanche 24 mars.

L'Assemblée générale et les élections pour le Conseil de direction sont fixées au 28 avril.

F. Picavet.

Assemblée du dimanche 24 mars 1901

La société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 24 mars 1901 à 9 h. 1/2 du matin, à l'Ecole des sciences politiques, 27 rue Saint-Guillaume (1).

Présidence de M. Brouardel, *président*, assisté de M. Larnaude, *secrétaire général*.

Le procès-verbal de l'Assemblée du 10 mars est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du 4me vœu, émis par la section du droit et des sciences politiques du congrès international de l'enseignement supérieur de 1900 (*Revue internationale* du 15 février 1901, p. 163). Considérant l'importance qu'il offre au point de vue national et les divergences d'opinions qu'il éveille entre les facultés des lettres et de droit, l'Assemblée décide d'en poursuivre la discussion dans une séance spéciale à laquelle seront convoqués les représentants des deux enseignements.

M. *Brouardel* donne lecture du 5e vœu. Considérant qu'il est impliqué dans le second, l'Assemblée le supprime.

Projet d'organisation, dans chaque faculté, de cours de culture générale pour les étudiants des autres facultés

L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'organisation, dans chaque faculté, de cours de culture générale pour les étudiants des autres facultés.

L'Assemblée étudie successivement, le programme général des cours, la forme et la durée de l'enseignement, la composition du corps enseignant, le siège de l'enseignement, les conditions d'admission du public.

I. — *Programme des cours*. — M. *Picavet* n'a pas reçu les renseignements que l'Assemblée du 3 février l'avait chargé de demander dans les diverses facultés. MM. *Brouardel* et *Larnaude* les fournissent séance tenante, l'un pour la médecine et l'autre pour le droit.

En médecine M. Brouardel signale :

L'anatomie (conférences sur les variations anatomiques chez les animaux supérieurs).

La physiologie générale.

L'histologie et l'embryologie.

L'hygiène (hygiène internationale, nationale, urbaine, coloniale ; alcoolisme ; épidémiologie).

Dans les matières juridiques, M. Larnaude indique les sujets suivants :

En droit privé : principes généraux de la famille, de la propriété, du contrat, des successions.

En droit public : organisation de l'Etat, de la Commune, du Département ; organisation judiciaire ; régime des impôts ; droits des individus vis-à-vis de l'Etat.

En droit criminel : principes du droit pénal. Le système des peines ; organisation du régime pénitentiaire. La responsabilité pénale.

En droit international : relations pacifiques entre les Etats. Le droit des gens en temps de guerre.

(1) Présents : MM. H. Bernès, G. Blondel, Brouardel, Caudel, Dietz, Favre, E. Lamy Larnaude, Lelong, Loisel, Picavet, Dr M. Roy, Souchon.

En économie politique : l'économie générale ; ses applications.

II. — *Sur la durée de l'enseignement.* — L'Assemblée adopte les vues de MM. Brouardel, Larnaude et Loisel : les cours auront pour but de répandre dans l'auditoire les vues générales qui dominent la matière observée et l'esprit scientifique qui permettra à chaque auditeur de pousser plus loin son observation.

Les sujets varieront chaque année. Chacun d'eux sera l'objet de cinq à dix leçons, professées de novembre à mars. Il y aura environ trois leçons par semaine.

III. — *Composition du corps enseignant.* — On s'adressera d'abord aux professeurs titulaires. A leur défaut on aura recours aux agrégés. Le principe de la rétribution des cours est admis.

IV. — *Siège de l'enseignement.* — M. Larnaude insiste pour que les leçons soient données au même lieu, dans un bâtiment qui devienne le centre de la nouvelle fondation. L'Assemblée adopte pleinement cette opinion tout en tenant compte de l'observation de M. Brouardel sur la difficulté d'aménager des cours scientifiques à expériences.

V. — *Conditions d'admission du public.* — L'Assemblée se prononce pour la gratuité des cours et le libre accès ouvert à tous.

Sur la proposition de M. *Brouardel* l'Assemblée décide la rédaction d'un programme complet de cours pour l'année prochaine (novembre 1901).

Elle décide de nommer des enquêteurs chargés de chercher dans les diverses facultés des sujets de leçons-conférences et de se mettre en rapport, par l'intermédiaire des doyens, avec les professeurs disposés à les traiter.

Sont nommés enquêteurs :

Pour le Droit : M. *Larnaude*,

Pour les Lettres : M. *Picavet*,

Pour la Médecine : M. *Brouardel*,

Pour la Pharmacie : M. *Guignard*,

Pour les Sciences : M. *Loisel*.

Chacun des enquêteurs rédigera une note qu'il remettra au rapporteur général : M. *Larnaude*.

La prochaine Assemblée est fixée au dimanche 28 avril. On y procédera aux élections pour le renouvellement par sixième du Conseil.

CAUDEL.

Élection du 28 avril

Les membres sortants (les plus anciennement élus) sont MM. Darboux, Daguin, Luchaire, Poincaré, Dr Dreyfus-Brisac, Vélain.

Les sociétaires qui ne pourraient assister à la réunion peuvent envoyer leur vote, sous enveloppe cachetée et signée, au siège de la Société, Ecole des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, 27, Paris, à l'adresse de M. *Larnaude*, secrétaire-général, avant le 28 avril.

Le bulletin de vote doit porter six noms, choisis parmi les douze qui sont placés ci-dessous ou parmi les autres membres de la Société :

MM. Emile Bourgeois, Thaller, Georges Coulon, Espinas, Himly, Dr Regnard, Edmond Perrier, Levasseur, Beljame, Jobbé-Duval, Louis Leger, Boussinescq.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Berlin

Les classes annexes pour les enfants arriérés ou faibles d'intelligence dans les écoles élémentaires. — Nous recevons de Mlle Margarethe Vogel une communication très intéressante sur les classes annexes qui ont été créées, depuis 1898, dans les écoles élémentaires de la ville de Berlin, en faveur des enfants faibles d'intelligence, arriérés ou anormaux, reconnus incapables de suivre l'enseignement normal. Au 1er avril 1900, le nombre des classes organisées n'était pas moins de 58. Les familles, grâce aux précautions prises pour ne pas blesser leur amour-propre, ne s'opposent généralement pas au passage de leurs enfants dans les classes annexes ; l'école que fréquente l'enfant arriéré, reste en apparence l'école de tout le monde ; en outre, les soins spéciaux, presque individuels dont les élèves peu nombreux sont entourés dans ces classes, sont une sérieuse recommandation : dès que les progrès de l'enfant le permettent, il est rendu à l'enseignement normal. Le nombre d'heures d'enseignement fixé d'abord à douze par semaine, soit une moyenne de deux heures par jour, peut être légèrement augmenté sur la demande des maîtres. L'enseignement est surtout intuitif, il est plus ou moins étendu suivant les aptitudes des enfants. Les instituteurs des classes annexes sont tenus d'enseigner aussi dans les autres classes pour parfaire le chiffre de 24 heures par semaine ; ils reçoivent un supplément annuel de 300 marcs ; ceux qui le désirent peuvent, à l'expiration du semestre, reprendre leurs fonctions dans les classes normales. Une fois par semestre, la Commission scolaire municipale provoque la réunion de tous les maîtres chargés de classes annexes, afin de profiter de l'expérience acquise pour améliorer cet enseignement.

L'Allemagne paraît avoir organisé la première un enseignement spécialement destiné aux enfants anormaux ; beaucoup d'autres nations, parmi lesquelles la Suisse, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'ont déjà suivie dans cette voie, et les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

M. P.

Bruxelles

L'Institut de sociologie de Bruxelles. — Il y a quelques années, M. Ernest Solvay un des plus riches industriels de la Belgique, avait fondé à Bruxelles un Institut de sociologie, avec le concours de quelques savants et hommes politiques. D'autre part il y a trois ans il avait fait les frais de l'organisation de l'école des sciences sociales de l'Université libre de Bruxelles.

Il vient de prendre la résolution d'unir, avec le consentement du conseil d'administration de l'Université, l'ancien Institut et l'école Universitaire des sciences sociales en un vaste ensemble dénommé : Institut de sociologie.

Comme l'Institut de physiologie créé en 1895 grâce à la libéralité de M. Solvay, le nouvel Institut de sociologie comprendra donc deux sections : l'une consacrée aux recherches et indépendante de l'Université, l'autre réservée à l'enseignement universitaire. D'un côté les laboratoires sociologiques, de l'autre les cours de sciences politiques, économiques et sociales.

La première section, celle des recherches, sera ouverte à tous les chercheurs, auxquels elle offrira toutes les facilités matérielles et intellectuelles possibles : bibliothèques, statistiques, relations avec l'étranger, moyens d'étude et d'observations. Aucun compte ne sera demandé aux hommes de science admis à travailler au laboratoire : leurs tendances et leurs conclusions leur seront personnelles. L'Institut ne publiera pas de revue proprement dite, mais un recueil de travaux et de mémoires relatant les résultats des recherches entreprises.

M. Solvay a fait choix pour le poste de directeur de l'Institut de M. Emile Waxweiler, professeur d'économie politique, de statistique et de science financière à l'Université libre, lauréat du prix fondé par le comte de Chambrun. Une commission directrice est chargée de la gestion générale de l'Institut. Elle se compose, outre MM. Solvay et Waxweiler, de MM. De Greef, recteur de l'Université nouvelle, Denis, professeur à l'Université libre. Vandervelde, député, ces trois noms représentant les tendances socialistes, Wodon, professeur à l'Université libre et Desmarez, archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles.

La seconde section de l'Institut, comme nous l'avons dit, sera formée par l'école des sciences sociales de l'Université libre, en pleine voie de prospérité. Elle comprend actuellement deux groupes de cours conduisant aux licences et aux doctorats en sciences politiques et en sciences économiques. Elle sera dotée d'une série de cours de sciences sociales. Voici d'ailleurs la liste des cours qui seront donnés lorsque l'organisation de l'école sera complète : Histoire parlementaire et législative, Histoire diplomatique. Droit des gens, Droit contitutionnel comparé, Institutions civiles comparées, science des finances, statistique, économie politique, colonisation, Histoire des doctrines économiques, Histoire et géographie économique, législation ouvrière, (cours actuels). Sociologie générale et méthodologie des sciences sociales, calcul des probabilités, géographie comparée, biologie dans ses rapports avec les sciences sociales, anthropo-

logie et ethnologie, psychologie, psychologie des peuples, histoire comparée des religions, du langage et de l'art (cours à créer).

L'Institut de sociologie sera sans doute installé au parc Léopold près des autres instituts universitaires (physiologie, anatomie, bactériologie et hygiène). La munificence de M. Solvay a assuré l'existence de son œuvre pour une période de vingt-cinq ans. A l'expiration de ce délai l'Institut deviendra la propriété de la ville de Bruxelles. D'autre part M. Solvay a complètement assuré l'existence de l'école universitaire des sciences sociales qui continuera naturellement à relever de l'Université libre dont M. Solvay est un des administrateurs.

Faculté des lettres de Clermont-Ferrand

Diplôme d'études supérieures d'histoire. — Depuis le mois de juin dernier, la Faculté a décerné trois diplômes d'études supérieures d'histoire.

M. Joubert, professeur au collège de Brive, a présenté un mémoire sur *Vésone à l'époque romaine*. Ce travail avait été agréé par la Faculté en 1898, alors que le tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum* n'avait point encore paru, et qu'il n'y avait encore aucune étude d'ensemble sur les documents épigraphiques du musée de Périgueux. L'apparition du tome XIII du *Corpus* a certainement enlevé quelque chose de son intérêt au travail de M. Joubert : la Faculté a regretté qu'il n'ait pas utilisé les excellentes notes du *Corpus* et lui a signalé une grave lacune : il ne s'est pas servi du Manuscrit des *Antiquités de Périgueux* de Pierre de Beaumesnil, conservé aux archives de la Dordogne. Cependant le mémoire était consciencieusement étudié et renfermait d'utiles indications sur la topographie de Vésone et sur ses magistratures municipales. La soutenance a été bonne. Le candidat a été interrogé sur l'*Histoire de la Prusse pendant la première moitié du* XVIII*e siècle*, et sur *la formation des Etats de la Péninsule des Balkans*. Il a expliqué un passage de *Villehardouin*, relatif à la bataille d'Andrinople, et a choisi l'*épigraphie* comme science auxiliaire.

M. Auzelet, licencié ès lettres, ancien élève de la Faculté, avait choisi pour sujet de mémoire : *Le département du Puy-de-Dôme pendant la période directoriale* (1795-1799). Etabli avec le plus grand soin, à l'aide des documents conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, le mémoire passe successivement en revue : l'administration, la population, le clergé et trace un tableau de l'état économique du département. M. Auzelet a voulu prouver que le Puy-de-Dôme a été pendant la période révolutionnaire un département passif et n'a pris qu'une part très mince au mouvement qui entraînait presque toute la France. La préoccupation dominante des habitants est de souffrir le moins possible de la crise, et même d'en tirer parti au point de vue de leurs intérêts personnels. La masse reste à peu près indifférente ; une minorité plus active joue au jacobinisme, et règle ses mouvements sur les ordres venus de Paris. Mais les jacobins d'Auvergne ne sont pas des convaincus ; ils se plient aux circonstances, enregistrent sans réflexions, sans regrets, sans étonne-

ments toutes les nouvelles que le gouvernement leur fait connaître, ils terrorisent sans ardeur, se modèrent sans entrain, attentifs à ne pas se compromettre, et saluent avec joie le régime consulaire qui doit garantir à chacun la libre possession des droits et des biens acquis. Le travail de M. Auzelet constitue une bonne contribution à l'histoire de la province pendant la Révolution. La *Revue d'Auvergne* doit prochainement en publier quelques fragments. L'épreuve d'histoire portait sur *La royauté carolingienne depuis Pépin-le-Bref jusqu'à Charles-le-Chauve*, l'épreuve de géographie sur *Les Anglais en Afrique*. M. Auzelet a expliqué un passage de la *Germanie* de Tacite et répondu à une interrogation sur la *Géographie générale*. Son examen a été, dans son ensemble, l'un des meilleurs qui aient été subis devant la Faculté depuis l'institution du diplôme d'études.

M. Ambrosi, licencié ès lettres et ancien élève de la Faculté, a remis un mémoire sur *L'intervention française en Corse sous le ministère du cardinal de Fleury*. M. Ambrosi connaît bien son pays natal. Il a pu faire de longs séjours en Corse, il a trouvé à la bibliothèque d'Ajaccio tous les ouvrages relatifs à son sujet, mais les archives départementales de la Corse ne renferment aucun document inédit sur cette période. Les documents doivent être cherchés à Gênes, à Livourne, à Rome ou à Paris. M. Ambrosi s'est surtout aidé des travaux de Rossi, de Jacobi, de Filipini et de Renucci qu'il a très consciencieusement étudiés. Il est ainsi parvenu à établir une chronique détaillée de l'intervention française, et à mettre en leur place les plus minimes incidents qui ont marqué le séjour des troupes de Louis XV en Corse. Mais il s'est laissé trop absorber par les sources corses qu'il a consultées; et il n'a pas su assigner au petit fait qu'il étudiait sa vraie place dans l'histoire générale; il a trop compris son sujet comme une apologie de la nation corse, persécutée par les Génois et méconnue par la France. Son travail présente évidemment des défauts de méthode, mais le sujet traité est intéressant et peu connu, et a été présenté avec clarté d'après des sources sûres. Tous les éléments d'un bon livre se trouvent dans l'étude de M. Ambrosi, qui pèche surtout par la mise en œuvre. Les épreuves orales ont consisté en une interrogation sur l'*épigraphie*, une traduction d'un passage de l'historien moderne italien *Villari* sur la rivalité de la France et de l'Angleterre. La question d'histoire avait pour titre : *Progrès de l'autorité royale depuis Philippe-Auguste jusqu'à saint Louis*. La question de géographie portait sur la *Chine*. La soutenance de la thèse et l'examen oral ont permis au candidat de faire preuve de sang-froid et de solidité, et lui ont été favorables.

G. D.

Nous rappelons que nous avons demandé les programmes des Instituts ou Universités populaires. Nous en avons reçu déjà un certain nombre de Paris et de la province. Ils paraîtront dans le numéro du 15 mai. Nous prions nos correspondants de nous envoyer ceux qui ne nous sont pas encore parvenus.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

MARIUS VACHON. — *Puvis de Chavannes*, à la Société d'édition artistique. – Paris, s. d. 1 vol. in-12 de 258 p.

Pour rendre à Puvis de Chavannes un hommage complet et pour expliquer à la fois la genèse et l'originalité de son art, il semble qu'il eût été nécessaire de rappeler les efforts accomplis avant lui ou sous ses yeux, depuis le début du dix-neuvième siècle, pour renouveler la peinture décorative. Il eût fallu analyser les tentatives des Nazaréens, la décoration de la Casa Bartholdy, celles de la Glyptothèque et de la Résidence de Munich ; de même, l'œuvre d'Hippolyte Flandrin, les peintures d'Orsel et de Périn à Notre-Dame de Lorette, les conceptions de Chasseriau, les fresques de Victor Mottez à Saint-Germain l'Auxerrois, les cartons gigantesques dessinés par Chenavard pour le Panthéon et, d'autre part, les compositions différentes de Delacroix au Louvre, au Palais Bourbon, au Luxembourg à l'Hôtel de Ville ou à Saint-Sulpice, tous ces essais, dont le succès fut plus ou moins heureux, demandaient à être caractérisés comme autant de préludes ou d'accompagnements à l'œuvre que l'on voulait exalter. Il n'eût pas non plus été indifférent de connaître les sentiments que l'on avait vers le milieu de ce siècle au sujet de l'art décoratif, et tel article de Gustave Planche paru dans la *Revue des Deux-Mondes* aurait fourni de précieuses indications à cet égard.

M. M. V. n'a pas cru devoir procéder à des recherches, pourtant si nécessaires. D'un autre côté, bien qu'il se soit efforcé de dégager les idées maîtresses de philosophie artistique qui présidèrent à l'œuvre de Puvis de Chavannes, il ne paraît pas que son investigation ait été ni très heureuse ni très profonde. Les chapitres qu'il a intitulés *Principes d'Esthétique*, *Conception de la peinture décorative*, *la Vision*, *le Dessinateur*, *le Peintre*, ne répondront, sans doute, pas à l'attente de ceux qui, passionnés pour Puvis de Chavannes, seraient contents de voir exprimer avec force et clarté les idées qu'ils croient avoir entrevues, eux-mêmes, dans leurs contemplations et leurs analyses.

Malgré ces lacunes ou ces faiblesses, le livre de M. M. V. n'en est pas moins un ouvrage très suggestif et très agréable. L'auteur a connu de près et pendant plusieurs années le maître dont il parle. Par mille anecdotes caractéristiques et finement racontées, il a tracé un portrait vivant et, sans aucun doute, ressemblant de cette originale et haute physionomie. D'ailleurs monsieur M. V. a le sentiment de l'art qu'il décrit et les chapitres qu'il a consacrés à chacune des œuvres maîtresses de Puvis de Chavannes sont riches en remarques délicates et excellents.

C'est le livre d'un contemporain, et il serait à souhaiter que des amis éclairés en consacrent un semblable à chacun de nos grands artistes pour satisfaire notre curiosité présente et pour faciliter les recherches de ceux qui, le moment venu, écriront l'histoire de l'art français dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

LÉON ROSENTHAL.

PLUTARQUE. — *De la musique*, περὶ μουσικῆς, édition critique et explicative par MM. H. Weil et Théod. Reinach. — Paris, Leroux, 1900, 1 vol. in-8 de LXXII-180 pages.

En parlant ici même (*Revue* du 15 août 1900) du *Traité de métrique grecque* de M. Masqueray, je signalais à nos lecteurs le service considérable qu'un tel ouvrage devait rendre aux études philologiques en France : est-ce que l'intelligence profonde de la poésie lyrique et dramatique des Grecs n'implique pas une connaissance exacte de leur métrique ? Il serait fâcheux que notre enseignement supérieur se désintéressât de ces études ; malheureusement, la tendance actuelle de l'enseignement secondaire n'y prépare guère nos élèves. C'est à force de les rendre claires, accessibles, suivant la méthode de M. Masqueray, qu'on les fera peut-être accepter un jour au public universitaire lui-même. Une autre branche de la philologie classique, la musique grecque, ne se prête pas encore à l'un de ces exposés d'ensemble qui peuvent devenir matière d'enseignement : c'est une science encore mal établie, et que des découvertes nouvelles peuvent modifier tous les jours. M. Th. Reinach, aidé de son maître M. Weil, a contribué, mieux que personne en France, à éclaircir quelques-uns de ces problèmes. En attendant qu'il nous donne un livre complet sur la question, il a pensé qu'une édition française du *De Musica* de Plutarque, avec une traduction et un commentaire, serait de nature à initier le public savant, mais profane, aux recherches ultérieures de la science. Ce n'est pas qu'il s'exagère, tant s'en faut, la valeur de ce traité ; mais le nom de Plutarque donne à cette compilation un intérêt particulier, et d'ailleurs c'est, malgré tout, une de nos sources les plus riches pour l'histoire de la musique ancienne. M. Th. Reinach a donc fait appel, encore une fois, aux lumières et au zèle infatigable de M. Weil, et tous deux ont collaboré, dans la plus parfaite communauté de vues, à l'établissement du texte, à la traduction, aux notes critiques et explicatives. Si la rédaction même de ce beau travail appartient en propre à M. Th. Reinach, le fond exprime partout la pensée des deux savants collaborateurs.

L'*Introduction* traite de plusieurs questions essentielles : qu'est-ce qui la composition du *De Musica* nous apprend des sources où l'auteur a puisé ? Quel usage a-t-il fait de ces sources ? Quelle confiance méritent-elles ? Puis, quel est l'auteur même du livre ? Est-ce Plutarque ? Et, en cas d'affirmative, à quel moment de sa carrière l'a-t-il composé ? Quiconque a lu le *Mithridate Eupator* de M. Th. Reinach sait quelle rigueur et quelle pénétration il apporte à la critique des sources dans les écrits historiques des anciens. C'est à un examen du même genre qu'il a soumis ce traité : s'appliquant à y distinguer les emprunts faits à Héraclide du Pont ou à Aristoxène, à la *Chronique de Sicyone* ou à Glaucos de Rhégium, il recherche encore si l'auteur du livre a connu directement, ou seulement par l'entremise d'autrui, tous les ouvrages cités, et il dé-

gage de tout cela l'œuvre personnelle, assez maigre et assez médiocre, du compilateur. Est-ce à dire que l'attribution à Plutarque doive être rejetée ? Certains philologues ont mis en avant, contre l'authenticité, des arguments tirés du style, de la langue, et notamment des particules, qui jouent aujourd'hui un si grand rôle dans les discussions de ce genre. Mais, avec beaucoup de force, MM. Weil et Reinach retournent cet argument philologique contre les auteurs mêmes de ces statistiques ; car, puisque le traité tout entier est fait de bribes et de morceaux, c'est la langue et le style de plusieurs écrivains que nous avons sous les yeux, non la langue et le style même de Plutarque. D'ailleurs, c'est une œuvre de jeunesse, antérieure aux études de Plutarque dans les écoles philosophiques d'Athènes, et rien ne prouve que le moraliste, devenu célèbre, ait songé à la publier lui-même : elle se sera retrouvée dans ses papiers après sa mort, et ses héritiers l'auront livrée au public, non sans en bouleverser passablement la suite et sans y introduire des notes marginales ou additionnelles destinées à n'y jamais figurer. De là des difficultés dans l'établissement du texte, et des transpositions, en apparence hardies, que la suite seule des idées rend évidemment nécessaires.

Il fallait, en effet, pour constituer le texte du *De Musica*, la compétence particulière de MM. Weil et Reinach en matière de musique et de métrique grecque. La plupart de leurs corrections reposent sur des considérations techniques. Mais ces corrections se justifient aussi le plus souvent par les règles ordinaires de la critique verbale (p. XXXIII-XXXV), et méritent toute approbation. Je suis moins frappé, je l'avoue, de la nécessité de corriger quelques autres passages où la musique n'a rien à voir. Au chap. I, § 5, par exemple, la conjecture ἡ περὶ αὐτὴν μνήμης ἀξία σπουδή, au lieu de la leçon des mss ἡ περὶ αὐτῆς μνήμη ἀξία σπουδῆς, ne me paraît pas exigée par le sens ; elle a même l'inconvénient de donner à la phrase une construction bien contournée. Quelques autres chicanes qu'on pourrait chercher aux savants éditeurs du texte grec n'ôteraient rien à la valeur toute particulière de cette partie essentielle de leur tâche. Quant à la traduction, faite avec soin sur le texte ainsi revisé et corrigé, elle a le rare mérite d'être écrite dans la langue spéciale qui convient au sujet, avec la précision qu'un métricien seul et un musicien pouvaient atteindre. On pourra différer d'opinion avec eux sur quelques détails ; mais dans l'ensemble cette traduction fera désormais autorité.

Enfin les notes contiennent la discussion et l'explication de tous les problèmes philologiques, historiques et techniques que soulève le traité de Plutarque. Déjà fort abondantes, elles auraient pu l'être davantage encore, si les auteurs avaient voulu, à l'occasion de chaque passage, épuiser le sujet. M. Th. Reinach a su joindre ici une élégante brièveté à une clarté parfaite. En étudiant de près quelques-uns de ces commentaires, j'en ai constaté la rigoureuse exactitude et la sobriété : que n'a-t-on pas dit, par exemple, en sens divers, sur la fameuse παρακαταλογή d'Archiloque ? M. Th. Reinach donne son explication, qui est aussi celle de Christ, en quelques mots, sans revenir sur une discussion qui continue encore. Dans le même passage, sa profonde connaissance de la musique grecque lui fournit une interprétation, je crois, nouvelle des mots τὴν χρούσιν τὴν ὑπὸ τὴν ᾠδήν : il s'agit d'un « accompagnement divergent, à l'aigu du chant, tandis que chez les anciens l'accompagnement était toujours à l'unisson ». C'est que, dans la plus ancienne ter-

minologie musicale des Grecs, dérivée du jeu de la lyre, les notes les plus *graves* étaient dites « plus hautes », ὑπερ, les plus *aiguës* « plus basses », ὑπό. On voit par cet exemple quelles surprises peut réserver aux profanes la traduction faite par un spécialiste !

Une notice bibliographique, une collection abondante, sinon absolument complète, des passages de Plutarque relatifs à la musique enfin un bon index, achèvent de donner à l'ouvrage de MM. Weil et Th. Reinach la haute valeur scientifique qu'on pouvait attendre de leur science et de leur activité bien connues.

AM. HAUVETTE.

Un nouveau cours d'histoire à l'usage de l'enseignement secondaire. — La librairie Victor Lecoffre publie un nouveau cours d'histoire à l'usage de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire moderne. Il se composera de sept volumes qui sont, dans l'ordre du programme : 1° Histoire ancienne des peuples de l'Orient, par le R. P. Brou, S. J., professeur au noviciat de Laval ; 2° Histoire grecque, par M. l'abbé Boxler, professeur à l'Institut catholique de Paris ; 3° Histoire romaine, par M. Darsy, professeur au lycée Louis le Grand ; 4° Histoire du moyen âge, classe 3e, par M. Roy, professeur à l'Ecole des Chartes et à l'Ecole des Hautes études ; 5° Histoire de l'Europe et de la France, 1270-1610, classe de seconde, par M. G. Syveton, agrégé de l'Université (Ces volumes sont en préparation ou sous presse) ; 6° Histoire de l'Europe et de la France 1610-1789, classe de rhétorique par M. Marion, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux ; 7° Histoire contemporaine, par M. P. Thirion, professeur au lycée Charlemagne (Ces deux derniers volumes ont paru à la rentrée des classes).

M. Marion est connu par sa thèse sur *Machault d'Arnouville*, et par d'autres intéressantes études sur l'administration de l'ancien régime. Le manuel de rhétorique qu'il vient d'écrire est méthodique, bien au courant de la science, et d'un accent personnel. Nous lui reprocherons de prendre un peu trop parti, sans le vouloir peut-être, dans les querelles politico-théologiques du XVIIe et du XVIIIe siècles ; de plaider une cause qui n'est que trop gagnée en fait, celle des jésuites, contre le jansénisme pp. 249. 489 et suiv.). Il a grandement raison de faire ressortir « la sanguinaire intolérance » des parlements dans les affaires Calas, Sirven et de Labarre (p. 494), mais pourquoi alors exposer avec une certaine complaisance (p. 252) les circonstances atténuantes qui lui paraissent excuser historiquement — sinon moralement — la révocation de l'édit de Nantes ?

M. P. Thirion n'explique pas du tout la doctrine du droit divin en disant que « le roi, pour nos pères, était un objet non de crainte, mais de culte » ; le culte n'exclut d'ailleurs pas la crainte. Sur 714 pages, il n'en consacre que 13 à « la France en 1789 » : comment faire comprendre ainsi les causes profondes de la Révolution ? Il appelle la prise de la Bastille « une opération militaire insignifiante». Il attribue, sans preuve aucune, les journées d'octobre à l'action du parti d'Orléans (p. 24). Il reproche à la *Déclaration des droits de l'homme* d'avoir, en établissant des principes généraux, « invité chaque citoyen à déterminer la mesure dans laquelle il lui conviendrait d'obéir » aux lois particulières. L'entente de Louis XVI avec les puissances étrangères est ainsi expliquée : « il espérait que la guerre lui permettrait de jouer le rôle de médiateur

entre les princes étrangers et son peuple». — Le passage sur les articles organiques qui ont suivi le Concordat n'est pas long, mais il est significatif : « Le 8 avril 1802, Bonaparte ajouta au Concordat les articles organiques, par lesquels il ressuscitait toutes les vieilles prétentions de l'ancienne monarchie et du gallicanisme. Non reconnus par le pape, ces articles n'eurent jamais que la valeur de lois de l'Etat (*sic*) et non de clauses de traité. Mais le caractère en montre suffisamment dans quel esprit le nouveau Théodose avait voulu conclure. La religion n'était, pour lui, qu'un instrument de règne, et les évêques qu'une variété de préfets». Soit : mais, me mettant à la place d'un élève de philosophie, je voudrais bien savoir en quoi consistent les *Articles organiques*, et M. P. Thirion ne m'en dit pas un mot. — Les chapitres relatifs au mouvement littéraire, scientifique et artistique, ont été rédigés par M. Audic, professeur au lycée Charlemagne : M. J. Lemaître y est loué (p. 697) de sa dureté pour Renan et de sa bienveillance pour Veuillot.

Il m'a été confié que le *Nouveau cours d'histoire* est spécialement destiné aux maisons d'enseignement libre, où circulaient jusqu'ici des précis médiocres, encombrés de polémique et non exempts de fanatisme — sans compter certains catéchismes historiques autographiés dont la violence et la sottise dépassaient les bornes. Il est certain que plusieurs parties du livre de M. Thirion et quelques passages de celui de M. Marion seraient de nature à effaroucher la « neutralité universitaire », mais dans leur ensemble, ces deux manuels constituent un progrès, relativement à l'instruction de la clientèle spéciale à laquelle ils sont destinés.

H. Monin.

Essai de restitution des plus anciens Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris, par MM. Joseph Petit, Gavrilowitch, Maury et Teodoru, préface de M. Ch.-V. Langlois. — Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. — 1 vol. in-8° 1899, XXII-263 p. — Dès le temps de saint Louis la Chambre des comptes avait fait transcrire sur des registres appelés *Libri memoriales* les documents de nature à éclairer et à fixer sa jurisprudence. En 1320 le roi ordonna de registrer « toutes choses faites en la Chambre » et les mémoriaux prirent un développement si considérable qu'au début du XVIIIe siècle la collection comprenait 200 registres. Le 27 octobre 1737 le greffe de la Chambre des Comptes fut incendié, et dès le 26 avril 1738 la Chambre ordonnait la reconstitution des registres disparus, mais le travail confié à des scribes négligents, placés sous une surveillance fictive a été très mal fait. Les 146 volumes in-folio conservés aujourd'hui aux archives nationales P. 2288-2433 ne renferment peut-être pas la quinzième partie de l'ancienne collection. La reconstitution totale ne serait pas impossible tant il existe de copies manuscrites ou imprimées, empruntées par les anciens érudits aux *Libri memoriales* ; l'énormité de la tâche a fait reculer jusqu'ici les érudits les plus courageux. En 1897, M. Langlois a proposé à quelques-uns de ses élèves d'entreprendre en commun la restitution des plus anciens mémoriaux, celle des registres désignés dans les catalogues sous les rubriques : *Pater*, *Noster*[1], *Noster*[2], *Qui es in cœlis*, *Croix*, *A*[1]. Un de ces registres, le *Noster*[1] a été retrouvé par M. Langlois à la Bibliothèque Nationale, sous le n° 12.814 du fonds latin. Il avait été exécuté au

XIVe siècle pour le conseiller Jean Mignon. — Les quatre collaborateurs, MM. Petit, Gavrilowitch, Maury et Teodoru ont établi avec le plus grand soin la liste des collections et manuscrits isolés où se pouvaient trouver des renseignements sur les registres perdus et sont arrivés à en rétablir le contenu en indiquant les documents perdus et les documents conservés, avec leurs références. Un appendice renferme la copie *in extenso* de 44 pièces tirées des registres reconstitués. Un index donne l'identification des noms géographiques et rend très facile la constitution de cet intéressant travail.

G. Desdevises du Dezert.

Brooks-Adams. — *La loi de la civilisation et de la décadence : essai historique*, traduit de l'anglais, par M. Auguste Dietrich. — Paris, Alcan, 1899, in-8o, X et 437 pages.

Il est probable que le grand succès du livre de M. Brooks-Adams en Amérique est dû à des causes spécifiquement américaines. Quand, par exemple, M. B.-A. reprend cette vieille idée fausse que la civilisation se déplace d'est en ouest, quand il ajoute que la Grande-Bretagne est dès maintenant en décadence, et qu'une des raisons principales de sa ruine aura été l'adoption du monométalisme or, il est évident qu'il n'a pas dû déplaire à ses compatriotes, argentistes ou autres. Mais nous n'avons pas en Europe les mêmes raisons de nous enthousiasmer, et la question pour nous se pose autrement. Voici un livre de philosophie historique : est-il d'un philosophe ? est-il d'un historien ?

Si M. B.-A était français nous dirions que son travail est mal composé. Après une série d'études — de valeur et d'intérêt inégal — sur la république et l'empire romain, sur Byzance, le moyen-âge, les croisades et l'abolition des Templiers (p. 9 à 253), M. B.-A. résume à sa manière l'histoire du développement économique de la Grande-Bretagne dans les temps modernes, depuis la Réformation jusqu'à nos jours (p. 254 à 435), de sorte que toute l'histoire de l'humanité se diviserait en deux chapitres, d'importance presque semblable, dont trois siècles d'histoire anglaise suffiraient à constituer le second. Même en admettant que la perspective anglo-saxonne ne soit pas la nôtre, on ne peut s'empêcher de trouver qu'il y a là quelque disproportion. Dans son avant-propos (p. VII), le très distingué traducteur, M. Aug. Dietrich estime que la seconde partie du livre « semble devoir être la plus intéressante et la plus instructive pour des lecteurs français, parce qu'elle est pour eux la plus neuve ». Il est exact en effet, que nous n'avons pas en français de bon résumé sur l'établissement de la Réforme, sur la suppression des couvents, et d'une façon générale sur les transformations matérielles de l'Angleterre depuis le XVIe siècle ; et les traductions récentes qu'on a donné de Thorold Rogers et d'Ashley n'ont qu'à demi comblé cette lacune. Mais il s'en faut que M. B.-A. y suffise. Confus, discursif, composé d'épisodes plus ou moins heureusement choisis et réunis bout à bout sans grand souci de l'ordre chonologique ou logique, le récit qu'il nous donne ne pourra être de quelque utilité qu'au lecteur déjà très au courant de l'histoire économique anglaise ; et peut-être M. Aug. Dietrich eût-il été mieux inspiré s'il nous avait traduit, en place, l'excellent petit travail de Gibbins (*the Industrial History of England*), ou l'abrégé que Cunningham a donné lui-même de son grand ouvrage, aujourd'hui classique, sur *the Growth of English Industry and Commerce in Modern Times*.

La thèse philosophique qui, d'après M. B.-A., se dégage des faits exposés n'est pas aisée à résumer. L'auteur lui-même n'a pas réussi à en donner une formule précise et sa préface (p. 4-5) n'est pas des plus claires. Autant qu'il nous a semblé, à la lecture du volume, M. B.-A. distingue deux types de civilisation, qui se succéderaient d'après une loi de « centralisation » de « concentration » ou de « consolidation ». Le type primitif est fondé sur la crainte, par conséquent sur la religion : *primus in orbe deos fecit timor*. La religion engendre le sacerdoce et le sacerdoce appelle le militarisme. L'homme « d'imagination » s'unit à l'homme « de proie », le soldat soutient le prêtre. Les arts sont florissants, puisque la société est à base d'imagination ; la famille est solide puisqu'elle est à base religieuse. Exemples : la Grèce au temps de Périclès, et l'Europe occidentale au temps de la théocratie médiévale. L'autre type de civilisation est fondé sur l'avidité. L'homme « économique », l'homme « d'argent » est le maître. Il est prosaïque, matériel, matérialiste ; il rétrécit de plus en plus la religion pour aboutir au scepticisme ou à l'athéisme ; il dédaigne les arts car il n'a pas d'imagination ; il démolit la famille d'autrefois en la réduisant à n'être plus qu'un simple contrat civil. Exemples : les patriciens romains de la république, l'empire romain, le monde byzantin, l'Italie du moyen-âge, les Français depuis Philippe le Bel, et les Anglais depuis Henri VIII. Les périodes « ploutocratiques » sont donc beaucoup plus nombreuses que les périodes « émotionnelles », et en définitive, l'histoire universelle narrée par M. B.-A. n'est guère que l'histoire de l'or, de sa puissance parmi les hommes et de ses méfaits : car la « consolidation » ploutocratique, c'est la décadence irrémédiable. Quant au concept même de décadence, qui occupe dans son livre une si grande place, il ne semble pas que M. B.-A. se soit soucié de le définir.

G. Pariset.

C. Piat. — *Edition classique de la Monadologie, avec études et notes* Paris, Lecoffre, 1900.

L'étude que M. P. consacre à la philosophie de Léibnitz en tête de cette édition classique de la Monadologie, m'a paru exacte et complète, et surtout suffisamment accessible aux élèves de philosophie, pour qui (je parle des *nouveaux*) la Monadologie est à peu près inintelligible. Ce n'est pas à eux toutefois que profiteront, je pense, les très nombreuses références qui sont accumulées au bas des pages : elles seront très profitables, peut-être, aux candidats à l'Ecole Normale ou à la licence, voire à l'agrégation.

P. M.

L. Rossigneux. — *Edition classique du Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même, Chap. I. IV, V, avec introduction et notes.* — Paris, Lecoffre, 1900.

« Il est de tradition, presque universellement, chez les historiens de la philosophie, de considérer Bossuet comme dépourvu d'originalité philosophique... On ne veut pas qu'à côté de Bossuet orateur, de Bossuet historien, de Bossuet théologien, il y ait un Bossuet philosophe... Cette critique si expéditive et dédaigneuse, nous la croyons injuste ; tout au moins doit-elle être, selon nous, très atténuée.» Ces quelques lignes que

j'extrais de l'introduction de M. R., indiquent clairement le point de vue auquel il se place. Et qu'il ait droit de revendiquer pour Bossuet le nom de philosophe, je n'y contredis pas : il suffit de s'entendre sur le sens du mot. J'avoue toutefois que le panégyrique me semble parfois contenir quelque exagération, et j'aurais des réserves à faire sur cette appréciation: « un livre dont les parties maîtresses sont *intégralement vraies*. » Quoi qu'il en soit au reste, introduction et notes sont d'une parfaite clarté et propres à faire lire, avec profit, aux élèves, des pages qui ne sont pas sans valeur et qu'on peut en tout cas leur offrir comme un modèle de style simple et lumineux.

P. M.

A. Bouché-Leclercq. — *Leçons d'histoire grecque, in-16 VIII-352 p.* — Paris, Hachette, 1900.

Je recommande vivement la lecture de ces Leçons à tous ceux qui de bonne foi nient l'intérêt des études sur l'antiquité et déclarent absolument inutile la connaissance de l'histoire ancienne. Ils pourront apprécier alors tout ce qu'il y a dans leur opinion de vain et d'erroné ; ils comprendront, comme le proclame très justement le savant professeur de la Sorbonne, « que cette histoire n'est pas une antiquaille et qu'on y rencontre, plus peut-être qu'ailleurs, des enseignements applicables au temps présent ». Ils constateront aussi qu'un professeur d'histoire ancienne peut être, en même temps qu'un érudit parfaitement documenté, un penseur profond et un vigoureux écrivain.

Car M. Bouché-Leclercq est beaucoup trop modeste, lorsqu'il écrit en tête de son Avant-propos : « Ce volume n'est pas un livre. Ce n'est pas une série de chapitres découpés dans une histoire suivie... Ce sont des leçons d'ouverture, c'est-à-dire des programmes de cours publics, dont on indique le sujet et esquisse le plan ». Soit. Ce n'est pas un livre ; mais chacune de ces leçons contient le germe et comme le suc d'un livre tout entier. L'on regrette, en lisant ces résumés à la fois très nourris et très clairs, que M. Bouché-Leclerq se soit borné à rédiger les leçons d'ouverture et qu'il n'ait pas publié les cours entiers. Car on sent, malgré l'absence de tout appareil d'érudition, de toute référence aux documents originaux, tout ce que chacune de ces leçons comporte et renferme de recherches, de travail personnel, d'étude approfondie des textes. Et d'autre part, sans qu'il y ait la moindre trace de dogmatisme, l'on est frappé de l'ordre parfait, de la composition à la fois rigoureuse et souple, qui règne dans chacun de ces morceaux.

Les « Leçons d'histoire grecque » traitent de quelques sujets d'une importance capitale. En les lisant, on ne s'instruit pas seulement, on est amené à réfléchir. Les pensées de l'auteur sur le fonds commun des religions antiques, ses études sur les lois agraires dans l'antiquité, sur les institutions pédagogiques de la Grèce, sur l'agonie de la République athénienne, sont moins des exposés de doctrine que des thèmes de discussion. Souvent une ou deux phrases se détachent en pleine lumière, qui arrêtent le lecteur, qui l'obligent à se replier sur lui-même, à réfléchir. Par exemple, au début de la leçon sur l'idée de justice dans la démocratie athénienne, M. B.-L. écrit : « L'histoire d'un peuple n'est pas un assemblage de biographies particulières alignées suivant l'ordre chronologique, une série de scènes qui se recommencent sans se continuer et cachent

sous les détours sinueux de la spontanéité individuelle la loi qui mène l'ensemble. Un peuple est aussi, à sa manière, un individu, une personnalité compacte et agissante, dont les qualités et les défauts sont le produit de toutes les énergies particulières. Il a un caractère propre dont l'histoire démontre l'étonnante persistance, et ce caractère... n'est que le développement d'une faculté maîtresse et d'une idée dominante ». Citons encore la conclusion du morceau intitulé : la Grèce sous la domination macédonienne : « La force d'un Etat est faite de tout ce qu'un individu consent à sacrifier de son indépendance, de son or, de son sang à l'intérêt général ; les peuples forts sont ceux chez lesquels le citoyen acquiert une valeur personnelle et a conscience de ses droits, mais se rend compte que son droit commence seulement là où finit son devoir ». Là même où les opinions exprimées par l'auteur de ces Leçons nous semblent discutables, la discussion porterait sur des idées générales et non sur de détails. Est-il, par exemple, vraiment juste que « les croyances préexistent au culte » ? Pouvons-nous admettre comme démontré et incontestable que le polythéisme soit la forme nécessaire de toutes les religions naturalistes ? Je ne partage pas la sévérité de M. B.-L. pour Philippe et surtout pour Alexandre. Sans entrer ici dans une controverse sur une matière aussi vaste, il me semble que de toute l'activité déployée par Alexandre, il reste autre chose que *rien* (P. 233). N'est-ce donc rien que d'avoir été le premier Hellène pour qui les peuples étrangers ne fussent point des Barbares ? N'est-ce rien que d'avoir accompli cette œuvre de fusion intellectuelle entre la Grèce et l'Orient, que d'avoir été, sur ce point, plus généreux et plus vraiment humain qu'Aristote lui-même ? L'œuvre d'Alexandre est, à nos yeux, l'une des plus grandes œuvres de l'antiquité. Lorsque M. Bouché-Leclercq s'afflige de voir Athènes ramper devant Démétrius Poliorcète et attribue cette décadence à la domination macédonienne, ne pourrions-nous pas rappeler que bien avant Philippe, Athènes s'était éprise d'un Athénien, qui ne valait guère mieux que le Poliorcète, d'Alcibiade, et qu'elle l'avait acclamé après même sa trahison ?

Quoi qu'il en soit de ces divergences, ce qui frappe par-dessus tout, lorsqu'on lit ces « Leçons d'histoire grecque », c'est l'effort, toujours heureux, déployé par l'auteur pour mettre en relief les idées générales, pour montrer combien les questions traitées par lui sont moins des questions d'histoire grecque, que des questions pour ainsi dire éternelles, qui se posent chez tous les peuples et dans toutes les civilisations.

Nous attendons avec impatience les « Leçons d'histoire romaine », que nous promet une annonce insérée en tête des « Leçons d'histoire grecque ». Nous sommes certains d'avance que le second volume ne le cédera en rien au premier, qu'il aura la même valeur, qu'il présentera le même intérêt.

J. Toutain.

Giovanni Cesca. — *I corsi filosofici nelle università germaniche nei due semestri dell'anno academico 1898-99. Pavia, 1899.*

M. G. C. a présenté dans un grand tableau d'ensemble la liste de tous les cours de philosophie donnés dans les universités de langue germanique pendant les deux semestres de l'année scolaire 1898-99. Cette disposition est instructive et intéressante. Il accompagne sa publication de quelques observations dignes de remarque. Il appelle l'attention sur l'ex-

tension de plus en plus grande donnée aux séminaires (conférences fermées). Il estime que la supériorité des Allemands dans les manuels et répertoires est un effet du caractère de généralité qu'ils donnent à leurs cours universitaires. Des 208 cours relevés, 56 sont consacrés à la psychologie ; la pédagogie tient le second rang avec 38 cours, la métaphysique compte 25 cours environ, puis viennent enfin la logique et la théorie de la connaissance. Les professeurs de philosophie ne sont pas spécialisés dans un département de leur science, ils doivent l'enseigner tout entière Ils mènent de front plusieurs cours à la fois, avec un nombre d'heures d'enseignement variable, mais toujours supérieur à trois. L'esprit scientifique et l'esprit philosophique se pénètrent suffisamment. M. G. C. a pour cette organisation une admiration vive et très justifiée. Il ne trouve à redire qu'à la coutume de lire et quasiment de dicter des cours manuscrits comme au moyen-âge ; il sait assurément fort bien que cet usage est loin d'être général.

GEORGES DUMESNIL.

M. F. LARNAUDE. — *Rapport sur « les garanties de la liberté individuelle » (Séance de la Société générale des prisons du 16 janvier 1901).*

L'individu doit être respecté dans sa dignité, dans sa considération, qu'une arrestation atteint presque toujours gravement. D'un autre côté l'Etat est chargé de faire régner la sécurité et d'assurer la justice. Il s'agit de combiner sagement ces droits respectifs. Cela n'est pas facile mais ce n'est pas une raison pour abandonner le principe libéral. La question est au fond celle de l'éternel conflit entre la liberté et l'autorité. Or le droit et l'Etat moderne ont introduit dans ce problème trois éléments nouveaux qui sont : le droit absolu de l'individu à faire respecter son droit proprement dit de liberté par l'Etat, le devoir de l'Etat de protéger l'individu même à son insu, même malgré lui, enfin la limitation par avance et minutieuse des pouvoirs du juge. On a bien proposé de donner pleins pouvoirs au juge, de le débarrasser de toutes les formalités et de tous les délais, de toutes les entraves pour qu'il puisse accélérer la procédure d'instruction. Mais le droit public moderne répudie l'arbitraire. Il faut à l'individu des garanties sérieuses résidant dans la loi elle-même. Il faut à la liberté individuelle une protection toute particulière.

La première atteinte à la liberté individuelle, c'est l'arrestation. Quel est son caractère ? Quelles sont les garanties qu'elle présente ou doit présenter ? Qui peut y procéder ? Il faut répondre à ces questions.

Les peuples anglo-saxons (Angleterre, Etats-Unis, Canada) admettent comme les Suédois *l'arrestation privée*. D'après le droit anglais un simple particulier peut arrêter un autre simple particulier sans mandat, non seulement en cas de flagrant délit, mais encore lorsqu'il a des motifs raisonnables de le soupçonner d'être l'auteur d'un crime. A ce système de l'arrestation privée, il faut préférer celui de *l'arrestation publique*, le seul qui paraisse en harmonie avec le droit public moderne.

Mais quel est celui des multiples organes de l'Etat qui va se trouver investi du droit d'arrestation ? En France la séparation des pouvoirs est tout entière dirigée contre le pouvoir judiciaire. L'art. 10 du Code d'instruction criminelle confère expressément aux préfets dans les départements, au préfet de police à Paris, toutes les attributions si graves qui appartiennent au juge d'instruction. C'est de l'ancien régime tout pur. Des fonction-

naires essentiellement politiques, sans aucune indépendance vis-à vis du gouvernement puisque c'est la nature de leurs fonctions, sont donc soustraits à la surveillance du procureur général et de la Cour d'appel et ont les mêmes prérogatives que le procureur de la République et le juge d'instruction. Sans doute lorsqu'on remaniera le code d'intruction criminelle, ce droit-là disparaîtra pour les préfets. On aura raison de maintenir la prérogative du préfet de police, mais il faut en remanier les conditions d'exercice. C'est qu'en effet le préfet de police n'est pas officier de police judiciaire et n'est pas soumis au contrôle de la Cour d'appel et à la surveillance du procureur général. Il faut remanier et améliorer ce régime. L'arrestation administrative en dehors de l'expulsion des étrangers et de l'internement des aliénés n'existe plus en France ni dans aucun autre pays civilisé. Sauf la réserve faite au cas de flagrant délit, c'est à l'autorité judiciaire seule qu'il faut accorder le droit d'arrestation. L'idéal serait de donner cette prérogative exclusivement au juge inamovible ; bien peu de législations le font cependant. Or la délivrance d'un mandat d'arrestation est très grave. Une arrestation injustifiée est un mal très grave. Le progrès ne sera complet que lorsqu'on aura trouvé le magistrat modèle chargé de cette redoutable fonction, l'arrestation.

La détention préventive est bien plus grave que l'arrestation. On ne doit pas la justifier par cette considération qu'elle est fort commode pour le juge d'instruction, ou parce qu'elle permet d'infliger une leçon au coupable trop adroit qui a fait disparaître tous les éléments essentiels de sa culpabilité. La détention préventive est justifiée par la nécessité pour le juge d'instruction de recueillir des preuves et d'empêcher que l'inculpé prenne la fuite, et par ce fait qu'elle n'est encore supprimée dans aucun pays civilisé.

Mais quelle autorité doit statuer sur le point de savoir s'il y a lieu à détention préventive et sur la question de son maintien lorsqu'elle est légalement possible ? Les Anglais ont *l'habeas corpus* donnant le droit à l'individu arrêté de demander qu'un juge vérifie la légalité du mandat d'arrestation. Notre *habeas corpus* c'est la souveraineté absolue du juge d'instruction, souveraineté absolue en ce sens que c'est un pouvoir qui n'a pas de contrôle nécessaire. Dans le système belge, bien préférable au nôtre, le mandat d'arrêt n'est pas maintenu si, dans les cinq jours de l'interrogatoire, il n'est pas confirmé par la chambre du conseil, sur le rapport du juge d'instruction, le procureur du roi et l'inculpé entendus.

Dans le droit public moderne, la liberté individuelle est essentiellement sous la sauvegarde du pouvoir judiciaire. Le juge d'instruction est bien une juridiction, mais c'est une juridiction bien particulière. Nous n'avons ici ni la pluralité de juges ni l'inamovibilité. Quand il s'agit de l'arrestation, il faut aller vite, on peut confier cette prérogative à un homme, à un juge unique, à un membre du Parquet, au préfet de police. Mais quand il s'agit de la détention préventive, on peut prendre son temps, faire intervenir le tribunal lui-même, instituer un débat véritable avec rapport, plaidoirie et conclusions.

Le plus important correctif apporté à la détention préventive c'est la mise en liberté provisoire. Le système préférable est le système français qui l'accorde en toute matière. Il n'y a pas à redouter ici le pouvoir discrétionnaire du juge. Parmi les systèmes législatifs, l'un des plus recommandables est celui qui distingue entre la liberté provisoire de droit

et la liberté provisoire facultative. Dans beaucoup de législations la mise en liberté provisoire est toujours facultative pour le juge, en toute matière. A condition de préciser avec le plus grand soin les conditions requises pour jouir de cette faveur, pourquoi ne pas faire de la liberté provisoire un droit? D'ailleurs il y a des cas où le pouvoir discrétionnaire du juge s'impose. Les faits qui, soit pour la liberté provisoire de droit, soit pour la liberté provisoire facultative sont retenus plus particulièrement par les législations comme décisifs sont : la nature de l'infraction, la gravité de la peine, le domicile, le fait d'avoir des moyens d'existence réguliers, le cautionnement. La justification de la détention préventive étant dans la nécessité, on ne doit y recourir que dans les cas où elle paraît indispensable.

La législation française et beaucoup de lois avec elle n'ont assigné aucune limite légale à la durée de la détention préventive. La loi française s'en rapporte au juge d'instruction. Il est impossible de justifier un droit aussi exorbitant. Dans le système anglais l'inculpé peut exiger qu'on le fasse passer en jugement. Mais il faut faire davantage. L'inculpé doit trouver une protection dans la loi à ce sujet sans prendre aucune initiative. Il faut prescrire comme dans les législations belge, hollandaise, italienne, etc., des délais aux diverses autorités pour accomplir les différents actes de leur ministère dans le procès pénal. C'est une question capitale.

Une autre garantie de la liberté individuelle c'est la motivation précise, détaillée, de fait, rentrant dans les détails de l'affaire.

La question du régime des détenus préventifs est une question qui touche encore de très près à la liberté individuelle et aux garanties auxquelles elle a droit. C'est par des caractères très saillants, très marqués, pouvant frapper le public qu'il faudrait distinguer le régime des détenu préventifs du régime des condamnés. Il n'y en aurait pas de meilleur que celui qui résulterait de l'emprisonnement dans une maison spéciale n'ayant pas les allures d'une prison. Pourquoi ne pourrait-on pas internes certains détenus préventifs dans leur propre maison? L'emprisonnement de garde doit être soigneusement distingué de l'emprisonnement de peine. Les principes l'exigent, car dans le cas de condamnation la liberté est morte ou interrompue. Dans le cas de détention préventive la liberté n'est que suspendue, elle peut réapparaître à chaque instant. On a dit dans la discussion de la loi de 1835 que la liberté provisoire devait être la règle et la détention préventive l'exception. Nous n'en sommes pas encore là, nous en sommes même très loin.

Il n'est aucune des garanties de la liberté individuelle qui ne mérite toute notre attention et toute notre sollicitude. « Car, dit en terminant M. F. Larnaude, je ne serai démenti par personne si je dis pour finir, m'abritant sous l'autorité d'un de nos anciens présidents, qu'on peut juger de la civilisation d'un peuple au degré d'avancement de ses lois de procédure criminelle et j'ajouterai à la protection dont ces lois entourent la liberté individuelle. »

A. Dubrulle. — *Explication des textes français (principes et applications)*. — Paris, Eugène Belin, 1900.

Nous recommandons ce volume très court — il n'a pas 300 pages — et très substantiel : il contient beaucoup d'idées. Il est destiné aux élèves. Il peut être fort utilement lu par leur parents. Au demeurant c'est un livre

destiné à tous ceux qui veulent apprendre à lire. Et combien, parmi ceux qui ont passé l'âge d'apprendre, ne savent point lire ?

M. Dubrulle ne dit point cela dans sa préface, mais il le donne à entendre et dans cette préface fort engageante il est beaucoup à louer : l'aisance du style, la justesse des vues. M. Dubrulle s'est fait la réputation d'un excellent professeur. Nous ne l'avons jamais ni vu ni entendu. Nous le figurerions volontiers très modeste — beaucoup trop modeste même — très avisé, très soucieux de tout voir pour tout faire voir par après, excellant aux études de texte « directes et attentives » ainsi qu'il le dit lui-même. Et pourtant malgré le désir visible de ne rien laisser échapper, ce qui est un des talents du bon professeur, il ne donne jamais dans ses commentaires l'impression de quelqu'un qui s'attarde. Le livre que j'annonce peut donc être mis entre les mains et entre toutes les mains. La méthode en est saine, sûre, souple et communicable.

LIONEL DAURIAC.

H. HAUSER. — *L'Or, 1 vol. gr. in-4, titre rouge et noir, illustré de plus de 300 gravures, broché, 10 fr., relié toile, fers spéciaux, 14 fr.; relié dos maroquin, coins, tête dorée, 16 fr.* — Paris, Nony et Cie.

Notre collaborateur M. H. Hauser vient de publier à la librairie Nony un volume illustré luxueusement et de manière à éclairer, à suivre, à expliquer le texte. Il y a réuni et exposé avec méthode et agrément tout ce qui peut être dit de l'or au point de vue de la chimie et de la physique, de la géologie, de la minéralogie et de la métallurgie, de l'histoire des arts et des sciences, de la géographie, de l'économie politique et de la sociologie.

Dans l'introduction, M. Hauser se demande qu'est-ce que l'or et parle de la soif de l'or. Le chapitre I traite de l'or dans le laboratoire ; le chapitre II, de l'or dans la nature ; le chapitre III de l'extraction de l'or, le chapitre IV, du traitement des minerais, de la métallurgie de l'or, de la préparation mécanique et du traitement chimique ; le chapitre V, de quelques régions minières ; le chapitre VI, à quoi sert l'or, des usages industriels de l'or, le chapitre VII, de la monnaie d'or. La conclusion rappelle le bien et le mal qu'on a dit de l'or.

Des spécialistes autorisés ont noté l'exactitude et le soin avec lesquels M. Hauser a traité la partie technique de son sujet. Nous nous bornerons donc à signaler tout ce qui, grâce à la compétence spéciale de l'historien et du sociologue, nous a semblé particulièrement digne d'intérêt. Telles sont les pages sur la pierre philosophale, sur Hermès Trismégiste, le grand œuvre et le grand art, le prince des alchimistes ; sur la répartition ancienne et actuelle de l'or à la surface du globe ; sur l'or chez les anciens, au moyen âge et dans les temps modernes, son rôle dans les beaux arts et dans la civilisation.

Ce livre, dans l'intention de l'éditeur, doit faire partie d'une collection à laquelle on veut assurer une réelle valeur scientifique et qui pourra fort bien être donnée en étrennes. Il n'y a pas que les jeunes gens qui se plairont à la lecture de M. Hauser. Leurs parents eux-mêmes y apprendront beaucoup, avec un maître qui a su rendre l'histoire et la science aimables.

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, *dédié au roi, 1684, 2 vol, réimprimé par M. Paul Dupont, chez Danel.* — Lille 1901.

Nous avons annoncé dans la Revue du 15 mars la réimpression du *Dictionnaire de l'Académie française*, de 1694 (1). Nous venons de recevoir les deux beaux volumes qui sortent de l'imprimerie Danel, dont la réputation est faite depuis longtemps.

M. Paul Dupont remercie l'Académie qui l'a autorisé à reproduire cette première édition de son Dictionnaire. Il dit que le projet de réédition fut conçu et par lui et par un autre professeur de l'Université « un homme du plus rare mérite, M. Léon Moy, mort Doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Lille ». Nous lui savons gré d'avoir rappelé le souvenir d'un maître dont nous avons tous conservé le souvenir reconnaissant et qui n'était inférieur à aucun de ceux que nous sommes habitués à regarder comme les plus éminents dans notre Université de France. Nous remercions M. Dupont d'avoir mis à notre disposition, sous un format et à un prix commode, un livre qui renferme « le secret du bon langage dans le beau siècle de la France, dans le siècle le plus florissant de la langue française », qui est le « répertoire autorisé, le recueil officiel de tous les mots et de toutes les phrases qui composent à la fin de l'âge classique, la langue commune telle qu'elle est dans le commerce ordinaire des honnêtes gens et telle que les orateurs et les poètes l'emploient ». Il a ainsi rendu service, non seulement aux Français, mais à tous ceux qui, à l'étranger, étudient les œuvres de nos poètes et de nos prosateurs du XVIIe siècle.

F. P.

EDOUARD SAYOUS. — *Histoire générale des Hongrois, seconde édition revisée par André E. Sayous et J. Dolenecz, ornée de 27 planches hors texte et de 253 illustrations dans le texte, Budapest, Athenæum.* — Paris, Alcan.

C. HORVATH, A. KARDOS, A. ENDROIDI. — *Histoire de la littérature hongroise, ouvrage adapté du hongrois par J. Kont, avec une preface de M. Gaston Boissier, orné de 20 planches hors texte et de 95 illustrations dans le texte, Budapest, Athenæum.* — Paris, Alcan.

L'*Histoire générale des Hongrois* fut couronnée par l'Académie française. Notre collaborateur, M. André Sayous, l'a revue avec M. Dolenecz et en a donné une seconde édition, où l'époque contemporaine a pris une place plus grande. On peut y suivre l'histoire plus que dix fois séculaire de la nation magyare, éclaircie par des illustrations qui la rendent plus intelligible et plus vivante.

Les illustrations jouent un rôle analogue dans l'*Histoire de la littérature hongroise* adaptée du hongrois par notre collaborateur M. Kont. On lira ces deux ouvrages, qui constituent des publications de luxe pour connaître la vie politique et littéraire d'un peuple qui tient une grande place dans l'Europe contemporaine. On les lira pour apprendre quels rapports il a eus depuis l'époque de Gerbert, avec les hommes, les penseurs et les écrivains de la France. A ce point de vue, nous signalerons spécialement, dans le volume de M. Sayous, *Saint Etienne et la conversion au chris-*

(1) Les souscriptions sont reçues par M. G. Leleu, libraire, 11 rue Neuve, Lille. Les deux volumes sont vendus 20 francs.

tianisme, La Maison d'Anjou. François II, La réaction et les Jacobins, Les guerres contre la République française, La campagne d'Austerlitz et la lutte nationale contre Napoléon; dans celui de M. Kont, une bonne partie des chapitres consacrés au moyen âge, à la renaissance, à la réforme (*Un cartésien hongrois*) mais surtout, dans le renouveau littéraire (1772-1825), *l'Ecole française* dans la Hongrie moderne, *Le théâtre hongrois jusqu'en 1837, le roman et la nouvelle, le théâtre. Edouard Szigligeti, Histoire et critique*, etc. En somme deux excellents livres qui font honneur aux auteurs et à l'éditeur.

F. P.

Albert Liet. — *Traité de prononciation française.* — Rien n'est plus défectueux que l'orthographe française comme transcription de la langue parlée. Le signe n'est pas du tout la représentation phonétique exacte du son. Souvent tout un groupe de lettres ne représente qu'un son : la même lettre peut représenter plusieurs sons : tel groupe de lettres tantôt est muet et tantôt ne l'est pas, etc. Aussi quel doit être l'embarras des étrangers, voire des écoliers français ! M. Liet vient à leur secours. Il n'a point pour eux établi de ces lois « qui sont comme des tours du haut desquelles on découvre un vaste horizon » ; il se borne à leur apprendre la prononciation des lettres isolées d'abord, puis, des lettres groupées, en procédant toujours du simple au composé : en outre il figure par une orthographe phonétique la vraie prononciation de chaque syllabe, si bien qu'un étranger ne peut manquer de trouver dans ce catalogue la solution de tous les cas embarrassants.

X.

G. de Lamarzelle, sénateur du Morbihan. — *La crise universitaire d'après l'enquête de la Chambre des députés.* — Perrin, 1900, in-18, 290 pages.

Ceci est un réquisitoire contre l'Université, un réquisitoire des plus complets, mais aussi des plus habiles : modéré dans la forme, le ton paraîtrait bienveillant, s'il ne laissait percer une commisération où plus d'un croira sentir une injure.

Les dépositions devant la Commission d'enquête parlementaire sont l'arsenal où M. de Lamarzelle prend de toutes mains les armes que l'Université est la première à fournir contre elle-même. Il est vrai que l'imperfection des établissements religieux d'enseignement secondaire est franchement avouée ; mais c'est pour grossir encore les responsabilités de l'Etat.

L'éducation donnée dans nos lycées est nulle et ne peut être que nulle : elle n'est pas confessionnelle ! Voilà qui est entendu. Mais voici qui est plus fort : l'instruction même ne mérite pas tous les éloges dont on la comble ; le personnel n'est pas irréprochable, comme on le répète avec complaisance : il est trop savant ; il ne s'occupe que de l'élite ; la classe finie, il estime en toute conscience sa tâche terminée, etc., etc. Toutes ces accusations passent aux yeux de certaines personnes, ignorantes ou trop intéressées, pour démontrées, et pourtant il siérait d'examiner, à la lumière même des dépositions, si elles sont ou non exactes. Mais M. de Lamarzelle ne retient de ces dépositions que ce qui convient à sa thèse : le reste ne compte pas ou tout au moins est trop optimiste. Bref ce n'est

pas assez de parler de crise universitaire, c'est faillite qu'il faut dire : le mot n'a-t-il pas été prononcé par un universitaire ?

Le mal dont souffre l'Université, qu'elle n'espère pas le réparer par ses seuls moyens ! Elle en est incapable ! Le parlement lui-même sera impuissant. Elle est donc condamnée à mourir et M. de Lamarzelle en conçoit un chagrin sincère. Il n'est question que de notre mort dans ce livre, en termes le plus souvent galants ! Par la seule vigueur de son tempérament, l'Université saura bien contraindre tous ces docteurs accourus près de son chevet, — sans être appelés — à vider la chambre : leurs remèdes complaisants, de haute science ou de pur empirisme, la tueraient plus vite et plus sûrement qu'ils ne la guériraient.

M. Fallex.

R. Périé. — *L'Ecole du Citoyen.* — Paris, librairie Gedalge.

Une nouvelle littérature est née dans notre pays : c'est celle de l'Education populaire. Elle est d'autant plus utile que nos instituteurs, accablés de besogne professionnelle, privés, le plus souvent, des secours qui faciliteraient leur tâche, ont besoin d'être aidés dans leur œuvre bénévole et toute généreuse. C'est pour leur être utile que M. Périé, inspecteur d'académie du Loir-et-Cher, a composé et publié son bel ouvrage qui est le modèle du genre. Ce livre doit être le vade-mecum de tous ceux qui veulent parler au peuple ; il contient la substance d'un véritable enseignement moral et civique, avec lectures et extraits appropriés à chaque sujet. Tantôt l'auteur prend la place de l'instituteur, et la leçon pourrait être, telle quelle, faite à un auditoire populaire ; tantôt il se contente d'un plan et de conseils. Le conférencier peut, d'ailleurs, tailler à sa guise dans tous les sujets, et disposer comme il lui plaît et suivant les circonstances les renseignements. Voilà pour la méthode, pour la forme. Quant au fond, M. Périé s'est surtout attaché à déterminer le programme de l'Education civique ; il fonde cette éducation sur l'histoire de la Révolution, et la Déclaration des Droits de l'homme. Aussi, des faits s'élève-t-il toujours aux considérations morales, et juge-t-il tout à la lumière des principes. Son livre se divise en deux parties : leçons d'histoire civique et leçons de morale civique. A la première partie, illustrée des plus belles pages des poètes et des historiens succède le fécond enseignement moral, base de notre vie démocratique. Je ne puis que signaler les belles réflexions de M. Périer sur le devoir patriotique, nos obligations envers les hommes des races dites inférieures, les atrocités de la guerre, etc. M. Périé montre que la grandeur de notre pays ne réside pas uniquement dans l'extension du territoire et les guerres lointaines, mais que nous devons surtout veiller à ne pas laisser ternir, chez nous, les grandes idées de tolérance, de justice, de vérité, de légalité. Les instituteurs et les conférenciers populaires ne seront pas les seuls à trouver profit dans la lecture et la méditation du livre de M. Périé ; tout le monde sera charmé par cet exposé, éloquent dans sa simplicicité, des règles de la vie civique.

Jules Delvaille.

Ad. Coste. — *L'expérience des peuples et les prévisions qu'elle autorise*, un vol. in-8°, 648 pages. — Paris, Alcan, 1900.

Ce volume constitue la deuxième partie des études de « Sociologie

objective » entreprises par le même auteur. Après avoir défini la sociologie et classé les phénomènes sociaux en faits de gouvernement, de production, de croyance et de solidarité, M. Coste recherche les conditions de la prévision sociologique ; or il existe une série fondamentale de nations susceptibles de fournir des indications sur le cours de l'évolution sociale, dans l'antiquité, les Egyptiens, les Chaldéo-Assyriens, les Phéniciens et les Romains (la valeur proprement sociale des Grecs a été surfaite; « les Hébreux, les Grecs, les Byzantins, les Maures, les Français du moyen âge, les Italiens de la renaissance se sont vu attribuer une importance sociologique qui n'est pas en rapport avec leur importance idéologique »), au moyen âge la Germanie, dans les temps modernes, les Pays-Bas, l'Angleterre et la France.

L'évolution du gouvernement s'est faite de l'absolutisme au pouvoir juridique, par l'intermédiaire des gouvernements militari-religieux, administratif et parlementaire représentatif. L'évolution économique s'est faite de la production patriarcale à la production syndicale par la production domestique et artisane, l'emploi des moteurs naturels d'abord, physico-chimiques ensuite et la division croissante du travail. L'évolution de la croyance s'est faite de la nécrolâtrie au symbolisme par le polythéisme sociomorphique et le monothéisme rationaliste. L'évolution de la solidarité s'est faite du régime des clans au régime de la libre association par les régimes des castes, des classes et des partis parlementaires.

Il va sans dire que ces diverses évolutions sont étroitement liées les unes aux autres et qu'en définitive nous tendons à la plus grande liberté individuelle au sein de l'association, à la plus grande solidarité de citoyens libres. M. Coste dégage de l'ensemble de son étude huit lois qu'il appelle lois *d'assimilation*, de *corrélation* entre l'état social et la population, de la *séparation des pouvoirs*, de la *division* et de l'*organisation* du travail, de la *progression du savoir* (loi des trois états transformée), de l'*égalisation des conditions sociales*, et de la *concordance des évolutions particulières*.

Ce livre témoigne d'une remarqu[illegible] érudition et d'un esprit aussi judicieux que positif.

G. L. Duprat.

John Rae. — *La journée de huit heures*. — Traduction française par Geo. F. Stark. — Paris, Giard et Brière 1900, un vol. in-8° 362 pages.

L'auteur examine successivement les diverses tentatives faites en Angleterre, Amérique, Australie, Suisse, Hollande, France et Allemagne, pour diminuer la durée de la journée de travail et pour la porter progressivement de douze heures en moyenne à huit heures au maximum. Partout il constate un « accroissement d'activité constante et joyeuse, une augmentation d'énergie personnelle », qui se manifeste d'un côté par un relèvement continu des salaires, d'autre part, à quelques exceptions près, par une production plus grande. Il y a donc profit matériel et moral pour l'employeur à la réduction des heures de travail ; quant à l'employé, il voit augmenter ses heures de liberté et au lieu de fréquenter davantage le cabaret, l'expérience le démontre, il retrouve une sobriété que le travail excessif seul lui avait enlevée, il acquiert le goût de la vie domestique et il recherche davantage les plaisirs de l'intelligence.

Contrairement à ce que l'on en espérait, dans certains milieux, la réduction des heures de labeur quotidien n'a pas permis de procurer une occupation aux sans-travail, la production étant restée au moins égale à ce qu'elle était. Sur quelques points seulement, le nombre des équipes employées à tour de rôle ayant augmenté, il y a eu légère augmentation du nombre de travailleurs. Ce résultat va à l'encontre d'un des principaux postulats de la doctrine collectiviste.

G. L. Duprat.

Pierre de Tourtoulon. — *Les œuvres de Jacques de Révigny, d'après deux manuscrits de la Bibliothèque nationale.* — Paris, 1899, Chevalier Marescq, 1 vol. in-8, 102 p.

Jacques de Révigny (Jacobus de Ravanis) professa à Orléans pendant la deuxième moitié du XIIIe siècle. Il étudia à Boulogne où il eut pour maître Jacobus Balduini, de l'école des glossateurs, et Ramfredus, élève de Placentin. Il forma Cinus qui fut le maître de Bartole. Ainsi, Révigny appartint à l'époque qui continua Accurse et prépara Bartole. Son œuvre fut une réaction contre l'école d'Accurse. Jurisconsulte subtil, descendant intellectuel de Placentin, Jacques de Révigny devait attirer M. de Tourtoulon à qui on doit une remarquable étude sur la vie et les œuvres de Placentin. Dans le présent volume, M. de Tourtoulon nous renseigne sur l'ensemble des œuvres de Jacques de Révigny, sur l'origine et le développement de la méthode juridique au XIIIe siècle, sur la dialectique chez les glossateurs et les post-glossateurs et les tendances personnelles de Révigny; il nous montre comment cet auteur interprétait le droit féodal avec des principes uniquement puisés dans le droit romain, sans, par ce procédé, en modifier le caractère; les principes féodaux dont ils s'inspirait étaient plus purs que ceux de son contemporain Beaumanoir. M. de Tourtoulon nous donne, enfin, le texte du traité de Révigny sur la Coutume. Les deux manuscrits qu'il a trouvés à la Bibliothèque nationale donnent deux versions de ce traité. Ce sont des notes de cours prises par deux étudiants, peut-être à des époques différentes, aussi y a-t-il entre les deux manuscrits quelques divergences et une grande différence quant à la forme, mais le fond de l'œuvre est sensiblement le même dans les deux manuscrits. Le texte publié est celui de l'un de ces manuscrits, sauf cependant deux passages pris en entier dans l'autre manuscrit. Le texte est précédé d'un sommaire très clair, ajouté par M. de Tourtoulon.

Ce volume donne un aperçu des œuvres du jurisconsulte du XIIIe siècle. L'intérêt considérable qui s'en dégage fera désirer à tous les érudits que, comme pour Placentin, M. de Tourtoulon nous donne prochainement un travail complet sur la vie et les ouvrages de Jacques de Révigny.

Nicolas Politis.

LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE

MINISTERO DI AGRICOLTURA, INDUSTRIA E COMMERCIO, *Scuole industriali, professionali, commerciali di disegno industriale e d'Arte applicata all' industria, dispendenti o sussidiate dal Ministero d'Agricoltura, industria e commercio, Annuario per l'anno 1901*, Roma, tipografia nazionale di G. Bertero, 1901.

COLUMBIA UNIVERSITY, *Catalogue, 1900-1901*, New-York.

I. GUADALUPE, *Eléments de grammaire espagnole*, 2e édition, Paris, Masson, 1900.

ALMANACH DE L'ECOLE LAÏQUE POUR 1901, Paris, Cornély.

H. OUVRÉ, *Les formes littéraires de la pensée grecque*, 1 vol. in-8°, Paris, Alcan.

G. MICHAUT, *Marc-Aurèle*, traduction nouvelle, Paris, Fontemoing.

LÉON ROSENTHAL, *La Peinture romantique*, Paris, Société française d'éditions d'art, L. Henry May.

PAUL REJNAUD, *L'Agamemnon d'Eschyle, texte, traduction et commentaires*, Paris, Fontemoing, Lyon, A. Rey, 1901.

BENJ. IDE WHEELER, *The Place of Philology* (Reprint from the University Chronicle, 1900).

HORTENSE PARENT, *Répertoire encyclopédiste du pianiste*, tome I, Paris, Hachette.

W. RICKEN, *Eine neue wissenschaftliche Darstellung der Lehre vom Subjonctif für die Zwecke der Schule*, Berlin, Gronau.

L. FAVRE, *De la méthode dans les sciences expérimentales*, Paris, Schleicher.

L. FAVRE, *l'Organisation de la science*, Paris, Schleicher.

L. FAVRE, *La musique des couleurs*, Paris, Schleicher.

ADRIEN GENTIL, *Les Géorgiques*, traduct. en vers français, Grenoble, librairie dauphinoise.

RAOUL DE LA GRASSERIE, *Des principes sociologiques de la criminologie*, Paris, Giard et Brière.

CHARLES GIDE ET JACQUES BARDOUX, *La Fondation universitaire de Belleville*, Paris, Alcan.

FERNAND ET MAURICE PELLOUTIER, *La Vie ouvrière en France*, Paris, Schleicher, frères.

BOARD OF EDUCATION, *Special Reports on educational Subjects*, vol. 6, *Preparatory Schools for Boys, their place in English secondary Education*, London, Printed for her Majesty's Stationery Office by Wymand and Sons.

DEPARTMENT OF EDUCATION FOR THE UNITED STATES, *Commission to the Paris Exposition of 1900, Education of Women*, by M. Carey Thomas, president of Bryn Mawr College, Pennsylvanie.

GEORG MISCH, *Zur Entstehung des franzosischen Positivismus*, Sonderabdruck aus dem Archiv. f. Gesch. der Phie.

VICTOR MORTET, *Notes sur le texte des Institutions de Cassiodore*, (extrait de la « Revue de philologie »).

LÉON BOLLACK, *Méthode et vocabulaire de la langue bleue, Bolak, Langue internationale pratique*, Paris, 1900.

DE V. PAYEN-PAYNE, *French Idioms and Proverbs*, London, D. Nuit.

HENRI PRENTOUT, *l'Ile de France sous Decaen, 1803-1810*, Paris, 1901.

EUGÈNE RIGAL, *Le théâtre français avant la période classique*, Paris, 1901.

LOUIS STOUFF, *Les Origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469*, Dijon et Paris.

M. E. SADLER, *How far can we learn anything of practical value from the study of foreign Systems of education*, Guildford, Surrey advertiser Office.

SAMUEL CHABERT, *Marcellus de Bordeaux et la syntaxe française*, Paris, Fontemoing.

MINISTERO DELLA PUBLICA ISTRUZIONE, *l'Istruzione elementare nell' anno scolastico 1897-1898, Relazione a S. E. Il Ministro*, Roma, 1900.

(*A suivre*).

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

DUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
IBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
INAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
IVETTE, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
X, prof. à l'Institut catholique et à l'Ecole libre des ences politiques.
ARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
INES, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
TIN, prof. libre à la Faculté des lettres de Paris.
THELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
BLONDEL, docteur ès lettres.
TMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences litiques.
TROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
RED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des ettres.
UIN, secrétaire-général de la Société de législation mparée.
RE, professeur à la Faculté des Sciences.
ts DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de ssistance publique.
OND DREYFUS-BRISAC.
ER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
EIN, professeur à la Faculté de droit.
FLACH, professeur au Collège de France.
GABIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
PICAVET, maître de conférences à l'Ecole des Hte Etudes.
POINCARE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

AMIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosoie de *Berlin*.
h. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minsota* (Etats-Unis).
ACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
LOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
ENING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
UCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
UCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne pliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
CISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
BRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
AES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
RIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Ita- à *Rome*.
SA, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Y, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
n den ES, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secon- e à *La Haye*.
E FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-eans*.
URNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
IEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
UDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
DERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
ermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art mo- e à l'Université de *Berlin*.
ÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
(VAN), professeur à l'Université de *Groningue*
HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
EEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
G, Professeur à l'Université de *Zurich*.
, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
LENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
HOLLAND, Professeur de droit international à l'U- ité d'*Oxford*.
D, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
N, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLERC, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URCHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche *Zeitschrift* fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

CAHUZAC (ALBERT), *Conseiller à la Cour d'appel de Tananarive.* — **Essai sur les Institutions et le Droit malgaches.** — TOME PREMIER. — Un volume in-8o. **9** fr. »
TOME SECOND (*Sous presse*).

FAYE (ERNEST), *Conseiller à la Cour de cassation.* — **Manuel de droit électoral**, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation. — Un volume grand in-18. **6** fr. »

HALIL GANEM. — **Études d'Histoire orientale : les Sultans ottomans.** — Un volume in 8o..... **3** fr. **50**

R. VON JHERING (*Œuvre posthume*). — **Histoire du Développement du Droit romain**, traduite de l'allemand par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o..... **3** fr. »

— **L'Évolution du droit** (*Zweck im recht*), traduit sur la 3e édition allemande, par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o. **10** fr. »

PRINS (ADOLPHE), *Inspecteur général au Ministère de la justice, professeur de Droit pénal à l'Université de Bruxelles.* — **Science pénale et Droit positif.** — Un volume in-8o raisin, cartonné..... **10** fr. »

VAN WETTER, *recteur de l'Université de Gand.* — **Le Droit romain et le Droit germanique** dans la monarchie franque. — Première partie : LA FAMILLE. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 17 octobre 1899.
Une brochure in-8o raisin..... **1** fr. **50**

— **Le Droit romain et le Droit celtique dans la Gaule.** — La communauté de biens entre époux. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 18 octobre 1898. — Une brochure in-8o raisin..... **1** fr. **50**

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France.** — Un volume in-18..... **3** fr. »

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'Enseignement secondaire.** — Un volume in-18..... **3** fr. »

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous Philippe-Auguste.** — Une brochure in-8o..... **2** fr. »

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant

VINGT-ET-UNIÈME ANNÉE. — VOL. XLI. — N° 5. — 15 MAI 1901.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

JUN 21 1901

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

385 **Levasseur**, *de l'Institut*, L'Enseignement de l'Economie politique au Conservatoire des Arts et Métiers (*Fin*).
400 **Bernard Brunhes**, La physique dans les Universités italiennes.
406 **Charles Cestre**, Tavistock Settlement.
410 **G. Weulersse**, L'éducation moderne en Chine, I. L'enseignement franco-chinois, l'Ecole française de Changhai.
415 **Professeur Seton et Paul Barbier fils**, Le « Yorkshire College » Leeds, Université Victoria.
422 **Universités populaires et Extension universitaire, I. Hauser**, Courte et véridique histoire d'une Université populaire. — II. Extension universitaire, Alençon. — III. Université populaire, Versailles. — IV. Le Mans. — V. Société populaire de Bar-le-Duc. — VI. Institut populaire du Ve arrondissement. — VII. Société d'enseignement populaire de Nevers. — VIII. Tours.

434 NOTES ET DOCUMENTS

I. L'enseignement des langues étrangères (*Dr Azoulay*). — *II. La question des langues vivantes* (*Laudenbach*). — *III. Examens d'enseignement primaire* (*X*).

439 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NÉCROLOGIE

440 I. **Aug. Sabatier** (Discours de MM. Decoppet, Roberty, Ménégoz, Adrien Hébrard, Gréard, Albert Reville).

446 ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

464 *Victor Henry* ; *de Montille* ; *Dr Ch. Godon* ; *Zanelli* ; *Michaut* ; *Deutscher-Universität Kalendar* ; *E. Suess* ; *Liebenam* ; *Grande Encyclopédie*.

477 REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1901

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut. Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **200** francs

---

OCCASION EXCEPTIONNELLE | **VITRINES DE COLLECTION ET DE LABORATOIRE**

Bibliothèques, Meubles d'Archives et d'Économat. Meubles en bois de choix Acajou, Noyer, Vikado, Chêne, etc.

Provenant des Vitrines de luxe de l'Exposition de 1900, vendus après remise en état et aux dimensions demandées aux prix de meubles en sapin.

S'adresser au Constructeur J. LE CŒUR ✻, Ingénieur des Arts et Manufactures Menuiserie d'Art et de Bâtiment, 141, rue BROCA, PARIS.

---

5 francs par mois | **Nouveau Dictionnaire LAROUSSE**

7 Volumes reliés **225 Fr.**

Payable 5 fr. par mois franco de port.

Librairie **MALEVILLE**, Libourne (Gironde)

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Au Conservatoire des Arts et Métiers (*fin*) (1)

IV

La physique, on l'apprend et on s'empresse d'en mettre les découvertes en pratique. La morale, on n'y contredit pas, tout en ne la pratiquant pas toujours. L'économie politique, qui traite de la richesse et des intérêts généraux, se trouve nécessairement en contradiction avec certains intérêts privés ; ceux-ci, appuyés sur les préjugés dont nous avons parlé, se rebiffent, nient absolument l'existence d'une science économique (en quoi ils sont dans l'erreur) ou cherchent à la prendre en défaut (il peut arriver qu'elle y soit réellement). Les entrepreneurs d'industrie s'indignaient jadis que des économistes osassent soutenir que la coalition des ouvriers était une conséquence légitime de la liberté du travail et, malgré les changements de notre législation sur cette matière depuis 1864, il n'est pas agréable à tous qu'on le dise en chaire. Les ouvriers, de leur côté, entendant dire que l'économie politique est une doctrine bourgeoise, s'en détournent comme d'un piège. Beaucoup d'agriculteurs et de manufacturiers, pour qui toute la science économique semble se résumer dans la protection douanière — et ils sont nombreux et puissants — traitent de théoriciens utopistes et sans patrie les économistes qui essaient de déduire les conséquences logiques de la liberté du travail.

(1) Voir *Revue* du 15 mars et du 15 avril 1901.

Je sais qu'il y a des libre-échangistes qui n'admettent pas qu'on prenne le titre d'économiste quand on est protectionniste ; étant libéral j'ai l'esprit plus hospitalier et, tout en étant convaincu que la politique économique de la fin du XIXe siècle en France aurait intérêt à s'orienter davantage vers la liberté, je reconnais que, si les économistes doivent tendre à une doctrine à peu près concordante sur les principes de la science pure, ils ne peuvent pas s'étonner de différer sur l'art dont les applications dépendent de causes complexes et surtout de l'opportunité des circonstances. Il existe diverses manières d'entendre et de pratiquer la protection et il y en a que je ne désapprouve pas, soit dans le passé de la France, soit même, dans le présent. Dans les sciences morales il se produit presque toujours des écoles diverses : en économie politique le libéralisme et le protectionnisme sont deux écoles qui s'accordent sur certains principes fondamentaux et qui se séparent sur d'importantes questions de pratique et même de théorie ; j'ai parlé de ces divergences dans une brochure sur *La méthode dans les sciences économiques*.

Les intérêts privés se montrent souvent moins tolérants que la science ; un manufacturier avec lequel j'étais lié d'amitié me disait, il y a une vingtaine d'années, que jamais il ne me fournirait de renseignements parce que je prenais dans mon cours parti pour les ouvriers contre les patrons, et plus récemment un ministre, homme bienveillant d'ailleurs, me faisait observer qu'il était scandaleux que des professeurs d'économie politique enseignassent de prétendues doctrines en opposition avec les lois de leur pays et la politique du Cabinet ; j'ai des raisons de croire qu'il aurait tempéré son langage s'il l'avait tenu sous un ministère socialiste.

Des philanthropes accusent l'économie politique d'être une science sans cœur qui parle de richesse sans se soucier des misères du pauvre : ce qui est une calomnie. Il se rencontre même des amis de la science qui distinguent une vieille économie, laquelle mériterait ce reproche et une économie politique nouvelle, illuminée par les révélations de l'économie sociale, qui prendrait pour devise comme le Saint-Simonisme : « amélioration du sort du plus grand nombre ». Ce qui est vrai, c'est que l'économie politique, science morale et science relativement nouvelle, n'a pas embrassé du premier coup d'œil tout le champ des phénomènes économiques, que ces phénomènes eux-mêmes se sont manifestés non simultanément avec une égale intensité, mais successivement, que la science les a observés à mesure qu'ils apparaissaient en saillie et qu'il n'y a pas deux économies politiques, mais une science qui s'est développée avec le temps et selon le milieu, comme se sont

développées la physique et la chimie quoique leur milieu n'ait pas changé. Nous devons être reconnaissants envers ceux qui ont frayé la voie en s'occupant tout d'abord de production, de capital, de profit, et nous efforcer de pousser plus avant.

A ces difficultés il faut ajouter que les idées de liberté penètrent plus malaisément que celles d'autorité dans l'intellect d'un auditoire populaire. Ceci pourrait paraître un paradoxe parce que le mot liberté sonne agréable à l'oreille des foules. Mais le mot n'est pas nécessairement la chose; la liberté n'est pas seulement le droit de faire, elle est aussi le respect de ce que font légitimement les autres, et il faut une éducation et une tournure de l'esprit qui ne sont communes dans aucune des classes de la société pour être libéral en théorie et plus encore en pratique.

Le socialisme est la doctrine avec laquelle l'économie politique se trouve le plus souvent en contradiction, parce qu'il s'est établi sur le même terrain qu'elle : production et répartition de la richesse, et que socialisme et économie politique y traitent en général les questions d'après deux principes opposés, lui l'autorité collective et elle la liberté individuelle (1). L'économie politique emploie le procédé de l'observation pour parvenir à la connaissance des faits et pour en tirer les lois naturelles ; le socialisme se sert de l'observation surtout pour faire la critique de l'organisation sociale et il s'autorise de l'imperfection actuelle pour imaginer une société nouvelle qui est nécessairement une utopie, n'étant pas fondée sur les faits et étant même systématiquement l'antithèse des faits connus (2);

(1) Extrait de la première leçon de 1894-95 (circulation) « Antithèse entre la doctrine réaliste de la constatation des lois naturelles par l'observation et la doctrine idéaliste d'une société utopique, entre la doctrine de la liberté à laquelle est indissolublement liée la propriété individuelle et celle du communisme qui suppose l'aliénation plus ou moins complète de la liberté individuelle et l'appropriation des capitaux par la collectivité... L'Etat a un grand et beau rôle à jouer dans les sociétés modernes. Si jadis quelques économistes ont prétendu le réduire strictement à la sécurité, ils ont eux-mêmes prêté au reproche d'utopie. Telle n'est pas la doctrine actuelle ; mais ce que les économistes demandent, c'est que tout en contribuant au développement social dans les cas où l'individu est reconnu insuffisant, l'Etat n'entrave pas par son action l'action individuelle quand elle est légitime ».

(2) Extrait, comme exemple, de la leçon d'ouverture de 1885-86 (consommation) : « On a opposé socialisme et économie politique et, croyant marquer plus complètement la différence, on a nommé cette dernière l'individualisme. Je n'accepte pas pour ma part cette qualification si elle veut dire que l'individu est le seul élément dont la science économique doive tenir compte dans ses études. Du socialisme je crains moins le mot que la chose ; car, si le mot veut dire intérêts généraux des hommes vivant en société, je serais d'autant plus disposé à l'accepter que l'économie politique traite presque exclusivement des rapports qui s'établissent à propos de la richesse dans l'état social. Mais on a abrité sous ce nom une foule de systèmes disparates

aussi a-t-il abouti, quand il a consenti à dévoiler le secret de sa panacée, à des conclusions très divergentes, à une autocratie théocratique avec le prêtre social des Saint-Simoniens, à une anarchie avec libre jeu des douze passions de Fourier, à un salariat universel avec le collectivisme glissant ou risquant de glisser sur la pente de la logique jusqu'au communisme, à un eldorado de comédie avec le rêve de Bellamy.

Le but de la science économique, comme de toutes les sciences, est de savoir. Or, l'économie politique est une science avant d'être un art et une politique ; le socialisme est surtout une politique qui repose sur des aspirations d'avenir sans avoir une base véritablement scientifique ; celle qu'il prend parfois dans l'idée d'évolution est une hypothèse.

Le but de l'art, en économie politique, c'est-à-dire de la science appliquée, est le bien-être, et particulièrement le bien-être des membres de la société qui en sont le plus déshérités, autrement dit l'amélioration de la condition des masses populaires, but très désirable à atteindre, auquel visent tous les systèmes et dont on peut féliciter le socialisme d'avoir la constante préoccupation ; mais il n'est pas seul à l'avoir. L'économie politique le cherche aussi, mais, c'est par une autre voie ; car elle est convaincue qu'il ne saurait y avoir une augmentation durable de jouissances pour tous qu'autant qu'il y a plus de richesses produites en même temps qu'une équitable répartition de ces richesses et que l'application des utopies socialistes, en énervant le ressort de l'énergie individuelle, aurait, entre autres résultats, celui d'amoindrir peu à peu la force productrice et partant la production de la richesse.

Il ne faut pas confondre les systèmes des socialistes doctrinaires avec la politique socialiste. Cette politique, qui est un des faits les plus considérables de notre temps, est pratiquée par des groupes de nuance variée que l'on peut à peu près ramener aujourd'hui en France à deux catégories, la nuance des radicaux et révolutionnaires et celle des opportunistes et parlementaires. Les premiers ont déclaré une guerre ouverte au capital ou plus exactement au droit des capitalistes sur le capital et se proposent ou l'expropriation violente

qui se proposent comme but d'absorber entièrement ou en majeure partie l'activité individuelle dans la collectivité sociale, or, à cette tendance dangereuse, l'économie politique est en effet opposée. Ce n'est pas qu'elle méconnaisse le grand rôle que l'Etat joue dans le drame social et l'importance de ses fonctions, nécessaires à l'ordre ou utiles au progrès ; mais elle veut que, dans une société civilisée, bien ordonnée et sagement gouvernée, l'activité individuelle ait le champ aussi libre que possible et le rôle principal dans l'œuvre économique ».

de ces capitalistes ou une série de réformes propres à assurer la prépondérance de la classe ouvrière dans l'organisation du travail et finalement la suppression du salariat. Les seconds, sans renier leur idéal, se bornent à proposer pour le temps présent des réformes ; avec eux le socialisme, exposé au grand jour, s'est éclairé davantage ; il s'est imprégné même de science économique depuis Karl Marx, quoique sa théorie de la plus-value commence à être démodée, et il a formé des adeptes qui ont des tendances pratiques. Ceux-ci se proposent d'infiltrer des réformes dans l'organisme social actuel dont ils s'accommodent provisoirement, réformes qui portent en général sur l'association, sur l'intervention de l'Etat, sur des privilèges à certaines catégories de personnes, et qui, bien que présentées sous le drapeau du socialisme, ne sont pas toutes utopiques.

La science économique peut en revendiquer plus d'une comme sienne. En tout cas elle a le devoir de les examiner une à une et, selon ce qu'elles valent, le devoir de les repousser comme des expériences dangereuses ou de les soutenir comme des progrès de l'art économique en harmonie avec l'évolution sociale.

Le socialisme, politique et théorique, a gagné depuis vingt ans du terrain, particulièrement en France, et il en gagnera encore : perspective qui attire vers lui certaines ambitions. Son progrès semble, en apparence, dû à celui de la démocratie parce qu'il flatte les rancunes et les espérances des classes les moins fortunées qui sont en même temps les plus nombreuses. La législation économique a de tout temps porté l'empreinte des intérêts prépondérants dans le corps politique : le protectionnisme sous la Restauration et de nos jours en est un exemple. Elle sera fortement marquée de l'empreinte ouvrière dans les premiers temps du XXe siècle et l'art économique s'en trouvera modifié. Le bien l'emportera-t-il sur le mal ? Peut-être ; tant, du moins, que la liberté des personnes, dont la propriété individuelle est le corollaire, sera suffisamment sauvegardée. Il ne faut pas trop se leurrer de l'idée que le génie français est le pionnier des généreuses pensées dans le monde, car ce sont surtout des Français qui le disent, ni se dissimuler que chaque peuple a sa complexion particulière et que, si par exemple la vigoureuse croissance des Etats-Unis peut supporter sans péril certaines expériences, ce n'est pas une raison pour que la France, avec sa population stationnaire et mollement résistante et sa centralisation gouvernementale, ne souffre pas d'expériences semblables.

Le caractère de l'enseignement du Conservatoire étant, comme je l'ai dit, déductif et le professeur écartant toute polémique, la critique des théories socialistes a très rarement place dans le cours ; c'est surtout à propos de la répartition qu'il en est question.

La diversité des points de vue d'où les hommes, suivant leur condition sociale, industriels, agriculteurs, commerçants, salariés, philosophes, envisagent les choses économiques est un obstacle à la propagation des notions scientifiques par l'enseignement. Cependant l'amphithéâtre a été très garni pendant une quinzaine d'années et a même augmenté : en 1881-82 il a été en moyenne de 452 auditeurs par leçon. Il a diminué depuis une quinzaine d'années (1) ; en 1899-1900, l'année la plus faible, il n'a été que de 103 auditeurs.

Cette diminution n'est pas spéciale à l'économie politique ; elle s'est produite en même temps, dans des proportions diverses, sur la moyenne générale des auditeurs du Conservatoire des arts et métiers. Faut-il l'attribuer à une indifférence du public pour les études sérieuses ou à la multiplication, dans Paris, des cours du soir ou même au déplacement d'une notable partie de la classe ouvrière qui s'est portée dans les quartiers excentriques ? En tout cas je ne saurais l'attribuer, pour l'économie politique, aux nouveaux cours de science sociale créés au Conservatoire qui auraient divisé l'auditoire. Je suis porté à croire le contraire. Le faisceau, devenant plus complet, aurait dû avoir une force d'attraction plus grande.

V

En 1882, M. Burat, après vingt-huit ans d'enseignement non interrompu, avait bien voulu me consulter sur le choix d'un remplaçant. Je lui avais indiqué deux noms. Il avait choisi M. Alfred de Foville, chef du service de la statistique au ministère des finances, qui, après avoir pendant trois ans remplacé ou suppléé le professeur (1882-1885), était devenu, à la mort de ce dernier, professeur titulaire (après avoir été présenté en première ligne par le Conseil de perfectionnement et par l'Académie des sciences morales et politiques au choix du ministre). Nommé le 7 septembre 1885, il est resté en fonction jusqu'en 1893, année où il a été appelé à un autre poste.

A M. de Foville a succédé M. André Liesse, nommé, après présentation par le Conseil de perfectionnement et l'Académie des sciences morales et politiques, professeur le 14 janvier 1895.

L'un et l'autre, chacun avec le tour d'esprit qui lui est propre, ont donné un enseignement substantiel, solidement fondé sur les

(1) Les moyennes quinquennales ont été : pour 1885-1890, 354 auditeurs ; pour 1890-1895, 270 ; pour 1895-1900, 135.

principes de la science économique, qui s'ajoute en le complétant à l'enseignement général de la chaire d'économie politique. Le cours de M. de Foville et de M. A. Liesse a été et est suivi par un auditoire qui était devenu nombreux il y a une dizaine d'années et qui est resté assidu (1).

Le cours de M. de Foville comprenait quatre années :

Première année.— Définitions et généralités.—L'industrie humaine et ses œuvres. — Moyens d'action de l'industrie humaine. —Forces productives. — La nature et l'homme. — **Nature** : climats, continents et mers, fleuves, montagnes, isthmes, terrains, règne minéral, règne végétal, règne animal. — **L'Homme** : L'individu et l'espèce. — Etudes démographiques. — La population française et les populations étrangères.

Deuxième année. — Le rôle du mouvement dans l'industrie humaine et dans la civilisation. — L'industrie des transports. — Moteurs, véhicules, voies, — Les routes, les chemins de fer ; la circulation urbaine ; les rivières et les canaux ; la navigation maritime. — Postes et télégraphes. — Trafic général. — Effets des transformations de l'industrie des transports: vitesse, prix, sécurité, conséquences économiques et sociales.

Troisième année. — Rapports de l'industrie humaine avec les grandes institutions sociales. — La propriété. — L'échange ; la monnaie ; le crédit. — Banques, caisses d'épargne, valeurs mobilières. — Société de secours mutuels, coopération. — Economie sociale. — La liberté du travail et l'association. — Division du

(1) Chargé de présenter au Conseil de perfectionnement le rapport sur les candidats après la démission de M. de Foville, voici comment je définissais ce cours :

« Vous savez quel est le caractère particulier de la chaire pour laquelle M. le ministre du commerce et de l'industrie nous demande, conformément au règlement. de lui présenter des candidats. M. de Foville, que nous avons vu avec regret se séparer de nous et que nous regrettons encore au moment où nous cherchons à lui désigner un successeur, avait bien compris ce caractère et il avait, par la solidité de ses connaissances et par son talent d'exposition, donné à la chaire un éclat que nous souhaitons que son successeur lui conserve. Le domaine de cette chaire est vaste et riche : décrire les industries, agricoles, minières ou manufacturières, analyser et comparer les forces productives des Etats, étudier les questions relatives à la circulation monétaire ou fiduciaire et au commerce, faire servir les ressources de la statistique à ces investigations, voilà un aperçu sommaire des principales matières d'un cours qui ne doit pas être une démonstration dogmatique des principes de l'économie politique — laquelle est faite ici par un autre professeur — mais qui doit, pour être solide, reposer sur ces principes et dont le résultat doit être d'ouvrir à l'auditoire, par le spectacle des faits accomplis, des perspectives sur les lois naturelles qui régissent le monde économique. »

travail. — L'Etat. — Finances publiques. — Le budget des recettes et l'impôt. — Le budget des dépenses, services publics. — Les emprunts et les dettes. — La richesse dans les diverses parties du monde.

Quatrième année. — La production et la consommation. — Principales formes de l'industrie humaine. — Agriculture et produits agricoles : céréales, viandes, poisson, boissons. — La question des subsistances. — Industrie ; sel, sucre ; textiles et tissus ; papier ; houille ; métaux ; verre ; éclairage ; tabac ; poudres. — Commerce intérieur et extérieur. — Statistiques commerciales. — Libre-échange et protection. — Traités de commerce. — Théorie et histoire des prix. — Les crises.

Le cours de M. A. Liesse comprend aussi quatre années dont le cycle commence par la production des richesses. Eu traitant des éléments de la vie économique, le professeur se place surtout au point de vue technique. Voici le programme des trois années 1897-1900 :

Année 1897-1898. — *Circulation des richesses.* — L'échange et ses moyens économiques. — Les prix : prix de revient et ses éléments ; prix de vente. — La monnaie : historique ; les métaux précieux : production, usages ; systèmes monétaires des principaux pays. — La situation actuelle. — Le change. — La banque et le crédit. — Le crédit et ses modes divers. — Classification des banques. — Banques de commerce : description de leurs opérations ; services qu'elles rendent au commerce et à l'industrie ; leur évolution en France et en Anglelerre. — Banques d'émission en France et à l'étranger. — Banques de spéculation. — Banques populaires. — Banques foncières. — Rôle des différentes catégories de banques dans la société économique.

Année 1898-1899. — Consommation des richesses. — *Consommations privées.* — La population. — Nature des consommations. — Le luxe. — La vie autrefois et aujourd'hui. — Influence de certains impôts et en particulier des octrois sur les consommations. — *Consommations publiques.* — Les finances publiques. — Ressources : impôts ; emprunts. Budgets. Dépenses qui s'appliquent plus directement au commerce et à l'industrie : Les travaux publics ; l'enseignement technique et professionnel, etc.

Action réciproque de la consommation et de la production. — Tendance à l'équilibre.

Statistique. — Utilité de la statistique. — Définitions. — Historique. — Méthodes. — Observations. — Sources et moyens d'infor-

mations : Mercuriales ; cotes ; documents administratifs ; enquêtes ; questionnaires. — Groupement des faits. — Moyennes. — Grands nombres. — Critique des résultats. — Représentations en tableaux. — Graphiques. — La statistique en France.

ANNÉE 1899-1900. — *La production industrielle et ses éléments.* — Les éléments. — Les agents naturels : description analytique. — Inégalité de répartition. — Influence des milieux sur les groupements humains. — Centres industriels. — L'homme. — Son action sur la nature. — Travail musculaire et travail mental. — Loi du moindre effort. — Les inventions. — Les machines. — Le mouvement industriel moderne. — La concentration des industries et des capitaux. — Ses conséquences. — Petite et moyenne industrie. — Nature diverse des entreprises ; leurs différents types ; entreprises industrielles, commerciales, agricoles. — Leur création, leur direction. — Le mouvement industriel en différents pays et particulièrement en Allemagne. — Statistiques.

Le premier cours de science sociale qui ait été créé sous la République a été celui de droit commercial, qui a été confié à M. Malapert avec le titre de chargé d'un cours annexe (décret du 20 novembre 1879), puis de titulaire (décret du 6 janvier 1881) jusqu'en 1890, année de sa mort. Ce cours fut créé non sur un désir exprimé par le Conseil de perfectionnement, mais par un acte spontané du ministre, qui voulut bien me mander pour me faire part, la veille de la signature du décret, des motifs de sa résolution.

Conformément à l'avis qui fut demandé ensuite au Conseil de perfectionnement relativement au programme, M. Malapert divisa son cours en deux années, la première consacrée à la qualité et aux droits des personnes engagées dans l'industrie, aux effets de commerce, au change et aux banques, la seconde à la faillite, à l'assurance, à la juridiction commerciale, aux syndicats, etc. (1).

(1) Le directeur du Conservatoire m'avait demandé une note sur le programme de ce cours pour le conseil de perfectionnement. J'en extrais un passage : « ... L'esprit du programme de M. Malapert me paraît répondre assez exactement au titre de cours de droit commercial que M. le ministre a donné au nouvel enseignement. Il serait regrettable que le Conservatoire, qui a tant de matières diverses et importantes à enseigner, répétât dans deux de ses salles des séries de leçons semblables portant sur le même sujet. Tel ne paraît pas être ici le cas. Le professeur d'économie politique et de législation industrielle continuera, comme par le passé, à fonder l'étude des principes économiques sur la connaissance précise des faits et à faire comprendre, à l'aide de ces principes, l'esprit et les dispositions fondamentales de notre législation industrielle et commerciale. Mais il n'a pas le loisir d'entrer, au point de vue de la pratique des affaires, dans une étude analytique et critique des articles du Code de commerce et des lois qui le complètent. C'est précisément l'objet d'un cours annexe de droit commercial... »

Après la mort de M. Malapert, le Conseil de perfectionnement, ayant à se prononcer sur le maintien ou la transformation de la chaire, opina pour la transformation en chaire d'art appliquée à l'industrie (1). Cette dernière chaire ne fut pas créée alors.

En 1893, le ministre invita le Conseil de perfectionnement à délibérer sur l'introduction de conférences d'économie sociale au Conservatoire. Le Conseil écarta le système des conférences et émit un vœu pour la création d'une chaire de l'art en premier lieu et en second lieu d'une chaire de « Droit commercial et d'économie sociale ». Sur ces entrefaites le Parlement inséra dans la loi de finances de 1893 le rétablissement de la chaire de droit commercial et le ministre (ce n'était plus le même ministre), pour concilier des opinions diverses, donna à cette chaire le titre de « Droit commercial et économie sociale » (2). Le Conseil de perfectionnement et l'Institut durent faire, selon le règlement, des présentations ; mais le ministre, au lieu de nommer, suivant l'usage, professeur le candidat qui se trouvait en première ligne, employa le crédit de 10.000 francs à la création de deux enseignements, l'un de Droit commercial, qu'il confia à M. Alglave, professeur à la Faculté de droit, et l'autre d'Économie sociale, qu'il confia à M. Beauregard, professeur à la Faculté de droit, chacun donnant, sous le titre de

(1) Tout en reconnaissant l'utilité de la création d'une chaire de l'art, j'avais opiné pour le maintien de la chaire de droit commercial. La chaire d'art appliqué aux métiers, qui peut se rattacher par certain côté au faisceau des sciences sociales, a été créée en 1898. M. Magne, présenté en première ligne par le Conseil de perfectionnement et l'Académie des Beaux-Arts, a été nommé professeur.

(2) J'ai été chargé de faire au Conseil de perfectionnement, au nom de la Commission que ce conseil avait instituée, le rapport sur les candidatures. Voici quelques extraits de ce rapport : « ...Entre le droit commercial et l'économie sociale, le lien n'est pas dans la nature des choses ; il est dans le vote du Conseil de perfectionnement... L'expression d'économie sociale n'a pas elle-même un sens nettement déterminé. Les uns lui donnent celui d'économie générale des sociétés humaines, comprenant ainsi toutes les institutions publiques et privées et les conditions de l'existence des hommes en société, et en font en quelque sorte la science de l'organisme social. D'autres, se servant de cette expression dans un sens restreint, visent certains rapports des ouvriers et des patrons et les institutions spéciales ou les œuvres inspirées par la prévoyance, l'assistance, la solidarité, à l'aide desquelles on peut entreprendre d'améliorer l'état matériel et moral du plus grand nombre. Entre ces deux définitions, il y a place pour d'autres encore, dont chacune a ses patrons. La première enveloppe une surface scientifique beaucoup plus étendue que n'est le domaine de l'économie politique, lequel y est compris tout entier. La seconde, au contraire, n'occupe qu'une portion de ce domaine ; mais elle s'y est développée depuis une trentaine d'années. Je dirai par métaphore qu'elle est une tranche de l'économie politique, mais qu'elle peut être cultivée à part, pour elle-même, comme une plante spéciale dont les fruits, quand ils ne sont pas piqués du ver, fournissent une nourriture salubre pour le peuple. »

chargé de cours, une leçon par semaine et recevant un traitement de 5.000 francs : ce qui d'ailleurs était le maximum qu'ils pouvaient, d'après la loi, ajouter à leur traitement de professeur à la Faculté de droit. Leur compétence garantissait la valeur de leur enseignement.

L'enseignement du droit commercial n'était pas une nouveauté. M. Alglave s'attache surtout à faire comprendre le fonctionnement général du droit commercial à côté du droit civil et souvent d'une manière différente, à montrer le caractère et l'origine de l'évolution de ce droit, son adaptation au monde moderne, ses rapports avec le développement économique et surtout avec l'organisation sociale. Voici les programmes des leçons des trois années. 1897-1900 :

ANNÉE 1897-1898. — La lettre de change. Son historique. Sa théorie, son fonctionnement actuel. Les paiements commerciaux. La lettre de change comme monnaie et comme moyen de crédit.

ANNÉE 1898-1899. — Les sociétés commerciales et particulières. Les sociétés anonymes, Leurs caractères juridiques. Leur historique. Leur rôle dans le mouvement industriel contemporain.

ANNÉE 1899-1900. — *Les actes de commerce et les commerçants.* — Comment se font les transactions commerciales. Comparaison avec les contrats civils. Evolution du droit. Les bourses de commerce et les bourses de valeurs mobilières. Les opérations de bourse.

L'enseignement de l'économie sociale n'était pas non plus en lui-même une nouveauté, puisque la matière est du domaine de la science économique ; mais c'était une nouveauté qu'un cours fut spécialement consacré à cette matière dans l'enseignement du Conservatoire des arts et métiers. Il n'est donc pas étonnant que des titres semblables se rencontrent dans les programmes de ce cours et dans ceux du cours d'économie politique.

M. Beauregard se propose un double but : en premier lieu, mettre son auditoire au courant de la législation sur les matières qu'il traite ; en second lieu, étudier les problèmes en eux-mêmes, en montrer l'intérêt, chercher les moyens de les résoudre en étudiant les théories émises à ce sujet, les efforts tentés par la pratique et les projets de loi en discussion. Il divise son cours en quatre années dont la première porte sur l'économie sociale. Voici le programme des années 1897-1900 :

ANNÉE 1897-1898. — *L'Etat et l'assurance.* — Retraites. Caisses de retraites. Assurances obligatoires. L'*assistance*. Assistance légale, assistance publique, assistance privée. Sociétés de bienfaisance.

ANNÉE 1898-1899. — *L'Économie sociale.* — But, procédés.

Législation du salaire et du contrat de travail. — Droit commun et privilèges. Délais de prévenance. Rupture du contrat. Marchandage. *Truck system.* Conseils de Prudhommes. Protection du salaire. Saisie des salaires et *Homestead.* Protection des femmes et des enfants. Réglementation du travail. Accidents. Grèves, conciliation et arbitrage. Le placement. Syndicats professionnels, unions de syndicats. Bourses de travail.

ANNÉE 1899-1900. — Le salaire et ses modalités. Majoration des salaires. Participation aux bénéfices. Instruction, moralité. Hygiène. Les habitations ouvrières. Les associations coopératives.

Le décret du 19 mai 1900, qui a institué au Conservatoire un nouveau corps administratif, donné une organisation au laboratoire de recherches et subalternisé le Conseil de perfectionnement en lui enlevant tout rapport direct avec le ministre, a, en même temps, créé deux chaires nouvelles de l'ordre des sciences sociales, une pour l'histoire du travail et l'autre pour l'assurance et la prévoyance sociales. Le traitement de la première est fourni par la ville de Paris ; la seconde est rémunérée par la Chambre de commerce de Paris au même taux que les chargés des cours d'économie sociale et de droit commercial. Le ministre a nommé professeur de l'histoire du travail M. Renard, professeur à l'Université de Lausanne, et professeur du cours d'assurance et de prévoyance sociales, M. Mabilleau, directeur du Musée social.

La matière assignée à ce second cours était déjà abordée dans le cours d'économie politique et traitée dans le cours d'économie sociale ; elle le sera d'une manière plus spéciale par le nouveau professeur qui, par ses fonctions est familier avec la question et dispose d'une des sources les plus riches de renseignements de cette nature.

L'histoire du travail n'était pas non plus entièrement absente de l'enseignement du Conservatoire, puisque le professeur d'économie politique a l'habitude d'aborder les principales questions par la méthode historique. Mais, quelque penchant qu'il pût avoir dans ce sens par suite de travaux personnels, il ne devait pas faire et il ne faisait pas une histoire suivie du travail et de la condition à travers les âges des travailleurs de l'ordre économique, agriculteurs, industriels et commerçants, entrepreneurs et employés. Cette histoire est bien à sa place dans l'établissement qui mérite le nom de « Sorbonne de l'industrie ». Le professeur qui l'enseignera, possédant déjà l'art d'enseigner et une érudition solide que complèteront de conscien-

cieuses études, ayant la largeur de vues qui élève l'esprit au-dessus des systèmes préconçus et la sérénité de jugement qui convient à l'historien, donnera assurément un complément utile d'enseignement économique (1).

Ce ne sont pas les chaires ni les hommes qui manquent aujourd'hui aux sciences sociales dans l'ensemble des cours du Conservatoire des arts et métiers.

Voici les programmes pour 1900-1901 des six cours relatifs aux sciences sociales :

Economie politique et législation industrielle. — *Travail et Capital.* — Les deux facteurs de la production de la richesse. — Force et matière. — L'homme : intelligence, art et science, éducation. — L'épargne et la capitalisation, les machines. — L'organisation du travail, liberté et association. — L'inventaire de la richesse.

Economie industrielle et statistique. — CIRCULATION DES RICHESSES. — *L'Echange* : Analyse des éléments généraux. — Le commerce. — Historique.

Conditions matérielles des échanges : Les débouchés. — Voies et moyens de transports. — Routes. — L'industrie des chemins de fer dans les principaux pays : organisation, exploitation, etc. Les transports dans les villes. — Navigation intérieure et maritime, — Influence économique de la transformation des moyens de transport et de communication.

Histoire du travail. — *Histoire sociale de la vapeur.* — Applications qui en ont été faites, d'une part, aux chemins de fer et aux bateaux, d'autre part, au machinisme industriel et agricole. — Répercussions économiques, politiques, morales, artistiques, littéraires qu'elles ont eues jusqu'à nos jours.

Assurance et prévoyance sociales. — Le problème des retraites ouvrières.

(1) M. Renard a publié dans la *Revue* sa première leçon faite le 7 novembre 1900. J'en détache quelques passages. « A mon avis le premier devoir de l'historien est de chercher la vérité en toute conscience et de la dire en toute franchise, telle qu'elle lui apparaît. Il n'a pas à plaider une cause, à soutenir une théorie préconçue. Il est l'esclave des faits... J'ai parlé de justice, et en effet l'historien est souvent obligé d'assumer les hautes fonctions de juge. Elles sont étrangement périlleuses et délicates. Pour les remplir dignement on ne saurait trop éclairer son esprit et purifier son cœur... Ainsi celui qui parle et qui tient, comme disait Montaigne, à « se déchiffrer fidèlement » devant vous a des convictions politiques et sociales, qu'il ne songe ni à étaler ni à cacher ; il réclame pour elles le respect qu'il accorde à celles d'autrui. »

Droit commercial. — *Les sociétés par actions.* — Formes nouvelles de la propriété. — La mobilisation. — Transformation sociale. — Droits des actionnaires et des obligataires. — Les bourses et les opérations de bourse. — Leur rôle dans le monde nouveau.

Economie sociale. — *Caisses d'épargne* : Leur organisation en France et à l'étranger ; questions actuelles.

L'Assurance : Principes de l'assurance, sociétés de secours mutuels, caisses de retraite, assurances contre les accidents, sur la vie, contre le chômage forcé.

VI

Quelle influence cet enseignement a-t-il exercé et exercera-t-il sur la direction d'esprit du peuple de Paris ? On ne peut se dissimuler qu'il faut semer sans se lasser pour récolter un peu, parce que le milieu sur lequel le maître opère est, ainsi que je l'ai dit, moins pénétrable aux sciences morales qu'aux sciences naturelles et que le préjugé qui y fructifie spontanément contrarie la germination de la graine scientifique. Le professeur parle seulement à certaines heures devant un nombre limité d'auditeurs, tandis que la presse, qui parle sans cesse à tout le monde, peut ébranler aussi bien que confirmer les vérités qu'il essaie d'inculquer dans l'esprit des auditeurs.

Je n'ai jamais publié mon cours ni mes leçons d'ouverture (1), ni même prié mes amis d'assister à ces leçons, parce que je voulais m'adresser non à des lettrés, mais à un public qui ne lit guère les livres et les revues ; ce n'est qu'incidemment que j'ai parlé de mon cours (2) et je n'aurais pas eu l'idée d'en présenter aujourd'hui un aperçu si je n'avais voulu donner un pendant à l'exposé de mon enseignement au Collège de France que je venais d'écrire à la demande du rédacteur en chef de la Revue (3).

Cet exposé est-il un testament et, quand je ne serai plus, ma disparition marquera-t-elle dans l'histoire du Conservatoire la fin d'un

(1) A l'exception toutefois de la première leçon de 1876-1877 que j'ai consacrée à la vie et aux travaux de Wolowski.

(2) Voir *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France*, 1883. Extrait du *Journal des Economistes* et *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France*, de 1882 à 1892. Extrait du *Bulletin de la Société d'économie politique*.

(3) Voir *Trente-deux ans d'enseignement au Collège de France* dans la *Revue internationale de l'enseignement*, juillet 1900.

enseignement qu'on qualifie parfois de classique et que j'appelle libéral ? Le courant des opinions et des enseignements a des remous dans les sciences morales comme l'eau dans les rivières.

Continuateur de mes trois prédécesseurs tout en restant moi-même, je ne me suis jamais lassé depuis trente ans d'exercer et j'espère avoir encore la force de continuer à exercer ce que je regarde non seulement comme l'exercice d'une fonction, mais comme l'accomplissement d'un devoir. Par mon enseignement, j'ai la conviction de faire œuvre utile en enseignant à mes auditeurs les principes d'une science qui explique une partie considérable de leur vie journalière et en leur communiquant, avec l'intelligence de certaines relations sociales, le désir de s'élever par le travail et par le savoir, par le respect des droits d'autrui, par l'esprit d'organisation, par le sentiment de la liberté et de la responsabilité personnelles en matière économique.

Jusqu'à présent les professeurs traitant des sciences sociales au Conservatoire des arts et métiers, tout en ayant chacun son originalité personnelle et sa mission spéciale, se sont inspirés d'un même esprit général. Libéral par nature et par principe, je ne croirais pas l'être si je ne comprenais et n'admettais la variété dans les doctrines en matière sociale ; ce qui ne m'empêche pas de penser que, devant des auditoires peu préparés à la critique par des études préalables, il soit toujours très désirable de fixer, au milieu de la diversité des détails et des aperçus, certains points communs de doctrine générale sur lesquels puisse reposer avec sécurité la confiance des disciples. Il me semble impossible qu'un ensemble d'enseignements ainsi compris, savants et appropriés, s'ils sont suffisamment fondés sur des bases concordantes, ne fasse pas honneur à l'établissement et ne donne pas des résultats. Qui sait combien un germe, tombé sur un terrain fertile, produira un jour de rejetons ?

LEVASSEUR, *de l'Institut.*

Professeur au Collège de France
et au Conservatoire des Arts et Métiers.

LA PHYSIQUE DANS LES UNIVERSITÉS ITALIENNES

Le professeur ou le savant curieux de visiter de très beaux laboratoires, des Instituts scientifiques luxueux, se dirigera toujours vers l'Allemagne, la Suisse, la Belgique ou la Hollande, et non sans raison. A vrai dire, aujourd'hui, il n'y a plus besoin de sortir de France, pour trouver quelques installations modèles, dignes d'être proposées à l'admiration et à l'imitation de l'étranger.

En visitant, lors d'un voyage en Italie, plusieurs laboratoires de physique d'Universités, j'ai été guidé par la pensée que mes observations pourraient être utiles aux professeurs des Universités françaises les moins riches. J'ai voulu voir comment s'y prennent, pour travailler, les savants qui ont besoin de laboratoires, dans un pays où le goût de la science est moins rare que l'argent.

Je transcrirai simplement ici quelques notes de voyage, me réservant d'examiner ensuite quelles conclusions se dégagent des faits que j'ai pu noter.

*
* *

Turin. — Nous sommes dans une ville qui a pu faire plus et mieux que bien d'autres. L'Institut de physique est un édifice complètement distinct, le premier d'une longue série d'Instituts scientifiques alignés, qui rappellent la disposition de l'Université de Strasbourg. L'Institut a deux étages ; il est assez vaste et bien aménagé : mais l'intérieur donne une impression saisissante de nu et de vide. Il est très insuffisamment pourvu en mobilier et en instruments. On le comprendra, quand on saura que le crédit total annuel dont dispose le professeur Naccari est de 2.700 lires pour le laboratoire, les collections et les frais de cours, plus 1500 lires pour le chauffage, l'éclairage et l'entretien du bâtiment.

En dehors de son Université, Turin possède des services de physique appliquée et d'électricité industrielle, dans ses écoles techniques. Il faut distinguer l'Ecole des ingénieurs industriels, qui paraît une sorte d'école d'arts et métiers, installée au « Valentino » et l'école des ingénieurs civils, installée au « Museo ». Celle-ci forme par an, environ 200 ingénieurs, dont une centaine passe un an de plus à l'école pour y poursuivre des études d'électrotechnique plus complètes. Pour le laboratoire d'électrotechnique, l'*Istituto Galileo Ferraris*, aujourd'hui placé sous la direction de M. Lombardi, l'on n'a ménagé ni la place ni les crédits. L'Institut possède deux batteries distinctes de 128 accumulateurs chacune et d'une capacité de 300 ampèreheures. Des caves immenses sont aménagées en salles de photométrie. Le rez-de-chaussée et le premier étage comprennent chacun une douzaine de petites salles pour des travaux spéciaux ou pour les recherches des assistants, et de vastes salles de mesures ou d'essais. L'une de ces salles de mesure au rez-de-chaussée renferme 16 piliers en maçonnerie distincts du plancher, pour préserver des trépidations les galvanomètres. Une salle réservée à l'électrochimie est munie d'un tableau spécial pour l'emploi des courants intenses. Une salle du magnétisme est ménagée aussi loin que possible de la ligne des tramways électriques. (L'Institut de physique de l'Université est, au contraire, tout contre une ligne de tramways.) Il y a enfin une salle immense de collections et une salle de machines.

On ne sera pas surpris de l'importance de ce laboratoire si l'on observe que c'est uniquement à Turin et à Milan que se forment les ingénieurs électriciens italiens, et le grand développement qu'ont pris depuis quelques années les usines hydroélectriques du Nord de l'Italie en réclame toujours un plus grand nombre.

Pise.— L'Institut de physique est un bâtiment isolé dans un coin de la petite place San Simone. Je m'y présente vers 7 heures 1/2 du soir, après la visite classique des 4 monuments de la place de Dôme.

Le professeur Battelli était absent, mais à cette heure tardive, je trouve encore huit personnes au travail : deux assistants, et six « assistants volontaires» tous occupés à des recherches personnelles. Au premier étage, une salle de cours, une bibliothèque, le cabinet et le laboratoire du professeur. Au deuxième étage, une grande salle de manipulations et cinq ou six salles pour des recherches personnelles ; le bâtiment est bien établi et l'on a jusqu'au second étage une stabilité très suffisante. Au rez-de-chaussée sont *les ateliers*. Un grand atelier où travaille le chef mécanicien, deux ou trois salles annexes et un atelier spécial pour les élèves. On a construit

au laboratoire même une turbine à miroir tournant de Foucault, destinée à des recherches du professeur. Le chef mécanicien a sous ses ordres, trois autres mécaniciens qui travaillent toute la journée à l'atelier. La force motrice est fournie par une distribution urbaine de courant continu. On dispose d'un moteur de quatre chevaux qui actionne une dynamo, et une batterie de 100 accumulateurs dont les plaques ont été fabriquées à l'Institut même ; une batterie de 1500 petits accumulateurs, également fabriqués à l'Instituts, sert pour des recherches spéciales.

Le bâtiment de l'Institut est sans aucun luxe, mais il est très solide, pratique et commode.

Rome. — Dans un grand jardin, où l'on accède tout en haut de *Via Panisperna*, deux ou trois Instituts scientifiques, parmi lesquels celui de physique. Nous avons ici un Institut à deux corps de bâtiment et à deux étages : le professeur est logé au-dessus de son laboratoire, tout comme dans certaines Universités allemandes, notamment à Würtzbourg, La force motrice est fournie, non par un moteur à gaz ou à vapeur, mais par un moteur hydraulique qui reçoit de la distribution urbaine de l'eau sous pression. A l'Institut est annexé le laboratoire international pour le réglage de la hauteur des sons et la vérification des diapasons. L'Institut est vaste, la collection est riche. On a voulu, ici, faire grand et beau : et bien que de ce laboratoire sortent des travaux de valeur, l'on n'y sent pas l'activité scientifique et le concours de travailleurs nombreux que l'on trouve à Pise ou à Padoue. Il semble que la création d'un grand centre scientifique a eu, ici, quelque chose d'artificiel. Dans l'amphithéâtre, sont disposés des tableaux et des appareils relatifs à l'étude du spectre. Le professeur Blaserna traite des radiations dans une série de leçons publiques hebdomadaires, qui sont fort à la mode : la reine Marguerite se fait remarquer par son assiduité (1).

Florence. — A Florence, pas d'Université proprement dite. Il y a une école supérieure avec des cours de physique destinés à des chimistes, à de futurs médecins, mais pas d'enseignement physique spécialisé. Il n'y en a pas moins un laboratoire pour les recherches du professeur de physique et de ses assistants : ils ont à leur disposition un ouvrier mécanicien et un ouvrier menuisier, sans parler des garçons de laboratoire. La force motrice est fournie par un moteur à gaz et par un moteur à eau : il y a des dynamos et des accumulateurs. Là encore il y a de la place et des moyens de travail.

(1). Ceci se passait au printemps de 1900.

Nous voyons dans une des salles de recherches, une grande machine électrique de Holtz du système Righi, qui a été construite entièrement au laboratoire. Autant que possible, on construit presque tout sur place. Les appareils de mesure que l'on est malgré tout, obligé d'acheter, viennent de constructeurs français ou allemands.

Une bibliothèque de laboratoire, relativement riche, met à la disposition des travailleurs les principaux périodiques intéressant la physique et tous les ouvrages usuels (1).

Padoue. — Dans la vieille Université, qui est restée fidèle à ses vieux bâtiments et qui s'enorgueillit de sa magnifique salle de fêtes où l'on montre encore le chaire de Galilée, le laboratoire de physique occupe au premier étage d'immenses salles : deux d'entre elles ont 10 mètres sur 14, et 10 mètres sur 15. Il y a 15 élèves physiciens qui y travaillent en vue du doctorat, on reçoit deux ou trois docteurs par an. Ceux-là passent toute leur journée au laboratoire. En outre, 20 élèves chimistes viennent manipuler trois fois par semaine. Et la place est suffisante pour les installer sans qu'ils gênent les physiciens. Quatre ou cinq cabinets ou salles de bureau pour les professeurs et les assistants, conduisent à la bibliothèque et à la collection historique où l'on conserve une vertèbre de Galilée. Des murs très épais garantissent beaucoup de stabilité et ont permis l'installation des remarquables appareils sismographiques des professeurs Vicentini et Pacher (2). Le service est assuré par deux mécaniciens et deux garçons.

Milan. — La grande cité industrielle et intellectuelle du Nord n'a pas d'Université ; elle possède un « Istituto tecnico soperiore », où se forment des ingénieurs. Cet Institut comporte une « Sezione elettrotecnina », qui nous offre l'exemple, le seul que j'aie eu l'occasion de rencontrer en Italie, d'une fondation due aux largesses d'un particulier. C'est la « Fondazione Carlo Erba ». Le professeur Ricardo Arno en a la direction. C'est ici un laboratoire d'électricité industrielle, bien outillé, mais qui m'a paru moins vaste et moins important que celui de Turin.

*
* *

Les donnés recueillies au cours de ces visites de laboratoire ont

(1) C'est dans un autre quartier de la ville, que se trouve le *Musée de physique* où l'on voit les instruments historiques de Galilée, les appareils de l'ancienne Académie *del cimento*, tels que les célèbres sphères d'argent, etc.

(2) J'ai appris, avec une grande tristesse, il a quelques semaines, la mort de M. Pacher, décédé à 35 ans.

été complétées et confirmées par des conversations et des correspondances, avec divers professeurs ou des assistants d'autres Universités. C'est ainsi qu'à Naples,où un contretemps m'a privé de la visite de l'Université, j'ai eu du moins le plaisir de voir chez lui et d'entretenir M. Villari. Il ne sera donc pas trop téméraire de tirer de ces observations limitées, quelques conclusions générales.

L'impression première du visiteur est qu'il n'a pas devant lui des Universités riches et bien dotées. Les professeurs, mal payés eux-mêmes, disposent de crédits parcimonieusement limités, et il faut, en Italie, comme me l'écrivait M. Vicentini, une somme de bonne volonté et de zèle plus grande qu'ailleurs, pour se consacrer à la recherche scientifique, et pour se lancer dans la carrière de l'enseignement supérieur qui n'y est pas une carrière bien brillante. Néanmoins, l'activité productrice, loin de se ralentir chez les savants d'Italie, est en progrès manifeste. Cette fidélité à conserver et à faire fructifier l'héritage des fondateurs de la science expérimentale, fidélité qui s'est maintenue surtout dans de petites villes comme Pise ou Padoue, honore singulièrement les maîtres et les étudiants itailens.

On aurait tort cependant, de s'en tenir à cette impression première. Il est bien vrai que les professeurs sont mal payés ; il est bien vrai que les bâtiments ne sont pas luxueux, à part peut-être l'institut de Rome ; il est bien vrai que certains instituts donnent cette sensation de pauverté, par le contraste, si manifeste à Turin, entre le bâtiment neuf et bien construit, et son contenu un peu trop maigre.

Mais les physiciens italiens ont, en général, et à discrétion, de la place. On leur a construit des instituts spéciaux, sans luxe, mais larges et vastes ; ou bien on leur a laissé prendre pour leurs laboratoires, dans de vieux bâtiments, des salles immenses, où les travaux des professeurs, ceux des assistants, ceux des élèves qui recherchent le doctorat, ceux des élèves débutants, peuvent être poursuivis simultanément sans qu'il y ait gêne mutuelle. Nulle part, on ne conteste la nécessité d'avoir dans un laboratoire : cabinet du professeur, laboratoire du professeur, bibliothèque, laboratoires distincts pour les assistants et pour les diverses catégories d'élèves. Il y a là un bon exemple à donner à quelques-unes de nos petites Universités.

Je parle de bibliothèques. Partout, j'ai trouvé une bibliothèque de laboratoire assez complète, et comprenant, j'insiste sur ce point, tous les périodiques essentiels concernant la physique. On n'est pas obligé d'aller chercher ces périodiques à la bibliothèque universi-

taire. Les laboratoires italiens m'ont paru, sous ce rapport, aussi bien fournis que les laboratoires allemands que j'ai visités.

Enfin, et surtout, le personnel auxiliaire est nombreux en Italie : Un mécanicien chef et trois aide-mécaniciens à Pise ; un mécanicien et un menuisier à Florence, indépendamment des garçons ; deux mécaniciens et deux garçons à Padoue, constituent une ressource et une économie de temps et d'argent extrêmement précieuse, surtout si l'on a affaire, comme c'est le cas, à des ouvriers habiles, et en possession d'ateliers bien aménagés et bien outillés. Sans doute, en France, nous commençons à avoir auprès de chaque laboratoire de physique un mécanicien, et je n'oublie pas, en ce qui me concerne, avec quelle bienveillance le Directeur de l'enseignement supérieur a toujours accueilli les demandes que j'ai eu l'occasion de lui adresser à ce sujet, dans les divers laboratoires où j'ai passé. Mais à ma connaissance, il n'y a encore ni à Lille, ni à Lyon, ni ailleurs en dehors de Paris, ce luxe de personnel ouvrier, qu'on trouve à Pise et à Padoue.

Ce service comporte il est vrai, une moindre dépense en Italie que chez nous : quand on pense qu'à Milan, des ouviers employés à des usines de fabrication de lampes à incandescence touchent des salaires de 0 fr. 90 et 0 fr. 60 par jour, on se rend compte de l'aisance avec laquelle on peut se procurer la main-d'œuvre.

Il ne faudrait pas croire pourtant que, même en France, l'introduction d'ouvriers auxiliaires habiles dût beaucoup grever le budget d'un laboratoire. Un examen attentif conduirait bien surtout à la conclusion contraire. La plus grande difficulté chez nous serait, la plupart du temps, d'avoir des ateliers assez vastes et assez bien outillés pour loger et pour employer utilement ce personnel.

Nous voyons, en définitive, comment des Universités moins riches, ou, si l'on veut, plus pauvres, que plusieurs de nos Universités françaises, possèdent à un plus haut degré certains éléments essentiels du travail expérimental.

Quelle que soit d'ailleurs l'importance de ces éléments, je n'ai garde de méconnaître, — je l'ai dit et je termine sur cette pensée, — ce que doit la production scientifique de l'Italie au souffle intérieur qui anime ses maîtres, à ce zèle pour les sciences de la nature qui, chez les continuateurs de Volta et de Galilée, est fait de patriotisme et de fidélité aux plus glorieuses des traditions nationales.

BERNARD BRUNHES.

TAVISTOCK SETTLEMENT

A l'imitation de *Toynbee Hall*, il s'est fondé dans plusieurs quartiers de Londres des établissements d'éducation populaire sur le principe de la cohabitation de jeunes gens, d'origine bourgeoise et d'éducation universitaire, avec des ouvriers. Dans *Tavistock Place*, derrière le *British Museum* et à deux pas d'*Oxford Street*, s'élève un de ces établissements, dû à la générosité de M. Passmore Edwards. Le choix du quartier, à l'aspect aristocratique, étonne tout d'abord. Mais si on pénètre, par une ruelle, derrière les demeures élégantes, qui font façade sur les rues silencieuses et les squares discrets, par un des contrastes si fréquents à Londres, on se trouve en face de masures, au milieu du grouillement d'enfants d'un quartier populeux. C'est là, dans des impasses et des cours sombres, que vivent les petits employés et les artisans occupés par les grands magasins du centre de Londres. C'est pour ce peuple de gagne-deniers qu'a été fondée l'institution Passmore Edwards.

L'édifice, bâti spécialement en vue de son objet, se compose de deux quartiers distincts, mais contigus et communiquant l'un avec l'autre : celui des *résidents* et celui du public. Le premier comprend les chambres des jeunes gens, qui viennent résider dans l'institution, leur salle à manger, un salon intime et un salon de réception, décorés et meublés dans le style nouveau, dont William Morris fut l'initiateur, avec une harmonie de lignes et de couleurs originale pour chaque pièce. Entourés de cette élégance, que complètent une table délicate et un service distingué, les jeunes *résidents* retrouvent la vie abondante et le milieu aristocratique de leur Université. Ils paient leur logement et leur pension un prix qui dépasse un peu les conditions ordinaires d'existence d'un étudiant modeste à Londres

et, à considérer le confort dont ils jouissent, l'établissement y met encore du sien.

Le quartier du public se compose de salles de conférences et de réunion, de classes, d'une salle de billard, d'ateliers pour les cours professionnels de garçons et de filles, d'un gymnase, d'une bibliothèque et d'un théâtre. Le gymnase est accompagné d'une salle de douches ; la bibliothèque, vaste et heureusement décorée, comprend une salle commune et des alcôves, où les travailleurs peuvent s'isoler ; le théâtre peut recevoir cinq cents spectateurs.

L'institution réussit surtout à attirer les employés de magasin et l'élite de la classe ouvrière : en Angleterre, comme en France, ce sont ceux qui ne sont dénués ni du bien-être, ni de rudiments d'instruction, qui ont le désir et la volonté de s'élever par l'effort personnel. Cette clientèle se répartit en *associés* des deux sexes, qui au prix d'une petite redevance, abaissée encore pour les plus pauvres, peuvent suivre tous les exercices et profiter de tous les avantages de l'institution, et en *membres libres*, qui s'inscrivent, moyennant une rétribution, à un cours ou une série de conférences. Enfin un élément important est constitué par les enfants, garçons et filles, chez qui on cherche, dès les années de plus grande réceptivité, à contrebalancer l'influence d'un milieu souvent funeste, et qu'on espère retenir plus tard comme *associés*.

L'institution se préoccupe à la fois de donner l'instruction spéciale par des cours et des conférences, et l'éducation générale, par l'organisation de réunions et de clubs, par des récréations artistiques et des distractions intelligentes.

Parmi les enseignements spéciaux se place au premier rang un cours, dû à une fondation permanente, qui doit favoriser l'extension de l'étude de la bible et de l'Histoire du christianisme. Des conférences, isolées ou sériées, sont organisées chaque saison et données par les *résidents* ou par des professeurs de l'extérieur. Elles traitent de sujets variés, politique, histoire, littérature, économie sociale, droit, etc , et occupent deux ou trois soirs de la semaine. Le samedi et le dimanche soir, ont lieu des causeries d'un caractère populaire ou des lectures de grands écrivains.

Pour importants que soient ces enseignements, ils ne sont pas l'essentiel de l'œuvre entreprise. Comme dans les Universités anglaises, où les cours ne sont souvent que l'accessoire, et où la vie de société est le plus grand attrait et le plus puissant moyen d'influence, à l'institut de *Tavistock Place*, ce sont les clubs qui sont le plus en

faveur et auxquels les *résidents* donnent le plus de soins. Sachant par expérience, quelle école non seulement de jugement et d'information exacte, mais de sociabilité, de courtoisie, de droiture, de caractère en un mot, ils ont trouvée dans les *debating societies* des Universités, les jeunes *résidents* cherchent à donner les mêmes avantages aux *associés* de l'institution, en fondant des clubs, en y dirigeant les discussions et en veillant à ce que les relations d'homme à homme y gardent toujours une parfaite urbanité. La discussion n'est pas d'ailleurs la seule activité de ces clubs : dans l'un on apprend à lire intelligemment les journaux et à se faire une opinion politique indépendante ; dans l'autre, on prépare les représentations dramatiques qui composeront le programme des matinées dominicales au théâtre ; dans un troisième, on fait de la botanique ; un quatrième est une chorale, etc. Des dames dirigent des clubs de femmes et de jeunes filles, où les conversations alternent avec les travaux domestiques.

La bibliothèque est ouverte toute la journée. Le gymnase est réservé successivement aux hommes, aux femmes et aux enfants, et deux instructeurs, un homme et une femme, y sont attachés. Une école primaire et des cours professionnels pour garçons et pour filles, offrent à la population enfantine du voisinage, dense comme dans tous les quartiers ouvriers de Londres, les ressources d'instruction que les écoles publiques, malgré leur nombre, ne suffisent pas à donner. Enfin l'institution se complète par une classe de jeunes infirmes, qu'une voiture d'ambulance amène et reconduit, qui sont nourris à l'établissement pour quelques sous par jour, et auxquels on s'ingénie à enseigner un métier, dans la mesure où le permet leur infirmité.

Des fêtes réunissent en famille les *associés* de tout âge et de tout sexe, qui sont dispersés, en temps ordinaire, dans les clubs et les classes. Ce sont, outre les représentations du théâtre, données par les *associés* eux-mêmes, des concerts classiques, dont le *Settlement* est particulièrement fier, et des garden-parties, soit de jour, soit de nuit, dans un parc avoisinant, que le duc de Bedfort met généreusement à la disposition de l'institution. Dans la belle saison des groupes se forment pour des excursions et des pic-nics à la campagne. On multiplie la tentation de plaisirs, dont la sociabilité et la bonne humeur font tous les frais, pour arracher les ouvriers à la dépression de la vie de fabrique ou aux jouissances sombres et solitaires de l'alcool.

Le budget de la Société. pour l'année 1898-1899, s'élevait à

76.338 fr. Sur cette somme, 24.300 fr. ont été versés par les résidents (au nombre de huit ou dix), pour leur logement, pension, blanchissage, etc. Le reste, soit 52.038 fr. était couvert par 1.725 fr. de cotisations des *associés*, 16.650 fr. de cotisations des membres honoraires, 15.725 fr. de donations, et le revenu du capital placé.

A côté de cet institut richement renté, assuré d'un revenu de donations, qui croît chaque année, ouvrant à ses adhérents un local à lui, vaste, confortable et élégant, nos Universités populaires, riches seulementen bonnes volontés et réduites à demander l'hospitalité à des étrangers ont l'air assez gueux. Parmi les caractères distinctifs du *Settlement* anglais, elles adopteraient volontiers, si cela ne tenait qu'à elles, son cortège de donateurs et de souscripteurs.

Il est un autre trait, qu'il leur serait facile d'imiter, et qui nous semble digne d'émulation, c'est l'existence d'œuvres à la fois pour les hommes, les femmes et les enfants, et l'organisation de fêtes de famille, où tous les âges et tous les sexes sont réunis. Ainsi, ce n'est pas seulement sur l'homme adulte et, chez lui, principalement sur l'intelligence, que s'exerce l'action du *Settlement* ; mais c'est la famille entière et l'être moral. avec tout son entourage de liens, d'affections, d'émotions intimes et de faits de conscience, qu'il cherche à élever à un degré supérieur de civilisation.

Quant à l'organisation matérielle, elle ne nous paraît pas mériter qu'on s'y arrête longtemps. Les *résidents* sont un rouage coûteux et encombrant, qui est avantageusement remplacé par les *visitants* de nos Universités populaires. Ceux-ci n'immobilisent pas une grande partie des locaux de l'institution, n'alourdissent pas son budget par les frais d'une table et d'un service dispendieux, et, s'ils sont unis par une conviction commune et des liens de sympathie, peuvent apporter pour leur œuvre de solidarité sociale la même entente et la même activité.

Retenons du *Settlement* anglais ce qui peut heureusement compléter nos œuvres d'éducation populaire, souhaitons que celles-ci provoquent le même élan de générosité de la part de la classe possédante, mais ne nous étonnons pas que l'institution française, démocratique et scientifique, soit différente de l'institution anglaise, d'où le caractère confessionnel n'est pas absent et où même pour une œuvre d'émancipation sociale, l'esprit aristocratique ne perd pas ses droits.

C. CESTRE

L'ÉDUCATION MODERNE EN CHINE

I

L'Enseignement franco-chinois ; l'Ecole française de Changhaï

Longtemps les missionnaires ont été les seuls éducateurs modernes de la Chine : il semblait que la Chine n'en eût pas besoin d'autres. La France, en particulier, protectrice séculaire des missions catholiques, les subventionnait au besoin, et ne se souciait pas de créer des écoles pour son compte.

Mais dans ces dernières années, nos agents diplomatiques et consulaires, nos nationaux établis là-bas, finalement le gouvernement français reconnurent qu'il y avait lieu de créer en Chine un enseignement nouveau, plus strictement moderne et plus strictement national aussi, un enseignement franco-chinois, à côté de l'ancien enseignement catholico-chinois.

Le caractère confessionnel de l'enseignement des missions effrayait et éloignait nombre de familles chinoises qui autrement désiraient faire donner à leurs enfants l'éducation moderne. Les sacrifices même des missionnaires pour recruter leurs élèves, l'offre charitable, non seulement de les instruire gratuitement, mais de les payer pour les instruire, était pour inquiéter les Chinois aisés et influents, ceux-là même qu'il importait le plus d'attirer.

Il s'agissait donc de fonder un enseignement laïque, qui ne heurtât point de front la religion et les superstitions chinoises ; un enseignement qui ne se donnât pas comme une aumône, mais qui se distribuât plutôt comme un article d'un nouveau genre, de la plus haute utilité pour ceux qui l'acquerraient et que ceux-ci devaient payer son prix. De fait, cet enseignement serait essentiellement pratique : on ne s'y appliquerait pas à faire de bons chrétiens, mais de bons Chinois : c'est-à-dire des Chinois ouverts à la civilisation occidentale et capables de travailler à la régénération de leur pays. On n'y apprendrait pas, comme langue d'Occident, le latin ; mais une langue bien vivante, le français.

Cet enseignement devait être aussi indépendant de l'enseignement officiel chinois. Que la langue, la littérature, la science françaises fussent représentées dans les Universités récentes fondées à l'instigation du parti réformateur, il le fallait certes : nos agents y ont travaillé et y ont réussi. Mais on ne pouvait laisser l'enseignement franco-chinois à la merci d'une révolution de palais : il fallait que l'enseignement franco-chinois offrît toutes les garanties d'une œuvre française.

On prendrait les précautions nécessaires pour ne pas plus éveiller les susceptibilités de nation, de race, que les scrupules religieux. Pour les écoles supérieures tout au moins, des Chinois riches et éclairés seraient appelés à collaborer à l'œuvre : ils pourraient contribuer aux dépenses de l'École et participer à son administration. Les missionnaires américains avaient déjà inauguré cette heureuse collaboration : à Foutchéou, par exemple, les contributions volontaires des amis de leur institution, en dehors des petites sommes exigées des élèves, étaient arrivées à couvrir tous les frais autres que le traitement des professeurs.

D'ailleurs le Chinois resterait toujours à la base de l'enseignement, afin de ne pas faire de déclassés. L'étude du français ne viendrait qu'ensuite. Même dans certains cas on ne se refuserait pas à ce qu'une partie de l'enseignement fût donnée dans une langue autre que le français, pourvu que ce fût une langue occidentale vivante et que l'on enseignât le respect de la France.

C'est dans cet esprit, très large et très pratique, qu'était conçu à la Légation de France le projet de création d'un enseignement franco-chinois. Lorsque la crise de 1900 vint en interrompre la réalisation, les écoles supérieures n'étaient précisément encore qu'à l'état de projet. Mais déjà des écoles élémentaires avaient été fondées à Changhaï et à Tientsin par les soins des municipalités françaises. Une autre était en construction à Canton : on y avait affecté une partie de l'indemnité versée par la Chine pour le meurtre d'un missionnaire. A Foutchéou, l'École française adjointe à l'arsenal était toujours florissante. Enfin, à Yunnansen, une école avait été installée par le gouvernement de l'Indo-Chine, qui déjà comptait 80 élèves.

De ces diverses écoles l'École de Changhaï peut être prise comme type, et l'on va voir que les principes posés ci-dessus y ont été appliqués avec autant de succès que de sagesse.

Bien qu'elle soit sous la direction d'un Père Jésuite, sociologue distingué, et que les professeurs français soient des Frères Maristes, l'École n'a aucun caractère confessionnel. Sur les 260 élèves 30 au

plus sont chrétiens. L'enseignement est aussi tout à fait laïque. Si un certain nombre des livres en usage sont composés par des Pères ou des Frères, et si les exemples qu'on y trouve présentent quelquefois une couleur chrétienne, il ne faut point s'en scandaliser : on ne trouverait pas toujours de livres équivalents composés par des laïques. C'est le cas de l' « Introduction à la Langue Française », par le P. H. Boucher S. J; — du « Manuel de Conversation » par le P. S. Couvreur S. J. ; — des « Notions de Géographie Nationale » par le P. S. Chevalier S. J. ; — enfin du « Dictionnaire Français-Mandarin et Mandarin-Français », par le P. Debesse S. J.

Il est évident que cette raison ne vaut pas pour les « Calculs et Problèmes sur les 4 Règles », pour les grammaires, livres de lecture, géographies composés par des Frères des Écoles chrétiennes ; et la municipalité fera bien de remplacer peu à peu ces ouvrages par leurs similaires laïques. Mais il ne faut pas plus s'effaroucher de ces détails que ne s'en effarouchent les familles chinoises elles-mêmes. Pour éviter les longues appellations chinoises et aussi les confusions entre noms presque de même son, chaque élève reçoit un nom conventionnel, comme au Tonkin les différents *boys* d'une maison reçoivent un numéro. *Un*, *deux* et *trois* sont évidemment plus laïques que *Joseph* ou *Mathias* ; mais ce baptême familier, n'ayant pour les intéressés eux-mêmes aucune signification, ne risque pas d'éveiller leurs susceptibilités.

D'ailleurs les auteurs laïques sont assez bien représentés dans la bibliothèque scolaire. Les élèves ont entre les mains les « Leçons de choses » de Colomb ; la « Deuxième année scientifique » de Paul Bert ; les tableaux qui décorent les murs viennent de chez A. Colin, et les cartes murales sont de la collection Vidal-Lablache.

L'Ecole est payante. Depuis quelques mois seulement on exige le paiement d'une piastre (1) par mois, et l'on a constaté que le travail des élèves n'en était que plus assidu. On se proposait d'élever les frais d'études à deux piastres pour les hautes classes. Mais la cotisation actuelle couvrait déjà les dépenses de location, et la municipalité n'avait plus guère à sa charge que le paiement des professeurs. Enfin cette cotisation est d'un excellent effet moral sur les parents. Lorsque l'élève ne paie rien — c'est encore pis s'il est payé comme il en est dans beaucoup d'écoles de missionnaires — les parents ont l'air de faire une grâce et un honneur aux étrangers ; en payant les parents reconnaissent par là même la valeur de la culture européenne.

(1) La piastre vaut environ 2 fr. 50.

L'Ecole comprend deux divisions : la division élémentaire et la division supérieure. Dans la division élémentaire tous les professeurs sont des Chinois, sachant le français bien entendu, et le temps est partagé par moitié entre l'étude du chinois et l'étude du français.

Cette division comporte quatre classes. Les élèves entrent en première année vers 10 ou 11 ans, s'ils passent avec succès l'examen sur les « Quatre Livres » qui sont les rudiments de la littérature chinoise. Dans cette première année ils reçoivent outre les premiers éléments de lecture et d'écriture françaises les premières notions d'arithmétique.

Dans la deuxième année les élèves poursuivent l'étude du français et de l'arithmétique, et ils reçoivent les premières notions de géographie physique générale. On applique la méthode chinoise des récitations collectives à des phrases françaises très simples, d'ailleurs accompagnées des caractères chinois qui en donnent le sens ; et l'on obtient d'excellents résultats. Assez tôt on peut donner l'enseignement scientifique élémentaire en français. Les progrès en écriture sont encore plus rapides : au bout de quelques mois, et en ne consacrant que des demi-journées à l'étude du français, les élèves arrivent à écrire très bien. Les Chinois ont le don de l'écriture.

Dans la troisième année, on continue l'étude du français ; on pousse en arithmétique jusqu'aux fractions et à la règle de trois simple ; et on commence l'étude de la géographie nationale. Les élèves s'essaient à la composition chinoise.

La quatrième et dernière année comporte outre l'étude du français, celle de l'arithmétique jusqu'au système métrique, etc., de la géographie politique générale et de la géographie nationale plus en détail. Une grande partie de l'enseignement est donnée en français.

Lorsqu'ils sortent de cette division élémentaire, vers 15 ou 16 ans, les élèves sont capables de soutenir une conversation sommaire, de lire, d'écrire passablement en français, et en même temps de passer leur baccalauréat chinois.

Ceux qui veulent se perfectionner dans la connaissance du français et des sciences occidentales entrent alors dans la division supérieure. Là l'enseignement est donné entièrement en français par des Français : les Maristes qui le donnent — il y a même lieu de le regretter — ne savent presque pas le chinois. Pourtant une demi-journée par semaine, le jeudi après-midi, est réservée à des exercices facultatifs de composition chinoise à l'usage des candidats à la licence, que dirigent les maîtres chinois de la division inférieure.

Le cours complet de la division supérieure comprend trois années. Mais une bonne partie des élèves quittent après la première ou la seconde ; d'autres au contraire, qui ont déjà étudié le français ailleurs, entrent directement dans la deuxième ou la troisième. De tous on exige une connaissance suffisante du chinois, comme il convient pour de futurs interprètes. Dans la division supérieure, à l'étude de l'arithmétique se joint une étude élémentaire de l'algèbre et de la géométrie, ainsi que des sciences physiques et naturelles. Il manque à l'Ecole un petit cabinet de sciences expérimentales. Il manque aussi des manuels d'histoire générale appropriés aux jeunes Chinois.

Les élèves reçoivent à l'Ecole non pas seulement un enseignement, mais aussi une éducation. On exige d'eux cinq heures et demie de présence chaque jour de la semaine, sans compter le travail qui leur est donné pour faire à la maison. Toute absence sans excuse est punie d'une amende de six piastres : et pour garantir le paiement des amendes, aucun élève n'est admis sans présenter comme répondant un boutiquier établi sur la concession française. Le manque de respect est également puni d'amende : si la faute est trop grave l'élève est immédiatement renvoyé.

On ne néglige rien pour donner aux enfants des habitudes de propreté. On obtient facilement la bonne tenue des cahiers : le respect instinctif des Chinois pour l'écriture, quelle qu'elle soit, y suffit. Pour obtenir la propreté du corps il faut quelquefois punir, et c'est le seul cas où l'on applique un châtiment corporel, les coups de règle sur les doigts. Mais on n'y a recours que pour les petits, et très légèrement : on veut surtout faire perdre la face au coupable.

L'administration de l'Ecole donne l'exemple de l'obéissance aux préceptes de l'hygiène. Les classes très claires, très bien aérées, ne comptent guère plus de 25 élèves. La cour de récréation, le préau — d'ailleurs trop petits — les lavabos, les cabinets sont toujours parfaitement propres ; et ce grand air de propreté frappe d'autant plus que l'Ecole est logée dans un ancien hôtel chinois.

Elle pourrait à peine recevoir plus d'élèves et elle ne peut suffire à fournir les interprètes qu'on lui demande. La Compagnie du chemin de fer franco-belge, les Russes en Mandchourie, le gouvernement général de l'Indo-Chine pour le Yunnan se disputent ses pupilles qui trouvent facilement des places de 30 et 40 piastres par mois, et même davantage s'ils consentent à s'éloigner.

Le nouvel enseignement franco-chinois est donc fondé, ses principes établis, ses méthodes éprouvées, son succès assuré : il dépend de nous qu'il se développe, en dépit des concurrences multipliées, pour le profit mutuel de la France et de la Chine.

GEORGES WEULERSSE.

LE "YORKSHIRE COLLEGE" LEEDS

UNIVERSITÉ VICTORIA (1)

Président : Le marquis de Ripon, K. G., LL. D.
Trésorier : Sir Andrew Fairbairn, M. A., D. Sc.
Recteur : Nathan Bodington, M. A., Litt. D.
Secrétaire : W. J. Husband, LL. B.

Le « Yorkshire College », de Leeds, l' « Owen's College » de Manchester et l' « University College » de Liverpool, constituent l'Université Victoria, fondée par charte royale en 1880.

Le « Yorkshire College » prépare ses étudiants pour les grades universitaires en lettres, en sciences et en médecine.

Le nombre d'étudiants du jour s'est élevé pour la dernière année à 746; durant la même période il y a eu 391 étudiants dans les classes du soir. Le rendement des droits universitaires a été de £ 12.335; le personnel enseignant était au nombre de 85; et le « College » avait des propriétés (constructions, dotations, etc.) de la valeur de £ 245.325.

Le Département d'agriculture du College est établi depuis 1891. Il donne des cours d'agriculture et de sciences analogues à tous ceux qui désirent devenir fermiers ou s'adonner à des occupations agricoles quelconques. L'enseignement est organisé de façon à permettre aux étudiants de suivre à la fois les cours de sciences du College et les cours et démonstrations à la ferme d'instruction à Garforth, à sept milles de Leeds.

(1) Rapport fourni par le professeur Seton, traduit par Paul Barbier fils, professeur adjoint au Yorkshire College.

Le personnel enseignant du département est le suivant :

Professeur d'agriculture ; R. S. Seton, B. Sc.
Maitre de conférences, chargé du cours d'agriculture : R. W. Haydon.
Maitre de conférences, chargé du cours d'agriculture : C. P. Archibald.
Maitre de conférences, chargé du cours d'agriculture : W. Angus, B. Sc.
Maitre de conférences, chargé du cours de chimie agricole : H. Ingle, F. I. C.
Maitre de conférences, chargé du cours de science vétérinaire : Lieutenant-colonel C. Steele, FR. C. V. S.
Maitre de conférences, chargé du cours de mathématiques et physique : G. Stephenson.
Maitre de conférences, chargé du cours d'élevage de volaille : F. Parton.
Instructrice (Laiterie) : Mlle A. D. Mc. Kerrow.
Instructeur en horticulture : T. Redington.
Instructeur en horticulture : A Gaut.

Professeurs d'autres départements dont les étudiants d'agriculture suivent les cours :

Professeur de biologie : L. C. Miall, F. R. S.
Professeur du Département des Ingénieurs : J. Goodman, M. I. M. E., A. M. Inst. C. E.
Maitre de conférences, chargé du cours de géologie : P. F. Kendall, F. G. S.
Maitre de conférences, chargé du cours de botanique : W. G. Smith, Ph. D.
Maitre de conférences, chargé du cours de botanique : N. Walker.

Cours. — Les cours d'agriculture au Yorkshire College sont au nombre de trois :

1° Cours général ne préparant à aucun examen ;
2° Cours pour le diplôme général ;
3° Cours pour le grade universitaire de B. Sc.

I & II. — Cours général et cours pour le diplôme

SESSION D'HIVER

Les étudiants peuvent suivre un cours complet pendant l'hiver, et consacrer les mois du printemps et de l'été au travail pratique de la ferme

L'enseignement est organisé de façon à pourvoir aux besoins de jeunes gens qui se préparent à être fermiers, régisseurs ou professeurs de sciences agricoles.

Le cours complet est de trois hivers, mais un étudiant peut suivre un cours d'un ou de deux hivers. Le cours complet prépare les étudiants pour l'examen du diplôme national en agriculture, décerné conjointement par la Société royale d'agriculture d'Angleterre et par la « Highland Society » d'Ecosse. On prépare aussi les étudiants pour l'examen du « Surveyors' Institution »

Le Yorkshire College est une des institutions professionnelles approuvées par la « Surveyors' Institution ». Il résulte de cette approbation que les étudiants du « College » qui ont suivi le cours de deux ans en agriculture sont admissibles aux examens de l'Institut, subdivision n° 1 (surtout « Land Agency ») sans avoir fait de période d'apprentissage chez un régisseur ou un agent voyer.

On a ajouté au Département un laboratoire à l'usage exclusif des étudiants d'agriculture ; il sera accessible, à des conditions spéciales, à ceux qui désirent consacrer tout leur temps à l'analyse chimique.

On donne l'instruction pratique en agriculture à la ferme d'instruction à Garforth. Les étudiants doivent suivre, outre les cours du « College », les classes régulières à la ferme où on a construit des chambres et des laboratoires.

Tout étudiant faisant le cours complet doit suivre le travail de la ferme, l'arpentage, le nourrissage du bétail et le progrès des expériences.

Un préparateur surveille les études des étudiants de première année. On a créé des classes pour subvenir à leurs besoins.

SESSION D'ÉTÉ

On a créé un cours particulier pour les étudiants qui peuvent vouer à l'étude les mois d'été aussi bien que les mois d'hiver. Ce cours va du 23 avril au 28 juin 1901.

Les sujets traités sont : l'analyse chimique, la sylviculture, l'horticulture, l'élevage de la volaille, la bactériologie agricole, mathématiques de l'arpentage et du nivellement, l'agriculture pratique.

On recommande aux étudiants qui se préparent pour l'examen du diplôme national de suivre, au moins pendant leur première année, les cours d'été.

Cours d'hiver de première année

	9,30	10,30	11,30	Après-midi 2-5
Lundi	Agriculture	Physique et Chimie		Laboratoire de Chimie
Mardi	Histoire Naturelle		Répétition	Classe à la ferme de Garforth
Mercredi	Agriculture	Physique et Chimie	Histoire nat.	Laboratoire de Chimie
Jeudi	Histoire Naturelle		Répétition	Laboratoire
Vendredi	Agriculture	Physique et Chimie	Répétition	Classe él.

Cours d'hiver N° A de seconde année

(Etudiants se préparant pour le Diplôme national)

	9,30	10,30-11,30	2,0	3,0	4,0
Lundi	Chimie	Géologie	Botanique agricole		Arpentage
Mardi	Chimie	Laboratoire de chimie	Labor. de Géologie		Arpentage
Mercredi	Mesurage	Géologie	Botanique agricole		
Jeudi	Chimie	Ent. Econom.	Laboratoire de Chimie		Arpentage
Vendredi	Entomologie Economique	Géologie	Botanique agricole		
Samedi	Laboratoire de chimie				

Cours d'Hiver N° B de seconde année

(Pour étudiants suivant le cours général)

	9,30	10,30	11,30	2,0-3,0-4,0
Lundi	comptabilité	Agriculture	Sc. Vétérinaire	Botanique agricole
Mardi		Agriculture	Sc. vét.	Classe à la ferme de Garforth
Mercredi	Mathématiques	Agriculture	Chimie agricole	Botanique agricole
Jeudi		Agriculture	Chimie agric.	Laboratoire de Chimie
Vendredi		Agriculture	Chimie agric.	Classe à la ferme de Garforth
Samedi	Laboratoire de Chimie			

Cour d'hiver de troisième année

	9,30	10,30	11,30	2,0-3,0-4,0
Lundi	Comptabilité	Agriculture	Sc. vét.	Dépt. des Ingénieurs
Mardi	Sc. vét.	Agriculture	Sc. vét.	Classe à la ferme de Garforth
Mercredi		Agriculture	Chimie agric.	Dépt. des Ingénieurs
Jeudi		Agriculture	Chimie agric.	Dépt. des Ingénieurs
Vendredi	Comptabilité	Agriculture	Chimie agric.	Classe à la ferme de Garforth
Samedi	Laboratoire de chimie			

III. — Cours pour le grade universitaire

Les étudiants qui se préparent au grade universitaire ne font partie du Département d'agriculture qu'à partir du moment où ils commencent à travailler pour l'examen final. Les inscriptions et les heures de cours pour l'examen préliminaire et pour l'examen intermédiaire sont les mêmes pour tous les étudiants en science.

Pour obtenir le grade de B. Sc., un étudiant doit être reçu aux trois examens suivants :

(1) Préliminaire, (2) intermédiaire, (3) final.

Un étudiant qui n'aurait pas été reçu à l'examen préliminaire avant d'entrer au « College » aura d'habitude quatre ans d'études, et sur ces quatre, deux doivent être postérieurs à l'examen intermédiaire. On recommande donc aux étudiants, s'ils le peuvent, de passer l'examen préliminaire avant d'entrer au « College », car ils peuvent alors finir leur cours en trois ans, c'est-à-dire en faisant une année avant l'examen intermédiaire et deux années avant l'examen final.

Le tableau suivant donne le nombre des étudiants du Département d'agriculture pour l'année actuelle :

Etudiants suivant cours de 1re année.....	28
Etudiants suivant cours de 2e année, no A.....	7
Etudiants suivant cours de 2e année, no B.....	5
Etudiants suivant cours spécial.....	3
Etudiants suivant cours pour le grade.....	4
	47

La ferme d'instruction à Garforth

Cette ferme a été louée par le Conseil d'agriculture des « West and East Ridings », dans l'intérêt de l'enseignement et pour fournir les moyens d'étudier les problèmes d'agriculture. On fait des expériences sur les céréales, sur l'emploi des engrais pour les céréales et les pâturages, sur le nourrissage du bétail etc., sur le croisemen des races de moutons.

Bâtiments. — On a construit de nouveaux bâtiments qui comprennent une salle de conférences et des laboratoires de chimie, de botanique et de bactériologie pour des recherches scientifiques ; ils sont utilisés pour des cours de laiterie, et on a établi une laiteri pratique. On exige des étudiants qu'ils restent à la ferme durant la période où ils suivent les cours du « College » ; après la fin de ces cours on offre des facilités aux étudiants qui désirent prendre part

aux expériences faites à la ferme. Il n'y a pas de logement dans la ferme pour eux; mais ils peuvent trouver des chambres dans le village. On exige de ces étudiants qu'ils prennent part aux travaux de la ferme.

Jardins. — On a tracé des jardins tout près des nouveaux bâtiments pour des recherches spéciales en horticulture. On a utilisé un vieux verger et on propose d'étendre le terrain couvert d'arbres fruitiers. On organisera ensuite des cours pour les professeurs qui donnent des cours d'horticulture aux classes du soir dans tout le comté. Il y a quelques années que le « Yorkshire College » a établi des jardins d'instruction dans différents centres ; ces jardins ont pour but d'enseigner aux jeunes gens le traitement du sol pour les légumes, et de donner de l'instruction à ceux qui ont ce qu'on appelle des « jardins divisés par lots » (« allotment gardens » anglice). Le nombre de ces jardins est de 22.

La ferme a une superficie de 295 « acres » (demi-hectares), dont 150 sont de pâturage et 145 de terre de labour. La succession des cultures pour la terre de labour est la suivante :

1° racines; 2° orge ou avoine; 3° herbe ou trèfle pour foin ou pâturage; 4° blé ou avoine ; 5° avoine ou orge.

Cours dans tout le comté. — Les membres du personnel enseignant donnent, outre les cours qui se font au « College », une série de conférences dans les trois « Ridings » du Yorkshire pendant l'hiver. Du mois d'octobre 1900 jusqu'au 23 mars 1901 on aura donné :

166 conférences sur l'agriculture ;
60 conférences sur la science vétérinaire;
190 conférences sur l'horticulture;
101 conférences sur l'élevage de la volaille.

Ces conférences se font dans les campagnes; les fermiers, les garçons de ferme y assistent, ainsi que tous ceux qui s'occupent de travaux agricoles.

Expériences dans le comté. — Pour mieux faire comprendre les cours, on a organisé des expériences dans différents centres du comté. Le fermier s'engage à vouer une partie de son terrain aux expériences, et les membres du personnel du « Collège » sont responsables du tracé des terrains, de l'emploi des engrais, du pesage et du recueillement des résultats. Ces expériences sont des répétitions de celles que l'on fait à la ferme d'instruction; elles ont été d'un grand avantage pratique, vu qu'elles ont eu lieu sur différentes espèces de terrain.

Professeur SETON.

UNIVERSITÉS POPULAIRES

ET

EXTENSION UNIVERSITAIRE

I. — Courte et véridique histoire d'une université populaire

LA SOLIDARITÉ DU XIIIe

Dans sa séance du 3 février dernier, la Société d'enseignement supérieur a décidé de faire une enquête sur les programmes des Universités populaires et sur les résultats obtenus par ces institutions (1). Il a semblé que le meilleur moyen de faire cette enquête, c'était de demander à chacun de nous une monographie de l'Université populaire à laquelle il s'intéresse plus particulièrement ; monographie en quelque sorte biographique, simple exposé de faits, de noms, titres de cours, chiffres d'auditeurs. Je voudrais donner ici la biographie d'un groupe éclos dans le XIIIe arrondissement de Paris, la *Solidarité* (2), dire comment elle est née, et comment elle vit.

I

La *Solidarité* n'est pas une création factice. Une équipe d'intellectuels ne s'est pas, à un jour dit, transportée sur les hauteurs des Gobelins pour dire aux travailleurs : « Venez, voyez, écoutez ». Les travailleurs seraient restés chez eux.

L'Université populaire du XIIIe — si paradoxale que soit cette géographie — est née rue Fontaine-au-Roi, près de la place de la République, au siège du syndicat des mécaniciens. M. Maurice Bouchor, dont on connaît l'inépuisable dévouement aux œuvres d'éducation populaire, avait entraîné avec lui, au delà du canal St-Martin, quelques professeurs (3).

Le syndicat, habitué à entendre dans son local des conférences exclusivement techniques ou professionnelles, avait exprimé le désir d'y entremêler quelques conférences d'un autre ordre, destinées à donner à ses membres une plus haute culture intellectuelle, et surtout à développer chez eux le sentiment de la solidarité.

On fit donc aux syndiqués des conférences; on leur fit même des *séries de conférences*, de petits cours sur l'astronomie, sur Voltaire, sur l'histoire du travail. Les ouvriers qui venaient à ces séances parurent goûter fort cette innovation, mais infiniment plus nombreux furent ceux qui n'y venaient point. Pour parler franc, M. Bouchor et ses auxiliaires durent s'avouer qu'ils avaient fait « un four ». Ceci se passait en des temps très lointains : pendant l'hiver 1899-1900.

(1) Voy. la *Revue* du 15 février, p. 158.
(2) Voy. la *Revue* de 1900, t. XXXIX, p. 327.
(3) Je citerai MM. Lanson, Hauser, Painlevé.

Désespérer, ç'aurait été oublier la parabole du semeur. Le grain n'a pas germé rue Fontaine-au-Roi ; mais il devait lever ailleurs. De ces conférences du syndicat des mécaniciens devaient en effet successivement sortir deux Universités populaires, deux des plus vaillantes de Paris, et des plus véritablement « populaires », la *Solidarité* du XIIIe, la *Semaille* du XXe.

Un soir que M. Bouchor et l'un de ses collaborateurs regagnaient tristement la rive gauche, ils furent accompagnés par un ouvrier, un homme d'intelligence et de volonté, qui leur expliqua les causes de leur échec. Fondé rue Fontaine-au-Roi à une époque où ce quartier était le centre de la mécanique parisienne, le siège du syndicat était maintenant pour les ouvriers de cette profession, le terme d'un lointain voyage ; après dix heures de travail manuel, on peut s'imposer ce voyage pour aller discuter des intérêts corporatifs ; on ne se l'imposera pas ou seule une minorité se l'imposera pour cultiver son intelligence. L'ouvrier qui parlait ainsi habitait le XIIIe ; il se faisait fort, dans son quartier, de nous aider à créer une Université populaire.

L'idée se répandit vite, particulièrement dans le milieu du Collège des sciences sociales et de l'Ecole de Morale (1). Trois personnes jouèrent, dans ce qui suivit, un rôle capital : Mlle Dick May, M. Ferdinand Buisson, M. Emile Duclaux. Ces trois personnes se chargèrent de recruter le personnel enseignant. M. Coupat, secrétaire de la Fédération des mécaniciens, aidé de deux employés de l'Orléans, MM. Jacquiot et Pommier, et de quelques camarades, se chargèrent de recruter le personnel enseigné. Et c'est chez M. Buisson, dans une fraternelle réunion entre professeurs, ouvriers, employés, que la *Solidarité* naquit (février 1900).

II

Elle a terminé sa première année d'existence. Comment a-t-elle vécu ?

Sa biographie se divise en deux périodes (2) : *une période d'essais* (février-octobre 1900) ; *une période de fonctionnement normal* (depuis octobre 1900).

Une chose ressortait des conversations de février 1900 : c'est qu'il était inutile de déranger chaque soir de braves gens épuisés par une longue journée de travail (3), si c'était simplement pour leur faire entendre des conférences d'apparat, sans suite, sans lien entre elles, pour créer une *bodinière* à l'usage du peuple. Il leur fallait un *enseignement*. Mais l'idée d'un *cours*, d'un ensemble considérable de leçons faites, sur le même sujet, par un même professeur, cette idée effrayait un peu nos futurs auditeurs : j'ajouterai qu'elle nous effrayait un peu nous-mêmes. On prit donc un système intermédiaire : celui des *directeurs d'études*. Des hommes éminents, MM. Duclaux, Buisson, Vidal de la Blache, Seignobos, Faguet, Gide, Dr Poirrier, devaient dresser le plan des cours (le sujet était choisi après une entente avec les auditeurs eux-mêmes), en profes-

(1) Ceci se passait en février 1900, avant la sécession d'où naquit plus tard l'Ecole des hautes études sociales.

(2) J'emprunte les données qui suivent à l'excellent rapport présenté par l'un des secrétaires, M. Jacquiot, à l'Assemblée générale du 24 mars dernier.

(3) Sur la question de la journée de travail et les Universités populaires. Voy. les paroles de M. Lavisse, *Revue* du 15 avril, p. 291.

ser au moins la première leçon, et faire évoluer sous leurs ordres une équipe de conférenciers.

Comment le public apprécia-t-il ce système ? Voici la liste des cours, avec le nombre des leçons faites et la moyenne des auditeurs :

	Leçons	Auditeurs
Histoire de la morale (1).....	9	137
Littérature française (2).....	9	102
L'homme dans la nature (3).....	18	88
Economie politique et droit public (4).....	3	63
Histoire de la Révolution (5).....	17	51
Géographie des colonies françaises (6).....	7	55
Hygiène (7).....	21	45

En outre 14 conférences du samedi, réservées aux sujets et aux conférenciers *extraordinaires*, ont eu en moyenne 102 auditeurs. Les soirées dramatiques et musicales du dimanche en ont attiré 188.

Que ressort-il de ce tableau ? L'enseignement qui a recruté le plus grand nombre d'auditeurs est aussi celui qui a été professé *par un seul professeur* ; et il y a certainement à ce fait une autre raison encore que la personnalité du professeur lui-même ; au pied de sa chaire, nos camarades ouvriers et employés venaient chercher un enseignement (8). Pour les cours où l'on appliquait à la lettre le système des conférenciers multiples à programme unique, que se passa-t-il, et que signifient nos moyennes ? Il y avait en réalité beaucoup de monde lorsque la leçon était faite par le directeur d'études lui-même ou par un professeur connu de ce public spécial, une ou deux douzaines d'auditeurs lorsque c'était des conférenciers de passage. Avec ces derniers, pas de ces discussions animées, de ces longues conversations, comme à l'issue des cours de morale ou de sciences naturelles. Ces discussions — part si importante de l'enseignement des U. P. — ne sont possibles que dans certaines conditions de confiance mutuelle, de familiarité, de sympathie.

III

L'expérience était décisive. Nous laissâmes à nos auditeurs le soin d'en tirer les conséquences, à la rentrée d'octobre. Leur vœu unanime fût que l'on complétât hardiment l'essai de l'année précédente, et que, dans la mesure du possible, on fît des *cours*, à un très grand nombre de leçons,

(1) Les leçons ont été faites uniquement par M. Buisson.

(2) M. Faguet n'a pas fait de leçons. Le cours a été dirigé surtout par MM. Rod et Estaunié. M. G. Monod a donné 3 leçons sur Michelet.

(3) Après une leçon de M. Emile Duclaux, c'est surtout M. Le Dantec qui a fait le cours.

(4) MM. Ch. Gide et Tarbouriech.

(5) M. Seignobos, M. Hauser, désigné comme sous-directeur d'études, et divers élèves de M. Seignobos.

(6) Après une leçon de M. Vidal de la Blache sur la géographie, MM. Granger et Uhry.

(7) Surtout M. le Dr Poirrier.

(8) Le cours de biologie, qui vient en seconde ligne, n'a guère été fait que par un seul professeur.

de façon à épuiser un sujet. On nous blâma presque d'avoir été trop timides : nul reproche ne pouvait nous être plus agréable. Nous apprîmes encore, dans cette réunion, d'autres choses intéressantes, celle-ci par exemple : que pour comprendre l'histoire de la Révolution, il est indispensable de connaître l'histoire de la France avant 1789, et depuis l'âge de pierre. Les sujets de cours, comme l'année précédente, furent librement débattus entre nos amis mécaniciens, tapissiers, employés, etc., et nous. Voici le tableau de ces cours, avec le nom du professeur (le conférencier de passage, qui était la règle de février à octobre, est devenu l'exception), le nombre de leçons, faites avant le 24 mars, la moyenne des auditeurs :

	Leçons	Auditeurs
Histoire de la Morale :		
M. F. Buisson (1)	12	77
Hygiène :		
M. le Dr Poirrier (2)	10	32
Biologie :		
M. Le Dantec (3)	5	53
Histoire du peuple de France :		
M. Hauser (4)	19	65
Rôle des grands écrivains dans la formation des idées morales et sociales du temps présent :		
M. Lanson (5)	8	40
Histoire de l'Economie politique :		
M. Revelin (6)	9	41
Astronomie :		
M. Jean Mascart	5	25
Conférences du samedi	13	75
Soirées du dimanche — musicales	9	200
Soirées du dimanche — littéraires	6	141

Comparé au précédent, ce tableau montre d'abord que *les deux cours qui ont recueilli le plus grand nombre moyen d'auditeurs sont ceux*

(1) M. Buisson en est actuellement à Jésus.

(2) Cours portant spécialement sur les intoxications. M. le Dr Poirrier a pris quelques auxiliaires, en particulier M. Driessens, qui a fait de très utiles conférences de cuisine.

(3) Malheureusement arrêté par la maladie, et dès lors remplacé par divers membres de l'Institut Pasteur.

(4) J'en suis actuellement à la XXIe leçon, sur le *Paysan au XVIe siècle*. Outre deux leçons qu'ont bien voulu faire MM. G. Bloch et A. Molinier, je me suis volontairement fait remplacer, à trois reprises, par deux jeunes étudiants. Il me paraît utile en effet de ne pas renoncer absolument au système de la direction d'études, de mettre en contact avec l'auditoire des éléments nouveaux, de *préparer pour les U. P. de futurs professeurs*. J'impose d'ailleurs à ces jeunes collaborateurs le sujet, et l'obligation de me soumettre leur plan. Comme les leçons que je fais moi-même, ce plan est autographié et distribué à l'auditoire.

(5) C'est le seul cours auquel soit encore appliqué intégralement la formule de la direction d'études. Les deux premières leçons par M. Lanson, les suivantes par des élèves ou anciens élèves de l'Ecole normale.

(6) Cours terminé remplacé par celui de M. Uhry, *Géographie sociale de la France*. A ces cours s'ajoutent des cours d'anglais, de chant, de piano, des visites aux musées (l'été dernier à l'Exposition). MM. Lemonnier et Vitry ont dirigé plusieurs promenades artistiques.

qui comptent le plus grand nombre de leçons : réponse topique à ceux qui redoutent, pour un auditoire populaire, la longueur d'un cours suivi. Le cours de biologie, par le fait même qu'il a été professé par plusieurs et non plus par un seul, tombe de 88 à 53 : moyenne qui serait plus basse encore si n'y figuraient les premières leçons, que M. Le Dantec a pu faire en personne et qui ont attiré leur contingent habituel. Même différences entre les leçons faites par M. Lanson et celles qu'il a simplement dirigées.

Mais il est des choses qu'une statistique ne peut dire. Si le nombre moyen des auditeurs est resté à peu près identique, si même dans certains cas il a diminué, ce qui s'est amélioré, c'est la *constance* et l'*homogénéité* de l'auditoire. Pour les deux cours de morale et d'histoire par exemple, les moyennes sont sensiblement égales à la réalité de chaque semaine (1). Il n'y a plus, d'une leçon à l'autre, de fluctuations considérables. Le professeur retrouve chaque fois son contingent d'auditeurs et, chose plus importante encore, il retrouve les *mêmes* auditeurs. Ces auditeurs rédigent de petits résumés pour le cours de morale, ils conservent précieusement la collection des *syllabus* du cours d'histoire, ils posent au professeur des questions sur la leçon qui vient de finir et plus volontiers sur les leçons antérieures, ils lui demandent encore de diriger leurs lectures et ils *lisent* ; ils fréquentent assidûment, tous les soirs, la bibliothèque de la *Solidarité*. Une communication vraiment intime s'établit entre le professeur et son auditoire permanent. Les adhérents de l'Université prennent l'habitude de se réserver chaque semaine un ou deux soirs pour suivre un ou deux cours à leur choix. A l'éclat papillotant des *conférences*, ils préfèrent de plus en plus la solidité des *leçons*.

IV

Cette organisation, satisfaisante dans l'ensemble, vivra-t-elle ? Je le crois, pour les raisons indiquées au début : parce qu'elle est née comme naissent les choses vivantes, d'une collaboration vraie entre les deux facteurs de l'enseignement. Elle prend de plus en plus le caractère, non pas d'une maison où les uns écoutent et les autres parlent, mais d'une *société* où les uns et les autres aiment à se réunir, à échanger leurs idées : elle est, comme son nom l'indique, une *solidarité*. Elle a aidé à faire naître, sur son sol, à côté de l'œuvre d'émancipation intellectuelle qu'elle croit et veut être, une œuvre d'émancipation économique, une coopérative de consommation (2). Ces deux institutions, indépendantes l'une de l'autre, s'entraident et s'appuient. Tous les coopérateurs ne sont pas des adhérents de l'U. P., ni réciproquement ; mais, parmi eux, beaucoup sont des « maître Jacques », coopérateurs côté cour, membres de l'U. P. côté jardin.

Il y a dans cette union un principe fécond. Jusqu'à présent, la pierre d'achoppement des U. P. parisiennes a été la question budgétaire ; très peu se suffisent à elles-mêmes. Le plus souvent, les cotisations arrivent à couvrir les dépenses autres que le loyer, mais cette grosse charge nous force à faire périodiquement appel à de riches philanthropes. C'est là une

(1) En ce qui me concerne, je dois signaler qu'il y a naturellement moins de monde pour entendre les étudiants que pour entendre M. Bloch, M. Molinier ou le professeur. L'assiduité hebdomaire réelle est donc ici légèrement supérieure à la moyenne apparente.

(2) A principes antialcooliques, soit dit en passant.

situation précaire, et qui n'est pas sans être quelque peu humiliante. Nous en sortirons le jour où ces œuvres d'enseignement populaire seront subventionnées par d'autres œuvres également populaires, le jour où une coopérative actuellement logée par une Université, sera devenue assez riche pour la loger à son tour.

Et maintenant, dira le lecteur curieux, à quels résultats moraux et intellectuels êtes-vous arrivés ? Après un an et demi d'enseignement, quels changements se sont produits dans la mentalité de vos adhérents ? Quelles idées neuves ont-ils acquises, qu'ils vont (car ils sont une élite dans leur classe) répandre autour d'eux ? Quelles idées caduques ont-ils perdues ?

J'ai promis de dire comment était née, comment avait vécu et grandi la *Solidarité du XIII*e. Je n'ai pas promis de dire ce que je pense de notre œuvre. Cela est une autre question, et qui dépasse le programme de cette enquête.

H. Hauser.

II. — Extension universitaire : Alençon

Nous donnons ci-après le tableau des Conférences faites à Alençon par les professeurs de l'Université de Caen pendant les mois de janvier, février et mars 1901. Ces conférences d'extension universitaire, organisées par M. Souriau avec le concours de la municipalité d'Alençon et de notre collaborateur M. Duprat, ont eu le plus vif succès auprès d'un public très nombreux et très assidu. Des comptes rendus détaillés en ont été donnés dans les journaux locaux et dans la *Revue Populaire*, organe d'éducation sociale fondé par le même M. Duprat.

6 janvier : M. Biville, professeur à la Faculté de Droit : *Notre magistrature.*

13 janvier : M. Barbeau, professeur à la Faculté des Lettres : *Les Universités anglaises.*

20 janvier : M. Goblot, professeur à la Faculté des Lettres : *La Mémoire.*

27 janvier : M. Rainaud, professeur à la Faculté des Lettres : *Le Transsaharien.*

17 février : M. Demerliac, professeur à la Faculté de Médecine : *Les nouvelles applications de l'électricité à la médecine.*

24 février : M. le docteur Noury, professeur à la Faculté de Médecine : *La Chirurgie dans la Famille.*

3 mars : M. Besnier, professeur à la Faculté des Lettres : *L'Aurès*, un coin d'Algérie peu connu (*Projections*).

10 mars : M. Houllevigue, professeur à la Faculté des Sciences : *L'électricité.*

17 mars : M. Bigot, professeur à la Faculté des Sciences : *Les Eaux souterraines.*

III. — Université populaire : Versailles (1)

Inauguration sous la présidence de M. Alfred Croiset. — Conférence : Buisson : *L'éducation démocratique*, concert.

(1) Communiqué par M. Emile Bourgeois.

4 décembre : Emile Bourgeois : *Les grandes Journées de la Révolution.*

7 décembre : Terquem : *Les conflits de races, religions et langues en Autriche-Hongrie.*

11 décembre : Gabriel Monod : *Michelet au Collège de France.*

14 décembre : G. de Bevotte, professeur au lycée Hoche : *Les Nouvelles sur la guerre de 1870* (lectures).

18 décembre : Emile Bourgeois : *La Révolution* (lectures et projections photographiques).

21 décembre : Ledru, avocat : *L'expédition de Francis Garnier* (projection).

Mardi 25 décembre : Noël : fête enfantine, lecture et chant de Noëls populaires. — Projections de contes de Perrault avec commentaires.

26 décembre : Fontaine, professeur au lycée Hoche : *Voyages dans la Russie méridionale* (Crimée, Caucase, avec projections).

28 décembre : Robineau, professeur au lycée Hoche : *La Grèce antique* (confér. et projections).

4 janvier : G. de Bévotte : *Les Médecins de Molière.*

8 janvier : Ledru : *Le Coup d'Etat.*

11 janvier : Réveillaud, avocat : *Episodes de l'histoire du Canada au XVIIe siècle.*

15 janvier : Conférence de Merlet, inspecteur primaire. — Lectures de poésies. *La Campagne*, de poëtes rustiques, Fabié, Pierre Dupont, A. Theuriet, etc... Projections de tableaux de peintres de la campagne, Millet, Bastien Lepage, Hermitte. Chants et chœurs rustiques dirigés par M. Robineau.

22 janvier : G. Monod : Lecture de Michelet : *Le livre du Peuple.*

25 janvier : Brochet, secrétaire de l'inspection académique : *Une excursion d'instituteurs en Tunisie* (projections).

29 janvier : Prieur, professeur au lycée Hoche : *Le Transvaal.*

2 février : Gabriel Monod : *Lectures.*

5 février : Charles Guieysse, secrétaire général de la Société d'Universités populaires : *Les Coopératives.*

9 février : Emile Laurent, licencié ès lettres : *La question sociale est une question morale.*

12 février : G. Moch, ancien capitaine d'artillerie : *L'armée Suisse* (*l'armée d'une démocratie*) (projections).

16 février : M. Lezau, président de l'Institut populaire, *De Paris au Chili, causerie de voyage* (avec projections).

19 février : Fête de musique et de déclamation avec le concours de MM. Robineau, Merlet, Dupuy, surveillant général de l'Ecole normale supérieure (lecture à 4 personnages). « *Le médecin malgré lui* ».

24 février : M. Hebert : *La vie ouvrière en France.*

26 février : Caustier, professeur au lycée Hoche : *Hygiène de l'alimentation.*

28 février : Marcel Batilliat, homme de lettres : *Les Directions d'idées en art et en littérature depuis le romantisme.*

5 mars : M. H. Hauser : *Les Grèves en France de 1830 à 1848.*

8 mars : Emile Bourgeois : *La légende napoléonienne et les mémoires de Marbot.*

12 mars : Caviale, professeur à l'Ecole normale primaire : *A travers l'Electricité* (projections).

19 mars : Caus, agrégé d'histoire : *Le Concordat.*

23 mars : Fête : *Le Philoctète* de Bouchor, joué et lu par Paul Dupuy, surveillant général, MM. Morand et Duponey, élèves de l'Ecole Normale Supérieure et M. Merlet, inspecteur primaire. — *Chœurs* sous la direction de M. Robineau. — *Les folies amoureuses*, de Regnard, lues par M. Merlet, Mesdames Dupuy et Girard.

26 mars : M. Berteaux, ancien membre de l'Ecole de Rome : *L'Italie du Sud* (le pays et les hommes) (projections).

29 mars : M. Debains, licencié ès sciences : *Les rayons X.*

2 avril : M. Kahn (Gustave), homme de lettres : *Les poètes populaires.*

6 avril : M. Terquem : *La guerre et l'homme.*

9 avril : M. Darin, licencié ès lettres : *Alfred de Vigny* (conférence et concert).

16 avril : M. Ledru, avocat : *Un soldat de la République, Kléber.*

19 avril : M. Bernard Monod, élève de l'Ecole des Chartes : *La crise anticléricale au moyen âge.*

23 avril : M. G. Colomb, sous-directeur du laboratoire de botanique à la Sorbonne : *Une Société végétale de Secours mutuels.*

27 avril : M. Mantoux, agrégé d'histoire : *Le Socialisme municipal en Angleterre.*

30 avril : M. Caustier, professeur au lycée Hoche : *Hygiène de l'habitation.*

IV. — Université populaire du Mans

PROGRAMME DU PREMIER TRIMESTRE 1901

Les conférences ont lieu tous les samedis à 8 h. 1/2 du soir

Samedi 19 janvier (Bourse du Travail : M. Deschamps, docteur ès lettres, professeur d'histoire au Lycée : *La Devise Républicaine, La Fraternité.*

Samedi 26 janvier (Bourse du Travail) : M. Cassarini, professeur départemental d'agriculture : *Le Canada* (avec projections lumineuses).

Samedi 2 février (Salle de la Crypte) : M. Martin, professeur à l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie : *Le Charbon*, au point de vue scientifique et au point de vue économique ; la crise actuelle.

Samedi 9 février (Bourse du Travail) : M. Ajam, avocat, premier adjoint au Maire du Mans : *Notions de Législation ouvrière* (2e conférence).

Samedi 16 février (Bourse du Travail) : M. le Dr Dupré, membre de l'Union française anti-alcoolique, président de la section de Laval : *L'Alcoolisme et les moyens de le combattre.*

Samedi 23 février (Bourse du Travail) : M. Léger, professeur de philosophie au lycée : *La valeur morale de la Déclaration des Droits de l'Homme.*

Samedi 2 mars (Salle de la Crypte) : M. Rousset, directeur de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie : *Hygiène : Influence de l'air et de l'aération sur la santé.*

Samedi 9 mars (Bourse du Travail) : M. le Pasteur Fargues, licencié ès lettres : *L'Esprit de Voltaire.*

Samedi 16 mars (Crypte) : M. Bernard, professeur à l'Ecole pratique de Commerce et d'industrie : *Les Associations coopératives ouvrières.*

Samedi 23 mars (Bourse du Travail) : M. Beck, professeur de rhétorique au Lycée : *Victor Hugo poète de l'enfance.*

Samedi 30 mars (Bourse du Travail) : M. Duprat, docteur ès lettres, professeur de philosophie au Lycée d'Alençon : *La Folie et l'Etat social.*

M. Crétois, receveur municipal, continuera son cours de sténographie le mardi et le jeudi, à 9 heures du soir, à la Bourse du travail, pendant les mois de janvier et de février.

V. — Société populaire de Bar-le-Duc

La Société populaire de Bar-le-Duc, fondée le 6 janvier 1900, se compose actuellement d'environ 400 familles d'ouvriers et de petits employés payant une cotisation annuelle de deux francs et d'une trentaine de bourgeois, membres honoraires, qui versent une cotisation d'au moins cinq francs par an. Le total des cotisations couvre à peu près les frais ordinaires; mais les locaux (grande salle de conférence, salle de lecture, bibliothèque, buvette de tempérance, logement du gérant, etc.), nous sont prêtés par la Ville et les frais d'installation n'ont pu être couverts que par les libéralités de la Ville, et de nombreux particuliers des deux classes. Nous donnerons ici un tableau rapide de l'activité de la Société pendant l'hiver qui vient de finir.

Il y a eu tous les samedis une soirée instructive et récréative qui comprenait une courte causerie sur un sujet d'intérêt général, accompagné de projections, de lectures, de comédie ou de musique. Le public de ces soirées a varié de 300 à 500 personnes; il appartenait presque exclusivement à la classe ouvrière. Quatre fois par semaine ont eu lieu, devant un public fidèle de 30 à 40 ouvriers, des cours, comprenant chacun cinq ou six leçons, d'un caractère plus sérieux ou plus spécial, et suivis de discussions. Déjà l'année précédente une idée directrice avait apporté une certaine unité dans notre enseignement : nous nous étions attachés à présenter à notre public, sous des formes variées de vulgarisation, un tableau des civilisations qui ont contribué à former la civilisation actuelle. Cette année nos préoccupations dominantes ont été d'ordre pratique ; nous avons passé du point de vue historique et critique au point de vue dogmatique en faisant une propagande active contre l'alcool, contre la guerre, et en faveur de la coopération.

Voici un aperçu de nos cours et causeries de cet hiver :

Sciences. — Cours sur les grandes lois de la nature (le ciel, la terre, l'évolution des êtres organisés), sur le corps humain, sur les microbes, sur la brasserie.

Connaissances pratiques. Hygiène. — Causeries sur les ravages de l'alcool dans l'individu, dans la société, sur les remèdes à l'alcoolisme, sur la phtisie, sur les maladies des peintres.

Une société de tempérance s'est fondée à la suite de ces causeries au sein de la Société populaire, qui nous a paru se trouver dans des conditions particulièrement favorables pour traiter pareille entreprise, parce qu'elle offre le « milieu nouveau » qui leur est nécessaire, aux transfuges du cabaret.

Droit. — Cours sur le droit usuel, sur la législation ouvrière.

Economie domestique. — Cours réservé aux femmes.

Histoire et civisme. — Cours sur la Révolution française. Causeries sur Hoche, Napoléon, Tolstoï.

Géographie. — Causeries sur la Scandinavie et Nansen, sur la Chine, le Japon, le Transvaal, l'Algérie.

Sociologie. — Causeries et cours sur le droit de propriété, les systèmes économiques, l'histoire des coopératives et des syndicats dans différents pays.

Langues et littérature. — Cours d'allemand. Lectures commentées de passages ou d'œuvres et quelquefois représentation de pièces de théâtres de divers auteurs, les écrivains le plus souvent mis à contribution étant Molière, Victor Hugo et Tolstoï.

Musique. — Morceaux de musique de chambre, chœurs et soli de chant empruntés pour la plupart aux auteurs classiques.

Nous faisons remarquer que deux conditions de succès en province nous paraissent être de renoncer d'une part à tout enseignement supérieur, et d'autre part à tout programme politique, autre que le développement des principes *politiques* contenus dans la Déclaration des droits de l'homme. A cette double condition, nous pensons qu'on peut atteindre un double résultat: celui d'attirer à de saines distractions un public nombreux et celui de former une élite d'auditeurs assidus dont on éclaire et dirige la bonne volonté, sans parler du résultat plus vague mais non moins certain qui consiste à rapprocher, dans une cordialité féconde, des hommes de toutes les classes et de tous les partis.

L. L. L.

VI. — Institut populaire du Ve arrondissement

Cet *Institut populaire*, dû à l'initiative de M. Marc Saugnier-Lachaud, président du *Sillon*, encouragé par l'adhésion d'un certain nombre de membres de l'Institut et de professeurs de l'Université, a été inauguré le 3 février dernier par M.E. M. de Vogüé, de l'Académie française. Il a pour but d'éclairer la classe ouvrière sur les différentes questions sociales ou scientifiques qui peuvent l'intéresser, au moyen de conférences appropriées, dont les unes s'adressent à tous les adhérents, les autres à certains d'entre eux seulement. Le dimanche est consacré aux auditions littéraires et musicales ; le mardi aux conférences sociales ; le jeudi aux conférences scientifiques. La politique est rigoureusement interdite ; mais, sauf cette restriction, les conférenciers parlent en toute liberté et sous leur responsabilité personnelle. A la suite de chaque conférence, ils acceptent une discussion courtoise avec ceux des auditeurs qui ont des objections à faire ou des explications à demander. L'*Institut populaire* du Ve arrondissement est de date trop récente pour qu'on puisse encore préjuger les résultats qu'il donnera. A l'heure actuelle (15 mars), le chiffre des adhérents est d'un peu plus de 600.

VII. — Société d'enseignement populaire de Nevers

La *Société d'enseignement populaire* de Nevers, dont la *Revue internationale de l'Enseignement* a bien voulu, l'année dernière, mentionner l'existence et l'organisation, a, cette année, repris son œuvre gratuite, mais sur un programme plus étendu.

Ce programme, M. Bouvet, professeur de mathématiques élémentaires au Lycée, et président de la *Société*, l'a défini en ces termes, au début de cette nouvelle campagne :

« Tout en maintenant des *Cours pratiques* à l'Ecole du Château — cours qui exigent la régularité et l'effort — la Société d'Enseignement populaire a décidé de faire, tous les samedis, et quelquefois le dimanche, des *Conférences publiques*, dans la grande salle du Palais Ducal... »

Ces conférences ont été faites soit par des professeurs du Lycée, soit par des personnes distinguées, avocats, médecins, artistes... etc..., qui ont bien voulu se joindre aux universitaires.

Voici d'ailleurs le tableau de ces conférences :

1° Conférences du samedi

24 novembre 1900: M. Lavault, professeur d'anglais au Lycée : *Robinson Crusoë* et *Gulliver*.

1er décembre : M. Pommeret, prof. de rhétorique au Lycée : *Ruy Blas*.

8 décembre : M. Petit, professeur de physique au Lycée : *L'Eau*.

15 décembre : M. Voisin, professeur de seconde au Lycée : *Le Légataire universel*.

12 janvier 1901 : M. Pommeret : *L'Épreuve*, de Marivaux.

26 janvier : M Petit : *Les appareils à projections*.

2 février : M. Voisin : *Les Maîtres sonneurs*, de George Sand.

9 février : M. Soudais, professeur de sciences naturelles au Lycée : *Le sucre et son industrie*.

2° Conférences du dimanche

25 novembre 1900 : M. Colin, professeur d'histoire au Lycée : *Quelques épisodes d'histoire nivernaise*.

9 décembre : M. Massillon-Rouvet, architecte : *Les Faïences des Conrade*.

16 décembre : M. Bacquelin, docteur en médecine, ancien élève du Lycée : *La Radioscopie*.

23 décembre : M. Bohême, professeur de philosophie au Lycée, avec le concours de Mme Combrisson, professeur de piano et de M. Parsy, professeur de violon : *La Sonate*.

6 janvier 1901 : M. Ch. Bourgoing-Dumonteil, licencié en droit, ancien élève du Lycée, avec le concours de MM. Tornès et Guyot : *La grande crise de la vie de Beethoven* (1796-1803).

20 janvier : M. Bouvet, professeur de mathématiques élémentaires au Lycée : *L'Invention des ballons*.

3 février : M. Cl. Gaube, administrateur colonial : *La Côte d'Ivoire : son présent, son avenir*.

Ces conférences se poursuivent jusqu'au 1er avril.

VIII. — Université populaire de Tours

Novembre 1900 : Causeries

Les habitations ouvrières (M. Chabrier, professeur au Lycée Descartes). — *La question chinoise* (M. Kergomard, professeur au Lycée Descartes). — *Le mouvement industriel et ouvrier* en Allemagne (M. Besnard, avocat). — *Le roman populaire* (M. Chauvin, professeur au Lycée Des-

cartes). — *La société américaine : l'ouvrier* (M. Collon, bibliothécaire municipal). — *La lune et les planètes* (M. Crocicchia, répétiteur au Lycée Descartes). — *Un ouvrier de génie : Stephenson* (M. Peyrot, professeur au Lycée Descartes).

DÉCEMBRE 1900 : CAUSERIES

Les enfants et le droit criminel (M. Schlumpf, avocat). — *La satire politique et sociale au théâtre avant la Révolution* (M. Chauvin). — *L'ouvrier aux Etats-Unis* (M. Collon). — *L'évolution* (M. Jaudel, employé de chemin de fer). — *Le darwinisme ; La place de l'homme dans la nature* (Dr Bougrier). — *L'esprit de critique* (M. Violette, avocat). — *Le mariage dans la législation française* (M. Marchais, avocat).

COURS : *Algèbre et géométrie* (M. Jaudel). — *Droit usuel* (*consultations gratuites*) M. Marchais). — *Médecine et hygiène pratique* (*consultations gratuites*) (Dr Bougrier).— *Histoire de la Révolution française* (M. Kergomard). — *Langue allemande* (M. Rougé). — *Dessin*) M. Schlumpf).

JANVIER 1901 : CAUSERIES

De quelques économies faciles dans le budget de l'ouvrier (M. Collon). — *La coopération* (M. Chabrier). — *La déclaration des droits de l'homme* (M. Kergomard). — *Le divorce* (M. Marchais). — *L'alcoolisme* (1re conférence) (M. Peyrot). — *L'évolution des animaux supérieurs* (Dr Bougrier).

COURS : *Algèbre et géométrie. — Droit usuel* (*consultations juridiques*). — *Histoire de la Révolution. — Les grands poètes du* XIXe *siècle. — Dessin pratique et industriel. — Dessin d'imitation. — Allemand.*

FÉVRIER 1901 : CAUSERIES

L'évolution des animaux supérieurs (Dr Bougrier). — *Le désarmement et ses conséquences possibles* (M. Collon). — *Morale sociale de V. Hugo* (M. Chauvin). — *Le Code civil et les enfants* (M. Schlumpf).

COURS : *Algèbre. — Géométrie. — Droit usuel. — Commerce et comptabilité. — Histoire de la Révolution. — Grands poètes du* XIXe *siècle. — Dessin d'imitation. — Dessin pratique et industriel. — Allemand.*

MARS 1901 : CAUSERIES

Une visite au palais des Congrès (M. Chabrier. — *Le rachat des chemins de fer* (M. Jaudel).— *La tuberculose* (Dr Bougrier). — *Les dangers de l'alcoolisme pour l'individu, la famille et la société* (M. Peyrot). — *La morale sociale de V. Hugo* (M. Chauvin).

COURS : *Géométrie. — Algèbre. — Droit usuel. — Comptabilité. — Histoire de la Révolution. — Grands poètes du* XIXe *siècle. — Dessin. — Allemand.*

FÊTES (MATINÉES ET SOIRÉES)

28 octobre 1900 : Fête d'inauguration. Discours de M. Buisson, professeur à l'Université de Paris. Matinée théâtrale. Jean-Marie, de Theuriet, Causerie sur les Rayons X par M. de Séguy.

11 novembre 1900 : Matinée, lectures littéraires.

25 novembre 1900 : Matinée, lectures dramatiques.

23 décembre 1900 : Matinée, lectures dramatiques.

30 janvier 1901 : Soirée littéraire et musicale. M. Maurice Bouchor. Les Châtiments. Poésies et chansons de Bouchor).

22 mars 1901 : Soirée théâtrale. Conférence sur l'alcoolisme par M. Peyrot ; Le Chemineau de Richepin. (*A suivre*)

NOTES ET DOCUMENTS

I. — L'enseignement des langues étrangères, son but réel et ses moyens : Division de la France en régions d'enseignement linguistique spécial.

L'enseignement des langues étrangères, en particulier, devrait viser à la division la plus économique du travail pour le rendement maximum.

I. Le rendement maximum de la connaissance des langues étrangères pour la majeure partie d'un pays n'est pas dans le fait de savoir *parler* les langues étrangères, mais de savoir les *lire*. Les relations scientifiques, commerciales, industrielles de contrée à contrée se font et se feront de plus en plus *par écrit ou imprimé*. Les relations par la parole seront toujours bien plus rares et bien moins nécessaires. Il importe donc de développer surtout pour et par la lecture la connaissance des langues étrangères et le plus grand nombre d'entre elles.

La connaissance d'une langue étrangère par *la parole*, est à peu près impossible en dehors du pays où on la parle. Elle exige, sauf ce cas, un temps, des efforts, des dépenses considérables, cela pour des résultats médiocres, surtout dans l'enseignement en commun, résultats vite oubliés et impossibles à maintenir ou reconquérir sans de nouveaux efforts et dépenses. Il vaudrait beaucoup mieux multiplier les bourses de voyage à l'étranger pour les élèves doués, mais peu fortunés, surtout des écoles spéciales et montrer aux parents aisés l'utilité de ces voyages.

La connaissance d'une langue étrangère par *la lecture*, s'obtient n'importe où, par l'élève tout seul ou en commun, avec rapidité, sûreté et agrément, avec, aussi, le minimum d'efforts, de temps et d'argent. Les résultats, toujours excellents, sont des plus faciles à obtenir, maintenir ou reconquérir, à ce point que l'on peut apprendre plusieurs langues dans un temps relativement restreint. Il n'y a pour cela qu'une seule méthode : *la traduction toute faite*. Les textes dans la langue étrangère doivent toujours être écrits par des auteurs *originaux et modernes* ou modernisés, surtout amusants, avec illustrations pour les jeunes enfants ; contes, récits, comédies, jeux, etc. ; toujours intéressants et attrayants pour de plus âgés, et se rapportant aussi aux matières enseignées dans chaque classe ; histoire, géographie, histoire naturelle, sciences diverses, littérature, comptabilité, commerce, industrie, technologie, afin qu'en outre de la langue commune, usuelle, les élèves apprennent progressivement les langages particuliers à chaque matière.

Tous ces textes doivent être accompagnés de leur traduction imprimée ou écrite, en regard ou séparée, si c'est possible. Le professeur, pourvu qu'il ait une bonne prononciation, doit d'abord lire à haute voix la traduction, puis le texte étranger des pages données à traduire à domicile à l'aide de la traduction ; les élèves suivent dans les débuts et pendant longtemps sur leur livre, texte et traduction. Dans la classe suivante, les élèves doivent traduire à livre ouvert, sans traduction devant leurs yeux, et sans lire le texte étranger si leur prononciation ne peut être corrigée. La difficulté des textes et le nombre des pages doivent être, bien entendu, progressifs. Si on veut accoutumer les élèves à la compréhension auditive, le professeur leur fait traduire ce qu'il lit, sans que les élèves aient le texte et la traduction devant eux. — Ces exercices ne peuvent s'entreprendre qu'après de nombreuses lectures variées, toujours avec traduction par le professeur et les élèves. — C'est aussi après ces nombreuses lectures que le professeur tentera de faire traduire *ex abrupto* des textes non traduits auparavant et non munis de traduction. Il s'attachera toujours à obtenir bien plus le sens exact de la phrase que celui du mot. Il expliquera très succinctement les formes regulières grammaticales, rencontrées, mais *jamais* les élèves n'apprendront de grammaire ; ils s'y reporteront seulement. La linguistique et la philologie n'ont rien à voir avec le polyglottisme qui seul doit être recherché ici. Et c'est parce qu'on a fait et fait encore sans le savoir de la linguistique dans les collèges, qu'on n'obtient ni linguistes ni polyglottes. — La grammaire elle-même ne devra comprendre que des paradigmes, en tableaux, où les affixes sautent aux yeux, avec *traduction littérale*. — Le dictionnaire ne sera utilisé que lorsque l'élève tout à fait habitué à la langue usuelle lira, tout seul, des textes sans traduction. *Jamais* de devoirs écrits ni de leçons, c'est un temps mieux utilisé à lire et à traduire. — L'enseignement des langues à la lecture, par le procédé de la traduction toute faite est si rapide, que l'on peut apprendre au collège au moins deux langues de façon simultanée ou successive.

L'enseignement des langues à la lecture, doit se poursuivre dans les *facultés* et *écoles spéciales*. Les langues apprises devront être celles des nations qui priment dans les matières enseignées dans ces facultés et écoles. — De même que celui des lycées est sanctionné par le baccalauréat, celui de l'enseignement supérieur ou spécial doit être sanctionné par les divers examens successifs nécessaires à l'obtention du grade ou diplôme définitif et par les concours ou examens d'entrée dans les fonctions publiques. Il ne doit pas y avoir de chaires spéciales pour cet enseignement supérieur sauf rares exceptions et quand les élèves sont internes. — Les étudiants doivent pourvoir eux-mêmes à leur enseignement ; ceci sera facile, car aussitôt l'enseignement des langues étrangères devenu obligatoire, pour ainsi dire, dans les hautes écoles, la librairie leur fournira les moyens de s'instruire. C'est pour l'Etat le procédé le plus sûr et le moins coûteux pour parvenir au but.

Il n'y aura ni programme, ni auteurs de programme, pas plus pour les divers baccalauréats que pour les examens supérieurs et concours. Les textes pourront être, au choix de l'examinateur, des livres, journaux ou revues qui viennent même de paraître, mais se rapportant toujours aux matières mêmes des examens et concours, là où les langues doivent être choisies par l'étudiant dès son immatriculation.

La méthode de la traduction ici préconisée n'est pas nouvelle. Elle est depuis longtemps appliquée en Allemagne, en Suisse, pour le grec et le latin. En France, M. Marcel l'a soutenue comme méthode autodidacte par la théorie et la pratique à l'aide de livres élémentaires en plusieurs langues avec traduction en regard. Elle est peut-être sporadiquement appliquée un peu partout. Elle n'est nulle part reconnue comme méthode officielle d'un enseignement pour les langues vivantes. C'est cependant la méthode rationnelle et naturelle par excellence. Elle opère par la vue, exactement comme les parents opèrent à l'aide de l'ouïe pour apprendre leur langue à l'enfant. Elle procède par la répétition incessante des mots et des formes, et par l'intérêt. L'effort long, fastidieux et sans but visible y est nul. L'habitude et le plaisir du nouveau jouent seuls un rôle. Loin de nuire à l'acquisition du parler et de l'écriture des langues étrangères, elle y incite et y prépare d'une façon inconsciente et certaine. En outre, c'est la méthode qui dans le minimum de temps et pour le minimum de travail de la part du professeur et des élèves donne tous les résultats qu'on en attend dans l'enseignement tant commun que privé.

Cette première partie de l'article fait ressortir : d'abord que la chose essentielle et de plus en plus indispensable dans la connaissance des langues c'est la compréhension des textes imprimés ou écrits, ensuite que la meilleure voie pour atteindre ce but est l'usage méthodique de textes amusants, intéressants et appropriés aux études, lus pendant longtemps avec leur traduction, enfin que cette méthode est de l'application la plus facile et la plus profitable dans l'enseignement en commun à tous les degrés, ce qui permet d'apprendre plusieurs langues de façon simultanée ou successive.

II. La division la plus économique dans la connaissance des langues n'existe pas. Selon la mode, les circonstances, les suggestions, les parents font apprendre telle ou telle langue à leurs enfants. La guerre de 1870 pousse encore presque tous les enfants même en Algérie vers l'allemand. Le bon ton engage depuis fort longtemps, la plupart des filles vers l'anglais. Le nombre de ceux de tous ces élèves qui ont occasion de se servir plus tard de ces langues soit disant apprises, est infime. Pour les autres, efforts, temps, argent sont perdus ou presque.

Il serait infiniment plus utile et productif et alors bien plus facile que les enfants apprissent la langue du pays qui les avoisine, avec qui ils pourront entrer ensuite en relations commerciales, industrielles, scientifiques, etc. L'activité, la fortune du pays en seraient multipliées dans une grande mesure, et son influence extérieure accrue de même. Sans parler de la situation politique qui en serait plus stable, car, pour nous, les troubles dont l'Algérie a été récemment et sera le théâtre, sont dus pour une grande part à un mécontentement économique des Européens, qui, ignorant l'arabe, voient les Israélites, Mozabites et Maltais s'enrichir en commerçant avec le principal client du pays, l'Arabe, dont eux connaissent la langue.

Si cette conception est juste, il est de toute nécessité de diviser la France en régions linguistiques bien tranchées, où on apprendrait *obligatoirement* sinon à *parler*, du moins à lire la langue du pays voisin ou avec qui les relations existent ou sont à créer : régions hollandaise, anglaise, espagnole et portugaise, espagnole et italienne, où en outre devraient être établies, suivant les affinités commerciales et autres, maintes écoles de langues coloniales et orientales, italienne, allemande et accessoirement russe.

Deux langues pourront être enseignées dans les écoles de chacune de ces régions, la langue *obligatoire aux examens et concours*, et une langue accessoire permettant aux élèves de se présenter à des examens ou concours d'autres régions ou communs à toute la France, tels ceux de Polytechnique, St-Cyr, etc.

Dans les colonies, la langue *parlée* du pays, si elle est *importante*, sera toujours *obligatoire pour les français d'origine*. La langue accessoire leur permettra d'agir comme ceux de la mère-patrie.

En tous cas, dès le début des études, l'administration compétente devrait distribuer aux parents une notice bien explicite et tenue à jour, sur l'utilité des langues, la nécessité d'un choix raisonné de la langue accessoire, les carrières *productives* qui peuvent en dépendre et qui sont les moins encombrées dans le pays et à l'étranger, etc.

C'est par une telle prévision, division et organisation du travail, d'abord presque imposée, ensuite comprise et réalisée librement que le pays donnant le plus d'effort atteindra le maximum de puissance.

Dr L. Azoulay.

II. — La question des langues vivantes (1)

Monsieur le Directeur,

L'une des pensées maîtresses de la réforme scolaire actuellement à l'étude est la réorganisation de l'enseignement des langues vivantes dont l'objet, à la fois plus modeste et plus ambitieux, cesse d'être la culture intellectuelle pour devenir l'acquisition effective, la possession réelle des langues.

Cette innovation sera bien accueillie de l'opinion, mais rencontrera dans l'application les difficultés les plus graves à raison de l'incertitude où l'on continue d'être sur la méthode propre à conduire au but proposé.

C'est une opinion assez répandue qu'enseigner une langue est chose facile, à la portée du premier venu et que, n'était la routine, nos élèves, depuis longtemps, parleraient et écriraient l'allemand et l'anglais.

La vérité est que le programme est délicat et complexe et que, après un demi-siècle d'efforts, il attend toujours sa solution.

Cette solution, on la poursuit avec ardeur ; on en entrevoit des éléments ; on la sent prochaine ; quelques-uns, de très bonne foi, croient la posséder entière et définitive ; mais, en fait, il ne s'est trouvé nulle part jusqu'ici, ni en France ni en Allemagne, la terre classique de la pédagogie, ni en aucun pays du monde, une classe où l'on ait appris les langues comme on va demander à nos élèves de les savoir.

Bien plus, et en dépit de la réclame, il n'y a peut-être pas un seul exemple authentique d'une personne ayant effectivement appris d'un maître une langue pour avoir uniquement reçu de lui des leçons, ailleurs que dans un milieu où cette langue se parlait.

Quoi d'étonnant que beaucoup de professeurs, mesurant l'écart des résultats qu'ils obtiennent en faisant tout leur devoir, à ceux qu'on se propose d'exiger d'eux, se demandent avec anxiété si ce n'est pas à la poursuite d'un but chimérique qu'on les convie ?

Avant toute réglementation nouvelle de l'enseignement des langues, il conviendrait d'en fixer la méthode.

(1) La *Semaine politique et littéraire* du 6 avril 1901.

Il y a de fortes raisons de penser que le problème est susceptible, dès maintenant, d'une solution à peu près complète et, en tous cas, très satisfaisante ; mais il est douteux qu'elle doive sortir tout entière de l'initiative individuelle ; le pût-elle qu'elle ne réussirait pas à se faire accepter.

Elle ne résultera pas davantage, et pour plus d'une raison, de la collaboration des hommes du métier.

Mais il semble bien qu'une enquête comme celle dont l'enseignement secondaire dans son ensemble, vient d'être l'objet, aussi large, mais plus minutieuse encore et plus technique, devrait faire aboutir à la solution du problème.

Supposez une commission composée de professeurs, de psychologues, de représentants du commerce et de l'industrie, d'étrangers aussi, tous hommes éminents, d'une autorité incontestable et supposez, d'autre part, un vaste système d'expériences où seraient conviés tous ceux qui croiraient détenir une solution même partielle ; supposez tous les résultats aussi bien ceux de cette expérimentation que ceux de l'enseignement actuel, soumis, pendant deux ou trois ans, au contrôle exact et continu de la commission, et celle-ci s'attachant à dégager la valeur objective des procédés, indépendamment du mérite personnel de ceux qui les appliquent.

D'une telle enquête sortiraient, sinon une méthode toute faite, du moins les principes solides sur lesquels elle pourrait s'édifier.

Et, tandis que le système d'un seul, même supposé parfait, ne trouverait que des incrédules, ces principes seraient pour tous l'expression de la vérité scientifique.

Il n'est pas téméraire de penser que l'on verrait alors l'antinomie officiellement admise comme un axiome entre les deux manières d'étudier les langues — la pratique et la savante — s'évanouir devant la preuve que la méthode la plus rapide pour les savoir est aussi celle dont l'esprit tire le plus de profit, et il se pourrait bien qu'alors, l'objet de l'enseignement des langues se trouvant défini par la nature des choses, il ait moins besoin de l'être par un règlement.

Que si cet appareil d'une vaste enquête semblait hors de proportion avec le peu d'intérêt qui s'attache, chez nous, aux langues vivantes, on pourrait ajouter que celles-ci ne seraient probablement pas seules à en profiter, mais que plus d'un problème pédagogique s'en trouverait éclairé ou résolu ; qu'au reste, l'œuvre serait digne de la France et bien dans le sens de sa mission traditionnelle, et qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas laisser à d'autres, par exemple aux Allemands, l'honneur de l'accomplir.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

H. Laudenbach,
Professeur au Lycée Saint-Louis.

III. — Examens de le'nseignement primaire

Les services des examens de l'enseignement primaire, qui se trouvaient jadis place Lobau, sont depuis Pâques transférés 3, rue Mabillon, dans le nouveau et superbe « Palais des Examens » qu'a fait construire la Ville de Paris. Les examinateurs auront à cœur, dans ces bâtiments neufs, que les plaintes des candidats malheureux ne soient jamais justifiées.

X.

SOCIÉTÉ

POUR

L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe parisien

Séance du dimanche 28 avril 1901

La Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 28 avril 1901, à 9 h. 1/2 du matin à l'Ecole des Sciences Politiques, 27, rue St-Guillaume.

Présidence de M. Brouardel, *président*, assisté de M. Larnaude, *secrétaire général*.

L'ordre du jour de la séance du 24 mars 1901 est adopté. L'Assemblée procède à l'élection de six membres du Conseil. On joint aux votes des membres présents ceux qui ont été envoyés par d'autres adhérents.

Sont élus : MM. E. Bourgeois, G. Coulon, Himly, Levasseur, Perrier et Regnard.

M. Larnaude annonce à l'Assemblée qu'il a obtenu pour la Société, du Comité de la classe III à l'Exposition de 1900, la somme de cinq cents francs, prélevés sur le reliquat des fonds du Comité.

L'Assemblée vote à M. Larnaude des félicitations pour son heureuse intervention.

Elle fixe la prochaine séance au dimanche 12 mai, à 9 h. 1/2 pour le Conseil de direction de la Société qui procèdera à l'élection du Bureau ;

A 10 h. pour l'Assemblée de la Société qui discutera le projet d'organisation dans les diverses facultés de cours de culture générale pour les étudiants des autres facultés (1).

Le secrétaire trésorier,

CAUDEL.

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 24 mars dans la *Revue* du 15 avril, p. 359.

NÉCROLOGIE

M. AUGUSTE SABATIER

I. — Discours de M. Decoppet

«...La Faculté de théologie perd en lui, pour employer l'expression même d'un de ses professeurs, celui qui était son chef et sa couronne. Auguste Sabatier, quelque opinion que l'on ait sur ses idées, a été sans contredit un des plus grands théologiens de notre époque. Sa vie donne l'impression d'une riche plénitude. Il a travaillé beaucoup, et jusqu'à la fin. La souffrance seule a pu arrêter sa plume vaillante qui, semaine après semaine, dans le *Journal de Genève*, jour après jour, dans le *Temps* défendait la cause de la justice et de la vérité avec tant de distinction et d'éloquence. Seule la maladie a pu fermer ces lèvres d'où sont tombées, du haut de sa chaire de professeur à la Faculté et à l'Ecole des Hautes Études, tant de leçons magnifiques. Esprit encyclopédique, il traitait avec une égale maîtrise les questions de théologie, de philosophie, de littérature, de pédagogie ou d'économie sociale, et il jetait sur toutes les clartés de sa vive et pénétrante intelligence. Il travaillait avec une étonnante facilité et une ardeur infatigable. Surchargé de besogne, il n'était cependant jamais pressé ni agité. Son labeur, quelque considérable qu'il fût, ne paraissait lui coûter aucun effort. Hélas ! il abusait inconsciemment de ses forces; il les dépensait sans compter; la lame usait rapidement le fourreau, et le jour vint où son corps épuisé n'eut plus assez de résistance pour supporter l'activité continuelle de son esprit.

Auguste Sabatier n'était pas seulement un savant et un penseur de premier ordre ; il etait aussi bien doué par le cœur que par l'esprit : simple, bon, affectueux, modeste, toujours prêt à répondre aux appels qu'on lui adressait de toutes parts et à se charger de travaux supplémentaires...

II. — Discours de M. Roberty

«...Dès 1867, à l'âge de vingt-huit ans, alors qu'il était pasteur à Aubenas, un an avant sa nomination à la faculté de Strasbourg, comme professeur de dogmatique, Sabatier envoyait une lettre ouverte à Edmond de Pres-

sencé dans laquelle il posait le problème dont les termes expliquent tout le mouvement de sa vie intellectuelle et religieuse : « Comment, disait-il, concilier avec une vie chrétienne intense, un esprit de recherche sérieux et loyal ? Comment unir à une foi qui n'excite pas les soupçons des croyants une science qui se fasse estimer des savants ? » Nous ne pouvons plus penser sur un grand nombre de points comme ces chrétiens d'autrefois, et, cependant, pour sauvegarder la vie même de de notre âme, je veux dire pour répondre à ses exigences les plus profondes, nous voulons rester chrétiens, nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas nous séparer de Jésus-Christ.....

Aux hommes, plus rares qu'on ne pense, qui refusent de se laisser appauvrir ou mutiler, qui éprouvent des besoins de pensée libre et de probité scientifique aussi intenses, aussi absolus que ceux de leur vie morale et religieuse, Sabatier venait dire : Etudiez, informez-vous ! Scrutez les documents de l'histoire évangélique et de l'histoire des dogmes, en toute liberté, uniquement soucieux d'obéir strictement aux règles communes de la critique et aux lois de la pensée ; le caractère absolu des doctrines disparaîtra, vous serez peut-être frappés par l'élément légendaire qui se mêle à certains faits, mais ne perdez jamais courage et ne croyez pas que les intérêts de votre piété soient menacés ; vous êtes parvenus, au contraire, sur les bords du saint mystère ; après tout le travail de la critique et de la pensée qui se renouvelle d'époque en époque, subsiste encore devant votre âme, dans l'histoire, un fait unique, incoordonnable, que les procédés de la raison et de la science n'effleurent même pas : *c'est la vie intérieure de Jésus de Nazareth...*»

III. — Discours de M. Ménégoz

....Nous pleurons le plus grand théologien protestant de France depuis Calvin. Penseur, historien, exégète, psychologue, Auguste Sabatier a été un professeur idéal : il avait une intelligence hors ligne et un cœur d'enfant, une érudition vaste et sûre et un remarquable talent d'enseignement, une langue chaleureuse, puissante, originale, imagée, et une précision rigoureusement scientifique. Il était le joyau de notre Faculté, un flambeau répandant autour de lui la lumière et la chaleur, la science et la foi, la charité et l'espérance. Ses élèves l'aimaient et le vénéraient comme un père, ses collègues le chérissaient comme un frère et notre cœur saigne à la pensée de ne plus le voir au milieu de nous. . . . . .

Sa présence était pour nous un appui moral, un réconfort spirituel, une vraie jouissance de l'esprit et du cœur, un délassement après les heures de travail, un encouragement dans les moments de peine et de souci. Il a su maintenir dans notre Faculté, où sont représentées des opinions théologiques très diverses, une fraternité cordiale et une paix bien réelle. Nous rendons grâce à Dieu de tous les bienfaits qu'il nous a accordés par son serviteur.

Les amis et admirateurs de notre regretté collègue portent surtout leurs regards, avec reconnaissance, sur son œuvre réformatrice dans le domaine de la théologie. Il a rompu, d'une part, avec la méthode autoritaire et scolastique de l'orthodoxie traditionnelle, et, d'autre part, avec la ten-

dance plus philosophique que religieuse du radicalisme rationaliste, et il a frayé la voie à une théologie nouvelle, puissante, libératrice, fondée sur une indépendance et une loyauté historiques et scientifiques absolues, et sur le témoignage interne que l'esprit de Dieu rend dans la conscience religieuse de l'homme et dont le Christ a laissé la manifestation la plus pure et la plus intense.

Ces vues et principes, que Sabatier professait avec toute la vigueur de sa profonde conviction et qu'il a fait connaître par de nombreux écrits, ont trouvé leur expression la plus nette, la plus ample, la plus soigneusement élaborée dans sa magistrale *Esquisse d'une philosophie de la religion*. Ce livre, son chef-d'œuvre, marque une date, un tournant dans l'histoire de la théologie française. Il a créé un mouvement spirituel qui, tout en provoquant de vives contradictions, s'est propagé rapidement, non seulement dans le protestantisme, mais aussi dans d'autres milieux ; et ce mouvement gagne en puissance à mesure qu'il s'étend. Les principaux écrits de Sabatier ont franchi les frontières de notre patrie ; ils ont été traduits en allemand, en anglais, en norvégien, et partout ils ont remué les cœurs, les esprits, les consciences...»

IV. — Discours de M. Adrien Hébrard

«...Le 26 avril 1861, il y a juste quarante an, quelques hommes de bonne volonté, d'origine et de croyances différentes, mais unis par la haine de l'oppression créèrent un journal « voué, déclarèrent-ils, à la défense de la liberté civile, politique et religieuse ». La devise et le drapeau n'ont pas changé et c'est au nom du journal le *Temps*, dont il a été l'honneur, que j'adresse à Auguste Sabatier un dernier adieu.

Entré vingt ans après sa fondation dans notre conservatoire libéral, ce grand libéral y prit tout de suite une place éminente.

Instruit des divisions du passé, ému des divisions présentes, il respectait toutes les opinions et faisait à tous ses adversaires crédit de leur bonne foi. La France, pensait-il sans doute, est comme un airain précieux dont les éléments fondus dans le mystérieux bouillonnement de l'histoire ont été fournis tour à tour par toutes les classes, par tous les partis, par tous les cultes. Nos ancêtres vivent tous en nous et dans nos concitoyens, en sorte qu'une tolérance fraternelle est le premier gage de l'amour de la patrie.

Mais la tolérance n'est pas la tiédeur et le patriotisme de notre ami n'était certes pas tiède. Au premier appel il marchait, il courait, il volait au secours de toutes les nobles causes. C'était un chevalier de la science, de la justice et de la liberté... »

V. — Discours de M. Gréard

« C'est une perte, une grande perte, que celle de M. Auguste Sabatier. Nul plus que l'Université n'en sent la gravité douloureuse.

M. le Ministre de l'instruction publique, retenu par les hauts devoirs qui lui incombent, m'a chargé d'exprimer ses profonds regrets. J'apporte

en mêmetemps l'hommage du conseil de l'Université de Paris. M. Sabatier avait été, l'an dernier, appelé pour la troisième fois par le suffrage de ses collègues au conseil supérieur de l'instruction publique. Il siégeait au conseil de l'Université de Paris depuis ses origines.

C'est en quittant Strasbourg, hier, que j'ai appris sa mort. Je venais de visiter l'Université nouvelle, dont j'avais admiré la magnificence, non sans une arrière-pensée de tristesse cruelle. J'étais plein des souvenirs qu'y ont laissés, à des titres divers, les maîtres de la science française, moins richement dotés certes, à cette époque, mais à qui rien ne manquait de ce qui crée l'autorité ou produit la gloire : Paul Janet. Constant Martha, Zeller, Daubrée, Pasteur. M. Sabatier, à ses débuts, a tenu sa place dans cette grande école de Strasbourg, une place distinguée. En 1871, il n'eût tenu qu'à lui de la conserver, si la pensée de se séparer d'une patrie malheureuse eût pu un seul instant effleurer son âme. Du voisinage de l'Allemagne il retint seulement des habitudes d'esprit qu'il devait plus tard mettre ardemment au service de la transformation de notre vie universitaire. Il était de ceux qui croyaient que, comme la preuve en a été faite avec éclat, l'union des Facultés délibérant ensemble sur leurs intérêts communs ne pouvait que servir les progrès de la science et de l'enseignement supérieur, sans porter atteinte à l'indépendance nécessaire à chaque Faculté.

En recueillant le bénéfice de cette éducation d'Outre-Rhin, M. Sabatier n'avait rien perdu de ses vertus natives. C'était une intelligence éminemment française. Edmond Scherer disait d'un des savants avec lesquels il avait pénétré les secrets de l'exégèse : « Celui-là ne sera jamais de Paris ». M. Sabatier fut de Paris tout de suite. A Paris comme dans la presse étrangère, avec laquelle il entretenait une correspondance régulière, il représentait supérieurement, il faisait aimer l'esprit français. Il en avait la clarté dans l'exposé des questions, la solidité et l'aisance dans les procédés d'argumentation, la variété, la fécondité prime-sautière dans les points de vue. Sa plume souple et toujours prête s'accommodait à toutes les discussions. Ce sont les réformes de l'éducation nationale et les problèmes sociaux qui s'y rattachent qu'il s'était particulièrement chargé de suivre. On attendait son avis. Il ouvrait les débats avec précision, il les soutenait avec ampleur. Il y portait toutes les ressources d'une information sûre, d'un bon sens aiguisé, et, quand il le fallait pour réveiller les esprits, cette flamme de passion généreuse, cette pointe de paradoxe qui excite à l'étude des questions, sans compromettre la sagesse des solutions.

Ces qualités, développées par l'activité de la presse quotidienne, se rehaussaient de celles qu'il devait à l'exercice recueilli de sa profession. Dans l'ordre des études auxquelles il a donné sa vie, je ne sais de nos jours personne qui ait porté plus loin la probité du savoir, l'esprit de scrupule scientifique et de délicatesse morale, les exigences d'une critique sagace, attentive à tout et par-dessus tout soucieuse de la vérité. Sur le principe de la croyance, il avait trouvé dans sa conscience une base inébranlable. Il était profondément pénétré du sentiment religieux. C'est le rempart derrière lequel, à ces heures de trouble et d'angoisse qui sont le tourment et l'honneur de l'humanité pensante, il se réfugiait avec sérénité. Mais sur le terrain de l'histoire théologique proprement dite il ne croyait pas avoir le droit de se mesurer le champ ; il ne se refusait aucune

recherche, ne s'interdisait aucune interprétation ; il allait jusqu'où le conduisaient sa science et sa sincérité. Sa théorie de l'évolution des dogmes tendant à un idéal de plus en plus élevé est un des efforts les plus intéressants qu'ait conçus la philosophie religieuse.

Publiciste, professeur, théologien, il n'y avait rien en lui qui ne dérivât des sources hautes. Il examinait tout, il jugeait tout à la lumière des sentiments les plus nobles. Dans nos conseils, lorsqu'intervenaient des questions de personnes et de discipline, il se rattachait volontiers au parti de l'indulgence ; il était bon et il considérait qu'avec la jeunesse la bienveillance est encore la justice la plus sûre. Mais, dès qu'il s'agissait de discussions d'ordre scientifique, il ne se décidait que par les arguments les plus fermes. Personne n'était plus à l'aise dans la sphère des idées, personne n'avait une conscience plus nette des intérêts généraux de l'enseignement.

Longtemps, cher Monsieur Sabatier, nous vous chercherons à la place où nous avions l'habitude de vous entendre, où nous avions appris à vous estimer profondément et à vous aimer.

VI. — Discours de M. Albert Réville

Messieurs, c'est au nom de la 5e section de l'Ecole des hautes études, section spécialement consacrée à l'étude documentaire des religions qui se partagent l'histoire et le monde, que je viens joindre un tribut personnel et collectif d'hommages et de regrets, bien sentis, à tout ce qui vient d'être dit devant ce cercueil où repose l'homme éminemment distingué qui vient de nous être ravi.

C'était un grand talent, c'était une grande âme. On a relevé, et avec raison, ce qu'il y avait d'encyclopédique dans son savoir, de large dans ses opinions, de profondément libéral dans ses tendances, d'impartial dans ses jugements. Aucun de ceux qui l'ont connu ne me démentira quand je dirai que ces irradiations divergentes en espèces, mais harmoniques en genre, étaient celles d'un foyer supérieur de lumière, d'une lumière provenant d'un principe religieux cherché, poursuivi, saisi jusque dans les profondeurs de la conscience humaine. C'est ce qui lui permettait de faire droit à toutes les manifestations même les plus humbles, même les plus irrationnelles, parfois reconnaissables jusque dans ce qui prétend en être la négation hautaine, de ce principe inhérent à la nature morale de l'homme et dont l'histoire proclame l'indestructibilité. Chez lui la religion, bien loin de rétrécir et d'obscurcir, élargissait et illuminait l'esprit.

Cette position supérieure, et il en fut la preuve vivante, n'interdit ni les préférences, ni les luttes intellectuelles qu'elles suscitent et nourissent ; mais elle présente l'avantage immense d'envisager d'un œil à la fois intéressé, sympathique et serein cette immense évolution des croyances religieuses qui commence avec l'humanité et ne se terminera qu'avec elle.

C'est pourquoi Auguste Sabatier était désigné d'avance, non seulement par l'étendue de son savoir et la spécialité de ses travaux à prendre place dans le petit groupe d'hommes que des ministres, soucieux du relèvement

de notre enseignement supérieur, appelèrent à former dans l'Ecole des hautes études une section spéciale de sciences religieuses. Elle était destinée à combler un vide qui, pour de nombreuses raisons, se faisait sentir dans l'ensemble de notre érudition française. C'est ainsi qu'on s'explique pourquoi, premier directeur d'une faculté en rapport intime avec une confession religieuse déterminée, il pouvait sans inconséquence, sans cesser de rester lui-même, prendre sa part de travaux qui sont par essence extra et supra-confessionnels, et tous ceux qui ont suivi ses savantes leçons pourront vous dire l'impartialité, l'indépendance et la sûreté critique de ses jugements et de ses commentaires sur la littérature chrétienne primitive. Telle était, en effet, la branche spéciale d'études qui lui avait été confiée.

C'est un champ d'un intérêt qui va toujours croissant à mesure qu'on dépasse les broussailles qui depuis si longtemps en obstruaient les abords, et Auguste Sabatier aura parmi nous l'honneur d'avoir été parmi les premiers pionniers sur cette terre que l'indifférence ou je ne sais quelle timidité avaient pendant des siècles laissée en jachère.

C'est pourquoi notre section, qui l'aimait pour son caractère, sa modestie, la clarté et le sens pratique de ses avis, regrette si vivement en lui un collaborateur, un ami et l'un des membres qui lui faisaient le plus d'honneur. Car sa réputation comme penseur, comme critique, comme théologien, comme philosophe religieux, comme publiciste, avait franchi depuis longtemps nos frontières.

Il meurt jeune encore, si l'on considère moins le chiffre des années que la vitalité intellectuelle qu'il savait déployer à un degré qui étonnait et même effrayait quelque peu ses meilleurs amis. Il a vu venir sa fin terrestre avec l'héroïsme de l'homme religieux en qui des souffrances aiguës et prolongées n'abattent pas le courage, et du penseur convaincu, heureux, même s'il n'a pas achevé l'édifice qu'il voulait construire, de penser que d'autres viendront après lui pour continuer son œuvre. Il croyait à la vie personnelle, même devant la tombe qu'il voyait s'entr'ouvrir pour absorber son corps épuisé par le travail. Mais sa pensée et son cœur étaient ailleurs, plus haut, toujours plus haut,

Sur cette échelle d'or qui se perd dans les cieux.

Lui-même savait et disait combien le mystère impénétrable recouvre cette destinée supérieure qui est la nôtre à tous. Mais il avait confiance dans le Dieu intérieur dont il sentait la poussée en lui-même vers la vérité, vers la justice, vers l'amour. Puisse cette pensée consoler autant que cela est possible sa famille si douloureusement frappée, ses amis et ses admirateurs connus et inconnus. Elle le consola et le soutint lui-même en plus d'une rude épreuve. Sur le terrain qu'il avait choisi, la science et la foi, la science indépendante et la foi libre ne faisaient plus qu'un. Il est mort au champ du travail et son œuvre ne sera pas perdue.

***

Le *Conseil de direction* de la *Société d'enseignement supérieur*, dont faisait partie M. Sabatier, la *Rédaction* de la *Revue internationale de l'Enseignement*, à laquelle il a collaboré, regrettent vivement sa perte et présentent à sa famille la vive expression de leurs regrets.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire relative à la visite mensuelle des appareils de gymnastique dans les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles (14 mai).

Monsieur le Recteur,

Mon attention a été appelée sur l'intérêt qu'il y aurait à rappeler aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire les prescriptions de la circulaire du 4 mai 1869.

Aux termes de cette circulaire, la visite des portiques et de la partie de ces appareils qui est enfoncée dans le sol, des cordages, anneaux, crochets de suspension, etc., doit être faite chaque mois dans les lycées par le professeur de gymnastique, en présence du proviseur et de l'inspecteur d'académie, qui dresse procès-verbal de cette opération. Dans les collèges, cette constatation doit être faite par le principal, assisté d'un membre du bureau d'administration. Les mêmes mesures de précaution devront être prises dans les lycées et collèges de jeunes filles.

Je vous prie de tenir la main à ce que les prescriptions de la présente circulaire soient rigoureusement appliquées dans tous les établissements d'enseignement secondaire public de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Discours prononcé, le 27 mai, par M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Villeneuve-Saint-Georges, à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à Victor Duruy.

Messieurs,

A la fin du mois de novembre 1894, la mort de Victor Duruy nous réunissait dans ce même lieu.

Une foule immense se pressait autour de la maison modeste où le sage était venu vivre ses dernières années.

Il n'y eut ni honneurs militaires ni discours.

Ainsi l'avait prescrit la volonté du défunt.

Mais le recueillement était si profond, les visages étaient si graves que, mieux que des mots et du roulement sourd des tambours, s'élevait de ce vaste silence et de cette tristesse universelle un hommage émouvant et solennel.

Personne ne vint le dire et pourtant tout le monde sentit que la France avait perdu un de ceux qui l'avaient le mieux aimée et le mieux servie.

Cinq années se sont écoulées. C'est un long délai dans notre vie si agitée et si rapide.

On pourra penser que le monument que nous inaugurons fut tardif. Il ne faut pas s'en plaindre. Les renommées mal assises ont seules à gagner aux jugements irréfléchis et aux louanges précipitées.

Les gloires véritables peuvent attendre. Elles n'ont rien à redouter de l'épreuve du temps. Pour Duruy, l'épreuve a été décisive ; car loin de s'embrumer dans le recul de l'horizon, sa figure n'a fait que se préciser et grandir.

Il n'est pas d'homme en ce siècle dont la carrière présente plus d'unité. Tout se tient, tout est logique : l'enfant et l'homme, le professeur et l'historien, le citoyen et le ministre.

Duruy nous offre le plus haut exemple de ce que peut produire en son plein épanouissement une âme plébéienne forte et pure.

Il naît en 1811, à la manufacture des Gobelins, où son père était chef d'atelier.

Son enfance s'écoule dans les vieux bâtiments élevés par Colbert, au milieu de ces jardins qui descendent vers la Bièvre, parmi les vignes et les roses sauvages, dans ce quartier pittoresque que l'on appelle encore de nos jours « la petite Venise »,

Le premier bruit que son oreille perçoit, c'est le bruit des métiers.

Les premiers mots qu'il entend sont ceux de liberté, de gloire et de patrie.

Les premières images qui frappent ses yeux sont celles qui retracent les grands jours de la Révolution et de l'Empire.

Quelque chose d'héroïque et de brûlant flotte dans l'air. L'ivresse de la Déclaration des droits de l'homme et d'Austerlitz dure encore, On raille les capucins et on porte des bouquets tricolores à la boutonnière. On est peuple : on est libéral et patriote.

Ce milieu et ce moment unique de notre histoire, au confluent de deux siècles et de deux mondes, expliquent le caractère et l'œuvre de Victor Duruy.

Les impressions que l'enfant avait reçues ne s'effacèrent jamais.

De l'école de la rue du Pot-de-fer à l'école normale, de la chaire du collège Henri IV à l'Institut et au Ministère de l'instruction publique, la foi politique et philosophique de Duruy ne connut pas une défaillance. Dans la plus brillante comme dans la plus modeste fortune, le fils de l'ouvrier des Gobelins resta fidèle à ses origines : il fut, dans le plus beau sens du mot, un démocrate et un laïque.

Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir le livre que l'affection pieuse de l'un de ses collaborateurs les plus chers lui a consacré, de parcourir ces pages qu'il est impossible de lire sans un sentiment d'admiration profonde pour l'homme qui les inspira et pour celui qui les écrivit.

Il suffit encore de feuilleter ce recueil d'allocutions, de discours, de règlements, de rapports, de circulaires et de projets, que Victor Duruy publia en 1870, lorsque son libéralisme trop hardi pour le ministère libéral que Napoléon III venait de constituer le condamna à la retraite. Dans ce recueil est notée, jour par jour, heure par heure, la vie de l'Université de 1863 à 1869. C'est pour ainsi dire son journal du bord.

Ah ! les belles courses qu'entreprit alors la nef vénérable !

Elle sortit enfin du port et gagna le large.

Son nouveau pilote l'avait transformée. L'antique galère athénienne était devenue un fin croiseur, audacieux et rapide. Elle avait de l'artillerie et l'hélice avait remplacé ses trois rangs de rameurs.

Heureux ceux qui ont servi en ces temps héroïques où l'on allait à la conquête d'un nouveau trésor de Vérité et de Beauté, à bord d'un tel navire et sous les ordres d'un tel chef.

Duruy avait été nommé Ministre de l'instruction publique le 23 juin 1863.

Il n'avait pas brigué une telle charge ; mais il était prêt à la remplir. Il avait déjà arrêté dans son esprit le plan d'éducation nationale, à la fois idéaliste et pratique, que lui paraissait exiger la société moderne. Son premier soin fut d'ordonner deux grandes enquêtes en France et à l'étranger. Puis, muni de ces documents, il se mit à l'œuvre. Son effort eut sa récompense.

Au milieu de difficultés sans nombre, avec des moyens d'action insuffisants, malgré la résistance des membres du Gouvernement dont il faisait partie et des beaux esprits qu'il troublait dans leur routine ou leurs préjugés, malgré l'hostilité déclarée et violente de la plus grande partie des évêques et du clergé, n'ayant pour recours et pour soutien que la sympathie personnelle et la volonté d'un prince hésitant, déjà malade et découragé, Duruy a fondé l'Université nouvelle, commencé la réorganisation de nos trois ordres d'enseignement et, avec Jules Ferry, dont le nom est indissolublement lié au sien, préparé les réformes qui ont été réalisées depuis un quart de siècle aussi bien que celles qui sont à l'étude aujourd'hui.

Il émancipa l'enseignement primaire et jeta les bases de l'œuvre post-scolaire en instituant les cours d'adultes et les lectures du soir.

Passionnément attaché à l'antiquité grecque et latine, il restaura les études classiques en rétablissant l'ancien ordre des humanités. Mais, ayant en même temps l'instinct profond des aspirations de la démocratie, il créa l'enseignement spécial. Il proclama la nécessité de deux éducations : l'une, libérale, qui ne vise pas à des fins immédiates et qui prépare l'élite des esprits cultivés et désintéressés auxquels revient la garde des intérêts permanents et supérieurs du pays ; l'autre, pratique et utilitaire, qui, en élevant le niveau intellectuel et la puissance de production des hommes voués aux carrières agricoles, commerciales et industrielles assure le développement de notre puissance économique.

Il avait nettement séparé ces deux ordres d'enseignement, convaincu que tout ce qui pourrait les confondre ou les mettre en conflit compromettrait l'avenir des études, et par là même l'avenir du pays.

Dans un rapport mémorable adressé à l'Empereur, le 6 mars 1865, mais qui n'eut pas de suite, il formula le double principe de la gratuité et de l'obligation que la troisième République a repris et a fait triompher.

Il aimait à citer ce mot de Leibnitz :

« Qui a l'éducation tient l'avenir. »

Aussi ne comprenait-il pas que l'éducation pût appartenir à d'autres qu'à ceux qui sont vraiment de leur temps et de leur pays.

L'enseignement supérieur doit à Duruy une part du magnifique essor

qu'il a pris de nos jours, sous l'impulsion vigoureuse que l'Administration et des maîtres éminents ont donnée à nos Universités et à tout ce qui touche à la science, à la philosophie et aux lettres.

Duruy fonda en effet l'Ecole des Hautes-Etudes, institution admirable par sa souplesse et par sa puissance. Ecole, comme il le disait lui-même, qui n'est nulle part et qui est partout ; nulle part, car elle ne réside pas dans un lieu déterminé ; partout, soit à Paris, soit en province, où se rencontrent une chaire et un homme éminent pour y enseigner.

Il organisa les conférences de la Sorbonne.

Il introduisit les sciences économiques dans les programmes officiels.

En un mot, il reprit l'œuvre de la Convention et donna une forme définitive à ce qui n'avait été jusqu'à lui qu'une ébauche grandiose.

Philosophe, il méditait sans cesse sur l'avenir de la France. La bourgeoisie indifférente et sceptique l'inquiétait et l'attristait. Il avait peu de confiance dans le concours qu'elle pouvait prêter à l'Etat.

Il estimait que la Révolution n'avait pas été faite pour les seules classes dirigeantes et que, d'ailleurs, celles-ci n'en avaient pas tiré pour le bien général, le profit qu'on en devait attendre.

Respectueux de toutes les opinions, de tous les souvenirs et de tous les regrets, admirateur d'un passé que nul plus que lui n'avait contribué à faire connaître, il sentait pourtant qu'il y avait là de grandes choses mortes qui ne pouvaient revivre, et c'est dans le peuple désormais qu'il plaçait la source de toute énergie et de toute grandeur. Aussi le voulait-il armé de sagesse et de raison. Le suffrage universel devenait à ses yeux un danger public s'il n'avait pour régulateur l'instruction à tous les degrés. Sa formule favorite était : « Partout de la lumière pour éclairer les intérêts et les consciences ».

Duruy doubla le budget de l'Instruction publique.

Il aurait pu en tirer vanité.

Il se contentait de dire : « Des crédits, ce mot revient sans cesse, car, pour le Ministre de l'Instruction publique, dépenser c'est produire ».

Si les années que Duruy passa dans l'hôtel de la rue de Grenelle furent heureuses pour le pays, elles ne furent pour lui que des années de luttes.

Il acheta chaque progrès au prix d'un incessant labeur et chaque victoire lui fit de nouveaux adversaires.

Il fut pendant six années le défenseur infatigable des traditions nationales que menaçaient les ambitions et les empiétements de la contre-révolution.

Jamais, du moins, ces batailles n'altérèrent sa bienveillance et l'égalité de son humeur, et il garda au milieu des conflits les plus âpres cette sérénité noble et douce qui respire dans tous ses écrits comme sur son mâle visage, et qu'il semblait avoir héritée de ces Romains illustres dont il nous a redit l'histoire.

Duruy n'avait pas cherché le pouvoir. Il l'abandonna sans regrets et, simplement, au lendemain de sa chute, il retourna à son *Histoire des Romains*.

C'était là véritablement l'occupation et le but de sa vie, et il semblait que son ministère si laborieux et si fécond n'avait été qu'un accident dans sa carrière.

Cette œuvre le conduisit avec l'*Histoire grecque* et l'*Histoire de France* jusqu'à sa dernière étape.

A quatre-vingts ans, il y travaillait encore avec l'ardeur et les élans de la jeunesse.

Ce monument le hausse au niveau des plus grands historiens modernes de l'antiquité et en fait l'égal des Niebuhr, des Mommsen et des Curtius.

Encore Duruy a-t-il sur ces maîtres un précieux avantage : le don de la clarté et de la vie. Chez lui, l'abondance des documents, la rigueur de la critique, la hauteur et la fermeté de la pensée n'excluent pas la couleur et le mouvement.

Ce moraliste sévère, cet écrivain sobre et mesuré a une éloquence souple et chaleureuse qui trouve toujours sans effort le mot propre et l'accent juste.

Avec quelle émotion il peint cette Grèce héroïque, légère et charmante, qui fut l'initiatrice du monde aux lettres, aux sciences et aux arts !

Quand il parle de Rome, dont il avait pénétré si profondément le génie et les mœurs, le ton s'élève, le geste s'élargit, la période se déroule avec une ampleur et une gravité impériale.

Lorsqu'il raconte nos origines, ou qu'il explique nos destinées, il s'échauffe et s'émeut, et l'on sent que son cœur bat plus vite.

Je me rappelle encore l'espèce de fascination qu'exerçait dans nos classes son *Histoire de France*. Dès que le maître lisait, toutes les conversations tombaient, on retenait son souffle, Vercingétorix, Duguesclin, Jeanne d'Arc prenaient vie et se dressaient tout à coup devant nous. Les lointains de l'histoire s'éclairaient. L'épopée nationale nous apparaissait pour la première fois, dans son harmonie et sa majesté.

Si le mot de Gœthe est vrai : « Ce que l'histoire donne le mieux c'est l'enthousiasme », Duruy fut l'un des plus grands historiens de tous les temps.

Duruy connut toutes les douleurs : les angoisses patriotiques et les deuils du foyer. Il les supporta avec une dignité fière et recueillie.

Pourtant, si peu enclin qu'il fût à livrer les secrets de son intérieur, il eut son moment d'abandon et il laissa échapper le cri de son âme.

Il écrivit, lui aussi, sa *Prière sur l'Acropole*. Ce n'est pas une hymne à la déesse aux yeux bleus, jailli sur le Mont Sacré dans une heure de joie et de délire divins. C'est un acte de foi patriotique invincible, crayonné par une nuit d'octobre, dans un poste avancé, à l'une des minutes les plus cruelles de l'année tragique. « A cette heure funèbre, quelle est ma foi est mon espérance ? Vont-elles chanceler et périr ? Non. La France peut succomber momentanément... Elle se relèvera si elle connaît bien le grand courant du monde et si elle s'y plonge pour s'y précipiter... »

Déjà, il avait signé ces lignes que l'on dirait écrites d'hier : « Il y a beaucoup de gens qui, frappés du spectacle des vicissitudes contemporaines, nous croient jetés dans une tourmente éternelle, comme ces pauvres âmes du Dante qu'emportait un tourbillon sans fin. La terre de France, disent-ils, ainsi que le sol qui recouvre un volcan, sera ébranlée de convulsions perpétuelles ; et ce peuple brisera toujours le lendemain ce qu'il adorait la veille ».

« Il n'en est pas ainsi. Sans doute, à ne voir que la surface, le trouble est profond. Regardez sous ce chaos apparent de notre histoire, en faisant la part du temps, et vous trouverez un ordre immense, le développement progressif d'une société qui échappe successivement à l'anarchie, à la division et au privilège, pour arriver à l'ordre, à l'unité et à l'égalité... et qui se transforme sans cesse pour trouver chaque fois des conditions meilleures et plus justes d'existence ».

Quand nous entendrons les mauvais prophètes remplir la cité de leurs lamentations et de leurs anathèmes, lorsque le découragement ou le doute s'empareront de nos esprits, relisons ces fortes paroles. Elles éclaireront nos consciences, elles nous marqueront nettement notre devoir. Et celui dont nous saluons la mémoire avec une affection filiale, mêlée d'admiration et de respect, après avoir été un grand éducateur, un grand historien et un grand ministre, deviendra le guide le plus sûr du bon citoyen et du bon Français.

Arrêté portant de trente-six à trente-huit le nombre des places d'agrégés des Facultés de médecine mises au concours en 1900-1901 (14 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 16 novembre 1874 ; Vu le règlement du 30 juillet 1887, relatif au régime du concours d'agrégation des Facultés de médecine ; Vu l'arrêté du 5 mai 1900, portant ouverture à Paris, en 1900-1901, de concours pour trente-six places d'agrégés des Faculté de médecine ; Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu le rapport de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, Arrête :

Le nombre des places d'agrégés des Facultés de médecine mises au concours par l'arrêté susvisé est porté de trente six à trente-huit.

Ces deux nouvelles places, fondées par l'Université de Paris, sont réservées à la Faculté de médecine de cette Université et comprises :

La première, dans la section de chirurgie et accouchements (Accouchements) ;

La deuxième, dans la section des sciences anatomiques et physiologiques (Anatomie).

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille, instituant un certificat d'études françaises pour les étudiants de nationalité étrangère (15 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération en date du 28 mai 1900, du Conseil de l'Université de Lille ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille instituant, pour les étudiants de nationalité étrangère, un certificat d'études françaises et en réglementant les conditions de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Lille. (28 mai 1900).

Le Conseil de l'Université de Lille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu les propositions de la Faculté des lettres, Délibère :

Art. 1er. Il est créé, à l'Université de Lille, un certificat d'*études françaises*, réservé aux étudiants de nationalité étrangère

Art. 2. Nul n'est admis à l'examen conduisant audit certificat s'il n'est régulièrement immatriculé ou inscrit à l'une des Facultés de l'Université et s'il ne justifie de son assiduité aux cours spéciaux de langue et de littérature françaises ou d'histoire de France créés pour les étudiants étrangers.

Art. 3. L'examen comprend une épreuve écrite de composition française et des épreuves orales consistant en interrogations sommaires, ou sur l'histoire contemporaine de la France, ou sur la littérature française (matière des cours spéciaux créés pour les étudiants étrangers).

Art. 4. Le jury est nommée par le Président du Conseil de l'Université. Il est composé de trois membres, dont un professeur au moins d'une des Facultés de Lille, qui le présidera.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille, instituant et réglementant le doctorat (mention Sciences économiques) de cette Université (18 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant réglement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération en date du 2 mai 1900, du Conseil de l'Université de Lille ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille, créant un doctorat de cette Université (mention *Sciences économiques*) et en réglementant les conditions de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Lille (2 mai 1900).

Le Conseil de l'Université de Lille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu les délibérations prises par les Facultés de droit et des lettres, Délibère :

Art 1er. Il est créé un doctorat de l'Université de Lille (mention *Sciences économiques*).

Art. 2. Les candidats à ce titre ne pourront être que des étrangers. Ils devront justifier d'études secondaires par un titre dont la valeur sera appréciée par le Conseil de l'Université, après avis duquel son Président donnera l'autorisation de prendre les inscriptions.

Art. 3. Ils seront astreints à deux années d'études, au cours desquelles ils prendront huit inscriptions trimestrielles. Ces inscriptions devront être prises à la Faculté de droit de l'Université de Lille.

Art. 4. Les candidats subiront trois épreuves, comprenant deux examens oraux et une thèse.

Art. 5. Le premier examen ne pourra être subi qu'après la quatrième inscription : le second examen après la cinquième, la thèse après la huitième.

Art. 6. Chaque examen sera subi devant un jury de trois examinateurs. Il comportera des interrogations sur trois manières différentes de l'enseignement économique et social donné dans les Facultés de l'Université.

Au premier examen, deux interrogations porteront nécessairement l'une sur l'économie politique générale, l'autre sur le programme du cours d'économie politique approfondie enseignée à la Faculté de droit.

Les autres matières des deux examens seront choisies par le candidat parmi les enseignements désignés chaque année par le Conseil de l'Université.

Art. 7. La thèse portera sur un sujet approuvé par le professeur chargé de la présidence. La thèse sera écrite en français et pourra être présentée au jury sous forme manuscrite, imprimée ou autre. Le grade ne sera décerné et le diplôme délivré qu'après l'impression de la thèse.

La soutenance aura lieu devant un jury de trois examinateurs.

Art. 8. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté de droit. Il est délivré sous le sceau et au nom du Conseil de l'Université de Lille, par le Président du Conseil de l'Université.

Art. 9. Les règles contenues dans le décret du 30 avril 1895 sur le doctorat en droit seront applicables au doctorat de l'Université de Lille (mention *Sciences économiques*) dans toutes celles de leurs dispositions qui ne seront pas incompatibles avec le présent règlement.

Circulaire relative à l'application du décret du 24 juillet 1899 sur le doctorat en médecine (25 juin).

Monsieur le Recteur,

Diverses questions m'ont été posées au sujet de l'application des dispositions du décret du 24 juillet 1899 sur le doctorat en médecine.

Pour répondre à ces questions, il m'a paru nécessaire de reprendre chacun des articles de ce décret et d'en faire ressortir l'économie.

Art. 1er. Dans ses deux premiers paragraphes, cet article détermine ou plutôt rappelle les conditions imposées aux aspirants au doctorat pour la prise de la première inscription. Ils doivent produire : 1° le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) ; — 2° le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles (P.-C.-N.)

C'est dans les paragraphes 3 et 4 que l'article 1er contient les dispositions nouvelles dont l'importance doit être signalée.

Il y est prévu que les aspirants au doctorat en médecine qui justifient des quatre certificats d'études supérieures ci-après désignés délivrés par une Faculté des sciences : Physique. — Chimie. — Botanique.— Zoologie ou Physiologie générale ou Embryologie générale — peuvent prendre la première inscription avec dispense du baccalauréat (lettres-philosophie). Ces aspirants n'auront donc pas à produire pour s'inscrire le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles. Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a pensé en effet que la possession des quatre certificats d'études supérieures indiqués plus haut, qui comprennent l'ensemble des matières de l'examen du certificat d'études P.-C.-N., rendait inutile ce dernier certificat.

Mais ces nouvelles dispositions ne modifient en rien la jurisprudence

adoptée à l'égard des licenciés ès sciences dont le diplôme porte la mention de trois certificats d'études supérieures seulement et qui seraient désireux d'entreprendre les études médicales.

Comme par le passé, ils pourront obtenir la dispense, à titre onéreux, du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) en vue du doctorat en médecine.

Ils devront toutefois justifier du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles pour l'obtention duquel ils seront soumis aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1898, qui leur permet de se présenter à l'examen avec dispense de la partie de la scolarité et de la partie de l'examen relatives aux matières correspondant à leurs certificats d'études supérieures.

Art. 2. L'article 2 ne se contente pas d'énumérer les épreuves qui constituent chacun des examens prévus par le décret du 31 juillet 1893. Il complète ce décret en établissant la division des épreuves en *épreuves pratiques* et en *épreuves orales*. Il sert par là même de préambule à l'article 3.

Art. 3. L'article 3 dispose que « les épreuves pratiques sont éliminatoires ».

Jusqu'ici cette disposition n'avait pas été inscrite dans les décrets sur les études médicales, et la question en ce qui touche les épreuves pratiques de dissection et de médecine opératoire avait été résolue par voie de circulaire interprétative. Il a paru nécessaire d'en faire l'objet d'un article de décret.

Conformément à l'avis unanime des Facultés et Écoles de plein exercice, la règle se trouve étendue à l'épreuve pratique d'anatomie pathologique de la deuxième partie du troisième examen.

Art. 4. L'article 4 relatif aux ajournements renferme des dispositions nouvelles prises en conformité du vœu déposé au Conseil supérieur en 1898 par les représentants des Facultés de médecine.

A chaque épreuve, qu'il s'agisse d'une épreuve pratique ou d'une épreuve orale, la durée du délai d'ajournement est de trois mois, avec augmentation progressive à chaque nouvel échec.

Il n'est fait exception à cette règle que pour l'épreuve pratique de médecine opératoire (1re partie du 3e examen). L'ajournement à cette épreuve est fixé à six semaines (article 4, § 3 du décret) sans progression.

Art. 5. L'article 5 détermine la notation à employer dans les divers examens de doctorat. Il distingue ceux-ci en examens à matière unique et examens à matières multiples.

Ces dispositions ont pour but d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter, avec le nouveau régime, du mode de notation fixé par l'article 4 du décret du 26 décembre 1875.

Aux termes de ce décret, tout candidat qui a mérité deux boules noires est ajourné. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire.

Par suite, ne peut être ajourné un candidat qui, ayant obtenu une boule noire à une interrogation a obtenu une rouge-noire à la seconde et une rouge à la troisième.

Ce système de « compensations » ne soulève aucune difficulté lorsqu'il s'agit d'examens dont les trois interrogations portent toutes sur la même matière ; il permet au candidat qui a fait de mauvaises réponses à un de

ses *trois juges* de se ressaisir avec les deux autres, de faire la preuve qu'il possède la matière de l'examen.

Mais le nouveau régime d'études médicales comporte des examens composés de matières différentes.

Appliqué à ces examens, le mode de notation du décret du 26 décembre 1875 tendrait à favoriser les préparations incomplètes. Il servirait en effet les calculs de ceux des étudiants qui, sacrifiant l'une des matières de l'examen, répondraient seulement à deux examinateurs.

On arriverait ainsi à ce résultat, qu'au deuxième examen de doctorat, par exemple, un candidat *nul* à une des deux interrogations de physiologie, mais ayant obtenu la note *assez bien* à la deuxième interrogation et la note *médiocre* en histologie, ou inversement serait admis de droit.

Par suite il a paru nécessaire d'établir un système différent suivant que les examens sont à *matière unique* ou à *matières multiples*. D'où les dispositions de l'article 5 du décret du 24 juillet 1899.

Pour les examens à matière unique, le mode de notation est analogue à celui du décret de 1875.

Pour les examens à matières multiples, tout examen sera considéré comme trois examens subis en une seule séance, chaque note conservant sa valeur absolue, et la boule noire entraînera le refus sur la matière pour laquelle elle aura été donnée.

La durée de l'ajournement pour une des trois matières sera de six semaines.

Les examens à matière unique sont les suivants :

PREMIER EXAMEN. — *Épreuve pratique* : Dissection. — *Épreuve orale* : Anatomie, moins l'anatomie topographique.

TROISIÈME EXAMEN. — 2e *partie*. — *Épreuve pratique* : Anatomie pathologique. — *Épreuve orale* : Pathologie générale, parasites animaux, végétaux, microbes, pathologie interne.

CINQUIÈME EXAMEN. — 1e *partie*. — Clinique externe. Clinique obstétricale. — 2e *partie*. — Clinique interne.

Les examens à matières multiples sont :

1° LE DEUXIÈME EXAMEN. — *Épreuve orale*. — Histologie ; physiologie, y compris la physique biologique et la chimie biologique.

2° LE TROISIÈME EXAMEN. — 1re *partie*. — *Épreuve pratique* : Médecine opératoire et anatomie topographique. — *Épreuve orale* : Anatomie topographique, pathologie externe, accouchements.

3° LE QUATRIÈME EXAMEN. — *Épreuve orale*. — Thérapeutique, hygiène, médecine légale, matière médicale, pharmacologie, avec les applications des sciences physiques et naturelles.

Dans les examens à matières multiples l'ajournement est seulement de six semaines sans accroissement, *lorsque le candidat a été ajourné pour une seule des matières*.

Mais, dans les deux catégories d'examens, lorsque le candidat a mérité *deux boules noires* ou *une noire et deux rouges-noires*, il est ajourné pour l'ensemble de l'examen (§§ et 3 de l'article 5 du décret) ; par suite le délai d'ajournement est de trois mois avec accroissement.

Pour tous les examens sans exception, qu'il s'agisse d'épreuves à *matière unique* ou d'épreuves à *matières multiples*, le nombre des examinateurs reste fixé à trois, conformément aux dispositions du décret du 26 décem-

Arrêté portant que le certificat de physique expérimentale, chimie appliquée et minéralogie, délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Caen, prendra le titre de certificat de physique appliquée et de minéralogie (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Caen ; Après avis de la Commission des sciences du comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête :

Le certificat de physique expérimentale, chimie appliquée et minéralogie, délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Caen, prend le titre de certificat de physique appliquée et minéralogie.

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Rennes à délivrer un treizième certificat d'études supérieures de sciences (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu l'arrêté du 1er juillet 1895 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Rennes ; Après avis de la Commission des sciences du comité consultatif de l'enseignement public 1re section), Arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Rennes est autorisée à délivrer un treizième certificat d'études supérieures de sciences portant sur les mathématiques préparatoires aux enseignements de mathématiques et de physique.

Arrêté ajoutant la littérature espagnole aux matières à option fixées pour les examens de licence devant la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1895 et les arrêtés ultérieurs fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 ; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux ; Après avis de la Commission des lettres du comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

La littérature espagnole est ajoutée aux matières à option fixées par l'arrêté du 3 août 1895 et par l'arrêté du 1er mars 1898, pour l'examen

écrit et pour l'examen oral de la licence avec mention *Lettres*, ainsi que pour l'examen oral de la licence avec mention *Histoire*, à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.

Arrêté fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues au décret du 31 décembre 1894 pour la licence ès lettres avec mention *Langues vivantes* devant la Faculté des lettres de l'Université de Dijon (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1895 et les arrêtés ultérieurs, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 ; Vu les propositions de la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon ; Après avis de la Commission des lettres du comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

Les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 aux épreuves orales de la licence ès lettres avec mention *Langues vivantes* devant la Faculté des lettres de l'Université de Dijon, comprendront :

1° Les différentes matières actuellement autorisées pour la licence par les arrêtés des 3 août 1895, 14 mars 1896 et 10 juillet 1897 ; 2° L'histoire de la littérature allemande ; 3° La langue russe ; 4° La géographie ; 5° L'histoire de l'Allemagne.

Arrêté ajoutant la langue chinoise aux matières à option fixées par l'arrêté du 3 août 1895, pour l'examen oral de la licence à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1895 et les arrêtés ultérieurs, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 ; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de Lyon ; Après avis de la Commission des lettres du comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

La langue chinoise est ajoutée aux matières à option fixées par l'arrêté du 3 août 1895 et par l'arrêté du 28 juillet 1899, pour l'examen oral de la licence à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

Arrêté désignant les Facultés des lettres pouvant délivrer pendant l'année scolaire 1900-1901 le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention *Langues vivantes* (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 du décret du 28 juillet 1885 ; Vu le décret du 31 décembre 1894, Arrête :

Peuvent délivrer, pendant l'année scolaire 1900-1901, le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention *Langues vivantes* les Facultés des lettres des Universités ci-après désignées :

Paris : allemand, anglais, espagnol, italien. — Aix-Marseille : alle-

mand, italien. — Besançon : allemand. — Bordeaux : allemand, anglais, espagnol. — Caen : allemand, anglais. — Clermont : allemand. — Dijon : allemand. — Grenoble : allemand, italien. — Lille : allemand, anglais. — Lyon : allemand, anglais. — Montpellier : allemand, anglais, italien. — Nancy : allemand, anglais. — Poitiers : allemand, anglais. — Rennes : allemand, anglais. — Toulouse : allemand, anglais, espagnol.

Arrêté fixant la liste des auteurs anglais devant servir à l'explication pour les épreuves de la licence à la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 12 juillet 1900, rendu après avis de la Commission des lettres du comité consultatif de l'enseignement public, qui autorise la Faculté des lettres de l'Université de Nancy à délivrer le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention *Langues vivantes* pour l'anglais ; Vu les propositions de cette Faculté des lettres ; Après avis de la Commission des lettres du comité consultatif de l'enseignement public; Arrête ainsi qu'il suit la liste des auteurs anglais devant servir à l'explication pour les épreuves de la licence, à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy :

Chaucer. — The Canterbury tales, the prologue, jusqu'à V. 444.
Shakespeare. — Macbeth.
Milton. — Areopagetica (éd. Clarendon Press).
Pope. — An essay on man.
Goldsmith. — The Vicar of Wakefield.
Shelley. — Adonaïs.
Carlyle. — Sartor Resartus.
Thackeray. — Henry Esmond.

Loi relative aux collèges communaux (13 juillet).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La subvention allouée par l'Etat, pendant une durée de dix ans, pour l'entretien de chaque collège communal, est fixée d'après le déficit d'exploitation du collège-externat. Ce déficit sera calculé en appliquant à la comptabilité des collèges les règles fixées par le décret du 7 janvier 1899 et en prenant pour base la moyenne des résultats financiers des trois derniers exercices précédant le renouvellement des traités, après avoir mis ces résultats en concordance avec les dispositions édictées par décret.

Les compléments de traitement des professeurs, résultant d'une élévation de classe personnelle, resteront, comme par le passé, à la charge de l'Etat et n'entreront pas dans le calcul du déficit.

Art. 2. Le total des subventions fixes de l'Etat aux collèges communaux est augmenté de un milion cent mille francs (1.100 000 fr.) et fixé à trois milions six cent cinquante mille francs (3.650.000 fr.). A l'exclusion d'une somme de quatre cent mille francs (400.000 fr.), la répartition de l'ensemble de ces allocations entre les établissements, durant la période décennale, sera effectuée par un décret rendu en Conseil d'Etat,

sur la proposition des Ministres de l'instruction publique, de l'intérieur et des finances, en vue de tenir un compte équitable des facultés contributives des communes.

Le complément de 400.000 francs sera attribué durant la même période décennale, à certains collèges, par le Ministre de l'instruction publique, en raison des circonstances particulières ou exceptionnelles et des charges que s'imposent les villes pour le service de l'instruction publique à tous ses degrés.

La subvention de l'Etat ne peut être ni inférieure à trente-cinq pour cent (35 p. 100), ni supérieure à quatre-vingts pour cent (80 p. 100), y compris le complément, attribué par le Ministre, du déficit établi comme il a été dit à l'article 1er.

Art. 3. Les bonis provenant de l'externat seront mis en réserve pour couvrir les déficits éventuels des années suivantes, ou employés soit à créer des cours spéciaux appropriés aux besoins des régions, soit à compléter le matériel d'enseignement.

Art. 4. Si, au cours des traités, il y a lieu, après entente entre le Ministre de l'instruction publique et les villes, de créer des emplois nouveaux, l'Etat interviendra dans la proportion fixée par le décret prévu à l'article 2, mais au cas seulement d'insuffisance des bonis d'exploitation de l'externat.

Art. 5. En cas de refus par une ville de créer un collège dont l'utilité sera reconnue, le Ministre de l'instruction publique sera autorisé à passer un traité avec le département et, à son défaut, avec une société ou même avec un particulier, étant entendu que les établissements ainsi créés auront les mêmes programmes d'enseignement que les collèges communaux et seront soumis aux mêmes inspections.

Les professeurs mis par l'Université à la disposition de ces établissements continueront à faire partie des cadres et conserveront leurs droits à l'avancement et à la retraite.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Décret fixant les traitements des maîtresses de l'externat des collèges de jeunes filles (2 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu le décret du 13 septembre 1883, Décrète :

Art. 1er. Les traitements des maîtresses surveillantes de l'externat des collèges de jeunes filles sont fixés ainsi qu'il suit ; 1re classe : 2.200 fr.; 2e classe : 1.800 fr. ; 3e classe : 1.600 fr. ; 4e classe : 1.400 fr.

Art. 2 Des promotions à une classe supérieure peuvent être accordées en fin d'année, sur la proposition des Recteurs, aux maîtresses qui ont passé cinq ans au moins dans la classe inférieure.

Art. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret portant modification au décret du 20 janvier 1900, instituant une section étrangère à l'Ecole française d'Athènes (14 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et du Ministre des affaires étrangères, Décrète :

Art 1er. Les articles 1, 2, 3 et 7 du décret du 20 janvier 1900 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 1er. Il est institué une section étrangère à l'Ecole française d'Athènes.

Art. 2. Les membres de cette section devront être agréés par le gouvernement français, représenté par le Ministre de l'instruction publique.

Art. 3. Les candidats seront présentés à l'agrément du gouvernement français, soit directement par leurs gouvernements, soit par l'Intermédiaire du comité de patronage des étudiants étrangers de Paris.

Art. 7. Les membres de la section étrangère seront logés gratuitement dans un immeuble mis à la disposition de l'Ecole par le comité de patronage des étudiants étrangers de Paris.

Les gouvernements étrangers ou le comité de patronage devront s'engager à payer pour chacun d'eux, à titre de frais de service, une redevance annuelle déterminée par le Ministre de l'instruction publique.

Les frais de nourriture des membres de la section étrangère seront à leur charge ou à celle de leurs gouvernements.

Art. 2. Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Décret relatif à la 1re partie du 5e examen de doctorat en médecine (23 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu les décrets des 31 juillet 1893 et 24 juillet 1899, relatifs aux études médicales ; Vu le décret du 26 décembre 1875 ; Vu les lois des 27 février 1880, 18 mars 1880 et 10 juillet 1896 ; Vu les décrets du 21 juillet 1897 ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. La 1re partie du 5e examen de doctorat en médecine est comprise dans les examens à matières multiples.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret relatif à la licence ès lettres, mention *Histoire* (23 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres, Vu la loi du 27 février 1880 ; Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. Chaque année, les Facultés des lettres dressent la liste des matières d'histoire ancienne, d'histoire du moyen âge, d'histoire moderne

et contemporaine et de géographie dans lesquelles seront choisis, pendant l'année scolaire suivante, les sujets des compositions écrites d'histoire et de géographie pour la licence ès lettres mention *Histoire*.

Ces listes seront arrêtées dans les formes prescrites à l'article 2 du décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy, créant à la Faculté des sciences un diplôme d'études électrotechniques de cette Université (30 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération en date du 29 juin 1900, du Conseil de l'Université de Nancy ; Vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Nancy créant à la Faculté des Sciences un diplôme d'études électrotechniques de cette Université et en réglementant la scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Nancy (29 juin 1900).

Le Conseil de l'Université de Nancy, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897.

Vu la demande formée par la Faculté des sciences, Délibère :

Art. 1er. Il est créé, à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy, un diplôme d'*études électrotechniques*.

Art. 2. Les aspirants à ce diplôme doivent être pourvus, au moins, des deux certificats d'enseignement supérieur de calcul différentiel et intégral et de physique générale, ou de titres jugés équivalents par la Faculté.

Ils suivent pendant une année scolaire un enseignement théorique et pratique.

Art. 3. Le diplôme est délivré d'après les notes attribuées aux projets et aux travaux effectués pendant le cours de l'année et après deux examens généraux qui ont lieu, l'un au milieu, l'autre à la fin de l'année.

Art. 4. Le jury des examens comprend trois membres désignés par le doyen de la Faculté.

Art. 5. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen. Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université, par le président du conseil de l'Université.

Art. 6. Le présent règlement sera mis en vigueur à partir de l'année scolaire 1900-1901.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

VICTOR HENRY. — *Le dialecte alaman de Colmar, Haute-Alsace, en 1870, grammaire et lexique.* Paris, Alcan, 1900, XIV, 244 p. 80. Prix : 8 francs.

Un philologue professionnel aurait certainement rendu compte du travail de M. Victor Henry avec une toute autre compétence ; je ne sais pas s'il l'aurait lu avec plus de plaisir et si les accents du rude dialecte alsacien que l'auteur y étudie avec sa maîtrise habituelle, auraient chatouillé ses oreilles aussi agréablement que l'ont été les miennes. C'est qu'il y a dans les alternances des voyelles et des consonnes qui forment à la fois les langues classiques et les patois locaux, autre chose encore que des groupes phonétiques, obéissant à des lois plus ou moins indiscutablement établies. Il y a là, pour quelques-uns tout au moins, tout un essaim de souvenirs qui se lèvent à l'horizon ; ils revoient des yeux de l'esprit, le foyer paternel et les jours heureux de l'enfance et ces doux champs de la terre natale dont parle le poète,et qu'ils ont quittés,poussés par le sort ou chassés par la conquête. Je ne crois pas me tromper en affirmant que c'est à cet attrait intime des choses du passé qu'a cédé le savant professeur de grammaire comparée à la Sorbonne, lorsqu'il s'est mis à réunir dans sa mémoire fidèle les éléments de la présente étude, pieusement dédiée à sa ville natale. Aussi lira-t-on avec un intérêt tout particulier la préface dans laquelle M. Henry nous raconte et ses propres origines et le concours affectueux qu'il trouva tout autour de lui dans l'entourage de son enfance, pour la préparation de ces études futures auxquelles il ne songeait guère alors ; parents et amis, camarades d'enfance et de jeunesse, et jusqu'à la bonne servante de l'aïeule, tous ont été mis à contribution pour cette tâche délicate de fixer les variations souvent insaisissables d'un langage qui se modifie parfois non pas seulement de village à village, mais d'un quartier d'une même ville à l'autre. J'ignore, il est vrai, si ce fût le cas à Colmar, qui ne comptait guère que 23.000 âmes en 1870, mais il est certain qu'à Strasbourg le natif des Ponts-Couverts et celui de la Krutenau avaient jadis un vocabulaire et même un accent légèrement différents.

C'est surtout dans le langage parlé que M. Henry a puisé, et cela s'explique fort bien par la façon défectueuse (pour le philologue s'entend), dont (1) on a transcrit jusqu'ici les différentes formes du langage alsacien.

1) Outre le *Pfingstmontag* d'Arnold et les poésies de Hebel, M. Henry aurait pu citer encore les poètes strasbourgeois Ehrenfried Stoeber et Frédéric Hartmann, parmi les auteurs marquants en dialecte alaman, qui écrivirent avant 1870.

Aucun des auteurs ni des correcteurs des textes imprimés avant la guerre n'avait rêvé l'infinie variété des nuances qu'on sait marquer aujourd'hui, soit par une accentuation plus compliquée, soit par l'impression de lettres à rebours, soit par des emprunts faits aux alphabets étrangers ; on s'en remettait naïvement à l'instinct naturel de celui qui donnerait lecture de cette prose ou de ces vers, ou qui les dégusterait, pour lui seul, au coin de son poêle, par les longues soirées d'hiver. Aujourd'hui ces *témoins de langue* sont présentés au public d'une façon bien plus érudite ; je le comprends et je l'approuve, et pourtant je le regrette chaque fois que j'essaie de déchiffrer, par exemple, certaines anecdotes ou certaines pièces de vers dans le *Jahrbuch du Vogesen-Club*, car cela est devenu une véritable cryptographie que même nous autres ne déchiffrerons jamais d'une façon courante et qui, pour un brave paysan d'Alsace, ayant tout juste appris à lire à l'école de son village, n'est guère plus intelligible que le sanscrit et l'hébreu. Mais je m'assure que M. Henry, lui aussi, n'insisterait pas pour que l'on emploie, dans une publication populaire, tout l'appareil de la graphie phonétique imaginée par lui pour transcrire le dialecte de Colmar et qu'il ne songerait pas, par exemple, à faire lire à ses anciens concitoyens toutes les comèdies du patissier-poète Mangold d'après le spécimen noté à l'appendice n° 2, chacun des lecteurs — ou du moins l'immense majorité d'entre eux — ayant d'instinct une intonation correcte, et trouvant l'accent tonique exact, quelque primitive que puisse être la transcription au point de vue purement scientifique. Quand il s'agit d'apprécier une œuvre littéraire, il faut laisser à tout le monde la possibilité de la goûter et de la comprendre (1) ; le point de vue change évidemment et la méthode aussi, quand il s'agit d'une étude de linguistique comparée, où les instruments de précision sont de rigueur.

Quand M. Henry nous expose systématiquement le dialecte de Colmar, il va de soi que ce n'est pas uniquement du parler de cette ville et de sa banlieue qu'il veut nous entretenir ; le langage est sensiblement le même dans toute la plaine de l'Alsace moyenne, depuis les collines du Sundgau, l'ancien arrondissement d'Altkirch, jusqu'aux régions méridionales de l'ancien arrondissement de Strasbourg, en laissant de côté les vallées latérales des Vosges, où d'autres éléments linguistiques font sentir leur influence sous la même latitude. Mais s'il n'a pas trop strictement limité son sujet au point de vue topographique, il a nettement marqué la frontière chronologique de son étude, en s'arrêtant à la date de 1870. Il avait, pour en agir de la sorte, d'excellentes raisons, d'ordre tout professionnel. Depuis la guerre, en effet, grâce à l'instruction primaire obligatoire et grâce à l'action quotidienne d'une administration très méthodique en ses visées, la physionomie individuelle des dialectes locaux s'efface assez rapidement, leurs traits distinctifs s'atténuent par toute l'Alsace, au contact permanent et presque exclusif du haut-allemand, de la *Schriftsprache*, à l'école, à l'église, au prétoire et dans les différents bureaux des innombrables fonctionnaires de l'Etat. Dans les vingt ou trente années

1) Sous ce rapport, M. Louis Schneegans me semble avoir indiqué un système de notations largement suffisant et qui ne choque point l'œil, dans sa brochure : *Die orthographische Anarchie im Schriften des Strassburger Dialekts und den naeher verwandten elsaessischen Mundarten, ein Vorschlag zur Abhülfe*. Strassb., Heitz, 1896.

qui précédèrent la guerre de 1870-1871, on pouvait observer dans les villes plus considérables et dans les bourgs de nos départements du Rhin, le phénomène inverse ; il se formait, à mesure que le français pénétrait dans les masses par l'école, par le régiment et le frottement aux couches supérieures, des mots bilingues d'une composition souvent fantastique, où le vocable français étouffait, pour ainsi dire, l'expression primitive allemande. Aujourd'hui, tout au contraire, des mots du langage classique de Schiller et de Goethe, dont nos parents ni nous-mêmes n'aurions jamais songé à nous servir, et qui ont leur équivalent exact dans les dialectes locaux, sont employés par les jeunes générations d'une façon courante, un peu dénaturés, s'entend, et plus fréquemment encore les locutions du style administratif officiel, qui n'avaient jamais figuré dans les conversations populaires qu'elles émaillent aujourd'hui.

L'auteur a d'autant mieux fait de s'en tenir à la langue qu'il avait entendu parler autour de lui et dont il usait lui-même dans son enfance, que ce dialecte subsistait, remarquablement immuable et conservateur, depuis près de deux cents ans, par la force même des choses. Après l'annexion du XVIIIe siècle, le rameau alaman de la Haute-Alsace, descendant direct du moyen haut-allemand, resta quasiment isolé de son tronc, le cours du Rhin formant alors une frontière difficile à franchir, sans ponts, sans relations suivies avec les voisins de la rive droite, soustrait à toute influence intellectuelle ou littéraire du dehors, atteint tout au plus, et cela sans effets bien sensibles, par l'almanach populaire ou les éléments linguistiques du culte, prières, chants, prêches ou sermons. Il a échappé de la sorte à bien des fluctuations et des déformations que le dialecte de Strasbourg, par exemple, en face de la grande artère commerciale du pont de Kehl, ou celui de Wissembourg, à cause de la frontière palatine, ont subi, du fait des changements de la langue allemande elle-même, longtemps après que ces régions fussent réunies au territoire français

Si je me suis arrêté plus longtemps à ces considérations générales, c'est que je ne me sens nullement compétent, — et je me hâte de le redire — pour apprécier le travail même de M. Henry, au point de vue spécialement philologique ni surtout pour me permettre de le juger ici, comme il mériterait de l'être par un critique professionnel. Je dirai seulement qu'il se compose de deux parties distinctes, de la *grammaire* proprement dite et d'un *lexique*. L'auteur a successivement traité dans sa grammaire la phonétique de l'idiôme colmarien, puis la morphologie ; un premier chapitre est consacré aux voyelles et aux diphtongues, un second aux consonnes ; le troisième traite de la déclinaison, le quatrième et dernier de la conjugaison. Tous ceux qui s'intéressent aux études linguistiques, à la formation des mots et à leurs transformations successives, trouveront dans les paragraphes de notre volume nombre de remarques ingénieuses et originales. M. Henry est un de ces guides que l'on peut suivre en toute confiance, même sur ces champs de la philologie comparée qui sont encore parfois de nos jours de véritables champs de bataille, arrosés de bonne encre, sinon d'un sang vermeil. L'adolescent qui possédait déjà six langues en quittant les bancs du lycée de Colmar, et qui, pendant qu'il continuait et terminait ses études de droit, ajoutait, comme en se jouant, à la connaissance des langues germaniques et romanes, celle des langues scandi-

naves, du russe, des idiômes ouralo-altaïques et même quelques-uns de ceux de l'Asie orientale, était évidemment un philologue prédestiné. Il n'avait pas trente ans qu'il avait révélé au monde savant les mystères de la langue quichua et ceux de la langue eskimo, étudié le parler des Aléuntiens ; depuis, il s'est révélé comme un maître du sanscrit et de la grammaire comparée ; en appliquant toutes les ressources de sa méthode et de sa vaste érudition à l'étude des phénomènes du dialecte de sa ville natale, il lui a fait tout à la fois un grand honneur, dont on lui sera reconnaissant là-bas, je l'espère, et il aura facilité notablement la tâche des savants qui ont entrepris récemment l'examen d'ensemble des différents idiômes de la province annexée.

Le lexique, qui comprend les cent dernières pages du volume, peut intéresser davantage les simples amateurs parmi ses compatriotes (1). Je n'ai pas été moins étonné d'y rencontrer mainte expression, exclusivement propre à la Haute-Alsace et qu'on ne connaît pas dans le Bas-Rhin, que surpris d'y voir figurer certains mots de la langue classique dont je n'aurais jamais cru qu'ils eussent pénétré dans nos campagnes avant la guerre de 1870 (2). Ce qu'il y a de particulièrement curieux, c'est le nombre d'expressions qui, en franchissant le *Landgraben*, l'antique frontière entre la Séquanaise et la Germanie première, la Haute et Basse-Alsace, ont changé de sens, souvent de la façon la plus bizarre (3).

Mais il est temps de m'arrêter; je ne veux pas le faire sans remercier encore une fois M. Victor Henry du plaisir que j'ai pris à parcourir son plus récent travail ; je n'aurais pas osé me hasarder sur un terrain qui n'est pas précisément le mien, s'il s'était agi seulement de rendre hommage au savant ; mais le nombre de ceux qui s'occupent encore à cette heure de l'Alsace et de son histoire, n'est pas si considérable parmi nous,— j'entends parler de ceux qui savent unir la dignité sereine de la science à la mémoire fidèle du citoyen — qu'ils ne méritent la reconnaissance particulière de tous ceux qui conservent l'amour de la terre natale sur le sol de la patrie.

Rod. Reuss.

1) J'aurais préféré — s'il est permis à un laïque d'exprimer un avis sur la matière — que M. Henry rangeât les mots d'après l'idiome alsacien et non d'après le haut-allemand moderne, qui souvent n'a point de représentant local.

2) Nous citerons seulement, à titre d'exemples, les mots *meiden*, *metze*, *schmeicheln*, *schweben*, *trümmer*, *tugent*, *zwist* ; jamais à Strasbourg, par exemple on n'aurait dit *tête* (tœdten) pour *tuer*, mais *dôtschlaue*, *abmurkse*, etc. Par contre certains mots très répandus dans le Bas-Rhin, [par exemple *birtzel* (derrière)], *schlotze* (sucer) semblent inconnus dans le Haut-Rhin.

3) Ainsi *mutze* signifie à Colmar, *grogner* ; à Strasbourg le même mot désigne une *jaquette*. *Pfol* est un *poteau* dans la Haute-Alsace ; dans la Basse-Alsace, c'est en même temps un *imbécile* ; *trive* signifie au sud *mener les bêtes* ; au nord le mot marque aussi l'effet d'une purge énergique ; *zupfe* se traduit dans le lexique de M. Henry par cueillir ; à Strasbourg on dit : *Zupf dü dich an dinre nuas !* (tire ton propre nez !) c'est-à-dire fais-toi des reproches à toi-même ! Le verbe *schnurre* s'interprète par *résonner*, dans les deux districts, mais en outre le substantif *schnurr* désigne la figure et spécialement la bouche. Le voyou strasbourgeois dira : *Seij still oder i hau der eins uff d'schnurr !* (tais-toi ou je te casse la gueule !) etc., etc.

Mlle S. N. de Montille. — *Notions de botanique, 1 vol. in-12 de 350 pages, avec 345 gravures dans le texte, cart. à l'angl. 2 fr. 50.* — Félix Alcan, éditeur.

L'auteur s'est attaché à rédiger cet ouvrage tout spécialement pour les classes de première et de deuxième années.

Il a été divisé en un certain nombre de *leçons* correspondant au nombre officiel d'heures consacrées à l'étude de la botanique. Chaque leçon comprend en outre un *résumé*. Ces derniers contiennent la substance de la leçon ; ils sont destinés a être appris par cœur, et ont été l'objet de soins tout particuliers. Les illustrations sont nombreuses et variées et demeureront dans l'esprit des élèves. Enfin un certain nombre de *sujets de devoirs* sont indiqués, et les élèves trouveront dans les *lectures*, qui accompagnent la plupart des leçons, des détails sur les mœurs des animaux et sur l'utilité ou le danger des plantes. Ces lectures leur rendront plus attrayante l'étude de la botanique.

Dr Ch. Godon. — *L'évolution de l'art dentaire. — L'école dentaire, son histoire, son action, son avenir.* — 1 vol. gr. in-8, 366 pages et planches, 10 fr. Librairie J.-B. Baillière et fils, 19, rue Hautefeuille, à Paris, 1901.

L'auteur passe d'abord en revue l'évolution de l'art dentaire à travers les âges. Il nous montre qu'à toutes les époques, dans les civilisations des Egyptiens, des Grecs, des Romains, des Arabes, l'art dentaire a été exercé par des spécialistes, comme il l'est de nos jours. Il divise cette partie historique en une période pratique et une période scientifique. La première remonte à la plus haute antiquité pour se terminer à la fin du XVIIe siècle ; la seconde débute en 1727 par la publication en France du premier ouvrage d'art dentaire : *le Chirurgien-Dentiste* de Pierre Fauchard ; elle se poursuit avec la fondation de la première société odontologique et surtout de la première école dentaire, en 1839, aux Etats-Unis.

L'*Odontologie*, science nouvelle, réalise des progrès rapides et importants pendant les soixante dernières années, grâce à la multiplicité des Ecoles dentaires créées dans tous les pays (elles sont actuellement au nombre de plus de 150). Le compte rendu sommaire qu'il donne de l'important Congrès dentaire International, tenu à Paris au mois d'août 1900, et qui s'est terminé par la constitution d'une Fédération dentaire universelle, permet de constater ces résultats intéressants.

Dans cette deuxième partie de son étude, l'auteur a pris surtout pour type de l'évolution scientifique de l'odontologie l'Ecole dentaire de Paris, dont il nous raconte l'histoire. Il nous fait apprécier l'influence qu'elle a exercée sur la renaissance des études odontologiques en France par les œuvres dont elle a provoqué la création et le développement et auxquelles est due la situation sociale du nouveau chirurgien-dentiste créé par la loi sur la médecine du 30 novembre 1892. Deux tableaux synoptiques du programme d'enseignement, l'un de l'année 1880, l'autre de l'année 1900, placés à la fin de l'ouvrage, résument les progrès réalisés pendant ces 20 dernières années.

Une dernière partie est consacrée à l'avenir de l'Enseignement et des Ecoles dentaires.

L'ouvrage se termine par des conclusions qui représentent les principaux desiderata des chirurgiens-dentistes de tous les pays.

Agostino Zanelli, professore nel R. Liceo E. Q. Visconti in Roma. — *Del pubblico insegnamento in Pistoia dal XIV al XVI secolo.* — Roma, Lœscher ed., 1900.

Il n'est guère de cité italienne qui n'ait eu au Moyen-Age, et jusqu'au XVIIe siècle, où les collèges de jésuites l'emportèrent sur l'éducation laïque, son université ou son *studio*, centres d'études, ensemble de maîtres et de leçons. Il est nécessaire que l'histoire particulière en soit faite, pour que l'histoire générale de l'enseignement public en Italie, qui a déjà été esquissée (v. Coppi, *Le Università italiane nel Medio Evo*, Firenze, Lœscher, 1886; v. aussi Denifle, *Die Entstehung der Universitäten im Mittelalter bis 1400*, Berlin, 1885) puisse être achevée sans lacunes et sans erreurs. Ces études partielles, dont M. Zanelli fournit une bibliographie assez complète, ne prendront leur véritable intérêt que dans l'étude totale qu'elles préparent; et c'est pourquoi M. Zanelli a fait sagement en donnant à ses recherches sur les écoles de Pistoia le sous-titre de *Contribution à l'histoire de la culture en Italie*. Toutefois, si, comme il est indispensable en des travaux de ce genre, les listes de noms et les suites de dates tiennent dans cet ouvrage une large place, les renseignements curieux n'y manquent pas, non plus qu'un souffle de vie intérieure, qui anime l'appareil un peu sec de l'érudition. C'est un spectacle édifiant que celui des efforts assidus d'une cité qui, à partir de 1332, date de la première délibération municipale qui reste aux archives de Pistoia, et probablement même à partir de 1177, date de la publication des statuts de la ville, où l'on trouve une rubrique concernant les écoliers, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, s'applique à procurer à ses jeunes gens les meilleurs maîtres (au plus juste prix), se risque à indiquer les méthodes, établit les programmes et les horaires, fixe la rémunération scolaire, organise l'instruction dans tous ses détails. Il y a quelque chose de touchant dans la conviction avec laquelle le conseil exprime constamment son désir d'encourager l'enseignement, « parce qu'en cette vie d'ici-bas il n'y a rien de plus cher ni de plus nécessaire que d'instruire nos fils dans les sciences et les former aux bonnes mœurs, surtout à cause du gouvernement et du soin de la république, pour lequel nous naissons tous... » (délibération de 1367). Et il est amusant de voir comme les magistrats municipaux s'ingénient à concilier ces préoccupations idéales avec les intérêts financiers de la cité, comme ils envoient des délégués chercher au loin les meilleurs maîtres, comme ils marchandent avec ceux-ci quand ils sont trouvés, comme ils gardent rancune à ceux qui leur manquent de parole, — jusqu'à faire peindre dans le palais communal le portrait d'un maître de grammaire, avec la mître des imposteurs en tête, et ces vers aux pieds :

Io son da Monte Santo Messer Neri d'arte grammaticale
Bugiardo, mentitore e disleale.

On recueille, dans les délibérations, « provisions » et lettres de nomination que M. Zanelli a réunies, de précieux documents pédagogiques. Je ne puis même les énumérer. Mais je signale dans les articles rédigés en 1535 par le Conseil de Pistoia, et approuvés par le pape Paul III dans sa bulle du 26 juillet, une liste de jours de vacances qui ferait aujourd'hui bondir les parents de nos lycéens, et frémir d'aise M. Bonvalot. Elle emplit une grande page : il y en a plus de deux cents.

E. Haguenin.

GUSTAVE MICHAUT, — *Le génie latin.* — Paris, Fontemoing, 1900.

Sous ce titre, un peu ambitieux, peut-être, et, en tout cas, beaucoup trop compréhensif, M. G. Michaut, ancien élève de l'Ecole normale, nous présente l'essentiel des cours qu'il a professés à l'Université de Fribourg en Suisse de 1894 à 1899. Le « Génie latin » est « un échantillon de la méthode » et il « résume l'esprit général » des leçons du professeur.

Les 368 pages du volume se divisent en deux parties d'inégale étendue, « La Race, le Milieu, le Moment » (p. 1-91), et « Les genres » (p. 93-368) ou plutôt « l'évolution des genres », où sont étudiés successivement « les genres indigènes : l'éloquence » (p. 93-114), « les genres naturalisés : la tragédie » (p. 115-233), « les genres étrangers : la poésie lyrique » (p. 234-366). Dans la première partie, M. Michaut consacre une « étude plus spéciale à un moment donné, le siècle d'Auguste, moment qui lui a paru le mieux choisi pour manifester le caractère de la race, puisque c'est à la fois l'instant où il s'épanouit et l'instant où il dévie ».

Telles sont les grandes lignes du « Génie latin ». Il n'est pas possible de discuter ici les questions de détail qui donneraient lieu à bon nombre de remarques critiques. Je ne m'occuperai que des idées générales : *summa sequar fastigia rerum*.

Le génie romain est évidemment peu fécond. Mais M. Michaut restreint très arbitrairement cette fécondité en ne comptant parmi « les genres indigènes » que l'éloquence. Quintilien a dit avec raison : « Satira tota nostra est ». (*Inst. Or.*. X, 1, 93). Il aurait été bon de consacrer un chapitre à l'évolution de cette *satira* ou *satura*, bien latine, qui a existé longtemps avant de devenir un genre hellénisé avec Lucilius, Horace et Juvénal.

Parmi les « genres naturalisés et étrangers », on s'étonne de ne pas trouver mentionnées et étudiées, à côté de la tragédie et de la poésie lyrique, la comédie et l'élégie, l'épopée et la poésie didactique. De Livius Andronicus à Accius, la tragédie est longuement analysée : Plaute et Térence, eux aussi, ne méritaient-ils pas une étude ? Ne convenait-il pas de démontrer comment la *contaminatio* a donné à Rome un genre spécial de comédie ? Mais Quintillien a dit : « In comoedia maxime claudicamus. » (X, 1, 97). Si c'est l'autorité de l'*Institution Oratoire* qui empêche M. Michaut de s'occuper de la comédie, la phrase de Quintilien « Elegia græcos provocamus » (X, I, 93) aurait du l'inciter à donner parmi « les genres naturalisés ou étrangers » — je ne vois pas bien la différence entre les deux — une place à l'évolution de l'élégie latine, si intéressante, de Catulle à Ovide. L'épopée latine avait, elle aussi, droit à son chapitre, d'autant plus que c'est avec l'épopée de Virgile — et l'histoire de Tite-Live (encore un genre oublié par M. Michaut) — que nous pouvons « étudier le moment le mieux choisi pour manifester le caractère de la race ».

Le génie de cette race, pendant les cinq premiers siècles de l'histoire romaine, n'a produit aucune manifestation littéraire. Le romain labourait des cailloux, dit Caton ; il conquérait l'Italie et soumettait Carthage et la Grèce. C'est alors que, grâce à Livius Andronicus, il prend un premier contact avec la poésie homérique et attique. La civilisation de la Grèce vaincue donne une impulsion féconde à l'éloquence et à l'histoire, genres indigènes. Vers la fin de la république, l'alexandrinisme, introduit à Rome par Laevius et Catulle, transforme la poésie romaine et l'atticisme de Calvus compromet l'éloquence amenée à son apogée par Cicéron. Pendant

le siècle d'Auguste, le génie de Virgile et de Tite-Live permet la synthèse du fonds romain avec l'apport hellénique. Aussitôt après, avec Ovide pour la poésie, puis avec Sénèque pour la prose, l'influence alexandrine ou néo-attique domine : le génie latin dévie et s'enlize dans une irrémédiable décadence.

Telle est — très sommairement indiquée — l'histoire de l'évolution du « génie latin » que M. Michaut aurait dû écrire pour justifier le titre de son livre.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT.

Deutscher Universitäts-Kalendar. — Semestre d'hiver, 1899-1900.

Depuis longtemps déjà les Universités allemandes publient chaque année un programme de leurs cours avec quelques indications de nature à fixer le choix des étudiants que ces cours peuvent intéresser. Le Calendrier Universitaire fait le bloc de tous ces renseignements et l'éditeur y joint même des détails pratiques sur le séjour dans chaque centre universitaire, les frais de pensions, de logement, etc., ainsi que le fonctionnement des diverses sociétés littéraires, scientifiques ou sportives fondées en chaque ville à côté de l'Université. En Allemagne, où l'étudiant se transporte volontiers, lui, ses livres et sa pipe, d'une Université à l'autre — rien de plus pratique que cette sorte de manuel pour cheminer d'Heidelberg à Leipsig ou à Zurich; surtout, c'est un guide indispensable à l'étudiant étranger qui veut, pendant 3 ou 4 semestres en terre allemande, faire connaissance avec l'enseignement d'Outre-Rhin, et il nous semble que l'*Universitäts-Kalendar* s'adresse plus encore aux étrangers qu'aux allemands : il porte hors frontières la vie des Universités dont il publie les programmes. Aussi les Universités anglaises ont-elles adopté à leur tour l'usage de cette publication : elles viennent d'éditer un calendrier universitaire analogue à celui de Berlin ; et si nos renseignements sont exacts, les Universités américaines en ont fait autant cette année même. Aucun de ces recueils d'ailleurs, ne fait double emploi avec *Minerva*.

En France, au moment où les Universités régionales s'efforcent de se constituer et de rayonner et doivent ne rien négliger pour faire connaître chez nous et au dehors toutes les ressources de leur enseignement, il n'existe même pas de programmes semestriels pratiques: car on ne saurait donner ce nom aux quelques feuillets autocopiés qui se débitent presque sous le manteau. Un *Calendrier Universitaire* français rendrait de réels services.

Dr J. P.

ED. SUESS. — *La face de la terre.* — Traduit et annoté sous la direction de Emmanuel de Margerie. Tome II. Armand Colin, 1900, gr. in-8° 878 pages.

Pour louer ce tome second, comme il convient, nous répéterons ce que nous disions du premier. La traduction de M. de Margerie sera consultée de préférence au texte original de Suess : elle n'est pas seulement exacte et précise, tout en gardant l'aisance de la forme : c'est, à dire vrai, une édition nouvelle, tant elle est complétée par des notes abondantes, par des indications bibliographiques, enfin par des figures explicatives. Un

même désintéressement, l'unique souci de servir la science, a réuni traducteurs et éditeurs : il est juste de les confondre en un même éloge. Ont collaboré à la traduction du tome II, MM. Aug. Bernard, Ch. Depéret, W. Kilian, G. Poirault, Ach. Six et M. Zimmermann.

Le savoir immense, le talent d'analyse et de minutieuse critique, le don des larges synthèses et des généralisations puissantes que Suess avait appliqués précédemment à l'étude des mouvements de la croûte terrestre, des montagnes, de leur structure et de leur histoire, il les applique dans le tome second à l'étude des déplacements des lignes de rivage, aux modifications des continents et des mers, telles que nous les révèle la présence, dans l'intérieur des terres, de coquilles et de poissons marins. La géologie et la géographie ne sauraient être tenues dans une plus intime dépendance.

Un court historique présente d'abord la série des solutions proposées depuis l'antiquité pour la solution du problème. Puis l'auteur analyse la structure des contours des océans et détermine deux types opposés, devenus vite classiques, le type atlantique et le type pacifique. La théorie des oscillations séculaires des continents explique-t-elle les submersions et les émersions successives de l'écorce terrestre ? Pour répondre, Suess examine les changements d'extension des mers, ainsi que la nature des dépôts qui s'y sont accumulés ; dans un sujet qui embrasse le globe entier il se limite et ne retient que les faits dont l'importance est réelle.

Lors des mers paléozoïques, il existait deux continents, dont il ne subsiste plus que des fragments : l'un occupait l'emplacement de l'Atlantique septentrional, le Groenland en est un vestige et dessine le trait d'union entre les terrains primaires de l'Amérique et ceux de l'Europe. Ce continent c'est l'ancien Atlantide. L'autre, le second, est morcelé en trois fragments, Afrique, Inde et Australie : la péninsule indienne se dressant au dessus de l'océan qui recouvre actuellement les plateaux affaissés, on l'appelle le continent de Gondwana. Conquêtes et reculs de la mer alternent à la même époque sur des surfaces d'une étendue si extraordinaire qu'on ne peut les expliquer par le bossellement ou par la formation de bassins, si larges soient-ils, sur la lithosphère.

Pour les mers mésozoïques, le problème est étrangement compliqué par un enchevêtrement perpétuel des phénomènes orogéniques et des transgressions. Il est prouvé sans conteste qu'une mer profonde a séjourné longtemps au milieu du domaine actuel des continents : cette mer a disparu sous l'influence de causes multiples : comblement provenant de l'accumulation de ses propres dépôts, mouvements négatifs des rivages et plissements orogéniques. Cette Méditerranée centrale dépassait notablement les limites de la Méditerranée actuelle : depuis l'Asie elle se prolongeait sans doute par delà le détroit de Gibraltar, à travers l'Atlantique jusqu'à la mer des Antilles.

Une notable diminution des mers marque la période tertiaire : de nouveau le rivage s'élève, des effondrements se produisent, et la Méditerranée présente est le reste d'un océan qui embrassait la moitié parallèle à l'Equateur, de la circonférence terrestre.

Suess passe ensuite à l'examen de faits particuliers, et d'abord à l'étude des lignes de rivage de la Norvège, des terrasses des mers du Nord. Les terrasses observées dans les fiords de la Norvège occidentale, il les interprète comme les témoignages du recul de la glace, et non pas comme les

oscillations du niveau de la mer, ou, moins encore, de la terre ferme : les glaces se retirant ont laissé des alluvions et des moraines pour barrer les vallées et constituer des lacs temporaires. — Les prétendues oscillations du temple de Sérapis près Pouzzoles ne sont qu'un phénomène local, nettement circonscrit au centre d'un cratère : là est un volcan qui s'éteint, sans être encore entièrement refroidi. Suess ne voit pas que ce fait puisse être rapproché des oscillations amples, séculaires des continents.

Comment, après cela, se comportent les mers incomplètement fermées ? Le long de la mer du Nord, Suess ne trouve pas trace de soulèvements ou d'affaissements : des cordons littoraux ont abrité l'édification de la vaste région alluviale des Pays-Bas ; puis, par ses invasions, la mer les a rompus en plusieurs tronçons. Quant à la Baltique, le niveau de ses eaux oscille, elle s'efforce de se mettre en équilibre avec l'océan ; par suite sans doute d'un changement de climat, elle se vide et traverse une phase de diminution croissante. Ce n'est pas le sol de la Suède qui se relève. « De Haparanda jusqu'en Bretagne, il ne s'est produit, depuis l'époque de bronze, aucun soulèvement ou affaissement authentique de la terre ferme ». La Méditerranée ne fournit pas davantage jusqu'à présent une preuve d'un soulèvement ou d'un affaissement de la lithosphère, datant de l'époque historique.

En somme l'émersion des continents est le résultat d'affaissements locaux de la surface terrestre : ceux-ci ont chaque fois appelé une partie des eaux marines dans les fosses ainsi constituées et abaissé du même coup le niveau général des rivages.

Impossible d'évaluer en milliers d'années l'infini de ces âges géologiques, impossible de mesurer la grandeur des durées cosmiques.

Les conclusions de Suess, dont nous venons d'essayer une esquisse bien imparfaite, commencent déjà, au moment où elles sont traduites de l'allemand en français, à être jugées sur quelques points trop absolues. Quelque sort que l'avenir leur réserve, qu'elles soient en partie abandonnées ou confirmées en partie, elles donneront en tout cas les résultats de toutes les hypothèses savantes : elles seront fécondes, et marqueront une étape nouvelle dans la marche de l'humanité vers la connaissance, intangible peut-être, de la vérité scientifique.

M. Fallex.

W. Liebenam. — *Städteverwaltung im römischen Kaiserreiche*, 1 vol. in-8°, XVIII-577 pages, Duncker et Humblot. — Leipzig, 1900.

Le volume que M. Liebenam vient de consacrer à l'*Administration municipale dans l'empire romain* est le fruit de très longues études. Il est impossible de ne pas admirer le labeur prolongé, les recherches minutieuses qui ont été nécessaires à l'auteur pour écrire son livre. Avant tout les historiens de l'antiquité romaine seront reconnaissants à M. Liebenam d'avoir réuni sous une forme très accessible un nombre considérable de faits, puisés aux sources les plus diverses. Beaucoup de documents ont été insérés par le savant allemand dans les notes très abondantes qui accompagnent son texte ; d'autres se trouvent énumérés dans des listes tout à fait complètes qui ont été imprimées hors texte, soit entre deux paragraphes différents, soit en appendice. On appréciera en particulier

l'Appendice I, où M. Liebenam a groupé toutes les mentions aujourd'hui connues des principales fonctions municipales qui étaient exercées dans les villes grecques sous la domination romaine. L'œuvre nouvelle de M. Liebenam est donc d'abord un répertoire extrêmement précieux de faits et de références bibliographiques, un instrument de travail qui épargnera désormais beaucoup de peine à tous ceux qui voudront étudier le régime municipal ou la vie urbaine dans l'empire romain. A ce point de vue, nous ne ferons qu'une réserve, très légère d'ailleurs. M. Liebenam, comme d'ailleurs beaucoup de ses compatriotes, n'est pas complètement au courant des travaux de l'école française ; il cite les moindres dissertations inaugurales des étudiants allemands, les articles les plus menus des érudits d'outre-Rhin ; mais il ignore ou il semble ignorer, par exemple, que la question des curies africaines a été étudié par M. Cagnat avant de l'être par J. Schmidt, et même que c'est M. Cagnat qui a découvert le document le plus explicite sur ce sujet. Mais ce ne sont là que taches à peine apparentes.

Ce qui est à nos yeux beaucoup plus grave, c'est l'absence totale de plan et d'idées générales, qui caractérise cette œuvre. A vrai dire, ce n'est pas un livre, s'il faut entendre par là un tout bien composé, ayant son commencement, son milieu, sa fin. C'est une série de notes, de fiches, placées bout à bout, un peu au hasard. Voici en effet comment le livre est divisé : Livre I : *Recettes et dépenses des villes*. Livre II : L'*administration municipale*. Livre III : L'*Etat et la Ville*. Dans chacun de ces trois livres, on chercherait vainement un ordre soit logique, soit historique. Quel est, par exemple, l'ordre suivi dans l'énumération des recettes municipales ? 1. Le produit des biens-fonds communaux, sous toutes ses formes ; 2. Le produit de certains établissements ou services communaux (eaux, bains, octrois, etc.) ; 3. Le produit de certaines amendes qui pouvaient être infligées par les magistrats municipaux ; 4. Les sommes que les magistrats versaient dans la caisse municipale lorsqu'ils entraient en charge ; 5. Les esclaves municipaux ; 6. Le produit des capitaux municipaux.

Il n'y a dans cette énumération aucun ordre réel ; pourquoi telle recette occupe-t-elle dans cette énumération telle place plutôt que telle autre ? On ne le voit guère, et peut-être M. Liebenam serait-il lui-même fort embarrassé pour le dire.

Quant à l'absence d'idées générales, ou plutôt d'une méthode synthétique rigoureuse, c'est là une question qui peut donner matière aux plus longs développements. Nous nous contenterons d'indiquer ici en quoi et pourquoi nous nous séparons de M. Liebenam. Pour qu'un fait soit général en histoire, et tout spécialement quand il s'agit de l'histoire municipale de l'empire romain, il ne suffit pas, à notre avis, qu'il se soit produit une fois, en un point donné ; il ne suffit même pas que nous en ayons trois ou quatre exemples en des régions diverses ; il est nécessaire que nous sachions qu'il s'est produit à la même époque en un grand nombre de villes différentes. Lors donc que M. Liebenam compose tout un paragraphe avec trois ou quatre cas particuliers, la conclusion qu'il formule n'a pas de valeur Et cela sera surtout vrai lorsque les cas cités appartiendront à des époques aussi différentes que le Ier et le IVe siècles de l'ère chrétienne.

L'œuvre de M. Liebenam est une œuvre d'érudition patiente et minu-

tieuse ; mais nous ne saurions y voir une œuvre vraiment historique. L'*Administration municipale dans l'Empire romain* sera un instrument de travail très précieux ; nous ne pensons pas que les conclusions puissent en être adoptées sans un examen très approfondi.

J. Toutain.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — Le XXIXe volume de la **Grande Encyclopédie** vient de paraître. Il contient une grande partie de la lettre S, la dernière grosse lettre de l'alphabet. Cette œuvre colossale touche donc à sa fin : son excellente documentation et l'originalité de ses articles n'ont du reste jamais fléchi. Comme ses devanciers, le XXIXe volume est partic ulièrement attachant par l'importance des sujets traités et la valeur de la collaboration : des spécialistes éminents, hommes de lettres, érudits, continuent de signer toutes les études et toutes les monographies présentant un intérêt particulier, en sorte que la qualité de la **Grande Encyclopédie** reste d'un bout à l'autre de premier ordre.

Nous devons nous borner à citer, dans chaque ordre de matières, quelques-uns des innombrables articles qui entrent dans la composition du XXIXe volume.

MATHÉMATIQUES : **Sens** (Laisant, docteur ès sciences, examinateur à l'Ecole Saint-Cyr), **Série** (Laurent, docteur ès sciences, examinateur à l'Ecole polytechnique).

HORTICULTURE et SYLVICULTURE : **Semis** (G Boyer, professeur à l'Ecole d'agriculture de Montpellier).

ALCHIMIE : **Sept** (M. Berthelot, membre de l'Institut, professeur au Collège de France).

CHIMIE et CHIMIE INDUSTRIELLE : **Savon, Sélénium** (Matignon, maître de conférences à la Sorbonne).

ZOOLOGIE : **Serpent** (Dr Hahn, bibliothécaire de la Faculté de médecine de Paris).

ICHTYOLOGIE et PÊCHE : **Saumon** (de Rochebrune, assistant au Muséum d'histoire naturelle, et Sauvage, directeur de la Station aquicole de Boulogne-sur-Mer).

ANTHROPOLOGIE : **Scythes** (Deniker, docteur ès sciences naturelles, bibliothécaire du Muséum).

MÉDECINE : **Sang, Sexe** (Dr J.-P. Langlois), **Scarlatine, Sciatique, Septicémie, Sérum, Sérothérapie** (Dr Potel), **Scorbut** (Dr Fournier).

PHILOSOPHIE et SOCIOLOGIE : **Saint-Simon, Saint-Simonisme** (H. Bourgin, agrégé des lettres), **Scepticisme, Sénèque, Scolastique** (Picavet, docteur ès lettres, maître de conférences à l'Ecole des hautes études). **Schelling** (Ruyssen, professeur agrégé de philosophie), **Salaire, Salariat** (Simiand, agrégé de philosophie), **Science** (Parodi, professeur agrégé de philosophie), **Sens, Sensation, Sensibilité, Sentiment** (E. Boirac, recteur de l'Académie de Grenoble), **Sensualisme** (Beaulavon, agrégé de philosophie).

RELIGION et MYTHOLOGIE : **Sacerdoce, Sacrement, Culte des Saints, Séminaire** (H. Vollet, docteur en droit), **Silène** (J. Toutain, maître de conférences à l'Ecole des hautes études).

INDUSTRIE et TECHNOLOGIE : **Scie, Scierie, Serrure** (E. Laye, ingénieur des arts et Manufactures).

DROIT : **Saisie** (Glasson, doyen de la Faculté de droit de Paris), **Séparation de biens et de corps** (Champaux, docteur en droit, avocat à la Cour

de Paris ; STRAUSS, avocat à la Cour de Paris ; LESUEUR, docteur en droit, juge d'instruction à Châlons), **Servitude** (MAY, professeur à la Faculté de droit de Nancy, CHAMPEAUX, NACHBAUR, LEHR).

GÉOGRAPHIE : **Sahara**, **Sénégal** (O. RECLUS), **Scandinavie** (VÉLAIN, professeur de géographie physique à la Sorbonne ; Ph. BERTHELOT, homme de lettres ; Ch.-V. LANGLOIS, professeur adjoint à la Sorbonne : DENIKER, bibliothécaire du Muséum ; QUITTARD, critique musical), **Serbie** (GAVRILOVITCH, directeur des archives de l'Etat serbe à Belgrade), départements de **Saône-et-Loire**, la **Sarthe**, la **Savoie**, la **Haute-Savoie**, **Seine**, **Seine et-Marne**, **Seine-et-Oise**, **Seine-Inférieure**, **Deux-Sèvres** (O. RECLUS, D. GRAND, archiviste paléographe, et GLANGEAUD, agrégé de l'Université, docteur ès sciences, enfin toutes les localités portant des noms de Saints.

HISTOIRE : **Saint-Barthélemy**, **Savoie** (HAUSER, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de Clermont), **Saint-Empire romain**, **Guerre de Sept ans** (D. GRAND, archiviste paléographe), **Samory** (O. RECLUS), **Sénat romain** (TOUTAIN, maître de conférences à l'Ecole des hautes études), **Scipion** (A. BERTHELOT, agrégé d'histoire et de géographie, maître de conférences à l'Ecole des hautes études), **Journées de Septembre** (H. MONIN, professeur d'histoire à l'Hôtel de Ville de Paris).

LITTÉRATURE : **Satire**, **Scève** (F. BRUNETIÈRE, membre de l'Académie française), **Schiller** (LICHTENBERGER, professeur à la Faculté des lettres de Nancy), **Shakespeare**, **Shelley** (R. SAMUEL, bibliothécaire du Sénat), **Sénèque** (PICAVET, docteur ès lettres, maître de conférences à l'Ecole des hautes études).

BIOGRAPHIES : Marquis **de Sade** (Ph. BERTHELOT, hommes de lettres), **Sainte-Beuve** (G. LANSON, maître de conférences à la Sorbonne), **Bernardin de Saint-Pierre**, **Scarron**, **Mlle de Scudéry**, **Mme de Sévigné** (Eug. ASSE, de la Bibliothèque nationale), **George Sand**, **Walter Scott** (R. SAMUEL, bibliothécaire du Sénat), les **Sforza** (WEIL, docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée Carnot).

BEAUX-ARTS : **Schaffner** (MUNTZ, membre de l'Institut, conservateur de l'Ecole nationale des beaux-arts), **Sculpture** (E. BERTAUX, agrégé des lettres, ancien membre de l'Ecole française de Rome), **Segantini** (L. BÉNÉDITE, conservateur du musée du Luxembourg), **Saint-Saëns** (J. TIERSOT, sous-bibliothécaire au Conservatoire national de musique).

ARCHÉOLOGIE : **Musée de Saint-Germain** (Salomon REINACH, membre de l'Institut, conservateur adjoint du Musée de Saint-Germain), **Abbaye de Saint Germain des Prés** (M. PROU, professeur à l'Ecole des chartes, **Selle**, **Salade** (M. MAINDRON, critique d'art, lauréat de l'Académie française). **Schliemann** (BABELON, membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale), **Scribe** (D. GRAND, archiviste paléographe), **Sennachérib**, **Sémiramis** (J. OPPERT, membre de l'Institut, professeur au Collège de France), **Simarre** (ENLART, sous-bibliothécaire de l'Ecole des beaux-arts).

VARIÉTÉS : **Sauce**, **Savetier** (M. CHARLOT, lauréat de l'Académie franèaise).

L'illustration aussi variée qu'abondante éclaire le texte. Toutes les gravures sont bien choisies : *reproductions de monuments*, *d'œuvres d'art*, *animaux*, *plantes*, *monnaies*, *médailles*, *reproductions de machines*, *d'appareils*, etc.

Pour la cartographie, en outre des plans des principales villes de France et de l'étranger, chaque pays, chaque département français, font l'objet d'une carte hors texte, format double, gravée et tirée en six couleurs. L'exécution en est hors de pair et leur lisibilité est parfaite.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Rivista filosofica (*Directeur* : *Carlo Cantoni*).

Janvier-février 1900. — M. N. Fornelli étudie les causes des fausses prévisions sur le compte d'élèves en apparence bien ou mal doués et qui dans le cours de leur existence révèlent des dispositions tout autres que celles que leur avaient reconnues leurs maîtres. Il signale avec raison les cas, relativement rares, mais très intéressants de développement tardif. M. E. Sacchi expose la théorie platonicienne de la faute et de la punition, d'après le *Gorgias*. M. Piazzi commence une étude sur le lycée moderne. M. Juvalta étudie la conduite morale et le jugement qui s'y rapporte. Pour quelle raison tous doivent-ils reconnaître comme bonne une certaine conduite ? C'est parce qu'elle répond à un intérêt supérieur, que d'elle dépend le bonheur commun. C'est pourquoi le problème de la conciliation de la vertu et du bonheur est d'une si grande importance dans toute l'histoire de la philosophie.

Mai-juin, 1900. — M. Mariano commence l'étude des formes religieuses Il entreprend de montrer la nécessité sociale de la religion, aussi propre à l'homme que le langage. M. G. Romano déplore l'esprit conservateur des études historiques en Italie, l'éloignement des idées générales, le dédain excessif des formes littéraires. M. D. Jaja fait une analyse critique de la conférence du professeur E. Morselli sur « l'énigme de la conscience». M. B. Robba fait un exposé très intéressant des ouvrages contemporains relatifs à la philosophie d'Aristote.

« Bollettino di Filosofia, Pedagogia e Scienze sociali »

15 février 1900. — Le second numéro de cette revue contient une étude de P. Romano sur le « méliorisme », comme doctrine morale, « la seule capable de satisfaire l'humanité » ; — un bulletin bibliographique relatif aux ouvrages qui concernent Giordano Bruno, par G. Graziano ; un article de sociologie pédagogique sur la Russie et l'instruction de la femme (on sait que les jeunes filles russes fréquentent en assez grand nombre les universités étrangères et qu'il y a à St-Pétersbourg une université féminine où s'enseignent les diverses sciences ; l'auteur se demande s'il est bon de pousser l'instruction de la femme jusqu'à vouloir en faire plus qu'une femme et une mère) ; une brève indication de G. Sergi sur l'anthropologie, science de l'espèce humaine, distincte de la science sociale.

Le professeur P. Romano est le directeur de ce nouveau Bollettino qui ne manque pas d'intérêt.

« L'Apostolat positiviste du Brésil »

L'Eglise positive du Brésil rend comptes à ses fidèles, par une circulaire annuelle, de l'état moral et financier de la religion positiviste à l'étranger et au Brésil même. Elle a publié les « propositions de médecine » de Broussais, comme faisant partie de la bibliothèque positiviste, et comme particulièrement propres à faire connaître les idées du réformateur devenu phrénologiste à la fin de sa vie. Parmi les autres publications de l'Apostolat positiviste, citons une brochure en faveur de la sécularisation de l'assistance publique, une autre en faveur de la liberté du travail. On voit par ces diverses publications combien les positivistes américains sont restés fidèles au culte d'Auguste Comte et de Clotilde de Vaux, ainsi qu'à celui des grands hommes honorés par le Maître. N'y a-t-il pas là une trop grande dépendance d'esprit ?

G. L. Duprat.

Revue des Deux-Mondes. — Maurice Talmeyr. — L'Ecole du Trocadéro. — L'effroi, l'horreur de l'effort, n'est-ce pas nous maintenant tout entiers ? Ni du voyage difficile à faire, ni de la langue difficile à parler, ni du mariage difficile à supporter, nous ne voulons plus rien de cela, et la même psychologie est au fond de la loi du divorce, du décret qui supprime les participes et de celui qui autorise l'ouverture d'une section malaise. La première nous dit : « Pour être marié, tu n'as plus besoin de l'être ». Le second : « Pour écrire le français, tu n'as plus besoin de le savoir ». Et le troisième : « Pour aller en Malaisie, tu n'as plus besoin d'y aller ». Méthodes commodes ! Mais sommes-nous bien sûr de prendre un bain de mer en mettant un paquet de sel dans notre baignoire et de revenir de Chine, des Indes ou du Soudan, en revenant du Trocadéro » ? (1er novembre 1900).

Revue rose. — H. M. — L'enseignement des langues. — L'auteur distingue : 1° Langues qu'on lit, mais qu'on n'écrit pas et qu'on ne parle pas. Le visuélisme s'impose : après un coup d'œil sur la grammaire, lire le plus possible de textes courants. — 2° Langues qu'on lit et qu'on écrit, mais qu'on ne parle pas. Toujours le visuélisme, mais à la lecture intensive, on joindra la connaissance imperturtable des flexions, des prépositions, des cinq ou six cents mots nécessaires, des six ou huit cents mots très utiles. — 3° Langues qu'on parle, mais qu'on ne lit pas et qu'on n'écrit pas. L'oreille se substitue à l'œil, mais les renseignements préalables sur la syntaxe, seront toujours utiles. — 4° Langues qu'on étudie pour les parler, les lire et les écrire à la fois. Subordonner l'œil à l'oreille ; mais le visuélisme restera un bon auxiliaire de l'enseignement verbal. — 5° Langues qu'on étudie pour mieux connaître sa propre langue, le latin classique, par exemple. Travail purement intellectuel, traduction très soignée des passages délicats à rendre, le meilleur exercice pour les jeunes gens de 12 à 16 ans et au delà. Si le latin redevenait la langue universelle, il faudrait recourir aux vocabulaires gradués et aux rédactions cursives, récits, lettres, résumés de livres lus ; si l'on devait parler le latin, dans les conciles, par exemple, il serait bon de garder cours et argu-

mentations en latin (1). Dans les langues vivantes, l'enseignement devrait être différent pour les futurs hommes de cabinet et les futurs voyageurs. On pourrait, à défaut de cette division logique dans chaque classe en deux groupes, réserver la méthode parlée aux enseignements moderne, primaire supérieur, commercial, technique, etc., et se contenter, pour les enseignements secondaire classique et supérieur, de la méthode visuelle qui permettrait à chaque lycéen de lire au moins quatre langues au sortir du lycée, anglais, allemand, italien, espagnol, etc. Il serait à souhaiter aussi, comme le remarque l'auteur, qu'il y eût des vocabulaires de mots gradués, groupés par leur affinité de sens, le premier contenant les 1.000 mots nécessaires à l'expression de toute idée, prépositions, verbes, substantifs, le second 5 ou 6 milliers de mots encore utiles, le troisième pouvant aller jusqu'à des dizaines de milliers de mots techniques. Le travail, une fois fini, servirait pour toutes les langues. Ne serait-il pas utile et possible, en ce sens, de faire des vocabulaires spéciaux pour les diverses techniques ?

Etudes, *publiées par des Pères de la Compagnie de Jésus*. — P.-J. Burnichon, *le Retour aux Champs, celles qui n'en veulent pas*, 5 mai (demande qu'on installe à la campagne les établissements d'instruction et qu'on intéresse les enfants aux choses, aux occupations, aux travaux et aux plaisirs de la campagne). — V. Delaporte, 20 avril et 5 mai, *Du respect de la langue française au* XVIIe *siècle*.

La Quinzaine. — E. Faguet, *La Sophie de Rousseau* (1er mai) ; G. Goyau, *Le rôle social du monastère au moyen-âge* (id.).

Revue Chrétienne. — F. Puaux, *A Sabatier* ; C. Rabaud, *Ce que la France doit aux protestants* (1er mai).

Revue des Deux-Mondes. — A. Vandal, *Paris sous le Consulat provisoire* ; G. Hanotaux, *La Maison carrée* (1er mai).

Revue Rose. — Boirac, *François-Marie Raoult* (résume la vie et l'œuvre de l'éminent doyen de la Faculté des sciences de Grenoble) ; Discours de M. Darboux, à l'Association internationale des Académies (27 avril) ; G.-M. Gariel, *Les applications de la physique à l'art de guérir* (Conférence faite à la Société des Amis de l'Université de Paris), 4 mai.

Revue bleue. — Ivan Stranik, *Les troubles universitaires en Russie* (27 avril) ; Parsons, *La tuberculose ouvrière* (4 mai).

Bulletin des conférences et des cours de la Faculté des lettres de Poitiers. — Le *Bulletin* reprend sa publication. Son premier numéro contient, de M. le Doyen Hild, *Le rapport officiel pour l'année 1899-1900* ; de M. Parmentier, *Klopstock et son temps* ; de M. Arnould, résumé de la leçon sur Polyeucte ; de M. Mauxion, *Berkeley* ; de M. Laumonier, *Extrait d'une introduction à l'Explication des Méditations de Lamartine* ; de MM. Castelain et Audouin, des corrigés de version anglaise et de thème latin ; enfin des textes de devoirs Nous souhaitons bon succès au nouveau *Bulletin*.

(1) On raconte, dit l'auteur, que dans les récents conciles, certaines opinions prévalurent parce qu'elles étaient soutenues par des prélats espagnols habitués à manier le latin, alors que les évêques d'Allemagne ou de France exposaient avec peine les sentiments contraires.

LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE

PIERRE BRUN, *Autour du* XVIIe *siècle*, Grenoble, librairie dauphinoise.

LOUIS DELAPORTE, *Quelques-uns*. Paris, Fontemoing.

EDMOND DEMOLINS, *Les grandes routes des peuples*, Paris, Firmin Didot et Cie.

CHARLES-MAURICE COUYBA, *Classiques et modernes*, Paris, Flammarion.

A. BOSSERT, *Histoire de la littérature allemande*, Paris, Hachette.

ALCÉE FORTIER, *Histoire de la littérature française*, New-York, Henri Holt and Company,

LOUIS PRAT, *Le mystère de Platon, Aglaophamos*, Paris, Alcan.

ALCÉE FORTIER, *Sept grands auteurs du* XIXe *siècle*, Boston, Heat et Co.

E. ZÉVORT, *Histoire de la troisième République, la présidence de M. Carnot*, Paris, Alcan.

GUILLAUME DE GREEF, *Problèmes de philosophie positive*, Paris, Schleicher.

MARSILLAC, *Les vraies origines de la langue française*, Paris, Schleicher.

ALAUX, *Dieu et le Monde*, Paris, Alcan.

REINHOLD GEIJER, *Upsala Universitet 1872-1897*, Upsala, Akademiska Boctracjekeriet.

EMILE BOUTMY, *Taine, Scherer, Lvboulaye*, Paris, Colin.

EMILE BOULMY, *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au* XIXe *siècle*, Paris, Colin.

GEORGES DEMENY, *Guide du maître chargé de l'enseignement des exercices physiques*, Paris, Société d'éditions scientifiques.

EUGÈNE ALLAIN, *Pline le Jeune et ses héritiers*, Paris, Fontemoing.

Dr C. CHAUVEAU, *Le Pharynx, anatomie et physiologie*, Paris, J.B. Baillière et fils.

SCIPIO SIGHELE, *La foule criminelle*, Paris, Alcan.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA BULLETINS, PRÉSIDENT'S REPORT, 1898-1900, published by the University of California.

PROFESSEUR JAMES PIERPONT, *Mathematical Instruction in France*, New-York.

D. JORDEL, *Répertoire bibliographique de la librairie française pour 1900*, Paris, Per Lamm.

CHARLES DANY, *Les idées politiques et l'esprit public en Pologne à la fin du* XVIIIe *siècle*, Paris, Alcan.

ETIENNE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, *Lettres écrites d'Egypte*, publiées par le Dr E. T. Hamy, Paris, Hachette.

GEORGES LE BIDOIS, *De l'action dans la tragédie de Racine*, Paris, Poussielgue.

(*A suivre*).

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

BROUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
DARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
[illegible] prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
[illegible] adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
ALIX, prof. à l'Institut catholique et à l'Ecole libre des sciences politiques.
AULARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
BERNÈS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
BERTIN, prof. libre à la Faculté des lettres de Paris.
BERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
G. BLONDEL, docteur ès lettres.
BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
BOUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres.
DAGUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
DASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.
JULES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
Dr DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
EDMOND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, professeur à la Faculté de droit.
FLACH, professeur au Collège de France.
GABIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
PICAVET, maître de conférences à l'Ecole des Htes Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

ALTAMIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
DE BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
DRTINA, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
DARBY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
ALCÉE FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GYNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
HAMEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLERC, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

CAHUZAC (ALBERT), *Conseiller à la Cour d'appel de Tananarive.* — **Essai sur les Institutions et le Droit malgaches.** — TOME PREMIER. — Un volume in-8o. 9 fr. »
TOME SECOND (*Sous presse*).

FAYE (ERNEST), *Conseiller à la Cour de cassation.* — **Manuel de droit électoral**, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation. — Un volume grand in-18. 6 fr. »

HALIL GANEM. — **Études d'Histoire orientale : les Sultans ottomans.** — Un volume in-8o. 3 fr. 50

R. VON JHERING (*Œuvre posthume*). — **Histoire du Développement du Droit romain**, traduite de l'allemand par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o. 3 fr. »

— **L'Évolution du droit** (*Zweck im recht*), traduit sur la 3e édition allemande, par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o. 10 fr. »

PRINS (ADOLPHE), *Inspecteur général au Ministère de la justice, professeur de Droit pénal à l'Université de Bruxelles.* — **Science pénale et Droit positif.** — Un volume in-8o raisin, cartonné. 10 fr. »

VAN WETTER, *recteur de l'Université de Gand.* — **Le Droit romain et le Droit germanique** dans la monarchie franque. — Première partie : LA FAMILLE. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 17 octobre 1899.
Une brochure in-8o raisin. 1 fr. 50

— **Le Droit romain et le Droit celtique dans la Gaule.** — La communauté de biens entre époux. Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture des Cours, le 18 octobre 1898. — Une brochure in-8o raisin. 1 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France.** — Un volume in-18. 3 fr. »

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'Enseignement secondaire.** — Un volume in-18. 3 fr. »

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous Philippe-Auguste.** — Une brochure in-8o. 3 fr. »

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant

VINGT-ET-UNIEME ANNÉE. — VOL. XLI. — N° 6. — 15 JUIN 1901

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

JUL 24 1901

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

481 **F. Larnaude**, Une nouvelle extension universitaire.
492 **Emile Bourgeois**, Un projet de contre-assurance universitaire.
502 **Gustave Lanson**, La réforme de l'enseignement secondaire.
514 **Ernest Lavisse**, *de l'Académie française*, L'Education nouvelle, a propos du collège de Normandie.
526 **François Benoit**, L'enseignement de l'histoire de l'art et l'Institut d'histoire de l'art de l'Université de Lille.
540 **J. Kont**, Les écoles hongroises a l'Exposition de 1900.
547 **M. Hauriou**, Création de salles de travail a la faculté de droit de l'Université de Toulouse.

559 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

561 NÉCROLOGIE

I. **M. Féder** (Discours de M. le doyen Vallas). — II. **L'œuvre scientifique de M. Raoult.**

566 NOTES ET DOCUMENTS

I. Méthodes usuelles et méthodes orales. — II. La question des boursiers.

569 ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Licence, mention, histoire; Session de juillet 1900 du Conseil superieur de l'Instruction publique.

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1901

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculte de Médecine de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculte des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculte des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculte des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes Etudes.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200 francs**

OCCASION EXCEPTIONNELLE | **VITRINES DE COLLECTION ET DE LABORATOIRE**

Bibliothèques, Meubles d'Archives et d'Économat. Meubles en bois de choix Acajou, Noyer, Vikado, Chêne, etc.

Provenant des Vitrines de luxe de l'Exposition de 1900, vendus après remise en état et aux dimensions demandées aux prix de meubles en sapin.

S'adresser au Constructeur J. LE COEUR ✻, Ingénieur des Arts et Manufactures Menuiserie d'Art et de Bâtiment, 141, rue BROCA, PARIS.

---

5 francs par mois | **Nouveau Dictionnaire LAROUSSE**

7 Volumes reliés **225 Fr.**

Payable 5 fr. par mois franco de port.

Librairie **MALEVILLE**, Libourne (Gironde)

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

UNE NOUVELLE EXTENSION UNIVERSITAIRE

SOMMAIRE. — 1. Généralités sur l'extension universitaire. — 2. L'extension universitaire interne. — 3. Le principe et l'utilité de cette nouvelle extension universitaire. — 4. L'organisation de l'enseignement. — 5. Le corps enseignant. — 6. La rétribution. — 7. Le siège de l'enseignement. Ses organes. — 8. Le nombre des leçons. Répartition entre les diverses Facultés. Affiche. — 9. Conclusion.

1. — Généralités sur l'extension universitaire

On a beaucoup parlé en France d'extension universitaire dans ces dernières années. Le troisième congrès d'enseignement supérieur, qui s'est tenu à l'occasion de l'Exposition universelle, a provoqué, au sujet de ce rôle des Universités, des communications du plus haut intérêt sur ce qui se fait un peu partout à l'heure actuelle. Et, ce qui vaut mieux encore, on est entré en France résolument dans la voie des applications pratiques. De nouvelles institutions d'enseignement populaire sont venues s'ajouter à celles qui existaient déjà dans notre pays et qui, sans porter le nom d'extension universitaire, réalisaient cependant cette extension. Le mouvement est sans doute un peu désordonné, un peu décousu, pour le mo-

(1) La question envisagée dans ce rapport a fait l'objet des délibérations du groupe parisien de la Société d'Enseignement supérieur qui l'a discutée dans les séances des 24 mars, 28 avril et 12 mai 1901.

ment. Il a les défauts que présente toujours la jeunesse, mais il a aussi ses précieuses qualités. Et nous pouvons espérer qu'il sortira bientôt de ce bouillonnement confus de forces. qui demanderaient à être mieux disciplinées, une organisation qui produira, au point de vue de l'enseignement en général, et aussi au point de vue social, les meilleurs résultats.

2. — L'extension universitaire interne

Mais jusqu'à présent on n'a guère songé qu'à une extension universitaire en quelque sorte extérieure, se produisant en dehors de l'Université. N'est-ce pas là, d'ailleurs, ce que semble impliquer l'expression même dont on se sert à peu près partout pour qualifier la chose?

Je crois, avec la *Société d'enseignement supérieur*, qu'il serait temps de songer à une autre extension non moins utile, et certainement plus facile à réaliser. Cette extension nouvelle se ferait dans l'intérieur même de l'Université, et s'adresserait à ses propres étudiants. Loin d'aller chercher des auditeurs dans les milieux les plus éloignés, souvent les plus étrangers à l'enseignement supérieur, c'est dans le sein même de l'Université qu'elle les trouverait.

Voyons comment peut se justifier cette extension universitaire nouvelle, examinons quelle serait son utilité, essayons de montrer comment elle pourrait être organisée.

3. — Le principe et l'utilité de l'extension universitaire interne

Actuellement les étudiants des diverses Facultés ou établissements d'Enseignement supérieur commencent et terminent leurs études en se cantonnant de la manière la plus rigoureuse dans le cycle des disciplines de la Faculté à laquelle ils appartiennent. Et quand on songe au nombre de plus en plus grand des enseignements de tous ordres que comporte chaque Faculté, il semble qu'il soit déjà bien raisonnable de s'en contenter. Cela est si vrai d'ailleurs, que dans chaque Faculté ou établissement d'Enseignement supérieur, il se crée toute une série de groupes spéciaux d'études, auxquels correspondent des diplômes, des examens ou des grades particuliers et que, dans certains pays, ces groupes spéciaux forment des Instituts

particuliers, unis seulement par le lien un peu lâche qui résulte de leur place dans l'Université. Et en effet, de plus en plus, les progrès dans chaque ordre de connaissances sont subordonnés à une limitation du champ d'études à entreprendre. Notre époque se caractérise par un sentiment des plus vifs de la nécessité de la recherche scientifique, et cette recherche ne peut être fructueuse que si elle est exclusive, poussée dans les plus petits détails, approfondie sans relâche et sans trêve.

Ce n'est pas contre cette tendance que je m'élèverai ; je l'approuve hautement, et je suis persuadé que plus nous irons et plus elle s'accentuera, au grand bénéfice de la science et de l'humanité.

Mais, il faut y prendre garde, à côté de cette fonction, qui est la fonction essentielle des Universités, il en est une autre qu'elles ne sauraient négliger sans péril.

L'étudiant, qui doit devenir le médecin, le magistrat, le littérateur, l'historien, le professeur de demain, doit sans doute trouver dans la Faculté à laquelle le rattachent ses études, l'apparatus scientifique le plus complet et le plus spécialisé. Il doit rapporter des années qu'il a passées à l'Université, non pas sans doute un savoir définitif et complet, mais tout au moins l'aptitude à faire des recherches personnelles, à étudier avec les meilleures méthodes, à résoudre le plus promptement possible, grâce à ses connaissances acquises, les problèmes qu'il trouve sur sa route, une fois qu'il est entré dans le domaine de la pratique et de l'application.

Mais ne risque-t-on pas à le spécialiser ainsi, d'aussi bonne heure, à le parquer dans sa technique propre, d'en faire un homme incomplet, de détruire, par un développement excessif et exclusif de certains objets de la connaissance, l'admirable harmonie, l'unité primordiale que la nature a données à son intelligence et à son esprit ?

Pour préciser, il nous semble que l'on rompt trop brusquement, aussitôt que l'on commence les études d'enseignement supérieur, avec l'unité et la généralité qui caractérisent les études d'enseignement secondaire qui les précèdent. L'enseignement supérieur peut, nous semble-t-il, sans cesser d'être supérieur et spécialisé, comporter encore pour tous, et quelle que soit la spécialité d'études à laquelle on se rattache, un certain nombre d'enseignements généraux, destinés à donner des « clartés » de tout, destinées à empêcher que, très savant, très instruit, très averti sur un sujet déterminé, un étudiant soit sur tout le reste un ignorant systématique. Croit-on par exemple que les étudiants de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit n'auraient pas le plus grand intérêt à être

tenus au courant, dans l'ordre des études scientifiques, des résultats généraux auxquels la physiologie générale, la physique, la chimie, l'hygiène, la zoologie et l'anatomie comparée sont arrivées? Et les étudiants de l'ordre des sciences et de la médecine n'auraient-ils pas beaucoup à gagner à ne pas ignorer, sauf à ne les apprendre que par la lecture des journaux, les grandes lignes de l'organisation économique, politique et juridique de l'Etat, à entendre aussi de temps en temps quelques séries de leçons sur l'histoire, la littérature, la philosophie, les beaux-arts?

Ce qui prouve bien qu'il y a là un desideratum essentiel, c'est qu'on a essayé à diverses époques d'y donner satisfaction, au moins dans les rapports de certaines Facultés entre elles.

Pendant longtemps on a imposé aux étudiants en droit l'obligation de suivre des cours de la Faculté des lettres pendant la première année d'études.

Et la Société des amis de l'Université de Paris, n'a-t-elle pas, répondant à ce besoin général, ressenti confusément par tous, organisé des conférences, faites par des maîtres de chaque Faculté, et s'adressant avant tout aux étudiants des Facultés voisines?

Mais il semble que ce ne soit pas la forme qu'a prise jusqu'ici cette variété de l'extension universitaire qui soit la mieux adaptée à l'objet qu'elle doit se proposer.

Ces conférences isolées, sans lien entre elles, sans coordination, portant sur des sujets à titre retentissant plus ou moins propre à attirer des auditeurs en grand nombre, ont un inconvénient très grave. Elles ressemblent trop à un spectacle que le conférencier tâche de rendre le plus agréable possible, au détriment quelquefois du sérieux et du fond du sujet qu'il traite. Et d'ailleurs quel est donc le sujet ou la matière qu'on peut vulgariser en une seule conférence? Quel est le savant capable d'un pareil tour de force?

Je ne recommanderai pas non plus la généralisation de ce qui a existé à une certaine époque dans les rapports des Facultés de droit et des Facultés des lettres.

L'obligation où étaient les étudiants en droit de suivre deux cours de la Faculté des lettres n'a jamais pesé bien lourdement sur eux. Ils y allaient sans doute pendant les premiers mois ou les premières semaines de leur arrivée dans la ville d'Université, mais ils se déshabituaient bien vite du chemin de la Faculté des lettres.

C'est que tandis que la conférence est trop peu de chose, le cours ordinaire d'une Faculté est beaucoup trop pour l'étudiant d'une autre Faculté. Il constitue pour lui un aliment trop substantiel et trop lourd.

Il faut trouver une forme d'enseignement qui tienne le milieu entre la conférence « à l'usage des gens du monde», brillante peut-être, mais forcément superficielle et le cours ordinaire, solide sans doute, mais trop approfondi pour des auditeurs non préparés, non entraînés.

Ce qui nous semblerait mieux convenir pour cette culture générale de l'esprit venant se greffer sur des études spéciales et approfondies, s'y superposer en quelque sorte, ou mieux lui servir de cadre général, ce sont des séries de cinq ou six leçons, de dix au maximum et dans des cas exceptionnels, ayant pour objet de répandre les idées générales qui résument un sujet ou une matière déterminés, de résumer les règles ou les principes qui la dominent, de donner sur un ensemble d'études, le dernier état de la recherche scientifique, de la critique littéraire juridique ou historique.

Il ne faut pas que cet enseignement soit trop spécial, trop technique sous peine de rebuter l'étudiant qui se livre à de tout autres études. Il ne faut pas qu'il soit non plus trop superficiel, trop en l'air, et c'est l'écueil de la conférence.

J'ajoute que non seulement ces leçons (car il y aura là un enseignement véritable, suivi, et non une fusée plus ou moins brillante, mais trop vite éteinte), s'adresseront utilement à des étudiants étrangers à la Faculté dans le cadre de laquelle elles rentreront, mais que bien souvent elles seront suivies utilement par les étudiants mêmes de la Faculté intéressée.

N'arrive-t-il pas souvent, en effet, qu'après avoir peiné pendant des mois sur une matière déterminée on éprouve le besoin de coordonner les nombreux détails qu'on a appris et de s'élever à quelques vues d'ensemble, qui permettent de les classer, de les distribuer ? Et ce travail, utile à l'élève, ne servira-t-il pas aussi singulièrement au maître lui-même ?

Telle est l'idée générale qui nous semble justifier la création que propose la *Société d'enseignement supérieur*.

Pour entrer plus avant dans les détails d'organisation et de fonctionnement, il faut dire tout de suite que ces séries de cours-conférences pourraient être organisées de deux manières.

On pourrait. sans avoir égard aux affinités que présentent certaines Facultés entre elles, organiser ces cours-conférences d'une manière générale, sur des sujets accessibles à tous. La Faculté de droit trouverait une riche moisson d'enseignements de ce genre, dans ses matières d'ordre économique et politique, et même dans celles d'ordre plus exclusivement juridique. Il n'est pas d'étudiant, à quelque spécialité qu'il appartienne, qui n'ait intérêt à connaître

les principes généraux sur lesquels repose la constitution de la famille, les vicissitudes de nos régimes politiques, les expériences constitutionnelles qui se font dans certains pays, les modifications que subit un peu partout la base de l'impôt, les principales théories de l'économie politique moderne. Que l'on appartienne à la Faculté des sciences, à la Faculté de médecine, à la Faculté des lettres, il est fâcheux que l'on quitte les études d'enseignement supérieur sans en rapporter un bagage aussi indispensable pour tout citoyen d'un pays libre. Et j'en dirai autant de tels enseignements des autres Facultés, même de celles qui paraissent les plus techniques, comme les Facultés de médecine et des sciences. Les principales lois de l'hygiène, les théories microbiennes, les grandes lois biologiques de l'hérédité, de la descendance, du transformisme, ne devraient être ignorées de personne. Et il est vraiment pénible de penser que nos étudiants passent deux, trois, cinq années de leur vie les plus intellectuellement remplies, à l'Université, sans mieux connaître, sans même avoir entendu une fois, les maîtres les plus éminents des Facultés autres que ceux à laquelle ils appartiennent. Il y a là quelque chose qui déconcerte dans la vie universitaire telle qu'elle fonctionne à l'heure actuelle et qui demande une prompte réforme.

Ainsi conçus, ces enseignements ne s'adresseraient pas plus spécialement aux étudiants de telle ou telle Faculté. Ils pourraient être suivis par tous, parce qu'à tous ils pourraient rendre d'innombrables services, quelle que fût leur origine, à quelque formation scientifique qu'ils appartinssent.

Mais il serait peut-être bon d'organiser des groupements que vous me permettrez d'appeler sympathiques. Il est incontestable que les Facultés des lettres et de droit, par exemple, pourraient compléter leurs enseignements ordinaires par des cours de culture générale plus particulièrement accessibles et utiles à leurs étudiants respectifs.

L'histoire ancienne, et d'une manière générale tous les enseignements historiques de la Faculté des lettres, peuvent fournir à un grand nombre d'enseignements de la Faculté de droit un appui précieux. Et dans les enseignements des Facultés des sciences et de médecine ne pourrait-on pas trouver aussi des rapprochements fructueux ? Les étudiants en médecine et en pharmacie n'auraient-ils pas tout à gagner dans la fréquentation de certains cours de la Faculté des sciences ? Leur raisonnement, leurs habitudes d'esprit n'y prendraient-ils pas une tournure plus rigoureusement scientifique ?

Ces deux conceptions ne sont pas incompatibles et exclusives l'une de l'autre. Elles peuvent coexister.

Mais si elles sont consacrées toutes deux et appelées à vivre côte à côte, il faudra bien prendre soin, dans l'élaboration des programmes, de maintenir la distinction des groupes — et peut-être même, dans les affiches, avertir les étudiants.

Soit dans l'une, soit dans l'autre de ces conceptions, on peut affirmer qu'il n'est pas une seule des nombreuses chaires de nos diverses Facultés qui ne puisse se prêter à un enseignement de culture générale destiné à l'ensemble ou à certains groupes des étudiants de l'Université, et appelé aussi, sans aucun doute, à réunir autour de la chaire du professeur, même une partie du grand public.

Telle est l'idée générale de la création que la *Société d'enseignement supérieur* voudrait réaliser.

Il est peut-être bon maintenant de descendre à quelques détails pratiques d'organisation et de fonctionnement.

4. — L'organisation de l'enseignement

Il ne faudrait pas, sous peine de compromettre irrémédiablement et *ab ovo* le succès de l'entreprise, adopter un type trop rigide d'organisation des cours-conférences projetés.

Autant que possible les sujets devraient varier pendant une série ou un groupe d'années. Il ne serait pas difficile d'obtenir ce résultat avec le nombre considérable d'enseignements que peuvent fournir tous nos établissements d'enseignement supérieur réunis. La plus grande liberté devrait d'ailleurs être laissée aux professeurs. Les séries de cours seraient essentiellement variables quant au nombre même de leçons qu'ils comprendraient.

Ce qui importe, c'est d'éviter la conférence isolée et la série trop longue de leçons sur un même sujet.

Il conviendra aussi de combiner cet enseignement nouveau de manière qu'il ne gêne en rien l'enseignement normal et ordinaire des Facultés. A cet effet il serait bon de faire faire les cours le soir, ou tout au moins à des heures de la journée où l'enseignement ordinaire a cessé.

De même que cet enseignement nouveau ne doit pas gêner l'enseignement ordinaire, de même il ne doit pas imposer aux étudiants un surcroît de travail trop considérable. Le même étudiant ne devrait pas avoir à suivre un trop grand nombre de ces

cours de culture générale par semaine. Mais il faudrait ici laisser aux intéressés la plus grande liberté. Ils sont les meilleurs juges de l'emploi de leur temps.

Et enfin il ne faudrait pas non plus que ces cours-conférences durassent trop longtemps dans l'année. Il faudrait les concentrer dans le premier semestre, dans le semestre d'hiver, qui est le plus loin de l'examen et le plus propice à l'étude désintéressée.

5. — Le corps enseignant

Cette extension universitaire se faisant pour les étudiants de l'Université avant tout, c'est aux professeurs de l'Université qu'il convient de la confier. Mais par professeurs nous entendons tous ceux qui, à un titre quelconque, sont attachés au service d'une Faculté, aux professeurs agrégés, chargés de cours, suppléants, maîtres de conférences.

Sans doute il conviendrait avant tout que ces enseignements très généraux et, par conséquent, supposant admirablement connus les détails de la matière en même temps que ses principes, fussent donnés par les professeurs titulaires eux-mêmes. Ces derniers offrent, en effet, les garanties d'une connaissance absolument approfondie du sujet dont il s'agit d'extraire la substance.

Néanmoins il semble qu'il faut mettre sur le même pied qu'eux tous ceux qui auront dans la Faculté une situation telle qu'on peut les considérer comme appelés à donner un enseignement équivalent à celui du professeur titulaire, la différence n'étant souvent que dans le titre officiel.

Il faut aussi compter avec cette force qu'apporte tout élément jeune et par suite ardent, poussé aussi par l'ambition, très légitime, de se faire connaître, de se créer des titres. Et il serait déraisonnable de négliger cette force, et ce serait injuste aussi.

6. — La rétribution

Il faut bien aborder ce sujet, car il est essentiel. De la solution qu'on donne aux questions qu'il soulève dépendra en grande partie l'avenir de l'œuvre.

Quand on parle de rétribution, on vise deux situations possibles, car la rétribution peut concerner l'élève qui la paye ou le maître à qui elle est destinée.

En ce qui concerne les élèves il faut, croyons-nous, n'exiger aucune rétribution. Avant tout, il faut attirer la jeunesse studieuse à ces réunions, il faut l'intéresser à ces études qui ne rentrent pas dans le cercle de celles qu'elle poursuit dans un but de carrière, la plupart du temps. Exiger une rétribution serait à la fois maladroit et imprudent.

Toutefois, pour le public libre, je ne verrais pas d'inconvénient à exiger un droit d'inscription ou d'entrée, car les deux formes de rétribution sont possibles

Mais en ce qui concerne le maître, je crois qu'il faut bien établir le principe que ces cours conférences lui seront payés. Il est sans doute possible, quand il ne s'agit que d'une conférence isolée, de faire appel au dévouement des professeurs de nos Facultés. Mais il ne saurait en être de même pour un enseignement proprement dit, se composant d'une série de leçons, la plupart du temps fort difficiles et fort longues à préparer.

Mais où trouver l'argent ? Il serait évidemment très désirable que la *Société d'enseignement supérieur* fût assez richement dotée pour pouvoir puiser dans sa caisse les subsides nécessaires. Malheureusement sa caisse est vide. La *Société d'enseignement supérieur* vit au jour le jour avec le produit, pas bien gros, de la *Revue* qu'elle publie ; et bien qu'elle ait fait pour les études d'enseignement supérieur plus qu'aucune autre société, bien qu'elle ait puissamment aidé l'Etat dans la réorganisation de ces études, il ne s'est pas trouvé encore, sauf lors de sa fondation, de généreux donateurs pour la récompenser de ses efforts et de son initiative toujours en éveil. Il serait imprudent de compter qu'elle en trouvera à bref délai, bien qu'il ne faille pas désespérer.

A côté de la *Société d'enseignement supérieur* il en est d'autres plus jeunes et cependant plus riches, les Sociétés des amis de l'Université, dont la destination est, en quelque sorte, de concentrer les générosités de ceux qui s'intéressent à l'Enseignement supérieur ; il ne serait peut-être pas impossible de compter sur une subvention de leur part.

Enfin il faut bien s'adresser, car sans cela il semblerait que nous ne soyons pas en France, à l'Etat lui-même. Il ne nous refuserait pas une subvention, lorsque nous le voyons en accorder si généreusement à des sociétés qui ne le méritent pas plus que nous et qui sont de création bien plus récente.

La Ville de Paris, les Conseils municipaux dans les villes d'Universités, si larges toutes les fois qu'il s'agit d'instruction, voudraient sans doute, s'associer à ce mouvement et prendre leur part d'une dépense si utile.

7. Siège de l'enseignement. — Organes

Je crois qu'il faut que cette petite Université qui se fonderait ainsi dans la grande, ait sa vie propre, qu'elle soit autonome dans une large mesure, composée des représentants de chaque Faculté ou établissement d'Enseignement supérieur, délibérant et prenant leurs résolutions librement.

Je crois qu'il faut aussi que l'enseignement qu'elle organisera soit donné non pas dans les diverses Facultés ou Ecoles, mais dans un lieu unique, pour bien marquer qu'elle est autre chose que l'Université elle-même, qu'elle ne se confond pas avec elle, bien que ses professeurs soient pris dans son sein et qu'elle recrute ses étudiants parmi ceux de l'Université, tout au moins en grande partie.

Il est vrai qu'il pourra, pour certains cours, surgir une difficulté. Dans l'ordre des sciences et de la médecine, il sera quelquefois difficile d'aménager ainsi certains cours à expériences. Mais il y aura toujours la ressource, pour ces cours-conférences assez rares, d'emprunter un local à l'une des Facultés intéressées, qui se prêtera plus facilement à ce genre d'exposés.

8. — Nombre de leçons. — Répartition entre les diverses Facultés. — Affiche

Je crois avoir envisagé la plupart des problèmes que peut susciter l'extension universitaire interne que la *Société d'enseignement supérieur* veut organiser. Voici quelques détails pratiques de plus.

Il semble qu'on pourrait, de décembre à mars, compter, à une seule leçon par jour, sur 75 ou 80 leçons environ, un peu plus si on commence en novembre ou qu'on finisse au 15 mars seulement.

A une moyenne de 6 leçons par série on pourrait compter sur une quinzaine de séries qui, réparties entre les 4 Facultés, donneraient à chacune quatre enseignements environ. Rien n'empêcherait d'ailleurs que, suivant les années, certaines Facultés fussent plus richement dotées.

En supposant une rétribution de 500 fr. par série de 5, 6, 7 leçons conférences, cela suppose un budget de 8.000 fr. auquel il faudrait ajouter quelques milliers de francs pour les frais matériels. Mettons 10.000 francs.

Evidemment la somme de 500 fr. est un chiffre très minime, et il

faudrait pouvoir la doubler ou la tripler. Mais pour commencer, ce chiffre serait, je crois, accepté par tous.

La possibilité de publier ces leçons en articles de *Revue*, en brochures, en plaquettes pourrait d'ailleurs augmenter quelque peu la rémunération du professeur.

Une affiche unique indiquerait tous ces enseignements, soit dans un ordre général, soit par groupes correspondant à chacune des Facultés représentées.

9. — Conclusion

En terminant ce rapport je voudrais pouvoir espérer que ce nouveau mode d'enseignement sera inauguré pour la rentrée prochaine. La *Société d'Enseignement supérieur* fait appel à tous ceux qu'intéressent les Hautes Etudes dans notre pays et à la sollicitude des Pouvoirs publics. Elle espère que cet appel sera entendu.

Société d'études avant tout, la Société d'Enseignement supérieur a toujours pris l'initiative des réformes, grandes ou petites, qui ont marqué la vie de notre haut enseignement dans ces vingt-cinq dernières années.

Sans avoir la grande portée de certaines modifications intervenues dans ces dernières années et qui ont vraiment, non pas seulement amélioré, mais pour ainsi dire créé à nouveau, presque de toutes pièces, notre haut enseignement, la création qu'elle préconise aujourd'hui lui paraît avoir cependant une importance assez grande. Elle ne tend pas seulement, en effet, à compléter pour les étudiants de nos diverses Facultés l'enseignement qu'ils reçoivent déjà ; elle a aussi pour but et aurait certainement pour résultat, de tirer un meilleur parti des richesses intellectuelles que renferme notre corps professoral. Elle aurait surtout pour effet de relier par un lien plus intime et plus fort non seulement les étudiants de nos diverses Facultés, mais aussi leurs professeurs ; elle créerait entre tous cette communauté de sentiments, cette solidarité, sans lesquelles les Universités ne peuvent porter tous les fruits que le pays a le droit d'en attendre.

F. Larnaude

Secrétaire général de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur.*

UN PROJET DE CONTRE-ASSURANCE UNIVERSITAIRE

Le projet dont j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui les éléments constitutifs et les détails essentiels m'a été suggéré, comme je l'ai déjà indiqué à la Société d'enseignement supérieur, par le spectacle des situations très tristes et plus fréquentes qu'on ne croit, faites aux familles de collègues très estimés, parfois très chers, par leur mort prématurée.

Sans doute, si tous les chefs et soutiens de famille contractaient des assurances sur la vie, beaucoup de ces misères se trouveraient atténuées et comme prévenues. Mais si la carrière des universitaires, instituteurs ou professeurs, est laborieuse, si les fatigues qu'elle comporte provoquent les accidents dont nous déplorons les effets, elle n'est pas toujours assez lucrative pour leur permettre de distraire des ressources nécessaires à leur famille le versement annuel d'une prime d'assurance. Et lorsque la mort vient les frapper trop tôt, avant les 30 ans ou les 25 ans de service actif réglementaires, la pension de retraite où ils voyaient la condition d'un repos mérité, une garantie pour leurs femmes et leurs enfants, ne peut être liquidée au profit de leurs veuves malgré les versements par lesquels ils avaient espéré se l'assurer.

Des sociétés d'assistance mutuelle se sont constituées depuis quelques années parmi les membres du corps enseignant pour corriger les effets de ces accidents. Il en existe dans les départements pour l'enseignement primaire. Dans l'enseignement secondaire, après une première tentative faite par M. Jules Gautier, les congrès des professeurs de 1897 et 1898 ont constitué une société de secours mutuels approuvée par arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 juin 1898. Et récemment, des membres de l'Université de Lyon, mon ancien collègue et ami M. Pic en particulier, proposaient la création d'une œuvre analogue pour les professeurs de l'enseignement supérieur. Le prix assez élevé que demandent les Compagnies d'assurance,

et que ne peuvent pas acquitter tous les gens prévoyants devait naturellement suggérer la pensée d'employer, comme ressource et comme remède, la mutualité.

Mais la mutualité, en matière d'assurances, a ses inconvénients. Pour que les primes, si elles sont peu élevées, soient efficaces, il faut que le nombre des mutualistes soit grand. Comme professeurs d'enseignement supérieur, nous ne sommes pas précisément très nombreux ; les ressources assurées en cas de décès risqueraient d'être assez maigres.

Ce n'est pas le seul inconvénient : en voici un plus grave. Il est assez difficile, lorsqu'on n'a pas à compter sur un grand nombre de participants, de leur appliquer les règles de la mortalité générale qui permettent aux sociétés d'assurance de fixer presque mathématiquement leurs tarifs et de contracter avec leurs assurés un engagement ferme pour une somme déterminée. Je prendrai pour exemple le projet proposé par nos collègues de Lyon, dont l'initiative aura eu le mérite d'attirer notre attention sur ces problèmes qu'on peut bien appeler de vie ou de mort. Si nous versions, disent-ils, 100 francs par an, et que 800 professeurs d'enseignement supérieur les versassent comme nous, voilà une somme de 80.000 francs recueillie. On la place à un intérêt de 3/00. Ces intérêts laissent disponible dès la première année une somme de 2.400 francs à répartir entre les veuves et les familles de ceux de nos collègues que la mort viendrait enlever. On aurait ainsi pour une veuve sans enfants un versement immédiat de 500 fr. et une pension de 360 francs ; le même versement et la même pension pour une veuve avec enfants, et pour chaque enfant une pension en plus de 100 francs par an, soit 860 fr. pour l'une, et pour l'autre, ayant 3 ou 4 enfants, 1.160 ou 1.260 francs, au total 2.120 francs couverts par les intérêts de la première contribution.

Ces calculs de prévision sont exacts. Ils peuvent suffire, s'il ne se produit parmi les associés que deux décès dans l'année. Mais s'il s'en produit trois, et même quatre, l'association sera bien obligée ou de réduire de moitié les pensions ou, comme certaines sociétés, de faire attendre à l'année suivante, moins chargée peut-être, le secours dont la famille a le plus pressant besoin.

La mutualité ainsi entendue, excellente en soi comme tout acte de prévoyance et de solidarité, a un double défaut. Elle ne donne pas assez de ressources ; elle ne permet pas de prévoir avec une certitude suffisante l'étendue de ces ressources.

Une remarque que tout fonctionnaire a certainement faite m'a suggéré l'idée de vous proposer un autre système, un système mixte qui n'a peut-être pas les inconvénients des Compagnies d'assurance ou des Sociétés de prévoyance mutuelles.

Tous, universitaires que nous sommes, accusés parfois d'être imprévoyants, nous sommes prévoyants cependant par obligation. Pour constituer notre retraite, nous abandonnons à l'Etat une partie de nos appointements : à nos débuts, le 12me de notre traitement ; ensuite le 12me de chaque augmentation ; puis pendant toute la durée de notre carrière, le 20me de notre traitement annuel. J'ai fait, avec le concours très gracieux du Ministère de l'Instruction Publique, des calculs qui permettent de constater, et de citer comme exemples, les sommes ainsi versées par des fonctionnaires de l'enseignement pour leur retraite, chiffres moyens bien entendu :

	après 15 ans de service	après 20 ans de service	après 25 ans de service	après 30 ans (Paris)	après 35 ans de service
Enseignement supérieur.					
Professeur de Droit.....	5.358 fr.	7.000 fr.	9.000 fr.	13.000 fr.	17.000 fr.
Professeur de Lettre ou de Sciences.....	4.500 fr.	5.400 fr.	7 à 8.000 fr.	12.532 fr.	16.507 fr.
Professeur de Medecine.	4.820 fr.	4.820 fr.	8.000 fr.	11.000 fr.	14.000 fr.
Professeurs des Ecoles préparatoires de Médecine.....	1.497 fr.	2.547 fr.	3.207 fr.	4 200 fr.	5.400 fr.

	après 6 ans de service	après 10 ans de service	après 15 ans de service	après 20 ans de service	après 25 ans de service
Enseignement secondaire.					
Professeurs des Lycées de Province.....	1.218 fr.	1.488 fr.	2.489 fr.	2.924 fr.	4.833 fr.
Professeurs des Lycées de Paris.....	»	»	4.100 fr.	6.500 fr.	8.416 fr.
Collèges.....	725 fr.	1.200 fr.	1.895 fr.	2.520 fr.	2.155 fr.
Enseignement primaire.					
Instituteurs.....	296 fr. 25	555 fr.	850 fr.	1.189 fr.	1.560 fr.
Institutrices.....	296 fr.	555 fr.	800 fr.	946 fr.	1.319 fr.
Professeurs des Ecoles Normales.....	362 fr.	1.673 fr.	1.918 fr.	2.284 fr.	3.654 fr.
Professeurs des Ecoles primaires Supérieures	438 fr.	788 fr.	1.922 fr.	2.265 fr.	2.737 fr.
Administration					
Proviseurs de Paris....			»	7.000 fr.	9.000 fr.
Proviseurs des Provinces..		2.000 fr.	3.500 fr.	4.400 fr.	5.700 fr.
Inspecteurs d'Académie.		5.405 fr.	6.500 fr.	8.000 fr.	9.000 fr.
Recteurs.....		»	8.457 fr.	11.500 fr.	15.500 fr.

J'aurais pu, relevant les fonctions diverses qui constituent la vie universitaire, donner ici le total moyen des sommes versées par ceux qui les ont occupées aux différentes époques de leur carrière. Ce serait peut être d'un détail un peu long. Il vaut mieux constater et faire ressortir l'importance assez grande des prélèvements opérés sur le traitement d'un universitaire dans toute la durée de sa carrière. Avec les 8,000 francs qu'abandonne en moyenne ainsi un professeur de lycée, les 12.000 fr. que verse un professeur de faculté dans ses 30 ans d'exercice, on peut calculer qu'ils auraient pu fournir à une Compagnie d'assurance une prime annuelle de 300 ou 400 francs.

Certes, cette prime serait loin de leur procurer après ces trente ans de service l'équivalent de la pension de retraite que l'Etat leur promet. Mais, en revanche, ce capital qu'ils ont réellement épargné ne serait pas perdu pour leur famille, lorsqu'ils n'atteignent pas l'âge auquel ils auraient droit à la retraite.

Ne pourrait-on pas concevoir un système qui permît aux universitaires de conserver les avantages des retraites de l'Etat et de *réserver*, c'est le terme propre, le capital abandonné par eux en vue de ces avantages ? — Ne pourrait-on pas chercher ce système dans l'exemple de ces contre-assurances que toutes les Compagnies ont aujourd'hui organisées ?

Il y a sans doute une difficulté : dans l'espèce, c'est l'Etat qui est l'assureur. Et chacun sait que l'organisation des retraites de l'Etat ne ressemble en rien à l'organisation des Compagnies d'assurance, que les versements des fonctionnaires ou les pensions de retraite figurent simplement en recettes ou en dépenses au budget de l'Etat.

Cette difficulté ne m'a pas paru insurmontable : sans toucher le moins du monde à l'organisation officielle des retraites, et sans rien demander à l'Etat, il s'agit de trouver les moyens de nous contre-assurer nous-mêmes. En somme, c'est l'idée qui a donné naissance aux sociétés d'assistance dont je parlais, qui détermine certains d'entre nous à contracter des assurances lorsqu'ils le peuvent ; c'est l'idée qui a dicté à nos collègues de Lyon le programme qu'ils nous ont envoyé.

Mais il y a deux conditions qu'il faut à tout prix remplir, pour que cette contre-assurance soit efficace, pour que l'usage surtout s'en répande comme la nécessité s'en fait hélas ! si souvent sentir.

1° D'abord que le chiffre en soit assez peu élevé, pour que chacun soit tenté, conseillé, de s'assurer ; que ce chiffre soit proportionnel à la valeur progressive de nos traitements, enfin qu'il ne paraisse point dépasser les ressources moyennes de la majorité d'entre

nous. On ne doit jamais oublier qu'une contribution de ce genre est une charge nouvelle, ajoutée aux versements obligatoires pour la retraite. Nous ne pouvons pas comme l'Etat obliger, nous devons déterminer à la prévoyance. Il s'agit de remédier en somme à une assurance insuffisamment organisée, et non pas de constituer une assurance. Une contre-assurance doit être à primes modiques, ou n'être pas.

2° Ensuite il faut qu'on sache *à peu près* exactement ce qu'on pourra, pour une certaine somme, se réserver, et qu'on soit *assuré* de laisser après soi immédiatement cette réserve. C'est le principal défaut des sociétés mutuelles, je l'ai indiqué, de ne pas permettre des prévisions assez certaines. Comme le nombre des décès pour un groupe inférieur à 1000 personnes ne se peut calculer, le chiffre des primes à verser et des pensions à répartir ne se prête pas toujours à un calcul exact.

Or, ce que l'on sait bien, c'est que sur 1000 universitaires, il y en a 258, le quart, proportion considérable, qui n'atteindront pas, s'étant inscrits à 25 ans, l'âge de 55 ans, les 30 ans de service exigés par la loi pour la liquidation de la retraite en cas d'infirmité et qui par conséquent auront totalement perdu les primes versées à l'Etat.

La nécessité s'impose de prévoir ces accidents et de les prévenir par un système adapté à la double condition que j'ai indiquée.

On peut songer à plusieurs procédés. Le premier qui se présente, ce serait d'organiser une contre-assurance mutuelle de tous les fonctionnaires de l'Université et non plus seulement de ceux de l'enseignement supérieur. Leur nombre est supérieur à mille. Encore faudrait-il escompter beaucoup d'adhésions : les trouvera-t-on, étant donné qu'il existe déjà des sociétés particulières de secours, pour différents ordres d'enseignement ?

Un autre procédé consisterait à nous grouper d'abord entre universitaires, et à nous inscrire avec nos épargnes à une société déjà formée, à une Caisse d'assurance plus large. Ce système présente tout de suite un premier avantage, une mutualité plus étendue, et par conséquent des primes moins élevées, une plus grande certitude de recueillir à tout âge le capital abandonné pour la retraite, qui demeurerait la propriété des familles en cas de malheur. Il faut ajouter un second avantage, qui me paraît d'une réelle valeur, celui d'éviter tous les embarras et tous les frais d'une administration nouvelle et spéciale. C'est ce procédé que nous vous proposons : s'il était adopté, tout fonctionnaire de l'Université aurait à ajouter aux primes qu'il verse à l'Etat pour la retraite, avantageuses s'il atteint

l'âge, de faibles primes versées à une contre-assurance pour se réserver le capital versé sur son traitement, capital précieux pour les siens en cas d'accident.

Nous avons examiné certaines combinaisons ; l'assurance d'abord à la Caisse d'accidents en cas de décès de l'Etat ; l'assurance à une Société à primes fixes, telle que la *Nationale-Vie ;* l'inscription dans une Société qui s'est fondée en 1896 entre certains fonctionnaires de l'Etat et de la Ville et dont l'objet est précisément celui que nous cherchons « la *Solidarité administrative* » ; enfin une Société d'assurances mutuelles, déjà ancienne et solide « le *Conservateur* », dont le Directeur a très gracieusement compris, parce qu'il appartient à une famille d'universitaires, nos besoins, et étudié notre programme.

Je vous apporte le résultat de cet examen comparé. Les tarifs de la *Solidarité administrative* sont calculés d'une manière trop étroite : à tout âge où l'on veut entrer dans la Société, on doit s'assurer tout de suite pour une somme fixe. On ne le peut pas faire dans une proportion calculée sur les sommes abandonnées au fur et à mesure de sa carrière à l'Etat pour la retraite. Il est difficile de faire coïncider ce système avec les tarifs de contre-assurance que nous voudrions établir. Les tarifs d'assurance de l'Etat d'autre part sont plus élevés que ceux que nous offre le *Conservateur*. Et plus élevés encore, les tarifs d'une Société à primes fixes tels que ceux de la *Nationale-Vie*. On s'en rendra compte dans la note comparative que nous avons annexée à ce travail (1).

Voici, au reste et tout de suite, les tarifs que nous pourrions offrir à nos collègues. Ils ont été très complètement établis pour tous les membres de notre Université :

(1) Nous avons établi ici la comparaison entre les tarifs que nous proposons et les *tarifs de l'Etat* (Caisse d'accidents, en cas de décès) ou ceux *d'une Compagnie à primes fixes, la Nationale-Vie.*

Contre-assurance

Contractée à 35 ans par exemple pour une somme représentant les retenues faites pour la retraite

	de	Nos tarifs prime annuelle	Etat prime annuelle en nombres limitées	Nationale-Vie (Primes limitées)
	—	—	—	—
Instituteurs	1.189 fr.	11 fr. 86	67 fr. 48	72 fr. 25
Professeurs de lycées .	4.100 fr.	47 fr. 26	150 fr. 35	162 fr. 77
Professeurs de Facultés des Lettres ou des Sciences	4.500 fr.	51 fr. 87	165 fr.	178 fr. 55

SPÉCIMENS DE TARIFS DE PRIMES

Age par Années	INSTITUTEURS		PROFESSEURS DE LYCÉES DE PARIS		PROFESSEURS DE FACULTÉS	
	Retenues versées à l'Etat pour la retraite (1).	Prime de contre-assurance annuelle.	Retenues versées à l'Etat pour la retraite (1).	Prime de contre-assurance annuelle.	Retenues versées à l'Etat pour la retraite (1).	Prime de contre-assurance annuelle.
21	296 25	2 94				
22	296 25	2 96				
23	296 25	2 99	1.218	12 33		
24	296 25	3 03	1.218	12 46		
25	296 25	3 06	1.218	12 59	1.540	15 91
26	555	5 79	1.218	12 72	1.540	16 08
27	555	5 85	1.218	12 85	1.540	16 25
28	555	5 92	1.448	15 87	1.540	16 42
29	555	5 98	1.448	16 05	1.540	16 60
30	555	6 05	1.448	16 22	2.200	23 98
31	850	9 36	1.448	16 40	2.200	24 24
32	850	9 47	1.448	16 58	2.200	24 51
33	850	9 57	4.100	46 20	2.200	24 79
34	850	9 68	4.100	46 72	2.200	25 07
35	850	9 80	4.100	47 26	4.500	51 87
36	1.189	11 86	4.100	47 81	4.500	52 48
37	1.189	12 27	4.100	42 33	4.500	46 46
38	1.189	12 40	6.500	67 82	4.500	46 94
39	1.189	12 53	6.500	68 52	4.500	47 43
40	1.189	12 67	6.500	69 26	5.400	57 54
41	1.565	16 85	6.500	70 »	5.400	58 16
42	1.565	17 04	6.500	70 77	5.400	58 79
43	1.565	17 22	8.418	92 66	5.400	59 44
44	1.565	17 42	8.418	93 69	5.400	60 10
45	1.565	17 61	8.418	94 77	6.958	89 51
46			8.418	109 50	6.958	90 50
47			8.418	110 95	6.958	91 70
48			10.300	158 74	6.958	104 55
49			10.300	160 95	6.958	106 15
50			10.300	179 80	9.252	159 24
51			10.300	199 75	9.252	178 25
52			10.300	207 30	9.252	187 74
53			10.300	215 60	9.252	185 43
54					9.252	206 37
55					10.000	228 14
56					10.000	233 48
57					10.000	258 98
58					10.000	265 86
59					10.000	273 12
60						

(1) NOTA : La moyenne des retenues versées à l'Etat est établie de cinq en cinq années depuis le début de la carrière, pour permettre le calcul des augmentations de traitements qui varient suivant les cas. Les primes sont établies d'après cette moyenne.

Professeurs des Facultés des Lettres, de Droit, des Sciences, de Médecine, professeurs des Ecoles préparatoires de médecine, à Paris et en provinces, maîtres de conférences et chargés de cours, directeurs de laboratoire, chefs de travaux, préparateurs ;

Professeurs agrégés ou non des lycées de province et de Paris, proviseurs et censeurs ; surveillants généraux et répétiteurs ; économes et commis d'Economats ; principaux, professeurs de collèges.

Directeurs et professeurs d'Ecoles Normales primaires, inspecteurs primaires, directeurs et professeurs d'Ecoles primaires supérieures, instituteurs et institutrices.

Recteurs, secrétaires et commis d'Académie, Inspecteurs d'Académie, secrétaires et commis d'Inspection Académique.

Nous n'avons pu songer à donner ici les tableaux complets que représentent tous ces tarifs. Pour qu'on puisse juger, nous donnons des types applicables aux fonctions les plus nombreuses, instituteurs dans l'enseignement primaire, professeurs des lycées de Paris ayant enseigné en province, professeurs des Facultés de Lettres ou de Sciences en province. Ces types permettront aisément d'établir et de connaître la proportion générale.

Ces tarifs appellent un certain nombre d'observations : d'abord ils sont calculés sur le temps de service minimum exigé dans chaque ordre d'enseignement pour la retraite, abstraction faite de la nécessité des 55 ou 60 ans d'âge. Il suffit pour les lire, de se reporter dans la première colonne au chiffre de son âge ; en regard, et selon l'enseignement auquel on appartient, on trouvera la somme moyenne des capitaux qu'à cet âge on peut estimer avoir abandonnés à la retraite. Enfin, en regard encore, la prime de contre-assurance annuelle à verser pour réserver ces capitaux à sa famille.

Il est bien entendu que cette prime ne peut pas comme les capitaux faire retour elle-même en cas de décès à la famille. Une contre-assurance, dont on réserverait le capital, n'aurait plus d'objet. Elle deviendrait tout de suite beaucoup trop élevée. Il faut la comparer à une prime d'incendie, une mesure de prudence contre l'accident.

D'autre part, tout fonctionnaire de l'Université qui voudrait s'inscrire, demeurerait parfaitement libre de calculer par lui-même le montant des sommes qu'il penserait avoir abandonnées à la retraite, à un âge donné. Il n'a pas été aisé, malgré les concours que nous avons trouvés, d'établir ces moyennes. Nous avons surtout voulu donner un aperçu aussi rapproché que possible de la vérité. Mais, ceci fait, et pour le fonctionnement définitif, il n'y aurait que des avantages à ce que nos collègues fissent eux-mêmes les calculs que nous leur indiquons : prendre leurs années de service, le 12e de

leur traitement versé à leur début, et à chaque augmentation, le 20e de leur traitement annuel. Si notre œuvre ne devait même avoir que ce résultat de fixer leur attention sur les conditions de leur retraite, elle leur aurait rendu un premier service capable de leur éviter par la suite des embarras assez fréquents.

Chacun demeurerait également libre de souscrire pour des primes annuelles, supérieures à la prime prévue pour son âge et garantissant le remboursement en cas de décès d'un capital supérieur à celui qu'il a dû laisser sur son traitement à l'Etat. Si le capital réservé par nos tarifs lui paraissait pour les siens une garantie trop faible, qu'il voulût et pût faire mieux, rien ne l'empêcherait de souscrire pour une prime plus forte, quand il le voudrait, et, selon ses ressources, et proportionnellement aux tarifs proposés. La contre-assurance le conduirait ainsi à l'assurance. Et le prix fort peu élevé de l'une pourrait bien déterminer vers l'autre un mouvement de prévoyance très salutaire. — On peut s'imaginer enfin qu'un fonctionnaire parvenu à l'âge de la retraite, dont les primes cesseraient avec la liquidation de sa pension, pourrait souscrire de nouvelles primes en vue du remboursement à sa famille des sommes versées dans la durée de sa carrière à la contre-assurance.

Enfin, il est utile de faire remarquer et de prévoir, que si les Universitaires adhéraient en grand nombre à cette combinaison, dès la première année, les capitaux à recevoir se trouveraient notablement accrus par le nombre seul de leurs inscriptions, et par le jeu immédiat de la mutualité. Et plus tard, les primes prévues pourraient être réduites en proportion.

En concluant, je crois que nous aurions rendu un véritable service à nos collègues si nous les avions convaincus de l'utilité de réserver à leur famille, en s'inscrivant à l'âge de 35 ans par exemple :

Pour un versement de 11 fr. 90 dans l'enseignement primaire, une somme de 1.189 fr.

Pour un versement de 47 fr. dans les lycées, une somme de 4.100 fr.

Pour un versement de 52 fr. dans les Facultés, une somme de 4.500 fr.

Ce sont là des déboursés assez minimes à ajouter aux retenues que cette même année ils abandonneraient sur leur traitement à l'Etat, de 40 fr., de 250 fr., de 300 francs environ.

Et ces primes qui ne gréveraient aucun budget, qui permettraient même de continuer des versements aux sociétés mutuelles déjà existantes, sans constituer, comme les retenues de traitement, un droit sur l'Etat à une pension, donneraient pourtant aux

participants un droit analogue sur la Compagnie d'assurances : on serait assuré d'un capital dont le montant peut être assez exactement prévu. Il ne s'agirait pas d'un secours d'une valeur incertaine aux veuves et aux enfants, comme dans les sociétés d'aide mutuelle, mais d'un droit à un capital que les Compagnies mutuelles d'assurance peuvent promettre, en l'établissant sur la répartition normale des 20 ou 30 années de leur exercice antérieur.

Il n'est pas nécessaire, c'est un point capital, qu'un groupe d'adhérents soit constitué pour que l'institution profite aux associés. Le premier inscrit, fût-il seul, aura mis immédiatement sa famille en possession de tous les droits et moyens qu'il aura prévus dans son contrat.

Je ne doute pas qu'en prenant l'initiative de cette propagande, la Société d'Enseignement supérieur ne trouve auprès des intéressés un accueil encourageant, et ne travaille à se constituer des titres à leur gratitude. Je ne doute pas non plus qu'elle puisse compter sur le concours de tous les membres de l'Université conscients de la solidarité très haute qui doit rapprocher intimement les chefs et leurs subordonnés, et entre eux les collègues de tous les ordres d'enseignement.

EMILE BOURGEOIS.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les véritables humanités modernes

I

J'ai applaudi à la réforme qui promet de nous donner un enseignement moderne « scientifique », c'est-à-dire où la science, son esprit et ses méthodes, soient l'instrument de la formation des esprits qui est l'œuvre essentielle de tout enseignement secondaire. On se figure souvent que les partisans du projet veulent réserver le caractère « littéraire » à l'enseignement classique, comme quelque chose de rare et de supérieur, qui crée un privilège de bonne éducation, et par suite un titre éminent aux bonnes places.

Je ne sais si réellement ce machiavélique calcul a été fait par quelques-uns. En tout cas ils seraient bien trompés. Car il apparaîtra sans doute à l'épreuve que la forme scientifique est la meilleure et la plus efficace qu'on puisse donner à l'enseignement secondaire. En l'imposant au moderne, on le sauve, et on l'élève : et d'un misérable pastiche qu'il s'efforçait d'être, on en fait un modèle pour le classique, qui bon gré mal gré, plus tôt ou plus tard, devra entrer dans la même voie, ou périr. Je regrette qu'on ne l'ait pas indiqué ni même, à ce qu'il semble, soupçonné dans la récente réforme que le conseil supérieur a votée.

Notre enseignement classique — quand l'initiative individuelle des maîtres ne le corrige pas, ou quand l'indifférence générale des élèves ne le neutralise pas — est plus mauvais que bon, pour tous ceux qui ne sont pas destinés à être vaudevillistes, romanciers,

poètes, critiques, journalistes, ou simplement hommes du monde « sans profession » : et c'est le grand nombre tout de même qui est dans ce cas. Il est mauvais, non pas parce qu'on y apprend le grec et le latin, mais parce que l'étude « littéraire », celle qui ne regarde que la hardiesse du jeu des idées ou la beauté de leurs formes, y domine trop absolument.

Ce système, quelques transformations qu'il ait reçues au cours de son existence, nous l'avons hérité des jésuites qui l'avaient reçu des humanistes de la Renaissance. Il consiste essentiellement à traiter les anciens comme si la source des idées générales de l'humanité était en eux seuls, comme s'il n'y avait pour former des idées générales que les procédés employés par eux. C'est cela qu'on veut dire, quand on dit qu'il n'y a pas de culture véritable de l'esprit en dehors de leur étude.

Il était bien naturel qu'on eût cette idée au temps de la Renaissance. La théologie mise à part (dont il s'agissait justement de s'affranchir), toute pensée humaine s'alimentait dans les anciens. Cicéron, Tite-Live, Sénèque, Platon, Plutarque, quels inépuisables magasins d'idées pour un Machiavel, un Rabelais, un Montaigne ! Les natures les plus riches, les plus fortes, les plus originales demandaient aux anciens une direction, une base, un point de départ pour l'exercice de leur activité.

Et comment enrichir l'héritage de pensée qu'on tenait d'eux ? où prendre les méthodes créatrices des idées ? Les mathématiques étaient la seule science constituée, la seule qui eût des règles : mais leur méthode n'était encore qu'une discipline spéciale, sans intérêt pour la direction générale de l'esprit ; elles étaient, comme écrira Pascal, la plus belle, mais la plus « inutile » des connaissances.

La génération donc et la critique des idées se faisaient par les moyens que les anciens avaient pratiqués, par l'imagination et par la rhétorique. Des vraisemblances que le sens commun appréciait, des rapports contrôlés seulement par la logique générale, une audace d'invention plus glorieuse de créer que de vérifier, une beauté de composition et d'expression qui accréditait l'idée plus puissamment que sa justesse intrinsèque, une foi irrésistible et inconsciente au sentiment subjectif, un usage intempérant des analogies et de l'*a priori*, plus de souci de l'ingénieux que de l'exact, et plus de hâte à persuader les autres que de patience à s'assurer soi-même de la vérité des choses : voilà l'art de penser et de prouver que l'on trouvait, admirait, ou empruntait dans les

écrits des Grecs ou des Latins, le seul qui existât alors et fût à la portée de quiconque voulait participer à la vie intellectuelle. Les humanités qui contenaient le dépôt des vérités humaines, offraient aussi l'instrument propre à les fabriquer et les répandre.

Que le XVIIe siècle et le XVIIIe, après le XVIe, aient persévéré dans ce système d'éducation, cela n'a rien qui nous étonne. La méthode de Descartes ne pénètre pas dans les collèges : qu'en eût-on fait ? Après l'effort hardi de la Renaissance, l'Eglise reprend en main l'éducation publique. Elle accepte les humanités, mais elle les dépouille de leur venin. Elle en fait une forme élégante des esprits. Elle ôte en effet tout ce qui, chez les anciens, excite à l'invention ou à l'examen des idées, à l'exercice original et libre de la pensée. Elle n'y montre que les expressions exquises des notions reçues, les procédés qui donnent un tour agréable ou persuasif aux choses que la tradition, la croyance commune ou l'autorité dispensent de contrôler. Les humanités qui ont fait un Rabelais et un Montaigne se rapetissent à la rhétorique. Ce n'est même plus un art de penser qu'on y prend, mais un art de parler bien sans penser.

Dès le XVIIIe siècle, il était clair que cette éducation était insuffisante. Tous les grands esprits du temps tirent leur grandeur d'ailleurs, Montesquieu, Rousseau, Diderot, Buffon, Voltaire même, qui n'y a guère pris que ses étroitesses. Faisons la contre-épreuve : combien pauvres, combien stériles apparaissent les esprits qui gardent toute leur vie la forme des humanités, un Rollin, un Marmontel !

Combien est-il plus absurde aujourd'hui, en 1901, d'une absurdité qui croît de jour en jour depuis un siècle, et que chaque jour écoulé grossit encore, combien est-il plus absurde de faire consister la culture de l'esprit dans les *humanités*, c'est-à-dire dans la rhétorique ?

La source des idées n'est plus là. Les sciences physiques et naturelles, les sciences historiques ont renouvelé entièrement notre conception de l'univers, de la société et de l'homme. Il n'est plus une idée des anciens que nous puissions accepter sans demander à ces sciences le degré de croyance et la précision de formule qu'il lui faut donner. Mais surtout Descartes ayant posé la règle qui affranchit la raison de toutes les servitudes du préjugé, de l'autorité et du sentiment, ayant ouvert la voie de la libre et probe recherche de la vérité, les sciences de la nature et les sciences historiques nous ont munis de procédés exacts pour former la certitude ou du

moins en déterminer le degré qu'il est possible d'atteindre. On *sait*, grâce à ces sciences, à quelles conditions une affirmation peut être regardée comme prouvée, un fait comme établi, et que toutes les ingénieuses ou fines constructions de la logique pure, du sentiment, de l'imagination, de la rhétorique sont tout juste autant que rien, du point de vue de la vérité. Il n'y a pas une idée des anciens, quand même nous la garderions, que nous puissions recevoir sur les preuves et par la méthode des anciens.

Or, est-il besoin de démontrer que ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont des esprits qui aient la forme scientifique ? Entendons, sous ce mot qui sonne ambitieusement, des esprits qui aient le goût et le sens de la vérité, qui portent en toutes leurs actions un désir sérieux de connaissance claire et exacte, qui aient conscience des difficultés et des périls qu'on rencontre dans la poursuite ou l'élaboration du vrai, et qui, se défiant de tout le monde, d'eux-mêmes autant que des autres, prennent toutes les précautions indiquées en chaque espèce pour ne pas se tromper et n'être pas trompés : ces précautions sont ce qu'on appelle les méthodes. La recherche méthodique du vrai, voilà en un mot où consiste l'esprit scientifique ; et le faire dominer dans l'enseignement secondaire, c'est subordonner toutes les études à l'idée que leur but commun, leur direction convergente doivent être de façonner des esprits qui, toute leur vie, en toutes choses, sachent pratiquer la recherche méthodique du vrai.

Les véritables humanités modernes, ce sont les sciences, au sens large du mot, en y comprenant les sciences historiques avec les sciences exactes et les sciences de la nature. La haute culture, celle qui prépare à la vie, à l'action — dans quelque domaine que ce soit, économique, politique, social, et même moral — est-ce cette culture littéraire qui développe la grâce de l'esprit et le dresse à jouer avec les idées ? ou bien est-ce la culture scientifique qui le ramène toujours à l'idée du vrai, et lui enseigne les moyens d'y aller ? Où est la discipline salutaire, et capable de former les habitudes intellectuelles, qu'il faut souhaiter à nos enfants, à notre peuple?

Je sais bien que la souveraineté de la rhétorique a été entamée en notre siècle, que l'histoire et les sciences ont été installées dans l'enseignement classique à côté des études littéraires. Mais — et je réserve toujours l'action individuelle des maîtres, qui souvent dans la pratique corrige heureusement les vices du système — mais, qu'il s'agisse de mathématiques ou de physique, d'histoire naturelle ou d'histoire politique, on a trop procédé, dans l'établissement

des programmes, comme si l'essentiel était de mettre dans la tête des élèves le plus grand nombre possible de théorèmes, de lois, de formules, de classifications et de faits, comme si le savoir était tout, et la méthode rien. On n'a réussi qu'à faire une juxtaposition incohérente d'enseignements divers. On a laissé subsister l'étude littéraire, la rhétorique : on s'est contenté de mettre à côté de la philologie, et puis de l'histoire, et puis des sciences. On n'a pas réformé, on a détraqué la vieille discipline des humanités.

Il faudrait que l'enseignement classique — humanités comprises — s'orientât tout entier vers le principe scientifique. Il aurait son unité dans cette idée, que, dans toute étude et tout exercice, le but du maître doit être de développer dans les esprits le sens et le goût du vrai, de leur faire remarquer comment, en chaque espèce, la vérité est trouvée, ou manquée, de les mettre enfin en possession d'une certaine méthode et discipline, appropriée à un certain objet. Il ne s'agira pas de leur faire connaître un grand nombre de lois et de faits ; mais que, par des exemples bien choisis, ils apprennent ce que c'est qu'une vérité mathématique, et comment elle s'élabore, et de même une vérité physique, une vérité chimique, une vérité astronomique, une vérité physiologique, une vérité historique. Comment chacune de ces vérités d'ordres divers se fait-elle ? par quels moyens se dégage-t-elle ? à quels signes se reconnaît-elle ? Voilà la connaissance qui devrait être le bénéfice principal des études. Les jeunes gens devraient sortir du collège ayant bien conçu quelles sont les principales voies par lesquelles se forme le savoir humain, et à quels objets, pour quels résultats s'applique chaque méthode. Ils devraient, au sortir du lycée, être dressés à ne rien faire sans méthode, et sans une méthode choisie avec discernement selon l'objet à connaître ou la fin poursuivie.

Toutes les études ainsi concourront à donner aux esprits la façon dont ils ont besoin : chacune y exercera sa vertu propre, sans incohérence et sans conflit. Il y aura unité de but, d'effort et de résultat

II

Dans ce système, le latin et même le grec peuvent garder leur place. Il n'y aura de menacées que la rhétorique, et cette malheureuse habitude de ne pas examiner la vérité des choses, sous le prétexte d'en analyser ou admirer la beauté, ce que l'on appelle la culture

du goût littéraire, et qui n'en est que la perversion et l'abus. Les *humanités* se renouvelleront, libérées de la rhétorique, et dirigées par le souci de la formation scientifique de l'esprit.

Il ne peut plus être question, comme au XVIe siècle, d'apprendre les langues anciennes parce qu'elles ouvrent le dépôt de la culture humaine. Il ne peut plus être question, comme à la même époque, de les apprendre pour l'usage qu'elles peuvent encore avoir dans la société des savants et des lettrés. On ne se sent pas non plus requis de les connaître pour mériter le brevet d'honnête homme, et l'accès dans le beau monde et aux belles places.

Alors pourquoi donc continuerait-on d'étudier le grec et le latin ? Je conçois fort bien un type scientifique d'enseignement secondaire sans grec et même sans latin : mais le grec et le latin, tous les deux, ou celui-ci seul, peuvent entrer dans la composition d'un type fort légitime et excellent, à condition d'en soumettre l'étude à l'esprit scientifique. Là encore, les anciennes préoccupations littéraires devront céder le pas : ce qu'on apprendra par le maniement des textes grecs et latins, ce sera le goût du vrai, le sens de l'exactitude, l'habitude de la méthode, la connaissance pratique des moyens par lesquels la vérité en cet ordre spécial s'élabore. Quelle direction et quel caractère ce souci donnera-t-il aux études ?

Quoi qu'en disent certains défenseurs des langues anciennes, qui ne pourraient pas nous offrir un meilleur argument pour nous en dégoûter, si l'on apprend le grec et le latin, c'est pour les savoir, On apprend mal ce qu'on ne se propose pas de savoir. La gymnastique intellectuelle est tout, dit-on ; je le veux, mais elle ne sera sérieuse et efficace que par l'intention ferme et sincère de venir à bout d'acquérir la science dans laquelle on s'exerce. Mais savoir n'est pas le terme ni la fin du travail : savoir ici est un moyen. Il faut faire que les élèves qui étudient le latin et le grec, les sachent bien, mais tout n'est pas fait, quand ils les savent bien.

Nous avons dans l'Université une manière subtile et paradoxale de défendre notre routine. Tandis que nous trouvons des raisons d'enseigner les langues vivantes comme des langues mortes, nous nous ingénions à prouver que nous devons enseigner les langues mortes comme des langues vivantes. Malgré les efforts faits depuis Jules Simon, nous n'avons pas su nous résoudre à établir l'enseignement du latin sur cette base, qu'il ne s'agit plus de l'écrire, mais de le lire. Nous n'avons pas su encore renoncer à faire des artistes en style latin. Le discours et la dissertation subsistent, exercices stériles où se consume sans fruit le temps précieux, et qui contribuent

fort à produire chez les élèves le dégoût des études latines. Bien savoir le latin, et le grec de même, c'est, à l'heure présente, dans les conditions de notre vie intellectuelle, c'est être capable de lire, de bien lire, les auteurs latins et grecs : rien de plus ; et sans doute « si vous faites cela, vous ne ferez pas peu ».

Mais il nous faut considérer deux moments dans le travail : le moment où l'on déchiffre un texte inconnu, le moment où le texte est déchiffré ; dans le premier, il s'agit d'obliger les mots à livrer le sens ; dans le second, il s'agit d'employer le sens livré par les mots. Chacun de ces deux moments a sa vertu originale pour l'éducation de l'esprit.

Il faudrait que le professeur se pénétrât bien de cette idée, que dans la traduction d'un texte, l'important n'est pas de révéler le vrai sens aux élèves. Je sais des professeurs estimés, et tel vraiment renommé, qui se contentaient, pour corriger une version, de lire à voix haute la traduction excellente qu'ils avaient soigneusement élaborée. C'était ôter à cet exercice toute sa valeur éducative. L'œuvre efficace et qui forme les esprits consiste, par une analyse attentive du texte, par une étude minutieuse du sens des mots, du rapport des mots et des phrases, par un emploi judicieux des connaissances grammaticales, historiques, littéraires, à montrer aux élèves les voies par où l'on va au vrai sens ; on les conduit, en les appliquant personnellement à la recherche, à remarquer par quel traitement méthodique et progressif ce sens se dégrossit, se débrouille, se précise, s'affine, depuis le brouillard confus de la première lecture jusqu'à la clarté nuancée de la traduction définitive. Si un élève ne retient que le sens, c'est tant pis : il faudrait qu'il retînt surtout, et comme une habitude, non comme chose de mémoire, la série d'opérations délicates par lesquelles le sens a été mis du point.

Toute page, toute phrase d'un auteur ancien doit être traitée comme un groupe de problèmes liés dont les solutions sont déterminées par un certain nombre de données : sens général des mots, règles de la grammaire, lois générales de la logique, usage particulier d'une époque ou d'un auteur ; à quoi doivent s'ajouter, selon les textes, des connaissances spéciales d'ordre historique, esthétique, ou philosophique, la considération de certains états de goût, de conscience ou de civilisation, etc. Il y a là tout un travail considérable qui, s'il est fait avec méthode, aboutit à la détermination la plus exacte du sens : le profit est grand, comme la difficulté, puisque la plus simple phrase oblige à rassembler et à mettre ensemble en action un grand nombre de connaissances variées.

Mais le sens d'un passage ne sort pas mécaniquement, par une manutention méthodique. Il faut toujours un acte personnel, un « tour de main » pour achever et dégager la traduction avec une netteté parfaite. Une part est laissée à la conjecture, à l'appréciation et à l'initiative individuelles. C'est-à-dire qu'il y a toujours une part d'indéterminé dans ces sortes de problèmes : elle correspond à la part d'individualité de l'auteur dans l'emploi des mots, de la logique et des idées communes. Par là encore l'exercice de la traduction est excellent. Dans la vie, les problèmes incomplètement déterminés sont les plus nombreux : et le vice de la pratique commune, c'est, sous prétexte que la détermination rigoureuse n'est pas possible, de se comporter comme si aucune détermination partielle n'était possible. De ce que la précision mathématique n'est pas de mise, on conclut qu'on peut s'abandonner à l'instinct, à la fantaisie, à l'intérêt, sans souci du vrai. Les exercices donc où l'on ne peut atteindre à la certitude scientifique, et où l'on peut cependant traiter scientifiquement un certain nombre de données, contribueraient utilement à la formation de l'esprit, si nous les dirigions de façon à lier indissolublement chez nos élèves deux opérations contraires qui se complètent en se succédant : l'examen et le traitement méthodiques de toutes les données susceptibles de nous faire avancer vers une solution exacte, la décision énergique de l'intelligence qui, ayant bien évalué tout le connu, sait aller au delà du connu et risquer ce qu'il faut dans l'action nécessaire. Il faut savoir, comme disait Pascal, *travailler pour l'incertain*, c'est l'œuvre de la volonté, mais l'œuvre de la raison est d'abord de réduire autant qu'il est possible le domaine de l'incertain.

A considérer ainsi l'étude des textes anciens, la place et l'importance des divers exercices se détermineraient sans peine. Les exercices essentiels et véritablement éducateurs sont la version et l'explication orale. La grammaire et la philologie seraient mises à leur place. Etude sérieuse de la grammaire, point d'érudition ni de curiosités philologiques ; des ouvrages simples, donnant les règles et usages principaux ; le détail particulier, les cas singuliers ou exceptionnels, abandonnés à l'enseignement oral des maîtres, qui se régleraient sur l'occasion et l'utilité. La lecture des textes fixerait ainsi la mesure de la connaissance philologique. Le discours et la dissertation, lamentables essais d'art littéraire, iraient rejoindre le vers latin et *les neiges d'antan*. Le thème resterait comme moyen de fixer les grandes règles dans l'esprit et de faire comprendre le mécanisme des langues anciennes : il finirait par disparaître, ou se ferait

rare, lorsque la connaissance grammaticale serait tout à fait assimilée.

Nous voici maintenant au second moment que je distinguais tout à l'heure. Il nous faut regarder le contenu des textes qu'on a déchiffrés : qu'en extraira-t-on pour la formation des esprits ?

D'abord l'étude des littératures se fera par les textes. *L'histoire littéraire*, chose d'enseignement supérieur, est, dans l'enseignement secondaire, un fléau. Les élèves ne peuvent conduire une recherche personnelle, ni faire une construction, sinon chimérique et qui leur donnerait une mauvaise habitude d'esprit. Ils ne peuvent contrôler ni comprendre les formules du maître, avec le peu qu'ils ont lu. Précédant la lecture à peu près complète ou du moins abondante des textes, le cours d'histoire littéraire est une école de *psittacisme*. Ce n'est que les études achevées, ou près de l'être, que le souci de dessiner les courbes de l'évolution littéraire peut apparaître. Jusque là le maître s'occupera de faire déchiffrer le plus de textes qu'il se pourra. Quelques mots, à l'occasion d'une lecture ou d'une explication, avertissent les élèves de la continuité historique, et des liaisons d'une œuvre à d'autres œuvres : ces mots seront plutôt des suggestions pour éveiller la curiosité que des formules pour lier l'intelligence. Et les esprits actifs, ainsi fouettés du désir d'en savoir plus, iront se satisfaire dans les livres, hors de la classe : il en existe assez, de bons et même d'excellents, où le professeur pourra les adresser.

Dans l'étude des textes, on réduira le commentaire philologique à ce qui est indispensable pour la pleine intelligence du texte, et des textes analogues qu'on se proposera de faire plus tard connaître.

Le commentaire littéraire dépouillera la rhétorique et les formules, et toute prétention de forcer le sentiment des jeunes auditeurs. On n'oubliera pas que la difficulté de la langue et la singularité des conventions littéraires dans les œuvres antiques ne permettent pas d'espérer que ces œuvres feront leur effet comme par un coup de foudre, et détermineront immédiatement des ravissements, des secousses d'émotion esthétique. Il ne se rencontre pas tous les jours, parmi la jeunesse qui épèle Tite-Live ou Sophocle, un Anatole France en qui une narration pittoresque, un beau vers humain ont des résonances profondes. Nous devons fondre peu à peu la glace dont l'œuvre antique est pour un enfant français recouverte, l'introduire peu à peu au sentiment de l'art grec et de

l'éloquence romaine. C'est affaire de temps, de patience, de petites remarques innombrables et précises, philologiques, historiques, esthétiques, qui peu à peu, sans phrases et sans lieux communs, détruiront l'obstacle du langage ancien et initieront à l'intelligence des partis pris artistiques des Grecs et des Latins. Point de rhétorique ni surtout de dogmatisme : n'offrons pas comme des modèles absolus les chefs-d'œuvre que seules les relations au temps et au milieu éclaircissent ; n'endoctrinons pas nos auditeurs comme s'ils devaient refaire ou copier ce qu'ils ont seulement besoin d'aimer. Rejetons, finissons de rejeter tout ce qui nous embarrasse encore de l'exercice qu'on appelait jadis « faire valoir les beautés » d'un texte littéraire. Préparons avec lenteur une connaissance de la littérature et du goût des anciens, d'où germera à son heure, plus tôt ou plus tard selon les natures individuelles, le sentiment sincère et spontané de la beauté antique. A vouloir hâter cette floraison, on n'obtiendrait que mensonge et bavardage.

Mais dans l'enseignement secondaire, le commentaire moral doit avoir encore le pas sur le commentaire esthétique. L'étude de la forme doit conduire à l'étude du fond et s'y subordonner. Seulement le temps est passé où l'on peut donner les idées des anciens comme vérités absolues et universelles, dont il n'y a qu'à s'imbiber du mieux qu'on peut. Nous ne pouvons plus nous proposer ni proposer aux jeunes gens d'être des platoniciens, ou des épicuriens, ou des stoïciens dans le vingtième siècle de l'ère chrétienne. Le temps est passé où un homme raisonnable pouvait rêver d'être un héros de Plutarque dans la société moderne.

En réalité, commentaire littéraire, commentaire moral, toute explication du contenu d'un texte doit prendre la forme d'une explication historique.

Nous ne pouvons plus dans Virgile ou dans Cicéron offrir à nos élèves les lois éternelles du goût et de la création artistique. Nous devons y chercher pour eux et avec eux la personnalité d'un écrivain, le génie d'une nation, le caractère d'une époque. Il nous faut leur faire comprendre qu'une tragédie grecque est le produit et le miroir d'une civilisation, mettre sa forme singulière en relation avec la religion, l'art et la vie des Grecs du cinquième siècle, faire apercevoir comment les trois théâtres d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide représentent trois moments, trois aspects de l'âme athénienne, réfractés dans trois individualités fortes et diverses. En lisant les poètes anciens, nous chercherons des rapprochements moins avec les poètes modernes, qu'avec les faits politi-

ques et les œuvres d'art du même temps : l'architecture grecque et la sculpture grecque nous fourniront d'utiles commentaires d'Homère et de Sophocle, et l'histoire de l'art, telle que M. Perrot récemment en esquissait le magistral programme, nous aidera à révéler le sens de la poésie. N'ayant plus cure de transmettre les « préceptes immuables du bon goût », nous tâcherons de faire pénétrer nos élèves jusqu'à l'intelligence de la vie antique ; là ils trouveront sûrement le sentiment et l'amour de cette littérature et de cet art que l'âme et la civilisation des Grecs et des Romains ont créés pour s'exprimer.

Dans les idées morales, politiques, sociales des anciens nous ne pouvons aussi montrer à nos élèves que des idées relatives à certains états d'esprits et à certaines conditions d'existence. D'Homère à Marc-Aurèle, en des cas choisis et sur des textes convenables, nous tâcherons de leur faire concevoir comment les problèmes de la vie intérieure et de la vie sociale se sont posés dans la conscience grecque et dans la conscience romaine, différemment à des moments différents, et dans des individus différents. Nous suivrons dans le progrès de la morale grecque l'évolution de la civilisation grecque. Voyez avec quelle netteté exquise M. Alfred Croiset, dans son cours de Sorbonne, nous rend compte des conceptions religieuses et morales d'Homère par les conditions de la vie grecque aux temps homériques : il était « divin » en cet âge là de manger à sa faim, de n'avoir jamais à craindre de manquer de nourriture.

Cependant, si tout le commentaire se ramène à une instruction historique, quel bénéfice en retirera-t-on pour l'éducation générale de l'esprit ? Celui de connaître l'homme, et la vie humaine, et comment nous sommes devenus ce que nous sommes. Dans l'examen des principales œuvres de l'antiquité, tous les problèmes de la conscience et de la société apparaîtront l'un après l'autre. Examinés historiquement, dans les solutions passagères d'une nation disparue et d'une époque lointaine, ils pourront être considérés de près, avec exactitude, et sans timidité : la neutralité scolaire, dans l'impartialité de l'examen historique, ne coûtera rien à la profondeur, au sérieux de l'enseignement. Les jeunes gens seront avertis des grands problèmes qui se posent à toute conscience et à toute société. En voyant les conditions par lesquelles les solutions antiques ont été déterminées, ils concevront que d'autres conditions, en d'autres temps, obligent à poser et à résoudre les mêmes problèmes différemment. Nulle doctrine n'étant imposée ni prêchée, ils seront pourtant préparés à aborder ces problèmes dans la vie contempo-

raine, à n'en pas ignorer l'existence, ni la gravité. Ils auront compris que les solutions humaines sont toujours provisoires, que chaque siècle, selon ses lumières et ses besoins, modifie les solutions anciennes, les adapte ou les remplace. Ils prendront l'idée de l'œuvre d'hommes et de citoyens qu'ils auront à faire, pour élever selon la vérité la conscience morale de leur temps, et pour inscrire dans les faits les progrès de cette conscience. Ils ne croiront pas qu'ils n'ont qu'à dormir sur l'héritage de leurs ancêtres, à l'abri des traditions séculaires et des institutions commodes, sans se donner la peine d'y rien changer. L'étude historique des œuvres littéraires leur aura communiqué le sens profond et bienfaisant du relatif, c'est-à-dire de l'effort toujours nécessaire dans un monde qui toujours change.

Voilà comment j'imagine que les langues anciennes et les humanités peuvent retenir leur place dans une organisation rationnelle de l'éducation moderne, et servir à l'acquisition de l'esprit de méthode et de vérité. Je ne crois pas qu'il y ait un autre moyen de les sauver.

Quant on pourrait les sauver autrement, on ne le devrait pas. Nos jeunes Français, rebelles souvent à la haute poésie et au grand art, vivent pourtant par l'imagination et la sensibilité, à un degré qui, pour les fonctions futures de l'homme et du citoyen, est inquiétant et dangereux. Au lieu d'exciter encore ces petites créatures vibrantes par une culture exclusive et intensive du sentiment et de l'imagination, il faudrait les calmer, donner un autre ressort à leur activité, les habituer à se dompter, à ne point juger des choses par leurs désirs et leurs visions, en un mot mettre dans ces machines nerveuses si promptes à s'affoler le sûr régulateur de la méthode. Une éducation nationale doit contenir le contrepoids du tempérament national.

La réforme que j'indique, a ceci de pratique, que sur bien des points, dans la France universitaire, l'initiative individuelle l'a commencée : il n'y a qu'à continuer, compléter, et coordonner. Ceci encore : que nul bouleversement extérieur n'est nécessaire. Le changement que cette réforme nécessite est tout intérieur : elle peut se faire dans les cadres, avec les programmes actuels. Il suffit, sans toucher à l'édifice des règlements, que tous les maîtres soient animés d'un certain esprit, et se meuvent dans un certain sens. On est donc conduit à poser le problème de la formation des maîtres : mais on possède les éléments de la solution.

GUSTAVE LANSON.

L'ÉDUCATION NOUVELLE

A PROPOS

DU COLLÈGE DE NORMANDIE [1]

Aujourd'hui presque tout le monde est d'accord sur les principes d'une bonne éducation, à commencer par celui-ci que l'éducation physique, l'éducation intellectuelle et l'éducation morale forment une trinité indivisible. Les hygiénistes enseignent la culture de la plante humaine ; ils prescrivent la quantité de nourriture, de mouvement, de sommeil, d'air, de lumière et de liberté qu'il faut à sa croissance. Les pédagogues ne s'entendent pas sur les méthodes et les moyens de l'éducation intellectuelle — la querelle des anciens et des modernes dure toujours, — mais ils veulent que l'enseignement, à ses degrés secondaire et supérieur, prépare des hommes instruits des grandes traditions de l'humanité, capables aussi de raisonnement, de critique, et, par conséquent, d'indépendance, même à l'égard de ces traditions ; et ils assignent pour fin à l'éducation morale la formation d'une conscience honnête servie par une volonté ferme. Tout le monde, d'autre part, reconnaît que, parmi les plantes humaines, il n'en est pas une qui ressemble exactement à une autre, pas plus qu'une intelligence à une autre intelligence, pas plus qu'un caractère à un autre caractère ; d'où il suit que, pour qu'une éducation soit efficace, elle doit prendre tels qu'ils sont, en leur force ou leur infirmité, corps, esprit et caractère pour les dresser par un traitement approprié à leur exacte nature.

Tout cela étant réputé bien entendu, les enfants sont enfermés en

(1) Conférence faite à la Sorbonne le dimanche 26 mai, sous la présidence de M. Paul Cambon, membre de l'Institut, ambassadeur de France à Londres, et sous les auspices du comité Dupleix. — Nous remercions la *Revue de Paris* et son éminent Directeur, qui ont bien voulu nous autoriser à reproduire ce remarquable Discours (voir *Revue de Paris*, du 1er juin).

ville dans d'énormes maisons ; on les y tient assis, immobiles, silencieux, huit ou dix heures par jour ; ils vivent dans l'air, déjà respiré, du quartier voisin et dorment entre des haleines nombreuses. Leur esprit y trouve des méthodes très vieilles, transformées, mais lentement, où l'esprit ancien persiste dans les rajeunissements. C'est, d'ailleurs, une nécessité, dans ces maisons, que l'emploi du temps soit le même pour tous : telle besogne pour telle heure, telle autre pour telle autre heure, et beaucoup de besognes, des exercices répétés, plusieurs inutiles en eux-mêmes, utiles pour remplir le temps et le régler par coupes. Enfin, l'uniforme règlement, le petit code pénal assure la discipline collective ; la perpétuelle vie commune et le perpétuel frottement des uns contre les autres effacent les reliefs, quand il y en a. Et si quelqu'un, de cette banalité, de cette promiscuité, retire sa cote personnelle, c'est qu'il l'avait très forte, ou bien qu'il s'est refusé au régime et remparé en lui-même. J'ai connu de ces insurgés qui ont fait un beau chemin dans le monde.

Comment donc expliquer ce contraste entre nos principes et notre conduite ? Très simplement. Nos principes sont modernes et nos mœurs très vieilles. Nous avons aujourd'hui le respect du corps que nous considérons à tout le moins comme l'instrument de notre vie ; nous avons le respect de l'intelligence humaine et foi en sa puissance ; or, les collèges sont nés en un temps où l'on considérait le corps comme une guenille dangereuse, et l'intelligence comme périlleuse aussi et suspecte ; et le collège trouvait alors un modèle, qui s'imposait : le monastère. Je ne récrimine pas, je constate. Je ne récrimine pas, étant un trop vieux professeur d'histoire, pour ne pas admettre la légitimité des successives façons humaines de comprendre la vie ; je constate seulement que l'origine du collège est monastique. Je dis le collège tout court, sans distinction du collège ecclésiastique et du collège laïque. Nous avons l'habitude de ne voir que leurs dissemblances, à propos desquelles nous nous querellons ; il faudrait voir aussi qu'en des points essentiels, ils se ressemblent lamentablement, ressemblance la plus naturelle du monde, puisqu'elle est de fils à père : le collège d'Etat est né du collège d'Eglise ; il est le petit-fils du monastère.

Sans doute, le collège s'est grandement transformé depuis ses lointaines origines et surtout dans ces dernières années. Collège d'Etat ou d'Eglise, il est devenu une maison habitable ; l'enfant y trouve plus d'espace, d'air et de lumière que n'en avaient ses pères. Sans doute aussi, l'esprit moderne a pénétré dans la pédagogie.

L'idée de culture générale, étroite si longtemps, s'élargit, et l'on en est venu à comprendre que l'étude des sciences et des lettres modernes, c'est aussi de la culture. La discipline s'est humanisée ; elle n'est plus armée d'une férule ; elle consent à raisonner, à prévenir avant de frapper ; elle se moralise. Les égards ont donc commencé pour la plante humaine ; et, dans l'écolier, le collège s'est mis à prévoir l'homme moderne et le citoyen d'un pays libre. Mais ici apparaît l'inconvénient de verser le vin nouveau dans les outres anciennes ; le vin nouveau prend un goût. Nos vieilles formes persistantes de la vie scolaire, les habitudes qui s'y sont logées, n'accueillent pas volontiers les intrus. Ceux-ci ressemblent un peu à des nouveaux brimés par les anciens. Et, bien que de sérieux progrès aient été accomplis, bien qu'il faille, d'autre part, reconnaître la difficulté de donner à chaque individualité écolière, dans la foule des écoliers; l'attention à laquelle elle a droit, et qui constitue à proprement parler l'éducation, on peut s'étonner que l'on mette tant de temps et de soins, et de chaleur et même d'animosité à discuter et reviser les programmes d'instruction — toujours. Dans l'indivisible trinité, physique, intellectuelle et morale, la seconde personne continue d'être largement privilégiée.

Toute la difficulté du problème de l'éducation, comme il se présente aujourd'hui — et elle est très grande — réside donc dans l'opposition entre l'idée nouvelle et les mœurs anciennes. Cette idée attend des mœurs qui lui conviennent. Elle est comme l'âme en peine, dont parle Heine, en quête d'un corps où se loger. Ce phénomène n'est point particulier à l'éducation, car les modernes idées politiques ont également affaire aux vieilles institutions, aux vieilles formes et aux vieilles mœurs. L'idée républicaine aussi est une âme qui cherche un corps. Heine dit combien cette recherche douloureuse est pénible à voir. Nous le savons bien, mais il ne faut ni nous étonner, ni nous moquer, ni désespérer. Cette lutte entre ce qui est et ce qui veut être, c'est justement tout le drame historique. Mais jamais le drame n'a été plus poignant en France qu'il est aujourd'hui. Il s'agit pour nous de continuer ou de renoncer à compter dans le monde.

Nous entendons bien ne pas renoncer, et cette volonté se marque par l'admirable effort qui se fait en France dans toutes les formes de l'activité. Jamais, par exemple, on n'a plus sérieusement discuté les questions d'éducation. Une grande enquête ordonnée par la Chambre a réuni une masse de témoignages et d'avis sincèrement donnés. Un débat prochain est annoncé au Parlement sur la réforme

de notre régime universitaire. Le ministre de l'Instruction publique et le Conseil supérieur travaillent de leur côté. Mieux encore, en divers endroits, des particuliers, comme on dit, c'est-à-dire des hommes qui appartiennent à eux-mêmes et agissent de leur propre mouvement, se sont entendus, non pour causer, mais pour agir. Nous voyons apparaître une toute nouvelle espèce de collèges libres. Hier, c'était l'Ecole des Roches, fondée par M. Demolins, et qui déjà est en pleine activité et succès; demain, ce sera le Collège de Normandie.

Quelques Normands, en qui survit l'esprit entreprenant de la race, ont entendu les critiques adressées à notre institution scolaire. Pères de famille, ils en ont apprécié la justesse; hommes d'affaires, engagés dans la grande concurrence internationale, et qui savent que la victoire y restera aux énergiques ; patriotes, qui voient qu'aux luttes de la vie publique il faut des consciences fortes et libres, ils se sont associés pour fonder en Normandie un collège d'éducation physique, intellectuelle et morale.

L'œuvre n'est que commencée; tout l'argent nécessaire n'est pas trouvé, mais, confiants dans le succès, les initiateurs ont acheté, à quelques lieues de Rouen, un château, et le parc et les bois qui l'environnent. Ce collège, il vivra donc à la campagne et en pleine campagne normande, une des plus belles qu'il y ait au monde. Ce qui est un premier bienfait.

Pourquoi donc nos collègues sont-ils dans les villes? Certes, il faut aux villes des externats, et nombreux dans les grandes villes, mais pourquoi des internats ? Pourquoi ? Mais c'est encore la même réponse : c'est ainsi, parce que cela a été ainsi. Aux XIIIe, XIVe, XVe siècles, les collèges, étant des membres de l'Université de Paris, laquelle siégeait sur cette colline, n'en pouvaient être disjoints. Il fallait d'abord que le collège habitât la ville et même le quartier latin. C'est pourquoi, aujourd'hui encore sur la colline universitaire, se pressent les uns contre les autres plusieurs grands lycées, alors qu'il n'y en a pas au centre de Paris, de la rue Saint-Antoine à la rue Caumartin, du boulevard Saint-Michel à l'avenue de la République. L'occasion s'est présentée d'en déplacer deux, puisqu'on a refait en partie le lycée Saint-Louis et tout à fait le lycée Louis-le-Grand, mais on les a religieusement rebâtis sur place, bien que le boulevard Saint-Michel et ses environs ne soient pas un endroit scolaire idéal. C'est qu'ils étaient là depuis toujours, ce vieux collège Louis-le-Grand, ce vieux collège d'Harcourt. Ah ! nous sommes de terribles serviteurs de l'habitude ! Quand je dis

nous, ce n'est pas seulement nous universitaires, c'est nous tous. Et même l'Université est moins routinière que les familles. M. Duruy, lui aussi, avait acheté, pour y mettre un lycée, un château dans un parc : il a fallu bien du temps, pour peupler ce lycée de Vanves. Plus tard, on a bâti, superbe, et dominant nos jolis vallons de la campagne parisienne, le lycée Lakanal : il n'est qu'à moitié peuplé. Les parents aiment leurs enfants et même les adorent, mais ils craignent les petits dérangements. Car le procès des parents, si je voulais le faire, je le ferais bien. N'est-ce pas eux qui faussent dans l'esprit même des enfants l'idée du collège, lorsqu'ils disent à un gamin désobéissant : — C'est bon, je te fourrerai au collège, — comme ils diraient : en prison. Et, après lui avoir représenté le collège comme un pénitentiaire, et s'en être remis audit collège du soin où ils sont inhabiles, de faire obéir monsieur leur fils, n'est-ce pas eux encore qui s'amusent à entendre ce jeune grognard blaguer proviseur, censeur, professeurs, maîtres d'études, et l'aident au besoin à tricher la discipline dont ils le menaçaient ? Cela dit en passant, du reste, et pour montrer une des difficultés grandes de l'éducation en France, qui est qu'il ne nous faut pas trop compter sur l'aide des familles.

Mais retournons à la campagne. La campagne est le lieu naturel de l'éducation. Non seulement parce qu'elle donne à flots l'air pur et la grande lumière, et qu'elle ouvre l'espace aux jeux, exercices, ébats de l'enfant et de l'adolescent ; — cela est si évident que je n'y insisterai pas, bien que ce soit d'importance capitale. Mais la campagne est éducative, parce qu'elle est la nature. Est-il rien de plus factice que la vie entre des pierres taillées ? L'enfant n'y perd-il pas tout de suite une partie de son humanité ? A la vie de la nature, l'enfant, sans doute, n'est qu'obscurément sensible ; mais l'adolescent, le grand collégien s'y épanouirait, si nous le voulions bien. Rien n'est dur, au printemps de la vie, comme la claustration murale. Oh ! je m'en souviens bien ! Je me souviens de mes rentrées d'octobre. Hélas ! en comptant mes années d'école normale, je suis rentré treize fois, treize fois ! En octobre, chez moi, les pommiers des pâtures, les peupliers qui gardent les bords des routes, les arbres de la forêt commençaient à peine à se parer de toutes les couleurs de l'or ; — et les arbres de la cour, depuis longtemps, n'avaient plus de feuilles, ces pauvres arbres, emprisonnés, comme nous des « internes », et qui montaient d'un grand effort, pour chercher par-dessus les murs de l'air et de la lumière. Mais songez que seize ans, c'est l'âge où, tout d'un coup, on comprend les poètes. D'un vers d'Homère ou de Virgile ou de Victor Hugo surgit une

vision de la nature, et le jeune homme sent la sympathie secrète et profonde qui le lie à l'univers. Il est comme appelé vers lui, mais son élan se heurte et se brise au mur. Un élan brisé est une cause de grande souffrance et qui démoralise.

Le régime emmuré du collège expose l'homme à ignorer toute sa vie la nature. Ne connaissez-vous pas des hommes qui, aux champs, ne distinguent pas le blé du seigle ? Ils ne savent pas le nom des fleurs, ni celui des étoiles, ne comprennent pas le cours des astres, assistent, indifférents et stupides, au spectacle de la vie universelle ? Et ces hommes, croyez-vous qu'ils soient des hommes ? Ce sont des êtres déracinés, désencadrés. Ils ne peuvent avoir le sens de la vie, qui se lit au livre ouvert du ciel et de la terre. Il est mauvais de ne se confronter qu'avec des hommes, il est sain de mettre son individu passager en présence de la nature éternelle, son individu agité en face de cette quiétude, son individu égoïste en face de cette indifférence implacable et superbe. La nature enseigne les choses essentielles. C'est elle qui est l'*Alma mater*, et non l'Université.

*
* *

Le régime du collège de Normandie sera la vie de famille. Les élèves seront groupés, pas très nombreux, trente à quarante, autour d'un maître. Ils vivront avec lui, mangeront à sa table, dormiront sous son toit, car le collège se composera de plusieurs maisons qu'on bâtira : le château est réservé aux classes. Et la maîtresse de la maison assistera le maître dans la direction paternelle, car la femme est nécessaire à l'éducation de l'enfant : elle seule peut soigner le tout petit bonhomme et le « bonjour » ou le « bonsoir madame » remplacera pour lui, s'il peut être remplacé, le gentil « bonjour » et « bonsoir maman ! » La présence de la femme commandera à l'adolescent et au jeune homme la bonne tenue, la politesse, le respect. L'absence déplorable des femmes dans le régime des collèges est un des plus clairs souvenirs de l'origine monastique.

La vie de famille sera la grande nouveauté des grands collèges. Par elle, se fera l'éducation directe et personnelle. L'enfant y sera connu comme il est, point semblable aux autres, différent par ses qualités et par ses défauts. L'éducation s'en suivra, la vraie, la directe, celle qui embrasse tout l'enfant. Or, c'est une misère pour

l'écolier, que de ne pas se sentir connu, regardé, encouragé, défendu contre lui-même, que de rentrer et contenir en soi des ennuis, des tristesses, quelquefois de justes griefs, petits ou gros. C'est une misère aussi, de ne pas être aidé au moment qu'il faudrait dans les petites difficultés du travail intellectuel. A combien de consciences, à combien d'esprits a manqué la direction qui protège contre les erreurs morales et le mauvais travail, avant qu'ils deviennent ses habitudes.

Cette direction et cette sollicitude ne seront pas une gâterie, bien entendu. S'il s'agissait de gâter les enfants, nous n'aurions qu'à les laisser chez eux. La discipline pourra être ferme et sévère, parce qu'elle pourra être juste, à tous moments expliquée et, pour ainsi dire, consentie par l'écolier lui-même. Une discipline consentie est très supérieure à une obéissance passive, contre laquelle l'enfant lutte par la ruse et par le mensonge, deux vilains fléaux de la vie écolière, Or, le consentement à la discipline, un règlement ne l'obtient pas; un homme l'obtiendra. Dans la maison de famille l'écolier apprendra qu'on peut être un professeur et un homme. Notez qu'il n'en est pas bien sûr. La chaire hausse le professeur et l'isole; il y est une autorité, un magistrat intellectuel. L'enfant, qui ne le voit qu'ainsi surélevé, ne croit pas qu'il soit un homme comme un autre. Si, un jour de sortie, il le rencontre se promenant avec femme et enfants, cela l'amuse comme une chose drôle; le lendemain, il raconte l'aventure à ses camarades. Quelle quantité de force morale perdue par ce dédoublement de l'éducateur !

Mais le régime de famille est à la fois trop étroit et trop large pour l'éducation.

La vie commune, comme elle est organisée dans les collèges populeux, a les plus graves défauts, mais il est bon pourtant que l'enfant connaisse beaucoup d'enfants, qu'il sente des affinités et des répugnances, la nécessité de s'accommoder avec d'autres, qu'il s'accoutume au tumulte de la vie; c'est pourquoi, au collège de Normandie, les enfants des différentes maisons se rencontreront dans les classes, qui seront d'autres groupements; puis tous les élèves du collège se rencontreront sur les pelouses, les belles grandes pelouses, et dans les bois, — les bois du collège, comme j'ai du plaisir à prononcer ce mot-là !

Mais je disais : Le régime de famille, en même temps que trop étroit, est trop large. Il faut en effet à toute éducation des moments et un lieu de solitude. Combien d'hommes y a-t-il qui sachent vivre

en tête à tête avec eux-mêmes ? qui, pour ainsi dire, ne détestent pas leur propre présence ? Et pourtant, voilà bien longtemps qu'on l'a dit : le principe de la sagesse est de se connaître soi-même. L'homme n'a d'autre moyen d'arriver à cette connaissance — si difficile — que l'habitude du tête-à-tête avec soi. Donnons aux écoliers cette habitude. Nul n'y répugnera, s'il n'est incurablement médiocre et banal. Je me souviens — pardonnez-moi de me souvenir si souvent — qu'à mesure que je grandissais, la banalité de la vie commune constante m'offensait davantage. En classe, je cherchais les bouts de table, pour avoir au moins d'un côté un petit espace où il n'y avait personne ; en étude, je cherchais les coins. Je vois encore le coin d'une certaine étude où j'ai passé de bonnes heures, tournant le dos à mes voisins, le coude sur la table, la tête sur la main, ne voyant que le mur. J'étais à peu près invisible au maître d'études. D'ailleurs, celui-ci était un singulier personnage, très brave homme et homme de lettres, génie incompris, en correspondance avec Victor Hugo, qui lui écrivit un jour pour le remercier d'un article laudatif : « Vos pareils sont porte-glaive ou porte-flambeau. » Chaque semaine, il avait sa tâche qui était d'écrire, pour le journal *le Tintamarre*, les pensées d'un *Paveur en chambre*, — en prose, — et, en vers, une *Epitaphe anticipée*, dont le dernier mot devait être un calembour. Il me laissait à peu près tranquille ; je l'aimais beaucoup à cause de cela et lui suis demeuré reconnaissant.

Bientôt le coin ne me suffit plus ; il me fallut une chambre. Comme je n'étais pas alors dans un collège proprement dit, mais que j'achevais mes études dans une des institutions du Marais, où se recrutait l'externat du lycée Charlemagne, j'obtins cette chambre : une mansarde sous le toit, avec une lucarne, donnant vue sur la caserne des Minimes occupée alors par les gendarmes de la garde impériale. Et cette mansarde avait pour voisine une autre mansarde, où l'on cirait les souliers ; et, tous les jours, à la même heure, un garçon arrivait, dont j'entendais la brosse et la voix, car il chantait une chanson philosophique, dont le refrain était :

Moquons-nous des grandeurs, la fortune et la gloire, etc...

Et l'hiver, je n'avais pas chaud ; et l'été, j'étouffais ; et c'était le Paradis. Je puis dire que j'y ai travaillé comme un ange.

Les élèves du Collège de Normandie auront chacun leur chambre, leur petit chez soi, des moments de solitude, le recueillement possible, le possible examen de soi-même. Ainsi seront harmonieuse-

ment distribuées les parts entre la vie de famille, la vie collégiale et la vie personnelle. Soignons la vie personnelle. On ne fait rien qu'avec des personnes. Il en faut pas croire qu'il y ait contradiction entre personnalité et association, entre individualité et groupement. Je fais cette remarque parce que le groupement est un des principaux phénomènes de l'activité en notre temps ; on le trouve en politique, en religion, comme en agriculture, industrie et commerce. Mais un groupement n'est rien, s'il n'est une subordination d'énergies à des règles, de forces préexistantes à une discipline. Mille veuleries additionnées donnent, au total, une veulerie, comme mille zéros, un zéro. Soignons la vie personnelle.

Restait à régler une grave et haute question, celle de l'éducation religieuse. Le Collège de Normandie ne sera pas confessionnel ; l'éducation religieuse sera donnée par les ministres du culte que l'enfant professe ; la volonté des familles sera suivie à cet égard ponctuellement et en toute sincérité. Mais le collège, en pratiquant la neutralité confessionnelle, entend ne pas se désintéresser de l'éducation religieuse. Des hommes de tous temps, de toutes religions, prêtres ou laïques, ont médité sur l'homme et sur Dieu. Ces méditations sont l'admirable trésor de l'humanité. L'écolier les rencontre au cours de la vie intellectuelle ; peu à peu, par la vertu qui est en elles, elles pénètrent dans sa conscience, mais c'est une façon d'éducation indirecte et diffuse. Il faut détacher l'enseignement moral des textes de thèmes ou de versions et le proposer tout droit à des consciences. Le soir, avant le coucher, dans chacune des maisons du collège de Normandie, les élèves seront réunis ; le maître fera une courte lecture morale avec quelques mots de commentaire. Cette méditation simple et grave terminera bien la journée. Ainsi, avant de se séparer, pour aller dire dans leurs chambres la prière accoutumée, les élèves des différents cultes auront été rapprochés dans un moment de commune vie religieuse. Chercher ce qui rapproche, à l'heure où les vieilles passions ressuscitent, où se rallume le feu qui couvait à notre insu sous la cendre des vieux bûchers, — rien n'est difficile à éteindre comme un bûcher, — n'est-ce pas, à l'heure présente, un des grands devoirs des éducateurs patriotes ? Nous avons tant besoin d'apprendre au moins à ne point nous haïr les uns les autres !

***

Il me faudrait beaucoup de temps encore pour parler de l'éduca-

tion physique et intellectuelle comme on la projette au collège de Normandie.

Je dirai seulement pour l'éducation physique qu'elle a été longuement réfléchie. La toilette y tiendra une grande place. Ce ne sera pas seulement le frottement rapide du visage contre une serviette mouillée au-dessous d'un robinet parcimonieux. Ce sera la vraie toilette, celle qui lave à fond par le tub, par la douche et par le bain, met le corps entier en état de respirer, et fait de la propreté une saine habitude tyrannique. Des travaux manuels, outre qu'ils donneront une sorte de contact avec la vie pratique, habitueront à l'adresse et à l'habileté la main, cet instrument dont si peu de personnes savent se servir. Les jeux et les exercices, — parmi lesquels beaucoup de jeux de France, qui ont émigré, et qu'il faut rapatrier, — donneront aux membres la souplesse et la vigueur, à l'œil l'attention intense, à la volonté des habitudes de discipline. Car le jeu aussi est éducatif et d'éducation morale. Il inspire, par le développement de la vigueur, la confiance en soi ; il apprend à étudier l'adversaire, accoutume au sang-froid, exige des décisions rapides au moment propice, et qu'est-ce que tout cela ? C'est la préparation à l'emploi du courage ; ce sont, si je puis dire, les mœurs mêmes du courage.

Dans l'éducation intellectuelle, le Collège de Normandie n'oubliera certes pas qu'en même temps que des hommes, il doit faire des bacheliers ; il fera des bacheliers, mais l'enseignement sera résolument orienté vers la vie contemporaine. Des pédagogues, il est vrai, prêchent que l'enseignement secondaire doit être désintéressé et ne préparer à rien ; c'est, disent-ils, la meilleure façon de préparer à tout. Un jeune Athénien du siècle de Périclès, un jeune Romain du siècle d'Auguste, un jeune Florentin du siècle de Léon X, un jeune Français du siècle de Louis XIV, étant bons classiques, seraient tout prêts à comprendre notre vie, si différente de la leur, tellement plus vaste et variée et puissante, et féconde. Mais, les voyez-vous, ces jeunes élégants grec, romain, florentin, ancien régime, tomber au milieu de nos réalités ? Quel ahurissement ! Hélas ! de cet ahurissement nous pouvons nous faire une idée. Des jeunes Français qui ne savent pas la frontière de France du côté Nord-Est, qui ne connaissent les pays étrangers que par des noms et par des termes, incapables de se représenter une carte du monde, les positions et la circulation de l'humanité, ignorant en un mot de quoi il s'agit au XXe siècle, — dans leur pays, dans les autres, dans l'univers, — j'en vois beaucoup aux examens du bac-

calauréat et ailleurs. Et quand je pense qu'ils vont entrer dans la classe dirigeante, je commence à craindre que cette classe n'en arrive à ne pouvoir plus rien diriger. Messieurs les pédagogues, apôtres du désintéressenent, excusez-nous. Nous n'avons pas le moyen, nous n'avons pas le temps !

Certainement, il ne faut pas préparer, dès le collège, à une étroite profession déterminée ; nous devons cultiver, dans l'enfant, l'être humain pur, par les lettres et par les sciences, mais sans oublier que le temps où il doit vivre n'est ni le ve siècle avant J.-C., ni le 1er, ni le XVIe siècle de l'ère chrétienne, mais bien le XXe. On croit d'ailleurs, au collège de Normandie, qu'il est possible de gagner beaucoup de temps sur les études anciennes sans rien perdre de la connaissance utile de l'antiquité. Pourquoi donc en effet étudier le latin pendant six ou sept ans ? Pour la même raison qui fait que nous avons quatre lycées autour de la Sorbonne ; pour le même raison qui fait que notre discipline et notre régime scolaire demeurent comme ils sont. Cela est parce que cela a été. Il était raisonnable que l'étude du latin durât tout le temps des études, quand le professeur en sa chaire. le docteur en ses traités, le juge en ses arrêts, le roi dans ses ordonnances ou sa diplomatie parlaient latin, le français n'étant que la langue vulgaire. On n'avait point alors à se demander si le latin ne pouvait être aussi bien et même mieux appris en moins de temps mieux employé. A la raison d'être d'autrefois a survécu l'habitude.

Ah ! si nous nous mettions sérieusement à écheniller le vieil arbre, quel massacre de chenilles !

Au collège de Normandie, l'étude des langues anciennes ne commencera qu'en troisième, après que l'écolier aura déjà, sur des bases solides, établi sa connaissance de deux langues modernes, et de sa propre langue, qu'il faut croire qu'aujourd'hui encore on enseigne bien mal. Aux examens aussi, on voit combien courte, vague et molle est la connaissance de la langue française... Mais encore une fois, je ne puis tout dire. Je renvoie au livre excellent que vient de publier M. Duhamel (1), ancien élève de notre Université de Paris, aujourd'hui professeur à l'école de Harrow, à qui la double expérience acquise en France et en Angleterre, et sa passion pour le métier d'éducateur, assurent le succès dans la fonction qui lui est réservée, de directeur du Collège de Normandie. Et je conclus.

(1) *Comment élever nos fils ?* Chez Charpentier et Fasquelle.

Un collège en plein air, dans les champs, dans la nature ; où l'enfant comptera pour lui-même, comme il en a le droit, puisque c'est lui qu'il s'agit d'élever ; où il sera mené, du point où il est exactement, au point où il s'agit de le conduire ; un collège où, si l'on avait une préférence pour une des personnes de la trinité indivisible, physique, intellectuelle et morale, ce serait pour la personne morale ; un collège prodrome de la vie comme il la faut vivre aujourd'hui : voilà ce que veut être le collège de Normandie.

Je n'ai point qualité pour parler au nom de l'Université, mais je puis dire, en toute confiance, que beaucoup d'universitaires voient, avec une grande joie, s'établir cette concurrence nouvelle. La justice commande de reconnaître que les expériences hardies nous sont bien difficiles. Nous portons le poids des siècles, qui est énorme. Nous sommes les serviteurs de l'Etat, qui n'aime pas les changements d'allure, ni les allures divergentes. Et pourtant, nous aspirons aux réformes nécessaires. Nos imperfections, nous ne nous les dissimulons pas ; nous les disons, et très haut. On nous reproche cette indiscrétion, qui prouve à tout le moins que nous sommes de bien braves gens et de bons patriotes. Nous souhaitons que l'on fasse mieux que nous, que l'on nous stimule, et qu'un état d'opinion se crée, qui force les dernières résistances. Nous applaudissons donc au succès de l'École des Roches, qui a conquis l'existence ; nous souhaitons bonne fortune au Collège de Normandie, qui fait effort pour naître. Nous croyons à cette bonne fortune. C'est une de nos grandes races françaises, les Normands. Ils ont découvert le Nouveau Monde longtemps avant Christophe Colomb. Ils sont très capables de nous aider à découvrir les règles et la pratique de l'éducation nouvelle.

ERNEST LAVISSE.
De l'Académie française.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DE L'ART

ET

L'INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ART

DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

L'art est une des gloires du génie humain : à la contemplation désintéressée il offre une source inépuisable de sensations, de sentiments, de pensées ; objet d'une étude utilitaire, il assure au philosophe la matière de quelques spéculations ; au critique littéraire la faculté de comparaisons suggestives entre le langage des mots et celui des formes ; enfin et surtout à l'historien l'occasion de la plus fructueuse des investigations, de la plus favorable à l'évocation du passé évanoui, le spectacle d'une réalité (1). Cependant l'Histoire et la Critique d'art sont loin de tenir dans l'Enseignement supérieur une place en rapport avec leur importance et leur utilité. En France, ce n'est guère que des Universités de Paris et de Lille qu'elles obtiennent les moyens d'embrasser l'ensemble de leur matière et de donner la mesure de leurs services.

Quand je fus nommé à la Faculté des Lettres de Lille en 1899, mon cours était intitulé d'ARCHÉOLOGIE *et d'histoire de l'art* (je repro-

(1) Bien souvent j'ai été frappé de l'intensité des impressions d'un étudiant en histoire à la vue d'un portrait, d'un costume, d'un monument ; malheureusement, autant de fois j'ai pu constater que la documentation iconographique est à peu près universellement absente des leçons et mémoires pour la licence et l'agrégation.

duis à dessein la disposition typographique de l'affiche parce qu'elle est significative); les collections de moulages et de photographies étaient aussi riches pour l'antiquité grecque que pauvres pour le reste de l'histoire artistique; enfin, il manquait un *laboratoire*, c'est-à-dire une salle de travail avec un matériel de démonstration,— à mes yeux l'essentiel (1). Tout de suite je me mis à l'œuvre. Grâce à l'appui moral et matériel de M. le Directeur de l'Enseignement supérieur, de M. le Recteur de l'Académie, du Conseil de notre Université, de la Faculté des Lettres, de la Société des amis de l'Université et de l'Administration municipale; grâce aussi à la collaboration dévouée des étudiants, du garçon attaché au service et de quelques ouvriers (2) j'eus la satisfaction de pouvoir, malgré l'étroite limitation de mes ressources, achever en moins d'un an une transformation à laquelle un changement d'état civil assura la consécration officielle.

En effet, depuis la rentrée de 1900, l'Université de Lille dispose d'un *Institut d'Histoire de l'art ancien et moderne*. Comme cet organisme nouveau a subi l'épreuve de l'expérience, sa présentation peut offrir un intérêt documentaire et pratique. C'est à cette considération que je cède en publiant une définition de mon enseignement et une description de mon laboratoire.

I

L'ENSEIGNEMENT

La méthode

D'une manière générale, mon enseignement prend résolument le contre-pied des pratiques qui, trop souvent encore, vicient notre histoire et surtout notre critique artistique.

Il proscrit également l'inutile et inconvenante confession des « états d'âme » particuliers au professeur, la ridicule suffisance des

(1) Loin de moi la pensée de critiquer la gestion de M. Fougères, mon prédécesseur, actuellement maître de conférences de littérature grecque à la Sorbonne : elle s'impose trop à l'éloge par le zèle et le goût qu'attestent la réunion et l'installation d'une magnifique collection de moulages d'après l'antique.

(2) Je me fais un devoir de proclamer les mérites de mes auxiliaires d'autant plus que je dois à leur complaisance et à leur adresse d'importantes économies de temps et d'argent.

proclamations de principe, des jugements absolus et des classements hiérarchiques, le vain bavardage des paraphrases littéraires et des admirations exclamatives. Il se propose de satisfaire non une vague curiosité par une revue superficielle d'anecdotes et d'images, mais la raison réfléchie par une enquête approfondie sur la personnalité des maîtres et l'individualité des œuvres ; sur les caractères, les origines, les rapports des genres et des styles.

Pour le « cours », à l'exposé narratif et descriptif qui permet à l'auditeur une réception passive et stérile, je préfère l'explication analytique et démonstrative qui exige une attention active et excite à l'effort personnel ; pour la « conférence » je réduis, autant que possible, mon rôle à la simple direction *d'exercices pratiques* : exercices d'expertise d'état civil, de recherches iconographiques et bibliographiques, de présentation orale ou écrite qui dressent les étudiants et les « entraînent » pour le « labeur original ».

Bref, préoccupé d'éducation autant sinon plus que d'instruction, je provoque non seulement à l'acquisition d'une connaissance érudite de *l'histoire de l'art*, mais encore à l'apprentissage pratique de la *critique d'art*.

Considéré dans le détail de sa méthode, mon enseignement partage normalement son effort entre la *grammaire artistique, l'analyse critique* et la *synthèse historique*.

J'attache le plus grand prix à la possession de *principes d'esthétique* et de *notions de technique* : elle s'impose au professionnel ; elle importe à l'amateur dont elle accroît la jouissance en multipliant, en affinant et en précisant ses impressions. Cependant, loin d'égarer mon public sur les terrains vagues des théories ou de le confiner dans l'étroite ornière des doctrines, je me borne à le familiariser avec les conditions physiques et mentales de la création et de la perception de l'œuvre d'art, c'est-à-dire avec quelques lois élémentaires de l'optique, de la physiologie et de la psychologie. En revanche, je n'hésite pas à insister sur le métier, les matériaux, les instruments, les procédés, voire l'argot des arts ; les leçons que je leur consacre, sont loin d'être les moins appréciées et les moins fécondes.

L'*analyse* est nécessairement l'essentiel de l'enseignement. Soumise à une méthode invariable, dont l'uniformité d'allures favorise la « communication » à l'état d'habitude, elle suit une progression que j'estime également logique et pratique, car elle correspond à la progression réelle qui a présidé à la formation du tempérament du maître ou à la création de l'œuvre. C'est ainsi qu'une enquête

biographique portera successivement, sur l'organisation physiologique, mentale et morale, sur la culture intellectuelle et artistique, sur l'effet des influences artistiques contemporaines ou antérieures, sur les caractères et l'évolution de la manière. Pour un tableau d'histoire on se préoccupera du sujet sous le rapport de l'exposition significative et de la composition pittoresque ; des personnages, sous le rapport des types, des formes, de l'expression et de la pantomime ; des accessoires, sous le rapport du costume et du milieu ; de l'exécution, sous le rapport de la lumière, de la couleur, de la facture.

Cependant, si particulière, si poussée que puisse être l'analyse, la *synthèse* généralisatrice reste la préoccupation dominante de mon enseignement. Les études d'ensemble ne sont pas les moins fréquentes : études d'un genre, d'un style, d'un art considérés à un moment ou dans l'unité de leur évolution, à un point de vue régional ou international : étude d'un sujet, d'un type dans les variantes de leur interprétation, etc. D'autre part, point de monographie qui n'aboutisse à une comparaison avec les analogues contemporains et antérieurs, nationaux et étrangers. Enfin les phénomènes artistiques sont toujours rapportés à la civilisation dont ils manifestent une des formes d'énergie et dont la connaissance aide singulièrement à la leur.

Telle est dans ces grandes lignes la méthode à laquelle mon enseignement s'astreint partout et toujours. Néanmoins si l'orientation est constante, l'allure varie nécessairement suivant les catégories très différentes de personnes auxquelles je m'adresse et dont le nombre n'est pas inférieur à six.

Deux d'entre elles ressortissent à l'enseignement supérieur.

Une première comprend des étudiants de la Faculté des Lettres, prédisposés aux études artistiques par une certaine délicatesse de vision et de sensibilité, quelquefois relativement préparés par des lectures, par une connaissance partielle des monuments, voire par la pratique du dessin. Ce sont des « disciples » qu'il convient d'entraîner par une culture intensive pour un futur effort personnel. Aussi sont-ils soumis essentiellement au régime des exercices pratiques : ils s'essayent à des reconnaissances d'état civil, à des analyses et à des définitions de caractères, à des classements méthodiques, à des comptes rendus critiques, à des « leçons », à la rédaction de « mémoires ».

C'est encore du haut enseignement que relève le cours

d'histoire de l'art dont je suis titulaire à l'école des Beaux-Arts de Lille : mais sa destination est tout autre et son devoir de sacrifier résolument les préoccupations spéculatives aux préoccupations utilitaires. En vérité, il ne justifierait guère son existence s'il prétendait imposer à de jeunes artistes une étude régulière et complète selon les exigences de la méthode historique. Pour mon compte, je m'efforce de renseigner mes auditeurs sur les conditions physiques et morales de la perception de l'œuvre d'art et de l'impression esthétique; de les mettre en garde contre certaines erreurs par l'exemple de leurs conséquences dans le passé; de les suggestionner par la revue des variantes que comportent, suivant les temps et les lieux, la traduction d'un sentiment ou d'une pensée, la conception d'un genre, l'interprétation d'un sujet, les partis pris d'exécution, etc., enfin de remédier un peu à l'insuffisance ordinaire et lamentable de leur culture générale en rapprochant les grandes manifestations artistiques des manifestations parallèles de la vie littéraire, sociale, religieuse, politique.

L'occasion d'un enseignement « secondaire » d'histoire artistique m'est offerte à des degrés divers par la Faculté des Lettres, par le Collège de jeunes filles et exceptionnellement cette année par un Cours d'enseignement supérieur de jeunes filles.

La Faculté m'envoie ses étudiants en histoire candidats à l'agrégation et à la licence. Je leur réserve un certain nombre de conférences, car l'histoire de l'art figure à leur programme et, pour la licence, non seulement à titre d'annexe de certains chapitres d'histoire générale, mais encore spécialement à titre de matière indépendante. C'est ainsi que cette année ils auront étudié sous ma direction, d'une part le côté artistique de questions comme la « Flandre jusqu'à la fin du XVIe siècle », la « Renaissance en Italie », « l'Angleterre au temps d'Elisabeth », et de l'autre « la sculpture en Egypte, en Assyrie et en Grèce », « l'architecture au moyen âge », « la peinture française aux XVIIe et XVIIIe siècles » (1).

Pour eux la méthode est nécessairement dogmatique et n'introduit l'exercice pratique que sous la forme modeste de vérifications expérimentales et d'applications très simples des enseignements du

(1) L'introduction au programme et par suite l'étude obligatoire de l'histoire artistique, résulte d'un récent arrêté ministériel qui autorise les Facultés des Lettres à établir chaque année une liste des matières d'examens. La Faculté de Lille a mis un empressement dont je lui suis reconnaissant à faire bénéficier mon enseignement de cette innovation si heureuse. J'ai d'ailleurs choisi des sujets très vastes excluant toute spécialisation.

professeur. D'ailleurs l'origine et la destination de ces étudiants ne sont pas oubliées, et une place importante est toujours réservée à l'interprétation de l'œuvre d'art, considérée comme document historique.

Quand il s'adresse aux jeunes filles des cours secondaires ou supérieurs, mon enseignement se préoccupe bien moins de compliquer d'une connaissance nouvelle une instruction déjà surchargée que de favoriser le développement des goûts et l'acquisition de moyens, qui plus tard permettent à la femme de relever d'une note d'art et d'un reflet de beauté la parure de sa personne, l'arrangement de son foyer, l'ordonnance de sa vie. Aussi procède-t-il, sauf de cours énoncés de principes et de sommaires définitions, essentiellement par présentation d'images, sériées et commentées de façon à mettre en évidence les caractères dominateurs, les rapports d'analogie ou de filiation.

Le cours public que comporte mon service de Faculté et les conférences que je me suis fait un devoir d'offrir à l'Université populaire de Lille me fournissent l'occasion de deux sortes d'enseignement exotérique.

A la Faculté, mon auditoire se compose de personnes soucieuses d'activité intellectuelle et sensibles aux impressions esthétiques, d'ailleurs pourvues d'une culture générale et souvent d'une certaine culture spéciale. Mon rôle est d'augmenter leur connaissance par la vulgarisation des conclusions de la science et par la communication de mes recherches personnelles; de l'éclairer par l'exemple d'une bonne méthode ; enfin de la féconder par les suggestions de la généralisation et de la synthèse.

Tout autres sont les conditions de l'Université populaire. Sa clientèle est malheureusement étrangère aux préoccupations esthétiques, l'instruction primaire professant à l'égard de la Beauté une indifférence que la servitude du travail et la laideur de l'industrie tournent aisément en insensibilité. Cependant c'est contribuer au progrès social que de populariser l'aspiration et l'aptitude à l'impression artistique : car c'est gratifier les classes déshéritées d'une occasion de plaisir et la morale laïque d'un moyen d'édification. Guider le peuple au Musée, l'exhorter et l'aider à orner son logis, c'est instituer une concurrence au cabaret, où le pousse le désœuvrement des jours chômés et les tristesses répulsives du foyer pauvre. Enfin, démocratiser les goûts artistiques, c'est peut-être servir la cause de l'art lui-même, en assurant ses créations contre le van-

dalisme et en lui préparant des spectateurs pour le jour où il appréciera la grandeur et la poésie du Travail.

Dans ce milieu, ma méthode vise à une culture modestement pratique et prudemment progressive par la présentation successive de simples définitions fondamentales formulées en termes concrets et toujours vérifiées par l'image ; par la revue de courtes séries de types caractéristiques logiquement classés ; par l'application des conclusions de l'enseignement à quelques œuvres originales ; par la direction de promenades méthodiques au musée ; enfin j'attends beaucoup du concours toujours si dévoué des maîtres de l'Enseignement primaire : car, éclairé par des conseils, peut-être même favorisé par des prêts d'images, il donne action sur la masse des jeunes générations dont les aînées sont trop engourdies pour autoriser l'espoir d'une ascension générale vers une civilisation supérieure.

La matière de l'enseignement

Si mon enseignement est strict sur la méthode, en revanche, il est largement éclectique sur la composition du programme : il en emprunte les éléments à *l'art tout entier*, sans exception de nationalité ou de date, de genre ou de style.

Cependant libéralisme ne signifie pas indifférence : tout en réservant consciencieusement à chaque individualité historique sa place légitime, j'estime non seulement ne pas outrepasser mon droit mais encore me conformer à un devoir, en manifestant deux préférences, l'une à l'égard de l'*art contemporain*, l'autre à l'endroit des *arts septentrionaux*.

Le *présent* m'attire, d'abord parce qu'il possède l'irrésistible séduction de la vie et l'attrait puissant d'une esthétique novatrice ; ensuite parce que, pour une Université, je ne conçois pas de plus beau rôle qu'une participation active au mouvement intellectuel contemporain ; enfin parce que j'ai conscience de rendre quelques services aux artistes en m'efforçant d'éclairer le public. Aussi, sans parler des allusions au présent que j'introduis normalement dans les études consacrées au passé, je fais la part belle à l' « actualité ».

Quant aux études d'*art septentrional*, l'importance que je leur attribue, résulte sans doute, dans une large mesure, de prédilections et d'études personnelles. Néanmoins, dans l'occurence, l'intérêt personnel s'accorde avec l'intérêt général. En effet, par sa situation

géographique, l'Institut d'Histoire de l'Art de l'Université du nord de la France se trouve naturellement désigné pour des travaux sur les arts flamand, hollandais, allemand, anglais, scandinaves ; arts généralement mal connus en France et pourtant si attrayants à la fois par leur mérite intrinsèque et par les généralisations que suggère leur parenté ethnique.

L'art *flamand* s'impose spécialement. Car, en s'occupant du passé ou du présent régional on conquiert à l'Université de précieuses sympathies et comme les créations du passé se présentent dans un milieu physique et moral analogue, sous beaucoup de rapports, à celui qui les vit naître, l'enseignement opère dans des conditions particulièrement favorables à l'intelligence de ses démonstrations.

Enfin les trésors d'art monumental et les opulentes collections publiques et privées du nord de la France attendent encore un inventaire méthodique, critique et illustré, pour l'établissement duquel aucun organe ne me paraît mieux qualifié que l'Institut d'Histoire de l'Art de Lille.

Pour ces diverses raisons j'ai consacré mon cours public du semestre d'hiver : l'an dernier à l'histoire de l'*architecture anglaise*, cette année à l'histoire de la *peinture anglaise*. J'emprunte fréquemment à la Flandre ou à la France septentrionale la matière des exercices pratiques ; et je dirige les recherches originales sur des pistes régionales ; enfin je sollicite des sociétés historiques, des archéologues ; des photographes amateurs la communication de documents historiques et iconographiques dont la centralisation permet seule de préciser la valeur et la signification.

II

L'INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ART

L' « Institut d'Histoire de l'Art » occupe sur un flanc de la Faculté des Lettres une aile qui se dévoloppe en retour d'équerre autour d'une cour. La superficie utile est d'environ 1000 mètres, répartie entre huit salles dont les dimensions varient de 40 à 200 mètres. Deux salles sont en sous-sol, parfaitement aérées et éclairées ; les autres ont une élévation de 8 mètres ; des plafonds vitrés assurent le maximum de lumière et le maximum de surface murale, soit environ 1.500 mètres carrés. Sans parler du sous-sol qui, pré-

sentement, sert de réserve et d'atelier, l'Institut comprend quatre sections distinctes, le « *laboratoire* », la « *salle d'exposition* », le *musée de moulages*, la « *Salle du Nord* ».

Le « laboratoire » est l'organe essentiel, proprement le cœur de l'Institut. C'est une belle salle rectangulaire, mesurant en plan 42 mètres et en surface murale 332 mètres. Elle renferme la *bibliothèque*, les *collections photographiques*, et un *musée de démonstration* : elle sert au professeur pour les « conférences » et les « cours publics » ordinaires ; aux étudiants, qui y ont libre accès pour le travail personnel. Son mobilier comprend une grande table pour vingt personnes, une estrade peu élevée avec bureau et tableau noir pour les leçons du professeur et des étudiants ; une bibliothèque et cinq vitrines ; deux grands casiers oblongs pour la conservation des photographies, s'ouvrant par le haut et divisés en compartiments ; des chevalets porte cartons, des pupitres à roulettes, un grand lutrin, une lanterne à lumière oxhydrique et un écran sur rouleau pour les projections. Dix becs à incandescence assurent un brillant éclairage dont un appareil de commande centrale placé près de la lanterne permet la suppression ou la restitution instantanées.

La *bibliothèque* contient quatre séries d'instruments de travail. Une première répond aux besoins généraux et comprend des bibliographies, des dictionnaires d'arts, d'artistes et de technique, des lexiques de marques et de monogrammes, des manuels généraux ou spéciaux d'histoire artistique, des catalogues de musées, des « guides », etc ; une deuxième satisfait aux exigences de l'actualité par la possession de catalogues des principales expositions et de quelques périodiques ; une troisième, correspondant aux tendances septentrionales de l'Institut, groupe des monographies régionales et de grands ouvrages sur les arts septentrionaux ; une dernière favorise le travail des étudiants par la réunion de répertoires sur fiches : répertoires des livres d'art possédés par les diverses bibliothèques lilloises (municipale, de l'Université, de l'Ecole des Beaux-Arts), avec indication des cotes pour faciliter les demandes ; répertoire méthodique des richesses du musée de Lille dont le catalogue est incomplet et classé par ordre alphabétique, répertoire des sociétés régionales et de leurs principales publications, enfin répertoire des collections de l'Institut.

La *collection de photographies* est considérable, elle comprend plus de 6.000 documents parmi lesquels de nombreuses épreuves de luxe. Toutes sont collées sur carton et pourvues d'une légende indi-

quant l'état civil de l'œuvre et de l'artiste ; elles sont assemblées dans de grands portefeuilles placés verticalement dans les casiers dont j'ai parlé plus haut. Le classement est rigoureusement méthodique et uniformément ordonné de gauche à droite. Une première division distingue les genres : d'abord l'architecture, puis la sculpture, la peinture, enfin les arts somptuaires ; chaque genre, à son tour, comporte une subdivision géographique, dont chaque section est sériée suivant l'ordre chronologique ; enfin les œuvres d'un maître sont rangées selon l'analogie des sujets. De sorte que l'opération mécanique de feuilleter la suite des portefeuilles de gauche à droite équivaut à une revue rationnelle de l'évolution artistique. D'autre part, la faculté de consultation analytique est assurée par des répertoires alphabétiques dont les cotes renvoient au casier, au compartiment, à la section, au portefeuille, enfin au numéro matricule du document.

Persuadé que toute étude tire bénéfice d'une ambiance appropriée, je me suis efforcé d'accorder la *décoration* du laboratoire avec sa destination et avec mon enseignement, c'est-à-dire de la rendre aussi méthodique et démonstrative que possible.

Grâce aux dimensions de la salle, j'ai pu, sans encombrement, exposer contre ou sur les parois des statues, des bustes, des bas-reliefs, des moulages de sculpture décorative, des originaux ou des moulages d'art somptuaire ; de grandes photographies de monuments, de tableaux, de gravures, etc., au total près de 200 documents. Tous ont été choisis et placés de façon à développer par séries symétriques, de gauche à droite depuis l'entrée de la salle la succession chronologique des styles principaux. Le registre inférieur comprend six panneaux isolés par des statues : chacun d'eux offre, entre deux bustes sur socles, une vitrine basse d'art somptuaire et, au-dessus sur le mur, un groupe de types originaux d'architecture accompagnés de moulages d'ornements. Au deuxième étage, un alignement de cadres est consacré à l'histoire sommaire de la peinture, tandis qu'au troisième une suite de moulages rend le même service pour le bas-relief. Chaque pièce est commentée par une pancarte dont la composition uniforme indique successivement l'époque, le pays, le sujet, l'artiste, le lieu d'origine et de conservation. La démonstration est complétée par des cartes de « géographie artistique » qui localisent, pour les styles originaux, les grands monuments, les principaux centres d'activité et l' « aire d'expansion ». Deux panneaux sont consacrés à l'enseignement de la technique des arts. L'obligeance d'artistes amis m'a permis d'ini-

tier les profanes au travail artistique par l'exposition des étapes d'une peinture, d'une aquarelle, d'un modelage, d'une gravure, etc.

En dépit de lacunes inévitables, comme toutes les grandes directions de l'art sont représentées (1), comme tous les spécimens sont typiques, que leur ordonnance correspond à celle des documents dans les casiers à photographies, enfin que la permanence du spectacle détermine chez les étudiants des habitudes de critique et de synthèse, je demeure, après expérience faite, convaincu de l'excellence du principe (2).

Tel est mon « laboratoire » : je le crois utile, on a bien voulu le trouver agréable. De fait, en contraste avec l'ordinaire laideur administrative, il plaît par l'accord du vert pâle de ses murs, du rouge passé des socles, du vieil or de ses pancartes imprimées de noir, du jaune brillant de son parquet ciré et de son mobilier en pitchpin, gamme harmonieuse qu'égaye la blancheur éclatante des moulages.

Le laboratoire possède une annexe dans une salle contiguë du musée de moulages réservée aux « expositions ». De grands chevalets en pitchpin, montés sur roulettes, permettent d'aligner dans les meilleures conditions de sécurité, d'éclairage et de groupement logique, 60 grands cadres à fond mobile ; une vitrine horizontale complète l'installation pour la présentation d'objets d'art. Soit avec les ressources de l'institut, soit à l'aide de prêts consentis par des maisons d'édition ou des amateurs, j'organise périodiquement l'exposition de séries méthodiques qui, commentées par des « causeries », constituent une extension très appréciée de l'enseignement.

Pour la sculpture, la documentation photographique est complétée par une importante collection de moulages qui ne comprend pas moins de 612 numéros. Pour atteindre au maximum d'effet démonstratif l'ordonnance de l'exposition est essentiellement chronologique. Chaque pièce porte une pancarte dont la disposition typographique uniforme me semble favoriser l'acquisition inconsciente de la bonne méthode critique. Chacune, en effet, offre à gauche, imprimée en caractères gras, une échelle de rubriques équivalant, pour ainsi dire, à une suite logique d'interrogations auxquelles

(1) Y compris l'art d'Extrême-Orient.

(2) Couramment je remarque chez les étudiants le mouvement instinctif de lever la tête, pour trouver sur les parois de la salle le repère historique.

des inscriptions manuscrites fournissent les réponses. D'autre part, chaque fois que j'en ai les moyens, j'annexe au moulage des photographies figurant selon les cas, l'ensemble dont l'original fait partie, l'édifice dont il est un ornement, l'aspect du cadre urbain ou naturel pour lequel il fut conçu, les projets de restauration ou de restitution ; par là je m'efforce d'apporter quelque remède au tort que causent à des œuvres de sculpture monumentale l'absence des conditions particulières auxquelles elles étaient appropriées et à la sculpture antique les dégradations qui la défigurent trop souvent

ART
ÉPOQUE
SIÈCLE
AUTEUR

SUJET
MATIÈRE
ORIGINE

CONSERVÉ

N°

Enfin j'ai consacré une salle spéciale à l'art septentrional, parce que tout culte exige un sanctuaire et que l'originalité des civilisations germaniques m'a paru réclamer l'individualité d'un laboratoire particulier. J'ai cherché à lui assurer un milieu caractérisé par l'exposition de photographies et de moulages d'origine septentrionale. Un grand cartonnier garantit un abri et un classement matériel aux fiches et aux photographies de l'« Inventaire critique des richesses d'art du Nord de la France ».

III

LES RÉSULTATS

Le caractère utilitaire et l'origine expérimentale de cette communication imposent une conclusion pratique sous forme d'exposé des résultats, considérés, est-il besoin de le rappeler, au point de vue de la valeur non de l'individu mais de la méthode.

A la Faculté, la catégorie des étudiants « bénévoles » compte neuf adhérents au lieu de cinq l'an dernier ; toutes les sections d'enseignement, Philosophie, Histoire, Lettres, Langues vivantes, y sont représentés. La proportion est relativement considérable en raison du nombre total des étudiants et surtout du caractère désintéressé des études. D'ensemble, par leur assiduité, leurs efforts et leurs progrès ils ne méritent que des éloges : deux ou trois autorisent des espérances.

A l'Ecole des Beaux-Arts, mon enseignement d'abord gêné par certaines préventions et par l'absence de matériel, dispose maintenant de magnifiques collections et d'une somptueuse installation; d'autre part il a conquis l'attention sympathique des élèves et m'a valu une certaine influence esthétique.

Peut-être l'introduction de matières obligatoires d'histoire artistique au programme de la licence a-t-elle déplu à certains candidats pratiques qui n'y auront vu qu'une aggravation des difficultés de l'examen ? Je ne sais : du moins ce n'est pas le cas de nos étudiants réguliers qui ont vite pris goût à des études mises à leur portée.

Au Collège municipal et aux Cours supérieurs, les jeunes filles ont paru accepter volontiers ma méthode et, pour quelques-unes le progrès a été remarquable. Peut-être n'est-il pas inutile de signaler comme un symptôme favorable le fait que la Directrice du collège a réservé à l'Histoire de l'art une salle particulière coquettement décorée et aménagée pour les projections.

En ce pays de grande industrie et de labeur universel les loisirs sont rares et l'Université ne peut compter sur un auditoire en proportion avec le nombre et l'activité intellectuelle de la population. Cependant mon cours et les expositions qui le complètent sont assurés d'un public compact et fidèle qui triple ou quadruple quand le sujet est d'actualité.

L'Université populaire m'a recruté environ deux cents personnes dont l'attention a été splendide et le profit certain. D'autre part, j'ai trouvé parmi les membres de l'enseignement primaire de précieux collaborateurs et nous préparons ensemble une campagne de culture esthétique scolaire qui s'annonce sous les meilleurs auspices.

Cette extension du champ d'action de notre Université, j'ai pu l'assurer également dans trois autres directions.

Sur mon initiative, l'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts s'est abonnée pour ainsi dire à l'Institut d'histoire de l'art, en faisant immatriculer dix de ses élèves à la Faculté des Lettres. L'avantage est réciproque : pour les jeunes artistes c'est la faculté de dessiner ou de modeler d'après des moulages et de consulter des photographies dont leur Ecole réunirait difficilement l'équivalent. Pour nos étudiants, c'est l'occasion de contacts et de spectacles suggestifs ; pour l'Université c'est un accroissement de prestige.

J'attends beaucoup d'une combinaison qui assurera aux nombreux Lycées et Collèges de l'Académie de Lille les moyens d'un enseignement de l'histoire artistique et même d'une illustration de

l'histoire générale. En retour d'une cotisation annuelle de 10 francs je m'engage à constituer une collection roulante de photographies et de projections ; groupés par séries correspondant aux sections du programme et commentés par de courtes notices, les documents circuleraient d'un établissement au voisin selon les demandes (1).

Enfin j'ai pu amorcer l'entreprise d'un *Inventaire critique des Richesses d'art du nord de la France*. Sous ma direction les étudiants ont fait des recherches sur certains tableaux du Musée de Lille et sur des monuments de la région. Nos archives se sont déjà enrichies de photographies (dont beaucoup inédites), de livres, de monographies soit acquis de nos deniers, soit offerts par des donateurs parmi lesquels s'est distinguée l'active Société des antiquaires de Picardie.

En somme, dès à présent les collections sont assez importantes et variées, les installations assez complètes et pratiques pour que l'Institut d'histoire de l'Art de l'Université de Lille puisse s'acquitter de sa double mission d'enseignement et de recherche : il travaille efficacement à la vulgarisation des goûts artistiques et de la critique rationnelle; nous espérons qu'il contribuera à l'œuvre scientifique par ses travaux sur l'art des civilisations septentrionales.

FRANÇOIS BENOIT.

(1) Cf. mes *Expériences d'enseignement et d'éducation réalistes*. Paris, Masson, 1899, 8°.

LES

ÉCOLES HONGROISES A L'EXPOSITION DE 1900

Après trente-trois ans de paix et de travail fécond il fut donné à la Hongrie de se montrer, pour la première fois, indépendante de l'Autriche, en pleine possession de sa souveraineté. Le terme officiel : « Autriche-Hongrie » si souvent abrégé, même par des gens compétents, au grand mécontentement des Magyars n'a plus figuré à l'Exposition qui a clôturé le XIXe siècle. Dans chaque section l'écriteau *Hongrie* a averti le visiteur que ce pays si peu connu malgré un passé glorieux et auquel l'avenir semble réserver un rôle prépondérant dans l'Europe orientale, forme un Etat tout à fait distinct de l'Autriche. Il est maître de ses destinées et veut être jugé d'après les résultats acquis depuis le dualisme (1867). Tandis qu'il montrait dans l'architecture de son pavillon les différents styles de ses anciens monuments et y réunissait ses antiquités nationales, ses richesses artistiques, il tenait à faire bonne figure dans chaque section de cet énorme panorama. Beaux-arts, industrie, agriculture, mines, forêts, voies et communications, économie sociale, partout les juges les plus compétents ont été unanimes à constater les progrès vraiment remarquables réalisés dans l'espace de trente-trois ans, la haute intelligence qui anime chaque branche de l'activité humaine et qui la dirige dans un sens à la fois européen et national.

Pour les lecteurs de cette *Revue* qui, depuis sa fondation, s'est occupée souvent de l'instruction publique hongroise telle que le dualisme l'a développée, l'Exposition était une démonstration vivante de tout ce qu'on a écrit jusqu'ici sur la vie scolaire en Hongrie. Peu d'Etats étrangers ont montré un ensemble aussi imposant que la Hongrie. Tandis que l'Autriche n'était même pas représentée dans cette section et que le chevalier « von Hartel » ce philologue devenu ministre autrichien, trop absorbé par les luttes nationales de son pays n'a même pas fait publier un rapport sur l'enseignement

en Autriche, M. Jules de Wlassics qui dirige l'instruction publique magyare depuis 1895 a déployé une activité surprenante et a tenu à ce que toutes les branches de son administration montrassent les progrès réalisés. Il a fait publier, en outre, plusieurs volumes et brochures en français (1) qui devaient guider les visiteurs et resteront, même après l'Exposition, comme documents officiels d'un ressort administré avec beaucoup de compétence et une hauteur de vue politique tout à fait remarquable.

Nous voulons faire connaître aujourd'hui, à l'aide de ces livres et surtout des objets exposés, les idées maîtresses qui s'en dégagent. Dans l'*enseignement primaire* le gouvernement vise surtout à doter les contrées un peu délaissées, d'écoles qui soient au niveau des exigences modernes ; il astreint les différentes confessions à garantir le minimum de traitement à leurs instituteurs et si les communes sont trop pauvres, c'est l'Etat qui se charge d'assurer à ces braves serviteurs le traitement auxquels ils ont droit. Il y a une tendance marquée à ôter des mains des communes et des confessions les écoles qui ne répondent pas aux prescriptions hygiéniques ou autres, et à faire intervenir l'autorité de l'Etat là où le besoin s'en fait sentir. L'enseignement primaire vise à donner à tout enfant magyar une instruction pratique et nationale, à éveiller le sens du beau, à parler à son imagination par le dessin et le tableau mural, à fortifier l'élément magyar là où il est trop abandonné et à faire pénétrer dans les âmes, dès la jeunesse, l'idée de l'Etat national, qui a aujourd'hui un passé de dix siècles. Quand on considère les données des rapports officiels (2) on voit que ces tâches multiples donnent de

(1) *L'enseignement en Hongrie*, XIV, 546 pages, 8°. — *L'enseignement industriel et professionnel de la Hongrie*, par Joseph Szterényi, 351 pages avec de nombreuses planches, 4°. — *Etat des écoles en Croatie et Slavonie*, 82 p. — *Notes historiques sur la clinique d'ophtalmologie de l'Université royale hongroise de Budapest* (1801-1899), par G. Schulek, 44 pages. — *La rage et son traitement prophylactique en Hongrie* (1890-1899), par A. Hœgyes, 50 pages — *Description des appareils exposés*, par M. Ch. Than, directeur de l'Institut. chimique, 40 pages. — Les règlements des écoles de dessin, de peinture et de sculpture. — *Une visite au Jardin botanique de l'Université de Kolozsvar*, par Gy. Istvanffi, 23 p. — *Recherches sur les propriétés magnétiques de différents minerais de fer*, par A. Abt, prof. à l'Univ, de Kolozsvar, 52 p. — *Description des minéraux et roches*, exposés par le laboratoire de minéralogie et de géologie de l'Université de Kolozsvar, etc.

	1868	1899
(2) Enfants tenus à fréquenter l'école.....	2.284.741	2.890.416
Enfants ayant fréquenté l'école.....	50 0/0	80 0/0
Nombre des écoles.....	13.798	17.000
Nombre des instituteurs.....	17.792	27.957
Total des dépenses (en couronnes)....	7.520.246	38.182.306
Participation de l'état.....	1.500.000	10.000.000

l'occupation à ce département du ministère. Lors de la dernière discussion du budget de l'Instruction publique (février 1901) le Ministre a exposé son programme avec une grande lucidité ; il fut vraiment étonnant de voir avec quelle précision il a répondu aux nombreuses questions de détail qui lui furent adressées. C'est qu'il ne se laisse pas guider par les bureaux. Au contraire, c'est lui qui les inspire. Il n'y a pas de circulaire ministérielle sur laquelle il n'ait mûrement réfléchi et dont il n'ait pesé le pour et le contre. Grâce à cette énergie, il obtient une unité de direction qui, sans pousser les effets de la centralisation jusqu'à l'excès, est pourtant nécessaire dans un pays où tant d'intérêts opposés — confessions, langues, aspirations politiques — sont en jeu.

L'exposition de l'enseignement primaire a montré l'*Education de l'enfant* (1), *l'Enseignement primaire* proprement dit, et l'*Enseignement des adultes*. Il y avait pour ce groupe 37 exposants dont les plus importants étaient : l'*Association nationale des professeurs d'écoles normales* représentée par le *Paedagogium* de Budapest et les écoles normales de l'Etat et des différentes confessions ; la *Municipalité de Budapest*, l'*Ecole nationale pour Institutrices d'asiles d'enfants*, à Eperjes, l'*Ecole normale de l'Etat*, l'*Ecole supérieure Elisabeth*, le *Musée national de matériel scolaire*, l'*Union nationale des Ecoles primaires supérieures* et la *Direction de l'Enseignement primaire* au Ministère. Cette dernière a obtenu un grand prix, de même que l'Ecole Elisabeth. Cette école qui prépare au professorat des écoles primaires supérieures, a surtout émerveillé le jury et le créateur de l'enseignement secondaire des jeunes filles en France, M. Camille Sée, en a fait l'éloge le plus flatteur (2).

Dans l'*Enseignement secondaire* le gouvernement vise de plus en plus à l'unité. Quoique les deux types — classique et moderne — existent (3) il y a une tendance marquée à faciliter le passage d'un enseignement à l'autre. Le grec est rendu facultatif depuis 1890 ; il est remplacé par une étude plus intense de la littérature nationale. Le surmenage est combattu avec une grande énergie par le Ministre. Il a institué, le premier en Europe, des jeux obligatoires pendant certains après-midi. Le système néfaste des

(1) La loi sur les *Ecoles maternelles* ne date que de 1891 ; il y en a actuellement 1.221 dont 258 entretenues par l'Etat avec 2.596 surveillantes.

(2) M. B. Erœdi, inspecteur général, qui a présidé aux travaux de la section hongroise et a fait partie du jury, vient de consacrer dans la revue *Nœnevelés* (Education des femmes) un article aux *Ecoles supérieures des jeunes filles en France* avec un portrait de M. Camille Sée et le fac-similé d'une de ses lettres.

(3) Dans des bâtiments séparés et non pas réunis comme en France.

Ordres enseignants si enraciné dans le pays avant que l'Etat s'occupât sérieusement des écoles secondaires et qui faisait de leurs élèves des machines à récitation, disparaît peu à peu. L'enseignement des langues vivantes, doit devenir, selon le vœu exprimé dans la dernière discussion du budget, plus pratique. Le sentiment national est à fortifier par une étude plus approfondie de l'histoire et de la littérature hongroises.

Dans ce domaine les progrès constatés par les rapports sont également très remarquables (1). A l'Exposition on a vu d'abord les vues et les plans de 16 écoles secondaires exposés par le Ministère, parmi lesquels les aquarelles d'Ignace Alpar — un des architectes du pavillon de Hongrie — nous montraient les bâtiments de l'Ecole réale du VIe arrondissement de Budapest et l'Internat *François-Joseph* dont nous avons parlé l'année dernière ; la riche collection des cartes géographiques de l'établissement Kogutowicz. Cet institut géographique, créé en 1890 dispense les écoles hongroises de s'adresser à l'étranger où les noms géographiques magyars sont encore si souvent transcrits en allemand. Cet établissement a entrepris d'introduire dans l'orthographe des noms le système adopté au Congrès international de géographie, tenu à Berne en 1891. — Le docteur Lendl a attiré l'attention, par sa collection d'histoire naturelle, remarquable surtout par la représentation fidèle des conditions biologiques des animaux ; M. Matisz, professeur à Fiume a montré une belle collection de la faune maritime ; Ladislas Gyulay et Charles Szalay ont exposé des moulages en plâtre et des sculptures en bois pouvant servir à l'explication des auteurs anciens et à l'enseignement de l'histoire ; François Collaud une collection de scènes représentant les divers jeux de gymnastique. Dans cette section l'enseignement secondaire des jeunes filles (*Association nationale pour l'enseignement des femmes, Ecoles nationales supérieures de filles* de Budapest, de Beszterczebanya, de Kassa, de Sopron, de Szeged, de Temesvar, les *Ecoles supérieures hongroises pour filles, Société hongroise d'Ecoles ménagères)* était dignement représenté.

L'enseignement secondaire hongrois a un passé qui mériterait d'être mieux connu. Dès le XVIe siècle l'antagonisme entre catholiques et protestants se manifesta sur le terrain des écoles. L'histoire

	1868	1898
(1) Nombre des écoles secondaires....	164	198
Nombre des élèves.....	36.569	56.441
Nombre des professeurs (en 1882).	2.424	3.556
Dépense totale (en 1882).....	6.741.190 (couronnes)	20.000.000

magyare nous dit que ces derniers restèrent longtemps les maîtres incontestés. En face de l'enseignement tout formaliste des Jésuites, ils représentent le progrès ; leurs professeurs, formés le plus souvent dans les Universités allemandes ou hollandaises, introduisirent dans les écoles des méthodes plus rationnelles ; ils furent aussi les premiers à faire une place, dès le XVIIIe siècle, aux sciences physiques. L'Exposition rétrospective de ces écoles était très intéressante sous ce rapport. Le célèbre collège de Sarospatak, fondé il y a 350 ans, où Amos Coménius avait enseigné, a montré la collection d'instruments de physique d'Etienne Simandi au XVIIIe siècle (1708), entre autres une machine pneumatique dont on pourrait se servir même de nos jours et un microscope de Patay (1782) dont une copie a été acquise par le *British Museum* ; Etienne Hatvani, surnommé le Faust hongrois, enseigna, au collège de Debreczen, vers le milieu du XVIIIe siècle, la physique d'une manière expérimentale et la libéralité de l'administration du collège lui permit d'acquérir tous les instruments employés à cette époque en Europe. Les objets exposés par les lycées de Pozsony (Presbourg) et de Vacz sont également des reliques remarquables du passé.

L'enseignement supérieur (1) a été représenté surtout par les Facultés des sciences et de médecine. Le premier chimiste de la Hongrie, Charles Than a exposé les appareils dont il s'est servi pendant les quarante ans de son enseignement. Il les a groupés en trois classes : 1° Appareils classiques ou de démonstration ; 2° Appareils pour travaux gazométriques ; 3° Appareils de laboratoire et pour les recherches scientifiques. Les recherches de Than dans le domaine de la thermochimie sont devenues célèbres. Le président de l'Académie hongroise, professeur de physique à l'Université, M. Roland Eötvös a exposé les appareils qui lui servent, depuis dix ans, à trouver des procédés et des méthodes pour mesurer les changements locaux et temporaires minimes du magnétisme et de la gravitation terrestre. Il a obtenu un Grand-Prix. MM. Lengyel (production du calcium, du baryum et du strontium) Izidore Fröhlich (mesurages électriques de haute précision) Louis Loczy, lauréat du Prix Tchihatcheff de l'Académie des Scien-

(1) Les rapports donnent pour l'*Université de Budapest* (1898) 4.587 étudiants, 336 auditeurs inscrits et 125 élèves pharmaciens, contre 1.682 étudiants et 203 auditeurs qu'il y avait en 1868. L'*Université de Kolozsvar* fondée en 1872 eut la première année : 234 étudiants et 35 auditeurs ; en 1898 : 800 étudiants, 44 auditeurs et 40 étudiants en pharmacie. L'*Ecole polytechnique* (correspondant à notre Ecole centrale) avait en 1872, 511 élèves, en 1898, 1.432 qui se divisèrent de la façon suivante : ponts et chaussées 658, mécanique 564, architecture 171, chimie industrielle 27, section générale 12.

ces de Paris pour 1900 (Etat actuel des hautes études géographiques en Hongrie), Magocsy-Dietz (Institut botanique), Klug (Institut de physiologie), Navratil (maladie du larynx), Nékam (Institut bactériologique) Pertik (Institut d'anatomie pathologique), Thanhoffer (Anatomie descriptive) ont montré avec quel succès les sciences et la médecine sont cultivées à l'Université de Budapest. L'*Ecole polytechnique* a exposé de nombreux livres et les travaux spéciaux de huit de ses professeurs, complétant ainsi le tableau du haut enseignement scientifique. La jeune Université de Kolozsvar (Transylvanie) a montré qu'elle aussi marche de pair avec les hautes écoles européennes et qu'elle remplit dignement son rôle civilisateur dans un pays où l'élément magyar est en minorité. Les professeurs Abt (Aimants naturels et artificiels), Apathy (Table de microtomie), Davida (Institut d'anatomie), Fabinyi (chimie), Istvanffy (botanique, atlas micologique), Kenyeres (médecine légale), Lechner (clinique cérébrale), Szadeczky (Institut de minéralogie) et Udranszky (cymographes) ont obtenu un succès mérité.

En même temps que les trois grandes branches de l'enseignement public, les différents enseignements spéciaux, presque tous des créations de la Jeune Hongrie, ont tenu à montrer les progrès réalisés. L'enseignement artistique a créé un mouvement fort prononcé dans ces dix dernières années. On en a pu juger au Grand-Palais par la sculpture, la peinture et l'architecture magyares. Si la plupart des artistes vont en France et en Allemagne pour se perfectionner, il n'en est pas moins vrai qu'ils reçoivent aujourd'hui leur première instruction dans leur pays natal. Le ministre actuel, vrai Mécène des artistes, fait des prodiges avec les faibles ressources budgétaires dont il dispose ; il s'ingénie à trouver un champ d'action dans le pays même et à retenir des forces qui anciennement étaient forcées d'émigrer (Zichy en Russie, Munkacsy en France). *L'Ecole normale de Dessin*, fondée en 1871, Les *Ateliers royaux de peinture* de Jules Benczur et de Charles Lotz, l'*Atelier royal de sculpture* de Louis Strobl, l'*Ecole des Arts décoratifs*, l'*Ecole royale de peinture pour femmes* forment de nombreux élèves qui concourent à créer un style national. Toutes ont d'ores et déjà montré leur vitalité et le haut degré de leurs études. L'influence française y est manifeste et il serait à souhaiter que la tentative faite cette année (février 1901) par le *Salon national* d'exposer les chefs-d'œuvre des grands artistes français à Budapest, fût renouvelée de temps en en temps.

Parmi les enseignements spéciaux ceux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ont frappé, par la perfection qu'ils ont atteinte

dans ces dernières années. Des juges compétents — M. Grandeau, dans le *Temps* — ont fait ressortir que l'enseignement de l'agriculture est tout à fait à la hauteur de celui des autres écoles de l'Europe et que certains services, par exemple ceux des vétérinaires, de l'hydraulique agricole pourraient servir d'exemple à maints Etats qu'on croit plus avancés que la Hongrie. Pour l'agriculture il y avait une tradition (1); l'enseignement industriel et professionnel sur lequel le beau volume de M. Szterényi, chef de bureau au ministère du commerce, donne des détails si intéressants, est l'œuvre de ces dernières années. L'esprit pratique qui guide les hommes dirigeants en Hongrie, s'est manifesté dans les travaux des quatorze établissements qui ont figuré à l'Exposition; ils attestent en même temps le secours que le mouvement artistique naissant prête aux produits industriels magyars.

Le nombre des prix et des récompenses obtenus par le groupe d'Enseignement a été fort respectable. Mais comme l'a très bien dit M. Béla Erödi, dans la séance solennelle de la Société pédagogique (janvier 1901) (2), ce qui est encore plus important, ce sont les relations empreintes d'une grande cordialité qui se sont établies entre les hommes qui dirigent l'instruction publique en France et les pédagogues hongrois ; les leçons qui se dégagent de cette Exposition pour l'Europe si peu au courant des créations scolaires de la Jeune Hongrie et la façon remarquable dont le pays a manifesté son existence nationale et sa complète indépendance en matière scolaire vis-à-vis de l'Autriche (3).

J. Kont,

Professeur au Collège Rollin.

(1) Les premiers vestiges d'un enseignement agricole se trouvent à l'Université de Nagy-Szombat (1630) et à Sarospatak (1650) ; on enseignait également l'agronomie dans les « écoles militaires nobles » (scolae equestres). L'Université de Pest eut, jusqu'en 1814, une chaire pour cette science. Mais l'institution modèle était le *Georgicon* de Keszthely, fondée en 1797 par le comte Georges Festetics ; cet établissement avait huit sections et forma, pendant les 51 ans de son existence, 1444 agronomes. En 1818 le prince Albert-Casimir de Saxe-Teschen fonda l'Institut de Magyar-Ovar (Altenburg) encore florissante aujourd'hui. Outre l'*Institut supérieur d'agronomie et de sylviculture* de Keszthely, il existe actuellement vingt écoles d'agriculture et seize *Stations d'essais agricoles*.

(2) Voy. *Magyar Paedagogia*, février 1901.

(3) Nous tenons à remercier M. Matskassy, professeur à Budapest, ancien élève de la Sorbonne et de l'École pratique des Hautes-Études qui, pendant toute la durée de l'Exposition, a dirigé les services des classes I-III de la section hongroise.

CRÉATION DE SALLES DE TRAVAIL

POUR CONFÉRENCES ET COURS DE DOCTORAT

A la Faculté de Droit de l'Université de Toulouse

La Faculté de droit de l'Université de Toulouse est entrée dans la voie de la création de salles de travail pour les étudiants dans des conditions qu'il ne sera peut-être pas inutile de signaler à l'attention de nos collègues. Si je prends l'initiative de cette communication, c'est qu'ayant entrepris, à titre d'essai, de diriger le fonctionnement d'une première salle de travail, je tiens à faire connaître les résultats de cette expérience.

Beaucoup d'entre nous ont été frappés depuis longtemps de l'état d'abandon où sont laissés au point de vue de la direction de leurs études les étudiants de nos Facultés de droit. Dans un article publié ici-même (1) et où, avec sa grande autorité, M. Larnaude produit beaucoup d'idées excellentes, cette constatation est déjà faite, on me permettra d'y revenir. La scolarité de nos étudiants se compose uniquement de l'assiduité au cours, ils y reçoivent une forte nourriture qu'ils s'assimilent comme ils peuvent, d'autant plus difficilement qu'elle est plus forte, de telle sorte que le zèle et le travail du corps professoral ne font, semble-t-il, qu'accroître leur désarroi. Notre enseignement applique avec une persévérance que ne décourage nul insuccès, la méthode des semailles sans culture. Trois fois la semaine, en une leçon magistrale, dans une chaire dont la disposition un peu théâtrale contribue à l'éloigner de son auditoire, le professeur vient jeter la bonne parole dans la terre légère des attentions distraites et des cahiers mal tenus. Puis il s'en va, ses auditeurs et lui ne se reverront pas ailleurs, ils ne se retrouveront en présence qu'au jour de la moisson, c'est-à-dire de l'examen, où la récolte sera maigre. Aucun labour préalable, aucun soin intermédiaire, aucun sarclage, aucun binage, aucune façon donnée par le maître à des intelligences qu'ils ne connait pas. La

(1) Les *formes de l'enseignement dans les Facultés de droit et des sciences politiques* (Communication faite au Congrès de l'enseignement supérieur en 1900), *Revue internationale de l'enseignement*, 15 mars 1901, vol. XLI, p. 229.

plante dont il a semé le germe doit y grandir toute seule et devenir un grand arbre, elle doit s'appeler le droit civil, le droit commercial, le droit criminel, le droit administratif, l'économie politique, l'histoire du droit, le droit international, et, comme les oiseaux du ciel, les solutions des cas difficiles de la vie sociale doivent venir s'abriter sous ses branches ! Cet enseignement est véritablement supérieur en ce qu'il passe au-dessus des intelligences auxquelles il est destiné et que l'on n'aide point à se l'assimiler.

Le voulût-il, le professeur se trouverait bien empêché d'ajouter quoi que ce soit à ses leçons dogmatiques, on ne lui en fournit ni l'occasion ni le lieu propice. Ce n'est pas dans l'amphithéâtre même, à l'issue de son cours, qu'il peut se rapprocher de ses auditeurs pour converser avec eux, la disposition de la salle, son propre costume, le nombre des élèves le lui interdisent : tout l'amphithéâtre converge vers la chaire, l'ordre ne peut y être maintenu que de là, la parole non plus pour y être entendue ne peut tomber que de là. Inviter les élèves les plus studieux à venir s'entretenir avec lui ? Mais à moins de les convoquer chez lui où les recevra-t-il ? Les bâtiments de nos Facultés ont été conçus de telle sorte qu'il n'y a point de cabinet du professeur ; en dehors des amphithéâtres et de quelques salles d'examen, où nul n'est chez soi, il n'y a rien. Et puis, pourquoi seulement les élèves studieux, pourquoi pas tous par fournées, par groupes ?

Il est clair qu'un rapprochement entre le professeur et les étudiants, ne peut se produire qu'à une double condition, la constitution de groupes plus petits que l'auditoire d'un cours, l'aménagement de locaux appropriés à ces groupes (1). L'idéal serait que tout l'auditoire d'une année se trouvât réparti ainsi obligatoirement en des groupes, mais s'il est peut-être irréalisable, au moins faut-il que la formation de groupements facultatifs soit facilitée et rendue profitable.

Or, les petits groupements facultatifs d'étudiants existent déjà officiellement depuis nombre d'années sous le nom de *Conférences facultatives* (2), mais ils n'ont pas donné de résultats satisfaisants pour des raisons qu'il me parait intéressant de dégager :

1° Les professeurs ne comprirent pas tout de suite que pour avoir une action sur leurs élèves, ils devaient se charger eux-mêmes de la conférence afférente à l'année où ils enseignaient, afin de compléter leur propre enseignement, de cultiver par un nouveau procédé leur propre pensée. Systématiquement, ils laissèrent la conférence à d'autres et particulièrement aux plus jeunes agrégés. D'ailleurs cela fut réglementaire, les conférences avaient été instituées ainsi et le Décret du 30 juillet 1886, art. 2, disait encore « les agrégés font des conférences destinées à compléter l'enseignement des professeurs titulaires ». On avançait volontiers à l'appui de cette pratique une théorie, on disait : il faut que l'étudiant passe par plusieurs mains, il ne faut pas qu'il ne suive que la direction d'un seul. Singulière préoccupation d'un danger imaginaire, étrange illusion

(1) Dans l'article précité M. Larnaude insiste sur le rapprochement désirable entre professeurs et élèves, nous ne faisons que signaler ici les voies et moyens, les conditions matérielles qui rendraient ce rapprochement possible.

(2) Créées par l'arrêté ministériel du 10 janvier 1855 avec une rétribution, rendues gratuites par l'arrêté du 27 décembre 1881, elles ont de nouveau donné lieu à rétribution depuis la loi du 28 juillet 1895.

sur la puissance du cours. Il n'y avait certes pas lieu de redouter que l'élève fût trop fortement impressionné par la doctrine du maître. Cependant s'il commençait à subir son influence, et c'était un bien, la conférence allait détruire ce commencement de direction par un enseignement contradictoire. Non pas que le chargé de conférences ait jamais systématiquement pris le contre-pied de l'enseignement du professeur, mais il l'ignorait et, bien loin de pouvoir le compléter et le féconder par des explications, souvent, sans le vouloir, il y contredisait. Qu'est-il advenu ? C'est que conscients de cette contradiction des enseignements, maîtres et élèves ont bientôt renoncé à voir dans la conférence facultative un exercice scientifique et se sont résignés à n'en faire qu'une préparation assez stérile à l'examen. Il est apparu que la conférence facultative ne pouvait produire de résultats scientifiques que si elle était faite par le professeur du cours, si elle était pour lui un moyen de retrouver ses élèves ailleurs qu'à son cours. L'arrêté ministériel du 30 avril 1895 s'inspirant d'idées plus larges autorise maintenant cette pratique, car son article 3 s'exprime ainsi : « les conférences sont dirigées par ceux des professeurs qui désirent participer à ce service, par des agrégés, etc. ».

2° Une autre raison de l'insuccès des conférences facultatives fut la banalité et la mauvaise appropriation des locaux où jusqu'ici elles furent faites. Aucune conférence n'avait son local à soi, ni ses instruments de travail. Il y avait dans chaque faculté deux ou trois salles à tout faire dans lesquelles se succédaient les conférences, salles sans bibliothèques, où le maître de conférence arrivait avec tout juste un code ou un digeste et où le plus souvent les élèves n'apportaient rien du tout. Inutile d'insister sur les inconvénients du défaut de textes à manier, ils sautent aux yeux, il n'y avait pas moyen de donner plus qu'au cours l'impression de la réalité des choses ; mais un inconvénient moins aperçu était la banalité de la salle. Le chez soi possède une vertu d'attraction qui se fait sentir sur les individus, non seulement quand il est un domicile privé, mais aussi quand il est un siège corporatif. Un groupement qui a son local y puise une augmentation de réalité et de vie, les membres du groupe s'y intéressent davantage et se recrutent mieux.

A la Faculté de Toulouse, nous avions été frappés dès longtemps de l'insuccès relatif des conférences facultatives et nous déplorions de laisser en friche les nombreuses bonnes volontés que notre population scolaire nous apportait régulièrement tous les ans. Déjà nous avions réalisé un progrès ; depuis l'arrêté ministériel du 30 avril 1895, peu à peu, instinctivement pourrait-on dire, par besoin de se rapprocher de leurs élèves, les professeurs de l'année avaient recherché la conférence de la même année, c'est-à-dire de la même promotion. Il est vrai que pour chaque promotion on ne compte pas moins de trois ou quatre professeurs faisant des cours réguliers et que, jusqu'à présent, il n'y a qu'une seule conférence organisée ; tous les professeurs de l'année ne pouvaient donc pas avoir cette conférence, mais il y en eut au moins un et, d'ailleurs, quelques-uns d'entre nous tournèrent la difficulté en se partageant la direction d'une même conférence, chacun pour sa spécialité. Avec l'organisation des salles de travail dont il va être parlé plus loin, d'une part le recrutement des élèves inscrits aux conférences se fera d'une façon plus large, nous l'espérons du moins ; d'autre part l'expérience prouvant qu'il ne faut pas dans une même salle de groupe trop nombreux, on arrivera, croyons-

nous, à un fractionnement des conférences tel que chaque professeur pourra avoir la sienne. Quoi qu'il en soit, nous sommes déjà parvenus par la répartition actuelle à atténuer l'inconvénient signalé plus haut, les professeurs chargés des conférences ont pu y cultiver leur propre pensée et par là s'affranchir de la préparation à l'examen.

Mais, à mesure qu'ils prenaient goût à une direction d'études plus scientifique, il leur apparaissait davantage qu'ils n'avaient pas à leur disposition les moyens matériels nécessaires pour faire travailler utilement les étudiants. Aucune collection de textes, aucun recueil de jurisprudence, aucun ouvrage de références, à chaque instant on était arrêté. Et puis, si la conférence avait eu un local spécial, professeurs et étudiants auraient pu s'y rencontrer en dehors des heures consacrées aux exercices, les étudiants auraient pu y aller travailler seuls en profitant des instruments de travail Si la fonction crée l'organe, il n'est pas douteux que l'organe à son tour ne développe la fonction et l'organe approprié ici était un local avec un outillage.

Alors est née l'idée de la salle de travail, mais qu'on le remarque bien, de la salle affectée à une conférence. La salle de travail n'est pas en soi une nouveauté. Des Facultés de lettres et même des Facultés de droit en possèdent. Je citerai particulièrement la Faculté de droit de Lille, mais ces salles sont banales, ouvertes à tous les étudiants ou à toute une catégorie d'étudiants ; elles ne sont pas affectées à un travail déterminé, partant elles ne sauraient avoir un outillage sérieux ; elles ne sont pas non plus le laboratoire d'un professeur déterminé. La salle de travail telle que l'a conçue la Faculté de Toulouse est le laboratoire d'une conférence et par là-même d'un maître de conférence, elle est, pendant l'année, le lieu de réunion et pour ainsi dire le domicile de tous les membres de la conférence, enfin elle contient des instruments de travail. Ce n'est pas encore le séminaire de M. le professeur X, au sens allemand du mot, d'abord parce que la salle est attribuée à une conférence plutôt qu'à un professeur, ensuite parce que nous ne pouvons pas tout de suite, surtout avec les exigences de la loi militaire, espérer obtenir des travaux désintéressés ; c'est, au sens complet du mot, la salle de travail, le laboratoire d'une conférence.

La Faculté de Toulouse jouit, fort heureusement pour elle, d'espaces suffisants et l'Université est assez bien disposée pour ne lui marchander ni les constructions, ni l'outillage qui seront nécessaires à la constitution des salles de travail, mais avant d'engager la dépense d'une organisation complète il lui a paru bon de faire une expérience. Une petite salle dès maintenant disponible dans nos locaux a été aménagée grâce à l'obligeance de notre doyen et j'ai pu y installer la conférence de première année de doctorat politique dont je dirige la partie de droit public et administratif. J'apporte ici les résultats de l'expérience et on verra qu'ils ont été plus probants que je ne l'espérais moi-même, car le local et les instruments de travail ont exercé leur influence bienfaisante, non seulement sur la conférence facultative, mais sur le cours de doctorat (Droit administratif spécial) dont je suis en même temps chargé (1).

(1) La voie dans laquelle la Faculté de Toulouse s'engage ainsi semble au premier abord différer notablement de celle indiquée par M. Larnaude dans l'article précité. M. Larnaude concevrait plutôt un groupe d'élèves *manipulé*, si je puis m'exprimer ainsi,

I. Je commence par la description du local, l'indication des instruments de travail et des voies et moyens.

La salle choisie est relativement étroite, mais d'une belle hauteur, elle est bien exposée et largement éclairée par une grande fenêtre, elle a été repeinte à neuf, elle a son poêle et ses becs Auer. Elle contient seulement une table longue autour de laquelle peuvent s'asseoir le professeur et une douzaine d'élèves, un meuble de bibliothèque, forme bahut, pouvant enfermer deux cents volumes, les chaises indispensables, enfin accrochés au mur, d'un côté des porte-manteaux, de l'autre un rayon de douze cases fermant à clef. Ce dernier appareil, dont l'idée revient à notre secrétaire, est fort utile, chacun des membres de la conférence aura pendant l'année la clef d'une de ces cases, dans ce compartiment réservé il pourra laisser ses notes, ses livres, ceux qu'il aura empruntés à la bibliothèque universitaire, de sorte que quand il viendra travailler il retrouvera immédiatement ces outils de travail ; et puis, dans ce domicile corporatif, il aura sa petite concession individuelle. Tout le mobilier est en sapin ou en bois blanc et se détache avec vigueur sur le fond gris-bleu des murailles donnant une impression d'ensemble agréable, ce qui est essentiel, car il faut se plaire chez soi.

Pour garnir la bibliothèque des livres indispensables, nous avons eu recours à un procédé simple quand on trouve partout de bienveillants concours, mais qui, évidemment, ne saurait être que provisoire. La bibliothèque universitaire a bien voulu consentir à détacher dans notre local trois collections très spéciales, le *Recueil des Arrêts du Conseil d'Etat* depuis l'année 1870, la *Revue générale d'administration*, la *Revue du Droit public*, plus un exemplaire du *Traité de la juridiction administrative* de M. Laferrière, et un bon Code. Le procès-verbal de prise en charge de ces volumes a été signé par le professeur et par tous les membres de la conférence qui se trouvent ainsi être solidairement responsables. Ils ont accepté cette solidarité gaiement, se connaissant tous déjà depuis plusieurs années puisqu'ils sont étudiants en doctorat de la même promotion. Nous procédons d'ailleurs à un récolement très rapide

par un groupe de professeurs ou plutôt d'*enseigneurs*, dont les qualités et les fonctions seraient très diverses et qui tous seraient sous la direction unique d'un maître dont ils cultiveraient les doctrines. Il déplore l'excès d'individualisme des membres de notre corps professoral qui fait que chaque chargé de cours se pose immédiatement en maître indépendant et qui empêche la constitution d'écoles doctrinales (v. p. 233 et s.). Certes, nous déplorons avec lui ce trait du caractère français, mais nous croyons qu'il ne faut point espérer le faire disparaître par des organisations immédiates fondées sur une solidarité imposée qui serait purement apparente, cela ne se décrète point. Il faut lentement préparer des mœurs nouvelles et y employer notre individualisme actuel. En somme, il faut que de véritables maîtres se révèlent. Ayons des maîtres, c'est-à-dire des professeurs qui se soient occupés de leurs élèves, qui les aient pétris de leurs mains, qui les aient suivis dans des conférences, qui leur aient fait faire des travaux, qui leur aient insufflé des doctrines, et lorsque des élèves devenus des disciples seront à leur tour agrégés dans la même spécialité, alors, s'ils reviennent à côté de leur maître ils pourront lui être des auxiliaires, ils accepteront sa discipline parce qu'ils l'auront déjà connue. Mais nous ne sommes encore qu'au premièr stade de l'évolution et c'est pourquoi, actuellement, il convient que chaque professeur paie de sa personne, qu'il unisse une conférence à son cours, qu'il s'efforce de devenir un maître. Les deux conceptions ne sont pas contradictoires, au contraire l'une mène à l'autre ; la nôtre est immédiatement réalisable, celle de M. Larnaude ne le serait sans doute point et pour d'autres raisons encore que celles que j'ai dites, par exemple l'insuffisance du personnel et la pénurie des ressources, mais notre procédé, s'il est mis en pratique, la rendra réalisable plus tard et elle demeure comme un idéal.

tous les quinze jours (1). A ce premier fond nous ajouterons les livres qui nous seront donnés et nous entreprendrons une collection des bonnes thèses de doctorat. Il n'est pas douteux que plus tard, avec quelques achats et quelques abonnements, nous arrivions à créer très économiquement notre bibliothèque de laboratoire.

Pour que notre salle de travail fournit toute son utilité, il fallait qu'elle fût ouverte toute la journée aux membres de la conférence et que seuls ils en eussent l'entrée ; un règlement très simple emprunté à la Faculté des lettres notre voisine qui possède une salle de travail pour ses candidats à l'agrégation, nous a permis d'obtenir ce résultat. La clef de la salle est confiée au concierge de la Faculté avec un registre portant en tête la liste de tous les membres de la conférence ; le concierge a ordre de ne donner la clef qu'à l'un de ceux-ci qui en devient responsable et dont le nom est inscrit sur le registre ; si le premier prenant ne rapporte pas lui-même la clef, s'il la laisse à un second, cette tradition de la clef doit être constatée sur le registre, il y a donc toujours un détenteur responsable. Avec un peu de surveillance du professeur, cette organisation fonctionne très régulièrement.

Dès que la salle fut créée, les membres de la conférence se hâtèrent d'en profiter y passant des journées ou des demi-journées entières ; ils se trouvèrent mieux que dans leurs chambres d'étudiants, mieux aussi que dans la salle de lecture de la bibliothèque universitaire, n'ayant pas la gêne des heures d'ouverture et de fermeture, ni le dérangement des allées et venues, ni l'obligation du silence absolu. Cependant, ils ne vinrent pas tous à la fois, ce qui eût été fâcheux, le jeu naturel de leurs occupations fit qu'ils ne furent jamais plus de quatre ou cinq, nombre convenable pour un travail sérieux. Le plus intéressant c'est que tout de suite cela agit sur le recrutement, tous les élèves inscrits pour le premier de doctorat politique, se firent inscrire à la conférence à l'exception de deux ; nous avons même un étudiant forain, un fonctionnaire dont la résidence est hors Toulouse, la création de la salle de travail lui a suggéré une combinaison très pratique, il vient chaque semaine passer deux jours en ville, il assiste aux exercices, prend langue avec ses camarades, se fait prêter les cahiers et, grâce à notre hospitalité, participe réellement à nos études. Cette action sur le recrutement des membres des conférences n'est pas à dédaigner. Dans un certain nombre de Facultés, depuis que la loi du 28 juillet 1895 a rétabli une rétribution scolaire pour les travaux des conférences et l'a fixée à 50 francs par semestre, les étudiants ont boudé devant les conférences; ils ont trouvé, ou bien que les avantages qu'ils en retiraient ne valaient pas ce sacrifice pécuniaire, ou bien qu'on avait tort de leur faire payer ce que pendant un certain nombre d'années on leur avait donné gratuitement. La création des salles de travail serait de nature à dissiper cette mauvaise humeur et à changer du tout au tout leurs dispositions, car l'usage de la salle à lui seul justifierait la rétribution et ce serait une nouveauté, une chose qui n'existait pas alors que les conférences étaient gratuites.

(1) La communication aux lecteurs de la bibliothèque universitaire a été organisée par l'intermédiaire du professeur.

II. N'oublions pas, en effet, que notre salle de travail est le laboratoire d'une conférence, qu'elle doit servir aux exercices de celle-ci, leur communiquer une importance et une efficacité nouvelles. Voici comment notre conférence de droit administratif a été organisée, après bien des tâtonnements qui remontent à plusieurs années. Dès le début de l'année le personnel, qui s'élève à une dizaine de membres, est divisé en deux sections composées autant que possible d'éléments d'égale valeur. A chaque séance, l'une des sections parle, l'autre écoute, c'est-à-dire que le sujet donné est préparé par chacun des membres de l'une des sections et en partie exposé par chacun ; donc chaque fois quatre ou cinq orateurs. Ce système présente un avantage évident sur celui qui consiste à charger un seul orateur de l'exposition de tout un sujet, on sait qu'alors l'orateur seul prépare sérieusement, il y a trop d'auditeurs et qui ne font rien. Il est préférable aussi au système qui consiste à donner le sujet à préparer à tous et à procéder par interrogations, car cette préparation diffuse est trop molle. Outre que la division en *section qui parle* et *section qui écoute* est de nature à faire profiter du travail de préparation le plus grand nombre possible d'étudiants, elle est de nature aussi à rendre ce travail personnel plus sérieux, car il ne tarde pas à s'établir une rivalité entre les deux sections. C'est affaire au maître de stimuler cette émulation et d'en tirer parti tout en la maintenant dans de sages limites. J'ajoute que les exercices oraux ne doivent pas ressembler à des leçons d'agrégation, que le maître doit bien se garder d'ajourner sa critique à la fin de l'exposé, qu'au contraire il doit couper et interrompre chaque fois qu'il y a une erreur à redresser, une omission à réparer, il doit même profiter des interruptions pour poser des questions aux auditeurs et les tenir en haleine. Récemment, j'ai perfectionné le procédé. D'une part, le rôle de la *section qui écoute* me semblait encore trop passif, il fallait arriver à ce que tout le monde travaillât à la fois ; d'autre part, il ne restait aucune trace écrite de la conférence et cependant conférenciers et professeurs sont amenés parfois à des développements et à des aperçus qui ne devraient pas être perdus. J'ai pensé que la *section qui écoute* pourrait dresser le procès-verbal de la séance, revu par le professeur, celui-ci deviendrait officiel, serait consigné en un cahier et conservé aux archives. Ce perfectionnement m'a donné toute satisfaction.

Assurément cette organisation de conférences peut fonctionner en dehors de la salle de travail, la preuve en est que je l'avais en effet créée avant d'avoir une salle à ma disposition, mais voici ce qu'y ajoute la salle de travail : 1° la possibilité de la préparation sur place avec les matériaux sous la main, soit les livres de notre propre bibliothèque, soit ceux empruntés à la bibliothèque universitaire qui restent là dans la case de l'emprunteur ; en même temps la possibilité pour le maître de s'intéresser à cette préparation chaque fois qu'il vient à la Faculté, de dire son mot, de donner des indications bibliographiques ; 2° pendant l'exercice même de la conférence la possibilité de manier les textes, notamment les décisions de jurisprudence, de les lire et de les commenter, de donner ainsi la sensation du réel ; à propos d'une observation faite, un souvenir revient en la mémoire du maître, il se rappelle un arrêt intéressant, il fait un signe : « Passez-moi, Conseil d'Etat, telle année » et voilà un fait, des noms propres, une anecdote qui se gravent dans les esprits et qui, en

même temps, reposent l'attention (1); 3° par cela même l'exercice peut se prolonger sans fatigue, nous atteignons facilement deux heures, durée qui eût semblé intolérable dans une salle banale, sans instruments de travail, durée qui est nécessaire cependant pour produire une certaine intensité de *chauffe intellectuelle* et prendre possession d'un sujet.

La méthode de travail que je viens de décrire est celle de la conférence orale, qui répond bien je crois et à l'institution des conférences facultatives et à notre tempérament parleur, mais rien n'empêche d'ajouter aux exercices oraux des travaux écrits et la salle ou laboratoire ne rendra pas moins de services pour ces travaux en facilitant la réunion des documents. Je ne désespère même pas d'obtenir des travaux scientifiques désintéressés. Enfin la salle peut servir à la préparation des thèses.

III. J'ai annoncé qu'elle s'était révélée bonne encore pour le cours de doctorat et c'est là peut-être le plus intéressant de l'affaire, car si le cours de licence, avec son dogmatisme tombant du haut d'une chaire magistrale, présente des inconvénients pédagogiques, à bien plus forte raison le cours de doctorat lorsqu'on y emploie les mêmes méthodes. Le cours de licence est supportable dans le grand amphithéâtre, il bénéficie de son caractère élémentaire et de l'excitation psychique que produit toujours un auditoire nombreux ; il peut s'y développer une certaine chaleur oratoire de nature à suggestionner l'élève intelligent et bien disposé. Le cours de doctorat est déplacé dans le même cadre, il y souffre soit de la raréfaction de l'auditoire, soit de son caractère approfondi. A Toulouse, grosse Faculté de province, les cours du premier de doctorat juridique s'adressent à vingt-cinq auditeurs, ceux du premier de doctorat politique à une douzaine ; dans les Facultés plus petites, combien souvent ce chiffre descend à trois auditeurs, ou à deux ou même à un ! Et cependant le professeur revêt son costume, monte dans une chaire et prend le ton oratoire ! Dans ces conditions l'appareil magistral détonne, le cours ressemble à une répétition aux quinquets sur la scène vide d'un théâtre, avant une représentation publique qui n'arrive jamais. La pièce est bonne, très travaillée, très classique, mais ne porte pas parce qu'elle n'est pas jouée dans le décor qui lui conviendrait. A la Faculté de droit de Paris où les auditoires de doctorat sont considérables, ce n'est plus l'appareil magistral qui choque, mais l'inconvénient d'une matière trop préparée qui se fait sentir. Le genre exige que le cours de doctorat, moins élémentaire que celui de licence, soit d'un dogmatisme plus approfondi ; cette œuvre d'art mériterait d'être imprimée, elle fournirait un bon livre, mais, parlée, elle reste incomprise de la masse des auditeurs. « Ce sont les cours de doctorat qui nous tuent » m'écrit un de mes collègues de Paris, et en effet, sans produire d'effet utile sérieux, ils exigent du professeur un gros travail de préparation purement technique qui est sans profit scientifique.

Allons plus loin, supposons que malgré la froideur de l'appareil, malgré le caractère ardu du cours de doctorat, celui-ci ait été bien compris des auditeurs, la chose est possible par l'intermédiaire du cahier de notes. Quel avantage

(1) Si le maniement des textes est important pour les conférences de droit pur, combien plus encore pour les conférences d'histoire du droit ou des sciences auxiliaires de l'histoire du droit. V. dans cette revue 1900, 2, p. 481, l'article de M. Collinet sur l'enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire du droit.

en retireront les élèves ? Le cours est spécial, c'est en somme une monographie comme on pourrait en écrire cinquante dans chaque branche du droit, à quoi servira pour nos docteurs de savoir les détails de cette monographie ? Sans doute ce sera au moins une matière dont ils connaîtront les règles approfondies, mais il y en a cent autres qu'ils ne connaîtront pas et que leur cours ne leur apprendra pas à apprendre par eux-mêmes, car il ne leur aura donné aucune méthode de travail. Ici on se récriera, comment un cours bien fait, bien soigné, ne contiendrait-il pas une méthode de travail ? Mais justement parce que dans le cours bien fait et didactique et dogmatique et déductif, le professeur aura fait disparaître les inductions provisoires, les ébauches de théories qui constituent l'œuvre de construction. L'élève voit l'édifice construit, mais on ne l'a pas associé à la maçonnerie, à la recherche des matériaux, à l'échafaudage. Il ne connait que des résultats. On lui aura peut-être donné le goût du travail soigné, mais une méthode de travail, jamais, il n'y a pas eu apprentissage. Il en est du docteur en droit qui a suivi de bons cours comme de l'amateur qui a pratiqué les chefs d'œuvre des musées, il est devenu connaisseur, mais pas plus jurisconsulte que l'autre n'est devenu peintre ou sculpteur.

Et cependant, le cours de doctorat pourrait fournir matière à apprentissage. Depuis plusieurs années déjà je m'étais efforcé d'orienter le cours de droit administratif spécial dont je suis chargé vers ce but et j'avais pu déterminer quelques conditions de réussite.

La première condition est de rompre résolument avec la méthode déductive et d'adopter l'inductive ; le cours doit prendre l'allure d'une recherche de la vérité entreprise en commun, le professeur doit avoir l'air de ne pas savoir d'avance à quelles conclusions il arrivera ; en réalité il doit formuler au début une hypothèse et procéder ensuite à sa vérification, l'hypothèse sera le fil conducteur, le motif de revue pour les matières successives qu'il fera défiler en les analysant soigneusement, sans leur imposer d'avance aucune classification. Je prends un exemple : soit comme hypothèse à vérifier ce fait que le contentieux administratif de pleine juridiction se crée spontanément dans de certaines conditions ; dans une leçon d'introduction je développerai cette hypothèse, j'en ferai comprendre l'importance pour la théorie générale du contentieux administratif, puis je dirai que nous allons en chercher la vérification dans un certain nombre de matières qui ont donné lieu à des décisions de jurisprudence ; j'annoncerai les petits contentieux électoraux, cela nous permettra de passer en revue quantité d'institutions, les élections aux chambres de commerce, aux conseils de prud'hommes, aux consistoires protestants, au Conseil supérieur des colonies, de les analyser avec soin et de fournir par suite des modèles d'analyses; puis nous serons amenés à saisir sur le fait la formation de certaines théories comme celle du ministre-juge ; après cela nous passerons à une autre matière, celle des demandes d'indemnité formées par les employés municipaux révoqués et du contentieux qu'elles entrainent, avec digression sur la situation des fonctionnaires, ainsi de suite, jusqu'à la fin du cours où nous ramasserons en une synthèse toutes nos analyses et y trouverons la confirmation de notre hypothèse primitive, à moins que ce ne soit sa condamnation, et je ne verrais pas autrement d'inconvénient à ce que ce résultat négatif fût poursuivi aussi bien que le positif ; l'essentiel est qu'il soit fait des

analyses minutieuses et qu'une synthèse en résulte ; cela seul est travail de jurisconsulte, travail de construction d'une théorie et cela seul est ce qu'il faut apprendre. Bien évidemment, pour appliquer cette méthode il ne faut pas choisir les sujets de cours comme avec l'ancienne, il ne faut pas prendre des *matières*, mais des *théories* ou l'histoire de théories. Il ne faut pas annoncer, par exemple, qu'on étudiera la matière des travaux publics, car on serait ramené à l'explication complète et détaillée, avec divisions pyramidales et symétriques, avec déduction savante de principes soigneusement posés au début ; il faut annoncer qu'on étudiera le développement progressif du contentieux des travaux publics qui, dans un but de simplification, s'empare de tous les litiges nés à l'occasion de l'ouvrage public ; ou bien les modifications subies par le cahier des clauses et conditions générales des ponts et chaussées, depuis la rédaction de 1833 jusqu'à celle de 1892, modifications qui tendent à tel ou tel but, etc., ou bien le développement progressif de la théorie des dommages permanents et de son caractère objectif etc., certes, ce ne sont pas les théories qui manquent et pas plus en droit civil, ou en droit commercial ou en droit criminel qu'en droit administratif.

Une seconde condition de réussite est de lire au cours des documents, afin de rendre plus réelles les analyses ; en ce qui me concerne les documents étaient surtout les arrêts du Conseil d'Etat, toujours si pleins de choses, j'avais donc pris l'habitude pour chaque leçon de faire descendre à l'amphithéâtre les volumes nécessaires préalablement empruntés à la bibliothèque universitaire.

Dans ces conditions j'avais déjà obtenu des résultats appréciables, mais je n'étais pas entièrement satisfait. D'une part, l'obligation de faire apporter les volumes des arrêts du Conseil d'Etat était une gène, un arrêt renvoie à l'autre, je ne pouvais pas toutefois prévoir toutes ces références, je rêvais d'avoir la collection sous la main. D'autre part, forcément le ton du cours s'était modifié, il n'était plus dogmatique et l'appareil magistral de la chaire jurait avec lui, nous étions poussés, auditeurs et professeur, dans la voie de la collaboration, la méthode nous y invitait, la disposition des lieux nous l'interdisait, cette contradiction devenait pénible.

La salle de travail nous a tirés de peine ; j'y ai tout de suite transporté mon cours de doctorat, remarquons qu'il s'adresse exactement au même groupe d'élèves que la conférence, c'est un exercice de plus que nous faisons chez nous avec nos mêmes instruments de travail et sans aucun appareil. Je suis assis à la même table que mes auditeurs et sans costume officiel, un vieil appariteur, qui a le sens de l'esthétique spéciale aux facultés de droit, m'a conseillé de ne pas mettre la robe dans ce cadre trop simple. J'ai suivi ce bon avis. Nous travaillons ensemble, c'est moi qui parle, mais on me fait passer les volumes dont j'ai besoin, on me cherche un arrêt, quelquefois on le lit à ma place. A l'usage les institutions se perfectionnent. Avec cette méthode de recherches, avec ce cours dépourvu de l'ossature nette des divisions déductives annoncées à l'avance, avec ces leçons pleines de longues analyses et de digressions, avec ces lectures d'arrêts, il était à redouter que l'élève ne vît plus nettement le texte du cours, que celui-ci ne s'évanouit en une sorte de causerie dont on ne saurait plus fixer en des notes les contours. Je sentais d'autant plus vivement cet écueil que, moi-même, j'avais été obligé de renoncer à établir à l'avance le texte de mes leçons de façon à laisser à mon commentaire

des documents la souplesse dont il a besoin. Ainsi il risquait de n'y avoir plus aucune trace exacte du cours, ni dans les notes du professeur, ni dans celles des auditeurs et personne n'aurait pu repasser ce cours. Une fois dans notre salle de travail, rapproché de mes étudiants, le remède m'est apparu très simple. Le texte de chaque leçon devait être établi après coup d'une façon officielle et en collaboration. Voici comment nous procédons. Pour chaque leçon, à tour de rôle, je désigne un des auditeurs comme sténographe ou greffier, il prend les notes *in extenso* et après coup rédige ces notes sur un cahier officiel, je corrige cette rédaction et ainsi se trouve constitué le corrigé officiel du cours qui demeurera dans la salle de travail à la disposition de tous et, à la fin de l'année, prendra place aux archives. Cela ne dispense pas chacun des auditeurs d'avoir son cahier, mais cela lui permet de corriger les inexactitudes qui s'y glissent; en même temps, pour celui qui rédige le texte officiel, cette rédaction constitue un véritable devoir écrit (1).

L'institution du cahier officiel me paraît le corollaire nécessaire du cours fait dans la salle de travail pour une raison d'ordre plus général. En somme, il faut qu'un cours ait une certaine tenue et que cette tenue soit assurée par les conditions mêmes dans lesquelles il se fait. Dans l'amphithéâtre le cours dogmatique trouve des conditions de tenue dans l'appareil extérieur qui lui est imposé ; sans doute il n'est pas impossible d'enseigner solennellement des sottises, mais il l'est du moins de ne rien enseigner du tout. Dans la salle de travail, à la même table que l'étudiant, la tenue du cours ne peut plus consister qu'en sa valeur réelle et dans le sérieux de son fond, car il n'est plus soutenu par la solennité de la forme et il pourrait facilement dégénérer en une paresseuse causerie. Il faut donc une garantie de la solidité du fond et ce sera le texte conservé dans le cahier officiel qui restera aux archives et que les générations futures d'étudiants pourront elles-mêmes consulter.

Qu'on ne s'y trompe pas, d'ailleurs, le cours ainsi compris exige du professeur autant de travail que par la méthode dogmatique ; outre l'étude spéciale d'une théorie déterminée, il requiert une information étendue sur l'ensemble des matières; il faut, comme on dit, *posséder son affaire*, les surprises d'audience sont fréquentes, provoquées le plus souvent par la lecture des arrêts; on a beau les avoir médités d'avance, la lecture à haute voix révèle presque toujours des aperçus imprévus dans lesquels il faut pouvoir entrer. C'est-à-dire qu'avec l'ancienne agrégation universelle, avant le régime des spécialités, je n'aurais pas conseillé à un agrégé frais émoulu d'employer cette méthode qui demande un certain acquis.

IV. — J'ajouterai qu'à la Faculté de Toulouse nous n'avons ni la prétention d'avoir rien inventé, ni l'illusion de croire que nous provoquerons une réforme radicale de l'enseignement. Les conférences et les cours dans des salles de travail existent à l'école des Hautes-Etudes, ils peuvent exister (2)

(1) La rédaction du cahier officiel de cours constitue une source de devoirs écrits ; celle du cahier officiel des conférences en fournit un autre ; enfin j'ai organisé un troisième cahier qui contiendra le compte-rendu de la soutenance de toutes les thèses de doctorat politique présentées à la Faculté. On voit que, par la simple utilisation de ce qui existe, on peut tirer du fonctionnement même de la Faculté une quantité très suffisante de devoirs écrits dont chacun a sa raison d'être, *comme document*, et par conséquent n'est pas un devoir purement scolaire. Cela me paraît essentiel.

(2) Comme la conférence d'histoire du Droit dirigée à Nancy par M. Gavet.

pour des matières spéciales dans telle Faculté de droit ou dans telle Faculté des lettres, ou dans telle institution libre d'enseignement supérieur. Nous énonçons simplement cette idée qu'il serait bon d'orienter dans cette direction toutes les conférences facultatives des Facultés de droit, la plupart des cours de doctorat et même peut-être les cours de licence à option. A l'appui de cette thèse, nous apportons une expérience faite dans un enseignement qui n'a rien de très spécial, un enseignement d'un caractère moyen, celui du droit administratif, où il n'y a pas autant de textes à manier que dans celui de l'histoire ou des sciences auxiliaires de l'histoire, mais où il s'en est trouvé cependant ; et nous concluons de cette expérience que dans tous les enseignements du droit, même et surtout dans celui du droit civil, des salles de travail avec collection de recueils de textes et d'arrêts seraient profitables.

Nous n'entrons pour le moment dans l'examen d'aucun plan d'ensemble ; nous voulons ménager toutes les initiatives et aussi laisser se dégager toutes les inconnues qui subsistent encore dans le problème ; tous les enseignements ne présentent pas les mêmes ressources, il ne sera pas toujours facile de fractionner les conférences de façon à les réduire au groupe forcément restreint de la salle de travail. Ce que nous savons dès maintenant très bien, c'est que le pivot de toute la combinaison est la salle de travail avec son outillage ; nous préparons donc des salles pour ceux qui en voudront; nous serions bien étonnés si bientôt on ne se plaignait pas qu'il n'y en a pas assez (1). Nous portons à la connaissance de nos collègues le résultat acquis parce qu'il nous paraît d'importance. Les Facultés de province tout particulièrement sont intéressées à cette réforme et peuvent en tirer d'autant plus de profit qu'elles ont moins d'élèves, car elle leur permettra de compenser par la culture intensive le peu d'étendue de l'héritage qu'elles ont à cultiver.

Cela ne supprimera pas l'enseignement magistral des grands cours de licence. Il faut que la loi soit lue en son entier, qu'il en soit fait quelque part le commentaire perpétuel, c'est un rite social nécessaire. En même temps, le cours magistral doit être le balancier régulateur du fonctionnement des Facultés de droit (2), mais il ne doit pas être seul, à côté de lui il y a place pour des rouages plus modestes produisant un travail plus direct. Il en est à ce point de vue des Facultés de droit comme des assemblées parlementaires, toutes proportions gardées ; il y faut de grandes séances publiques qui soient comme des crises de communion en la loi, mais à côté il faut aussi le travail continu, à la fois préparatoire et complémentaire, des commissions.

MAURICE HAURIOU,

Professeur à la Faculté de droit
de l'Université de Toulouse.

(1) M. Maria a commencé d'organiser une salle de travail pour le premier de doctorat juridique, avec textes de droit romain et ouvrages de références ; d'autres collègues attendent que des locaux soient disponibles.

(2) Est-ce à dire que le cours de licence ne pourrait pas lui aussi être amélioré ? M. Larnaude a émis à ce sujet des observations fort judicieuses (cours semestriel, plus approfondi et moins encyclopédique), *op. cit.* De mon côté, je me suis demandé s'il n'était pas trop oratoire et trop composé, s'il n'y aurait pas avantage à revenir à l'ancienne méthode des *lectures* (Rapport sur les travaux de la Faculté de droit de Toulouse, novembre 1900).

SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Conseil de direction

Le Conseil de direction de la Société d'enseignement supérieur s'est réuni le dimanche 12 mai 1901, à 9 heures 1/2 du matin, 27, rue Saint-Guillaume.

Présidence de M. Brouardel *président*, assisté de M. Larnaude *secrétaire général*.

Le Conseil procède à l'élection du Bureau pour l'année 1901-1902.

M. A. Croiset, doyen de la Faculté des lettres, est élu président en remplacement de M. Brouardel qui ne se représente pas.

MM. Boutmy, directeur de l'Ecole libre des sciences politiques; Georges Coulon, vice-président du Conseil d'Etat; Darboux, doyen de la Faculté des sciences ; Glasson, doyen de la Faculté de droit ; Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit ; Gabriel Monod, maitre de conférences à l'Ecole normale supérieure, sont réélus vice-présidents.

Sont également réélus : *secrétaire général*, M. Larnaude ; *secrétaire adjoint*, M. A. Hauvette ; *secrétaire trésorier*, M. Caudel.

M. Larnaude adresse au nom du Conseil et de la Société de vifs remerciements au président sortant. Il rappelle la part très grande que prit M. Brouardel aux travaux de l'assemblée, l'heureuse influence qu'il exerça sur eux durant une présidence de plusieurs années, et l'habile direction qu'il sut donner aux discussions du dernier Congrès. Le Conseil se joint à lui pour remercier chaleureusement M. Brouardel de sa collaboration infatigable et du dévouement qu'il n'a cessé de témoigner à la Société.

Assemblée du dimanche 12 mai 1901

La Société d'enseignement supérieur s'est réunie le dimanche 12 mai 1901 à 10 heures du matin, à l'Ecole des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

M. *Larnaude* informe la Société que le Comité de la classe 3 à l'Exposition universelle de 1900 a remboursé à la Société les frais qu'elle avait faits pour son exposition.

M. *Picavet* annonce qu'il insère dans le numéro de la *Revue* du 15 mai, un certain nombre de documents relatifs à l'Extension universitaire et aux Universités populaires.

Leur publication permettra à la Société de mettre la question des programmes de l'Extension à l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances.

M. *Larnaude* donne lecture de son rapport sur *une nouvelle Extension universitaire* (projet d'organisation dans les Facultés de cours de culture générale pour les étudiants des autres Facultés).

Le rapport est adopté et sera publié dans la *Revue* du 15 juin.

M. *E. Bourgeois* donne lecture de son rapport sur un projet d'assurance des membres de l'enseignement contre la perte du montant des retenues opérées pour la retraite, au cas de décès avant l'obtention de celle-ci. Le rapport est adopté et le projet est renvoyé à la Commission spéciale constituée par l'assemblée du 20 janvier 1901. Cette Commission se réunira le samedi 18 mai à 4 heures 1/2, à l'Ecole des hautes études.

Commission spéciale constituée pour l'étude du projet de contre-assurance mutuelle de M. E. Bourgeois

La Commission spéciale constituée par l'assemblée du 20 janvier 1901 pour l'étude du projet de contre-assurance mutuelle de M. E. Bourgeois s'est réunie le samedi 18 mai à 4 heures 1/2, à la Sorbonne (Ecole des hautes études).

Présents : MM. E Bourgeois, Caudel, Clairin, H. Hauser, F. Larnaude, Fr. Picavet, E. Thaller.

Excusés : MM. Brouardel, Buisson, Lyon-Caen, Deum.

M. Bourgeois donne lecture de son rapport.

MM. Clairin, Hauser, Larnaude et Thaller font, au cours de la lecture quelques observations tendant :

1° A rectifier l'historique de la Société de secours mutuels de l'enseignement secondaire ;

2° A faire insérer, en notes, quelques renseignements fournis par MM. Brouardel et Clairin sur la mortalité moyenne dans les Sociétés d'assurance similaires ;

3° A signaler le danger des inscriptions *in extremis* ;

4° A recommander l'adoption d'un système de contre-assurance pour le montant des primes versées.

La Compagnie prend en considération ces diverses observations et invite M. Bourgeois à s'en inspirer pour ses études subséquentes.

Les auteurs remettront au rapporteur des notes sur chacune d'elles.

Le rapport est adopté et paraîtra dans la *Revue* du 15 juin.

Le secrétaire-trésorier,

CAUDEL.

∴

Le groupe parisien se réunira le dimanche 23 juin à 9 heures 1/2 à l'Ecole des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume pour examiner les statuts de la contre-assurance universitaire, sous la présidence de M. Alfred Croiset. Tous les membres et amis de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire seront les bienvenus.

NÉCROLOGIE

I. — M. Féder

Discours de M. le doyen Louis Vallas.

La Faculté de droit mène aujourd hui le deuil du plus ancien de ses professeurs.

Bien qu'il fût le plus âgé d'entre ses collègues, Féder était jeune encore. A ce moment de la vie où il était parvenu, l'homme reste plein de vigueur, les longs espoirs lui demeurent permis. Sur le chemin où il marche d'un pas toujours ferme, les rayons du soleil tombent droit et de haut. Combien lointain semble le crépuscule, et, surtout, combien lointaine, la nuit! Mais parfois dans le ciel qui semblait pur montent soudain des nuées sombres et l'orage emporte tout. Féder a été emporté par l'orage.

Quand nous l'avons quitté, à l'époque des vacances, il jouissait de cette robuste santé que nous lui avions toujours connue, grâce à laquelle il avait pu fournir l'effort premier et la constante régularité de sa carrière. Au mois de septembre, la nouvelle nous parvint qu'il avait été frappé d'un coup soudain et qu'il était tombé sous l'attaque d'un mal insoupçonné. Bientôt, cependant, son état s'améliorait; sa parole, un instant embarrassée, redevenait facile. Après quelques semaines, il semblait que toute trace eût disparu de cette terrible secousse. A la rentrée de novembre, il reprenait son service à la Faculté. Personne ne s'apercevait qu'il eût été si rudement frappé. Il ne s'en apercevait pas lui-même, et disait plaisamment qu'il ne s'était jamais si bien porté. Ce n'était là qu'une apparence mensongère. Pour dissimulé qu'il fût, le mal était toujours présent.

Après un court répit, notre collègue se sentit atteint à nouveau. D'abord, il ne s'effraya point, pensant résister au second assaut comme il avait résisté au premier. L'illusion ne fut pas longue. Touché mortellement, il le sut et se résigna. Quelle lueur jetait sur le mystère de la tombe sa philosophie un peu mélancolique? Je ne sais. Il mourut sans se plaindre, gardant, jusqu'au dernier moment, la lucidité de sa pensée

et la fermeté de sa volonté Il laisse un fils, objet constant de ses préoccupations, sur lequel veillait son affection diligente, et qui avait retrouvé en lui la tendresse d'une mère dès longtemps disparue. A ce jeune homme si cruellement éprouvé, nous offrons le témoignage de notre sympathie.

La vie de Féder offre un bel exemple d'énergie. Il est né loin d'ici, en Roumanie, de parents peu fortunés. Bien vite mis en présence des nécessités de l'existence et contraint de pourvoir à ses besoins, il entra dans le commerce où il passa plusieurs années. Sa condition ne le satisfaisait pas. Il était ambitieux, non de richesse, mais de savoir, et, pour satisfaire cette ambition, légitime entre toutes, il ne se découragea devant aucun effort. Le temps que lui laissaient libre ses occupations professionnelles, il l'employa à l'étude ; c'est ainsi qu'il devint bachelier. La porte qui donne accès aux carrières libérales était dès lors ouverte devant lui ; sans hésitation, il décida de faire son droit. Les études juridiques l'attiraient. Il avait, en effet, les qualités essentielles d'un bon juriste : la clarté et la précision. Sa résolution prise, il voulut travailler dans les conditions qui lui semblaient le plus profitables ; il s'expatria pour venir à Paris.

C'était au lendemain de nos désastres. La France, quoique vaincue, n'avait pas perdu sa renommée. A son prestige militaire, momentanément éclipsé, survivait intact son prestige scientifique. Aux yeux des jeunes Roumains surtout, Paris apparaissait toujours comme la grande capitale du monde intellectuel latin. La culture française n'est point une culture étrangère pour ceux qui viennent des pays qu'a baignés le fleuve puissant de la civilisation romaine.

Féder prit place parmi les plus laborieux des étudiants. Sa thèse de doctorat fut remarquée ; elle méritait de l'être. La question de la solidarité, aride et compliquée entre toutes, y était traitée avec une vigueur de dialectique dont les juges ne pouvaient manquer d'être frappés. Encouragé par ce premier succès, le jeune docteur pensa à devenir agrégé. Il fit à la France le sacrifice de sa nationalité d'origine, et, naturalisé Français, se présenta au concours d'agrégation. Sa première tentative réussit. En 1877, il était nommé agrégé et attaché, en cette qualité, à la Faculté de droit de Douai dont il a fait partie jusqu'à la fin de sa vie.

A partir de ce moment, la destinée, qui avait été dure à ses débuts, lui devint clémente. Sa carrière universitaire compte parmi les plus favorisées. Moins de deux ans après le concours d'agrégation, il était nommé professeur par une décision tout exceptionnelle, et, cinq ans après sa titularisation, il était promu de la quatrième classe à la troisième, ce qui constituait un avancement extraordinairement rapide. Dans l'intérieur de la Faculté, il a été investi de toutes les charges honorifiques. Il fut le délégué de la Faculté au Conseil académique de 1880 à 1888. Il fut son délégué au Conseil général des Facultés, devenu plus tard le Conseil de l'Université, de 1887 à 1893, et, pendant le même temps, assesseur du doyen. En 1893, lorsque l'élection au Sénat de M. Drumel rendit vacante la place de doyen, Féder fut installé à cette place qu'il garda pendant trois ans.

Notre collègue a tenu ainsi un rôle important dans notre compagnie. Toute son activité s'est dépensée parmi nous. Il n'a rien publié, mais c'était un bon professeur. La netteté de sa parole et l'autorité de son geste soulignaient et renforçaient, pour ainsi dire, la vigueur logique de ses démonstrations. Sous sa direction, les étudiants travaillaient fructueusement et retiraient de ses leçons un enseignement solide.

Le professeur Féder avait à un haut degré le respect de la loi écrite. Il goûtait peu ces jurisconsultes contemporains qui, les uns, avec des précautions et des réserves, les autres avec une franchise plus hardie — ou plus téméraire — poussent leur mission d'interprète jusqu'au point où on ne la distingue plus nettement de celle du législateur. Féder réprouvait cet esprit qu'il disait nouveau. Ne se trompait-il pas en voyant là une nouveauté ? Il y a toujours eu, il y aura toujours parmi nous des hommes qui placent au-dessus de tout l'ordre et la stabilité, et qui, croyant la loi faite pour assurer aux hommes ces grands bienfaits, n'admettent pas qu'on la plie à des interprétations variant avec les aspirations du temps. Il y a toujours eu également et il y aura toujours des hommes, plus soucieux de progrès que de traditions, qui, ne pouvant se résoudre à confondre, même momentanément, le Droit avec la Loi, sont enclins à sortir de l'une pour entrer dans l'autre, et, en tous cas, s'ingénient à extraire des formules légales leur propre pensée. Dans toutes les branches de l'activité humaine, on voit en présence ces deux classes d'esprits. Ils sont utiles les uns et les autres, ceux-ci, comme éléments excitateurs, ceux-là, comme éléments modérateurs. Qu'on soit avec les premiers ou avec les seconds, peu importe, pourvu qu'on s'attache à sa besogne avec bonne volonté et probité. Ainsi fit notre collègue.

A celui qui l'a servie fidèlement pendant vingt-quatre ans, la Faculté adresse aujourd'hui par ma bouche un adieu reconnaissant.

Louis Vallas,
Doyen de la Faculté de droit
de l'Université de Lille.

II. — L'œuvre scientifique de M. Raoult

L'œuvre scientifique de M. Raoult est considérable. Il a été le créateur de deux branches nouvelles de la physico-chimie, la *Cryoscopie* et la *tonométrie*.

Ces deux sciences, en dehors du très grand intérêt qu'elles présentent en elles-mêmes, au point de vue théorique, intérêt qui aurait suffi à assurer la gloire de M. Raoult, sont en outre susceptibles d'applications pratiques d'une extrême importance. Elles ont doté les chimistes, les physiciens, les physiologistes de méthodes d'investigations nouvelles qui sont journellement employées dans tous les laboratoires.

M. Raoult a donné le nom de *cryoscopie* à l'étude des corps dissous fondée sur l'observation de la température de congélation de leurs solu-

tions. Il a appelé *tonométrie* l'étude des corps dissous fondée sur l'observation des tensions de vapeur de leurs dissolutions.

Ces deux sciences sont nouvelles. « Depuis le commencement du siècle, a dit un illustre physicien, Lord Kelvin (sir W. Thomson). « beaucoup d'expérimentateurs, et des plus habiles, ont étudié le point « de congélation et la tension de vapeur des dissolutions : mais s'ils ont « réussi à observer des faits intéressants, ils n'en ont vu ni la raison, ni « le lieu... M. Raoult est venu. Il est sorti des sentiers battus et il a étudié « les dissolutions des matières organiques. Il l'a fait avec une science et « une habileté consommées, sans hâte, suivant un plan déterminé « d'avance ; il a ainsi découvert des propriétés ignorées, des lois nouvelles et fécondes, universellement connues aujourd'hui, mais dont la « révélation complète, faite il y a quelques années seulement, frappa le « monde savant de surprise et d'admiration ».

L'ensemble des lois découvertes par M. Raoult en cryoscopie peut se résumer en une loi unique, d'une généralité remarquable, qui peut s'énoncer ainsi : si on dissout une molécule d'un composé quelconque, dans cent molécules d'un liquide organique quelconque, on abaisse le point de congélation de ce liquide d'une quantité à peu près constante et voisine de 0°62.

Il serait trop long d'entrer dans le détail des conséquences théoriques et pratiques de ces lois. Qu'il suffise de dire qu'elles établissent une relation étroite entre l'abaissement du point de congélation, le poids des corps contenus dans cent molécules dissolvantes et leur poids moléculaire. On peut donc calculer chacune de ces quantités quand on connait les autres. De là une multitude d'applications importantes à l'analyse, aux études de statique chimique, et surtout à la détermination des poids moléculaires.

Les travaux de M. Raoult sur les tensions de vapeur des dissolutions, sont la suite naturelle de ceux qu'il a effectués sur le point de congélation ; ils ont prouvé que la diminution relative des tensions de vapeur et l'abaissement du point de congélation se font suivant les mêmes lois. Pour toutes les dissolutions faites dans un même dissolvant, il y a un rapport constant entre l'abaissement du point de congélation et la diminution relative de tension de vapeur. Et l'on retrouve en tonométrie la même loi générale qu'en cryoscopie : une molécule de substance fixe, non saline, en se dissolvant dans cent molécules d'un liquide volatil quelconque, diminue la tension de vapeur de ce liquide d'une fraction à peu près constante de sa valeur et voisine de 0,0105.

Les travaux de M. Raoult sur la cryoscopie et la tonométrie ont paru sans interruption de 1878 à 1900 dans les divers recueils scientifiques (comptes rendus de l'Académie des sciences, *Annales de chimie et de physique*, *Bulletin de la Société chimique de Paris*, *Zeitschrift für physikalische Chemie*). Par une fortune bien rare parmi les chercheurs, il lui a été donné d'élucider ce double sujet par des recherches et des publications pendant plus de dix ans, sans qu'aucun savant l'ait suivi, sans qu'aucune question de priorité ait été soulevée, et de voir enfin son

œuvre couronnée par les premiers corps savants du monde. Mais il eut ensuite la satisfaction non moins grande de voir des légions de chercheurs se lancer après lui dans la voie qu'il avait si largement ouverte, et venir ajouter aux résultats fondamentaux qu'il avait découverts, une moisson de faits nouveaux, qui devient tous les jours plus abondante, tant dans le domaine de la théorie pure que dans celui des applications.

M. Raoult avait résumé récemment l'état actuel de ces deux sciences dans deux volumes de la collection « Scientia » : « *Tonométrie* » paru en 1900 et « *Cryoscopie* » (sous presse).

Cette œuvre considérable a été accomplie en 22 ans. Il convient d'ajouter, qu'au début de sa carrière scientifique, M. Raoult avait porté son activité sur des questions de physico-chimie d'un tout autre ordre. De 1863 à 1870 il a publié une série de mémoires sur les forces électromotrices des piles et les quantités de chaleur dégagées par les actions chimiques accomplies sous l'influence des courants. Cette étude a fourni des résultats nouveaux et importants qui sont restés dans la science.

Il a en outre publié un certain nombre de mémoires intéressants sur des questions de chimie pure ou appliquée, mais portant sur trop de points différents pour qu'il soit possible d'en donner la substance en quelques lignes.

Presque toutes ces recherches ont été effectuées à la Faculté des sciences de Grenoble où M. Raoult fut professeur de 1867 jusqu'à sa mort, et dont il fut le doyen depuis 1889.

« Etranger à toute brigue, dit M. le recteur Boirac dans son éloge « funèbre, isolé dans sa retraite, sans qu'il ait dit un mot, sans qu'il ait « fait un signe, il a vu accourir à lui de tous côtés, avec une rapidité « croissante, les plus flatteuses récompenses, les plus hautes distinctions « appelées en quelque sorte par la seule renommée de ses travaux. En « 1889 l'Académie des sciences lui décernait le prix international « Lacaze, de 10.000 francs. En 1890 l'Institut l'inscrivait au nombre de « ses correspondants et il recevait la croix de la Légion d'honneur. En « 1892 la Société Royale de Londres lui décernait la médaille Davy « pour la plus grande découverte en chimie faite en Europe et en Amé- « rique ». En 1895 il recevait tout ensemble la rosette d'officier de la « Légion d'honneur et le prix biennal de l'Institut, prix biennal de « 20.000 francs, décerné par toutes les sections réunies. Il devenait en « 1898 l'un des quarante membres étrangers de la société chimique de « Londres; en 1899 membre correspondant de l'Académie impériale de « St-Pétersbourg... En 1900 le gouvernement de la République lui con- « férait la haute dignité de commandeur de la Légion d'honneur ».

Il avait en outre eu le très rare honneur d'être maintenu en exercice, hors cadres, au delà de la limite d'âge fixée par la loi.

NOTES ET DOCUMENTS

I. — Méthodes usuelles et méthodes orales

Mon Cher Directeur,

Rien ne prouve mieux la nécessité d'une enquête sur les méthodes d'enseignement des langues vivantes, et d'une enquête s'appuyant sur des expériences précises, que l'extrême divergence des opinions que, journellement, ce problème suscite.

C'est ainsi que les conclusions des deux articles que la *Revue Internationale* publie sur cette question (1) se trouvent contredites par les résultats de mon expérience personnelle.

M. le Dr Azoulay soutient qu'il faut apprendre les langues pour les lire, l'acquisition par la parole en étant à peu près impossible dans les classes et demandant beaucoup de travail pour des résultats médiocres vite oubliés, alors que la lecture, avec un minimum d'efforts, produit des résultats toujours excellents ; la méthode, la seule rationnelle et naturelle, serait la traduction toute faite comme acheminement vers la lecture directe avec suppression absolue de la grammaire, des devoirs écrits et des leçons. Un autre auteur, M. H.M. propose de faire des distinctions : il voudrait que la méthode fût différente suivant les langues et suivant l'objet qu'on s'en propose, visuelle pour les futurs hommes de cabinet et orale pour les futurs voyageurs, visuelle dans l'enseignement secondaire classique et dans l'enseignement supérieur et orale dans l'enseignement moderne.

Pour moi, l'expérience de chaque jour me démontre avec plus d'évidence que l'étude d'une langue, quelle qu'elle soit et quelque but qu'elle se propose, doit commencer par une gymnastique vigoureuse des organes vocaux.

Et d'abord, nous ne renonçons pas tout à fait à l'espoir d'amener nos élèves à parler les langues et, si, vraiment, le problème comportait cette solution, il serait bien difficile de ne pas la préférer aux autres car, nécessairement, elle les impliquerait toutes.

Mais même si l'on se résigne à n'apprendre une langue que pour la comprendre à la lecture, il y a profit, et profit considérable, à commencer par assouplir les organes vocaux, sauf à orienter dans la suite l'enseignement vers l'objet qu'on a spécialement en vue, lecture, traduction délicate, grammaire et thème, philologie même.

L'utilité de ce détour s'explique par la sûreté incomparable et la prodigieuse ténacité du souvenir musculaire qui sont les mêmes, qu'il s'agisse du larynx de l'élève, des doigts du pianiste ou des jambes de l'acrobate.

Le mot étranger *parlé*, une fois qu'il est convenablement imprimé dans le souvenir, et rien n'empêche de l'y fixer par des exercices scolaires plus énergiquement que ne le fait la vie réelle elle-même, ne s'en efface plus, pour ainsi dire, et, pourvu qu'il ait été pensé en même temps qu'articulé, — c'est là une difficulté, mais non insurmontable — il se représente automatiquement à l'appel de l'idée et, comme le mot le plus familier de la langue maternelle, monte instantanément aux lèvres.

(1) Voir la *Revue* du 15 mai.

Cette gymnastique préalable des organes vocaux est d'ailleurs éminemment propre à faire l'éducation de l'oreille; il y a, à cet égard, une grande différence entre parler soi-même et seulement entendre parler. A peu près seule aussi, elle est susceptible de développer cette connaissance instinctive d'une langue qu'on en appelle le sens ou le sentiment.

Elle a l'avantage enfin de préparer singulièrement l'esprit aux opérations abstraites et conscientes dont une langue peut fournir l'occasion, à la grammaire, en un mot, dont l'étude, à mon avis, doit être conservée, non seulement dans l'intérêt de la culture de l'esprit, mais aussi comme un moyen d'assurer la connaissance effective de la langue.

C'est un fait d'expérience, en effet, que l'abstraction est considérablement facilitée quand elle s'appuie sur des images motrices d'articulation ; que les lois du langage apparaissent le plus nettement quand elles se dégagent d'exemples *parlés* où elles se trouvaient d'abord inconsciemment appliquées (1).

L'avantage qu'il y a dans l'enseignement des langues vivantes à envisager le mot comme une contraction musculaire, comme un geste, si l'on veut, ayant une signification, est si considérable, qu'il est impossible que cette conception ne soit pas également féconde ailleurs. On peut affirmer qu'il y a profit, quelque matière qu'on enseigne, à en impressionner d'abord le centre des images motrices des élèves, à la leur faire *parler*.

Nous aurions dès lors un moyen bien simple de ménager le temps et les forces de nos enfants, tout en augmentant la somme de leurs connaissances et en en améliorant la qualité : ce serait de multiplier partout et systématiquement les exercices oraux, de remplacer notamment les longues heures silencieuses de « l'étude » par des préparations orales en vue desquelles les élèves se réuniraient, par groupes de deux ou trois, dans de petites salles qu'il serait facile de disposer de manière à en assurer la surveillance.

On objecte que les images motrices d'articulation ne sauraient avoir l'importance que je prétends leur assigner que chez les élèves appartenant au type *moteur*, mais que les *visuels* et même les *auditifs* répugneraient à une gymnastique exagérée des organes vocaux et n'en tireraient qu'un profit médiocre.

Je réponds qu'il est toujours aisé de développer, surtout chez l'enfant, le centre qu'on veut, de manière à en faire, pour un ordre d'idées déterminé, le centre du langage intérieur ; on peut rendre *moteur* pour une langue, par exemple, celui qui est *visuel* pour tout le reste ; il y a des polyglottes qui sont *visuels* pour une langue et *auditifs* ou *moteurs* pour une autre.

J'ajoute qu'il n'est peut être pas mauvais, à d'autres égards, de combattre chez l'enfant, la tendance à devenir *visuel*, qui parait bien avoir pour cause une répugnance générale à l'effort musculaire et n'être, en somme, qu'une forme de l'apathie.

Pour en revenir à la question qui fait l'objet propre de cette lettre, le visuélisme, non seulement ne présente pas les avantages pédagogiques des méthodes orales, mais il a de véritables inconvénients quand il veut,

(1) Je me permets de renvoyer pour cette question de la grammaire à ma brochure : *De la méthode directe dans l'étude des Langues*, (A. Colin 1899) et à mon mémoire sur le *Rôle de l'instinct et de la réflexion dans l'étude des Langues* (Comptes rendus du Congrès de l'enseignement des langues).

dans l'étude d'une langue, se suffire à lui-même (1). L'œil, est-il besoin de le dire, doit jouer un rôle considérable dans l'étude des langues comme dans toute autre, mais ce rôle y doit, un temps plus ou moins long, rester celui d'un auxiliaire; comme chez l'enfant qui apprend à lire, il faut que l'appareil visuel apprenne des organes vocaux à devenir lui-même un organe du langage; qu'il reçoive d'eux une sorte d'initiation et de délégation.

Mais la méthode proposée par M. le Dr Azoulay, outre l'inconvénient d'être visuelle, présente celui d'être indirecte et de reposer sur la traduction tandis qu'il y a incontestablement avantage à associer les idées directement aux signes étrangers, au lieu de passer par la langue maternelle. C'est aussi l'objet qu'on veut atteindre par la traduction, mais comme le but lointain des études. Or, c'est tout de suite, dès la première leçon, qu'il faut penser en langue étrangère sous peine de n'y parvenir jamais.

Mais j'ai hâte d'arriver à l'argument le plus fort qui ait été invoqué en faveur de la traduction toute faite : elle donne, dit-on, des résultats excellents. Voilà qui répondrait à toutes les objections. Ces résultats, je suis loin de vouloir les contester; je demande seulement à savoir dans quelles circonstances, exactement, ils ont été obtenus.

Que l'adulte cultivé, savant, en s'aidant quelque temps de traductions, arrive assez vite à se reconnaître au milieu de textes étrangers concernant sa profession, par exemple, à l'étude desquels il apporte une prédisposition de curiosité et comme un moule où l'acquisition se coulera, où son effort de divination est constamment soutenu par la connaissance préalable qu'il a de ce qu'il lit, — cela est tout à fait incontestable.

Cette méthode est très vieille; c'est celle que suivaient les humanistes de la Renaissance; elle a été pratiquée souvent depuis par beaucoup d'hommes éminents, par Spencer, Macaulay, Schliemann et d'autres. Mais qu'est-ce à dire? Que, pour un homme très intelligent, très cultivé, très désireux d'apprendre, l'étude d'une langue est chose relativement facile? — Qui le conteste?

Mais sont-ce là, je le demande, les conditions où se trouvent les quarante, cinquante élèves ou plus, dont souvent se composent nos classes? Il est probable que la méthode proposée par M. le Dr Azoulay serait loin de donner, sur ce terrain, les résultats qu'il annonce et qu'il en a peut-être lui-même obtenus ailleurs; sans même parler des objections théoriques qu'elle soulève, elle présente assez d'analogie avec la vieille méthode classique pour qu'on doive, *à priori*, lui prédire le même insuccès si elle était transportée dans l'enseignement public.

Veuillez croire, mon cher Directeur, à mes sentiments tout dévoués.

H. LAUDENBACH.

II. — La question des boursiers

Nous rappelons aux intéressés et à MM. les Doyens des facultés que des démarches sont faites auprès de la Commission du budget. Il serait utile que les uns et les autres voulussent bien expliquer aux députés et aux sénateurs la pétition remise à M. le Ministre.

(1) Je ne puis m'étendre ici sur ces inconvénients; je les ai étudiés ailleurs. V. *Revue Scientifique*, 14 juillet 1900.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire pour l'application du décret du 23 juillet 1900 relatif à la licence ès lettres, mention *Histoire* (1er août).

Monsieur le Recteur,

Je vous adresse ci-inclus un certain nombre d'exemplaires d'un décret en date du 23 juillet 1900, rendu après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique et relatif à la licence ès lettres mention *Histoire*. Aux termes de ce décret, les Faculté des lettres dressent, chaque année, la liste des matières d'histoire ancienne, d'histoire du moyen-âge, d'histoire moderne et contemporaine, et de géographie, dans lesquelles seront choisis, pendant l'année scolaire suivante, les sujets des compositions écrites d'histoire et de géographie pour la licence ès lettres, mention *Histoire*.

Ces listes sont arrêtées dans les formes prescrites à l'article 2 du décret du 31 décembre 1894.

En adoptant ces dispositions, le Conseil supérieur de l'Instruction publique s'est inspiré des considérations suivantes :

Actuellement, les candidats à la licence ès lettres, mention *Histoire*, ont à traiter, en compositions, des questions choisies dans l'histoire et dans la géographie universelles. Ils ne peuvent se préparer à cette partie de l'examen que par la lecture de manuels ; ils choisissent les plus courts, et, sans critique, ils repassent leur histoire. Ce travail est tout le contraire de ce que doit être un travail d'enseignement supérieur.

La limitation à certaines matières importantes permettra d'exiger des candidats qu'ils aient lu les grands ouvrages historiques se rapportant à ces matières. Pour les guider dans ces lectures, ils auront leurs professeurs : ceux-ci leur apprendront à lire un livre, à en extraire ce qu'il faut retenir, et aussi à découvrir et même à apprécier la méthode de tel ou tel historien, — ce qui est une partie importante de l'éducation historique.

On ne saurait valablement objecter que les futurs professeurs d'histoire doivent savoir l'histoire. Ils en doivent connaître, il est vrai, la plus grande partie possible et ils ne peuvent rien ignorer des faits essentiels. Mais la mesure approuvée par le Conseil supérieur ne porte que sur les compositions écrites : elle laisse sans modification, à l'examen oral, les interrogations sur l'histoire et la géographie générales. Une interrogation a bien moins d'inconvénients qu'une composition : le professeur la dirige comme il l'entend, il pose autant de questions qu'il veut ; il n'est pas exposé à condamner un étudiant parce qu'il n'a pas su telle ou telle chose et qu'il n'a pas pu montrer qu'il savait telle ou telle autre.

D'autre part, le candidat, sachant qu'il trouvera cette épreuve à l'examen oral, ne s'enfermera pas dans l'étude des matières portées au programme de l'examen écrit.

Je vous prie de notifier sans retard le décret dont il s'agit à M. le Doyen de la Faculté des lettres. Vous voudrez bien inviter également la Faculté à dresser la liste prévue pas ledit décret dès le début de la prochaine année scolaire, dans le cas où elle serait empêchée de le faire avant les vacances.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte-rendu de la session de juillet 1900.

SÉANCE DU 16 JUILLET.

Présidence de M. Boissier, *Vice-président.*

M. le Président déclare ouverte la deuxième session ordinaire de 1900.

Après lecture du bordereau des affaires soumises au Conseil, il est procédé à la nomination des diverses Commissions chargées de l'examen des projets inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil élit ensuite, conformément à l'article 4 du décret du 14 mars 1898, les membres de la Commission des affaires disciplinaires et contentieuses. Sont déclarés élus membres de cette Commission, pour la durée des pouvoirs du Conseil :

MM. Bichat, Bouchard, Brouardel, Chalamet, Clairin, Cuir, Devinat, Esmein, le frère Exupérien, Em. Girard, Gréard et Villey.

SÉANCE DU 20 JUILLET.

Présidence de M. Boissier, *Vice-Président.*

Sur le rapport de M. Brouardel, le Conseil adopte un projet de décret relatif à la première partie du cinquième examen du doctorat en médecine.

M. Croiset donne lecture d'un rapport sur un projet de loi relatif à la licence ès lettres, mention *Histoire.* Le projet, mis aux voix, est adopté.

Le Conseil se prononce, conformément aux conclusions du rapport de M. Lhomme, sur une demande d'autorisation d'enseigner en France.

M. Fénard donne lecture de son rapport sur un projet d'arrêté tendant à augmenter de deux semaines, à titre exceptionnel et en raison de l'Exposition universelle de 1900, la durée des grandes vacances dans les établissements publics d'enseignement primaire.

La Commission, considérant qu'un grand nombre de maîtres et de maîtresses bénéficient déjà d'un congé de huit semaines, que toutes facilités sont accordées, d'autre part, aux instituteurs qui désirent assister au Congrès international de l'enseignement primaire ou à d'autres Congrès, que dans ces conditions, la mesure proposée ne profiterait qu'à une infime minorité, a repoussé le projet qui lui était soumis.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

Un membre fait remarquer que si l'on veut accorder aux instituteurs un supplément de vacances, en raison de l'Exposition universelle, une prolongation d'une semaine lui paraît suffisante, étant entendu que ceux qui bénéficient, d'après les règlements actuels, de huit semaines, ne pourront réclamer aucune prolongation. Il dépose un amendement en ce sens.

L'amendement, mis aux voix, est adopté et le projet d'arrêté renvoyé à la Commission pour une nouvelle rédaction, qui sera soumise au Conseil dans sa prochaine séance.

Le Conseil passe à l'examen du projet d'arrêté relatif à l'agrégation de philosophie. M. Belot donne connaissance de son rapport.

Un membre émet l'avis que l'on dresse à l'avance une liste des certifi-

cats que les candidats pourront produire ; il regrette, en outre, que le nouveau projet augmente l'importance des sciences naturelles au détriment des mathématiques.

On répond qu'il est impossible d'établir *à priori* une liste des certificats, car il pourra toujours en être créé de nouveaux ; que d'ailleurs, les certificats d'études mathématiques sont admis au même titre que les autres, qu'enfin il y a intérêt, au point de vue des études philosophiques, à faciliter l'accès du concours à des candidats qui ont fait des études scientifiques approfondies sur une matière qu'ils auront eux-mêmes choisie suivant leurs goûts et leurs aptitudes.

Le projet, mis aux voix, est adopté.

Est également adopté sur le rapport de M. Clairin, un projet d'arrêté relatif à l'agrégation de grammaire.

Le Conseil se prononce ensuite, après lecture de leurs rapports par MM. Lhomme et Glasson, sur une demande de dispense de stage, et sur un projet de subvention à un établissement libre d'enseignement secondaire.

En fin de séance, le Conseil statue sur l'appel du sieur Jaray ; rapporteur, M. Villey.

Première séance du 21 juillet.

Présidence de M. Boissier, *Vice-Président*.

Le Conseil se prononce, après rapport de M. Chalamet, sur un projet de concession de local et sur des projets de subvention à des établissements libres d'enseignement secondaire.

Il statue ensuite sur un certain nombre d'affaires contentieuses et disciplinaires : appel de la dame Mauger, rapporteur, M. Esmein ; appel du sieur X..., rapporteur, M. Devinat ; appel du sieur Y ..., rapporteur, M. Em. Girard ; appel du maire de Puycelcy, rapporteur, M. Cuir ; appel de la dame Chassany, rapporteur M. Bichat.

Deuxième séance du 21 juillet.

Présidence de M. le Ministre.

MM. Liard et Rabier rendent successivement compte de la suite donnée à des propositions présentées par divers membres du Conseil.

M. Lavisse a émis le vœu que les Facultés des lettres fussent autorisées à établir, chaque année, une liste de questions d'histoire et de questions de géographie parmi lesquelles seront choisis les sujets de composition pour la licence ès lettres, mention *Histoire*.

La proposition a été prise en considération par la Section permanente, sous réserve que les listes seront approuvées par le Ministre, après avis du Comité consultatif.

Un projet de décret conforme a été soumis au Conseil qui l'a adopté dans sa séance du 20 juillet.

MM. Perrot, Violle, Jullian ont émis un vœu tendant à ce qu'il fut établi dans les classes supérieures de la division classique, un enseignement à la fois sommaire et précis de l'histoire de l'art, et que, dans les classes comme dans celles où cet enseignement est déjà censé exister, il fut confié à des maîtres qui, de manière ou d'autre, auraient justifié d'une com-

pétence sérieuse et qui seraient dotés d'un matériel sans lequel leurs leçons ne sauraient offrir aucun intérêt ni former le goût des élèves.

La Section permanente,

Considérant que, étant donné l'économie actuelle du plan d'études classiques et le nombre des matières qui s'y trouvent comprises, il ne paraît pas possible d'y ajouter, à titre obligatoire, un nouvel enseignement et, par suite, d'édicter un programme officiel de l'histoire de l'art qui serait imposé à tous les lycées et collèges de l'Etat ;

Considérant qu'il est néanmoins très désirable que, dans les établissements qui pourront offrir les ressources nécessaires, il soit fait, à titre facultatif, des conférences sur l'art aux élèves de rhétorique et de philosophie;

Que ces conférences ne devraient pas prétendre à constituer proprement une histoire générale de l'art, mais se proposer simplement comme objet d'initier les élèves aux notions essentielles sur les différents arts, de leur en faire connaître les évolutions principales, de façon à les mettre à même de distinguer les caractères généraux qui différencient les œuvres des diverses époques ;

Que cet enseignement, ainsi compris, devrait s'appuyer nécessairement sur les reproductions d'œuvres et de monuments (moulages, planches murales, représentations graphiques, photographies avec projections, etc.) mises sous les yeux des élèves et accompagnées de commentaires; qu'il devrait aussi comprendre des visites aux musées et aux monuments intéressants de la ville ou de la région ;

Considérant que, de toutes les conditions auxquelles est subordonné le succès de cet enseignement, la condition primordiale c'est la compétence des maîtres, et qu'en conséquence, il y a lieu d'inviter les professeurs, qui voudraient s'en charger, à compléter leur instruction en suivant les cours d'histoire de l'art institués dans certaines Facultés et à se munir d'attestations d'études supérieures de cet ordre ;

Considérant que, dès à présent, il y a lieu d'encourager l'organisation desdites conférences, entendues comme il a été dit ci-dessus, dans les établissements où se rencontreraient des professeurs d'une réelle compétence, en secondant les initiatives qui pourraient se produire, en donnant aux administrateurs les libertés nécessaires, et en mettant à leur disposition les crédits qu'exigeraient la rémunération des maîtres et l'acquisition du matériel indispensable.

A été d'avis de renvoyer la proposition à M. le Ministre en le priant de vouloir bien donner des instructions dans le sens des observations qui précèdent.

Le Conseil adopte, après remaniement par la Commission, le projet d'arrêt relatif à la durée des grandes vacances dans les établissements publics d'enseignement primaire pendant l'année 1900.

M. Jullian donne lecture de son rapport, sur le projet d'arrêté relatif à la simplification de la syntaxe française enseignée dans les écoles secondaires et primaires.

Le projet mis aux voix est adopté sans observations, puis le Conseil passe à l'examen de la liste qui y est annexée.

Un membre demande que le féminin soit obligatoire dans « aigles romaines ». La proposition n'est pas adoptée.

Sur la proposition d'un autre membre, l'article 8 « orge » est reporté à l'article 5.

Une discussion s'engage au sujet de la tolérance relative à l'accord du participe conjugué avec l'auxiliaire *avoir* et du participe passé des verbes réfléchis.

Un membre déclare approuver dans leur ensemble les dispositions soumises au Conseil, mais il lui parait indispensable que ces dispositions soient acceptées par l'opinion, non pas seulement comme de simples tolérances mais comme de véritables simplifications. A son avis, la suppression de la règle d'accord du participe qui touche à la vie organique de la langue, apparaitra à beaucoup comme une perturbation, et on risque, en l'adoptant, de compromettre le succès d'autres réformes très désirables.

Il ajoute que la règle actuelle d'accord contribue à la finesse et à l'harmonie de la langue, qu'à part quelques exceptions, pour lesquelles il est facile d'édicter des tolérances particulières, elle ne présente pas de réelles difficultés; que d'autre part, on doit exiger des élèves, dans l'étude de la syntaxe, comme dans toute autre étude, des efforts d'intelligence; qu'enfin il est bon de laisser subsister à côté d'une langue de grammaire, qui est à généraliser, une langue de style plus élégante pour les psychologues et les poètes.

A ces arguments on réplique que les raisons imaginées pour justifier certaines règles actuelles, surtout en ce qui concerne les verbes réfléchis ne peuvent que fausser l'esprit des élèves ; que d'ailleurs, depuis le moyen âge, il est incontestable que la langue marche vers la suppression de l'accord et que la solution proposée est de nature à faciliter l'étude de la langue. Au surplus cette solution n'innove pas, elle laisse subsister toutes les règles actuelles, elle vise seulement à décharger les élèves d'un travail inutile.

Un membre demande si les deux articles en discussion (participe passé conjugué avec *avoir* et participe passé des verbes réfléchis) forment un bloc indivisible. Il serait partisan de la suppression de l'article concernant le participe construit avec *avoir*, et du maintien de l'article relatif au participe des verbes réfléchis. Un amendement en ce sens est déposé.

Plusieurs membres insistent pour l'adoption des deux articles. Il importe de débarrasser l'enseignement des subtilités et des difficultés dont il est hérissé, l'enseignement de la langue elle-même y gagnera. La règle actuelle ne peut s'expliquer d'une manière rationnelle. D'ailleurs l'amendement proposé, séduisant en apparence, est contraire à la réalité. Les deux articles en discussion sont liés et toute autre solution que celle proposée par la Commission serait impraticable.

L'amendement mis aux voix est rejeté ; les deux articles proposés par la Commission sont adoptés après modifications dans les exemples.

L'examen de la liste étant terminé plusieurs membres font remarquer que le projet qui vient d'être adopté par le Conseil ne vise que le Ministère de l'Instruction publique et les examens qui en dépendent. Or, il est indispensable que l'accord s'établisse entre l'Instruction publique et les autres administrations, pour que l'application soit générale.

M. le Ministre promet de faire le nécessaire pour arriver à cet accord, puis, l'ordre du jour étant épuisé, il déclare close la 2° session ordinaire du Conseil.

LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE

GEORGES LAFENESTRE, *Artistes et Amateurs*, Paris, Société d'éditions artistiques.

CAMILLE SAINT-SAENS, *Portraits et souvenirs*, Paris, Société d'éditions artistiques.

RAPPORTS SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ALGER DEPUIS LEUR CRÉATION JUSQU'EN 1900, Alger, Jourdan.

R. READER, *The Historical development of School Readersand of Method in teachind reading*, The Macmillan Co, New-York.

JASPER NEWTON DEAHL, *Imitation in education*, The Macmillan Co, New-York.

COLUMBIA UNIVERSITY, *President's Annual Report*, New-York.

L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, Paris, Imprimerie Nationale.

FRANCES-MARY-BUSS-SCHOOLS, Jubilee Magazine.

RICARDOU, *L'Avenir de l'Instruction féminine*, Paris, Société d'éditions scientifiques.

BRAUNHOLTZ, *Books of reference for Students and Tachers of French, a critical Survey* London, Wohlleben.

ANNUAIRE DE LA CORRESPONDANCE INTERSCOLAIRE, London, W. T. Stead.

LÉON CLÉDAT, *L'arrêté ministériel sur la simplification de la syntaxe, suivi d'un commentaire et accompagné de la circulaire ministérielle du 27 avril 1891*, Paris, H. Le Soudier.

A. D. XÉNOPOL, *Magyars et Roumains devant l'histoire, réponse à M. A. de Bertha*, Paris, Leroux.

L. DE LAUNAY, *Géologie pratique et petit dictionnaire technique des termes géologiques les plus usuels*, Paris, Colin.

OSSIP-LOURIÉ, *La philosophie sociale dans le théâtre d'Ibsen*, Paris, Alcan.

EUGÈNE RIGAL, *Comment ont été composés Aymerillot et le Mariage de Roland*, Paris, Colin.

HENRY JOLY, *Malebranche*, Paris, Alcan.

E. POIRSON, *La Composition française*, Epinal, Fröereisen.

CHARLES LEFEBVRE, *La Coutume française du mariage au temps de saint Louis*, Paris, Larose.

KARL MARX, *La Commune de Paris*, Paris, Jacques.

G. SOREL, *L'Avenir socialiste des Syndicats*, Paris, Jacques.

E. TROLLIET, *Médaillons de Poètes*, Paris, Lemerre.

LUIGI GAMBERALE, *Questioni Scolastische urgenti*, Citta di Castello, 1901.

MARCEL BERNÈS, *La Réforme de l'Enseignement secondaire*, Paris, Belin.

HENRI BERNÈS, *La Réforme de l'Enseignement secondaire* (Extrait de la *Semaine politique et littéraire*).

RENÉ WORMS, *Annales de l'Institut international de sociologie*, Paris, V. Giard et Brière.

GUSTAVE BELOT, *L'esprit de la Réforme prochaine* (Extrait de la *Revue universitaire*).

LOUIS BRÉHIER, *Le développement des études d'histoire byzantine du* XVIIe *au* XXe *siècle* (Extrait de la *Revue d'Auvergne*).

ABBÉ JULES MARTIN, *Les grands philosophes, saint Augustin*, Paris, Alcan.

HENRY MICHEL, *La doctrine politique de la démocratie*, Paris, Colin.

G. LANSON, *L'Avare de Molière*, Paris, Hachette.

E. CHARTIER, *Spinoza*, Paris, Delaplane.

HENRI BERR, *Peut-on refaire l'Unité morale de la France?* Paris, Colin.

THÉODORE REINACH, *Histoire des Israélites, 2e édition*, Paris, Hachette.

CONGRÈS DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES ET LOCALES DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC, 1900, Paris, Colin.

HENRI FROIDEVAUX, *L'œuvre scolaire de la France aux colonies*, Paris, Challamel.

P. J. Hartog, *The Owens College Manchester, a brief history of the College and description of its various Departments*, Manchester, Cornish.

PREMIER CONGRÈS NATIONAL DES RÉPÉTITEURS, 25, 26 et 27 SEPTEMBRE 19 0, *Armentières*, Bette et Caux.

JEAN BRUNHES, *Etudes géographiques, 1re année fas. 4. Différences psychologiques et pédagogiques entre la conception statistique et la conception géographique de la géographie économique. Représentations statistiques et représentations géographiques*, Fribourg, Institut géographique de l'Université.

G. FORCHHHAMMER, *Exposition des principes de l'articulation*, Copenhague, Thiele.

G. RODIER, *Remarques sur le Philèbe* (Extrait de la *Revue des Etudes anciennes, Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et des Universités du Midi, II, 2*).

LA CLASSE DU SOIR A L'EXPOSITION, Paris, Hachette.

JEAN BRUNHES, *La faible crue du Nil en 1900*, Paris, Larose.

CHARLES HUIT, *Les Origines grecques du Stoïcisme*, Paris, Fontemoing.

GENVRESSE, *Sur un nouvel alcool terpénique, le pinénol et ses dérivés* (Extrait des *Annales de chimie et de physique*, 7e série, XX).

JULES LEBRETON, S. J., *Etudes sur la langue et la grammaire de Cicéron*, Paris, Hachette.

D. JORDELL, *Répertoire bibliographique des principales revues françaises*, Paris, Per Lamm.

CESCA, *Principii di Pedagogia generale*, Torino, Paravia.

S. N. DE MONTILLE, *Notions de botanique générale*, Paris, Alcan.

ANDRÉ LEFÈVRE, *La Grèce antique*, Paris, Schleicher.

A. AULARD, *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, Colin.

ALBERT LECLÈRE, *Essai pratique sur le droit d'affirmer*.

PAUL STAPFER, *Victor Hugo et la grande poésie satirique en France*, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques, Ollendorf.

E. MURISIER, *Les maladies du sentiment religieux*, Paris, Alcan.

HENRI MARION, *Psychologie de la femme*, Paris, Colin.

FRÉDÉRIC BATAILLE, *Nouvelles poésies*, Paris, Paul Dupont.

A. KUHTMANN, *Marie de Biran, ein Beitrag zur Geschichte der Metaphysik und der Psychologie des Willens*, Bremen, Max Nossler.

CHARLES GIDE, *Les restaurants coopératifs*, Vals les Bains, Aderlen.

E. DE ROBERTY, *L'Ethique*, Paris, Alcan.

LUCIEN ARRÉAT, *Dix années de philosophie*, Paris, Alcan.

LOUIS BRÉHIER, *L'Egypte de 1898 à 1900*, Paris, Combet et Cie.

LOUIS BOURDEAU, *Le Problème de la vie*, Paris, Alcan.

CH. LACOUTURE, S. J., *Esthétique fondamentale*, Paris, Retaux.

EUGÈNE RIGAL, *Le théâtre français avant la période classique*, Paris, Hachette.

I. CARRÉ, *Le vocabulaire français, mots dérivés du latin et du grec*, Paris, Colin.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I DE LA VINGT-ET-UNIÈME ANNÉE

(XLI DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

Michel Clerc. *Le Musée archéologique du Château Borély à Marseille* 5

François Geny. *La notion du droit positif à la veille du* XX*e siècle* 15

Jean Brunhes. *Instituts géographiques et Chambres de commerce en Allemagne* 34

Arthur Girault. *Concurrence et enseignement*. 42

Max Collignon (*de l'Institut*). *Cours d'archéologie de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*. 97

Loisel. *L'enseignement de l'embryologie pouvant unir plusieurs Facultés ou écoles d'une même Université* 109

Vèzes. *Une fondation universitaire. Le laboratoire des résines à l'Université de Bordeaux* 118

Gosselet. *La minéralogie pure et appliquée et la géologie à la Faculté des sciences de Lille* 127

Bréhier. *Les bibliothèques universitaires* 134

G. Darboux (*de l'Institut*). *L'association internationale des Académies*. 193

Levasseur (*de l'Institut*). *L'enseignement de l'Economie politique au Conservatoire des Arts et Métiers*. . . . 211, 294, 385

F. Larnaude. *Les formes de l'enseignement dans les Facultés de droit et des sciences politiques*. 229

F. Brunot. *Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la langue française à la Faculté de lettres de l'Université de Paris*. . 238

François Picavet. *Nos vieux maîtres : Phavorinos d'Arles, prédécesseur de J.-J. Rousseau* 256

Ernest Lavisse (*de l'Académie Française*). *Etudiants et ouvriers*. 289

M. E. Sadler (*du Board of Education de Londres*). *Notes sur l'influence éducative exercée par l'extension universitaire en Angleterre.* 306
Prof. Drtina (*de l'Université de Prague*). *L'extension universitaire tchèque.* 309
Emile de Grosz (*de l'Université de Budapest*). *L'extension universitaire en Hongrie.* 315
W. M. Kozlowski. *L'extension universitaire en Pologne* . . . 320
Vassilieff. *L'extension universitaire en Russie* 323
Nicollet. *L'enseignement secondaire classique en Italie.* 324
Brunhes. *La physique dans les Universités italiennes.* 400
Charles Cestre. *Tavistock settlement* 406
Weulersse. *L'éducation moderne en Chine.* 410
Seton et P. Barbier fils, *Le « Yorkshire College » Leeds* . . . 415
F. Larnaude. *Une nouvelle extension universitaire.* 481
Emile Bourgeois. *Un projet de contre-assurance universitaire.* . 492
Gustave Lanson. *La réforme de l'enseignement secondaire.* . . 502
Ernest Lavisse (*de l'Académie française*). *L'éducation nouvelle, à propos du collège de Normandie* 514
F. Benoît. *L'enseignement de l'histoire de l'art et l'Institut d'histoire de l'art de l'Université de Lille.* 526
J. Kont, *Les écoles hongroises à l'Exposition de 1900* 540
M. Hauriou, *Création de salles de travail à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse* 547

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Séances de rentrée des Universités et établissements d'enseignement supérieur en 1900 :
Université de Lyon (*discours de M. le recteur Compayré*) . . . 49
Institut catholique de Paris. 53
Institut catholique de Lille 53
L'Ecole des Hautes études sociales. (*D. M.*) 54
Les langues sémitiques à Toulouse (*Pierre Batiffol*). 60
La question du grec en Allemagne (*Charles Cestre*) 61
Paris. *M. Bréal Anniversaire* 62
Lyon. *25e anniversaire de la création de la Faculté de droit.* . 62
Grenoble. *Cours public d'esthétique scientifique de M. Bordier* . 64
Université de Californie : Summer session 165
Angleterre. *De l'admission des femmes dans les Conseils de l'Enseignement secondaire en Angleterre* (*M. P.*). 165
Ecosse. *Conférences faites sous les auspices de la Société Franco-Ecossaise* 165
Belgique. *Université libre de Bruxelles, son extension* 166
Paris. *Académie des Inscriptions et belles-lettres. Publication des inscriptions grecques d'époque romaine* 167

Paris. *Discours de M. Boutroux à la Société de l'Abri* 168
Paris. *La question des boursiers des Facultés* 171, 568
Lyon. *Les invitations internationales de savants et les conférences de Lyon* 171
Allemagne. *La réforme de l'enseignement secondaire en Prusse* (*Ch. Cestre*) 173
Berlin. *Les classes annexes pour les enfants arriérés* (*M. P.*). . 361
Bruxelles. *L'Institut de sociologie* 362
Clermont-Ferrand. *Diplôme d'études supérieures d'histoire* (*G. D.*) 363

QUELQUES DISCOURS

M. le recteur Compayré. *Discours de rentrée à l'Université de Lyon* 49
M. Boutroux (*de l'Institut*). *Discours prononcé à la Société de l'Abri* 168
Discours de **MM. Decoppet, Roberty, Ménégoz, Ad. Hébrard, Gréard, A. Réville**, *aux obsèques de M. A. Sabatier*. . . 440
Discours de **M. le Ministre de l'Instruction publique** *à l'inauguration du monument de V. Duruy*. 446
Discours de **M. le Doyen Vallas**, *aux obsèques de M. Féder*. . . 561

SOCIÉTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe régional de Marseille 68
Lettres de recommandation de la Société. 70
Groupe parisien. 70
Groupe parisien. *Assemblée du 20 janvier 1901*. 156
Groupe parisien. *Assemblée du 3 février 1901*. 157
Groupe parisien. *Assemblée du 24 février 1901* 280
Groupe parisien. *Assemblée du 10 mars 1901* 355
Groupe parisien. *Assemblée du 24 mars 1901*. 359
Groupe parisien. *Election du 28 avril* 360
Groupe parisien. *Séance du 28 avril 1901*. 439
Nouveaux adhérents 279
Groupe parisien, *Séances du 12 mai, du 18 mai* 560

CONGRES INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1900

Vœux émis dans les séances générales concernant :
L'extension universitaire. 159
L'enseignement agricole, industriel et commercial dans les Universités 159

La formation des maitres de l'enseignement secondaire 159
Le rôle des Universités 159
Les rapports entre les Facultés. 160
Les rapports entre les Universités des divers pays. 160
Vœux émis dans les sections :
De Médecine 160
De Philologie. 161
De Géographie 162
D'Histoire et des Beaux-Arts 162
Du Droit et des Sciences politiques 163

L'EXTENSION UNIVERSITAIRE

Vœux émis au Congrès international de l'enseignement supérieur en 1900 en faveur de l'extension universitaire. 159
M. E. Sadler. *Notes sur l'influence éducative exercée par l'extension universitaire en Angleterre* 306
Prof. Drtina. *L'extension universitaire tchèque* 309
Emile de Grosz. *L'extension universitaire en Hongrie* 315
Kozlowski. *L'extension universitaire en Pologne* 320
Vassilief. *L'extension universitaire en Russie*. 323
L'extension universitaire à Alençon 427
Larnaude, *Une nouvelle extension universitaire*. 481

LES UNIVERSITÉS POPULAIRES

Le programme d'une Université populaire (*F. Larnaude*) . . . 192
Courte et véridique histoire d'une Université populaire (*H. Hauser*) 422
Université populaire de Versailles 427
Université populaire du Mans. 429
Société populaire de Bar-le-Duc. 430
Institut populaire du Ve arrondissement 431
Société d'enseignement populaire de Nevers 431
Université populaire de Tours 432

CORRESPONDANCE

Lettre de M. Couturat sur la Langue internationale auxiliaire . 353
Lettres de M. Laudenbach sur l'enseignement des langues. . 437, 566

NECROLOGIE

M. le Professeur Ollier 66
M. le Professeur Potain 67
M. le Professeur Eck 67
M. le Professeur Léon Michel 277
M. Célestin Port 278
M. Auguste Sabatier 440
M. le Professeur Féder 561
M. le Doyen Raoult 563

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Usage du dictionnaire pour la version latine 138
Simplification de la syntaxe française 142
Sections étrangères à l'Ecole d'Athènes 143
Récompenses pour l'enseignement des adultes 143, 144
Conseil supérieur de l'instruction publique (compte rendu de la session de janvier 1900) 145
Session pour le diplôme de pharmacien de seconde classe . . . 151
Professorat des classes élémentaires 152
Rétrogradation de classe 152
Certificat de physique appliquée (Rennes) 153
Certificats de chimie et géologie agricoles, botanique agricole, zoologie et zootechnie (Lyon) 153
Certificat de biologie générale et de zoologie appliquée (Toulouse) . 154
Brevet d'études électro-techniques (Lyon) 154, 155
Dixième certificat d'études supérieures de sciences (Caen) . . . 155
Attestation d'études supérieures et diplôme de docteur ès-sciences biologiques (Nancy) 263
Licence ès lettres avec mention langues vivantes pour l'espagnol et l'italien (Paris) 265
Bourses de médecine 265
Doctorat de l'Université de Lille 267
Doctorat de l'Université de Montpellier 267
Licence ès lettres. Langues et littératures italiennes et provençales (Aix-Marseille) 268
Casiers judiciaires des agents inférieurs des lycées 268
Brevet d'électricité industrielle (Aix-Marseille) 269
Doctorat de l'Université de Lyon avec mention pharmacie . . 270
Modifications aux matières à option pour la licence de langues vivantes (Paris) 271
Liste des auteurs espagnols et italiens pour la licence ès lettres (Paris) 271

Certificat à produire par les dispensés de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement 272
Doctorat avec mention sciences *de l'Université de Bordeaux* . . 272
Certificat supérieur de capacité et doctorat en droit de l'Université de Grenoble 273
Décision du Conseil d'Etat sur la patente imposée aux Directeurs d'Ecoles à internat 275
Institution d'une Commission d'hygiène des établissements d'enseignement secondaire public 276
Circulaire du Ministre des finances sur l'administration financière et la comptabilité des collège communaux 331
Diplôme d'études agronomiques de l'Université de Lyon . . . 337
Licence et doctorat en droit de l'Université de Dijon. 338
Circulaire relative à la comptabilité des collèges communaux . . 340
Visite des appareils de gymnastique dans les lycées 446
Discours de M. Leygues, ministre de l'instruction publique, à l'inauguration du monument de V. Duruy 446
Arrêté concernant le nombre des places d'agrégés des Facultés de Médecine 451
Certificat d'études françaises de l'Université de Lille 451
Doctorat (mention, sciences économiques) de l'Université de Lille. 452
Circulaire sur le Doctorat en médecine. 453
Règlement intérieur du Conseil supérieur de l'Instruction publique. 457
Récompenses à l'occasian de l'Exposition 457
Certificat de physique expérimentale, chimie appliquée et minéralogie (Caen) 458
Troisième certificat d'études supérieures de sciences (Rennes) . . 458
Littérature espagnole (licence ès lettres, Bordeaux) 458
Matière à option pour la licence de langues vivantes (Dijon) . . 459
Langue chinoise (matière à option pour la licence ès lettres, Lyon) 459
Licence de langues vivantes 459
Auteurs anglais pour la licence ès lettres (Nancy) 460
Loi relative aux collèges communaux 460
Traitement des maîtresses des collèges de jeunes filles 461
Section étrangère de l'Ecole d'Athènes 462
Doctorat en médecine 462
Licence ès lettres, mention histoire 462
Diplôme d'études électro-techniques (Nancy) 463
Licence ès-lettres, mention histoire. 569
Conseil supérieur de l'Instruction publique, session de juillet 1900 573

NOTES ET DOCUMENTS

L'enseignement des langues étrangères. Division de la France en régions d'enseignement linguistique (Dr Azoulay). . . . 434

La question des langues vivantes (*Laudenbach*) 437
Examens de l'enseignement primaire 438
Méthodes usuelles et méthodes orales (*Laudenbach*) 566

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Association antialcoolique du collège d'Avranches 283
Institut psychologique international 283
Vœux émis au Congrès des Amicales d'instituteurs.. 283
Congrès de la Presse de l'Enseignement 285
Réédition du Dictionnaire de l'Académie 285
Séances de rentrée de la Faculté de théologie protestante de Paris, de l'Université de Clermont, de l'Institut catholique de Toulouse 285
Maison des instituteurs (*Budapest*). 286
Restaurant coopératif pour les étudiants (*Paris*). 286
Prochain Congrès de l'Enseignement supérieur 287
Université populaire de Levallois-Perret 287
Archives de l'Histoire religieuse. 287
Société des amis de l'Université de Bourgogne 287
Histoire de France, par M. Lavisse 287
Grande Encyclopédie 287
Entre camarades, mélanges publiés par l'Association des anciens élèves de la Faculté de Lettres de Paris. 288

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

A. Boistel. *Cours de philosophie du droit professé à la Faculté de Droit de Paris* (Robert Beudant) 72
Cardon et Camus. *Histoire contemporaine* (1789-1900) (H. Monin) 79
MM. L. L. V. Wilson Th. D. *Nature Study in Elementary Schools. First and second Readers* (Maurice Kuhn) . . . 79
E. Doumergue, *Jean Calvin. Les hommes et les choses de son temps*. Tome 1er *La jeunesse de Calvin* (Etienne Creissel) . 80
Dr M. Manheimer. *Les troubles mentaux de l'Enfance* (Dr Jean Philippe) 80
Frederic Spencer M. A. *A primer of French Verse for upper forms* (Procureur) 81
Louis Arnould. *Un gentilhomme de lettres au XVIIe siècle. Honorat de Bueil, seigneur de Racan* (Eugène Rigal). . . 81
A. Piat. *Socrate* (P. Malapert) 82
Paul Janet. *Œuvres philosophiques de Leibnitz* 82
Jean Finot. *La philosophie de la longévité* (Auguste Renard) . 83

TH. RIBOT. *Essai sur l'imagination créatrice* (F. Picavet) . . 84
P. VAN WETTER. *Le droit romain et le droit celtique dans la Gaule. La communauté de biens entre époux* (Achille Mestre). 86
P. VAN WETTER. *Le droit romain et le droit germanique dans la monarchie franque* (A. Mestre) 87
WALISZEWSKI. *Littérature russe* 88
EMILE JOBBÉ. DUVAL. *Mémoires du baron de Bonnefoux* (F. Picavet) 88
EMILE BOURGEOIS. *L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France. Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur publiée sous la direction de M. François Picavet* (F. Picavet) 89
JOST. *Annuaire de l'enseignement primaire pour 1900* (F. Picavet) 91
H. DE LA VILLE DE MIRMONT. *Histoire du musée de Bordeaux* (Léon Rosenthal) 92
FÉLIX BOUVIER. *Bonaparte en Italie* (Charles Dejob). . . . 92
H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *La civilisation des Celtes et celle de l'époque homérique* (Am. Hauvette) 93
Mme M. RUIG HUMMEL. *Instruction générales pour l'enseignement des travaux manuels de jeunes filles* (Eugène Blum). . . 95
G. WEILL. *Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870* (H. Hauser) 164
L. GRÉGOIRE. *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, de biographie, etc. (revu par Wahl)* (Gaston Phélip) 174
J. BARDOUX. *Le mouvement idéaliste et social dans la littérature anglaise au XIXe siècle* (A. Sayous) 175
CARLO CANTONI. *La questione universitaria ; Sulla liberta d'insegnamente e di studio nelle Universita ; Le Universita tedesche* (Duprat) 177
A. HERZEN. *Causeries physiologiques* (Ruyssen) 178
Dr NICATI. *La philosophie naturelle* (T. R.) 179
G. GENTILE. *L'insegnamento della filosofia ne licei* (Haguenin). 180
Dr GUÉRIN. *Les différentes manifestations de la pensée* (P. Malapert) 181
SPIR. *Nouvelles esquisses de philosophie critique* (P. M.) . . . 182
SAVEY-CAZARD *Conférences pour les lycéens* (P. M.) 183
E. BOUTMY. *Le Baccalauréat et l'Enseignement secondaire* (E. Blum) 183
MACGREGOR. *On the utility of the Knowledge-making as a means of liberal training* (H. Hauser) 186
H. MONIN. *Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 à Montmartre* . 186
KAREIEW. *Les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIIIe siècle* (H. Hauser). 187
OIVIER BENOIST. *Le latin appris en trois ans, le grec en deux ans* (Fallex) 188

M. Huisman. *Essai sur le règne du prince-évêque de Liège Maximilien Henri de Bavière* (Fallex) 189
Marius Vachon. *Puvis de Chavannes* (Léon Rosenthal) . . 365
Plutarque. *De la musique, éd. de MM. H. Veil et Théod. Reinach* (Am. Hauvette) 366
Un nouveau cours d'histoire pour l'enseignement secondaire (H. Monin) 368
Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris par M. Joseph Petit (G. Desdevises du Dezert). 369
Brooks Adams. *La loi de la civilisation et de la décadence* (G. Pariset) 370
G. Piat. *Edition classique de la Monadologie* (P. M.). . . . 371
L. Rossignéux. *Edition classique du traité de la connaissance de Dieu et de soi-même* (P. M.) 371
A. Bouché-Leclercq. *Leçons d'histoire grecque* (J. Toutain) . 372
Giovanni Cesca. *I corsi filosofici nelle università germaniche* (Georges Dumesnil) 373
F. Larnaude. *Rapport sur les garanties de la liberté individuelle.* 374
A. Dubrulle. *Explication de texte français* (Lionel Dauriac) . 376
H. Hauser. *L'Or* (François Picavet) 377
Edouard Sayous. *Histoire des Hongrois*. — C. Horvath. *Histoire de la littérature Hongroise* (François Picavet). . 378
A. Liet. *Traité de prononciation française* 379
G. de Lamarzelle. *La crise universitaire* (Fallex) 379
R. Périé. *L'Ecole du Citoyen* (Jules Delvaille). 380
Coste. *L'expérience des peuples* (Duprat) 380
John Rae. *La journée de huit heures* (Duprat) 381
De Tourtoulon. *Les œuvres de Jacques de Révigny* (Politis) . 382
V. Henry. *Le dialecte de Colmar* (Reuss) 464
De Montille. *Notions de botanique* 468
Dr Godon. *L'évolution de l'art dentaire* 468
A. Zanelli. *Del publico insegnamento in Pistoia dal XIV al XV secolo* (Haguenin) 469
Michaut. *Le génie latin* (de la Ville de Mirmont). 470
Deutscher Universitäts Kalendar (Dr J. P.) 471
Suess. *La face de la terre* (Fallex) 471
Liebenam. *Städtverwaltung im römischen Kaiserreiche* (Toutain). 473
Grande Encyclopédie. 287, 475

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Rivista filosofica 477
Bollettino di filosofia. 477
L'Apostolat positiviste du Brésil (Duprat). 478
Revue des Deux-Mondes. 478, 479

Revue Rose 478, 479
Etudes 479
La Quinzaine 479
Revue Chrétienne 479
Revue Bleue 479
Bulletin de la Faculté des Lettres de Poitiers 479
Livres déposés au bureau de la Revue 383, 480, 574

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

BROUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
DARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
DARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
DAUVETTE, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
ALIX, prof. à l'Institut catholique et à l'Ecole libre des sciences politiques.
AULARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
BERNÈS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
BERTIN, prof. libre à la Faculté des lettres de Paris.
BERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
H. BLONDEL, docteur ès lettres.
BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
BOUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
ALFRED CROISET, de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres.
DAGUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
DASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.
JULES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
Dr DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
EDMOND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, professeur à la Faculté de droit.
FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
PICAVET, maître de conférences à l'Ecole des Hte Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

ALTAMIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
DE BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLARS ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
DRTINA, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
DAREY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
ALCÉE FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GYNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
HAMEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwan. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URICHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

ALGLAVE (PAUL), *Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel.* — **Les assurances contre l'incendie par l'Etat, les provinces ou les villes en Allemagne.** — Un volume grand in 8o ..... 20 fr.

FABREGUETTES (P.), *Conseiller à la Cour de cassation.* — **Traité des délits politiques et des infractions par la parole, l'écriture et la presse**, renfermant, avec le dernier état de la jurisprudence, le commentaire général et complet des lois de la presse, de celles relatives aux outrages aux bonnes mœurs ainsi que de tous les textes du Code pénal ou des lois spéciales se rattachant aux délits politiques et à ceux de la parole, de l'écriture et de la presse à la propagande anarchiste, etc., etc. Deuxième édition, entièrement refondue et augmentée. — Deux forts volumes in-8o cavalier ..... 25 fr.

R. VON JHERING (*Œuvre posthume*). — **Histoire du Développement du Droit romain**, traduite de l'allemand par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o ..... 3 fr.

— **L'Évolution du droit** (*Zweck im recht*), traduit sur la 3e édition allemande, par O. DE MEULENAÈRE, *Conseiller à la Cour d'appel de Gand.* — Un volume in-8o. 10 fr.

PRINS (ADOLPHE), *Inspecteur général au Ministère de la justice, professeur de Droit pénal à l'Université de Bruxelles.* — **Science pénale et Droit positif.** — Un volume in-8o raisin, cartonné ..... 10 fr.

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France.** — Un volume in-18 ..... 3 fr.

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'Enseignement secondaire.** — Un volume in-18 ..... 3 fr.

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous Philippe-Auguste.** — Une brochure in-8o ..... 3 fr.

HAGUENIN (E.), *Agrégé de l'Université.* — **Notes sur les Universités italiennes** : l'Université de Turin, les Universités siciliennes, l'Enseignement public et les Catholiques, la question des Universités catholiques. — Un volume in-18 ..... 3 fr.

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant

3 2044 024 406 902

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

AUG 27 '57 H

WIDENER

WIDENER
JAN 1 8 2005
SEP 1 0 2005
CANCELLED
BOOK DUE